
**COMMISSION INTERNATIONALE
pour la CONSERVATION
des THONIDÉS de L'ATLANTIQUE**

R A P P O R T
de la période biennale 2006-07
II^{ème} PARTIE (2007) - Vol. 1
Version française COM

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE

PARTIES CONTRACTANTES

(au 31 décembre 2007)

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Barbade, Belize, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine, Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Croatie, Egypte, Etats-Unis, France (St-Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée (Rép.), Guinée équatoriale, Honduras, Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Panama, Philippines, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Russie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, São Tomé e Príncipe, Sénégal, Syrie, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela.

BUREAU

<i>Président de la Commission</i>	<i>Premier Vice-Président</i>	<i>Second Vice-Président</i>
DR. FABIO HAZIN, Brésil (depuis le 18 novembre 2007)	E.-J. SPENCER, Communauté européenne (depuis le 20 novembre 2005)	A. SHARE, Afrique du sud (depuis le 18 novembre 2007)

<i>Sous-commission</i>	<i>COMPOSITION DES SOUS-COMMISSIONS</i>	<i>Présidence</i>
-1- <i>Thonidés tropicaux</i>	Afrique du Sud, Angola, Belize, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine, Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Panama, Philippines, Russie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, São Tome e Príncipe, Sénégal, Trinidad et Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela	Côte d'Ivoire
-2- <i>Thonidés Tempérés, Nord</i>	Algérie, Belize, Brésil, Canada, Chine, Communauté européenne, Corée (Rép.), Croatie, Egypte, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Norvège, Panama, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Syrie, Tunisie, Turquie	Communauté européenne
-3- <i>Thonidés Tempérés, Sud</i>	Afrique du Sud, Belize, Brésil, Communauté européenne, Etats-Unis, Japon, Namibie, Turquie	Mexique
-4- <i>Autres espèces</i>	Afrique du Sud, Algérie, Angola, Belize, Brésil, Canada, Chine, Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Gabon, Guinée équatoriale, Japon, Maroc, Mexique, Namibie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, São Tome e Príncipe, Sénégal, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela	Japon

ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION

	<i>Président</i>
COMITÉ PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD)	J. JONES, Canada (depuis le 21 novembre 1997)
COMITÉ PERMANENT POUR LA RECHERCHE ET LES STATISTIQUES (SCRS) Sous-comité des Statistiques: M. ORTIZ (Etats-Unis), Coordinateur Sous-comité des Ecosystèmes : H. ARRIZABALAGA (CE-Espagne), Coordinateur	G. SCOTT, Etats-Unis (depuis le 7 octobre 2005)
COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ICCAT	C. ROGERS, Etats-Unis (depuis le 18 novembre 2007)
GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMELIORATION DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)	S. LAPOINTE, Canada (depuis le 18 novembre 2007)

SECRETARIAT ICCAT

Secrétaire Exécutif: M. D MESKI
Adresse: C/Corazón de María 8, Madrid 28002 (Espagne)
Internet: <http://www.iccat.int> *E-mail:* info@iccat.int

**COMMISSION INTERNATIONALE
pour la CONSERVATION
des THONIDÉS de L'ATLANTIQUE**

R A P P O R T
de la période biennale 2006-07
II^{ème} PARTIE (2007) - Vol. 1
Version française COM

PRÉSENTATION

Le Président de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique présente ses compliments aux Parties contractantes à la Convention Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (signée à Rio de Janeiro le 14 mai 1966), ainsi qu'aux délégués et conseillers qui représentent ces Parties contractantes, et a l'honneur de leur faire parvenir le "*Rapport de la Période biennale 2006-2007, II^{ème} Partie (2007)*", dans lequel sont décrites les activités de la Commission au cours de la seconde moitié de cette période biennale.

Ce rapport contient le rapport de la 20^{ème} Réunion ordinaire de la Commission (Antalya, Turquie, 9-18 novembre 2007) et les rapports de réunion des Sous-commissions, des Comités permanents et des Sous-comités, ainsi que de divers Groupes de travail. Il comprend également un résumé des activités du Secrétariat, et les Rapports annuels remis par les Parties contractantes à l'ICCAT et les observateurs concernant leurs activités de pêche de thonidés et d'espèces voisines dans la zone de la Convention.

Le Rapport de l'année 2007 est publié en trois volumes. Le *Volume 1* réunit les rapports administratifs et financiers du Secrétariat, les comptes rendus de réunion de la Commission et les rapports de toutes les réunions annexes, à l'exception du Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS). Le *Volume 2* contient le Rapport du Secrétariat sur les Statistiques et la Coordination de la Recherche et le Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) et ses appendices. Le *Volume 3* (qui, à partir du présent volume, ne sera publié qu'électroniquement) contient les Rapports annuels des Parties contractantes de la Commission et des Observateurs.

Le présent rapport a été rédigé, approuvé et distribué en application des Articles III-paragraphe 9 et IV-paragraphe 2-d de la Convention, et de l'Article 15 du Règlement Intérieur de la Commission. Il est disponible dans les trois langues officielles de la Commission: anglais, français et espagnol.

WILLIAM T. HOGARTH
Président de la Commission

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA PÉRIODE BIENNALE, 2006-2007, II^{ème} PARTIE (2007) Vol. 1

RAPPORTS DU SECRETARIAT

Rapport administratif 2007.....	1
Rapport financier 2007	19

COMPTES RENDUS DE LA 20^{ÈME} REUNION ORDINAIRE DE LA COMMISSION..... 36

1. Ouverture de la réunion	36
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions	36
3. Présentation des délégations des Parties contractantes	36
4. Présentation et admission des Observateurs	36
5. Examen du Recueil abrégé des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT	37
6. Examen du Rapport de la 1 ^{ère} Réunion du Groupe de travail sur la capacité et de toute action qui pourrait y être incluse	37
7. Renforcement de l'ICCAT	37
8. Rapport récapitulatif du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)	37
9. Rapport du Comité Permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD)	38
10. Rapports des Sous-commissions 1-4 et examen des recommandations qui y sont proposées	39
11. Rapport du Comité d'Application des Mesures de Conservation et de Gestion de l'ICCAT (COC) et examen des recommandations qui y sont proposées	40
12. Rapport du Groupe de Travail Permanent sur l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de Conservation de l'ICCAT (PWG) et examen des recommandations qui y sont proposées	41
13. Assistance aux Etats côtiers en développement et renforcement des capacités	41
14. Planification du Groupe de travail sur les activités de la pêche sportive et récréative	42
15. Autres questions : Programme Régional d'Observateurs (ROP)	42
16. Date et lieu de la prochaine réunion de la Commission	42
17. Election du Président et des Vice-présidents	42
18. Adoption du rapport et clôture	42

ANNEXE 1 ORDRE DU JOUR 43 |

ANNEXE 2 LISTE DES PARTICIPANTS 44 |

ANNEXE 3 DISCOURS D'OUVERTURE ET DECLARATIONS EN SEANCE PLENIERE 68 |

3.1	Discours d'ouverture	68
3.2	Déclarations d'ouverture de Parties contractantes	71
3.3	Déclarations d'ouverture de Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes	76
3.4	Déclarations d'ouverture d'observateurs d'organisations intergouvernementales	77
3.5	Déclarations d'ouverture d'observateurs d'organisations non gouvernementales	78
3.6	Déclarations de clôture de Parties contractantes	81

ANNEXE 4 RAPPORTS DES REUNIONS INTERSESSIONS

4.1	Rapport de la Réunion conjointe des ORGP thonières (<i>Kobe, Japon</i>) ET Rapport du Groupe de travail technique conjoint des ORGP thonières sur les programmes de documentation du commerce et des captures (<i>Raleigh, Etats-Unis</i>).....	83
4.2	Rapport de la Réunion intersession de la Sous-commission 2 visant à établir un schéma d'allocation pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée (<i>Tokyo, Japon</i>).....	92
4.3	Rapport de la 1 ^{ère} Réunion du Groupe de travail sur la capacité (<i>Raleigh, Etats-Unis</i>)	102
4.4	Rapport de la 4 ^{ème} Réunion du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré (<i>Raleigh, Etats-Unis</i>).....	130

ANNEXE 5	RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2007	155
07-01	Recommandation de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée	155
07-02	Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture du germon de l'Atlantique nord pour la période 2008-2009.....	156
07-03	Recommandation de l'ICCAT sur une limite de capture du germon du sud pour 2008, 2009, 2010 et 2011.....	157
07-04	Recommandation de l'ICCAT relative à l'application du programme de rétablissement pluriannuel du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée.....	159
07-06	Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant les requins	160
07-07	Recommandation sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières.....	161
07-08	Recommandation de l'ICCAT concernant un format et un protocole d'échange des données en ce qui concerne le système de surveillance des navires (VMS) dans la zone de la Convention ICCAT pour la pêche du thon rouge	164
07-09	Recommandation de l'ICCAT visant à amender la liste ICCAT des navires de pêche présumés avoir exercé des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) dans la zone de la Convention ICCAT et d'autres zones	167
07-10	Recommandation de l'ICCAT sur un programme de l'ICCAT de documentation des captures de thon rouge	169
ANNEXE 6	RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ICCAT EN 2007	180
07-05	Résolution de l'ICCAT visant au rétablissement du stock de thon rouge de l'Atlantique Est.....	180
ANNEXE 7	AUTRES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2007	181
	Approche possible de l'évaluation des performances de l'ICCAT	181
ANNEXE 8	RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD)	186
	Tableau 1. Proposition de Budget de la Commission 2008-2009	193
	Tableau 2. Informations de base pour calculer les contributions des Parties contractantes en 2008-2009	194
	Tableau 3. Contributions des Parties contractantes 2008	195
	Tableau 4. Contributions par groupe 2008	196
	Tableau 5. Contributions des Parties contractantes 2009	197
	Tableau 6. Contributions par groupe 2009	198
	Tableau 7. Chiffres de capture et de mise en conserve des Parties contractantes	199
ANNEXE 9	RAPPORTS DES RÉUNIONS DES SOUS-COMMISSIONS 1-4	201
	Rapport de la réunion de la Sous-commission 1	201
	Rapport de la réunion de la Sous-commission 2	204
	Rapport de la réunion de la Sous-commission 3	209
	Rapport de la réunion de la Sous-commission 4	211
	Appendices aux Sous-commissions	215
ANNEXE 10	RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION	223
	Appendices au Comité d'Application	235
	Appendice 2. Tableaux d'application	236

ANNEXE 11	RAPPORT DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMELIORATION DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)	263
	Appendices au PWG.....	267
	Appendice 2. Liste des navires présumés avoir mené des activités de pêche IUU dans la zone de la Convention ICCAT en 2007	268
	Appendice 3. Mesures à prendre en 2007 en ce qui concerne les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes	272
	Appendice 4. Lettres spéciales du Président de la Commission aux Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes	274
 ANNEXE 12	 DOCUMENTS RENVOYÉS À 2008 AUX FINS DE DISCUSSION	 280
12.1	Projet de Recommandation de l'ICCAT relative à des mesures additionnelles visant à garantir l'application des obligations en matière de déclaration statistique	280
12.2	Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à l'harmonisation de la mesure de la longueur des navires autorisés à pêcher dans la zone de la Convention.....	281
12.3	Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant le développement d'un programme d'observateurs de l'ICCAT	281
12.4	Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à établir un processus aux fins de l'examen et de la déclaration des informations sur l'application	283
12.5	Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant les mesures relatives aux grands navires de pêche.....	284

RAPPORT POUR LA PÉRIODE BIENNALE, 2006-2007, II^{ème} PARTIE (2007)

RAPPORTS DU SECRÉTARIAT

RAPPORT ADMINISTRATIF 2007¹

1 Introduction

Conformément à l'Article VII de la Convention de l'ICCAT, le Secrétariat présente ce rapport pour y relater les grandes lignes de ses activités durant l'exercice 2007.

2 Parties contractantes à la Convention

Après l'adhésion à la Convention Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique de la République Fédérale du Nigeria et la République Arabe d'Egypte, le 2 août et le 3 octobre 2007, respectivement, la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) compte les 45 Parties contractantes suivantes: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Barbade, Belize, Brésil, Canada, Cap-Vert, République populaire de Chine, Communauté européenne, Corée, Côte d'Ivoire, Croatie, Egypte, Etats-Unis, France/Saint-Pierre et Miquelon, Gabon, Ghana, Guatemala, République de Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Panama, Philippines, Royaume-Uni/Territoires d'outre-mer, Russie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sao Tomé e Principe, Sénégal, Syrie, Trinidad-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu et Venezuela.

3 Adoption des mesures de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et en Méditerranée

Comme cela a été convenu par la Commission, une réunion a eu lieu à Tokyo, au Japon, les 29 et 31 janvier 2007 pour mettre en place l'allocation des quotas du thon rouge. Les délibérations des travaux de cette réunion ont été soumises au vote par correspondance de toutes les Parties contractantes de la Commission pendant la période du 12 février au 23 mars 2007 pour adoption. Les résultats du vote sont :

Nombre de votants (ayant accusé réception) : 41

Nombre de voix exprimées : 41

Nombre d'abstention : 8

Nombre de oui : 28

Nombre de non : 5

Ainsi le tableau d'allocation des quotas a été adopté par une majorité absolue de 28. De ce fait, l'Annexe 1 est devenue partie intégrante de la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05]. Il est à souligner que lors du processus d'adoption de cette Annexe à la Recommandation 06-05, deux Parties contractantes ont émis des réserves qui sont présentées dans le rapport de la Sous-commission 2.

4 Recommandations et Résolutions de l'ICCAT

– Adoption et entrée en vigueur des Recommandations et Résolutions

Le 14 décembre 2006, le Secrétariat a officiellement diffusé aux Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes riveraines de l'Atlantique ou pêchant des thonidés dans la zone de la Convention, ainsi qu'aux organismes intergouvernementaux de pêche, le texte des Recommandations et Résolutions adoptées à la 15^{ème} Réunion extraordinaire de la Commission (Dubrovnik, Croatie, 17-26 novembre 2006), en sollicitant leur coopération à cet égard.

Le texte des Recommandations et Résolutions adoptées par la Commission en 2006 a été publié dans le *Rapport de la période biennale 2006-2007, I^{ère} Partie (2006), Vol. 1.*

¹ Données rapportées au 31 décembre 2007.

Au cours de la période de grâce de six mois stipulée dans le texte de la Convention, deux Parties contractantes ont présenté leur objection à la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05]. Entre-temps, une Partie contractante a levé son objection, tandis que l'autre a maintenu la sienne concernant le Tableau de répartition des quotas. Conformément à l'Article VIII de la Convention de l'ICCAT, les **Recommandations** susmentionnées sont entrées en vigueur le 13 juin 2007, à l'exception du Tableau de répartition des quotas annexé à la Recommandation 06-05 qui devra entrer en vigueur le 22 novembre 2007. Les Parties contractantes ont été notifiées de l'entrée en vigueur de ces Recommandations. En ce qui concerne les **Résolutions** adoptées à la 15^{ème} réunion extraordinaire, celles-ci reflètent des décisions à caractère général adoptées par la Commission lors de sa dernière réunion et ne sont pas régies par le processus de notification et d'évaluation stipulé dans l'Article VIII de la Convention.

5 Réunions intersessions et Groupes de travail ICCAT

Conformément aux décisions prises par la Commission à ce sujet, les réunions suivantes se sont tenues pendant l'année 2007 :

- 1ère Réunion conjointe des ORGP thonières (Kobe, Japon, 22-26 janvier 2007)
- Réunion intersession visant à établir un schéma d'allocation pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée (Tokyo, Japon, 29-31 janvier 2007).
- Réunion intersession du Sous-comité des Ecosystèmes (Madrid, Espagne, 19-23 février).
- Réunion ad hoc visant à l'élaboration des entrées MULTIFAN-CL pour l'évaluation de germon de 2007 (Madrid, Espagne, 12-14 mars 2007).
- Groupe de travail ad hoc de coordination du marquage (Madrid, Espagne, 15-16 mars 2007).
- Groupe de travail ICCAT sur les méthodes d'évaluation des stocks (Madrid, Espagne, 19-23 mars 2007).
- Réunion intersession de 2007 du Groupe d'espèces tropicales (Recife, Brésil, 11-16 avril 2007).
- Session d'évaluation de l'ICCAT du stock de thon obèse de 2007 (Madrid, Espagne, 5-12 juin 2007).
- Réunion de 2007 de préparation des données du Groupe d'espèces sur les requins (Punta del Este, Uruguay, 25-29 juin 2007).
- Session d'évaluation de l'ICCAT des stocks de germon (Madrid, Espagne, 5-12 juillet 2007).
- Groupe de travail sur la capacité (Raleigh, Caroline du Nord, Etats-Unis, 16-18 juillet 2007).
- Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré (Raleigh, Caroline du Nord, Etats-Unis, 19-21 juillet 2007).
- Groupe de travail technique conjoint des ORGP thonières sur les programmes de documentation du commerce et des captures (Raleigh, Caroline du Nord, Etats-Unis, 22-23 juillet 2007).
- Session d'évaluation de l'ICCAT du stock d'espadon de la Méditerranée (Madrid, Espagne, 3-7 septembre 2007).
- Réunions scientifiques des Groupes d'espèces (Madrid, Espagne, 24-28 septembre 2007).
- Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (Madrid, Espagne, 1-5 octobre 2007).

Faisant suite aux Ateliers régionaux tenus en 2006, un cours de formation pour l'amélioration des données statistiques a été organisé, au mois de juin 2007, pour les pays d'Afrique occidentale, membres de l'ICCAT, qui a été financé par le Projet japonais d'amélioration des données (JDIP), le Fonds pour les données et une contribution spéciale des Etats-Unis. Ce cours a été imparti à Dakar et a réuni des représentants de l'Angola, du Cap-Vert, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, de la Guinée équatoriale, de la République de Guinée, de Sao tomé e Principe et du Sénégal.

Au cours de l'année 2007, le Président de la Commission et le Secrétaire exécutif ont tenu deux réunions de travail où un certain nombre d'actions ont été examinées. Les comptes-rendus de ces réunions sont joints en annexe.

6 Réunions auxquelles l'ICCAT était représentée

Dans le cadre de la mission de l'ICCAT, consistant à faire valoir au sein des organisations internationales les mesures adoptées par la Commission, le Secrétariat a participé à plusieurs réunions et processus de consultation technique, qui comprennent des organismes régionaux de la pêche (cf. **Appendice 1** au présent rapport qui récapitule les principaux thèmes abordés lors de ces réunions).

- Neuvième Réunion du Comité scientifique de la CTOI (Victoria, Mahé, Seychelles, 06-10 novembre 2006).

- 31^{ème} session de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (Rome, Italie, 09-13 janvier 2007).
- 22^{ème} session du Groupe de travail de coordination des statistiques de pêche (CWP) (Rome, Italie, 26 février-2 mars 2007).
- FIRMS: Comité directeur (Rome, Italie, 26 février-2 mars 2007).
- COFI: 27^{ème} session (Rome, Italie, 5-9 mars 2007).
- Sixième ronde de consultations informelles des Etats Parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des Stocks chevauchants et des Stocks de poissons grands migrateurs (New York, Etats-Unis, 23-24 avril 2007).
- 75^{ème} réunion de la Commission interaméricaine du thon tropical (Cancún, Mexique, 21-29 juin 2007).
- Réunion des RFMO de l'Atlantique Nord (Lisbonne, Portugal, 20-22 septembre 2007).
- I Congrès International du Thon aux Açores (Açores, Portugal, 25-28 octobre 2007).
- 10^{ème} Réunion du comité scientifique consultatif de la Commission Générale pour la Pêche en Méditerranée (CGPM) (Nicosie, Chypre, 22-26 octobre 2007).

7 Tirage au sort des marques récupérées

Des primes ou des cadeaux sont offerts par les laboratoires nationaux aux personnes ayant récupéré des marques pour promouvoir le retour des marques. L'ICCAT, pour appuyer ces programmes, organise, chaque année, un tirage au sort, assorti d'un prix de 500\$ chacun pour trois groupes (espèces tropicales, espèces tempérées et istiophoridés). Cette année, le Secrétariat a estimé utile d'ajouter un quatrième prix pour appuyer les récupérations et retours de marques sur des requins. Compte tenu du fait que le gagnant du tirage au sort du groupe des espèces tropicales de l'année dernière n'a pas pu retirer son prix, pour cause de décès, le Secrétariat a procédé à un nouveau tirage au sort pour ce groupe. Ainsi, les marques gagnantes sont les suivantes :

- *Thonidés Tropicaux (2007)* : La marque gagnante porte le numéro HM-067360. Elle a été récupérée sur un albacore par un ressortissant des Etats-Unis.
- *Thonidés tropicaux (2006)* : La marque gagnante porte le numéro R-355242. Elle a été récupérée sur un thon obèse par un ressortissant indonésien. (Cette marque a été récupérée 3.427 jours après avoir été apposée).
- *Thonidés d'eaux tempérées (2007)* : La marque gagnante porte le numéro CT-009341. La marque a été récupérée sur un germon par un ressortissant espagnol.
- *Istiophoridés (2007)* : La marque gagnante porte le numéro BF-334860, elle a été récupérée par un ressortissant du Venezuela sur un makaire bleu.
- *Requins (2007)* : La marque gagnante de ce premier tirage au sort des requins porte le numéro E-168439. Elle a été récupérée sur un requin aiguille gussi par un ressortissant des Etats-Unis.

8 Lettres du Président de la Commission à diverses Parties, Entités ou Entités de pêche

8.1 Lettres relatives au respect des mesures de conservation

Conformément à la décision prise par la Commission, le 18 décembre 2006, le Président de la Commission, M. William T. Hogarth, a envoyé les lettres spéciales suivantes (cf. **Appendice 4 à l'ANNEXE 11** du Rapport de la période biennale 2006-2007, 1^{ère} partie (2006)):

Parties contractantes

- **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** : Lettre relative à la révocation de l'identification imposée pour des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU), conformément à la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15]².

Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes

- **Antilles néerlandaises** : Lettre relative au non renouvellement du statut de coopérant.
- **Bolivie** : Lettre concernant le maintien des mesures commerciales restrictives frappant le thon obèse.
- **Cambodge** : Lettre d'identification en vertu de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15].

² La *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15] a, par la suite, été remplacée par la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rec. 06-13], adoptée par la Commission à sa 15^{ème} Réunion extraordinaire (Dubrovnik, novembre 2006).

- **Costa Rica** : Lettre relative à la révocation de l'identification en vertu de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15] et sollicitant des informations sur ses activités de pêche dans la zone de la Convention ainsi que les mesures de suivi, contrôle et surveillance (MCS).
- **Cuba** : Lettre relative à la révocation de l'identification en vertu de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15] et sollicitant des informations sur ses activités de pêche dans la zone de la Convention ainsi que les mesures de suivi, contrôle et surveillance (MCS).
- **Equateur** : Lettre sollicitant des informations sur sa flottille et les mesures de suivi, contrôle et surveillance (MCS).
- **Géorgie** : Lettre concernant le maintien des mesures commerciales restrictives frappant le thon obèse.
- **Maldives** Lettre sollicitant des informations sur les captures réalisées dans la zone de la Convention.
- **Sierra Leone** : Lettre relative à son identification conformément à la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15].
- **Singapour** : Lettre relative à la révocation de son identification imposée en vertu de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15].
- **Sri Lanka** : Lettre sollicitant des informations complémentaires sur ses activités de pêche dans la zone de la Convention.
- **Togo** : Lettre sollicitant des informations sur la flottille et sur les mesures de suivi, contrôle et surveillance (MCS) et l'informant d'une possible identification.

8.2 Lettres relatives au respect des obligations budgétaires

Au début de l'année de 2007, le Secrétaire exécutif a notifié toutes les Parties contractantes du montant de leurs contributions au budget 2007. Au mois de juin 2007, le Président de la Commission a adressé un premier rappel relatif au paiement des arriérés de contributions. Ultérieurement, au mois de septembre, le Secrétaire exécutif a adressé un deuxième rappel aux Parties contractantes qui n'avaient pas procédé aux paiements correspondants. Le tableau ci-après fait état des courriers envoyés et des Parties contractantes ayant des arriérés de contribution (à la date de ces lettres).

	<i>Lettre du 13 juin 2007</i>	<i>Lettre du 13 septembre 2007</i>
Belize	X	X
Cap-Vert	X	X
Chine, Rép. pop.	X	
Gabon	X	X
Ghana	X	X
Guinée équatoriale	X	
Guinée, Rép. de	X	X
Honduras	X	X
Corée, Rép. de	X	X
Mexique	X	X
Nicaragua, Rép. de	X	X
Panama	X	X
Philippines, Rép. de	X	X
Russie	X	
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	X	X
Sao Tomé e Príncipe	X	X
Sénégal	X	X
Syrie, Rép. arabe	X	X
Tunisie	X	X
Royaume-Uni (T U.)	X	X
Etats-Unis	X	
Uruguay	X	
Vanuatu	X	X
Venezuela	X	X

9 Publications du Secrétariat en 2007

En 2007, les publications ci-après ont été éditées :

- Rapport de la période biennale 2006-2007, 1^{ère} partie (2006), Vols 1, 2 et 3 : anglais.
- Rapport de la période biennale 2006-2007, 1^{ère} partie (2006), Vols 1, 2 et 3 : français.
- Rapport de la période biennale 2006-2007, 1^{ère} partie (2006), Vols 1, 2 et 3 : espagnol.
- Bulletin statistique n°36
- Recueil de documents scientifiques, Vol. 60, n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 (sur papier et en CD-Rom).
- Totalité du Recueil de documents scientifiques de l'ICCAT (volumes 1 à 59) et la publication spéciale du Programme Année Listao sous format DVD.
- Textes de base de l'ICCAT, 5^{ème} édition - 2007.
- Manuel des procédures de soumission d'informations requises par l'ICCAT.
- Bulletin d'informations (février et septembre 2007).

10 Organisation et gestion du personnel du Secrétariat

10.1 Organisation

A titre de rappel, depuis 2005, le Secrétariat est organisé comme suit :

Secrétaire exécutif
Driss Meski

Secrétaire exécutif adjoint (vacant)

Dr. Victor Restrepo a été recruté en 1999 comme spécialiste de la dynamique de la population. En 2002, il a été nommé Secrétaire exécutif adjoint de l'ICCAT tout en continuant à assurer les fonctions scientifiques pour lesquelles il avait été recruté. Le 10 octobre 2007, suite au départ volontaire de Dr Victor Restrepo, le poste de spécialiste de la dynamique de la population est devenu vacant, et, par là, celui de Secrétaire exécutif adjoint.

Département des Statistiques

Le Département des statistiques traite et compile les données statistiques, biologiques et d'application requises par la Commission et le Comité scientifique (SCRS). Il assure également des fonctions d'appui pour le fonctionnement du Secrétariat, telles que la gestion du matériel informatique et les logiciels des ordinateurs, le réseau local et la diffusion électronique des données statistiques, ainsi que la maintenance de la Web de l'ICCAT. Il se compose de cinq personnes :

Papa Kebe : chef de Département. Il coordonne et gère toutes les tâches inhérentes au Département.

Carlos Palma : biostatisticien.

Le Département comprend, en outre, Juan Luis Gallego, Juan Carlos Muñoz et Jesús Fiz.

Département de Traduction et de Publications

Le Département de traduction est responsable des tâches relatives à la compilation, l'adoption, la traduction et la publication, dans les trois langues officielles de la Commission, des circulaires, des rapports et des documents scientifiques. Il se compose de sept personnes :

Pilar Pallarés : coordinatrice des publications

Philomena Seidita : technicienne supérieure et traductrice

Le Département comprend, en outre, Rebecca Campoy, Christine Peyre, Christel Navarret, María Isabel de Andrés et María José García-Orad.

Département d'Application

Le Département d'application réalise, entre autres tâches, le suivi et l'application des normes et réglementations de l'ICCAT, la validation des Programmes du Document Statistique de l'ICCAT et la préparation des tableaux d'application. Le Département se compose de deux personnes.

A la suite d'un processus de sélection qui a eu lieu en 2007, Mme Carmen Ochoa de Michelena a été recrutée pour le poste de Coordinatrice des questions d'application.

Jenny Cheatle : technicienne supérieure qui réalise les tâches assignées au Département.

Département de Coordination des activités scientifiques

Les scientifiques des Parties contractantes effectuent une vaste recherche scientifique et un suivi des activités

aux fins de la conservation des ressources de thonidés. Le Secrétariat est directement impliqué dans la coordination de certaines de ces activités, travail réalisé jusqu'à présent par le Secrétaire exécutif adjoint en tant que coordinateur scientifique et auquel participent d'autres Départements du Secrétariat.

Département Financier et Administratif

Ce Département effectue toutes les tâches administratives, financières et de ressources humaines du Secrétariat.

Le Département se compose de six personnes :

Juan Antonio Moreno : chef de Département. Il coordonne toutes les tâches inhérentes au Département.

Le Département comprend, en outre, Africa Martín, Esther Peña, Felicidad García, Juan Angel Moreno et Cristóbal García.

Au cours de la 19^{ème} réunion ordinaire de la Commission, il a été proposé de mener à bien un examen du fonctionnement du Secrétariat afin de déterminer et de réviser les fonctions réalisées par celui-ci, ainsi que les ressources dont il disposait. En 2006, le Secrétariat a élaboré un document sur le fonctionnement du Secrétariat qui fournit une ample description de sa structure et de son organisation.

10.2 Plan de pensions du personnel du Secrétariat

Au cours des années 2005 et 2006, le Secrétariat a mené des actions afin d'affilier le personnel au régime des pensions des Nations unies (voir les Rapports administratifs 2005 et 2006).

Malgré les efforts déployés, l'affiliation au régime des Nations unies reste tributaire de la reconnaissance des privilèges et des immunités de l'ICCAT au niveau de toutes les Parties contractantes.

Aussi, cette question mérite une grande attention de la part de la Commission.

10.3 Nouveaux recrutements

Comme cela a été souligné au paragraphe 10.1, la Coordinatrice des questions d'application a été recrutée au cours de 2007.

11 Autres questions

11.1 Nouveau siège du Secrétariat de l'ICCAT

Les contacts avec les autorités espagnoles se sont poursuivis cette année, dans le but d'ajuster le nouveau siège aux nécessités du Secrétariat. Compte tenu des progrès réalisés, il est prévu que le Secrétariat dispose du nouveau siège dans le courant de 2008.

11.2 Gestion des autres programmes

Depuis 2004, le Japon a mis en place un fonds pour le financement d'un projet visant à l'amélioration des données sur les pêcheries thonières, d'une durée de cinq ans. La mission de la coordinatrice japonaise est arrivée à terme. M. Takaaki Suzuki a été recruté pour lui substituer. Il est à préciser que toute la rémunération du Coordinateur et de son assistante est prise en charge par le Fonds japonais pour l'amélioration des données (JDIP).

Depuis 2005, les Etats-Unis d'Amérique contribuent au Fonds pour les données établi en vertu de la Rec. [03-21] pour aider les scientifiques des pays en développement à participer aux réunions du Comité Scientifique.

En 2006, les Etats-Unis ont envoyé des fonds aux fins de la création du fonds pour l'interdiction des filets dérivants et contribuer ainsi à l'application de la *Recommandation de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée* [Rec. 03-04]. Ce fonds a été accru en 2007 par le transfert de 14.000,00 € du Fonds pour les données.

Faisant suite aux Ateliers régionaux animés par le Président de l'ICCAT, un cours de formation pour les pays d'Afrique occidentale, a été tenu en juin 2007, qui a été financé par les apports du Projet japonais d'amélioration des données (JDIP), du Fonds pour les données et une contribution spéciale des Etats-Unis. Cette contribution spéciale (183.125,00 €) a également couvert les frais des réunions intersessions tenues à Raleigh (Etats-Unis) ainsi que l'assistance pour la participation au Groupe de travail technique conjoint des ORGP thonières. De

nouvelles contributions ont été apportées par les Etats-Unis à hauteur de 58.640,00 € et de 67.317,00 € en août et en octobre respectivement.

En juin 2006, le Protocole d'accord entre l'ICCAT et l'Institut Espagnol d'Océanographie (IEO) a été signé dans le but de résoudre des intérêts communs en matière de recherche. Celui-ci, d'une durée de trois ans, a pour objectif d'avancer dans l'étude de la biologie, la pêche et l'exploitation soutenable des espèces-cibles de l'ICCAT au moyen du marquage électronique. Au mois de mars, la contribution au titre de 2007 (70.000,00 €) a été soumise, en vertu de la Convention, pour l'acquisition des marques à mettre à la disposition des chercheurs.

Au cours de la réunion du SCRS, en 2005, le Groupe informel sur la coordination des fonds a proposé d'envisager la possibilité de considérer, comme source d'appui au travail statistique et scientifique de l'ICCAT, le solde du Programme BETYP. Suite à la réunion du SCRS, le Secrétariat a reçu l'approbation et la confirmation des bailleurs de fonds. A cet égard, il a été créé un Fonds, doté d'un solde de 20.000,00 € financé par la Communauté européenne, dont l'objectif est de compléter le Manuel d'opérations de l'ICCAT, ainsi qu'un Fonds pour les marques-archives, doté d'un fonds de 20.457,20 € financé par le Japon.

Le fonds affecté par la CE a été entièrement utilisé pour l'actualisation du Manuel de l'ICCAT tandis que celui attribué par le Japon pour les marques archives est toujours disponible.

Au mois d'avril 2007, un contrat a été signé avec le consortium MRAG/CapFish aux fins de la mise en œuvre du Programme régional d'observateurs de l'ICCAT, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement* [Rec. 06-11]. Ledit programme a été financé par les contributions volontaires de la République populaire de Chine, de la Corée, des Philippines et du Taïpei chinois et sera géré par le Secrétariat.

Appendice 1

RÉUNIONS AUXQUELLES L'ICCAT A ÉTÉ REPRÉSENTÉE ENTRE NOVEMBRE 2006 ET NOVEMBRE 2007

RÉSUMÉ

Le présent document fournit des informations de base sur les réunions administratives et scientifiques auxquelles l'ICCAT a été représentée par des membres du personnel du Secrétariat ou par d'autres personnes au nom du Secrétariat. L'information de base pour chaque réunion inclut les principaux points de l'ordre du jour ainsi que les principales implications pour l'ICCAT.

9^{EME} REUNION DU COMITE SCIENTIFIQUE DE LA CTOI

Lieu: Victoria, Mahé, Seychelles (6-10 novembre 2006).

Représentant: Javier Ariz (IEO, Espagne).

L'ICCAT a participé en qualité d'observateur aux séances de la 9^{ème} Réunion de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI).

Principaux points de l'ordre du jour:

Election du Président de la réunion et du Comité scientifique (CC). Progrès dans la collecte des données statistiques de prise par espèce et distribution des tailles, rapports nationaux, rapports des groupes de travail (GT) qui se sont tenus entre les sessions : thonidés tropicaux, espadon, makaires et prises accidentelles, rapports exécutifs des différentes espèces, rapport sur les activités et progrès du programme de marquage, établissement des réunions et des groupes d'évaluation pour 2007, études des mesures visant à accroître la participation des scientifiques nationaux aux réunions du CC et des GT dans l'Océan Indien et autres questions diverses.

Commentaires:

En raison du décès prématuré de Dr. Geoffrey Kirkwood, Président du Comité scientifique, il a été procédé à l'élection d'un président pour la réunion et, à l'issue de celle-ci, pour la présidence du CC au cours des deux prochaines années. Dr. Francis Marsac (CE-France) a été élu pour les deux présidences. Comme au sein de l'ICCAT, le CC va proposer à la Commission de la CTOI d'élargir les compétences du GTB actuel afin d'englober, en plus des prises accidentelles, tous les autres aspects affectant l'écosystème dans son ensemble, pour offrir une vision plus vaste et globale des événements. Comme nouveauté, des ateliers se tiendront en 2007 en ce qui concerne l'importance de la prédation (de requins, oiseaux, mammifères marins etc..) dans les prises des pêcheries palangrières dans l'Océan Indien. Ces ateliers se tiendront conjointement avec ceux du GTTT. En plus de cette réunion, diverses réunions des GT se tiendront en 2007, comme celui des thonidés tropicaux, de prises accessoires, d'espadon, de makaire et possiblement des thonidés néritiques.

Le CC a recommandé à la Commission la création d'un fonds visant à obtenir une plus grande participation des scientifiques de la zone aux réunions de ce Comité et aux divers GT qui se tiennent chaque année.

Disponibilité du rapport : le rapport est disponible sur: <http://www.iotc.org/>

31^{EME} SESSION DE LA COMMISSION GENERALE DES PECHEES POUR LA MEDITERRANEE

Lieu: Rome, Italie, siège de la FAO (09-13 janvier 2007).

Représentant: D. Meski (Secrétariat de l'ICCAT).

Principaux points de l'ordre du jour:

Activités intersession des Comités ; Gestion des pêcheries de la Méditerranée ; Questions liées au fonctionnement de la Commission.

Commentaires:

Faisant suite à l'examen des diverses activités intersessions des différents Comités de la CGPM et notamment du Comité scientifique consultatif, les Recommandations concernant la gestion des pêcheries ci-après ont été adoptées :

- Recommandation relative au maillage des chaluts exploitant des espèces démersales (CGPM/31/2007/1).
- Recommandation de la CGPM sur le sanctuaire pélagos pour la conservation des mammifères marins (CGPM/31/2007/2).

L'adoption de trois Recommandations qui ont été adoptées par l'ICCAT à sa 15^{ème} Réunion extraordinaire (Dubrovnik, novembre 2006) :

- *Recommandation visant à amender la Recommandation [05-04] sur l'engraissement du thon rouge* [Rec. 06-07] (GFCM/2007/8B).
- *Recommandation visant le rétablissement du Thon Rouge à l'Est en Atlantique de l'Est et en Méditerranée* [Rec. 06-05] (GFCM/2007/8A).
- *Recommandation établissant un programme pour les transbordements effectués par les grands palangriers* [Rec. 06-11] (GFCM/2007/8C).

En ce qui concerne la coopération avec l'ICCAT, la Commission a reconnu la nécessité de relancer les activités du mandat du Groupe de travail conjoint CGPM/ICCAT sur les grands pélagiques : La Commission a une nouvelle fois reconnu les résultats positifs obtenus par ce Groupe de travail conjoint CGPM/ICCAT sur les grands pélagiques depuis sa mise en place en 1989. Elle a convenu d'examiner de nouveau les termes de référence du mandat du Groupe de travail conjoint au cours de la période intersession pour que cela soit soumis à la prochaine réunion de la Commission.

La 31^{ème} Réunion de la CGPM s'est caractérisée par l'établissement du Comité d'Application qui a élu son bureau au cours de sa première réunion durant cette session.

Des discussions ont porté sur les questions financières et administratives de la Commission, y compris la situation de la ratification, l'état d'avancement des travaux du siège de la Commission, le budget autonome, les amendements du règlement intérieur, l'élaboration d'un recueil des recommandations et des résolutions, et le calendrier des réunions intersessions pour l'année 2007.

Au cours de la discussion des recommandations de l'ICCAT, certaines parties contractantes et le représentant de Medisamak, ont soulevé la façon dont la CGPM adopte lesdites recommandations. Au terme des débats, les recommandations de l'ICCAT ont été également considérées comme celles de la CGPM.

Au moment de l'adoption du rapport, un désaccord est apparu concernant la résolution sur le découpage de la Méditerranée en zones géographiques qui était déjà adoptée au cours des sessions précédentes. La Turquie a souhaité rouvrir la discussion sur cette résolution dont les dispositions ne lui convenaient pas. Mais le différend est tellement important que la Commission a eu recours au vote pour l'adoption du rapport.

Mesures à prendre: Aucune.

Disponibilité du rapport :

http://www.fao.org/fi/eims_search/advanced_s_result.asp?statutory=22&pub_year=2007&sortorder=7&no_in_serie=No.31&form_c=AND&lang=en

COURS DE FORMATION DU JDIP

Lieu: Recife, Brésil (5-16 février 2007)

Instructeurs: Victor Restrepo (Secrétariat de l'ICCAT) et Mauricio Ortiz (Etats-Unis)

Commentaires:

22 étudiants ont assisté au cours (13 du Brésil, 4 de l'Uruguay et 5 du Venezuela). Près de la moitié était de jeunes étudiants, dans leurs dernières années d'études universitaires ou venant juste d'être diplômés et chacun d'entre eux disposait d'un ordinateur portable.

Le cours avait trois principaux objectifs pédagogiques : (1) Utilisation des méthodes de vraisemblance maximale pour l'estimation des paramètres, en portant l'accent sur les modèles non linéaires ; (2) Théorie et pratique de l'estimation de points de référence biologiques communs, en portant l'accent sur les indices approchants pour les situations modérées en données ; et (3) Théorie et pratique des modèles de production. Victor Restrepo a assumé la responsabilité des points (1) et (2) et Mauricio Ortiz du point (3). Chacun a aidé les étudiants avec les exercices pratiques.

80 pourcent du cours a été imparti à l'aide de feuilles de calcul Excel avec des modules d'extension Solver ou Poptools. Etant donné que l'environnement Excel était familier à tous les étudiants, son utilisation en tant qu'outil pédagogique a été pratique et efficace. Si le même matériel avait été couvert tout en enseignant un langage de programmation (par ex. R), une autre semaine, au moins, aurait été nécessaire.

Les résultats du cours ont été très positifs. Même si les participants avaient des capacités et des formations quantitatives très diverses, le cours s'est avéré utile pour tous. Ceux disposant des formations les plus faibles sont maintenant en mesure d'ajuster des modèles non linéaires, tels que les courbes de croissance, les ogives de maturité etc. à l'aide d'Excel. Ils sont également plus familiers avec le mode d'estimation des points de référence communs de gestion des pêches. Par ailleurs, ceux ayant des formations plus solides ont bénéficié de nombreux avis pratiques sur l'estimation des paramètres et des points de référence de gestion.

Les participants qui prennent régulièrement part aux évaluations de l'ICCAT et aux réunions du SCRS sont maintenant plus à même de participer activement aux travaux et aux discussions. Cet impact sera probablement constaté ultérieurement cette année, durant les évaluations de thon obèse et de germon.

22^{EME} SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DE COORDINATION DES STATISTIQUES DE PECHE (CWP)

Lieu: Rome, Italie, siège de la FAO (26 février – 2 mars 2007).

Représentants: Victor Restrepo, Papa Kebe et Pilar Pallarés (Secrétariat de l'ICCAT).

Principaux points de l'ordre du jour:

Renforcement du partenariat des ORGP et de Fishcode-STF, examen des statistiques d'aquaculture, questions relatives à la classification des navires et des ports, utilisation scientifique des données de VMS et normes pour la collecte des données en ce qui concerne l'approche écosystémique et l'intégration de bases de données régionales.

Commentaires :

Le responsable de Fishcode-STF a présenté les progrès sur les travaux menés ces deux dernières années et l'ICCAT a réitéré le besoin d'accroître la collaboration entre FishCode et les ORGP en vue d'améliorer les travaux.

La réunion a noté les difficultés rencontrées pour séparer la composante des pêcheries de capture et la composante de l'aquaculture de la culture en cage des thonidés et elle a convenu de renvoyer cette question à la prochaine session.

Une consultation d'expert sera proposée au COFI afin d'élaborer les détails techniques visant à harmoniser les champs et les codes des bases de données sur les navires. L'UN-LOCODE est un système dynamique mais il est encore prématuré de le recommander comme norme de codification des ports de pêche.

Il a été convenu qu'il n'était pas nécessaire de tenir de réunion intersession et une déclaration a été élaborée par les membres du CWP, laquelle sera soumise à la réunion du COFI par le Président.

L'ICCAT a précisé qu'il était important d'améliorer la collecte des données dans le contexte d'une approche écosystémique de la gestion des pêches. En conséquence, le CWP a recommandé des normes de meilleures pratiques de données pour le suivi des pêches dans leur contexte écosystémique.

Le CWP a également recommandé d'explorer l'utilisation des données de VMS à des fins scientifiques et statistiques, en plus de leur utilisation dans le suivi, le contrôle et la surveillance.

Mesures à prendre: Aucune.

Disponibilité du rapport: ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/cwp/cwp_22/default.htm

4^{EME} REUNION DU COMITE DE DIRECTION DU FIRMS

Lieu: Rome, Italie, siège de la FAO (26 février – 2 mars 2007).

Représentants: Victor Restrepo, Papa Kebe et Pilar Pallarés (Secrétariat de l'ICCAT).

Principaux points de l'ordre du jour:

- Adhésion au FIRMS
- Examen des activités au cours de l'année dernière
- Descripteurs de l'état des stocks
- Politique de gestion de l'information (IMP)
- Plan de travail intersession

Commentaires:

Au cours de la réunion, trois agences (CGPM, CPANE et SEAFO) sont devenues de nouveaux partenaires au FIRMS.

Au cours de la révision des activités, réalisée par le Secrétariat du FIRMS, il a été noté que l'un des principaux événements survenus pendant l'année a été la mise en place du site Web du FIRMS incluant des informations sur l'état et les tendances des ressources marines diffusées au public à l'occasion de la Conférence d'examen de l'UNFSA, tenue à New York au mois de mai 2006.

Le SC a également passé en revue le développement des applications, tout reconnaissant les travaux menés par le Secrétariat du FIRMS et en soumettant des suggestions en vue de futures améliorations.

Une attention particulière a été accordée à la question des descripteurs de l'état des stocks du FIRMS. Il a été indiqué qu'un seul partenaire, la NAFO, avait été en mesure d'accepter les descripteurs proposés en tant que termes de recherche, alors que plusieurs autres partenaires ont jugé leur utilisation difficile. Après quelques discussions, le SC a considéré que les références à l'état des stocks ("taux d'exploitation", "niveau d'abondance" et "état d'exploitation") qui apparaissent actuellement dans les résumés devraient être supprimés mais pourraient être présentés (selon la décision des partenaires) dans des feuilles d'information conjointement avec les résumés.

Le Président du SCRS a présenté le système visuel (feux de signalisation / symboles de panneaux) utilisé par le SCRS afin de présenter visuellement l'état actuel des stocks et le niveau d'incertitude d'une façon simplifiée. Ce système évite l'utilisation de tout terme spécifique.

Le SC a approuvé le plan de travail intersession présenté par le secrétariat, avec une réunion du TWG (TWG2) en 2007.

Le SC a également prévu une session du FSC (la 5^{ème}) en 2008.

Disponibilité du rapport : ftp://ftp.fao.org/fi/DOCUMENT/FIGIS_FIRMS/2007/report.pdf

27^{EME} SESSION DU COMITE DES PECHEES DE LA FAO

Lieu: Rome, Italie, siège de la FAO (05-09 mars 2007)

Représentant: D. Meski (Secrétariat de l'ICCAT).

Commentaires :

Les travaux du Comité des Pêches de la FAO se sont déroulés du 5 au 9 mars 2007 avec un ordre du jour très chargé. Ils ont porté sur le suivi des actions ayant été adoptées antérieurement et sur des nouvelles actions issues des sessions sectorielles intermédiaires et le programme de travail de la FAO en matière de pêche et d'aquaculture pour les années à venir. Le COFI a examiné également le progrès enregistré dans la reconstruction des pêcheries et l'aquaculture dans les pays de l'Asie ayant été affectés par le tsunami. La situation socio-économique dans les petites pêcheries a pris une part importante de la discussion de cette 27^{ème} session du COFI.

Ainsi, les participants ont débattu des progrès réalisés en matière du respect du Code de conduite pour une pêche responsable et des Plans d'action, la lutte contre la pêche illégale, les subventions des activités de la pêche, le commerce, les progrès réalisés en matière d'éco-étiquetage, l'aquaculture, l'approche écosystémique et le renforcement des ORGP. Concernant le dernier point, le COFI a pris connaissance des travaux de la réunion de Kobe et des actions qui en ont découlé. Au terme d'une riche et importante discussion, le COFI a souligné l'importance et la pertinence de procéder à l'évaluation des performances des ORGP comme cela a été proposé par la réunion de Kobe.

Le COFI a adopté le programme d'action dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Disponibilité du rapport : Le rapport final peut être consulté sur le site : <http://www.fao.org/docrep/010/a1160e/a1160e00.htm>

1^{ERE} REUNION DU RESEAU DES SECRETARIATS DES ORGP (5^{EME} REUNION DES ORGP)

Lieu: Rome, Italie, siège de la FAO (12-13 mars 2007).

Représentant: D. Meski (Secrétariat de l'ICCAT).

Commentaires :

Dans le cadre de la concertation entre les différentes ORGP, un réseau de Secrétariats a été créé pour se substituer à ce qui est appelé d'habitude la réunion de coordination des Organismes Régionaux des Pêches. Ainsi, la première réunion de ce réseau s'est tenue au siège de la FAO en marge de la réunion du COFI en mars 2007.

Cette réunion a été une occasion pour passer en revue les différentes questions discutées au COFI et les actions qu'il a adoptées. La réunion a souligné l'importance de la discussion autour de l'harmonisation du document des captures. La mise à jour et la publication de liste des navires et autres activités visant à mieux se conformer aux mesures de gestion et de conservation des ressources halieutiques et aquacoles. Des échanges de vue ont eu lieu en ce qui concerne la question de l'évaluation des performances des ORGP. Cette réunion a été caractérisée par une volonté de l'ensemble des responsables des ORGP de coopérer afin de mieux appliquer les mesures de gestion des pêcheries adoptées par les différentes Commissions.

Disponibilité du rapport : Le rapport de cette réunion est disponible sur le site : http://www.fao.org/fi/website/FIRetrieveAction.do?xml=rfb.xml&dom=collection&xp_nav=4,1

SIXIEME RONDE DE CONSULTATIONS INFORMELLES DES ETATS PARTIES A L'ACCORD AUX FINS DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER DU 10 DECEMBRE 1982 RELATIVES A LA CONSERVATION ET A LA GESTION DES STOCKS CHEVAUCHANTS ET DES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS

Lieu: New-York, Etats-Unis, siège des Nations unies (23-24 avril 2007).

Représentant: Driss Meski (Secrétariat de l'ICCAT).

Principaux points de l'ordre du jour:

Les principaux points de l'ordre du jour ont été l'étude la mise en oeuvre de l'Accord à un niveau national, régional et mondial, la mise en œuvre des résultats de la Conférence d'examen de l'Accord et les futures mesures à prendre en ce qui concerne la Conférence d'examen. L'un des points discutés a porté sur l'évaluation des performances des Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP).

Commentaires:

Le Secrétaire exécutif de l'ICCAT a souligné les progrès effectués à ce jour par les cinq ORGP thonières sur des critères communs pour l'évaluation des performances et d'autres aspects de la coopération tels que le site Web conjoint et le registre conjoint des navires. Il a également fait état des travaux entrepris à ce jour par l'ICCAT sur les transbordements en mer, étant donné que l'ICCAT est l'une des premières à se pencher sur cette question.

S.E.M l'Ambassadeur David Balton a présidé la session et a distribué un document incluant un résumé des critères minimums visant à examiner les performances des ORGP. Il a été suggéré qu'un Groupe soit mis en place, sous la direction du Président, pour résoudre cette question mais aucun consensus ne s'est dégagé sur cette question. A l'invitation de la délégation américaine, un événement parallèle a été organisé pour discuter des critères d'évaluation des performances des ORGP. Les résultats de cet événement en parallèle ne feront pas partie du rapport formel de la Sixième ronde des consultations informelles.

A l'occasion de cet événement en parallèle, les critères évoqués par S.E.M l'Ambassadeur Balton ont été étudiés en détail et à la suite d'une longue discussion, il a été convenu que M. Balton, en tant que modérateur de ce point à la réunion conjointe des ORGP thonières de Kobe, diffuserait un projet révisé à tous les Président et Secrétaires exécutifs des ORGP. Il a été toutefois indiqué que ces critères serviraient de lignes directrices et pourraient être adaptés par les ORGP individuelles en fonction de leurs besoins.

Les discussions ont également porté sur le Fonds d'assistance aux états en développement, établi dans le cadre de l'UNFSA. Le Canada avait informé l'ICCAT, à la 15^{ème} Réunion extraordinaire de la Commission tenue en 2006, qu'il apporterait une contribution de 500.000 dollars canadiens à ce Fonds et la réception de cette somme a été confirmée à la réunion. Les Parties contractantes éligibles seront encouragées à solliciter une assistance dans le cadre de ce fonds aux fins du renforcement des capacités et des activités liées à la gestion des thonidés.

La fréquence de la conférence d'examen de l'UNFSA a été discutée mais aucune décision n'a été prise quant à savoir si le prochain examen aurait lieu en 2010 ou en 2011. Pareillement, aucun consensus n'a été atteint quant à savoir si les consultations informelles devraient se tenir chaque année ou tous les deux ans.

Disponibilité du rapport: www.un.org/Depts/los/convention_agreements/fishstocksmeetings/icsp6report.pdf

COURS SUR XML

Lieu : Madrid, Espagne, siège de l'ICCAT (23-25 mai 2007).

Instructeur: Aureliano Gentile, expert faisant partie de l'équipe du FIRMS.

Participants: Pilar Pallarés, Juan Carlos Muñoz et Jesús Fiz.

Contenu:

L'objectif du cours visait à développer des schémas de documents dans le langage XML, adaptés aux chapitres du Manuel de l'ICCAT actualisé. Ces schémas constituent la base permettant de structurer l'information incluse dans les chapitres du Manuel de façon logique et dynamique aux fins de sa présentation postérieure sur le Web.

Commentaires:

Même si les connaissances acquises pendant le cours auront une large application, les premiers développements ont porté sur le Chapitre 2 du Manuel de l'ICCAT, correspondant aux espèces, et en deuxième lieu sur le Chapitre 3, relatif aux engins de pêche et qui est actuellement en cours d'élaboration.

L'instructeur a conçu le développement du cours sur la base d'un projet de schémas qu'il avait auparavant élaboré, incluant un grand nombre d'éléments développés dans de nombreux projets de la FAO ayant des contenus similaires. L'utilisation de ces éléments présente un double avantage: un gain de temps et la possibilité d'établir des liens et des références croisées.

Après la révision et discussion du schéma proposé, le schéma final a été défini, incluant l'information contenue dans le Chapitre 2 du Manuel.

Un schéma a ensuite été élaboré pour le Chapitre 3, lequel devra être validé une fois que le chapitre sera finalisé.

Pendant le cours, Juan Carlos Muñoz a étudié diverses possibilités de présentation des contenus sur la web et il a effectué des essais avec dreamweaver. En principe, ce programme devrait permettre de bonnes présentations avec des processus simples.

ATELIER DE FORMATION POUR L'AMELIORATION DES DONNEES STATISTIQUES DE PECHE

Lieu : Hôtel Novotel, Dakar, Sénégal (18-22 juin 2007).

Participants : 16 représentants de l'Angola, du Cap-Vert, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, de la République de Guinée, de la Guinée équatoriale, de Sao Tomé e Principe et du Sénégal ont pris part aux travaux de cet Atelier, à raison de deux personnes par pays. Chaque pays a désigné un scientifique travaillant dans la recherche et un statisticien de l'Administration des pêches.

Instructeurs : L'encadrement était assuré par : David Die, professeur à l'Université de Miami (Etats-Unis), Joao Pereira, professeur à l'Université des Açores (Portugal), Papa Kebe (Secrétariat de l'ICCAT), Carlos Palma (Secrétariat de l'ICCAT) et Gertjan Van de Graaf, coordinateur du projet STF Fishcode de la FAO.

Déroulement de l'Atelier :

Une cérémonie officielle a eu lieu dans la matinée du lundi 18 juin 2007, avec des discours prononcés par le représentant du Ministre d'Etat Chargé des Affaires Maritimes du Sénégal et par M. Driss Meski, Secrétaire exécutif de l'ICCAT. Les sessions de travail se sont déroulées tous les jours, de 09h00 à 18h30. Dans la matinée

du mercredi 20 juin 2007, les participants ont pu visiter un important site de débarquement de la pêche artisanale sénégalaise.

Programme de l'Atelier :

Au cours de la semaine de travail, les exposés suivants ont été présentés par les instructeurs :

1. Exigences de l'ICCAT en matière de déclaration de données
2. Remplissage des formulaires de l'ICCAT pour la soumission des données
3. Etat des soumissions des données par pays
4. Définition du profil de pêche des pays
5. Principes de collecte des données
6. Présentation du projet de la stratégie visant à améliorer les données de la FAO
7. Etudes des données manquantes et reconstruction des séries temporelles
8. Identification des espèces de thonidés tropicaux, des marlins et des requins
9. Examen et état de l'application des recommandations de l'Atelier de Sally (2006)
10. Séance de travail entre les instructeurs et le représentant de la FAO pour améliorer la collaboration entre les deux institutions
11. Recommandations

Commentaires généraux :

Cette session a permis aux participants de mieux appréhender l'importance des données de base et de mieux définir leur système d'échantillonnage, de collecte et de soumission des données à l'ICCAT. Ils ont également pris connaissance des méthodes utilisées par le SCRS en vue de corriger les données manquantes dans les séries statistiques. Les rapports annuels de ces pays, soumis à la réunion du Comité scientifique de 2007, devront refléter les progrès accomplis dans la reconstruction des données manquantes et les ajustements nécessaires dans les déclarations remises auparavant au Secrétariat. Les participants ont présenté des rapports décrivant la situation de la pêcherie de thonidés et d'espèces voisines ainsi que de requins de leur pays, ce qui a permis d'ébaucher le profil de pêche des pays représentés. Le niveau de qualification des participants était assez hétérogène : alors que certains participants parvenaient difficilement à reconnaître les thonidés, d'autres, en revanche, affichaient une connaissance très approfondie sur la biologie des thonidés en général.

Recommandations générales :

- Les participants ont émis le souhait de bénéficier de cours plus approfondis sur les méthodes utilisées par le SCRS dans les évaluations des stocks.
- Il a été demandé de tenir d'autres sessions de formation, exclusivement dédiées au remplissage des formulaires ICCAT.
- Pour mieux aider le travail des techniciens et des enquêteurs sur le terrain, il a été recommandé d'élaborer une fiche plastifiée et simplifiée pour l'identification des espèces.
- Toutes les données manquantes des prises nominales (Tâche I) des huit pays présents ont été identifiées et leurs représentants devraient présenter dans leur rapport annuel à la prochaine session du SCRS de 2007 l'état de récupération et de reconstruction des séries statistiques.
- Les participants ont apprécié l'assistance fournie par l'ICCAT pour aider la participation des scientifiques de leur pays aux réunions scientifiques du SCRS et ils ont sollicité le maintien de cette initiative.
- Des estimations plus précises et l'échantillonnage des « faux thons » du marché local d'Abidjan devraient être renforcés.
- Les estimations des thonidés débarqués à Abidjan, en provenance de la pêcherie ghanéenne, doivent être mieux suivies.
- Dans presque tous ces pays, la pêche sportive ciblant les thonidés et les marlins est assez active mais les données ne sont pas collectées. Il est demandé de procéder à un renforcement et à un suivi plus régulier de ces activités et à une meilleure coordination avec le coordinateur régional du programme des marlins.
- Les discussions maintenues avec le représentant de la FAO feront l'objet d'un rapport définissant les conditions futures du partenariat entre les deux institutions ; le logiciel ARTFISH sera amélioré dans sa prochaine version pour inclure les informations des espèces gérées par l'ICCAT (thonidés, marlins et requins).
- L'encadrement a souhaité que les participants à cet atelier puissent continuer à suivre les activités sur les statistiques de l'ICCAT à l'avenir.
- Les participants ont souhaité recevoir un poster sur la récupération des marques afin de mieux sensibiliser les pêcheurs sur le retour de marques.

Conclusions :

Un rapport détaillé incluant le contenu des présentations et le profil de pêche des pays a été présenté à la réunion du SCRS de 2007 (SCRS/2007/145). Cet atelier a été fort utile et les instructeurs et les participants ont souhaité que l'ICCAT renouvelle cette initiative dans le futur.

Disponibilité du rapport: ICCAT Collective Volume of Scientific Papers, Vol. 62 (sous presse).

75^{EME} REUNION DE LA COMMISSION INTERAMERICAINE DU THON TROPICAL (CIATT)

Lieu: Cancun, Mexique (25-29 juin 2007).

Représentants: D. Meski et V. Restrepo (Secrétariat de l'ICCAT).

Principaux points de l'ordre du jour:

Rapport sur la pêche et l'état des ressources de thonidés et d'istiophoridés ; mesures de conservation et de gestion ; mesures prises faisant suite à la réunion conjointe des ORGP thonières de 2007 tenue à Kobe ; désignation du Directeur de Recherches.

Commentaires:

Une grande partie des discussions a porté sur la question de la capacité de pêche, notamment pour les senneurs. Alors qu'il est généralement compris que la capacité totale de la flottille devrait être limitée, certaines Parties estiment que leurs allocations devraient être accrues. La réunion n'a pas convenu de nouvelles mesures de conservation et de gestion pour les stocks. Une proposition d'évaluation des performances, qui avait été recommandée par la réunion conjointe des ORGP thonières tenue à Kobe, n'a pas été adoptée. Dr. G. Compean du Mexique a été nommé Directeur et remplacera Dr. Robin Allen qui cessera ses fonctions au mois de septembre 2007.

Disponibilité du rapport: www.iattc.org/75th-Meeting-IATTC-2007ENG.htm

REUNION DES ORGP DE L'ATLANTIQUE NORD (NARFMO)

Lieu: Lisbonne, Portugal, 21 septembre 2007.

Représentant: D. Meski (Secrétaire exécutif de l'ICCAT).

Commentaires:

En marge de la 29^{ème} Réunion de l'Organisation des Pêches de l'Atlantique Nord (NAFO), les ORGP de l'Atlantique Nord (NARFMO) ont tenu leur réunion de coordination à Lisbonne le 21 septembre 2007. L'ICCAT, la NAFO, la NEAFC, la NASCO et la NAMMCO ont été représentées à cette réunion par leur Secrétaire exécutif respectif.

Au cours de cette réunion, il a été procédé à la discussion de la meilleure manière de coordonner les efforts des Secrétariats pour l'amélioration de leur rôle dans l'exécution des décisions de leurs commissions respectives.

Plusieurs sujets ont été passés en revue, notamment la discussion des travaux de la réunion du COFI de mars 2007, les travaux de la réunion de Kobe entre les ORGP thonières tenue à Kobe au Japon en janvier 2007, ainsi que l'évaluation des performances des ORGP.

D'autres questions liées à la gestion des Secrétariats ont été également discutées.

Cette occasion a été saisie par Mr. Meski pour assister aux travaux de la première journée de la 29^{ème} réunion de NAFO. Cette réunion dont l'ordre du jour était très chargé devrait être consacrée à l'examen de la situation des stocks des différentes espèces de la zone de convention ainsi que les mesures de gestion pour les années à venir. La question de la réforme de la NAFO ainsi que celles à caractère administratif sont également à l'ordre du jour de cette 29^{ème} session.

Disponibilité du rapport: www.nafo.int/about/annrep/ar07/narfmo.pdf.

10^{EME} SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE CONSULTATIF DE LA COMMISSION GENERALE DES PECHEES POUR LA MEDITERRANEE

Lieu: Nicosie, Chypre (22-26 octobre 2007)

Représentant : Papa Kebe (Secrétariat de l'ICCAT)

Principaux points de l'ordre du jour:

Examen des Recommandations de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée, Collaboration ICCAT- CGPM, Plan de travail 2008 pour organiser une réunion *ad hoc* CGPM-ICCAT sur les thonidés mineurs.

Commentaires:

Près de 38 personnes de pays membres de la CGPM ont pris part aux travaux de la réunion. On a souligné l'importance de la collaboration entre la CGPM et l'ICCAT afin d'améliorer les statistiques de capture sur les espèces de thonidés mineurs en Méditerranée et d'accroître également les connaissances sur la biologie des thonidés mineurs de la Méditerranée.

Il a été convenu de tenir une réunion intersession au début du mois de mai 2008, éventuellement à Malaga (Espagne) en vue d'évaluer les activités portant sur les thonidés mineurs de la Méditerranée. Le Groupe a rappelé la dernière recommandation formulée par le SCRS sur les thonidés mineurs et il a encouragé l'amélioration de la collaboration entre l'ICCAT et la CGPM.

Mesures à prendre:

Les deux Secrétariats (CGPM et ICCAT) devraient maintenir des contacts en vue d'organiser la réunion *ad hoc* et tenter de diffuser l'avis de ladite réunion au plus grand nombre possible de pays méditerranéens.

Disponibilité du rapport: www.cmima.csic.es/pub/scmee/Subcommittee_2007/SCMEE_2007.pdf

I^{ER} CONGRES INTERNATIONAL DU THON AUX AÇORES

Lieu : Açores, Portugal (25-28 octobre 2007).

Commentaires :

Le Secrétariat de l'ICCAT a été invité par l'ANFACO (*Asociación Nacional de Fabricantes de Conservas de Pescados y Mariscos*) de CE-Espagne, à prendre part aux travaux du I^{er} Congrès International du thon. Compte tenu de la période de la tenue de ce Congrès, le Secrétariat de l'ICCAT n'a pas été en mesure d'y participer et a été représenté par M. Joao Pereira (CE-Portugal) qui a présenté le rôle de l'ICCAT dans la gestion des thonidés.

REUNIONS ENTRE LE PRESIDENT ET LE SECRETAIRE EXECUTIF DE L'ICCAT

Le Président de l'ICCAT et le Secrétaire exécutif ont tenu deux réunions de coordination en 2007 (Washington DC, 20-21 février et Madrid, 6-7 septembre).

1. Réunion à Washington DC, 20-21 février 2007

a) Organisation des réunions intersessions de 2007, questions budgétaires comprises

- Groupes de travail sur la capacité et les mesures de suivi intégré : la date et le lieu des réunions de ces Groupes de travail (Raleigh, 16-21 juillet) ont été fixés ; l'organisation et les questions budgétaires ont été discutées.
- Groupe de travail technique conjoint des ORGP thonières sur les programmes de documentation du commerce et des captures (TWG) : la date et le lieu de la réunion (Raleigh, 23-24 juillet) ont été fixés. Le Président de l'ICCAT se concertera avec le Président de la réunion conjointe des ORGP thonières en ce qui

concerne la préparation de la réunion, y compris la vérification du Président du TWG, l'élaboration d'un ordre du jour et la notification/participation de membres et de Secrétariats d'ORGP.

- Ateliers sur les données : le Secrétaire exécutif a fait part des progrès réalisés dans la préparation d'un atelier sur les données au Sénégal. L'atelier s'inscrit dans la ligne des besoins identifiés lors de l'atelier régional d'Afrique occidentale et australe qui s'est tenu au Ghana en 2006.

b) Renforcement de l'ICCAT

- Critères et méthodologie des évaluations des performances : les résultats de la réunion conjointe des ORGP thonières (Kobe, Japon, janvier 2007) ont été discutés. Il a été convenu de poursuivre la coordination sur la façon de présenter la question à la réunion annuelle de l'ICCAT.
- Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT : le Président a rappelé quelques questions soulevées à Dubrovnik. Compte tenu des implications budgétaires et au niveau de la Convention de ces mesures, le Président a signalé qu'elles devraient être examinées par ce Groupe de travail (qui devrait se réunir début 2008). La question du COC et du PWG a également été évoquée.

c) Programme régional d'observateurs de l'ICCAT

En ce qui concerne les préparatifs pour la mise en œuvre de ce programme, le Secrétaire exécutif a signalé que le Secrétariat aurait probablement besoin d'une assistance technique et juridique supplémentaire afin de finaliser le contrat. Le Président a indiqué son appui aux fins de l'obtention de cette aide.

d) 8^{ème} réunion des Secrétariats des organes thoniers et du COFI

Le Secrétaire exécutif a annoncé qu'il présiderait la prochaine réunion de ce Groupe (9 mars 2007). Les thèmes de discussion seraient les suivants : certaines initiatives découlant de la réunion de Kobe, p.ex. préparatifs pour la réunion du Groupe de travail technique conjoint sur la documentation du commerce et des captures, coordination/amélioration des listes de navires, coordination au niveau de la mondialisation du programme de transbordement des observateurs, processus et prochaines démarches pour l'évaluation des performances des ORGP. Sera également évoquée l'aide financière apportée aux Etats en développement afin de les aider à améliorer le suivi et le contrôle de leurs pêcheries.

e) Suite donnée à la réunion de Kobe

Le Secrétaire exécutif et le Président ont examiné les lignes de conduite élaborées à la réunion de Kobe. Ils ont décidé que le Secrétariat rédigerait une circulaire aux membres de l'ICCAT avant la réunion de 2007 de la Commission qui fournirait une actualisation des progrès réalisés par l'ICCAT sur ces questions.

f) Préparations de la réunion annuelle

- Réunions des mandataires : la première réunion des mandataires est prévue au même lieu et date que les réunions intersessions de l'ICCAT sur la capacité, le suivi et le contrôle.
- Futures réunions entre le Président et le Secrétaire exécutif : il a été convenu que ces réunions de planification étaient très utiles pour préparer la réunion de l'ICCAT. Au moins deux autres réunions sont envisagées avant la réunion de la Commission, très probablement en été (peut-être au mois de juin) et en automne (peut-être au mois de septembre).
- Lettre sur les questions et les priorités en 2007. Le Président a signalé son intention de diffuser une circulaire aux membres de l'ICCAT avant la réunion de l'ICCAT en ce qui concerne l'organisation/opération de la réunion annuelle, dans laquelle il indiquerait les questions/priorités auxquelles l'organisation doit faire face cette année.
- Questions opérationnelles relatives à la réunion annuelle. Le Président s'est dit fort préoccupé par la récente tendance au sein de l'ICCAT de tenir des réunions à huis clos, signalant que le recours à cette pratique devrait être limité. Il estimait que, par principe, les réunions de l'ICCAT, que ce soit les séances plénières ou les sessions de groupe de travail/sous-commission, devraient être ouvertes. Il a également signalé que, chaque année, la fin de la réunion de l'ICCAT est assez précipitée et qu'il travaillerait avec le Secrétariat et

les mandataires de la Commission pour essayer de trouver des moyens de minimiser cette situation à l'avenir.

- Autre. Le Président a constaté que l'examen de la communication des données par les Parties pourrait être amélioré. Le Comité d'Application se réunira deux jours avant le début officiel de la réunion de l'ICCAT compte tenu de sa lourde charge de travail. Le Président a indiqué son intention de travailler avec le Président du Comité et le Secrétariat afin de déterminer la façon dont ces deux journées supplémentaires pourraient être au mieux utilisées afin de s'assurer que le Comité puisse achever ses travaux.

g) Autres questions

Compte tenu des requêtes exprimées par plusieurs Parties contractantes concernant la nécessité d'élaborer un guide d'orientation, le Président a demandé au Secrétaire exécutif de préparer un manuel de formulaires aux fins de sa diffusion à tous les membres

Il a été noté que les Etats-Unis accueilleraient la réunion *ad hoc* des ORGP thonières de 2008 lancée à l'initiative du Président, comme il avait été convenu à Kobe. Le rôle de l'ICCAT à cette réunion ainsi que les dates provisoires du 21 au 23 janvier ont fait l'objet de discussions. Le lieu est également sous examen.

Finalement, le Secrétaire exécutif a fait état du processus de sélection du Responsable des questions d'application.

2. Réunion à Madrid, 6 – 7 septembre 2007

A la suite de l'examen des questions soulevées lors de réunions antérieures, les points suivants ont été discutés :

- Examen des ordres du jour et du calendrier de la réunion annuelle, tout en reconnaissant que le calendrier devra être révisé tout au long de la réunion de 2007 de l'ICCAT.
- Diffusion du contenu de la lettre du Président concernant les priorités de la réunion annuelle.
- Questions logistiques et administratives concernant la réunion annuelle, y compris le calendrier de la réunion des mandataires, coordination entre le Président et le Secrétariat, et appui du Secrétariat au Comité d'Application.
- Autres questions et activités, y compris :
 - o Pourvoir le poste du Dr Restrepo.
 - o Mener l'évaluation des performances de l'ICCAT, et préparer notamment un document de discussion.
 - o Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT et façon d'encourager une forte participation.
 - o Avenir du Recueil, et renvoi éventuel au Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT.
 - o Renforcement des capacités et organisation d'un atelier sur les données en 2008 aux Caraïbes et en Amérique du Sud.
 - o Appui du Secrétariat afin de faire face aux demandes croissantes de la Commission (VMS, observateurs, déclaration/notification des captures, etc.).
 - o Groupe de travail sur les pêcheries sportives et récréatives, y compris la possibilité d'aménager du temps à la réunion de 2008 pour que ce groupe se réunisse.
 - o Questions budgétaires, y compris examen des arriérés et questions relatives aux fonds volontaires de données.

RAPPORT FINANCIER 2007¹

Introduction

L'exercice 2007 a représenté une consolidation d'une dynamique positive en ce qui concerne la régularisation de la situation financière de la Commission, bien que certaines Parties rencontrent encore des difficultés pour s'acquitter de leurs engagements budgétaires. En conséquence de cette tendance, le Fonds de roulement s'est considérablement amélioré, se situant bien au-delà du niveau minimum recommandé.

Nous devons donc souligner l'importance pour la Commission de disposer des ressources financières pertinentes afin de réaliser toutes les exigences sollicitées.

1 Rapport de l'Auditeur – Exercice 2006

Le cabinet d'audit Deloitte S.L. a réalisé le rapport d'audit indépendant correspondant à l'Exercice 2006.

Conformément à l'Article 12 du Règlement financier de la Commission, le Secrétaire exécutif a envoyé une copie du Rapport de l'Auditeur au Gouvernement de toutes les Parties contractantes au mois de mai 2007 (Circulaire ICCAT # 995/07). Le rapport de l'Auditeur comprend les Etats budgétaires de l'ICCAT : Bilan, Composition et solde du Fonds de roulement, Dépenses budgétaires et extrabudgétaires, Situation des contributions des Parties contractantes, Revenus budgétaires et extrabudgétaires perçus et les Notes explicatives y afférentes, correspondant à l'Exercice annuel clos le 31 décembre 2006. Il convient de souligner que le Bilan, à la clôture de l'Exercice 2006, dégageait un solde effectif en caisse et en banque de 1.681.215,93 Euros, qui comprenaient 1.332.616,64 Euros disponibles dans le Fonds de roulement (ce qui représente 61,35% du Budget), 230.911,58 Euros disponibles dans les Fonds fiduciaires, les dettes pour achats ou prestations de service (69.562,77 Euros), la provision des frais de l'exercice (9.792,43 Euros), les frais budgétaires de l'exercice 2007 payés à l'avance (7.154,51 Euros), les paiements en instance d'application (900,00 Euros) et les versements anticipés au titre de contributions futures (46.387,02 Euros).

A la clôture de l'exercice 2006, le solde du cumul des contributions en instance de recouvrement (correspondant à 2006 et aux années antérieures) s'élevait à 1.534.722,18 Euros.

2 Situation financière de la seconde moitié du budget biennal – Exercice 2007

Toutes les opérations financières de la Commission correspondant à l'exercice 2007 ont été comptabilisées en Euros. Les opérations financières effectuées en US\$ sont également enregistrées en Euros, en utilisant le taux de change officiel qui est transmis tous les mois par les Nations Unies.

Le budget ordinaire de l'exercice 2007, d'un montant de 2.323.024,11 Euros, a été approuvé par la Commission à sa 15^{ème} Réunion extraordinaire (Dubrovnik, Croatie, novembre 2006). Le bilan (**Etat financier 1**) reflète l'actif et le passif à la clôture de l'Exercice 2007 ; celui-ci est présenté dans le détail aux **Tableaux 1 à 6**, comme celui qui correspondait à 2006.

Le **Tableau 1** présente la situation des contributions de chacune des Parties contractantes.

Le total des dettes accumulées au titre de contributions budgétaires et extrabudgétaires, à la clôture de l'Exercice 2007, s'élève à 1.557.253,41 Euros, montant incluant les contributions budgétaires des Parties contractantes ci-après: Cap-Vert (304.129,16 Euros), République Populaire de Chine (641,15 Euros), Gabon (133.316,00 Euros), Ghana (541.862,84 Euros), République de Guinée (87.706,85 Euros), Honduras (52.482,60 Euros), Nicaragua (9.953,61 Euros), Panama (85.505,33 Euros), Royaume-Uni/Territoires d'outre mer (5.359,40 Euros), Sao Tomé e Príncipe (97.172,08 Euros), Sénégal (25.040,00 Euros), Tunisie (3.608,50 Euros), Uruguay (136,64 Euros), Vanuatu (1.538,02 Euros) et Venezuela (65.753,78 Euros) ; les contributions extrabudgétaires des Parties contractantes suivantes: Honduras (14.937,00 Euros), Nicaragua (6.387,40 Euros), Nigeria (789,96 Euros) et Egypte (4.106,78 Euros) ; ainsi que la dette du Bénin (50.508,83 Euros) et de Cuba (66.317,48 Euros) qui ne sont plus Parties contractantes à l'ICCAT.

Le **Tableau 2** présente la liquidation budgétaire des dépenses, à la clôture de l'Exercice 2007, ventilées par chapitre.

¹ Données rapportées au 31 décembre 2007.

Dépenses budgétaires

90,79 % du budget approuvé par la Commission a été dépensé. Ci-après quelques commentaires généraux par chapitre du Budget:

Chapitre 1 – Salaires: Les frais correspondant aux salaires et émoluments de 15 membres du personnel du Secrétariat sont à la charge de ce chapitre : cinq fonctionnaires de la catégorie Professionnelle ou de rang supérieur (un Secrétaire exécutif, un Secrétaire exécutif adjoint (six mois), un Responsable administratif et financier, une Coordinatrice d'application (trois mois) et une Technicienne d'application), six fonctionnaires de la catégorie des Services généraux (quatre traductrices du Département des publications, une secrétaire administrative et une personne chargée du courrier et des photocopies) et quatre employés affiliés au Système de la Sécurité Sociale espagnole (une traductrice du Département des publications, une personne chargée du courrier et des photocopies, une assistante des approvisionnements et une aide-comptable).

Au cours de l'année 2007, la Commission de la Fonction publique internationale des Nations Unies a publié le nouveau barème des salaires et des pensions pour les fonctionnaires de la catégorie Professionnelle ou de rang supérieur, ainsi qu'un nouveau barème des salaires et pensions pour les fonctionnaires de la catégorie des Services généraux affectés à Madrid. Toutes ces augmentations sont incluses dans ce Chapitre en respectant la date d'entrée en vigueur de chaque barème.

Ainsi, le montant total du Chapitre 1 comprend l'actualisation des barèmes en vigueur des salaires pour le personnel classé dans les catégories des Nations Unies, y compris l'ancienneté et l'apport au Plan de retraite Van Breda. Il y est également inclus le coût de la Sécurité sociale espagnole du personnel du Secrétariat affilié à ce système, le remboursement des impôts, tel qu'il est stipulé à l'Article 10 des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT, les frais au titre de subsides pour études des fonctionnaires visés par l'Article 16 des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT ainsi que les frais de voyage au pays d'origine pour les fonctionnaires recrutés à niveau international, conformément à l'Article 27 desdits Statuts. Il y est également inclus les frais de retour, de déménagement des meubles, de matériel et des effets personnels ainsi que la compensation pour congés accumulés du Secrétaire exécutif adjoint, à la suite de sa cessation de service volontaire, conformément aux bénéfices inclus dans les Statuts et Règlement du personnel de la Commission pour les fonctionnaires recrutés à niveau international.

Les dépenses à charge du Chapitre 1 représentent 93,23 % du montant budgétisé. Il est à préciser que d'importantes économies ont été réalisées dans ce Chapitre, compte tenu du fait, notamment, que la Coordinatrice d'application a rejoint le Secrétariat au mois d'octobre.

Chapitre 2 – Voyages : Les dépenses à charge de ce chapitre du budget (31.318,29 Euros, soit 104,39% du montant budgétisé) correspondent aux frais de déplacement et de séjour occasionnés par la participation du Secrétariat aux réunions des organisations internationales et à celle des organismes régionaux et/ou internationaux. Il convient de noter que ce chapitre a été réduit de 30% par rapport au budget de 2006, et que le pourcentage dépensé a donc dépassé de peu 100%.

Chapitre 3 – Réunions de la Commission: Les dépenses à charge de ce chapitre (136.324,03 Euros, soit un dépassement de 17,64 % du montant budgétisé) correspondent aux voyages réalisés par le Secrétariat pour la préparation et les frais de la réunion de la Commission 2007 tenue à Antalya (Turquie), lesquels incluent les frais du Secrétariat (voyages, indemnités journalières, heures supplémentaires, etc.), les frais des interprètes (voyages, indemnités journalières, honoraires, heures supplémentaires, etc.), ainsi que les frais de transport, du matériel et des photocopieuses. Les frais encourus au cours de cet Exercice ont dépassé le montant budgétisé de ce chapitre en raison de la contribution spéciale apportée au pays hôte (les frais de projection de vidéos, la location d'ordinateurs et d'imprimantes, entre autres, ont été pris en charge), suite à la décision du Président d'augmenter de deux jours la durée de la réunion pour que se réunisse le Comité d'application, après que le Gouvernement de la Turquie eût clôturé les budgets.

Chapitre 4 – Publications: Les dépenses à charge de ce chapitre s'élèvent à 32.992,67 Euros (62,88 % du montant budgétisé), et correspondent aux frais d'achat de matériel pour les publications (papier, encre) (6.951,19 Euros), de reproduction de documents (6.365,36 Euros), de location des photocopieuses (11.844,42 Euros), de reliure chez un imprimeur du Rapport de la période biennale 2006-2007 I^e Partie (volumes 1, 2 et 3) dans les trois langues officielles de la Commission, du Recueil de documents scientifiques, volume 60 (n°1, 2, 3, 4, 5 et 6), du Bulletin statistique, Vol. 36 et des Textes de base (5.682,84 Euros), le paiement de la publication en DVD du Recueil de Documents scientifiques, volume 60 (n°1, 2, 3, 4, 5 et 6) ainsi que la totalité du Recueil de

Documents scientifiques de l'ICCAT (volumes I à LIX) et la publication spéciale du Programme d'Année Listao (2.148,86 Euros).

Chapitre 5 – Equipement de bureau: Les dépenses à charge de ce chapitre correspondent uniquement à l'achat d'une relieuse électrique (760,00 Euros), soit 9,44 % du montant budgétisé.

Chapitre 6 – Frais de fonctionnement: Les frais à charge de ce chapitre (125.019,59 Euros, soit 78,99 % du montant budgétisé) correspondent au matériel de bureau (8.308,39 Euros), aux frais de communication: envoi du courrier officiel et des publications de l'ICCAT (21.169,25 Euros), au service de téléphone (21.616,17 Euros) et au service de télécopie (921,03 Euros), aux frais bancaires (9.422,26 Euros), aux honoraires de l'auditeur (19.354,60 Euros), aux frais de maintenance du matériel de bureau, d'assurances, de location des garages, de nettoyage, etc. (25.915,93 Euros) et aux frais de représentation (18.311,96 Euros).

Chapitre 7 - Frais divers: Des frais mineurs de nature diverse, comme les réparations de peu d'importance aux locaux du Secrétariat, sont inclus dans ce chapitre du budget. Le montant des dépenses réalisées dans ce chapitre s'élève à 6.397,09 Euros, soit 99,36 % du montant budgétisé.

Chapitre 8 – Coordination de la recherche : Les dépenses à charge de ce chapitre à cette date s'élèvent à 752.189,97 Euros (87,95 % du montant budgétisé). Celles-ci sont ventilées dans les sous-chapitres suivants :

A) *Salaires:* Ce sous-chapitre comprend les salaires et émoluments de sept membres du personnel du Secrétariat : cinq fonctionnaires de la catégorie Professionnelle ou de rang supérieur (un Secrétaire exécutif adjoint (quatre mois), un Chef du Département des Statistiques, un biostatisticien, une Coordinatrice des publications et une Technicienne des publications), un fonctionnaire de la catégorie des Services généraux (informaticien) et deux employés affiliés au Système de la Sécurité sociale espagnole (un programmeur de bases de données et un assistant technique).

Les observations formulées au Chapitre 1 sur le barème des salaires en vigueur en 2007 pour le personnel classé dans la catégorie des Nations Unies s'appliquent également à ce sous-chapitre, ainsi que les coûts de la Sécurité sociale espagnole pour le personnel du Secrétariat affilié à ce Système, le remboursement des impôts, tel qu'il est stipulé à l'Article 10 des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT, les frais au titre de subsides pour études des fonctionnaires visés par l'Article 16 des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT ainsi que les frais de voyage au pays d'origine pour les fonctionnaires recrutés à niveau international, conformément à l'Article 27 desdits Statuts.

B) *Missions pour l'amélioration des statistiques :* Les frais à charge de ce sous-chapitre (13.636,39 Euros, soit 68,18 % du montant budgétisé) correspondent aux frais de déplacement et aux indemnités journalières au titre de la participation du Secrétariat aux réunions d'autres organismes.

C) *Statistiques - Biologie:* Les frais à charge de ce sous-chapitre correspondent à la cotisation annuelle pour la maintenance de la page web et du courrier électronique de l'ICCAT (13.068,00 Euros), l'acquisition de marques (2.650,03 Euros), les coûts du tirage au sort de l'ICCAT des thonidés tropicaux, thonidés d'eaux tempérés et requins de 2007 (1.017,00 Euros), ainsi que les frais de traduction du Manuel de l'ICCAT (6.589,36 Euros).

D) *Informatique :* Les frais à charge de ce sous-chapitre (25.499,71 Euros) correspondent à l'achat d'ordinateurs, de programmes, d'un serveur, à l'extension de mémoire et à l'achat de divers matériels informatiques.

E) *Maintenance de la base de données :* Les frais à charge de ce sous-chapitre (3.402,49 Euros) correspondent à l'achat de licences annuelles et à la maintenance de l'appareil de climatisation du serveur.

F) *Ligne de télécommunications – Domaine Internet :* Les frais à charge de ce sous-chapitre (3.860,32 Euros) correspondent aux frais de maintenance et de connexion à Internet.

G) *Réunions scientifiques (SCRS inclus) :* Les frais à charge de ce sous-chapitre (61.157,16 Euros) correspondent aux frais de la réunion annuelle du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) tenue à Madrid. Ce montant inclut les honoraires des interprètes, l'équipement de traduction simultanée, les heures supplémentaires, les frais du personnel du Secrétariat, les frais de matériel, les frais des photocopieuses, la salle de conférence et les salles de travail du Secrétariat dans l'hôtel où a eu lieu la réunion.

H) *Programme ICCAT d'Année Thon rouge (BYP)*: Les Parties contractantes ont financé un budget de 14.588,60 Euros en tant que contribution budgétaire de l'ICCAT à ce Programme. Le tableau qui lui est consacré donne la ventilation des versements et dépenses.

I) *Programme ICCAT de Recherche intensive sur les Istiophoridés*: Les Parties contractantes ont financé un budget de 20.000,00 Euros en tant que contribution budgétaire de l'ICCAT à ce Programme. Le tableau qui lui est consacré donne la ventilation des versements et dépenses.

J) *Divers* : Aucun frais n'a été réalisé au titre de ce sous-chapitre à la clôture de l'Exercice 2007.

Chapitre 9 – Contingences. Les frais à charge de ce chapitre s'élèvent à 9.939,40 Euros (99,39 % du montant budgétisé) et correspondent aux honoraires d'un expert chargé d'analyser le contrat conclu avec l'agence recrutée pour le Programme d'observateurs de l'ICCAT, à l'achat de drapeaux pour le Programme régional d'observateurs de l'ICCAT ainsi qu'aux frais de déménagement des meubles et des effets personnels pour l'incorporation de la Coordinatrice d'application.

Chapitre 10 – Fonds de cessation de service : L'intégralité des frais budgétisés (15.000,00 Euros, soit 100%) a été inclus dans ce chapitre et a été transféré au Fonds de cessation de service (point 6 du présent Rapport).

Frais extrabudgétaires

Les frais extrabudgétaires correspondent aux réunions tenues à Tokyo (Japon) et à Raleigh (Etats-Unis) et sont détaillés au point 14 du présent Rapport, ainsi qu'aux différences de change négatives de l'Exercice.

Le **Tableau 3** présente les revenus budgétaires et extrabudgétaires perçus par la Commission au cours de l'Exercice 2007.

Revenus budgétaires

Les contributions perçues et distribuées par Groupes ont été les suivantes :

<i>Groupes</i>	<i>Parties contractantes</i>				<i>Contributions</i>		
	<i>N°</i>	<i>Paiement total</i>	<i>Paiement partiel</i>	<i>En instance</i>	<i>Budget</i>	<i>Payé</i>	<i>%</i>
A	8	7	1	0	1.376.391,79	1.371.032,39	99,61%
B	7	5	1	1	487.835,07	418.472,79	85,78%
C	17	11	2	4	394.914,09	184.999,00	46,85%
D	11	5	0	6	63.883,18	29.238,38	45,77%
TOTAL	43	28	4	11	2.323.024,13	2.003.742,56	86,26%

Du budget approuvé, les revenus perçus et appliqués pour les contributions versées au titre de 2007 s'élevaient à 2.003.742,56 Euros, ce qui représente 86,26 % du Budget. Vingt-huit Parties contractantes seulement sur les 43 comprises dans ledit Budget ont versé la totalité de leur contribution : Afrique du sud, Algérie, Angola, Barbade, Belize, Brésil, Canada, Communauté européenne, Corée, Côte d'Ivoire, Croatie, Etats-Unis, France/Saint Pierre et Miquelon, Guatemala, Guinée équatoriale, Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Norvège, Philippines, Russie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Syrie, Trinidad et Tobago et Turquie. La République Populaire de Chine a versé 97,26% de sa contribution pour 2007 (22.801,05 Euros), la Tunisie 91,45 % (38.574,00 Euros), le Royaume-Uni/Territoires d'outre mer 69,26% (12.073,11 Euros) et l'Uruguay 98,41% (8.435,90 Euros).

Les contributions au Budget ordinaire de 2007 en instance de versement par les Parties contractantes s'élèvent à 319.281,57 Euros, soit 13,74 % de celui-ci.

Le versement anticipé reçu en 2002 de la Libye (114.537,98 Euros), dont il restait une somme rémanente de 32.378,22 Euros, a été appliqué au paiement total de sa contribution pour 2007, avec un solde en faveur de la Libye d'un montant de 22.275,19 Euros, qui sera appliqué au paiement des contributions futures. Le versement anticipé reçu en 2005 de l'Angola (20.478,00 Euros), dont il restait une somme rémanente de 14.007,63 Euros, a été appliqué au paiement total de sa contribution pour 2007. Un nouveau versement anticipé de l'Angola d'un montant de 6.473,90 Euros a été reçu en 2007, avec un solde en faveur de l'Angola d'un montant de 13.662,05 Euros, qui sera appliqué au paiement des contributions futures. Les versements anticipés de la République

Populaire de Chine (1,05 Euro) et de la Syrie (0,12 Euro) ont été appliqués respectivement au paiement partiel de leurs contributions au titre de 2007. Dans le courant de 2007, des versements anticipés ont également été reçus de la Guinée équatoriale (25.931,99 Euros), des Philippines (107,50 Euros) et de la Syrie (0,06 Euro) qui seront aussi appliqués au paiement de futures contributions.

Revenus extrabudgétaires

Les revenus extrabudgétaires perçus au cours de l'Exercice 2007 s'élèvent à 353.015,78 Euros. Ces revenus comprennent les cotisations des observateurs (Royal Society for the Protection of Birds, CIPS, IGFA, Medisamak, Oceana, CARICOM, Taïpei chinois, Mauritanie et ADENA) à hauteur de 6.231,06 Euros ; la contribution volontaire du Taïpei chinois (100.000,00 Euros) ; la contribution volontaire du Projet japonais d'amélioration des données (JDIP) ICCAT/Japon (10.869,34 Euros) ; la contribution volontaire du Programme régional d'observateurs de l'ICCAT (13.073,73) ; les intérêts bancaires (41.222,61 Euros) ; le remboursement de la TVA (6.687,27 Euros) ; les revenus perçus du Japon aux fins de la tenue de la réunion intersession à Tokyo (34.697,46 Euros) ; les revenus perçus des Etats-Unis pour l'organisation des réunions des Groupes de travail tenues à Raleigh (134.290,19 Euros) ainsi que d'autres revenus (5.944,12 Euros).

Revenus au titre d'arriérés de contributions accumulés

Les revenus au titre d'arriérés de contributions accumulés s'élèvent à 301.647,08 Euros et correspondent à des contributions aux budgets antérieurs, versées par la Côte d'Ivoire (5,00 Euros), le Ghana (207.269,85 Euros), la Guinée équatoriale (16.765,69 Euros), la Tunisie (3.596,48 Euros), le Royaume-Uni/Territoires d'outre mer (34.141,29 Euros), l'Uruguay (22.679,26 Euros), le Vanuatu (9.644,87 Euros) et St-Vincent-et-les-Grenadines (7.544,64 Euros).

Le **Tableau 4** présente la composition et le solde du Fonds de roulement. Le Fonds est composé du solde à l'ouverture de l'Exercice (1.332.616,64 Euros) et de l'excédent de l'Exercice 2007 (350.362,26 Euros) ou de la liquidation des revenus et dépenses du budget, qui sera appliqué le 1^{er} janvier 2008 comme solde principal du Fonds. En conséquence, à l'ouverture de l'Exercice 2008, le Fonds de roulement affichera un solde disponible de 1.682.978,90 Euros (72,45% du budget ordinaire au titre de 2007).

Le **Tableau 5** présente le cash flow de l'Exercice 2007, en ce qui concerne les revenus et dépenses effectifs.

Le **Tableau 6** présente la situation en caisse et en banque avec un solde de 2.476.337,81 Euros, lequel correspond au montant total disponible dans le Fonds de roulement (1.332.616,64 Euros), à l'excédent de l'Exercice (350.362,26 Euros), ainsi qu'au montant disponible dans le Programme ICCAT de recherche intensive sur les Istiophoridés (3.232,28 Euros), au montant disponible dans le Programme ICCAT d'Année Thon rouge (16.342,11 Euros), au montant disponible dans le Fonds spécial pour les données (25.691,44 Euros), au montant disponible dans le Fonds de cessation de service (21.121,22 Euros), au montant disponible dans le Fonds des Ateliers régionaux (150.474,08 Euros), au montant disponible dans le Fonds pour l'interdiction des filets maillants dérivants (37.708,31 Euros), au montant disponible dans le Fonds du Protocole d'accord ICCAT/IEO (56.566,72 Euros), au montant disponible dans le Fonds du Japon pour les marques (20.457,20 Euros), au montant disponible dans le Fonds du Programme régional d'observateurs de l'ICCAT (287.651,03 Euros), aux dépenses engagées par le Projet japonais d'amélioration des données (JDIP) ICCAT/Japon en attente de remboursement (2.254,32 Euros), aux dettes contractées au titre d'achats ou de prestations de services (112.046,86 Euros), à la couverture des frais de l'Exercice (6.589,36 Euros), aux dépenses budgétaires de l'Exercice 2008 réglées de façon anticipée (4.196,78 Euros), aux versements en attente d'application (47,39 Euros) et aux versements anticipés au titre de contributions futures (61.976,79 Euros).

3 Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés

<i>Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés</i>	
Solde à l'ouverture de l'exercice 2007	1.343,60 €
REVENUS	
Financé par l'ICCAT	20.000,00 €
<i>Total revenus</i>	<i>20.000,00 €</i>
DÉPENSES	
<i>Frais du Programme</i>	17.964,00 €
<i>Frais bancaires</i>	147,32 €
<i>Total dépenses</i>	<i>18.111,32 €</i>
Solde à la clôture de l'Exercice 2007	3.232,28 €

4 Programme d'Année Thon rouge (BYP)

<i>Programme d'Année Thon rouge</i>	
Solde à l'ouverture de l'exercice 2007	17.769,81 €
REVENUS	
Financé par l'ICCAT	14.588,60 €
<i>Total revenus</i>	<i>14.588,60 €</i>
DÉPENSES	
<i>Frais du Programme</i>	16.000,00 €
<i>Frais bancaires</i>	16,30 €
<i>Total dépenses</i>	<i>16.016,30 €</i>
Solde à la clôture de l'Exercice 2007	16.342,11 €

5 Fonds spécial pour les Données

A sa réunion de 2003, la Commission a approuvé la *Résolution de l'ICCAT visant à améliorer la collecte des données et l'assurance de la qualité* [Rés. 03-21]. Au cours de l'année 2005, le Secrétariat a reçu, à cette fin, une contribution des Etats-Unis visant à maintenir le Fonds spécial pour les Données. A la clôture de l'Exercice 2007, ce Fonds présente le solde suivant :

<i>Fonds spécial pour les Données</i>	
Solde à l'ouverture de l'exercice 2007	95.438,99 €
REVENUS	
Contributions spéciales	0,00 €
<i>Total revenus</i>	<i>0,00 €</i>
DÉPENSES	
<i>Manuel de l'ICCAT</i>	12.552,61 €
<i>Voyages</i>	19.562,34 €
<i>Programme d'observateurs</i>	3.600,00 €
Financement de l'atelier de formation pour l'amélioration des données statistiques à Dakar	20.000,00 €
Transfert au Fonds pour l'interdiction des filets maillants dérivants	14.000,00 €
<i>Frais bancaires</i>	32,60 €
<i>Total dépenses</i>	<i>69.747,55 €</i>
Solde à la clôture de l'Exercice 2007	25.691,44 €

6 Fonds de cessation de service

En 2007, le rapatriement du Secrétaire exécutif adjoint a été imputé à ce Fonds, à la suite de sa cessation de service volontaire, et à la clôture de l'Exercice 2007, la situation est donc comme ci-après :

<i>Fonds de cessation de service</i>	
Solde à l'ouverture de l'exercice 2007	53.440,98 €
REVENUS	
Financé par l'ICCAT	15.000,00 €
<i>Total revenus</i>	<i>15.000,00 €</i>
DÉPENSES	
<i>Dépenses du Fonds</i>	47.319,76 €
<i>Total dépenses</i>	<i>47.319,76 €</i>
Solde à la clôture de l'Exercice 2007	21.121,22 €

7 Projet japonais d'amélioration des données (JDIP) ICCAT/Japon

Depuis le mois de janvier 2005, le Projet japonais d'amélioration des données (JDIP) ICCAT/Japon, d'une durée de cinq ans et d'un montant de 308.350 US\$/an, dispose d'une comptabilité indépendante. Cependant, la gestion et le paiement de certaines dépenses du Projet sont réalisés par l'ICCAT comme entité administrative ; c'est la raison pour laquelle ces concepts apparaissent dans les comptes de l'ICCAT et sont annulés lorsqu'ils sont remboursés à l'ICCAT.

8 Fonds pour les Ateliers régionaux du Président

Faisant suite aux Ateliers régionaux qui se sont tenus en 2006, un Atelier de formation pour l'amélioration des données statistiques a été organisé en juin 2007, à l'attention des pays d'Afrique occidentale membres de l'ICCAT. Celui-ci a été financé par des apports du Projet japonais d'amélioration des données (JDIP) ICCAT/Japon, du Fonds pour les données et par une contribution spéciale des Etats-Unis. Ce cours a été imparti à Dakar et a rassemblé des représentants de l'Angola, du Cap-Vert, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, de la Guinée équatoriale, de la République de Guinée, de Sao Tomé e Príncipe et du Sénégal.

Pour couvrir les frais de ces Ateliers, des réunions de Raleigh et l'assistance aux voyages, le Président a envoyé diverses contributions au cours de 2007. Le solde suivant se dégage à la clôture de l'Exercice 2007 :

<i>Fonds Ateliers de travail régionaux</i>	
Solde à l'ouverture de l'exercice 2007	7.067,46 €
REVENUS	
Financé par les Etats-Unis	183.125,00 €
Financé par le Projet japonais d'amélioration des données (JDIP) ICCAT/Japon	20.004,80 €
Financé par le Fonds pour les données	20.000,00 €
Financé par les Etats-Unis	58.640,00 €
Financé par les Etats-Unis	67.317,00 €
<i>Total revenus</i>	<i>349.086,80 €</i>
DÉPENSES	
Réunions à Raleigh	134.290,19 €
Atelier de formation pour l'amélioration des données statistiques - Dakar	59.483,21 €
Assistance aux voyages du Groupe de travail technique des ORGP thonières	6.697,79 €
MCS Sénégal	3.487,37 €
Autres frais relatifs aux réunions	1.721,62 €
<i>Total dépenses</i>	<i>205.680,18 €</i>
Solde à la clôture de l'Exercice 2007	150.474,08 €

9 Fonds pour l'interdiction des filets maillants dérivants

En 2006, le Fonds pour l'interdiction des filets maillants dérivants a été créé afin de contribuer à l'application de la *Recommandation de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée* [Rec. 03-04]. Celui-ci est financé par le reliquat de 2006 et un transfert de fonds d'un montant de 14.000,00 Euros provenant du Fonds pour les données. Le solde suivant se dégage à la clôture de l'Exercice 2007 :

<i>Fonds pour l'interdiction des filets maillants dérivants</i>	
Solde à l'ouverture de l'exercice 2007	23.708,31 €
REVENUS	
Financé par les Etats-Unis (Fonds spécial pour les données)	14.000,00 €
<i>Total revenus</i>	<i>14.000,00 €</i>
DÉPENSES	
<i>Dépenses du Fonds</i>	0,00 €
<i>Total dépenses</i>	<i>0,00 €</i>
Solde à la clôture de l'Exercice 2007	37.708,31 €

10 Fonds du Protocole d'accord IEO/ICCAT

Au mois de juin 2006, un Protocole d'accord a été signé entre l'Institut Espagnol d'Océanographie (IEO) et l'ICCAT aux fins d'une collaboration en matière de recherche d'intérêt commun dans l'objectif de progresser, par le biais du marquage électronique, dans l'étude de la biologie, la pêche et l'exploitation soutenable des espèces relevant de l'ICCAT. Conformément au Protocole d'accord, la contribution au titre de 2007, d'un montant de 70.000,00 Euros, a été reçue au mois de mars.

<i>Fonds du Protocole d'accord IEO/ICCAT</i>	
Solde à l'ouverture de l'exercice 2007	573,02 €
REVENUS	
Contribution volontaire de l'IEO	70.000,00 €
<i>Total revenus</i>	<i>70.000,00 €</i>
DÉPENSES	
<i>Dépenses du Fonds</i>	14.006,30 €
<i>Total dépenses</i>	<i>14.006,30 €</i>
Solde à la clôture de l'Exercice 2007	56.566,72 €

11 Fonds de la CE pour le Manuel de l'ICCAT

En 2006, un Fonds de 20.000,00 Euros de la Communauté européenne a été créé dans l'objectif de compléter le Manuel de l'ICCAT. En 2007, on a poursuivi l'élaboration du Manuel, de telle sorte que le solde de ce fonds a été annulé.

<i>Fonds de la CE pour le Manuel de l'ICCAT</i>	
Solde à l'ouverture de l'exercice 2007	12.906,69 €
REVENUS	
Contribution volontaire	0,00 €
<i>Total revenus</i>	<i>0,00 €</i>
DÉPENSES	
<i>Dépenses du Fonds</i>	12.906,69 €
<i>Total dépenses</i>	<i>12.906,69 €</i>
Solde à la clôture de l'Exercice 2007	0,00 €

12 Fonds du Japon pour les marques

En 2006, un Fonds a été créé pour les marques. Ce Fonds, débloqué par le Japon, présente actuellement le solde de 20.457,20 Euros et aucun nouvel apport ni aucune nouvelle dépense ne s'y est produit.

13 Programme régional d'observateurs de l'ICCAT

Au mois d'avril 2007, un contrat a été signé avec le consortium MRAG/CapFish aux fins de la mise en oeuvre du Programme régional d'observateurs, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement* [Rec. 06-11]. Ce Programme a été financé par les contributions volontaires de la République populaire de Chine, la Corée, des Philippines et du Taïpei chinois. Le solde, à la clôture de l'Exercice 2007, est le suivant :

<i>Programme régional d'observateurs de l'ICCAT</i>		
REVENUS		462.760,44 €
<i>1.1 Revenus au titre de contributions</i>		<i>461.416,33 €</i>
Contribution République populaire Chine	103.053,24 €	
Contribution Corée	11.795,92 €	
Contribution Philippines	17.582,37 €	
Contribution Taïpei Chinois	328.984,80 €	
<i>1.2 Autres revenus</i>		<i>1.344,11 €</i>
Intérêts bancaires	1,344,11 €	
DÉPENSES		175.109,41 €
1. Contrat avec l'agence d'observateurs		
<i>1.1 Formation (12 observateurs)</i>		<i>32.487,68 €</i>
Formation	32.487,68 €	
<i>1.2 Embarquement d'observateurs (1.050 jours en mer)</i>		<i>81.143,06 €</i>
Jour en mer	57.614,55 €	
Jour de voyage	11.139,80 €	
Equipement	12.388,71 €	
<i>1.3 Gestion et activités de soutien</i>		<i>39.092,18 €</i>
Jour en mer	37.917,60 €	
Jour de voyage	410,26 €	
Formation	764,32 €	
2. Voyages		
<i>2.1 Billets d'avion (18 voyages x 700€)</i>		<i>8.519,88 €</i>
Billets d'avion	8.519,88 €	
<i>2.2 Logement (36 nuits x 100 €)</i>		<i>0,00 €</i>
Logement	0,00 €	
3. Frais du Secrétariat		
<i>3.1 Audit</i>		<i>0,00 €</i>
Audit	0,00 €	
<i>3.2 Heures du personnel</i>		<i>13.073,73 €</i>
Heures du personnel	13.073,73 €	
<i>3.3 Contingences</i>		<i>792,88 €</i>
Frais bancaires	362,43 €	
Voyages pour formation	430,45 €	
Solde à la clôture de l'Exercice 2007		287.651,03 €

14 Réunions intersessions de l'ICCAT

Le Japon a invité la Commission pour la tenue de la *Réunion intersession de la Sous-commission 2 de l'ICCAT visant à établir un schéma d'allocation pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée*, à Tokyo (29-31 janvier 2007), en assumant la majorité des frais d'organisation (34.697,46 Euros). Le Fonds de roulement de l'ICCAT assumera les frais restants de la réunion qui s'élèvent à 13.001,08 Euros.

<i>Réunion intersession à Tokyo</i>	
REVENUS	
Financé par le Japon	34.697,46 €
<i>Total revenus</i>	34.697,46 €
DÉPENSES	
<i>Frais de la réunion</i>	47.698,54 €
<i>Total dépenses</i>	47.698,54 €
Solde à la clôture de l'Exercice 2007	-13.001,08 €

Au mois de juillet 2007, les réunions ci-après ont été tenues à Raleigh, en Caroline du nord : la *Réunion du Groupe de travail sur la capacité*, la *Réunion du Groupe de travail sur les mesures de suivi intégré* et la *Réunion du Groupe de travail technique conjoint des ORGP thonières sur les programmes de documentation du commerce et des captures*. Les frais inhérents à ces réunions ont été financés par les Etats-Unis.

<i>Réunions à Raleigh</i>	
REVENUS	
Financé par les Etats-Unis	134.290,19 €
<i>Total revenus</i>	134.290,19 €
DÉPENSES	
<i>Frais de la réunion</i>	134.290,19 €
<i>Total dépenses</i>	134.290,19 €
Solde à la clôture de l'Exercice 2007	0,00 €

Etat financier I. Bilan à la clôture de l'Exercice 2007 (Euros)

<i>A C T I F</i>	EXERCICE 2007	EXERCICE 2006	<i>P A S S I F</i>	EXERCICE 2007	EXERCICE 2006
A) IMMOBILISATIONS	56 912,04	58 725,96	A) FONDS DE ROULEMENT	1 682 978,90	1 332 616,64
I. Immobilisations incorporelles	6 333,08	1 911,36	I. Excédents d'exercices antérieurs	1 332 616,64	851 589,74
1. Applications informatiques	7 461,49	2 335,49	1. Solde	1 332 616,64	851 589,74
2. Amortissements	-1 128,41	-424,13	II. Excédent de l'exercice	350 362,26	481 026,90
II. Immobilisations corporelles	50 208,95	56 444,59	1. Excédent de l'exercice	350 362,26	481 026,90
1. Mobilier	49 908,47	49 908,47	B) CAUTIONS DÉPOSÉES	370,01	370,01
2. Autre immobilisation	143 198,86	150 870,06	I. Cautions déposées	370,01	370,01
3. Amortissements	-142 898,38	-144 333,94	1. Cautions déposées	370,01	370,01
III. Immobilisations financières	370,01	370,01	C) PATRIMOINE ACQUIS NET	56 542,03	58 355,95
1. Cautions constituées à long terme	370,01	370,01	I. Patrimoine acquis net	56 542,03	58 355,95
B) ACTIF CIRCULANT	4 037 835,39	3 223 992,62	1. Patrimoine acquis net -Matériel-	50 208,95	56 444,59
I. Montants exigibles	1 557 300,80	1 535 622,18	2. Patrimoine acquis net - Non matériel-	6 333,08	1 911,36
1. Exigible au titre d'arriérés de contributions	1 557 253,41	1 534 722,18	D) CONTRIBUTIONS EN INSTANCE ACCUMULÉES	1 557 253,41	1 534 722,18
Arriérés de contributions budgétaires	1 531 032,27	1 505 853,14	I. Contributions budgétaires	1 531 032,27	1 505 853,14
Arriérés de contributions extrabudgétaires	26 221,14	28 869,04	1. Contributions budgétaires de l'exercice actuel	319 281,57	252 281,79
2. Paiements en instance d'application	47,39	900,00	2. Contributions budgétaires d'exercices antérieurs	1 211 750,70	1 253 571,35
II. Trésorerie	2 476 337,81	1 681 215,93	II. Contributions extrabudgétaires	26 221,14	28 869,04
1. Caisse effective	2 308,56	3 435,25	1. Contributions extrabudgétaires de l'exercice actuel	4 896,74	7 544,64
Caisse effective (euros)	600,00	800,00	2. Contributions extrabudgétaires d'exercices antérieurs	21 324,40	21 324,40
Caisse effective (US\$)	1 708,56	2 635,25	E) CREANCES À COURT TERME	797 603,08	356 653,80
<i>[Exercice 2007: 2.520,00 US\$ x 0,678 €/US\$ = 1.708,56 €]</i>			I. Fonds fiduciaires	616 990,07	230 911,58
<i>[Exercice 2006: 3.472,00 US\$ x 0,759 €/US\$ = 2.635,25 €]</i>			1. Programme de recherche intensive istiophoridés	3 232,28	1 343,60
2. Comptes bancaires courants (euros)	2 090 036,68	1 450 878,12	2. Programme Année Thon rouge	16 342,11	17 769,81
BBVA - Cta. 0200176725 (euros)	16 823,50	35 630,36	3. Fonds spécial pour les données	25 691,44	95 438,99
BBVA - Cta. 0200173290 (euros)	522 771,24	349 117,38	4. Fonds de cessation de service	21 121,22	53 440,98
BBVA - Dépôt (euros)	1 500 000,00	1 000 000,00	5. Projet japonais d'amélioration des données	-2 254,32	-1 794,48
Banco Caixa Geral - Cta. 0150255223 (euros)	7 645,11	7 662,80	6. Ateliers régionaux	150 474,08	7 067,46
Barclays - Cta. 0021000545 (euros)	42 796,83	58 467,58	7. Fonds pour l'interdiction des filets dérivants	37 708,31	23 708,31
3. Comptes bancaires courants (US\$)	65 305,14	226 902,56	8. Fonds Protocole d'accord IEO/ ICCAT	56 566,72	573,02
BBVA - Cta. 2018012037 (US\$)	59 447,92	220 303,87	9. Fonds CE Manuel de l'ICCAT	0,00	12 906,69
<i>[Exercice 2007: 87.681,30 US\$ x 0,678 €/US\$ = 59.447,92 €]</i>			10. Fonds japonais pour les marques	20 457,20	20 457,20
<i>[Exercice 2006: 290.255,43 US\$ x 0,759 €/US\$ = 220.303,87 €]</i>			11. Programme régional d'observateurs de l'ICCAT	287 651,03	0,00
Barclays - Cta. 0041000347 (US\$)	5 857,22	6 598,69	II. Créances	112 046,86	69 562,77
<i>[Exercice 2007: 8.638,97 US\$ x 0,678 €/US\$ = 5.857,22 €]</i>			1. Créances pour dépenses budgétaires	76 117,55	66 544,32
<i>[Exercice 2006: 8.693,93 US\$ x 0,759 €/US\$ = 6.598,69 €]</i>			2. Créances pour dépenses réunion Tokyo 2007	0,00	1 790,00
4. Comptes bancaires courants fiduciaires (euros)	318 687,43	0,00	3. Créances pour dépenses Programme Istiophoridés	339,00	0,00
BBVA - Cta. 0208513942 (euros)	318 687,43	0,00	4. Créances pour dépenses Projet japonais amélioration données	1 553,91	1 228,45
III. Compte de régularisation	4 196,78	7 154,51	5. Créances pour dépenses Fonds CE Manuel ICCAT	3 000,00	0,00
1. Dépenses budgétaires anticipées	4 196,78	5 364,51	6. Créances pour dépenses Programme régional d'observateurs	31 036,40	0,00
2. Dépenses anticipées Réunion Tokyo 2007	0,00	1 790,00	III. Dépenses en instance provisionnées	6 589,36	9 792,43
			1. Dépenses budgétaires en instance provisionnées	6 589,36	9 792,43
			IV. Compte de régularisation	61 976,79	46 387,02
			1. Versements anticipés de contributions futures	61 976,79	46 387,02
TOTAL ACTIF (A+B)	4 094 747,43	3 282 718,58	TOTAL PASSIF (A+B+C+D+E)	4 094 747,43	3 282 718,58

Tableau 1. Situation des contributions des Parties contractantes (Euros) (à la clôture de l'Exercice 2007)

<i>Partie contractante</i>	<i>Solde débiteur au début de l'Exercice 2007</i>	<i>Contributions des Parties contractantes 2007</i>	<i>Contr. versées en 2007 ou appliquées au Budget 2007</i>	<i>Contr. versées en 2007 au titre de budgets antérieurs</i>	<i>Solde débiteur à ce jour</i>
A) Budget ordinaire de la Commission :					
Algérie	0,00	18 501,06	18 501,06	0,00	0,00
Angola 1/	0,00	6 819,48	6 819,48	0,00	0,00
Barbados	0,00	3 330,87	3 330,87	0,00	0,00
Belize	0,00	15 277,50	15 277,50	0,00	0,00
Brazil	0,00	181 703,98	181 703,98	0,00	0,00
Canada	0,00	72 994,85	72 994,85	0,00	0,00
Cap-Vert	282 129,83	21 999,33	0,00	0,00	304 129,16
China, People's Rep. of 2/	0,00	23 442,20	22 801,05	0,00	641,15
Communauté européenne	0,00	806 836,45	806 836,45	0,00	0,00
Côte d'Ivoire	5,00	6 195,92	6 195,92	5,00	0,00
Croatia	0,00	8 136,42	8 136,42	0,00	0,00
France - St. P. & M.	0,00	67 719,76	67 719,76	0,00	0,00
Gabon	123 103,94	10 212,06	0,00	0,00	133 316,00
Ghana	586 408,62	162 724,07	0,00	207 269,85	541 862,84
Guatemala, Rep. of	0,00	3 076,04	3 076,04	0,00	0,00
Guinea Ecuatorial 3/	16 765,69	9 166,50	9 166,50	16 765,69	0,00
Guinea, Rep. of	86 168,83	1 538,02	0,00	0,00	87 706,85
Honduras	49 406,56	3 076,04	0,00	0,00	52 482,60
Iceland	0,00	33 819,23	33 819,23	0,00	0,00
Japan	0,00	140 849,47	140 849,47	0,00	0,00
Korea, Rep. of	0,00	12 357,59	12 357,59	0,00	0,00
Libya 4/	0,00	10 103,03	10 103,03	0,00	0,00
Maroc	0,00	31 035,08	31 035,08	0,00	0,00
Mexico	0,00	64 571,14	64 571,14	0,00	0,00
Namibia	0,00	21 344,09	21 344,09	0,00	0,00
Nicaragua Rep. de	8 415,59	1 538,02	0,00	0,00	9 953,61
Norway	0,00	36 635,84	36 635,84	0,00	0,00
Panama	74 344,16	11 161,17	0,00	0,00	85 505,33
Philippines, Rep. of 5/	0,00	9 442,88	9 442,88	0,00	0,00
Russia	0,00	9 302,19	9 302,19	0,00	0,00
Saint Vincent and the Grenadines	0,00	15 207,72	15 207,72	0,00	0,00
São Tomé e Príncipe	92 216,71	4 955,37	0,00	0,00	97 172,08
Senegal	0,00	25 040,00	0,00	0,00	25 040,00
South Africa	0,00	48 360,66	48 360,66	0,00	0,00
Syria 6/	0,00	3 704,06	3 704,06	0,00	0,00
Trinidad & Tobago	0,00	33 891,15	33 891,15	0,00	0,00
Tunisie	3 596,48	42 182,50	38 574,00	3 596,48	3 608,50
Turkey	0,00	51 371,86	51 371,86	0,00	0,00
United Kingdom (O.T.)	34 141,29	17 432,51	12 073,11	34 141,29	5 359,40
United States	0,00	200 103,68	200 103,68	0,00	0,00
Uruguay	22 679,26	8 572,54	8 435,90	22 679,26	136,64
Vanuatu	9 644,87	1 538,02	0,00	9 644,87	1 538,02
Venezuela	0,00	65 753,78	0,00	0,00	65 753,78
Sous-total A)	1 389 026,83	2 323 024,13	2 003 742,56	294 102,44	1 414 205,96
B) Incorporation de nouvelles Parties contractantes :					
Honduras (30-01-01)	14 937,00	0,00	0,00	0,00	14 937,00
Nicaragua Rep. (11-03-04)	6 387,40	0,00	0,00	0,00	6 387,40
Saint Vincent and the Grenadines (20-11-06)	7 544,64	0,00	0,00	7 544,64	0,00
Nigeria (02-08-07)	0,00	789,96	0,00	0,00	789,96
Egypt (03-10-07)	0,00	4 106,78	0,00	0,00	4 106,78
Sous-total B)	28 869,04	4 896,74	0,00	7 544,64	26 221,41
C) Retrait de Parties contractantes :					
Cuba (Effectif:31-12-91)	66 317,48	0,00	0,00	0,00	66 317,48
Benin (Effectif:31-12-94)	50 508,83	0,00	0,00	0,00	50 508,83
Sous-total C)	116 826,31	0,00	0,00	0,00	116 826,31
TOTAL A)+B)+C)	1 534 722,18	2 327 920,87	2 003 742,56	301 647,08	1 557 253,41

1/ Le versement anticipé de l'Angola, reçu en 2005, d'un montant de 20.478,00 Euros, a dégagé un solde restant en faveur de l'Angola de 14.007,63 Euros, qui a été appliqué au paiement total de sa contribution pour 2007.

En 2007, un nouveau versement anticipé de l'Angola d'un montant de 6.473,90 Euros a été reçu, dégageant un solde en faveur de l'Angola de 13.662,05 Euros, qui sera appliqué au paiement de futures contributions.

2/ Le versement anticipé de la République Populaire de Chine, de 1,05 Euro, a été intégralement appliqué au paiement partiel de sa contribution de 2007.

3/ Le versement anticipé de la Guinée équatoriale, de 25.931,99 Euros, sera appliqué au paiement de futures contributions.

4/ Le versement anticipé de la Libye, reçu en 2002, d'un montant de 114.537,98 Euros, a dégagé un solde restant en faveur de la Libye de 32.378,22 Euros, qui a été intégralement appliqué au paiement total de sa contribution de 2007 dégageant un solde en faveur de la Libye de 22.275,19 Euros, qui sera appliqué au paiement de futures contributions.

5/ Le versement de la République des Philippines, d'un montant de 107,50 euros, sera appliqué au paiement de futures contributions.

6/ Le versement anticipé de la Syrie, de 0,12 Euro, a été intégralement appliqué au paiement partiel de sa contribution de 2007.

En 2007, un nouveau versement anticipé de la Syrie a été reçu, d'un montant de 0,06 Euro, qui sera appliqué au paiement de futures contributions.

Tableau 2. Dépenses budgétaires et extrabudgétaires (Euros) (à la clôture de l'Exercice 2007)

<i>Chapitres</i>	<i>Budget 2007</i>	<i>Exercice 2007</i>	<i>Budget 2006</i>	<i>Exercice 2006</i>
1. Dépenses budgétisées et réelles				
Chapitre 1. Salaires	1 071 638,71	999 098,46	981 663,78	917 851,70
Chapitre 2. Voyages	30 000,00	31 318,29	43 102,69	24 506,66
Chapitre 3. Réunions de la Commission (annuelles et intersessions)	115 884,75	136 324,03	115 884,75	120 561,20
Chapitre 4. Publications	52 470,04	32 992,67	52 470,04	36 244,11
Chapitre 5. Equipement de bureau	8 047,55	760,00	8 047,55	500,01
Chapitre 6. Frais de fonctionnement	158 265,73	125 019,59	112 665,73	111 628,69
Chapitre 7. Frais divers	6 438,05	6 397,09	6 438,05	5 849,52
Chapitre 8. Coordination de la recherche :				
a) Salaires	639 368,18	586 720,91	555 762,73	605 278,01
b) Missions pour l'amélioration des statistiques	20 000,00	13 636,39	36 471,51	23 459,08
c) Statistiques - Biologie	25 000,00	23 324,39	46 032,00	13 856,00
d) Informatique	25 750,00	25 499,71	25 750,00	16 338,18
e) Maintenance de la base de données	16 899,86	3 402,49	16 899,86	1 523,97
f) Ligne de télécommunications - Domaine Internet	10 300,00	3 860,32	10 300,00	5 702,46
g) Réunions scientifiques (SCRS inclus)	77 256,50	61 157,16	77 256,50	64 355,24
h) Programme ICCAT Année Thon rouge (BYP)	14 588,60	14 588,60	14 588,60	14 588,60
i) Programme ICCAT de recherche sur les istiophoridés	20 000,00	20 000,00	11 273,01	11 273,01
j) Divers	6 116,14	0,00	6 116,14	0,00
<i>Sous-total Chapitre 8</i>	<i>855 279,28</i>	<i>752 189,97</i>	<i>800 450,35</i>	<i>756 374,55</i>
Chapitre 9. Contingences	10 000,00	9 939,40	20 600,00	12 260,40
Chapitre 10. Fonds de cessation de service	15 000,00	15 000,00	30 900,00	30 900,00
TOTAL DÉPENSES BUDGÉTISÉES (Chapitres 1 à 10)	2 323 024,11	2 109 039,50	2 172 222,94	2 016 676,84
2. Dépenses extrabudgétaires				
Frais réunion Palma de Mallorca 2006		0,00		61 300,21
Frais réunion Tokyo 2007		47 698,54		0,00
Frais réunion Raleigh 2007		134 290,19		0,00
Différences de change négatives		17 014,93		14 871,64
TOTAL DÉPENSES EXTRABUDGÉTAIRES		199 003,66		76 171,85
TOTAL DES FRAIS ENCOURUS AU COURS DE L'EXERCICE		2 308 043,16		2 092 848,69

Tableau 3. Revenus budgétaires et extrabudgétaires perçus (Euros) (à la clôture de l'Exercice 2007)

<i>Revenus</i>	<i>Exercice 2007</i>	<i>Exercice 2006</i>
1. Revenus budgétés		
Contributions des Parties contractantes :		
Contributions perçues ou appliquées au budget actuel	2 003 742,56	1 919 941,15
TOTAL REVENUS BUDGÉTAIRES	2 003 742,56	1 919 941,15
2. Revenus extrabudgétaires		
Contributions de nouvelles Parties contractantes :		
Contributions perçues de nouvelles Parties contractantes au titre de l'Exercice	0,00	3 514,88
Contributions volontaires :		
Cotisations d'observateurs aux réunions ICCAI	6 231,06	11 947,01
Revenu Projet d'amélioration des données ICCAT/Japon	10 869,34	12 148,99
Revenu Programme régional d'observateurs de l'ICCAI	13 073,73	0,00
Contribution du Taïpei chinois à l'ICCAT	100 000,00	100 950,00
Intérêts bancaires	41 222,61	22 770,43
Remboursement TVA	6 687,27	4 453,37
Revenus divers		
Revenus divers	5 921,11	0,00
Différences de change positives	23,01	0,00
Revenus réunions de la Commissior		
Revenus réunion Palma de Mallorca 2006	0,00	56 000,00
Revenus réunion Tokyo 2007	34 697,46	0,00
Revenus réunion Raleigh 2007	134 290,19	0,00
TOTAL REVENUS EXTRABUDGÉTAIRES	353 015,78	211 784,68
3. Revenus d'arriérés de contributions accumulés		
Contributions des Parties contractantes:		
Contributions perçues au titre de budget antérieurs	294 102,44	419 188,91
Contributions de nouvelles Parties contractantes:		
Contributions perçues de nouvelles Parties contractantes au titre de budget antérieurs	7 544,64	22 960,85
TOTAL REVENUS D'ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS ACCUMULÉS	301 647,08	442 149,76
TOTAL REVENUS PERÇUS AU COURS DE L'EXERCICE	2 658 405,42	2 573 875,59

Tableau 4. Composition et solde du Fonds de roulement (Euros) (à la clôture de l'Exercice 2007).

Solde disponible dans le Fonds de roulement (à l'ouverture de l'Exercice 2007)		1 332 616,64
<hr/>		
Excédent de l'Exercice 2007		350 362,26
a) Liquidation des revenus et dépenses du budget de l'exercice		-105 296,94
<i>Revenus budgétaires</i>	2 003 742,56	
<i>Dépenses budgétaires (Chapitres 1 à 10)</i>	2 109 039,50	
b) Liquidation d'autres revenus et dépenses non reflétés dans le budget de l'exercice		154 012,12
<i>Revenus extrabudgétaires</i>	353 015,78	
<i>Dépenses extabudgétaires</i>	199 003,66	
c) Contributions versées pendant l'exercice au titre de budgets antérieur:		301 647,08
<i>Contributions aux budgets ordinaires</i>	294 102,44	
<i>Contributions de nouvelles Parties contractantes</i>	7 544,64	
Solde disponible à l'ouverture de l'Exercice 2008		1 682 978,90
<hr/>		

Tableau 5. Cash flow (Euros) (à la clôture de l'Exercice 2007).

<i>Recettes et origine</i>		<i>Dépenses et application</i>	
Solde en caisse et en banque (à l'ouverture de l'exercice 2007)	1 681 215,93	Disponible dans les Fonds fiduciaires à la clôture de l'exercice 2006 appliqués à l'Exercice 2007	230 911,58
Dépenses anticipées (à l'ouverture de l'exercice 2007)	7 154,51	Créances (à l'ouverture de l'exercice 2007)	69 562,77
Paiements en instance d'application (à l'ouverture de l'exercice 2007)	900,00	Dépenses en instance d'approvisionnement (à l'ouverture de l'exercice 2007)	9 792,43
Revenus:		Versements anticipés de contributions à la clôture de l'exercice 2006 appliqués à l'exercice 2007	16 923,68
Contributions versées en 2007 au budget 2007	2 003 742,56	Dépenses:	
Contributions extrabudgétaires de nouvelles Parties contractantes versées au budget 2007	0,00	Dépenses budgétaires de l'exercice 2007 (Chapitres 1 à 10)	2 109 039,50
Autres revenus extrabudgétaires perçus en 2007	353 015,78	Dépenses extrabudgétaires	199 003,66
Contributions versées dans l'exercice 2007 au titre de budgets antérieurs		Versements anticipés pour leur application aux futures contributions (à la clôture de l'exercice 2007 (Angola, Guinée Equatoriale, Libye, Philippines et Syrie)	61 976,79
Contributions aux budgets ordinaires	294 102,44	Fonds de roulement	1 332 616,64
Contributions de nouvelles Parties contractantes	7 544,64	Excédent de l'exercice	350 362,26
Versements anticipés de contributions perçus en 2007 (Angola, Guinée Equatoriale, Philippines et Syrie)	32 513,45	Disponible dans le Programme ICCAT de Recherche sur Istiophoridés	3 232,28
Solde à la clôture de l'exercice 2007 du Programme ICCAT Recherche Istiophoridés	3 232,28	Disponible dans le Programme ICCAT Année Thon rouge	16 342,11
Solde à la clôture de l'exercice 2007 du Programme ICCAT Année Thon rouge	16 342,11	Disponible dans le Fonds spécial pour les données	25 691,44
Solde à la clôture de l'exercice 2007 du Fonds spécial pour les données	25 691,44	Disponible dans le Fonds de cessation de service	21 121,22
Solde à la clôture de l'exercice 2007 du Fonds de cessation de service	21 121,22	Disponible dans le Projet japonais d'amélioration des données ICCAT/Japor	-2 254,32
Solde à la clôture de l'exercice 2007 du Projet japonais d'amélioration des données ICC	-2 254,32	Disponible dans le Fonds Ateliers régionaux	150 474,08
Solde à la clôture de l'exercice 2007 du Fonds Ateliers régionaux	150 474,08	Disponible dans le Fonds pour l'interdiction des filets dérivants	37 708,31
Solde à la clôture de l'exercice 2007 du Fonds pour l'interdiction des filets dérivants	37 708,31	Disponible dans le Fonds Protocole d'accord IEO/ICCAT	56 566,72
Solde à la clôture de l'exercice 2007 du Fonds Protocole d'accord IEO/ICCAT	56 566,72	Disponible dans le Fonds japonais pour les marques	20 457,20
Solde à la clôture de l'exercice 2007 du Fonds japonais pour les marques	20 457,20	Disponible dans le Programme régional d'observateurs ICCA1	287 651,03
Solde à la clôture de l'exercice 2007 du Programme régional d'observateurs ICCAT	287 651,03		
TOTAL REVENUS ET ORIGINE	4 997 179,38	TOTAL DÉPENSES ET APPLICATION	4 997 179,38

Tableau 6. Situation en caisse et en banque (Euros) (à la clôture de l'Exercice 2007).

<i>Récapitulation</i>		<i>Ventilation</i>	
Solde en caisse et en banque	2 476 337,81	Disponible dans le Fonds de roulement	1 332 616,64
		Excédent de l'exercice (application le 1 ^{er} janvier 2008)	350 362,26
		Disponible dans le Programme ICCAT de Recherche sur Istiophoridés	3 232,28
		Disponible dans le Programme ICCAT Année Thon rouge	16 342,11
		Disponible dans le Fonds spécial pour les données	25 691,44
		Disponible dans le Fonds de cessation de service	21 121,22
		Disponible dans le Projet japonais d'amélioration des données ICCAT/Jap	-2 254,32
		Disponible dans le Fonds pour les Ateliers régionaux	150 474,08
		Disponible dans le Fonds pour l'interdiction des filets dérivants	37 708,31
		Disponible dans le Fonds Protocole d'accord IEO/ICCAT	56 566,72
		Disponible dans le Fonds japonais pour les marques	20 457,20
		Disponible dans le Programme Régional d'Observateurs ICCAT	287 651,03
		Dettes au titre d'achats ou prestations de service	112 046,86
		Dépenses budgétaires anticipées	6 589,36
		Total versements anticipés pour application à contributions futures	61 976,79
		Paiements en instance d'application	-47,39
		Dépenses budgétaires anticipées	-4 196,78
TOTAL EFFECTIF EN CAISSE ET EN BANQUE	2 476 337,81	TOTAL DISPONIBLE	2 476 337,81

**COMPTES RENDUS DE LA 20^{ÈME} RÉUNION ORDINAIRE DE LA COMMISSION
INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE**
(Antalya, Turquie, 9 -18 novembre 2007)

1 Ouverture de la réunion

La 20^{ème} Réunion ordinaire de la Commission a été ouverte le 9 novembre 2007. La cérémonie d'ouverture officielle a eu lieu le 12 novembre 2007 et a été présidée par le Président de la Commission, Dr William Hogarth, qui a remercié le Gouvernement de la Turquie pour accueillir la réunion. Le Sous-secrétaire du Ministre du Ministère de l'Agriculture et des Affaires Rurales de la Turquie, M. Ramazan Kadak, a présenté les axes principaux de la politique de la Turquie en matière de pêche, et a souligné les efforts déployés afin de protéger les ressources naturelles et de mettre sur pied des méthodes de production soutenables au sein des pêcheries et de l'aquaculture.

Le Dr Hogarth a rappelé aux délégués que depuis 2006 il avait lancé l'ICCAT sur la voie de la réforme en amorçant des discussions sur l'avenir de l'ICCAT au sein de plusieurs ateliers. Selon lui, l'ICCAT devait relever de sérieux défis, tels que l'examen des performances de l'ICCAT et la mise en œuvre de mesures fondées sur l'avis scientifique du SCRS.

Les discours d'ouverture figurent à l'**ANNEXE 3.1**.

2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions

L'ordre du jour a été adopté sans modification. Il est joint à l'**ANNEXE 1**. Le Président a demandé aux délégations de présenter par écrit leurs déclarations d'ouverture. Le Secrétaire exécutif a fait savoir à la Commission que le Secrétariat de l'ICCAT assumerait la tâche de Rapporteur pour les séances plénières.

3 Présentation des délégations des Parties contractantes

Les 38 Parties contractantes suivantes étaient présentes : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Belize, Brésil, Canada, Chine, Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Croatie, Egypte, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Ghana, Guinée équatoriale, Guinée, Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Norvège, Panama, Philippines, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Russie (Fédération de), Saint-Vincent-et-les-Grenadines, São Tome e Príncipe, Sénégal, Syrie, Trinidad-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu et Venezuela.

La liste des participants figure à l'**ANNEXE 2**. Les déclarations d'ouverture des Parties contractantes sont jointes à l'**ANNEXE 3.2**.

Les déclarations des Parties contractantes à la séance plénière sont jointes aux **ANNEXES 3.2 et 3.6**.

4 Présentation et admission des observateurs

Le Secrétaire exécutif a énuméré les observateurs qui avaient été admis. Un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), en tant que dépositaire de la Convention de l'ICCAT, a assisté à la réunion. Le Taïpei chinois a assisté en sa qualité de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient également présentes : la Communauté des Caraïbes (CARICOM), la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), la Commission sous-régionale des Pêches (CSRP) et SEAFO. La Mauritanie et les Antilles néerlandaises ont assisté en tant qu'observateurs de Parties non-contractantes. De surcroît, les organisations non-gouvernementales suivantes ont également été admises en qualité d'observateurs : la Confédération internationale de la Pêche sportive (CIPS), la Fédération des Producteurs aquacoles européens (FEAP), Greenpeace, l'Association Internationale de la Pêche Sportive (IGFA), l'Association des Organisations Professionnelles du Secteur de la Pêche des Pays Riverains de la Méditerranée (MEDISAMAK), Oceana, l'Organisation pour la promotion d'une pêche responsable du thon (OPRT), et le Fonds mondial pour la nature (WWF).

La liste des observateurs est incluse dans la Liste des Participants (**ANNEXE 2**). Les déclarations d'ouverture à la séance plénière, présentées par écrit par les observateurs, se trouvent aux **ANNEXES 3.3, 3.4 et 3.5**.

5 Examen du Recueil abrégé des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

En 2006, les discussions sur l'état du projet de Recueil abrégé ont été reportées à l'année suivante. Comme lors des années antérieures, certaines délégations ont estimé que le recueil abrégé devrait servir de manuel de référence, tandis que d'autres délégations ont indiqué qu'elles préféreraient qu'il soit adopté comme texte juridique. Etant donné qu'aucun consensus ne s'était dégagé sur son statut, la Commission a décidé de l'adopter comme guide d'utilisateur, sans statut juridique, et a demandé au Secrétariat de continuer à l'actualiser dans les trois langues officielles.

6 Examen du rapport de la 1^{ère} réunion du Groupe de travail sur la capacité et de toute action qui pourrait y être incluse

La Commission a pris note du rapport de la réunion du Groupe de travail sur la capacité (joint à l'**ANNEXE 4.3**), qui s'était tenue du 16 au 18 juillet 2007 à Raleigh (Etats-Unis). Elle a considéré cette réunion comme une première étape importante dans les discussions complexes sur la relation qui existe entre les stocks et la capacité de pêche. La Commission a décidé d'organiser une deuxième réunion de ce Groupe de travail en 2008.

7 Renforcement de l'ICCAT

7.1 Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT

La Commission a décidé que, dans l'attente de l'évaluation des performances de l'ICCAT, le Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT, établi par la [Rés. 06-18], devrait se réunir en 2009.

7.2 Evaluation des performances

En se fondant sur le document de travail du Secrétariat de l'ICCAT intitulé « Approche possible de l'évaluation des performances de l'ICCAT » (joint à l'**ANNEXE 7**), la Commission a discuté de la façon de mener à bien l'évaluation des performances. Plusieurs délégations ont rappelé l'engagement international à réaliser une évaluation de l'ICCAT, demandant que des experts indépendants soient chargés de cette tâche. Le Président a invité les délégués à proposer les noms d'experts indépendants pour cette évaluation. Il procéderait alors, avec le Secrétaire exécutif, à la sélection de trois experts qui mèneraient à bien l'évaluation, laquelle devrait commencer le plus tôt possible en 2008.

7.3 Autres questions, y compris les questions issues des réunions conjointes des ORGP thonières

Comme suite à la première réunion conjointe des ORGP thonières, le Président a annoncé qu'une deuxième réunion conjointe des ORGP thonières serait organisée en 2009 en Europe. Avant cela, les Présidents et les Secrétaires exécutifs des cinq ORGP thonières se réuniraient à San Francisco afin de favoriser la coordination et la coopération sur le plan international.

La Commission a adopté le Rapport de la réunion conjointe des ORGP thonières. Les lignes de conduite adoptées à Kobe sont jointes à l'**ANNEXE 4.1**.

8 Rapport récapitulatif du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)

La réunion du SCRS de 2007 s'est tenue à Madrid, Espagne, du 1^{er} au 5 octobre, juste après les réunions individuelles des groupes d'espèces. Le Président du SCRS, Dr Gerald Scott, a présenté un résumé du rapport du SCRS et a indiqué que les recommandations spécifiques aux espèces seraient présentées dans les Sous-commissions pertinentes. Il a souligné l'importance des fonds extrabudgétaires qui contribuent à la participation des scientifiques aux réunions du SCRS, et il a transmis à la Commission la recommandation du SCRS de maintenir ces fonds. Il a fait remarquer qu'à la suite de la réunion des ORGP thonières à Kobe, les présidents scientifiques des cinq ORGP thonières avaient décidé de collaborer en vue de présenter les résultats sur l'état des

stocks dans un format commun, dans la mesure du possible.

Le Dr Scott a ensuite fait une présentation sur l'état des stocks de germon du Nord et du Sud, d'espadon de la Méditerranée et de thon obèse de l'Atlantique pour lesquels des évaluations avaient été menées en 2007. Il a également résumé les résultats des réunions intersessions tenues en 2007, signalant le modèle de poster de marquage élaboré par le Groupe de travail *ad hoc* sur le marquage, ainsi que l'évaluation sur les oiseaux de mer proposée par le Sous-comité des Ecosystèmes.

Le Président du SCRS a rappelé le programme d'activités pour 2008 avec les prochaines évaluations et réunions intersessions, tel qu'indiqué au point 13 du Rapport du SCRS de 2007. Finalement, il a présenté les recommandations formulées par le SCRS qui soulignaient la nécessité de renforcer les obligations en matière de déclaration des données, de renforcer les capacités des Etats en développement en matière de formation et de collecte des données et de réaliser des évaluations de stocks tous les quatre ans, à moins que les indicateurs des pêcheries ne suggèrent une chute considérable pendant la période faisant l'objet d'un suivi. Il a également fait remarquer que le SCRS avait sollicité une augmentation des ressources humaines au Secrétariat de l'ICCAT pour la gestion de la base de données, ainsi que le remplacement de l'expert en dynamique des populations.

Après avoir loué la grande qualité du travail mené par le SCRS et félicité le Dr Scott pour son travail et sa présentation, de nombreuses délégations sont intervenues pour exprimer leur préoccupation quant à la qualité insuffisante des données transmises au SCRS aux fins de ses évaluations. Quelques délégations ont insisté sur la non-application des recommandations issues des évaluations du SCRS. Certaines délégations ont mis l'accent sur l'aide précieuse fournie par le Fonds pour les données et le Projet japonais d'amélioration des données (JDIP) pour appuyer la collecte des données scientifiques. Le Président de la Commission a clos ce point de l'ordre du jour en demandant à chaque Sous-commission d'examiner les résultats spécifiques du SCRS.

La Commission a adopté le Rapport du SCRS de 2007.

Le Rapport du SCRS et les documents de présentation utilisés à la réunion ont été ultérieurement publiés sur le site web de l'ICCAT à titre de référence.

9 Rapport du Comité permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD)

Le Président du STACFAD, M. J. Jones, a indiqué à la Commission que le Comité avait approuvé le Rapport administratif de 2007 et le Rapport financier de 2007. Il a également signalé que le Comité recommandait de renouveler tous les trois ans l'appel d'offres pour l'audit financier de l'ICCAT. Il a ensuite présenté à la Commission le Budget de l'ICCAT au titre des exercices financiers 2008 et 2009, qui devrait entraîner une augmentation de 5,12% pour 2008.

M. Jones a également souligné :

- Les frais de mise en œuvre du Système de surveillance des bateaux et l'aide financière fournie par la Communauté européenne ;
- Les fonds extrabudgétaires requis pour l'interprétation en arabe uniquement pendant les réunions de la Commission ;
- Les besoins d'un coordinateur des prises accessoires dont la rémunération serait prélevée sur le budget ordinaire au titre de 2010-2011 ; et
- La nécessité d'investir dans la recherche sur le thon rouge avec des fonds extrabudgétaires.

La Commission a adopté le Budget 2008-2009, les informations de base visant au calcul des contributions des Parties contractantes au titre de 2008-2009, les contributions individuelles des Parties contractantes au titre de 2008-2009, les contributions par Groupe au titre de 2008-2009, et les chiffres de capture et de mise en conserve des Parties contractantes au titre de 2008-2009 (joint en tant que **Tableaux 1 à 7** de l'**ANNEXE 8**).

En ce qui concerne la mise en œuvre du système VMS prévu par la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05], il a été décidé que des contributions extrabudgétaires aux fins de la mise en œuvre de ce système seraient volontairement versées par ceux qui prenaient part à la pêche du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée et par toute CPC souhaitant apporter une contribution à titre volontaire.

Aucun consensus n'a été atteint en ce qui concerne l'inclusion, dans le budget ordinaire, des frais d'interprétation en arabe. Il a donc été décidé que cette question serait discutée entre le Président et les Parties intéressées au cours de la période intersession en vue de parvenir à un accord extrabudgétaire, si possible.

La Commission a, en outre, décidé de publier les rapports annuels au format électronique en maintenant la langue d'origine et en ne traduisant qu'un résumé du rapport qui serait soumis par les Parties.

Le rapport du STACFAD a été adopté par correspondance et figure à l'**ANNEXE 8**.

10 Rapports des Sous-commissions 1-4 et examen des recommandations qui y sont proposées

Les rapports des Sous-commissions ont été présentés par leurs Présidents respectifs. La Commission a passé en revue les rapports et les Recommandations et Résolutions proposées par les Sous-commissions.

Sous-commission 1

Le Président de la Sous-commission 1, Dr Djobo (Côte d'Ivoire), a fait part de la décision de la Sous-commission 1 d'attendre jusqu'en 2008 pour envisager de nouvelles mesures de gestion pour le thon obèse. La Commission a adopté cette décision en séance plénière.

Il a été décidé que le rapport de la Sous-commission 1 serait adopté par correspondance. Le rapport figure à l'**ANNEXE 9**.

Sous-commission 2

Le Président de la Sous-commission 2, M. F. Gauthiez (Communauté européenne), a présenté le rapport de la Sous-commission et a informé la Commission de l'accord conclu au sein de la Sous-commission 2 sur le projet de *Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture du germon de l'Atlantique nord pour la période 2008-2009* et sur le projet de *Résolution de l'ICCAT visant au rétablissement du stock de thon rouge de l'Atlantique Est*. La Commission a adopté ces propositions en séance plénière, lesquelles sont jointes à l'**ANNEXE 5 [Rec. 07-02]** et à l'**ANNEXE 6 [Rés. 07-05]**, respectivement.

La proposition de la Turquie visant à amender la [Rec. 06-05] et la proposition des Etats-Unis visant à suspendre la pêche de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée n'ont pas réuni de consensus. La Commission a conclu que, conformément à la [Rec. 06-05], le programme de rétablissement pour le thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée serait réexaminé en 2008.

Le délégué de l'Egypte a informé la Commission que son pays solliciterait une allocation de quota de thon rouge.

Le rapport de la Sous-commission 2 a été adopté par correspondance et figure à l'**ANNEXE 9**.

Sous-commission 3

Le Président de la Sous-commission 3, M. A. Share (Afrique du sud), a présenté le rapport de la Sous-commission ainsi que la proposition convenue au sein de la Sous-commission 3 visant à une *Recommandation de l'ICCAT sur une limite de capture du germon du sud pour 2008, 2009, 2010 et 2011*. Cette proposition a été adoptée par la Commission en séance plénière et est jointe en tant qu'**ANNEXE 5 [Rec. 07-03]**.

Le Rapport de la Sous-commission 3 a été adopté par correspondance et est joint en tant qu'**ANNEXE 9**.

Sous-commission 4

Le Président de la Sous-commission 4, M. M. Miyahara (Japon), a présenté les propositions suivantes, décidées au sein de la Sous-commission 4 : une proposition de *Recommandation de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée*, une proposition de *Recommandation de l'ICCAT sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières* et une proposition de *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant les requins*. Ces propositions ont été adoptées par la Commission en séance plénière et sont

jointes en tant qu'ANNEXE 5 [Rec. 07-01], ANNEXE 5 [Rec. 07-07] et ANNEXE 5 [Rec. 07-06], respectivement.

Le Rapport de la Sous-commission 4 a été adopté par correspondance et est joint en tant qu'ANNEXE 9.

11 Rapport du Comité d'Application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT (COC) et examen des recommandations qui y sont proposées

Le Président du Comité d'Application, M. F. Wieland (Communauté européenne), a informé la Commission que le Comité d'Application avait examiné et approuvé les Tableaux d'Application, à l'exception du tableau relatif au thon rouge de l'Est. Après quelques discussions, les Tableaux d'application, joints en tant qu'**Appendice 2 à l'ANNEXE 10**, ont été adoptés par la Commission.

Le Comité a également présenté les prises cumulées de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée déclarées en 2007, jointes en tant qu'**Appendice 3 à l'ANNEXE 10**.

Le Comité d'Application a également présenté les Recommandations ci-après aux fins d'adoption :

- *Recommandation de l'ICCAT relative à l'application du programme de rétablissement pluriannuel du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée et,*
- *Recommandation de l'ICCAT concernant un format et un protocole d'échange des données en ce qui concerne le système de surveillance des navires (VMS) dans la zone de la Convention ICCAT pour la pêche du thon rouge, en tenant compte du retard que certaines Parties contractantes auront dans sa mise en œuvre.*

Ces recommandations ont ensuite été adoptées par la Commission et sont jointes en tant qu'**ANNEXE 5 [Rec. 07-04]** et **ANNEXE 5 [Rec. 07-08]**, respectivement.

Le Président du Comité d'Application a également noté que le Rapport de la 4^{ème} Réunion du Groupe de travail sur des mesures de suivi intégré avait été adopté, lequel a également été approuvé par la Commission (**ANNEXE 4.4**).

Le Comité d'Application a renvoyé les propositions suivantes à la séance plénière aux fins de discussion :

- La proposition des Etats-Unis visant à une Recommandation relative à l'application des quotas et des limites de capture.
- La proposition de la Corée sur une Recommandation relative à l'application du programme pluriannuel de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée.
- La proposition du Brésil et des Etats-Unis sur une Recommandation relative à des mesures additionnelles visant à garantir l'application des obligations en matière de déclaration statistique.

A l'issue de quelques débats, il a été conclu qu'aucun consensus ne se dégagait pour adopter la proposition de la Corée relative à l'application du programme pluriannuel de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, ni pour adopter la proposition soumise par les Etats-Unis visant à une Recommandation relative à l'application des quotas et des limites de capture.

La Commission a décidé que les cinq documents suivants, inclus à l'**ANNEXE 12**, seraient renvoyés à 2008 aux fins de discussion :

- La proposition du Brésil et des Etats-Unis sur une Recommandation relative à des mesures additionnelles visant à garantir l'application des obligations en matière de déclaration statistique (**ANNEXE 12.1**).
- La proposition de la Communauté européenne sur une Recommandation visant à l'harmonisation de la mesure des navires autorisés à pêcher dans la zone de la Convention (**ANNEXE 12.2**).
- La proposition des Etats-Unis visant à une Recommandation concernant le développement d'un programme d'observateurs de l'ICCAT (**ANNEXE 12.3**).

- La proposition du Canada et des Etats-Unis sur une Recommandation visant à établir un processus aux fins de l'examen et de la déclaration des informations sur l'application (**ANNEXE 12.4**) et
- Le document d'information présenté par les Etats-Unis concernant des mesures relatives aux grands navires de pêche (**ANNEXE 12.5**).

S'agissant du document de travail des Etats-Unis présentant un Tableau récapitulatif concernant l'information sur l'application des CPC, il a été convenu que le Président du Comité d'Application devrait envisager son éventuelle discussion en 2008.

Le Rapport du Comité d'Application a été adopté par correspondance et est joint en tant qu'**ANNEXE 10**.

12 Rapport du Groupe de Travail Permanent sur l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de Conservation de l'ICCAT (PWG) et examen des recommandations qui y sont proposées

La Présidente du PWG, Mme. S. Lapointe, a fait part à la Commission des mesures convenues par le PWG, telles que les mesures prises en ce qui concerne des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes en 2007 (jointes en tant qu'**Appendice 3 à l'ANNEXE 11**) ainsi que les lettres devant être envoyées par le Président de l'ICCAT aux Parties non-contractantes suivantes :

- lettres à la Bolivie et à la Géorgie concernant le maintien des sanctions commerciales en 2008 ;
- lettres au Cambodge et à la Sierra Leone concernant le maintien de l'identification en 2008 ;
- lettre au Togo relative à son identification en 2008 ; et
- lettre au Registre Maritime International de la Sierra Leone sollicitant des informations.

Ces lettres sont jointes en tant qu'**Appendice 4 à l'ANNEXE 11**.

Le PWG a également décidé de renouveler le statut de coopérant du Taïpei chinois ainsi que celui de la Guyana et de l'octroyer aux Antilles néerlandaises. Il a été décidé que le Secrétaire exécutif informerait ces Parties, Entités ou Entités de pêche de la décision de la Commission.

Le PWG a aussi accepté la Liste de 2007 des navires de pêche présumés avoir exercé des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) dans la zone de la Convention ICCAT (jointe à l'**Appendice 2 de l'ANNEXE 11**). La Commission a approuvé cette liste et a sollicité sa publication sur le site Web de l'ICCAT. Le Secrétaire exécutif a informé la Commission de la coopération et de la coordination régnant actuellement entre les cinq ORGP thonières en matière de question IUU.

Le PWG a également approuvé une proposition de *Recommandation de l'ICCAT visant à amender la liste ICCAT des navires de pêche présumés avoir exercé des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) dans la zone de la Convention ICCAT et d'autres zones*, ainsi qu'une proposition de *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de l'ICCAT de documentation des captures de thon rouge*. Ces recommandations ont été adoptées par la Commission et sont jointes en tant qu'**ANNEXE 5 [Rec. 07-09]** et **ANNEXE 5 [Rec. 07-10]**, respectivement.

Le rapport du PWG a été adopté par correspondance et est joint en tant qu'**ANNEXE 11**.

13 Assistance aux Etats côtiers en développement et renforcement des capacités

La Commission a pris note du document élaboré par le Secrétariat de l'ICCAT, résumant l'assistance fournie en 2007 aux états côtiers en développement. Les délégations des Parties contractantes, qui ont reçu une assistance financière ayant permis la formation d'experts scientifiques, l'amélioration des statistiques et le renforcement des capacités, ont adressé leurs remerciements aux bailleurs de fonds. Elles ont également souligné la précieuse contribution du Projet japonais d'amélioration des données (JDIP) et ont encouragé le Japon à renouveler son fonds. Ces délégations espéraient que d'autres bailleurs de fonds contribueraient au financement du renforcement des capacités. Certaines délégations ont proposé d'envisager la mise en place d'un fonds qui pourrait dépasser le cadre des activités scientifiques et couvrir des mesures visant à renforcer le contrôle et à mettre un frein aux activités de pêche illégales. Certaines délégations ont également encouragé l'utilisation du Fonds spécifique de l'UNFSA pour les états en développement.

14 Planification du Groupe de travail sur les activités de la pêche sportive et récréative

La Commission a décidé que le Groupe de travail sur les activités de la pêche sportive et récréative se réunirait en 2009, immédiatement avant ou après la 21^{ème} Réunion ordinaire de la Commission.

15 Autres questions

a) Programme régional d'observateurs (ROP)

Le Secrétariat de l'ICCAT a présenté le « Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme régional d'observateurs de l'ICCAT » (joint à l'**Appendice 5** de l'**ANNEXE 10**). Le Secrétaire exécutif a indiqué à la Commission que le contrat actuel avec le consortium MRAG/CapFish se poursuivrait jusqu'en avril 2008 et qu'il avait été décidé que ce contrat serait renouvelé. Certaines délégations ont sollicité davantage de détails sur les activités des observateurs à bord des navires ; elles ont affirmé que le programme serait plus efficace si les observateurs étaient embarqués à bord des navires de pêche plutôt que sur des navires de transbordement. Le Secrétariat de l'ICCAT a brièvement expliqué les activités réalisées par les observateurs, lesquelles sont décrites à l'Annexe 2 de la *Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement* [Rec. 06-11]. L'attention des délégués a été appelée sur les rapports exhaustifs soumis par les observateurs et diffusés à toutes les Parties contractantes. Plusieurs délégations se sont dites satisfaites de la mise en œuvre actuelle et ont signalé que la Recommandation 06-11 prévoyait que cette mesure soit examinée en 2008.

b) Autre

La Commission a pris note du fait que Dr Victor Restrepo, qui avait été membre du Secrétariat pendant huit ans, ayant exercé la fonction de Secrétaire exécutif adjoint pendant la majeure partie de ce temps, avait récemment quitté le Secrétariat pour occuper un poste au sein du Gouvernement des Etats-Unis. Les participants ont reconnu l'excellent travail du Dr Restrepo en appui à la Commission et cette dernière lui a souhaité ses meilleurs vœux de succès dans son nouveau poste.

16 Date et lieu de la prochaine réunion de la Commission

Le délégué de la Communauté européenne a proposé d'accueillir la 16^{ème} Réunion extraordinaire de l'ICCAT. La Commission a remercié la Communauté européenne de son offre et a décidé de tenir cette réunion du 17 au 24 novembre 2008, dans un lieu de l'Union européenne qui sera déterminé ultérieurement.

17 Election du Président et des Vice-présidents

Le Mexique, secondé par les Etats-Unis, a nommé Dr. Fábio Hazin (Brésil) Président de la Commission. M. John Spencer (Communauté européenne) a été désigné par le Canada, et secondé par le Maroc, Premier Vice-président. M. André Share (Afrique du sud) a été nommé par l'Uruguay, et secondé par la Communauté européenne, Second Vice-président.

18 Adoption du rapport et clôture

De nombreuses délégations sont intervenues afin de rendre hommage au Président sortant de la Commission, Dr William Hogarth, en le remerciant pour sa présidence équilibrée. Le Secrétaire exécutif a remercié tous les délégués, le Gouvernement de la Turquie, les interprètes et le personnel du Secrétariat pour le travail réalisé. Il a, par la suite, remercié Dr Hogarth et félicité Dr. F. Hazin pour avoir été élu à la présidence de la Commission.

Le rapport des séances plénières a été adopté par correspondance.

La réunion de la Commission de 2007 a été levée le 18 novembre 2007.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions
3. Présentation des délégations des Parties contractantes
4. Présentation et admission des Observateurs
5. Examen du Recueil abrégé des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT
6. Examen du Rapport de la 1^{ère} Réunion du Groupe de travail sur la capacité et de toute action qui pourrait y être incluse
7. Renforcement de l'ICCAT
 - 7.1 Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT
 - 7.2 Evaluation des performances
 - 7.3 Autres questions, y compris les questions issues des réunions conjointes des ORGP thonières
8. Rapport récapitulatif du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
9. Rapport du Comité Permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD)
10. Rapports des Sous-commissions 1-4 et examen des recommandations qui y sont proposées
11. Rapport du Comité d'Application des Mesures de Conservation et de Gestion de l'ICCAT (COC) et examen des recommandations qui y sont proposées
12. Rapport du Groupe de Travail Permanent sur l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de Conservation de l'ICCAT (PWG) et examen des recommandations qui y sont proposées
13. Assistance aux Etats côtiers en développement et renforcement des capacités
14. Planification du Groupe de travail sur les activités de la pêche sportive et récréative
15. Autres questions
16. Date et lieu de la prochaine réunion de la Commission
17. Election du Président et des Vice-présidents
18. Adoption du rapport et clôture

LISTE DES PARTICIPANTS

PARTIES CONTRACTANTES**Président Commission****Hogarth, William T.**

Assistant Administrator for Fisheries, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland, 20910-3282, Etats-Unis

Tel: +1 301 713 2239, Fax: +1 301 713 1940, E-Mail: bill.hogarth@noaa.gov

Président SCRS**Scott, Gerald P.**

SCRS Chairman, NOAA Fisheries, Southeast Fisheries Science Center, Sustainable Fisheries Division, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida, 33149-1099

Tel: +1 305 361 4220, Fax: +1 305 361 4219, E-Mail: gerry.scott@noaa.gov

AFRIQUE DU SUD**Share, André***

Chief Director, Resource Management (Marine) - Marine and Coastal Management, Department of Environmental Affairs and Tourism, Private Bag X2 - Roggebaai, 8012, Cape Town

Tel: +27 21 402 3552, Fax: +27 21 421 5151, E-Mail: ashare@deat.gov.za

Kashorte, Marisa

National department of environmental Affairs and Tourism, Private Bag X447, 0001 Pretoria

Tel: +2712 3103971, Fax: +2712 320 1714, E-Mail: mkashorte@deat.gov.za

Lucas, Don

S.A. Tuna Longline Association, 13 Bradwell Road, 8001 Vredehoek

Tel: +27 21 510 7924, Fax: +27 21 510 1268, E-Mail: comfish@mweb.co.za

Smith, Craig

Deputy Director, Pelagics and High Seas Fisheries Management, Marine & Coastal Management, Department of Environmental Affairs and Tourism, Private Bag X2, 8012, Cape Town, Rogge Bay

Tel: +27 21 402 3048, Fax: +27 21 421 7406, E-Mail: csmith@deat.gov.za

ALGERIE**Alem, Kamel***

Directeur des Pêches Maritimes et Océaniques, Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, Rue des Quatre Canons, 1600, Alger, El Bihar

Tel: +213 21 43 3197, Fax: +213 21 43 3197

ANGOLA**Talanga, Miguel***

Ministère de la Pêche et de l'Environnement, Avenida 4 de Fevereiro, 26 - Edificio Atlântico, C.P. 83, Luanda

Tel: +244 923 60 6656, Fax: +244 912 488340, E-Mail: intercambio-director@angola-mimpescas.com

BELIZE**Mouzouropoulos, Angelo***

Director General, International Merchant Marine Registry of Belize (IMMARBE), Marina Towers, Suite 204, Newtown Barracks, Belize City

Tel: +501 223 5026, Fax: + 501 223 5048, E-Mail: angelom@immarbe.com

Maaz, Julio

Ministry of Agriculture and Fisheries, Belize Fisheries Department, Princess Margaret Drive, Newtown Barracks, Belize City

Tel: +501 224 4552, Fax: + 501 223 2983, E-Mail: species@btl.net/julio.maaz@gmail.com

BRÉSIL**Pfo Correa, Luiz Maria***

Ministério das Relações Exteriores, Divisao do Mar, da Antártida e do Espaço, Esplanada dos Ministérios, Bloco H, Anexo I, 7º andar, Sala 736, Brasília - DF, 70.170-900

Tel: +55 61 3411 8625, Fax: +55 61 3411 8617, E-Mail: lpcorreia@mre.gov.br

Bacha, Karim

Subsecretary of Development of Aquaculture and Fisheries, Special Secretariat of Aquaculture and Fisheries - SEAP, Esplanada dos Ministérios, Bloco "D", Ed Sede – 2º Andar - Sala 220, Brasília, D.F. 70043-900
Tel: +55 61 3218 3865, Fax: +55 61 3226 9980, E-Mail: karimb@seap.gov.br

Dias Neto, Jose

Coordenador-Geral, Directoria de Fauna e Recursos Pesqueros, Instituto Brasileiro del Meio Ambiente e dos Recursos Naturales Renováveis, SCEN Trecho 02 Edificio Sede do IBAMA, Bloco "B" - Subsolo, Brasília, Lago 70.818-900 Norte
Tel: +55 61 3316 1480, Fax: +55 61 3316 1238, E-Mail: jose.dias-neto@ibama.gov.br

Hazin, Fabio H. V.

Universidade Federal Rural de Pernambuco - UFRPE / Departamento de Pesca e Aqüicultura - DEPAq, Rua Desembargador Célio de Castro Montenegro, 32 - Apto 1702, 52070-008, Monteiro Recife, Pernambuco
Tel: +55 81 3320 6500, Fax: +55 81 3320 6512, E-Mail: fhvhazin@terra.com.br

Ribas Gallucci, Roberto

Ministry of the Environment of Brazil, Esplanada dos Ministérios, Bloco B, Brasília 700068900
Tel: +5561 3317 1127, Fax: +5561 3317 1650, E-Mail: roberto.gallucci@mma.gov.br

Travassos, Paulo

Universidade Federal Rural de Pernambuco - UFRPE, Laboratorio de Ecologia Marinha - LEMAR, Departamento de Pesca e Aquicultura - DEPAQ, Avenida Dom Manoel Medeiros s/n - Dois Irmaos, Recife, Pernambuco CEP 52171-900
Tel: +55 81 3320 6511, Fax: +55 81 3320 6512, E-Mail: paulotr@ufrpe.br

CANADA

Jones, James B.*

Regional Director General, Department of Fisheries and Oceans, P.O. Box 5030, 343 University Avenue, Moncton, New Brunswick E1C 9B6
Tel: +1 506 851 7750, Fax: +1 506 851 2224, E-Mail: jonesj@dfo-mpo.gc.ca

Atkinson, Troy

384 St. George Blvd, Hammonds Plains, Nova Scotia B4B 1T2
Tel: +1 902 457 4968, Fax: +1 902 457 4990, E-Mail: hiliner@ns.sympatico.ca

Chidley, Gerard

P.O. Box 22, Renewes, Newfoundland A0A 3N0
Tel: +1 709 363 2900, Fax: +1 709 363 7014, E-Mail: achidley@nf.sympatico.ca

Elsworth, Samuel G.

South West Nova Tuna Association, 228 Empire Street, Bridgewater, Nova Scotia B4V 2M5
Tel: +1 902 543 6457, Fax: +1 902 543 7157, E-Mail: sam.fish@ns.sympatico.ca

Lapointe, Sylvie

Director Highly Migratory and Anadromous Species and Aquaculture Management, International Directorate - Fisheries, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tel: +1 613 993 68 53, Fax: +1 613 993 59 95, E-Mail: Lapointesy@dfo-mpo.gc.ca

Lester, Brian

Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa K1E 0E6
Tel: +1 613 990 0090, Fax: +1 613 990 7051, E-Mail: lesterb@dfo-mpo.gc.ca

Lewis, Keith

Legal Officer, Foreign Affairs and International Trade Canada, Oceans and Environmental Law Section (JLO), 125 Sussex Drive, Ottawa, Ontario K1A 0G2
Tel: +1 613 944 3077, Fax: +1 613 992 6483, E-Mail: keith.lewis@international.gc.ca

Maclean, Allan

Director, Conservation & Protection, Fisheries & Oceans Maritimes Region, P.O. Box 1035, 176 Portland Street, Dartmouth, Nova Scotia 4T3B2Y
Tel: +1 902 426 2392, Fax: +1 902 426 8003, E-Mail: MacLeanA@mar.dfo-mpo.gc.ca

McMaster, Andrew

200 Kent St., KIA OE6, Ottawa, Ontario,
Tel: +1 613 993 1897, Fax: +1 613 993 5995, E-Mail: mcmasterA@dfo-mpo.gc.ca

Neilson, John D.

Head, Large Pelagics Projects, Population Ecology Section, St. Andrews Biological Station, Fisheries and Oceans Canada
531 Brandy Cove Road, E5B 2L9, St. Andrews, New Brunswick
Tel: +1 506 529 5913, Fax: +1 506 529 5862, E-Mail: neilsonj@mar.dfo-mpo.gc.ca

Rashotte, Barry

Associate Director General Resources Management, Fisheries Management, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario, K1A 0E6
Tel: +1 613 990 0087, Fax: +1 613 954 1407, E-Mail: rashottb@dfo-mpo.gc.ca

Ruseski, Gorazd

Director, International Fisheries Policy, Government of Canada, Department of Fisheries and Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tel: +1 613 990 53 74 Fax: +1 613 990 95 74 E-Mail: ruseskig@dfo-mpo.gc.ca

Scattolon, Faith

Regional Director – General, Maritimes Region, Department of Fisheries & Oceans, 176 Portland Street, Dartmouth, Nova Scotia B2Y 4T3
Tel: +1 902 426 2481, Fax: +1 902 426 5034, E-Mail: scattolonf@mar.dfo-mpo.gc.ca

Tremblay, Denis

Senior Advisor, Resource Management, Department of Fisheries and Oceans, 104 Dalhousie Street, 3rd floor, Quebec City, Quebec G1K 7Y7
Tel: +1 418 648 5927, Fax: +1 418 648 4667, E-Mail: trembliden@dfo-mpo.gc.ca

Walsh, Ray

Resource Manager, Pelagics, Fisheries and Oceans Canada, Fisheries Management Branch, P.O. Box 5667, St. John's, NL A1C 5X1
Tel: +1 709 772 4472, Fax: +1 709 772 3682, E-Mail: walshrp@dfo-mpo.gc.ca

CHINE

Liu, Xiaobing*

Director, Ministry of Agriculture, Division of International Cooperation Bureau of Fisheries, N° 11 Nongzhanguan Nanli, 100026 Beijing
Tel: +86 10 6419 2974, Fax: +86 10 6419 2951, E-Mail: inter-coop@agri.gov.cn

Liu, Zhanqing

Manager, China National Fisheries Corp., 9F gan Jia Kou Mansion, N° 21 San Li He Road; Haidian District, 100026 Beijing
Tel: +86 10 6831 2288, Fax: +86 10 8837 2176, E-Mail: liuzhanqing@cnfc.com.cn

Liu, Zheng

Deputy Director, Ministry of Agriculture, Bureau of Fisheries, No.11 Nongzhanguan Nanli, 100026 Beijing
Tel: +8610 641 92928, Fax: +8610 641 9 2951, E-Mail: inter-coop@agri.gov.cn

Zhou, Jian

Conusellor, Ministry of Foreign Affairs, Legal Department, N° 2 Chao Yang Men Nan Dajie, 100701 Beijing

COMMUNAUTE EUROPEENNE

Debén, Cesar

Director of Control and Enforcement, European Commission, Directorate-General for Fisheries and Maritimes Affairs, Rue de la Loi, 200, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 299 3224, Fax: +322 296 5951, E-Mail: cesar.deben@ec.europa.eu

Spencer, Edward-John*

Head of Unit International and Regional Arrangements, European Commission DG Fisheries, J/99 3/56, Rue Joseph II, 99, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 295 6858, Fax: +322 295 5700, E-Mail: edward-john.spencer@ec.europa.eu

Wieland, Friedrich

Head of Unit, European Commission - Directorate-General for Fisheries and Maritime Affairs, J-99 06/11, Rue Joseph II, 99, B-1000 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 296 3205, Fax: +322 295 1942, E-Mail: friedrich.wieland@ec.europa.eu

Duarte de Sousa, Eduarda

Principal Administrator, European Commission DG Fisheries, J-99 3/36, Rue Joseph II, 99, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 296 2902, Fax: +322 295 5700, E-Mail: eduarda.duarte-de-sousa@ec.europa.eu

Lainé, Valerie

Administrateur principal, Commission européenne DG Pêches, J-99 3/30, B-1049 Brussels, Belgique
Tel: +322 296 5341, Fax: +322 295 5700, E-Mail: valerie.laine@ec.europa.eu

Olivos Pascual, Cristina

European Commission, DG Fisheries and Maritime Affairs, Rue Joseph II, 99 6/31, B-1049 Brussels, Belgique
Tel: +322 296 5614, Fax: +322 296 2338, E-Mail: cristina.olivos@ec.europa.eu

Vergine, Jean Pierre

Administrateur principal, Commission européenne DG Pêche J-99 3/51, Rue Joseph II, 99, B-1000 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 295 1039, Fax: +322 295 9752, E-Mail: jean-pierre.vergine@ec.europa.eu

Gray, Alan

Senior Administrative Assistant, European Commission - DG Fisheries J-99 2/63, Rue Joseph II, 99, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +32 2 299 0077, Fax: +322 295 5700, E-Mail: alan.gray@ec.europa.eu

De Buysser, Liesbeth

DG Fisheries and Maritime Affairs J-99 2/79, Unit B.2 - International and regional arrangements, Rue Joseph II, 99, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 295 7450, Fax: +322 295 5700, E-Mail: liesbeth.de-buysser@ec.europa.eu

García Ferrer, Miriam

European Commission, CHAR 9/144, DG Trade, 1049 Brussels, Belgique
Tel: +322 298 1002, Fax: +322 299 1046, E-Mail: miriam.garcia-ferrer@ec.europa.eu

Murphy, Clare

European Commission, CHAR 9/151, B-1049 Brussels, Belgique
Tel: +322 299 3945, Fax: +322 299 1046, E-Mail: clare.murphy@ec.europa.eu

Spezzani, Aronne

Administrateur principal, Commission européenne DG Pêche J-99 1/69, Av. Joseph II 99, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 295 9629, Fax: +322 296 3985, E-Mail: aronne.spezzani@ec.europa.eu

Snowdon, Peter

European Commission, Rue de la Loi, B-1049 Brussels, Belgique
Tel: +322 298 5277, Fax: +322 299 3040

Bielecki, Janusz

Council of the EU, 175 Rue de la Loi, B-1048 Brussels, Belgique
Tel: +322 281 6003, Fax: +322 281 6031, E-Mail: janusz.bielecki@consilium.europa.com

Allué I Puyuelo, Rosario

Jefe de Servicio de Recursos Marinos, Generalitat Catalunya, Department d'Agricultura, Ganadería y Pesca, Gran Vía de les Corts Catalanes, 612 -614, 08007 Barcelona, Espagne
Tel: +34 93 304 6700, Fax: +34 93 304 6705, E-Mail: rosario.allue@gencat.net

Álvarez Yáñez, Elvira

Jefa de Servicio, Delegación de Agricultura y Pesca en Almería, C/Maestro Serrano 9, 04004 Almería, Espagne
Tel: +34 950 276 655, Fax: +34 950 276 778, E-Mail: alsp@capjuntaandalucia.es

Ameal Pacheco, Generoso

Vicepresidente de OR.PA.GU, OR.PA.GU. (O.P.P.-49), c/ Manuel Álvarez, 16 bajo, 36780 La Guardia, Espagne
Tel: +34986 609 045, Fax: +34986 611 667, E-Mail: administracion@orpagu.com

Aubert, Marie Hélène

European Parliament, Parlement européen, Rue Wrstz, A58 8G21D, 1047 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 284 7475, Fax: +322 284 9475, E-Mail: marie.helene.aubert@europarl.europa.eu

Balfegó Brull, Pere Vicent

Asociación de Atuneros del Mediterráneo (AATROM), c/Ramón y Cajal 20, 43860 L'Ametlla de Mar, Tarragona, Espagne
Tel: +34 977 51 0395, Fax: +34 977 510 052, E-Mail: adectortosa@adecassessors.com

Balfegó Laboria, Manuel Juan

Asociación de Atuneros del Mediterráneo (AATROM), c/Ramón y Cajal 20, 43860 L'Ametlla de Mar, Tarragona, Espagne
Tel: +34 977 51 0395, Fax: +34 977 51 0052, E-Mail: adectortosa@adecassessors.com

Barahona Nieto, Elisa

Subdirectora General Adjunta de Relaciones Pesqueras Internacionales, Secretaría General de Pesca Marítima, Dirección General de Recursos Pesqueros, C/ José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 347 6047, Fax: +34 91 347 6049, E-Mail: ebarahon@mapya.es

Basciano, Giovanni

AGCI Agrital, Via Angelo Bargoni, 78, 00153 Roma, Italie
Tel: +39 06 583281, Fax: +39 06 5832 8350, E-Mail: giovanni.basciano@agciagrital.coop

Batista, Emilia

Direcção Geral das Pescas e Aquicultura, Av. Brasilia, 1449-030 Lisbon, Portugal
Tel: +351 21 303 5850, Fax: +351 21 303 5922, E-Mail: ebatista@dgpa.min-agricultura.pt

Bel Accensi, Ferran

Gerente, Asociación de Atuneros del Mediterráneo (AATROM), c/Ramón y Cajal 20, 43860 L'Ametlla de Mar, Tarragona, Espagne
Tel: +34 977 510 395, Fax: +34977 510 052, E-Mail: adectortosa@adecassessors.com

Belmonte Ríos, Antonio

Biologo ANATUN, Urbanización la Fuensanta, 2, 30157 Murcia, Espagne
Tel: +34 968 845265, Fax: +34 968 844525, E-Mail: antonio.belmonte@taxon.es

Berenger, Nicolas

France, Tel: , Fax: , E-Mail:

Bilbao Barandica, Aurelio

Secretario de la Federación de Cofradías de Pescadores, Federación de Cofradías de Pescadores de Bizkaia, c/Bailen - 7 Bis bajo, 48003 Bilbao, Bizkaia, Espagne
Tel: +34 94 618 6173, Fax: +34 94 688 5788, E-Mail: ofradiber@euskalnet.net

Blasco Molina, Miguel Angel

Jefe de Servicio, Secretaría General de Pesca Marítima, Subdirección General de Relaciones Pesqueras Internacionales, c/José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 347 61 78, Fax: +34 91 347 6042, E-Mail: mblascom@mapya.es

Brincat, John

Permanent Representation of Malta to the EU, 65-67 Rue Belliard, B-1040 Brussels, Belgique
Tel: +324 7959 4766, Fax: +32 2 34 30106, E-Mail: john.brincat@gov.mt

Brull Tello, Enric

Armador, Asociación de armadores de la Pesca de Atún con artes de cerco, c/ Ramón y Cajal 20, 43860 L'Ametlla de Mar, Tarragona, Espagne
Tel: +34 977 510 395, Fax: , E-Mail: ferranbel@adecassessors.com

Charrier, Frédéric

Maison du Marin - 20 Rue du Bac, 85800 St. Gilles - Croix de Vie, France
Tel: +33 2 51 55 52 71, Fax: +33 02 51 54 53 33, E-Mail: fc-maison-du-marin@wanadoo.fr

Clarke, Maurice

Marine Institute, Riwille, Oranmore, Galway, Irlande
Tel: +353 91387 200, Fax: +353 91387 201, E-Mail: maurice.clarke@marine.ie

Conte, Fabio

Ministerio delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generale della Pesca Marittima e Acquacoltura, Viale dell'Arte 16, 00144 Rome, Italie
Tel: +39 06 5908 4502, Fax: +39 06 5908 4818, E-Mail: f.conte@politicheagricole.it

Crespo Sevilla, Diego

Organización de Productores Pesqueros de Almadra, c/Luis de Morales 32 - Edificio Forum - Planta 3; mod 31, 41018 Sevilla, Espagne
Tel: +34 95 498 7938, Fax: +34 95 498 8692, E-Mail: opp51@atundealmadraba.com

Curcio Ruigómez, Fernando

Director General de Recursos Pesqueros, Secretaria General de Pesca Marítima, c/José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 347 6034//650916621, Fax: +34 91 347 6049, E-Mail: drpesmar@mapya.es

De Vries, Patricia

Counsellor, Fisheries Department, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, Willem Witsenplein 6, P.O. Box 20401, 2500 Ek Den Haag, Pays-Bas
Tel:+31 70 378 5383 Fax:+31 70 378 6153 E-Mail: vriespm@minlv.nl

Dion, Michel

ORTHONGEL, 7, Rue de Sardiniers - B.P. 127, 29181, Concarneau Cedex, France
Tel: +33 2 98 97 19 57, Fax: +33 2 98 50 80 32, E-Mail: orthongel@wanadoo.fr

Earle, Michaël

4C29 European Parliament, Rue Wiertz, 1047 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 284 2849, E-Mail: michael.earle@europarl.europa.eu

Estrada Brull, Enric

AATROM (Asociación de Atuneros del Mediterráneo), Ramón y Cajal, 20, 43860 L'Ametlla de Mar, Espagne
Tel: +34 97 751 0395, Fax: +34 97 751 0052, E-Mail: adectortosa@adecassessors.com

Ezenarro González-Echevarria, Josu

Cofradía de Pescadores de Getaria, Muelle s/n, 20808 Getaria, Espagne
Tel: +34 943 451 782, Fax: +34 943 455 833, E-Mail: fecopegui@euskalnet.net

Farrugia, Michael

Chief Executive, Ghaqda Kooperattiva Tas-Sajd, 150 XATT IS- Sajdieda, Marsaxlokk, Malte
Tel: +356 21 653826, Fax: +356 21 653826, E-Mail: kkfisher@ewol.net

Fernandes, Luis Manuel R.

Direcção Regional das Pescas Governo Regional Dos Açores, Rua Consul Dabney - Edifício do Relógio, 9900-014 Horta, Faial, Açores, Portugal
Tel: +351 292 208800, Fax: +351 292 391127, E-Mail: luis.mr.fermandes@azores.gov.pt

Fernández Beltrán, José Manuel

Presidente, Organización de Productores Pesqueros de Lugo, Muelle s/n, 27890 San Cibrao, Lugo, Espagne
Tel: +34 982 57 28 23, Fax: +34 982 57 29 18, E-Mail: oplugo@teleline.es //oplugo@telefonica.net

Fraga Estévez, Carmen

Parlamento Europeo, Rue Wiertz A11G-318, B-1047, Belgique
Tel:+323 284 5239, Fax:+322 284 9239 , E-Mail:

García Elorriaga, Antonio

Director de Recursos Marinos, Dirección de Recursos Marinos, Consellería de Pesca y Asuntos Marinos, Rúa Do Valiño 63-65, 15703 Santiago de Compostela, A Coruña, Espagne
Tel: +34 91 402 5000, Fax: +34 91 309 3967, E-Mail: agarciae@mapya.es

Gauthiez, François

Sous-directeur des pêches maritimes, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75700 Paris - 07 SP, France
Tel: +33 1 4955 8221, Fax: +33 1 4955 8200, E-Mail: francois.gauthiez@agriculture.gouv.fr

Giachetta, Marco Maria

FEDERPESCA, Via Emilio De Cavalieri, 7, 00198 Rome, Italie
Tel: +39 06 852 081, Fax: +39 06 853 52992, E-Mail: marco.giachetta@federpesca.it

Gómez Aguilar, Almudena

Organización Nacional de Asociaciones Pesqueras - ONAPE, Fernández de la Hoz, 57, 28003 Madrid, Espagne
Tel: +34 913 991 310, Fax: +34 913 995 147, E-Mail: onape@onape.e.telefonica.net

Graupera Monar, Esteban

Confederación Española de Pesca Marítima de Recreo Responsable, Molinets 6, 07320 Mallorca, Islas Baleares, Espagne
Tel: +971 621507, Fax: +971 621 627, E-Mail: esteban@baldrítxa.com

Gruppetta, Anthony

Director General, Ministry for Rural Affairs and the Environment, Fisheries Conservation & Control Division, BBG 06, Marsaxlokk, Fort San Lucjan, Malte
Tel: +356 21 655 525, Fax: +356 21 659 380, E-Mail: anthony.s.gruppetta@gov.mt

Hadjistephanou, Nicos

Senior, Fisheries and Marine Research Officer, Department of Fisheries and Marine Research, 101 Vithleem Stre, 1416 Nicosia, Chypre
Tel: +357 22 807866, Fax: +357 22 77 5955, E-Mail: nhsteph@spidernet.com.cy//nhadjistephanou@dfmr.moa.gov.cy

Hernández Sáez, Pedro

CARBOPESCA, c/ Bailen 6, 04140 Carboneras, Almería, Espagne
Tel: +34 950 130050, Fax: +34 950 454539, E-Mail: pescador@larural.es//carbopesca@hotmail.com

Hoffman, Nick

Seafood Policy and Development - Department of Agriculture Fisheries and Food, Bldg.C, West Cork Technology Park, Clonakilty, Co. Cork, Irlande
Tel: +353 1 678 2526, E-Mail: nick.hoffman@dcmnr.gov.ie

Insunza Dahlander, Jacinto

Presidente-Gerente, Federación Nacional de Cofradías de Pescadores, c/Barquillo, 7 - 1º Dcha., 28004 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 531 98 04, Fax: +34 91 531 63 20, E-Mail: fncp@fncp.e.telefonica.net

Kountourakis, Ioannis

Ministry of Rural Development & Food, Directorate General for Fisheries, Directorate for Aquaculture and Inland Waters, Syggrou 150, 17671 Kallithea, Athenas, Grèce
Tel: +30 210 928 7189, Fax: +30 210 9287140, E-Mail: syg021@minagric.gr

Larzabal, Serge

Président, Commission Thon Rouge, CNPMM Syndicat Marins CGT, 12, Quai Pascal Elissalt, 64500 Ciboure Cedex, France
Tel: +33 6 80 21 19 95, Fax: +33 5 59 47 05 39, E-Mail: serge.larzabal@yahoo.fr

Ligeard, Christian

Directeur de la Pêches Maritime et Aquaculture, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris, France
Tel: +33 1 49 55 82 01, Fax: +33 1 49 55 82 00, E-Mail: christian.ligeard@agriculture.gouv.fr

Loinaz Eguiguren, Imanol

Albacora, S.A., Poligono Industrial Landabaso, s/n - Edificio Albacora, 48370 Bermeo, Bizkaia, Espagne
Tel: +34 94618 7000, Fax: +34 94 618 6147, E-Mail: oloinaz@albacora.es

Lubrano, Jean

Armement GERAL D. Jean II x III, 7 Quai de la République, 6600, Port-Vendres, France
Tel: +33 6 22 20 7901, Fax: +33 4 9191 9605, E-Mail: medisamak@wanadoo.fr

Mangalo, Caroline

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, 134, Avenue Malakoff, 75116 Paris, France
Tel: +33 1 7271 1800, Fax: +33 1 7271 1850, E-Mail: cmangalo@comite-peches.fr

Marin, Robert

SNC Armement Cisberlande III et IV, 795, Av. Des Hespérides, 34540 Balarue les Bains, France
Tel: +33 4 67 48 34 92

Martí Pujol, Jordi

Presidente, Asociación de Atuneros del Mediterráneo (AATROM), c/ Ramón y Cajal 20, 43860 L'Ametlla de Mar, Tarragona, Espagne
Tel: +34 977 510 395, Fax: +34 977 510 052, E-Mail: adectortosa@adecassessors.com

Martínez Canabate, David Ángel

ANATUN, Carretera La Palma Km 7, Cartagena, Murcia, Espagne
Tel: +34 968 554141, Fax: +34 968 554191, E-Mail: dmartinez@ricardofuente.com

Maza Fernández, Pedro

FAAPE - CARBOPESCA, Muelle Pesquero, 272, Algeciras, Cádiz, Espagne
Tel: +34 956 630132, Fax: +34 956 630713, E-Mail: asopesca@cajamar.es

Mendiburu, Gérard

Commission du Thon Tropical - CNPMM Armement Aigle des Mers, B.P. 337, 64503 Ciboure Cedex, France
Tel: +33 5 59 26 05 52, Fax: +33 5 59 26 05 52, E-Mail: mendiburu.gerard@wanadoo.fr

Monteagudo, Juan Pedro

Asesor Científico, ANABAC/OPTUC, c/ Txibitxiaga, 24 - entreplanta, 48370, Bermeo, Vizcaya, Espagne
Tel: +34 94 688 2806, Fax: +34 94 688 5017, E-Mail: monteagudog@yahoo.es

Mirette, Guy

43 Rue Paul Isai, Agde, Le Gran d'Agde, 34300, France
Tel: +33 6 1017 0887, Fax: +33 4 6721 1415, E-Mail: crie.grau.agde@wanadoo.fr

Monteiro, Eurico

Direcção Geral das Pescas e Aquicultura, Av. Brasilia, 1449-030 Lisbon, Portugal
Tel: +351 21 303 5887, Fax: +351 21 303 5965, E-Mail: euricom@dga.min-agricultura.pt

Morón Ayala, Julio

OPAGAC, c/Ayala, 54 - 2ºA, 28001 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 435 3137, Fax: +34 91 576 1222, E-Mail: opagac@arrakis.es

Murua, Hilario

AZTI - Tecnalía /Itsas Ikerketa Saila, Herrera Kaia Portualde z/g, 20110 Pasaia, Gipuzkoa, Espagne
Tel: +34 943 004800 - ext. 821, Fax: +34 943 004801, E-Mail: hmurua@pas.azti.es

Navarro Cid, Juan José

Armador, Asociación de Atuneros del Mediterráneo (AATROM), c/ Ramón y Cajal 20, 43860 L'Ametlla de Mar, Tarragona, Espagne
Tel: +34 977 510 395, Fax: +34 977 510 052, E-Mail: adectortosa@adecassessors.com

Olascoaga Susperregui, Andrés

Paseo Miraconcha, 9 Bajo, Donostia, Gipuzkoa, Espagne
Tel: +34 943 451 782, Fax: +34 943 455 306, E-Mail: andres@kofradia.org

Ortega Martínez, Concepción

Gerente, Asociación Empresarial Espaderos Guardeses (EGA), c/Manuel Álvarez 6 Bajo, 36780 A Guarda, Pontevedra, Espagne
Tel: +34 986 61 2515, Fax: +34 986 61 2516, E-Mail: gerencia@espaderosguardeses.com

Ortiz de Urbina, José María

Instituto Español de Oceanografía, C.O de Málaga, Apartado 285 - Puerto Pesquero s/n, 29640 Fuengirola, Málaga, Espagne
Tel: +34 952 476 955, Fax: +34 952 463 808, E-Mail: urbina@ma.ieo.es

Ortiz de Zárate Vidal, Victoria

Ministerio de Educación y Ciencia, Instituto Español de Oceanografía, Promontorio de San Martín s/n, 39012 Santander, Cantabria, Espagne
Tel: +34 942 29 10 60, Fax: +34 942 27 50 72, E-Mail: victoria.zarate@st.ieo.

O'Shea, Conor

Regional Sea Fishery Control Manager, Sea Fisheries Protection Authority, West Cork Technology Park, Clonakilty, Cork, Irlande
Tel: +353 87 821 1729, Fax: +353 23 59750, E-Mail: conor.o'shea@sfpa.ie

Ottolenghi, Francesca

Lega Pesca - Halieus, Via A.6, Guattani 9, 00161 Roma, Italie
Tel: +39 06 4416 4736, Fax: +39 06 4416 4723, E-Mail: ottolenghi@halieus.it

Pereira, Joao Gil

Universidade dos Açores, Departamento de Oceanografia e Pescas, 9900 Horta, Portugal
Tel: +351 292 200 431, Fax: +351 292 200 411, E-Mail: pereira@notes.horta.uac.pt

Piccinetti, Corrado

Director, Laboratorio di Biología Marina e di Pesca dell'Università di Bologna in Fano, Viale Adriatico, 1/n, 61032 Fano, Marche, Italie
Tel: +39 0721 802689, Fax: +39 0721 801654, E-Mail: cpiccinetti@mobilieria.it//corrado.piccinetti@unibo.it

Portelli, Susan

Fisheries Conservation and Control, Fort San Lucjan, Marsaxlokk, Malte
Tel: +356 222 93000, Fax: +356 21659380, E-Mail: susan.a.portelli@goo.mt

Punkstins, Einars

Administrateur, Commission de la Pêche (PECH), Parlement européen, Rue Wiertz, 1047 Brussels, Belgique
Tel: +322 283 1048, Fax: +322 284 4909, E-Mail: einars.punkstins@europarl.europa.eu

Rodríguez González, Francisco José

FRANIVAN, S.L., Fernández Albor, 12, 36780 A Guarda, Espagne
Tel: +34 986 611 034, Fax: +34 986 610 071, E-Mail: buenacinin@hotmail.com

Rodríguez Moreda, Mercedes

Director Gerente, Organización de Productores Pesqueros de Lugo (OOP Lugo), Muelle s/n, 27890 San Cibrao, Lugo, Espagne
Tel: +34 982 57 28 23, Fax: +34 982 57 29 18, E-Mail: oplugo@teleline.es

Rodríguez-Sahagún González, Juan Pablo

Gerente Adjunto, ANABAC, c/Txibitxiaga, 24, entreplanta apartado 49, 48370, Bermeo, Bizkaia, Espagne
Tel: +34 94 688 2806, Fax: +34 94 688 5017, E-Mail: anabac@anabac.org

Roubin, Jean-Christophe

Administrator in the Fisheries Control Desk, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place Fontenoy, 75700 Paris, France
Tel: +331 4955 8295, Fax: +1331 4955 8037, E-Mail: jean-christophe.roubin@agriculture.gouv.fr

Salou, Joseph

SATHOAN, 28, Promenade JB Marty - Cap Saint Louis 3-B, 34200 Sète, France
Tel: +33 4 6746 0415, Fax: +33 4 6746 0513, E-Mail: sathoan@wanadoo.fr

Sans i Pairutó, Martí

Director Gesca de Pesca i Afers Marítims, Direcció General de Pesca i Afers Marítims del DARP, Gran Via de les Corts Catalanes, 612-614, 1r, 08007 Barcelona, Espagne
Tel: +34 93 304 6728, Fax: +34 93 304 6755, E-Mail: asintes@gencat.net

Santos Padilla, Ana

Avda. Luis de Morales, 32 - Planta 3ª - Modulo 3, Sevilla, Espagne
Tel: 95498 7938, Fax: E-Mail: anasantos@atundealmadraba.com

Sequeiros Álvarez, Manuel Ramón

Director Gerente, OR.PA.GU (O.P.P.-49), c/ Manuel Álvarez, 16 bajo, 36780 La Guardia, Espagne
Tel: +34 986 609 045, Fax: +34 986 611 667, E-Mail: administracion@orpagu.com//manulsequeiros@yahoo.es

Teixeira de Ornelas, José Alberto

Director Regional das Pescas, Direcção Regional das Pescas, Estrada da Pontinha, 9004-562 Funchal, Madeira, Portugal
Tel: +351 291 203220, Fax: +351 291 229691, E-Mail: drpescas.madeira@mail.telepac.pt

Tejedor Uranga, Jaime

Presidente, Organización de Productores de Pesca de Bajura de Guipúzcoa (OPEGUI), Miraconcha 9, bajo, 20007 San Sebastián, Guipúzcoa, Espagne
Tel: +34 943 45 17 82, Fax: +34 943 45 58 33, E-Mail: fecopegui@euskalnet.net

Ulloa Alonso, Edelmiro

ANAPA/ARPOAN Puerto Pesquero, Edificio Cooperativa de Armadores - Puerto Pesquero s/n, 36202 Vigo, Pontevedra, Espagne
Tel: +34 986 43 38 44, Fax: +34 986 43 92 18, E-Mail: edelmiro@arvi.org

Vela Quiroga, Rosario

Dirección General de Pesca y Acuicultura, Junta de Andalucía, c/ Tabladilla, 41071 Sevilla, Espagne
Tel: +3495 5032481, Fax: +3495 503 2507, E-Mail: rosario.vela.quiroga@juntadeandalucia.es

Wendling, Bertrand

SaThoAn - Cap St. Louis 3B, 28 Promenade JB Marty, 34200 Sète, France
Tel: +33 4 6746 0415, Fax: +33 4 6746 0913, E-Mail: bwen@wandoo.fr

Zabaleta Bilbao, José Ignacio

Federación de Cofradías de Pescadores de Bizkaia, c/Bailen - 7 Bis bajo, 48003, Bilbao, Bizkaia, Espagne
Tel: +34 94 618 6173, Fax: +34 94 688 5788, E-Mail: cofradiber@euskalnet.net

CORÉE**Rah, In Cheol***

Deputy Director-General, International Cooperation, Ministry of Maritime Affairs and Fisheries, 140-2 Gye-Dong, Jongno-Gu, 110-793 Seoul

Tel: +82 2 3674 6990, Fax: +82 2 3674 6996, E-Mail: incheol_rah@yahoo.com

Lee, Chun Sik

General Manager, Grand Fishery, Co. LTD, 10fl, Dong Bang Bldg, 25-4, 4-KA, Chung Ang-Dong, Chung-Gu, 600-717 Busan, Jongroku

Tel: +82 51 465 1923, Fax: +82 51 465 1925, E-Mail: grship@unitel.co.kr

Lee, Kwang Se

Managing Director, Fisheries Division, Silla Co., Ltd., Seoul

Tel: +82 2 3434 9777, Fax: +82 2 417 9360, E-Mail: kslee@sla.co.kr//tunalee@sla.co.kr

Lee, Kyung Soo

Manager, Sajo Industries, Co. Ltd, 157 Chung Jeong-Ro, 2Ga, Seodaemun-Gu, 120-707 Seoul

Tel: +82 19 5963656, Fax: +82 2 365 6079, E-Mail: kslee@sajo.co.kr

Seok, Kyu-Jin

Counsellor, International Fisheries Affairs, International Cooperation, Ministry of Maritime Affairs and Fisheries, 140-2 Gye-Dong, Jongno-Gu, 110-793 Seoul

Tel: +82 2 3674 6995, Fax: +82 2 3674 6996 E-Mail: icdmomaf@chol.com; pisces@momaf.go.kr

COTE D'IVOIRE**Djobo, Anvra Jeanson***

Directeur des Productions Halieutiques, Ministère Production Animale et Ressources Halieutiques, 01 B.P. 5521, Abidjan 01

Tel: +225 21 35 61 69//21 350 409, Fax: +225 21 350 409, E-Mail: jeanson_7@hotmail.com

CROATIE**Franicevic, Vlasta***

Head of Unit of Marine Aquaculture, Ministry of Agriculture Forestry and Water Management, Directorate of Fisheries, Ivana Mazuranica 30, 23000 Zadar

Tel: +385 23 309 820, Fax: +385 23 309 830, E-Mail: mps-uprava-ribarstva@zd.htnet.hr

Ivos, Mirko

Kalituna, Put Vele Luke BB, 23272 Kali

Tel: +385 23 282 800, Fax: +385 23 282 810, E-Mail: kali-tuna@kali-tuna.hr

Kucic, Ljubomir

Hrvatska Gospodarska Komora, Rooseveltou Trg br.2, 10000 Zagreb, Brac

Tel: +385 14 826 066, Fax: +385 14 561 545, E-Mail: sardina@st.htnet.hr

Mirkovic, Miro

Marituna dd - Gazenica bb, 23000 Zadar

Tel: +385 23 341 815, Fax: +385 23 341 885, E-Mail: miro.mirkovic@marituna.htnet.hr

Skakelja, Neda

Ministry of Agriculture, Forestry and Water Management, Directorate of Fisheries, Ulica Grada Vukovara, 78 Vukovaca 78, 10000 Zagreb

Tel: +385 1 4561 555; 4561 783, Fax: +385 1 4561545, E-Mail: nedica@email.htnet.hr; nedica@mps.hr

Vidov, Dino

Fish Farming, Put Vele Luke B.B., 23272 Kali

Tel: +385 23 282 800, Fax: +385 23 282 810, E-Mail: kali-tuna@kali-tuna.hr

ETATS-UNIS**Hogarth, William T.***

Assistant Administrator for Fisheries, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910-3282

Tel: +1 301 713 2239, Fax: +1 301 713 1940, E-Mail: bill.hogarth@noaa.gov

Allen, Monica

National Oceanic and Atmospheric Administration, 1315 East West Highway, Room 14502, Silver Spring, Maryland, 20910

Tel: +1 301 713 2370, Fax: +301 713 1452, E-Mail: monica.allen@noaa.gov

Barrows, Christopher

Chief of Fisheries Law Enforcement, US Coast Guard, Commandant (CG-5314), United States Coast Guard Headquarters, 2100 Second Street S.W., Washington D.C., 22152
Tel: +1 202 372 2187, Fax: +1 202 372 2193, E-Mail: chris.m.barrows@uscg.mil

Blankenbeker, Kimberly

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs, National Marine Fisheries Service, 1315 East West Hwy, Silver Spring, Maryland 20910-3282,
Tel: +1 301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: kimberly.blankenbeker@noaa.gov

Brewer, W. Chester

Attorney at Law - Suite 1400, 250 Australian Avenue South, West Palm Beach, Florida 33401-5086
Tel: +1 561 655 4777, Fax: +561 835 8691, E-Mail: wcblaw@aol.com

Campbell, Derek

NOAA/Office of General Counsel for International Law, 14 Street & Constitution Avenue, N.W., HCHB Room 7837, Washington, D.C., 20230
Tel: +1 202 482 0031, Fax: +1 202 371 0926, E-Mail: derek.campbell@noaa.gov

Delaney, Glenn

601 Pennsylvania Avenue NW Suite 900 S, Washington, D.C., 20004
Tel: +1 202 434 8220, Fax: +1 202 639 8817, E-Mail: grdelaney@aol.com

Denit, Kelly

Office of International Affairs, National Marine Fisheries Service, 1315 East West Hwy, Silver Spring, Maryland, 20910
Tel: +1 301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: kelly.denit@noaa.gov

Donofrio, James

Recreational Fishing Alliance, 176B South New York Rd., Galloway, New Jersey 08205
Tel: +1 609 404 1060, Fax: +1 609 404 1968, E-Mail: jimdrfa@aol.com

Dunn, Russell

Southeast Regional Office, National Marine Fisheries Service, 263 13th Avenue South, St. Petersburg, Florida 34202
Tel: +1 727 551 5741, Fax: +1 727 824 5398, E-Mail: russell.dunn@noaa.gov

Etrie, Elizabeth

U. S. Department of State, Office of Marine Conservation, 2201 C. Street N.W., Washington, D.C., 20520
Tel: +1 202 647 3464, Fax: +1 202 763 7350, E-Mail: etrieEM@state.gov

Fordham, Sonja V

Policy Director, The Ocean Conservancy, The Shark Alliance and Shark Conservation Program Director, c/o Oceana, Rue Montoyer, 39, 1000 Brussels
Tel: +322 513 2242, Fax: +1 202 872 0619, E-Mail: sonja@oceanconservancy.org

Graves, John E.

Professor of Marine Science, Virginia Institute of Marine Science - College of William and Mary, P.O.Box 1346, Gloucester Point, Virginia, 23062
Tel: +1 804 684 7352, Fax: +1 804 684 7157, E-Mail: graves@vims.edu

Hayes, Robert

US Commissioner for Recreational Interests Ball Janik LLP, 225 Reinekers Lane, suite 420, Alexandria, Virginia 22314
Tel: +1 703 519 1895, Fax: +1 703 519 1872, E-Mail: rhayes@joincca.org

Kassakian, Jen

U.S. House Committee on Natural Resources, 416 3rd St. SW, Room 187, Washington, DC, 20515
Tel: +1202 226 0200, Fax: +1202 225 1542, E-Mail: jen.kassakian@mail.house.gov

Kramer, Robert

President, International Game Fish Association, 300 Gulf Stream Way, Dania Beach, Florida, 33004
Tel: +1 954 927 2628, Fax: +1 954 924 4299, E-Mail: rkramer@igfa.org

Lent, Rebecca

Director Office of International Affairs, NOAA, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland, 20910-3232
Tel: +1 301 713 9090, Fax: +1 301 713 9106, E-Mail: rebecca.lent@noaa.gov

McGowan, Michael

Bumble Bee Seafoods, 9615 Granite Ridge Rd, San Diego, California, 92123
Tel: +1 858 715 4054, Fax: +1 858 715 4354, E-Mail: mcgowan@bumblebee.com

McLaughlin, Sarah

Northeast Regional Office, National Marine Fisheries Service, One Blackburn Drive, Gloucester, MA, 01930
Tel: +978 2819279, Fax: +978 281 9340, E-Mail: sarah.mclaughlin@noaa.gov

Miller, Shana

Tag-A-Giant Foundation, P.O. Box 432, Babylon, NY 11702
Tel: +1 631 539 0624, Fax: +1 631 539 0624, E-Mail: smiller@tagagiant.org

Park, Caroline

NOAA Office of the General Counsel for Fisheries, Room 15123, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910-3282
Tel: +1 301 713 9675, Fax: +1 301 713 0658, E-Mail: caroline.park@noaa.gov

Paterni, Mark

Office for Law Enforcement, National Marine Fisheries Service, 8484 Georgia Ave. Suite 415, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 427 2300, Fax: +1 301 427 2313, E-Mail: mark.paterni@noaa.gov

Pineiro, Eugenio

Chairman, Caribbean Fishery Management Council, 268 Muñoz Rivera Ave. Suite 1108, San Juan, Puerto Rico 00918-1920
Tel: +1 787 766 5926, Fax: +1 787 766 6239, E-Mail: iris-oliveras-cfmc@yahoo.com

Porch, Clarence E.

Research Fisheries Biologist, Southeast Fisheries Science Center, National Marine Fisheries Service, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida, 33149
Tel: +1 305 361 4232, Fax: +1 305 361 4219, E-Mail: clay.porch@noaa.gov

Rogers, Christopher

Chief, Trade and Marine Stewardship Division, Office of International Affairs, National Marine Fisheries Service/NOAA, 1315 East-West Highway- Rm 12657, Silver Spring, Maryland 20910-3282
Tel: +1 301 713 9090, Fax: +1 301 713 9106, E-Mail: christopher.rogers@noaa.gov

Ruais, Richard P.

Executive Director, East Coast Tuna Association & Blue Water Fishermens Association, 28 Zion Hill Road, Salem, New Hampshire 03079
Tel: +1 603 898 8862, Fax: +1 603 894 5898, E-Mail: rruais@aol.com

Schulze-Haugen, Margo

Chief, Highly Migratory Fisheries Division, Officer of Sustainable Fisheries, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Rm 13458, Silver Spring, MD 20910
Tel: +1 301 713 2347, Fax: +1 301 713 1917, E-Mail: margo.schulze-haugen@noaa.gov

Sissenwine, Michael P.

Box 2228, Teaticket, Massachusetts 02536
Tel: +1 508 566 3144, Fax: E-Mail: m_sissenwine@surfglobal.net

Thomas, Randi Parks

National Fisheries Institute, 7918 Jones Branch Dr. #700, McLean, VA 22102
Tel: +1 703 752 8895, Fax: E-Mail: Rthomas@nfi.org

Thompson, Gloria

Office of the Assistant Administrator, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway - Room 14627, Silver Spring, MD 20910
Tel: +1 301 713 2239, Fax: +1 301 713 1940, E-Mail: gloria.thompson@noaa.gov

Toschik, Pamela

U.S. Department of Commerce, National Oceanic & Atmospheric Administration, Office of International Affairs, 14th Street & Constitution Avenue NW, Room 6224, Washington, D.C., 20230
Tel: +1 202 482 4347, Fax: +1 202 482 4307, E-Mail: pamela.toschik@noaa.gov

Warner-Kramer, Deirdre

Senior Foreign Affairs Officer, Office of Marine Conservation, U.S. Department of State, OES/OMC, Rm 2758, Washington, D.C., 20520-7818
Tel: +1 202 647 2883, Fax: +1 202 736 7350, E-Mail: warner-kramerdm@state.gov

Wulff, Ryan

Office of International Affairs, National Marine Fisheries Service, 1315 East West Highway, Silver Spring, MD, 20910
Tel: +1 301 713 9090, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: ryan.wulff@noaa.gov

EGYPT

Ibrahim, Ezzat A.*

General Authority for fish Resources Development (GAFRD), 4, Tayran Street, Nasr City, Cairo
Tel: +202 2401 9555, Fax: +202 2401 9555, E-Mail: ruraiyan@rusys.eg.net

Sabry, Essam

General Authority for fish Resources Development (GAFRD), 4, Tayran Street, Nasr City, Cairo
Tel: +202 2 2620117, Fax: +202 2 2260130, E-Mail: gafrd_eg@hotmail.com

Salem, Ahmed

General Authority for fish Resources Development (GAFRD), 4, Tayran Street, Nasr City, Cairo
Tel: +202 2 2620117, Fax: +202 2 2260130, E-Mail: gafrd_eg@hotmail.com// ahmedsalem.gafrd@gmail.com

Sherief, Sonia

General Authority for fish Resources Development (GAFRD), 4, Tayran Street, Nasr City, Cairo
Tel: +202 2 2620117, Fax: +202 2 2260130, E-Mail: gafrd_eg@hotmail.com

FRANCE (ST. PIERRE & MIQUELON)

Leguerrier Sauboua Suraud, Delphine*

Chargée de Mission Affaires internationales, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris, France
Tel: +33 1 4955 8236, Fax: +33 1 4955 8200, E-Mail: delphine.leguerrier@agriculture.gouv.fr

Massa, Charles-André

Chef du Service des Affaires Maritimes
E-Mail: charles.massa@equipement.gouv.fr

Théault, Charles

PDG des Nouvelles Pêcheries, Comité des Ressources Halieutiques, BV Constant Colmay, BP 4380, 97500 Saint-Pierre
Tel: +508 411 520, Fax: +508 419 760, E-Mail: nouvpech.ctheault@jcheznoo.net

GHANA

Quatey, Samuel Nii K.*

Deputy Director of Fisheries, Marine Fisheries Research Division, Ministry of Fisheries, P.O. Box BT-62, Tema
Tel: +233 20 8163412, Fax: +233 21 776005, E-Mail: samquatey@yahoo.com

Coussey, Pierre

Economic Advisor, Ministry of Fisheries, P.O. Box M37, Tema
Tel: +233 244 425390, Fax: +233 21 776005, E-Mail: pierecou@yahoo.com

Farmer, John Augustus

President, Ghana Tuna Association, c/o Agmespark Fisheries, P.O.Box CO-1828, Tema
Tel: +233 22 212580/1, Fax: +233 22 212579, E-Mail: jfarmer@yahoo.co.uk

Kim, Jung Hoon

Ghana Tuna Association, Panofi Company LTD, P.O. Box TT581, Tema
Tel: +233 22 216503, Fax: +233 22 206101, E-Mail: panofi@nate.com

Lee, Tae Yeol

Ghana Tuna Association, P.O.Box CO-1828, Tema
Tel: +233 22 202880, Fax: +233 22 206435, E-Mail: yeollee_wm@yahoo.com

Okyere, Nicholas

Managing Director, Ghana Tuna Association, Panofi Company LTD, P.O. Box TT-581, Tema
Tel: +233 22 210061, Fax: +233 22 206101, E-Mail: nkoyere@yahoo.co.uk

GUINÉE**Youla, Mohamed**Ministre de la Pêche et de l'Aquaculture, Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, B.P. 307, Conakry
Tel: +224 41 36 60, Fax: +224 41 35 23, E-Mail: talibykouyate@yahoo.fr**Sylla, Ibrahima Sory ***Directeur National de la Pêche Maritime, Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, Av. De la République - Commune de Kaloum - B.P. 307, Conakry
Tel: +224 415228; 224 60260734; 224 64 38 39 24, Fax: +224 451926, E-Mail: isorel2005@yahoo.fr; youssouf@hotmial.com**GUINÉE EQUATORIALE****Rodríguez Siosa, Vicente***Ministro de Pesca y Medio Ambiente, Ministerio de Pesca y Medio Ambiente, c/ La Ronda 51-5, Malabo
Tel: +240 27 33 02, Fax: +240 092953, E-Mail: vicentesiosa@yahoo.es; damabansuga@yahoo.es**Bikoro Eko Ada, José**Técnico de Pesca del Departamento, Ministerio de Pesca y Medio Ambiente, Dirección General de Pesca, Avenida de Hassan, II s/n, Malabo
Tel: +240 274391, Fax: +240 092953, E-Mail: bikoro.eko@hotmail.com**ISLANDE****Karlsdóttir, Hrefna***Adviser, Ministry of Fisheries, Add. Skúlagata, 4, IS-150, Reykjavík
Tel: +354 545 8300, Fax: +354 562 1853, E-Mail: hrefna.karlsdottir@sjr.stjr.is**JAPON****Miyahara, Masanori***Director, Fisheries Coordination Division, Resources Management Department Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo, 100-8907
Tel: +81 3 3501 3847, Fax: +81 3 3501 1019**Hashizume, Kazuaki**Ministry of Economy, Trade and Industry, 1-3-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8901
Tel: +81 3 3501 0532, Fax: +81 3 3501 6006**Hyo, Kiyomi**Ministry of Foreign Affairs, 2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku Tokyo
Tel: +81 35501 8000, Fax: +81 35501 8332, E-Mail: kigomi.hyo@mofa.go.jp**Kawamura, Yoshiro**Japan Tuna Fisheries co-operative Association, 2-31-1 Eishin Bld. Eitai Koto-Ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail:**Masuko, Hisao**Director, International Division, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 31-1 Eishin Bld. Eitai 2-Chome, Koutou-Ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp**Miyabe, Naozumi**Director, Temperate Tuna Resources Division, National Research Institute of Far Seas Fisheries, Fisheries Research Agency of Japan, 7-1, 5 chome, Orido, Shizuoka-Shi, Shimizu-ku, 424-8633
Tel: +81 543 366 032, Fax: +81 543 359 642, E-Mail: miyabe@fra.affrc.go.jp**Nakamura, Masaaki**Adviser, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 2-31-1 Eishin Bld. Eitai Koto-Ku, Tokyo, 135-0034
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp**Ohashi, Reiko**Assistant Chief, International Division, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 2-31-1 Eishin Bld. Eitai Koto-Ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp**Okado, Nagamasa**Vessel Owner, Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative Associations, 2-31-1 Eitai, Koto-ku, Tokyo
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Ota, Shingo

Deputy Director, Far Seas Fisheries Division, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100
Tel: +81 3 3502 8478, Fax: +81 3 3591 5824, E-Mail:

Shikada, Yoshitsugu

Assistant Director, International Affairs Division, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo, 100-8907
Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: yoshitsugu_shikada@nm.maff.go.jp

Suzuki, Kazuhiko

International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, Resources Management Department, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: kazuhiko_suzuki@nm.maff.go.jp

Takagi, Yoshihiro

Special Advisor International Relations, Overseas Fishery Cooperation Foundation, 9-13 Akasaka-1, Minato-Ku Tokyo, 107-0052
Tel: +81 3 3585 5087, Fax: +81 3 3582 4539, E-Mail: takagi@ofcf.or.jp

Takamura, Nobuko

Interpreter, Japan Tuna Fisheries Co-Operative Association, 2-31-1 Eishin Bld. Eitai Koto-Ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Tanaka, Kengo

Assistant Director, Far Seas Fisheries Division, Fisheries Agency, Government of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo, 100-8907
Tel: +81 3 3502 8204, Fax: +81 3 35 95 7332, E-Mail: kengo_tanaka@nm.maff.go.jp

LIBYE

Zaroug, Hussin A.*

Chairman, General Authority of Marine Wealth, P.O. Box 80876, Tripoli
Tel: +218 21 334 0932, Fax: +218 21 333 0666, E-Mail: merai.h.a@gam-ly.org

Abukhder, Ahmed G.

Head, Department of Tech. Cooperation, General Authority of Marine Wealth, P.O. Box 80876 Tajura, Tripoli
Tel: +218 21 3340932, Fax: +218 21 3330666, E-Mail: abuk53@yahoo.com;abuk53@gam-ly.org

Drawil, Atig A.A.

Scientific Advisor, General Authority of Marine Wealth, P.O. Box 30830, Tajura
Tel: +218 21334 0932 Fax: +218 21 3330 666 E-Mail: atigdrawil@yahoo.co.uk

Fahema, Marwan T.

Permanent Committee of Fisheries in Libya, General Authority of Marine Wealth, P.O. Box 83400, Street Ezawya, Tripoli
Tel: +218 9137 41702, Fax: E-Mail: marwan.fahema@yahoo.com

Mohamed Ibrahim, Ali

Permanent Committee of Fisheries in Libya, General Authority of Marine Wealth, P.O. Box 83400, Street Ezawya, Tripoli
Tel: +218 21 3340 932, Fax: +218 21 333 7283, E-Mail: comafish200@yahoo.com

Omar-Tawil, Mohamed Y.

Marine Biology Research Center, P.O. Box 30830 Tajura, Tripoli
Tel: +218 891 322 4581, Fax: +218 21 369 0002, E-Mail: omartawil@yahoo.com

Zgozi, Salem W.

Fisheries Stock Assessment Division, Marine Biology Research Center, P.O. Box 30830, Tajura-Tripoli
Tel: +218 21 3690001, Fax: +218 21 3690 002, E-mail;

MAROC

Fahfouhi, Abdessalam*

Chef de Division de la Protection des Ressources Halieutiques, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, Quartier Administratif, Place Abdellah Chefchaoui, B.P. 476 Agdal, Rabat
Tel: +212 37 68 81 21, Fax: +212 37 68 8089, E-Mail: fahfouhi@mpm.gov.ma

Bennouna, Kamal

Président, Association Nationale des Armateurs à la Palangre Réfrigéré (ANAPR), Agadir
Tel: +212 61159580, Fax: +212 28843025, E-Mail: lamakes@yahoo.es

El Ktiri, Taoufik

Chef de service à la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal, Rabat
Tel: +212 37 68 81 15, Fax: +212 37 68 8089, E-Mail: elktiri@mpm.gov.ma

Fernández Arias, Felipe

Oualit Holding, Rue El Jarraoui - 3 1er Etzge - Appt. 26, 90000 Tanger
Tel: +212 3993 3601, Fax: +212 39 93 8755, E-Mail: felipe@menara.ma

Harim, Mokhtar

Hotel Shara Regency N. 2, Dakhla
Tel: +212 6113426, Fax: +212 28931341, E-Mail: milles@arrakis.es

Idrissi, M'Hamed

Chef, Centre Régional de l'INRH à Tanger, B.P. 5268, 90000 Drabeb, Tanger
Tel: +212 39 325 134, Fax: +212 39 325 139, E-Mail: mha_idrissi2002@yahoo.com//m.idrissi.inrh@gmail.com

Mezouari Glaoui, Omar

Oualit Holding, 3, Rue El Jerraoui, 1er Etzge appt. 26, 90000 Tanger
Tel: +212 3993 3601, Fax: +212 3993 8755, E-Mail: omezouari@yahoo.fr

MEXIQUE**Aguilar Sánchez, Mario***

Representante en la Embajada de Estados Unidos de la Comisión Nacional de Acuacultura y Pesca, 1666 K St., Washington, D.C., 20006
Tel: +1 202 2938 138, Fax: +1 202 887 6970, E-Mail: mariogaguilars@aol.com;maguilars@conapesca.sagarpa.gob.mx

Jurado Molina, Jesús

Director General de Investigación Pesquera en el Atlántico, Instituto Nacional de la Pesca-SAGARPA, Av. Ejército Mexicano N° 106 Col. Exhacienda Ylang Ylang, 94298, Boca del Río, Veracruz
Tel: +5222 9130 4520/+5222 9130 4518, Fax: +5222 9130 4519, E-Mail: jesus.inp@gmail.com;jjurado@u.washington.edu

NAMIBIE**Maurihungirire, Moses***

Ministry of Fisheries and Marine Resources, P/BAG 13355, Windhoek
Tel: +264 6120 53071, Fax: +2646122 0558, E-Mail: mmaurihungirire@mfmr.gov.na

Beste, Desmond R.

Ministry of Fisheries and Marine Resources, , Private Bag 394, 9000 Luderitz
Tel: +264 63 20 2912, Fax: +264 6320 3337, E-Mail: dbeste@mfmr.gov.na

NORVEGE**Holst, Sigrun M.***

Deputy Director General, Ministry of Fisheries and Coastal Affairs, P.O. Box 8118 Dep, N-0032, Oslo
Tel: +47 22 24 65 76;+47 918 98733, Fax: +47 22 24 26 67, E-Mail: sigrun.holst@fkd.dep.no

Eikemo, Aksel

Director Department of Resource Management, Directorate of Fisheries, Strandgaten, 229, 5817 Bergen
Tel: +47 91143577, Fax: E-Mail: aksel.eikemo@fiskeridir.no

Nottestad, Leif

Senior Scientist, Institute of Marine Research, P.O. Box 1870 Nordnesgaten, 33, 5817 Bergen
Tel: +47 55 23 68 09, Fax: +47 55 23 86 87, E-Mail: leif.nottestad@imr.no

PANAMA**Franco, Arnulfo Luís***

Asesor, Autoridad Marítima de Panamá, Dirección General de Recursos Marinos y Costeros, Clayton 404-A, Ancón
Tel: +507 317 0547, Fax: +507 317 3627, E-Mail: afranco@cwpanama.net

Silva Torres, David Iván

Dirección General de Ordenación y Manejo Integral, Autoridad de los Recursos Acuáticos de Panama
Tel: +507 507 0866, E-Mail: dgordenacion@yahoo.com//davidsilvat@yahoo.com

PHILIPPINES**Adora, Gil A.***

Assistant Director, Bureau of Fisheries and Aquatic Resources (BFAR), 3rd floor, Philippine Coconut Administration Bldg, PCA Building, Elliptical Road, Quezon City
Tel: +632 426 6589 Fax: +632 426 6589, E-Mail: gi_adora@yahoo.com

Sy, Richard

OPRT Philippines Inc., Suite 701, Dazma Corporate Center 321, 1004 Manila, Damarinas St., Binondo
Tel: +632 244 5565, Fax: +632 244 5566, E-Mail: syr理查德@pldtDSL.net

ROYAUME-UNI (TERRITOIRES D'OUTRE-MER)

Cattermole, Ben*

DEFRA Fisheries Dir, Floor 6 - Area A, Whitehall Place West, London SW1A 2HH
Tel: +44 207 270 8257, Fax: +44 207 270 8309, E-Mail: ben.cattermole@defra.gsi.gov.uk

RUSSIE (FEDERATION DE)

Kukhorenko, Konstantin G.*

Director, AtlantNIRO, Atlantic Research Institute of Marine Fisheries and Oceanography, 5, Dmitry Donskoy Str., 236022 Kaliningrad
Tel: +7 4012 21 56 45, Fax: +7 4012 21 99 97, E-Mail: oms@atlant.baltnet.ru;atlant@baltnet.ru

Kornelyuk, Petr

Rustuna, Ltd, 2. Pr. Kalinina, 236039 Kaliningrad
Tel: +7 4012 576593, Fax: +7 4012 576583, E-Mail: rustuna@star.koenig.ru

Viktorovich Grushko, Alexey

Leading Expert of the Board of Aquatic Bioresources and Fisheries Management, Federal Agency for Fisheries of the Russian Federation, 12, Rozhdestvenskij Blvd., 107996, Moscow
Tel: +07 495 624 3372, Fax: +07 495 625 0446, E-Mail: grushkoav@fishcom.ru

SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES

Ryan, Raymond*

Chief Fisheries Officer, Fisheries Division Ministry of Agriculture and Fisheries, Richmond Hill, Kingstown, St. Vincent and The Grenadines, West Indies
Tel: +1 784 456 2738, Fax: +1 784 457 2112, E-Mail: fishdiv@caribsurf.com

SAO TOMÉ E PRÍNCIPE

Dias, Cristina Maria*

Ministra de Economia, C.P.59, Sao Tomé
Tel: +239 224762, Fax: +239 221978, E-Mail: agricultura@cstome.net

D'Almeida, Aida

Directora General das Pescas, Direcção Geral das Pescas, C.P. 59, Sao Tomé
Tel: + 239 222 828 // +239 90 33 96, Fax: +239 221978, E-Mail: aidadalmeida@yahoo.com.br

SENEGAL

Mboup, Colonel Dame*

Directeur de la Protection et de la Surveillance des Pêches, Ministère de l'Economie Maritime, 1 Rue Joris, B.P. 289, Dakar
Tel: +221 823 0137 Fax: +221 821 4758, E-Mail: dopm@orange.sn

Diouf, Abdou

Président, Fédération Sénégalaise de Pêche Sportive (FSPS), Bd de la Libération - B.P. 22568, Dakar
Tel: +221 822 3858, Fax: +221 821 4376, E-Mail: fsps@sentoo.sn

Diouf, Fatou

Conseiller Juridique, Ministère de l'Economie Maritime, Building Administratif 4e étage, B.P. 4050, Dakar
Tel: +221 33 8223263, Fax: +22133 823 8720, E-Mail: fatoukana@yahoo.fr

Fernandez Souto, Anibal Sérafin

Président GAIPES - Directeur de la Société SENEVISA, B.P. 1557 - Nouveau Quai de Pêche, Mole 10, 1557
Tel: +221 889 6868, Fax: +221 33 823 6811, E-Mail: senevisa@vieirasa.sn

Goyenechea, José Antonio

Gaipes, BP 567, Dakar
Tel: +221 33 889 0480, Fax: +22133 889 0481, E-Mail: jagtunasen@arc.sn

Thiam, Moustapha

Adjoint Directeur des Pêches Maritimes, Ministère de l'Economie Maritime, 1, Rue Joris, B.P. 289, Dakar
Tel: +221 823 0137, Fax: +221 821 4758, E-Mail: dopm@sentoo.sn// dopm@orange.sn

SYRIE**Krouma, Issam***

The Director General of Fisheries, Ministry of Agriculture and Agrarian Reform, Fisheries Resources Department, Al-Jabri Street, P.O. Box 60721, Damascus
Tel: +963 11 54 499 388/963 944 487 288, Fax: +963 11 54 499 389, E-Mail: issamkrouma@mail.sy;i.krouma@scs-net.org

TRINIDAD & TOBAGO**Martin, Louanna***

Fisheries Officer, Ministry of Agriculture, Land & Marine Resources, Fisheries Division, Marine Fishery Analysis Unit, 35 Cipriani Boulevard, Port of Spain
Tel: +868 634 4505, Fax: +868 634 4488, E-Mail: mfau@tstt.net.tt

Choo, Michael

Emily Seafood International Ltd, Production Avenue, Sae Lots, Port of Spain
Tel: +1 868 627 8227, Fax: +1 868 627 9132, E-Mail: manthchoo@hotmail.com

TUNISIE**Chouayakh, Ahmed***

Directeur de la Conservation des Ressources Halieutiques, Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques, Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, 30 Rue Alain Savary, 1002 Tunis
Tel: +216 71 890 784, Fax: +216 71 799 401, E-Mail: chouayakh.ahmed@yahoo.fr

Ben Hamida, Jawhar

Ministère de la Pêche Direction Générale de la Pêche, Fédération national de la pêche hauturière et d'Aquaculture à l'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche, 30 Rue Alain Savary, 1002 Tunis
Tel: +216 71 890 784, Fax: +216 71 799 401, E-Mail: jauher.benhamida@tunet.tn

Missaoui, Hachmi

Directeur général de la pêche et de la Pisciculture, Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques, 30 Rue Alain Savary, 1002 Tunis
Tel: +216 71 890 784, Fax: +216 71 799 401, E-Mail:

TURQUIE**Kadak, Ramazan**

Minister Undersecretary, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Eskisehir Yolu 9.Km, Lodumlu, Ankara

Koçak, Durali

Deputy Director General, Akay cad. No. 3, Ankara, Bakanliklar
Tel: +90 312 417 9623, Fax: +90 312 418 6318, E-Mail: duralik@kkgm.gov.tr

Anbar, Nedim*

Adviser to the Minister on ICCAT and BFT matters, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Atatürk Bulv. Bulvar Palas is merkezi N°141, B-Block, D-101 - Bakanliklar, 06640 Ankara
Tel: +90 312 4198 054, Fax: +90 312 4198 057, E-Mail: nanbar@oyid.com

Kürüm, Vahdettin

Head of Fisheries Department, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, General Directorate of Protection and Control, Akay Cad. No: 3 Bakanliklar, Ankara
Tel: +90312 4198319, Fax: +90312 418 5834, E-Mail: vahdettink@kkgm.gov.tr

Gözüoğlu, Erkan

Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Eskisehir Yolu 9.Km, Lodumlu, Ankara
Tel: +90 312 286 7592, Fax: +90 312 287 0041, E-Mail: erkan.gozgozoglue@tarim.gov.tr

Türkyılmaz, Turgay

Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Akay cad: N°3, Ankara, Bakanliklar
Tel: +90 312 425 5013, Fax: +90 312 413 8319, E-Mail: turgayt@kkgm.gov.tr

Atik Boyar, Füsün

State Planing Organization, Ankara
Tel: +90 312 294 6311, Fax: +90 312 294 6378, E-Mail: atikf@dpt.gov.tr

Denizci, Esra Fatma

Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Akay Cad. N°: 3, 06100, Ankara, Çankaya
Tel: +90 506 301 4647, Fax: E-Mail: esra_denizci@yahoo.com

Alici, Zahit

Faculty of Fisheries, University of Istanbul, Ordu Cad. N° 200, Istanbul, Laleli
Tel: +90 532 601 1759, Fax: +90 212 514 0379, E-Mail: alicli@istanbul.edu.tr

Ates, Celal

Istanbul University, Fisheries Faculty, Ordu Cad. No:200, 34470 Istanbul, Laleli
Tel: +212 4955700/16431, Fax: +212 5140379, E-Mail: celalates@hotmail.com

Aydin, Mehmet

Akderiz Su Urunleri Arastirma Enst., Antalya
Tel: +542 435 6280, Fax: +242 251 0584, E-Mail: maydin69@hotmail.com//maydinbodrum@yahoo.com

Basaran, Fatih

Fisheries Marketing No :27, Istanbul
Tel: +90 212 517 7046, Fax: +90 212 517 7048, E-Mail:

Çelik, Nuri

Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Akay Cad. No: 3, 06100 Ankara, Çankaya
Tel: +90 312 417 4176, Fax: +90 312 418 5834, E-Mail: nuric@kkgm.gov.tr

Emre, Yilmaz

Mediterranean Fisheries Research Institute, Antalya
Tel: +90 242 2510587, Fax: +90242 2510584, E-Mail: yemre57@yahoo.com

Ermis, U. Burcu

Ministry of Agriculture and Rural Affairs, DIABK, Eskisehir Yolu 9. km. Lodumlu, Ankara.
Tel: +90 312 287 3360/2188, Fax: +90 312 286 9468, E-Mail: ulviye.ermis@tarim.gov.tr//burcumster@gmail.com

Fersoy, Haydar

Biologist, MSc, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, General Directorate of Protection and Control, Akay Caddesi n°3, 06100 Bakanliklar, Ankara
Tel: Fax: E-Mail:

Firat, Kürsat

Ege University Faculty of Fisheries, Aquaculture Department, Izmir, Bornova
Tel: +90 232 343 4000/5220, Fax: +90 232 388 3685, E-Mail: kursat.firat@ege.edu.tr

Güven, Rifat

Tel: Fax: E-Mail:

Kahraman, Abdullah E.

Faculty of Aquatic Products University of Istanbul, , Ordu Cad. n° 200, 34470 Laleli, Istanbul
Tel: +212 514 03 88, Fax: +212 514 0379, E-Mail: kahraman@istanbul.edu.tr

Karakulak, Saadet

Faculty of Fisheries, University of Istanbul, Ordu Cad. N° 200, 34470 Laleli, Istanbul
Tel: +90 212 455 5700/16418, Fax: +90 212 514 0379, E-Mail: karakul@istanbul.edu.tr

Keskin, Çetin

Istanbul University, Fisheries Faculty, Istanbul
Tel: +212 455 5700, Fax: +212 514 0379, E-Mail: seahhose@istanbul.edu.tr

Kiliç, Hasan

Agricultural Engineer, KKG, Akay Caddesi, n° 3, Ankara, Bakanliklar
Tel: +90 312 417 41 76, Fax: +90 312 419 83 19, E-Mail: hasank@kkgm.gov.tr

Kosoglu, Selçuk

Agriculture Development and Production General Director, Eskisehir yolu 9. km. Lodumlu, Ankara, Çankaya
Tel: +90 533 5166398, Fax: E-Mail: selcukt.kosoglu@tarim.gov.tr

Kul, Nazim

Su Ucinlero Malo no 16, Kumhapi, Istanbul
Tel: +90 212 517 7040, Fax: +90 212 638 0624, E-Mail: narzimkul@aktuna.com

Öztürk, Bayram

Tel: + 212 424 0772, Fax: E-Mail: ozturkb@istanbul.edu.tr

Sagun, Ahmet Tuncay

Abide-I Hürriyet Cad.Polat Celilaga Is Hani No:9 Kat:12 Daire 48, Mecidiyeköy, Istanbul
Tel: +90 212 213 6845, Fax: +90 212 213 9272, E-Mail: sagun@sagun.com

Saka, Sahin

Ege University -Faculty of Fisheries, Aquaculture Department, Izmir, Bornova
Tel: +90542 382 2545, Fax: E-Mail: kursat.firat@ege.edu.tr

Sevgili, Hüseyin

Mediterranean Fisheries Research Products and Turkey Institut, Antalya
Tel: +90 242 251 0585, Fax: +90 242 251 0584, E-Mail: husyivgili@yahoo.com

Tercan, Murat

Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Akay cad: N°3, 06100 Ankara, Çankaya/ Bakanliklar
Tel: +90 312 417 4176, Fax: +90 312 418 5834, E-Mail: murattr@kkgm.gov.tr

Türkyilmaz, Esra

Member of Executive Board, Dardanel, Ahí Evran Cad. Polaris Is Merk. N0:1 K.:10, 34398 Maslak, Istanbul
Tel: +90 212 346 05 10, Fax: +90 212 346 05 25, E-Mail: esra.turkyilmaz@dardanel.com.tr

Ültanir, Mustafa

Dardanel A.S., Maslak Ahí evran cad. No: 1 Kat / 10 Sisli, Istanbul
Tel: +90 212 3460 510, Fax: +90 212 3460 525, E-Mail: mustafa.ultanir@dardanel.com

Yelegen, Yener

Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Akay Cad.N°: 3, Ankara, Bakanliklar
Tel: Fax: E-Mail:

Zengin, Mustafa

Fisheries Research Institute, Ankara
Tel: +90 462 341 053, Fax: +90 462 341 1056, E-Mail: mzengin@hotmail.com

URUGUAY

Montiel, Daniel*

Director Nacional, Dirección Nacional de Recursos Acuáticos - DINARA, Constituyente, 1497, Piso 1°, 11200 Montevideo
Tel: +5982 409 2969, Fax: +5982 401 3216, E-Mail: dmontiel@dinara.gub.uy

Alonso, German

Lersol S.A., 25 de Mayo 458/1, Montevideo
Tel: +5982 916 7256, Fax: +5982 917 0394

Delgado, Carlos

Lersol S.A., 25 de Mayo 458/1, Montevideo
Tel: +5982 916 7256, Fax: +5982 917 0394, E-Mail: freluxsa@hotmail.com.uy

Domingo, Andrés

Dirección Nacional de Recursos Acuáticos - DINARA, Sección y Recursos Pelágicos de Altura, Constituyente 1497, 11200 Montevideo
Tel: +5982 40 46 89, Fax: +5982 41 32 16, E-Mail: adomingo@dinara.gub.uy

VANUATU

Jimmy, Robert*

Acting Director of Fisheries, Vanuatu Department of Fisheries, VMB 9045, Port Vila
Tel: +678 23621, Fax: +678 23641, E-Mail: robert.jimmy@gmail.com

Emeele E., Christopher

Tuna Fishing (Vanuatu) LTD, P.O. Box 1640, Port Vila
Tel: +678 25887, Fax: +678 25608, E-Mail: tunafishing@vanuatu.com.vu

VENEZUELA

Sandoval Samuel, Osneiver*

Ministerio de Relaciones Exteriores, Dirección de Fronteras Terrestres y Marítimas, Torre MRE, Esquina de Carmelitas, Piso 13 Avenida Urdaneta, ZP 1010, Caracas
Tel: +58 212 806 4385, Fax: +58 212 806 4385, E-Mail: osneiver.sandoval@mre.gob.ve

Maniscalchi, Lillo

AVATUN, Av. Miranda, Edif. Cristal Plaza Piso 3 L65, 6101 Cumana
Tel: +5829 3431 9117, Fax: +5829 3431 9117, E-Mail: lillomaniscalchi@yahoo.com

Giménez, Carlos

Director Ejecutivo, Fundación para la Pesca Responsable y Sostenible de Túridos (FUNDATUN), Multicentro Empresarial del Este, Avenida Francisco Miranda - Piso 10 - Oficina 103, ZP 1010, Chacao, Caracas
Tel: +582 12 267 6666, Fax: +58212 267 0086, E-Mail: cegimenez@fundatun.com

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)

Watanabe, Hiromoto

Fisheries Liaison Officer, FAO – International Institutions and Liaison Service – Fisheries and Aquaculture Economics and Policy Division, Room F-411, FIEL, Via delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, ITALIA
Tel: +39 06 5705 5252, Fax: +39 06 5705 6500, E-Mail: Hiromoto.Watanabe@fao.org

**OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES
COOPÉRANTES**

TAIPEI CHINOIS

Sha, James Chih-I*

Deputy Director General, Fisheries Agency, Council of Agriculture, N° 1 Fishing Harbour N. 1st Rd., Chien Cheng Distrit, 80672 Kaohsiung
Tel: +886 7 823 9602, Fax: +886 7 815 8178, E-Mail: james@ms1.fao.gov.tw

Cheng, Li-Cheng

Oficina Económica y Cultural de Taipei, c/Rosario Pino, 14-16 planta 18, 28020 Madrid
Tel: +34 91 571 8426, Fax: +34 91 570 9285, E-Mail: lcheng@mofa.gov.tw

Ho, Peter Shing Chor

President, Overseas Fisheries Development Council, 19 Lane 113, Roosevelt Road Sec. 4, 106 Taipei
Tel: +886 2 2738 2478, Fax: +886 2 2738 4329, E-Mail: pscho@ofdc.org.tw

Ho, Shih-Chieh

Taiwan Tuna Association, 3F-2 N° 2 Yu-kang Middle 1st Road, 806 Taipei, Chien Jern District Kaohsiung
Tel: +886 7 841 9606, Fax: +886 7 831 3304, E-Mail: martin@tuna.org.tw

Hsia, Tracy, Tsui-Feng

Secretary, Overseas Fisheries Development Council, 19, Lane 113, Sec.4 Roosevelt Road 106 Taipei
Tel: +886 2 2738 1522, Fax: +886 2 2738 4329, E-Mail: tracy@ofdc.org.tw

Huang, Hsiang-Wen

Chief of Stock Assessment Section, Fisheries Agency, Council of Agriculture, N° 2 Chao-Chow St., 100 Taipei
Tel: +886 2334 36120, Fax: +886 2 2393 4536, E-Mail: julian@ms1.fao.gov.tw

Lin, Chi-Pang

20F-1 No. 6 Min-Chuan 2rd; Chienchen District, 80660, Kaohsiung
Tel: +886 7 3381 886, Fax: +886 7 3351 886, E-Mail: hongchy@ms49.hinet.net

Lin, Ding-Rong

Chief of Atlantic Ocean Section, Fisheries Agency, Council of Agriculture, No.1 Fishing Harbour North Ist Rd., Chien-Chien-Cheng District, 806 Kaohsiung
Tel: +886 7 823 9862, Fax: +886 7 815 7078, E-Mail: dingrong@ms1.fao.gov.tw

Shang, Yu

Second Secretary on Home Assignment, Department of International Organization, MOFA, 2 Kaitakelan Blvd., 100 Taipei
Tel: +886 22348 2527, Fax: +886 22361 7694, E-Mail: yshangq@gmail.com

Sung, Rayamond, Chen-En

Legal Adviser, Secretary, Overseas Fisheries Development Council, 19, Lane 113, Sec.4 Roosevelt Road 106 Taipei
Tel: +886 2 2738 1522, Fax: +886 2 2738 4329, E-Mail: raymondcesung@gmail.com

Tsay, Tzu-Yaw

Director, Deep Sea Fisheries Division, Fisheries Agency, Council of Agriculture, N°1 Fishing Larboards, N.1st. Rd. Chien Cheng District, 80692, Kaohsiung
Tel: +886 7 8239827, Fax: +886 2 8158278, E-Mail: Tzuyaw@ms1.fao.gov.tw

Yeh, Shean-Ya

Professor, Institute of Oceanography National Taiwan University, P.O. Box 23-13, Taipei
Tel: +886 2 2363 7753, Fax: +886 2 2366 1197, E-Mail: sheanya@ntu.edu.tw

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES

CARICOM

Ali, Safiya

Senior Legal Officer, CARICOM Secretariat, P.O.Box 10827 Turkeyen, Georgetown, Guyana
Tel: +592 222 0001, Fax: +592 222 0174, E-Mail: Sali@caricom.org

Singh-Renton, Susan

Caribbean Regional Fisheries Mechanism (CRFM) Secretariat, 3rd Floor, Corea's Building, Halifax Street, St. Vincent & The Grenadines, West Indies
Tel: +1 784 457 3474, Fax: +1 784 457 3475, E-Mail: ssinghrenton@vincysurf.com

GGPM (Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée)

Bonzon, Alain

Executive Secretary of GFCM, FAO Fisheries Department, Room 408, Via delle Terme Caracalla, 00100 Rome, Italie
Tel: +39 06 5705 6441, Fax: +39 06 5705 6500, E-Mail: alain.bonzon@fao.org

CSRP (Commission Sous-Régionale des Pêches)

Kane Ciré, Amadou

Secrétaire Permanent, Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP), Amitié 3, Villa 4450, BP 25485, Dakar, Sénégal
Tel: +221 33 864 0475, Fax: +221 33 864 0477, E-Mail: kcire2006@gmail.com

SEAFO (Southeast Atlantic Fisheries Organization)

Talanga, Miguel*

Ministère de la Pêche et de l'Environnement, Avenida 4 de Fevereiro, 26 - Edifício Atlântico, C.P. 83, Luanda,
Tel: +244 923 60 6656, Fax: +244 912 488340, E-Mail: intercambio-director@angola-mimpescas.com

OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES

ANTILLES NEERLANDAISES

Arrendell, Irving

Senior Policy Adviser, Ministry of Economic and Labour Affairs, Pietermaai, 25-b, Willemstad, Curaçao
Tel: +59999 465 6236, Fax: +5999 465 6316, E-Mail: irvarendell@yahoo.eu.uk

Mambi, Stephen A.

Business Administration, Senior Policy advisor, Directorate of Economic Affairs, Pietermaai 25, Willemstad, Curaçao
Tel: +5999 4656236, Fax: +5999 4656316, E-Mail: stephenmambi@yahoo.com

MAURITANIE

Abidine Ould Mayif, Mohamed Ould

Directeur de l'Aménagement des Ressources et de l'Océanographie (DARO), Ministère des Pêches
Tel: +222 6430335, Fax: +222 529 0102, E-Mail: mamayif@yahoo.fr

Taleb Sidi, Mahfoudh Ould

Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches
Tel: +222 646 3839, Fax: +222 574 5081, E-Mail: mahfoudht@yahoo.fr

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

CIPS (Confédération Internationale de la Pêche Sportive)

Ordan, Marcel

Président, Confédération Internationale de la Pêche Sportive, 4, Square Charles Péguy, 13008 Marseille, France
Tel: +33 4 9172 6396, Fax: +33 4 91 72 63 97, E-Mail: ffpmpaca@free.fr

Szalay, Ferenc

Vice-président, Confédération Internationale de la Pêche Sportive, 4, Square Charles Péguy, 13008 Marseille, France
Tel: +36 1 319 9794, Fax: +36 1 2482 2592, E-Mail: szalayf@t-online.hu

FEAP (Federation of European Aquaculture Producers)

Byrom, David

Secrétariat FEAP, Rue Nicolas Fossoul 54, B-4100 Bonnelles, Belgique
Tel: +32 4 3382995, Fax: +32 4 3379846, E-Mail: byrom@afe.net.au

Tzoumas, Apostolos

Federation of European Aquaculture Producers - FEAP Secretariat, Rue Nicolas Fossoul 54, B-3100 Bonnelles, Belgique
Tel: +32 4 3382995, Fax: +32 4 3379846

GREENPEACE

Dokmecibasi, Banu

Greenpeace, Istikual, Cad Kallavi sok, No1, Kat 2, 34430 Istanbul
Tel: +212 292 7619, Fax: +212 292 7622, E-Mail: bdokmeci@diala.greenpeace.org

Losada Figueres, Sebastian

Greenpeace, c/San Bernardo, 107, 28015 Madrid, Espagne
Tel: +31 91 444 1400, Fax: +34 91 447 1598, E-Mail: slosada@es.greenpeace.org

Mielgo, Roberto

c/ O'Donnell, 32, 28007 Madrid, Espagne
Tel: +34 650 377698, E-Mail: romi.b.re@hotmail.com

IGFA (International Game Fish Association)

Collins, Emily

International Committee Coordinator, International Game Fish Association, 300 Gulf Stream Way, Dania Beach, Florida, 33004, Etats-Unis
Tel: +1 954 927 2628, Fax: +1 954 924 4299, E-Mail: ecolins@igfa.org

MEDISAMAK

Kahoul, Mourad

Vice-président, Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPNEM), 39 Rue de la Loge, 13002 Marseille, France
Tel: +33 04 9156 7833, Fax: +33 06 9191 9605, E-Mail: medidamak@wanadoo.fr

Pages, Eduardo

39 Rue de la Loge, 13002 Marseille, France
Tel: +334 9156 7833, Fax: +334 9191 9605, E-Mail: pages.clpmem@yahoo.fr

OCEANA

Polti, Sandrine

OCEANA EUROPE, Rue Montoyer, 39, 1000 Brussels, Belgique
Tel: +32 476 494595, E-Mail: spolti@oceana.org

Zidowitz, Heike

Marine Biologist, OCEANA EUROPE, Lappenbergsallee 4 B, 20257 Hamburg, Allemagne
Tel: +49 40 499518, Fax: E-Mail: heikezidowitz@web.de

OPRT (Organization for Promotion of Responsible Tuna Fisheries)

Tabata, Kentaro

Organization for Promotion of Responsible Tuna Fisheries, 1-9-13 Akasaka, Minato-Ku, Tokyo, 107-0052 JAPON
Tel: +81 3 3568 6388, Fax: +81 3 3568 6389, E-Mail: tabata@opr.or.jp

WWF (World Wide Fund for Nature)

García Rodríguez, Raúl

WWF/ADENA, c/Gran Vía de San Francisco, 8 -Esc.D, 28005 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 354 0578, Fax: +34 91 365 6336, E-Mail: pesca@wwf.es

Parkes, Gemma

WWF Mediterranean, Via Po 25/c, 00198 Roma Italie
Tel: +39 346 387 3237, Fax: E-Mail: gparkes@wwfmedpo.org

Tudela, Sergi

WWF Mediterranean Programme Office Barcelona, c/ Carrer Canuda, 37 3er, 08002 Barcelona, Espagne
Tel: +34 93 305 6252, Fax: +34 93 278 8030, E-Mail: studela@atw-wwf.org

Secrétariat de la CICTA

C/ Corazón de María, 8 – 6ª planta, 28002 Madrid - Espagne
Tel: +34 91 416 5600; Fax: +34 91 415 2612; E.Mail: info@iccat.int

Meski, Driss
Kebe, Papa
Pallarés, Pilar
Ochoa, Carmen
Moreno, Juan Antonio
Palma, Carlos
Seidita, Philomena
Cheatle, Jenny
Suzuki, Takaaki
Campoy, Rebecca
de Andrés, Marisa
Gallego Sanz, Juan Luis
García Piña, Cristobal
García Rodríguez, Felicidad
García-Orad, María José
Martín, África
Moreno, Juan Ángel
Navarret, Christel
Peyre, Christine

Interprètes

Tedjini Roemmele, Claire
Faillace, Linda
Linares, Cristina
Meunier, Isabelle
Pierre Bourgoïn, Christine Marie
Sánchez del Villar, Lucia

Personnel Auxiliaire

Turker, Abdi
Denizer, Abdullah
Çuruk, Ali
Yılmaz, Ali
Erçin, Bedrullah
Çelik, Burak
Oz, Dogus
Gurdeniz, Engin
Oran, Ercin
Kaya, Erdal
Basaran, Ergun
Sokulluoglu, Erman
Coskun, Eyup
Badali, Ismet
Ozdol, Mehmet
Yorar, Mehmet
Aycenk, Melike
Egin, Merve
Gokçek, Murat
Tercan, Murat
Zengin, Mustafa
Aydemir, Muzaffer
Erdogan, Necati
Basmaz, Nevin
Serdem, Nihan
Onen, Niyazi
Çelik, Nuri
Yilmaz, Oguzhan
Gönülal, Onur
Ozturk, S.Kubilay
Karakaya, Sadullah
Akbas, Sami
Kiliç, Savas
Yas, Serkan
Ozalp, Sitki Suha
Dogar, Taner
Ozturk, Tumay
Çelik, Veysel
Aktas, Yasar
Kaya, Yunuscan
Akçer, Zekeriya

DISCOURS D'OUVERTURE ET DÉCLARATIONS EN SÉANCE PLÉNIÈRE

3.1 DISCOURS D'OUVERTURE

M. William T. Hogarth, Président de la Commission

Je suis très heureux d'assister à la 20^{ème} réunion ordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT). Vous conviendrez avec moi que, cette année, la réunion a lieu dans un endroit magnifique. La Turquie est un beau pays, Antalya une ville charmante et l'accueil que nous avons reçu a été incroyablement chaleureux. Je tiens à remercier très sincèrement, au nom de la Commission, nos hôtes turcs pour tout le travail qu'ils ont fourni pour organiser cette importante réunion. Je remercie également le Secrétaire exécutif et son excellent personnel pour le travail réalisé dans la préparation de la présente réunion.

Il s'agit de ma deuxième année en qualité de Président de la Commission, même si je participe aux travaux de l'ICCAT depuis de nombreuses années. En ma qualité de Président, je m'étais fixé pour objectif de lancer l'ICCAT sur la voie de la réforme. Il ne fait aucun doute que cette organisation est confrontée à des défis considérables. En 2006, j'ai beaucoup voyagé afin de rencontrer les membres de l'ICCAT, de discuter de ces défis et d'y rechercher des solutions. Même si j'étais assez satisfait des discussions menées à ces ateliers, les domaines les plus sensibles au sein de l'ICCAT ne semblaient pas connaître de véritable changement.

La semaine dernière, le Comité d'Application s'est réuni pendant deux jours complets dans le but de faire avancer sa charge de travail considérable. Tout le monde espérait que ce temps supplémentaire permettrait, entre autres, de tenir des discussions plus détaillées sur les problèmes d'application et de mise en œuvre. A bien des égards, les résultats de ces deux journées sont très décourageants. Ce qui est clairement ressorti de cet exercice est que la non-application - des quotas, de la déclaration des données, des mesures de contrôle et d'autres exigences - demeure un défi très important pour l'organisation. Et la non-application peut devenir un problème encore plus grand si l'ICCAT n'est pas à même d'établir des mesures de conservation saines sur le plan scientifique et conformes à l'objectif de la Convention. Malheureusement, c'est le cas d'un trop grand nombre de nos stocks. En tant qu'organisation, nous devons simplement prendre plus au sérieux nos responsabilités d'intendance, même lorsque les décisions sont politiquement impopulaires et risquent d'être douloureuses.

L'occasion nous est donnée, cette semaine, d'entreprendre des actions qui commenceront à relever ces défis. L'avis scientifique pour plusieurs stocks de l'ICCAT est très clair et des démarches sérieuses sont nécessaires. Nous pouvons aussi renforcer l'ICCAT par le biais de l'examen des performances et des processus concernant l'avenir de l'ICCAT. Je suis très préoccupé par l'avenir de notre organisation, de nos stocks et de nos pêcheurs si nous ne commençons pas à agir de manière plus responsable. Je sais que nous pouvons le faire. L'espadon de l'Atlantique Nord est un modèle de réussite édifiant. Il faut simplement nous investir de la même volonté politique de faire de même pour les autres ressources de l'ICCAT.

Je vous souhaite à tous une très bonne réunion. Je cède à présent ma place au Sous-secrétaire du Ministère de l'Agriculture et des Affaires Rurales de la Turquie, M. Ramazan Kadak, qui va prononcer quelques paroles d'ouverture au nom du Gouvernement turc.

M. Ramazan Kadak, Sous-Secrétaire, Ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales de la Turquie

Bienvenue à la belle ville historique d'Antalya.

Je remercie le Secrétariat de l'ICCAT et les pays membres pour nous avoir donné l'opportunité d'accueillir la 20^{ème} réunion ordinaire de la Commission.

Les pêcheries et l'aquaculture ont une importance différente sur le plan économique, culturel et social en Méditerranée.

Pour mon pays, la Méditerranée représente une très importante ressource de pêche, de tourisme et de transport.

Et nous savons tous pertinemment que les ressources mondiales ne sont pas inépuisables. L'exploitation incontrôlée des ressources et la perturbation de l'habitat des espèces pourraient causer une destruction irréversible de l'environnement et l'extinction probable de certaines espèces.

Afin d'être en mesure de préserver les ressources naturelles pour les générations à venir, la gestion efficace, l'exploitation soutenable et la distribution équitable de ces ressources constituent la mission humanitaire de chacun d'entre nous.

En notre qualité de gestionnaires des ressources halieutiques de nos pays, qui incluent les thonidés et les espèces apparentées, nous avons pris de grandes responsabilités.

Je souhaite vous faire part brièvement de quelques informations sur les pêcheries turques.

En Turquie, les pêcheries occupent un rôle primordial au sein du secteur de l'agriculture.

La Turquie est entourée d'eau sur ces trois flancs. Nous comptons 18.396 navires de pêche immatriculés et la plupart d'entre eux sont des navires de pêche côtière.

En 2006, notre production halieutique s'est élevée à 662.000 t, y compris les produits aquacoles.

Nous sommes convaincus qu'il n'est pas possible d'augmenter les niveaux de production en exploitant uniquement les ressources naturelles. Notre objectif stratégique vise à protéger les ressources naturelles et à établir et maintenir des méthodes de production soutenables.

C'est dans cette perspective que je souhaite appeler votre attention sur cette question.

Depuis les années 1940, la Turquie applique les restrictions énumérées ci-après afin d'atteindre l'exploitation soutenable des ressources :

- Tailles minimum admissibles de capture.
- Fermetures temporelles.
- Fermetures de zones.
- Restriction et contrôles des engins de pêche.
- Zones protégées.
- Contrôle rigoureux et strictes restrictions vis-à-vis des espèces en voie de disparition.

Ces dernières années, les méthodes susvisées ont permis de garantir une certaine cohérence dans la production halieutique.

En outre, depuis 2002, il n'est octroyé aucune nouvelle licence aux navires de pêche.

Les efforts de formation, de contrôle et d'inspection ont été accrus afin de veiller à ce que les navires de pêche se conforment aux directives de pêche adéquates.

Le système de suivi des navires a été établi en 2007 et il est opérationnel depuis lors.

En 2007, un système d'information des pêcheries a été mis en place et est devenu opérationnel.

Nous avons instauré le système d'information des pêcheries qui permettra d'enregistrer les débarquements journaliers des produits marins. Celui-ci sera intégré aux bases de données des Bureaux de l'Administration des pêcheries, à l'Organisation du Ministère central et à l'Institut des statistiques turc. Des tests du système ont déjà été lancés.

L'aquaculture est l'un des secteurs bénéficiant de la plus forte croissance en Turquie. En 2006, 130.000 tonnes de production aquacole ont été réalisées.

Les principaux éléments de notre politique aquacole sont les suivants : production écologique, durabilité, qualité des produits, variété des produits et exigences des marchés.

Je souhaite souligner que les ressources halieutiques ne sont pas seulement l'héritage de certaines nations, mais également l'héritage de la communauté internationale. A cet égard, nous considérons que l'utilisation durable des ressources est de la responsabilité de tous les pays qui exploitent ces ressources.

Afin d'assumer cette responsabilité, nous mettons tout en œuvre pour respecter les lois et les réglementations des organisations internationales des pêcheries qui agissent sous les auspices des Nations Unies.

Pour cette raison, notre pays devra continuer à contribuer à tout type d'effort international et de coordination afin de protéger les thonidés et les espèces apparentées ainsi que les autres stocks de poissons.

Je souhaite à présent vous fournir brièvement certaines informations en ce qui concerne nos pratiques d'application des réglementations de l'ICCAT.

La Turquie est convaincue que les efforts de l'ICCAT, de la CGPM et d'autres organismes similaires visant à protéger les stocks d'espèces migratoires et autres espèces contribuent à renforcer la coopération internationale en la matière.

Par voie de conséquence, nous avons commencé à mettre en pratique les réglementations de l'ICCAT adoptées en 2006, immédiatement après la réunion de Dubrovnik.

Je souhaite souligner que la Turquie est décidée à appliquer les réglementations et les directives de l'ICCAT et à améliorer la coopération parmi les pays membres. Nous sommes également disposés à assumer nos responsabilités vis-à-vis de la gestion du stock de thon rouge, à préserver l'écosystème, à fournir les informations statistiques et à collaborer en matière d'échange des données, conformément aux recommandations et aux résolutions de l'ICCAT.

En dépit de notre démarche positive vis-à-vis de cette question, les pêcheurs turcs ont été maltraités et déçus du quota que l'ICCAT leur a alloué pour 2007 et 2010.

Par contraste, certains pays qui se trouvaient dans des conditions similaires à la Turquie se sont vus allouer des quotas supérieurs qui représentaient entre 1,5 et 10 fois plus que leurs captures traditionnelles.

La Turquie a donc élevé une objection au tableau d'allocation de quota de thon rouge de la [Rec. 06-05] qu'elle considère injuste et inéquitable.

Comme je l'ai déjà mentionné, la Turquie applique les réglementations de l'ICCAT et elle est décidée à continuer à le faire.

Dans ce contexte, nous espérons créer un système de gestion applicable qui devrait être basé sur des faits scientifiques, des critères objectifs et sur l'équité.

Les critères utilisés par le passé pour les allocations de quota n'ont pas été appliqués dans l'allocation des années antérieures. Pour éclairer ma remarque, je souhaite mettre en avant ce qui suit :

Au cours des allocations de quota des années 2001 et 2003-2006, les volumes de capture de 1993-1994 ont été utilisés comme volumes de référence, tandis que les volumes de capture de 2004-2005 n'ont été utilisés que pour la Turquie pour les allocations de quota de 2007-2010.

Maintenant, je souhaite appeler votre attention sur une question très importante ayant fait l'objet d'une lettre qui a été envoyée au Président de l'ICCAT.

La taille moyenne du thon rouge capturé est de plus en plus petite, et l'effort de pêche déployé pour atteindre le même volume est chaque année plus grand. Ce fait indique que le stock de thon rouge décline, ce qui a été confirmé par le propre Comité scientifique (SCRS) de l'ICCAT.

A cet égard, les mesures de gestion soutenables pour le thon rouge de l'Est devraient couvrir les éléments suivants :

- Le TAC devrait être ramené à une quantité conforme aux recommandations du SCRS, tel que cela est énoncé à l'Article 8 de la Convention.

- Afin de permettre à cette espèce magnifique de se reproduire, la fermeture temporelle devrait couvrir 15 jours supplémentaires au mois de juin. En d'autres termes, la fermeture devrait démarrer le 15 juin.
- La taille minimum de capture devrait être de 30 kg pour toute la zone de la Convention et les dérogations devraient être immédiatement levées.

La Turquie appuie les efforts de l'ICCAT, de la CGPM et d'autres organismes similaires visant à protéger les stocks d'espèces migratoires et autres espèces, ce qui contribue à renforcer la coopération internationale en la matière.

La protection des stocks devrait constituer l'objectif principal des programmes de gestion de ces organisations.

Comme je l'ai souligné au début de mon discours, l'exploitation soutenable et la distribution équitable des ressources naturelles est une responsabilité humanitaire visant à préserver les ressources pour les générations à venir.

Pour la première fois, mon pays a eu la chance d'accueillir la réunion d'une organisation d'une telle importance, et il est disposé à répéter cette initiative à l'avenir.

Je vous souhaite un agréable séjour à Antalya, l'une des plus belles villes de Turquie, et j'espère que vous retournerez chez vous avec de bons souvenirs.

Je vous souhaite aussi une réunion très fructueuse.

3.2 DÉCLARATIONS D'OUVERTURE DE PARTIES CONTRACTANTES

Belize

Comme vous aurez pu le constater dans notre Rapport annuel au titre de 2007, nous continuons nos avancées afin d'atteindre le statut de Partie contractante ou de Partie non-contractante coopérante dans toutes les ORGP au sein desquelles nous occupons un rôle opérationnel. Désormais, le Belize est aussi Partie contractante à la CTOI et Partie non-contractante coopérante à la CIATT et à la NEAFC. Or, le 12 juin 2007, nous avons accédé à la « Convention Antigua » et nous allons par conséquent devenir Partie contractante à la CIATT lorsque cette Convention entrera en vigueur, probablement en 2009. Nous avons en outre sollicité le statut de non-membre coopérant de la WCPFC, lequel sera examiné à la 4^{ème} réunion ordinaire de cette organisation au mois de décembre 2007.

Le 11 avril 2007, nous avons publié un rapport intitulé « Navires de pêche – Définition de la longueur » qui a été diffusé aux Présidents et Directeurs exécutifs/Secrétaires exécutifs de toutes les ORGP, ainsi qu'à la FAO. Dans ce rapport, nous avons identifié les divergences existant entre la définition contenue dans les Conventions pertinentes de l'OMI et les Accords/Directives de la FAO/ILO, laquelle est souvent désignée comme étant la longueur entre perpendiculaires (LBP) et celle contenue dans les Conventions de certaines ORGP, Résolutions et Recommandations qui définit la longueur des navires de pêche comme étant la « longueur hors-tout ». A notre avis, il existe un besoin pressant d'harmoniser la définition de la longueur de façon à ce qu'elle soit conforme aux Conventions de l'OMI à l'Accord d'application de la FAO et puisse être facilement vérifiable en inspectant la certification à bord de ces navires afin de garantir la transparence et éviter d'éventuels abus (en ce qui concerne les recommandations relatives au VMS et aux transbordements). Il s'agit, en outre, d'une condition préalable essentielle à toute future introduction des numéros d'identification de l'OMI ou de la FAO pour les navires de pêche d'une certaine longueur et au-delà. Entre-temps, nous avons, par principe, soumis au Secrétariat de l'ICCAT et à toutes les autres ORGP, la longueur entre perpendiculaires (LBP) et la longueur hors-tout (LOA) de chacun de nos navires de pêche.

Comme vous le savez, nous sommes déjà membres des Sous-commissions 1, 2, 3 et 4. Jusqu'à présent, nous avons délivré des licences à 11 palangriers afin qu'ils pêchent une partie de nos marges de tolérance/quotas. En notre qualité de petit Etat côtier en développement dans la zone de la Convention ICCAT, nous souhaitons prendre part à cette importante industrie. Ce faisant, vous pouvez rester assurés que nous nous engageons complètement à assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

Nous vous souhaitons à tous une réunion fructueuse et agréable à Antalya.

Brésil

La délégation brésilienne se réjouit de se trouver à Antalya, à l'occasion de la 20^{ème} réunion ordinaire de la Commission. Nous remercions le Gouvernement et le peuple de Turquie pour avoir accueilli la réunion dans cette belle et historique ville d'Antalya, réputée pour sa chaleureuse hospitalité qui contribuera, sans nul doute, à rendre fructueuse cette réunion. Nous félicitons également le Secrétariat pour tout le travail réalisé et l'organisation efficace d'un événement si important et vous remercier, Monsieur le Président, pour votre leadership qui a été essentiel pour renforcer l'ICCAT. Cette année, la Commission doit faire face à des défis majeurs qui exigeront une action ferme et de la détermination, afin de pouvoir assumer son obligation en matière de conservation et de ressources thonières de l'océan Atlantique et des mers adjacentes.

La détérioration persistante de l'état déjà très grave du stock de thon rouge de l'Atlantique Est/Méditerranée nous préoccupe particulièrement. En dépit de tous les avertissements et promesses d'un engagement plus ferme pour renverser cette situation, ce magnifique poisson a continué à être la proie d'une grave surpêche. « Il n'est pas exagéré d'affirmer que l'avenir de l'ICCAT est en jeu. Sa capacité à gérer de la forme opportune les stocks de thonidés relevant de son mandat est compromise par les prises de thon rouge de l'ouest qui dépassent de beaucoup la Production Maximale Equilibrée. La surpêche du stock atteint de telles proportions que la possibilité d'un effondrement irréversible est déjà dangereusement proche. Si la Commission n'agit pas maintenant, fermement et sans équivoque, cette tâche pourrait bien lui échapper, ce qu'elle ne peut tout simplement pas se permettre». Hélas, cette citation, M. le Président, est exactement la même que celle que notre délégation a formulée lors de sa déclaration d'ouverture l'année dernière. Nous avions espéré que ces paroles auraient changé cette année, mais malheureusement, il nous faut au contraire insister plus avant, car, malgré toutes les promesses, la situation n'a fait qu'empirer. Si cette situation se poursuit, nous craignons, M. le Président, de ne pas être en mesure de répéter ces mots d'avertissement l'année prochaine, simplement parce que l'effondrement du stock de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée pourrait alors être un fait inexorable. A ce moment, Monsieur le Président, nous sommes convaincus que seules des mesures drastiques seront à même d'éviter le pire et nous espérons vivement, et ferons tout ce qui est notre pouvoir pour garantir que l'ICCAT, cette année, relève le défi qui lui a été lancé.

Comme nous l'avons déjà souligné l'an dernier, notre délégation est également préoccupée par la détérioration progressive des données soumises par plusieurs Parties contractantes. Nous estimons, M. le Président, que l'obligation de transmettre des données exactes en temps opportun prédomine sur toutes les autres obligations prévues dans les dispositions de l'ICCAT. Sans données exactes, un avis scientifique solide est impossible, tout comme l'est la gestion adéquate des stocks exploités. Nous craignons, Monsieur le Président, que le manquement à cette obligation fondamentale n'ait pas été traité avec tout le sérieux et la fermeté qu'il requiert, et nous espérons que cette lacune sera comblée à la présente réunion.

Nous sommes convaincus qu'une coopération plus accrue et efficace entre toutes les Parties est l'unique moyen d'atteindre les objectifs que nous partageons en tant que membres de l'ICCAT et, comme toujours, nous sommes disposés à travailler à cette fin dans un esprit constructif.

Canada

Le Canada est très heureux de se trouver à Antalya à l'occasion de la 20^{ème} Réunion ordinaire de l'ICCAT. Nous souhaiterions adresser nos remerciements au Gouvernement de la Turquie pour sa généreuse hospitalité.

Au cours de ses 40 ans d'existence, l'ICCAT a enregistré de nombreux succès dans la gestion des thonidés et espèces apparentées de l'Atlantique, parmi lesquels d'importantes mesures visant à la résolution de la pêche IUU (listes des navires, mesures restrictives du commerce, programmes de suivi du commerce) et le rétablissement fructueux de l'espadon de l'Atlantique Nord. Nous devrions tous être fiers de nos succès dans ces domaines et des sacrifices que nous avons collectivement faits afin de garantir des pêcheries soutenables dans l'Atlantique.

Le Canada demeure toutefois préoccupé par le fait que l'ICCAT et d'autres ORGP thonières se trouvent dans l'impossibilité de gérer certaines pêcheries de thonidés de façon soutenable, alors que l'état désastreux de stocks placés sous leur responsabilité fait l'objet d'un examen minutieux et de commentaires intenses au niveau international. Cela menace la crédibilité du système mondial de gouvernance des pêcheries régionales, système que le Canada a vivement encouragé. Ces échecs pourraient donner lieu à des pressions visant à ce que des mesures soient prises en marge de ces ORGP.

Nous pensons que l'ICCAT n'est pas parvenu, à maintes reprises, à mettre en œuvre des mesures de gestion efficaces pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, comme le Canada le réclame depuis 1998. Les quotas ont constamment été établis bien en-dessous des niveaux recommandés par les connaissances scientifiques et le respect des mesures de gestion est faible. Nous sommes déçus par de nombreuses promesses qui n'ont donné que peu de résultats. L'avidité commerciale et le manque d'engagement à mettre en œuvre les décisions de la Commission ont ébranlé la conservation et la soutenabilité.

Les pêcheries canadiennes s'en trouvent affectées négativement. L'avis scientifique de l'ICCAT est clair : la surpêche du stock de l'Est affaiblit le rétablissement du stock de l'Ouest.

Nous avons perdu des occasions par le passé, c'est pourquoi, cette semaine, il convient de prendre une action immédiate. Les prises doivent être contrôlées et réduites afin de mettre un terme à l'effondrement du stock. Certaines personnes ont suggéré qu'un moratoire était nécessaire. En l'absence de mesures strictes, il pourrait s'agir de la seule option viable. Le stock pourrait finalement décider en notre nom.

En plus du thon rouge, le Canada prendra fait et cause pour le renforcement de l'ICCAT. Cela se traduira par la recherche d'un soutien pour entreprendre l'évaluation des performances l'année prochaine. Le Canada estime que l'évaluation des performances devrait être réalisée par une partie externe indépendante pour garantir la transparence. Le Canada soutiendra également le renforcement de la gestion des requins.

Nous espérons que la réunion de 2007 donne lieu à des travaux constructifs, menés en collaboration, et débouchant sur des décisions consensuelles. Le Canada se réjouit de travailler avec toutes les autres Parties contractantes à ce titre.

Etats-Unis

Nous sommes heureux de nous joindre à vous à l'occasion de la 20^{ème} réunion ordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique. Nous remercions nos hôtes turcs pour leur chaleureuse hospitalité et leur générosité. Antalya est véritablement un site de toute beauté et l'ambiance balnéaire spectaculaire devrait nous encourager à redoubler d'effort dans l'intendance diligente de nos précieuses ressources marines.

La délégation des Etats-Unis souhaite signaler que l'application constitue sa priorité à la présente réunion, notamment dans la pêcherie de thon rouge de l'Atlantique Est, ainsi que le renforcement des mesures de gestion des stocks évalués cette année. Nous souhaitons poursuivre nos efforts visant à améliorer le fonctionnement de l'organisation, en particulier en améliorant la quantité et la qualité de la soumission des données par les CPC. De surcroît, nous portons un intérêt particulier à l'approche écosystémique de la gestion des pêcheries visant à garantir que les impacts des pêcheries relevant du mandat de l'ICCAT soient traités. Nous nous réjouissons de collaborer avec d'autres délégations afin de traiter de ces questions et de proposer des recommandations en vue d'avancer dans notre mission.

L'ordre du jour de la présente réunion présente un certain nombre de défis pour l'ICCAT. Une fois de plus, notre organisation est surveillée de près, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre, le suivi et le contrôle adéquats de nos pêcheries. La délégation nord-américaine met particulièrement l'accent à cette réunion sur les aspects d'application de notre organisation. Nous nous réjouissons de constater qu'une attention accrue est portée à l'application, comme l'ont démontré les deux jours consacrés au Comité d'Application (COC) avant la réunion ordinaire. Les Etats-Unis reconnaissent que le COC devra poursuivre ses travaux cette semaine, compte tenu du fait notamment que plusieurs délégations n'avaient pas participé à cette réunion.

L'une des préoccupations fondamentales eu égard à l'application est la déclaration insuffisante des données de base. Une fois de plus, cette année, un nombre considérable de CPC de l'ICCAT, y compris des membres de longue date, n'ont pas respecté les exigences en matière de déclaration des données. Selon les critères d'allocation, la délégation nord-américaine est favorable à des mesures fermes visant à traiter l'insuffisance de l'application en matière de données, y compris des pénalisations de quota pour les CPC qui ne sont pas en mesure d'honorer leurs obligations liées à leur allocation.

M. le Président, la délégation des Etats-Unis demeure extrêmement préoccupée par l'état du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée. Même si nous n'avons pas bloqué la Recommandation 06-05 l'année dernière, nous notons clairement la déclaration du SCRS, selon laquelle à moins que cette mesure soit parfaitement mise en œuvre, le stock continuera à chuter. Malheureusement pour la ressource et pour l'avenir

des communautés de pêche dont les moyens d'existence dépendent de celle-ci, la mise en œuvre de cette mesure est loin d'être parfaite. Les exigences en matière de déclaration n'ont pas été respectées, certaines CPC ont dépassé leur quota et des enquêtes sont en cours sur des activités de fraude et autres qui témoignent de la mauvaise gestion.

Comme nombre d'entre vous le savez, les Etats-Unis ont publiquement annoncé leur intention de solliciter un moratoire cette année sur la pêche du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, compte tenu de la mise en œuvre insuffisante de la recommandation de 2006 et des preuves indiquant des dépassements continus des quotas. Les préoccupations concernant la pêcherie de thon rouge de l'Est sont si importantes aux Etats-Unis que notre Congrès est disposé à adopter des résolutions préconisant de fortes actions destinées à contrôler cette pêcherie.

La flottille nord-américaine a réalisé de nombreux sacrifices afin de garantir une approche écosystémique à l'intérieur des pêcheries nationales relevant de l'ICCAT. Nos pêcheurs continuent de pêcher dans le cadre de mesures conçues pour garantir la durabilité de ces ressources. Nous souhaitons jouer notre rôle, toutefois, il nous faut, tous ensemble, intervenir. Avec nos ressources partagées, il est clair que seul un effort multinational peut garantir que l'ICCAT réponde à l'objectif de sa Convention, et garantisse un maximum d'avantages socio-économiques à long terme des ressources halieutiques relevant de notre mandat. Merci.

France (Saint-Pierre et Miquelon)

Au nom de la France (au titre de Saint Pierre et Miquelon), je souhaite remercier la Turquie pour son accueil de la 20^{ème} réunion ordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique. Je voudrais ici exprimer notre satisfaction devant l'agrandissement de cette Commission qui accueille cette année de nouveaux membres, auxquels nous souhaitons la bienvenue.

La France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) partage les préoccupations des pays ici présents quant à la protection des stocks de thonidés de l'Atlantique, qu'il s'agit de pêcher de manière durable, notamment afin de permettre aux générations futures ainsi qu'aux populations dépendantes de la pêche de pouvoir évoluer dans le plus grand respect de notre environnement et de ses ressources.

La France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) dispose de quotas ou limites de captures pour la pêche du thon rouge de l'ouest, de l'espadon et du germon de l'Atlantique nord, dont les excédents ou sous-consommations peuvent être reportés ou déduits les années suivant l'année de prise.

Si depuis ces mises en place, les reports de sous-consommations ont permis d'augmenter les possibilités annuelles de captures, ces quotas initiaux sont insuffisants pour notre archipel dont la population de 7.000 habitants est dépendante de la pêche. Ces quotas ont jusqu'ici été exploités dans le cadre d'un accord d'affrètement, l'armement d'un navire pour la seule pêche des thonidés n'étant pas économiquement viable compte tenu des montants alloués à ce jour. Le recours à l'affrètement, associé à l'utilisation des reports de sous-consommations, a été le seul moyen jusqu'ici d'assurer une activité minimale qui ne permet que des retombées modestes pour l'archipel (absence de débarquements sur le territoire et donc non transformation par les unités de transformation locales).

Cependant, un projet a pu voir le jour pour l'armement d'un navire polyvalent, qui exploitera les quotas français de thonidés et d'autres espèces, à partir de l'année 2009. La France demandera donc, dans le cadre de la révision des recommandations pertinentes, l'attribution de quotas qui lui permettront d'assurer la viabilité de cette exploitation. Elle souhaite de plus insister sur la nécessité de maintenir un mécanisme de report pour les petits quotas, notamment ceux attribués aux pays côtiers dont les populations dépendent de la pêche.

La préoccupation principale de cette délégation est la gestion durable de la pêche dans la zone de la Convention. Cette gestion doit englober les critères biologiques et socio-économiques

Nous souhaitons à cette réunion tout le succès auquel elle doit aspirer, et qu'au terme de discussions responsables et constructives, nous puissions ensemble continuer dans la voie de la gestion durable que nous nous sommes tous fixée.

Japon

Le Japon est très heureux de se trouver dans cette belle ville d'Antalya à l'occasion de la réunion annuelle de l'ICCAT de cette année. Nous souhaiterions adresser nos vifs remerciements au Gouvernement de la Turquie pour accueillir la 20^{ème} Réunion ordinaire de l'ICCAT.

L'année dernière, nous avons adopté un programme de rétablissement pluriannuel pour le thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée à la suite de discussions et de votes assez difficiles au sein de l'ICCAT. Nous espérons tous que toutes les CPC mettraient intégralement en œuvre les mesures de conservation et de gestion de ce programme en vue de rétablir les stocks de thon rouge.

Malheureusement, cela n'est pas le cas. La surexploitation semble se poursuivre. Les conditions de pêche sont très différentes en 2007 selon les zones et les pêcheries. Les Etats-Unis et le Japon ont connu des saisons de pêche historiquement pauvres. Plus de 1.000 t du quota du Japon ont été inutilisées, ce qui ne s'était jamais produit auparavant. En revanche, d'autres pays ont connu une bonne saison de pêche. Dans la Méditerranée, la pêche a été médiocre au début de la saison mais s'est améliorée par la suite, ce qui a été considéré comme l'une des raisons aux infractions commises cette année.

L'interprétation de ce phénomène pourrait varier mais nous pouvons affirmer que les deux stocks de thon rouge se trouvent dans une situation critique. Le SCRS a indiqué une nouvelle fois que la mortalité par pêche actuelle est deux fois supérieure à F_{PME} . Si cette situation se poursuit dans les pêches l'année prochaine, comment pouvons-nous espérer avoir de meilleurs résultats de l'évaluation des stocks l'année prochaine ? Nous serons donc inévitablement confrontés à une réunion annuelle plus difficile en 2008. Pour la pêcherie de 2009, la Commission pourrait donc se voir dans l'obligation de prendre des mesures plus strictes pour le thon rouge.

Par ailleurs, le COP 15 de la CITES est prévu en 2010. Cette Convention observe ce qu'il se passe au sein de l'ICCAT. Si la situation critique actuelle se maintient, l'Appendice II, ou même I pour le thon rouge de l'Atlantique, est une éventuelle mesure que pourrait prendre la CITES en 2010. Il s'agit de la cessation des pêcheries commerciales de thon rouge dans tout l'Atlantique.

En quelques mots, le Japon estime que nous devons prendre une action décisive cette année en vue d'améliorer la gestion de la pêcherie de thon rouge et de garantir le rétablissement des stocks. L'attentisme et l'absence de prise de mesures serait suicidaire pour cette organisation. Nous devons garder à l'esprit que la crédibilité de l'ICCAT est en jeu. Notre délégation s'engage à travailler avec vous tous ici présents pour éviter un désastre.

Philippines

Au nom de la délégation des Philippines, je souhaite exprimer notre gratitude et notre plaisir à participer à cette 20^{ème} réunion ordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés et des espèces apparentées (ICCAT) dans cette belle et admirable ville d'Antalya, Turquie.

Le Gouvernement de la République des Philippines, en sa qualité de membre de l'ICCAT, s'est engagé envers la gestion, la conservation, l'utilisation optimale des stocks et le développement soutenable des ressources halieutiques dans l'océan Atlantique. En outre, en notre qualité de membre, nous avons prouvé notre engagement envers les exigences de l'ICCAT, notamment en ce qui concerne la communication des informations statistiques sur les captures et nous avons participé aux réunions de cette Commission, où nous avons pu aussi exprimer nos préoccupations sur l'allocation du quota aux compagnies des Philippines qui opèrent dans l'océan Atlantique.

Du fait de son appartenance et participation à l'ICCAT, le pays développe constamment des mesures de gestion innovatrices et nous donne l'opportunité de co-gérer les ressources thonières communes dans la zone de gestion.

Veuillez rester assurés de l'appui des Philippines dans la mise en œuvre des directives et des fermes réglementations énoncées par la Commission.

Nous nous réjouissons de l'ordre du jour de la présente réunion et des discussions qui se tiendront avec les autres délégués sur toutes les questions et préoccupations de la Commission.

Uruguay

La délégation de la République orientale d'Uruguay souhaiterait adresser ses vifs remerciements au

Gouvernement et aux habitants de la Turquie, et tout spécialement à la ville d'Antalya, pour accueillir, dans ce lieu magnifique, la 20^{ème} Réunion ordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT). Nous souhaiterions également exprimer notre reconnaissance au Président de la Commission et au Secrétariat pour tous les travaux réalisés aux fins de l'organisation de cette réunion.

Nous souhaiterions réitérer des concepts déjà exprimés à la réunion précédente, en demandant à ce que nous continuons dans la voie dans laquelle nous nous sommes engagés en vue de l'élaboration d'instruments de dialogue permettant des accords consensuels et équilibrés et admettant une plus grande participation des pays pauvres.

Notre délégation constate avec une certaine préoccupation que cette année encore des problèmes se posent quant aux questions d'application et à la qualité de l'information transmise à la Commission, notamment pour les ressources dont l'état est réellement inquiétant. A titre d'exemple, le programme pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée n'a pas pu être respecté au cours de sa première année de gestion.

Cette situation nous fait nous interroger, d'une part, sur l'efficacité du fonctionnement de cette Commission et, d'autre part, sur la nécessité de renforcer les mécanismes par lesquels de plus grandes responsabilités sont exigées aux Parties contractantes en terme du principal mandat de la Convention : « la conservation des espèces ».

Nous sommes également préoccupés par le fait que certaines Parties qui reçoivent les bénéfices économiques majeurs ne fournissent pas les informations fondamentales permettant au SCRS de soumettre des données exactes sur l'état des ressources et, sur la base de celles-ci, de prendre des décisions politiques plus opportunes. Notre délégation a constaté une pondération du respect économique ces dernières années et une certaine omission du respect des tâches permettant au SCRS de maintenir un bon niveau d'information et de réponse.

Nous sommes fermement convaincus que la conservation de nos ressources halieutiques doit se fonder sur des bases scientifiques et que la priorité pour la Commission est un appui au Comité scientifique en offrant de meilleures possibilités aux pays membres aux fins de la recherche, de la collecte des données, du contrôle et de la participation. L'Uruguay a réclamé que les efforts déployés en vue de la gestion et de l'administration des ressources soient reconnus et appréciés, notamment dans le cas des pays riverains pauvres.

Notre délégation souhaite également une alternance profitable et équitable des postes d'administration de notre Commission, pour être une organisation véritablement intégrative et participative. Notre délégation est disposée à collaborer à la recherche de consensus permettant d'atteindre ces objectifs.

L'Uruguay souhaite à toutes les Parties une réunion productive en cette année 2007.

3.3 DÉCLARATIONS D'OUVERTURE DE PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES

Taïpei chinois

Tout d'abord, je souhaite remercier le Gouvernement de la Turquie pour avoir choisi cette si belle ville d'Antalya pour célébrer la réunion annuelle de l'ICCAT. Je remercie aussi le personnel du Secrétariat pour tout le travail qu'il a réalisé pour préparer la présente réunion.

Je vous remercie également, M. le Président pour avoir si judicieusement organisé l'ordre du jour de la réunion annuelle. M. le Président, vous avez indiqué que cette réunion annuelle serait particulièrement difficile, qu'un travail intense nous attendait, notamment sur la question de la mise en œuvre des mesures de conservation relatives au thon rouge de l'Atlantique Est. Ma délégation coopérera sans réserve avec vous et les autres membres afin d'atteindre l'objectif de la Commission.

L'année dernière, lorsque le Taïpei chinois a fait état de ses travaux dans la mise en œuvre de la [Rec. 05-002], la majorité des membres de la Commission se sont réjouis de nos accomplissements, notamment la mise à la casse de 160 grands palangriers en deux ans seulement. La Commission a réinstauré les limites de capture de thon obèse du Taïpei chinois. Néanmoins, en raison des préoccupations manifestées par certains membres, la Commission a adopté la [Rec. 06-01] qui demandait au Taïpei chinois de continuer à renforcer la gestion de ses pêcheries. Je suis très fier d'annoncer que le Taïpei chinois a, une fois de plus, entièrement et complètement

respecté les exigences énoncées dans la Recommandation. Le Taïpei chinois a transmis au Secrétariat des informations détaillées sur les progrès réalisés et les rapports finaux élaborés en ce qui concerne les exigences en matière de déclaration prévues par les Recommandations 05-02 et 06-01. Afin de mieux gérer nos pêcheries, nous avons même fait plus que ce qui nous avait été demandé. Nous avons alloué US\$ 33 millions aux fins du rachat de 23 grands palangriers thoniers supplémentaires de notre flotte mondiale et avons mis en œuvre un programme d'observateurs sur notre flotte mondiale de grands palangriers thoniers, avec une couverture de 5%. En outre, nous continuons à détacher des patrouilleurs dans l'océan Atlantique pour suivre les activités de pêche de nos navires de pêche.

Le Taïpei chinois n'est pas membre de la Commission et il a prouvé sa détermination, en tant que partenaire de pêche responsable, à contribuer à la conservation et à la gestion des thonidés de l'Atlantique et aux travaux de l'ICCAT. Le Taïpei chinois continuera à mettre en œuvre les mesures qui sont en cours et continuera à collaborer avec l'ICCAT et avec toutes les CPC d'une façon qui bénéficiera à tout le monde, sur une base équitable.

Finalement, je souhaite que la réunion annuelle de l'ICCAT ait un heureux dénouement.

3.4. DÉCLARATIONS D'OUVERTURE D'OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)

La FAO fait part de toute sa reconnaissance au Secrétariat de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) pour avoir été invitée à assister, en qualité d'observateur, à sa 20^{ème} Réunion ordinaire dans cette belle ville historique d'Antalya. La FAO tient également à remercier le Gouvernement de la Turquie pour sa chaleureuse hospitalité. La FAO, en qualité de dépositaire de la Convention ICCAT, a maintenu une étroite et efficace collaboration avec l'ICCAT et désire poursuivre cette collaboration.

Les Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP) jouent un rôle unique permettant la coopération internationale en matière de conservation et de gestion des ressources aquatiques vivantes et de gestion soutenable et responsable des pêches. Les ORGP représentent notamment les seuls moyens réalistes de gérer les stocks de poissons chevauchants et de grands migrateurs. Par conséquent, le renforcement des ORGP aux fins de la conservation et de la gestion plus efficaces de ces stocks de poissons demeure le principal défi qui se pose à la gouvernance internationale des pêches. La 27^{ème} session du Comité des Pêches de la FAO (COFI 27), tenu à Rome, au mois de mars dernier, a abordé cette question sous un point autonome de l'ordre du jour, pour la première fois dans l'histoire du COFI. Le Comité a été informé de la Réunion conjointe des ORGP thonières qui s'est tenue à Kobe, au mois de janvier dernier et à laquelle l'ICCAT a également participé. Les membres ont souligné l'importance de procéder à une évaluation des performances des ORGP d'une manière transparente. Plusieurs membres ont également demandé à la FAO de continuer à apporter son soutien aux ORGP et de poursuivre ses travaux sur des questions préoccupantes, telles que la surcapacité, l'amélioration des statistiques des flottilles et la question des pays et des navires qui affaiblissent l'efficacité des ORGP.

Immédiatement après la session du COFI, la 1^{ère} réunion du Réseau des Secrétariats des Organisations Régionales des Pêches (RSN-1) a également été tenue à Rome, et était, en fait, la 5^{ème} réunion de ce type des Organisations Régionales des Pêches (ORP) depuis 1999. Elle a passé en revue les décisions du COFI 27 et a réconfirmé la perception globale que les ORP ont un rôle prépondérant à jouer en ce qui concerne la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable. Elle a également noté la recommandation formulée par la Conférence d'examen de l'Accord sur les stocks de poissons des Nations Unies de 2006. La réunion a notamment noté et discuté des priorités et des succès croissants dans la lutte contre la pêche IUU, tels que l'ensemble des mesures intégrées de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS), les procédures de liste noire, les mesures de l'état de port et les programmes de documentation des captures. De nombreuses ORP ont également mentionné les efforts qu'elles ont déployés aux fins d'une approche écosystémique des pêcheries (EAF) et elles ont noté que l'inclusion de considérations écosystémiques dans la prise de décision des ORP était en cours de développement et de progrès.

De nombreux délégués ne manqueront pas de savoir que le COFI, reconnaissant le besoin urgent d'un ensemble complet de mesures de l'état de port, a décidé de procéder au développement d'un accord ayant force exécutoire sur les mesures de l'état de port, basé sur le Plan International d'Action visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de 2001 de la FAO et sur le Programme modèle sur

des mesures de l'état de port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de la FAO de 2005. Je suis heureux de porter à la connaissance de cette réunion que cette initiative progresse de façon satisfaisante et qu'une Consultation d'experts de la FAO visant à rédiger un instrument ayant force exécutoire sur des mesures du ressort de l'état de port a été tenue à Washington D.C., aux Etats-Unis, du 4 au 8 septembre 2007. La Consultation a élaboré un Projet d'accord sur des mesures du ressort de l'état de port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Ce document constituera la base des travaux de la Consultation technique sur les mesures du ressort de l'Etat de port qui doit se dérouler au siège de la FAO, du 23 au 27 juin 2008. Le rapport de la Consultation technique sera, à son tour, renvoyé à la 28^{ème} Session du COFI au mois de mars 2009 aux fins d'examen et d'action opportune.

La Consultation technique sur les directives techniques pour un commerce responsable du poisson vient juste de se tenir au siège de la FAO, à Rome, en Italie, du 5 au 7 novembre 2007. La Consultation visait principalement à revoir le Projet de directives pour un commerce responsable du poisson élaboré par la Consultation d'experts sur les directives techniques pour un commerce responsable du poisson, qui s'est réunie à Silver Spring, aux Etats-Unis, du 22 au 25 janvier 2007. L'un des principaux messages inclus dans le Projet de directives est que le commerce international du poisson et de produits de poissons ne devrait pas remettre en question le développement durable des pêcheries et une utilisation responsable des ressources aquatiques vivantes. Le Projet de directives prévoit, entre autres, que les états coopèrent activement au développement et à la mise en œuvre des programmes de documentation des captures et de certification du commerce, tels que ceux développés par les ORGP, en adoptant des dispositions de réglementation adéquates et en encourageant la collaboration du secteur privé. Le Projet de directives devrait être adopté par la prochaine session du Sous-comité du commerce du poisson qui doit se tenir à Brème, en Allemagne, du 2 au 6 juin 2008.

Je souhaiterais annoncer également à la présente réunion que les autres Consultations d'experts de la FAO prévues en 2008 incluent la Consultation d'experts sur le Registre mondial complet des navires de pêche, qui doit se tenir au siège de la FAO, du 25 au 28 février 2008. Le Registre mondial complet des navires de pêche a été discuté, parmi d'autres questions, au cours de la seconde session du Groupe de travail *ad hoc* conjoint FAO/OMI sur les questions liées à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et questions y afférentes, organisée également à Rome, du 16 au 18 juillet 2007. Le Groupe de travail conjoint a recommandé que la FAO et l'OMI collaborent afin d'éviter la création de systèmes d'identification des navires conflictuels et de développer une base de données sur les flottilles de pêche mondiales plus exhaustive. Il a aussi été recommandé que l'OMI collabore avec la FAO dans la préparation de la prochaine Consultation d'experts sur le développement d'un registre mondial.

Avant de conclure, j'ai l'honneur de vous annoncer que les 2 août et 3 octobre 2007, respectivement, la République Fédérale du Nigeria et la République Arabe d'Egypte ont déposé, auprès du Directeur Général de la FAO, un instrument d'adhésion à la Convention et qu'en vertu de l'Article XIV.3 la Convention est entrée en vigueur pour chaque gouvernement à la date de réception de son instrument d'adhésion auprès du Directeur Général.

Etant donné que l'ICCAT est l'une des ORGP pionnière dans le monde, justifiant d'un long historique et d'une longue expérience en matière de conservation et de gestion des stocks de thonidés et de gestion durable et responsable des pêcheries de thonidés de l'Atlantique et ses mers adjacentes, on espère fortement que l'ICCAT continuera à jouer un rôle important dans les mesures régionales visant à garantir une gestion soutenable et plus responsable des pêches, comme cela a été convenu et recommandé au COFI 27 et au RSN 1.

Je souhaiterais conclure cette déclaration en vous transmettant les vœux du Directeur Général Adjoint des Pêches et de l'Aquaculture de la FAO, M. Ichiro Nomura qui adresse tous ses vœux de succès à cette réunion dans ses délibérations.

3.5 DÉCLARATIONS D'OUVERTURE D'OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Greenpeace

Greenpeace prend part aux travaux de la 20^{ème} Réunion ordinaire de l'ICCAT après de nombreuses années passées à documenter les activités de pêche IUU dans la zone gérée par cette Commission. Au cours de cette période, Greenpeace a réalisé plusieurs expéditions en mer et a pu exposer les activités des flottilles et des états

qui ne respectent pas leurs obligations légales, qu'il s'agisse des états de pavillon, états de port ou états de marché.

Greenpeace a non seulement exposé publiquement ces activités mais a été en mesure, par le passé, de reconnaître les progrès réalisés par l'ICCAT. A titre d'exemple, nous avons accueilli favorablement les travaux de la Commission dans la lutte contre la pêche IUU lorsqu'elle se trouvait à l'avant-garde de l'utilisation d'instruments, tels que l'établissement de listes noires des navires de pêche identifiés comme affaiblissant les efforts de conservation ou l'imposition de mesures commerciales non restrictives. Toutefois, ces dernières années, il est devenu de plus en plus évident que les opérations illégales se sont généralisées dans les pêcheries de thonidés de l'Atlantique et de la Méditerranée et que, de toute évidence, les Parties contractantes de l'ICCAT ne parviennent pas à résoudre le problème de la pêche IUU. En 1999, 345 navires étaient répertoriés sur la liste noire des navires de l'ICCAT. Aujourd'hui il y en a 17 et la plupart des Parties contractantes conviendront que cela ne reflète pas un changement radical de l'ampleur des opérations illégales mais plutôt le fait que ces flottilles trouvent des moyens d'échapper aux contrôles et de continuer à pêcher.

La question la plus urgente qui se pose à la Commission est la situation désastreuse de la pêcherie de thon rouge, compte tenu du grand risque d'effondrement de ce stock. Si le stock de thon rouge venait à s'effondrer, comme cela va être le cas si les choses ne changent pas, il y aura une grande différence entre l'extinction de cette pêcherie et celle d'autres pêcheries commerciales bien documentées, telles que la pêcherie de morue de Terre-Neuve, car cette fois les pays assis autour de cette table savaient tout ce qu'il fallait savoir pour agir afin de la sauver mais n'ont rien fait.

En 2006, Greenpeace s'est prononcé contre ce que les membres de l'ICCAT ont appelé « un programme de rétablissement », programme permettant aux pays participant à cette pêcherie de pêcher le double du volume de thonidés recommandé par nos propres scientifiques afin de permettre le rétablissement du stock. Cet été nous avons de nouveau assisté à la mise en œuvre de ce programme en mer. Elle nous a amené à la regrettable conclusion que cette Commission n'est actuellement pas en mesure de gérer la pêcherie de thon rouge. Il lui manque une structure, des réglementations, et ce qui est encore plus important, la volonté politique de ses Parties contractantes de s'acquitter de leurs obligations légales en matière de conservation et de protection de cette espèce qui fait partie de l'alimentation mondiale.

Les preuves incontestables rassemblées par Greenpeace ces deux dernières années sont incluses dans notre rapport « *Le butin des pirates : comment l'ICCAT ne parvient pas à mettre un frein à la pêche IUU* » (<http://www.greenpeace.org/international/press/reports/pirate-booty>). Il passe en revue de récentes données sur les pêcheries de thon rouge et de thon obèse dans la zone de la Convention ICCAT et fait état d'exemples d'opérations de pêche illégales, de changement de pavillon au profit de registres ouverts, de fausse déclaration des captures et de surpêche éhontée pratiquée par différents états de pavillon et entreprises.

Une nouvelle fois, en 2007, des Parties contractantes importantes de l'ICCAT, présentes à cette réunion, ont largement dépassé les quotas qui leur avaient été alloués. Aucun progrès notable n'a été constaté à l'issue de la 1^{ère} Réunion du groupe de travail ICCAT sur la capacité de pêche. La Méditerranée a été, un été de plus, une mêlée générale rassemblant toute une armada de navires de pêche, de remorqueurs, de navires auxiliaires et de cargos frigorifiques, opérant sans contrôle aux fins de la pêche et de l'engraissement du thon rouge. Une année de plus, en 2007, les flottilles de pêche ont réalisé une ponction de thon rouge totalement insoutenable, stock déjà au bord de l'effondrement. Le stock présente des signes de plus en plus préoccupants, comme des prises de plus petits thons rouges réalisées par les flottilles de pêche de thonidés opérant dans la zone de la Convention.

Au vu de cet échec, et sur la base du principe de précaution, Greenpeace demande aux Parties de l'ICCAT présentes à cette réunion de fermer la pêcherie de thon rouge du nord jusqu'à ce que la population de thon rouge du nord montre des signes de rétablissement soutenu, que les zones de nourricerie de thon rouge du nord soient protégées et qu'un régime de gestion adéquat basé sur l'avis scientifique soit adopté et exécuté de la façon pertinente.

Une fermeture pluriannuelle de ce type devrait établir les conditions permettant de créer un système de gestion à même de lutter contre la pêche illégale, non réglementée et non déclarée, de résoudre les énormes problèmes de surcapacité et de réaliser des progrès aux fins de la mise en œuvre d'une approche écosystémique et du principe de précaution de la gestion des pêcheries, comme cela est légalement requis par le droit international.

C'est le seul moyen pour que l'ICCAT retrouve sa crédibilité, qui serait complètement perdue si une espèce aussi précieuse que le thon rouge était rajoutée à la liste des espèces de poissons commerciaux ayant disparus.

Nous exhortons les Parties contractantes présentes à cette réunion à approuver une décision de gestion ayant force exécutoire visant à fermer la pêcherie.

Oceana

Oceana se réjouit de l'opportunité qui lui est donnée de participer en qualité d'observateur à la réunion annuelle de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés et des espèces apparentées (ICCAT) qui se déroule cette année dans la belle ville d'Antalya (Turquie), au riche passé historique.

Oceana est une organisation mondiale, à but non lucratif, qui se consacre à la protection et au rétablissement des océans du monde ; elle parvient à réaliser des changements appréciables en menant des campagnes spécifiques, basées sur les faits, dans des délais fixés et des buts précis et bien définis.

Oceana était l'un des cinq membres fondateurs de l'Alliance pour les requins, une coalition d'organisations écologistes, scientifiques et d'organisations de plongée et de pêche, axée sur l'amélioration des politiques européennes en matière de requins, laquelle rassemble plus de 40 membres depuis le mois d'avril de l'année dernière.

Oceana et l'Alliance pour les requins espèrent que l'ICCAT sera cette année la première Organisation régionale de gestion des pêcheries du monde à limiter les prises des espèces de requins très vulnérables.

Nous appuyons notamment l'interdiction de la pêche et/ou du débarquement de requin-taupo commun (*Lamna nasus*), l'une des espèces de requins les plus rares de l'océan Atlantique. Nous encourageons également les mesures visant à tenir compte de l'avis formulé en 2005 par le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) de l'ICCAT à l'effet de réduire la mortalité par pêche du requin taupo bleu (*Isurus oxyrinchus*) dans l'Atlantique Nord.

Le requin taupo bleu sera inclus sur la *Liste rouge des espèces menacées* de 2008 de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) comme étant une espèce mondialement *vulnérable* à l'extinction. Le requin taupo commun est déjà inclus sur la Liste rouge comme étant mondialement *vulnérable*. Des évaluations du requin taupo commun ont donné lieu à des classifications de « *en danger* » dans l'Atlantique Nord-Ouest, et de « *en danger critique d'extinction* » dans l'Atlantique Nord-Est et la Méditerranée. Ces grands migrateurs traversent régulièrement les frontières juridictionnelles ; pourtant, leur capture ne fait pas l'objet de restrictions internationales. Comme la plupart des requins, le requin taupo commun et le requin taupo bleu ont une croissance relativement lente, leur maturation est tardive et ils produisent un faible nombre d'alevins. Ils sont donc plus susceptibles à la surexploitation et à la raréfaction durable que la plupart des autres espèces capturées dans les pêcheries de l'ICCAT.

Sur la base de ces préoccupations, nous exhortons l'ICCAT à prendre des actions décisives visant à endiguer l'épuisement des requins de l'Atlantique, conformément à l'avis formulé en 2007 par le SCRS préconisant des mesures de précaution, à partir de cette semaine avec des sauvegardes pour le requin taupo commun et le requin taupo bleu.

Nous saisissons également cette occasion pour appuyer les efforts déployés par nos collègues du Fonds mondial pour la nature (WWF) et de Greenpeace visant à resserrer les restrictions de la pêche du thon rouge.

Nous nous réjouissons de collaborer avec les Parties de l'ICCAT cette semaine et nous espérons qu'un pas en avant sera fait afin d'améliorer la situation de la conservation des requins atlantiques.

World Wide Fund for Nature (WWF)

WWF est une organisation de conservation mondiale fermement engagée envers une utilisation durable des ressources marines, comme le démontre son long historique d'activités internationales sur les pêcheries réalisées avec l'industrie, les commerçants et les consommateurs. C'est précisément ce sincère engagement envers des pêcheries durables qui a conduit WWF à solliciter aux Parties contractantes de l'ICCAT présentes à la 20ème réunion ordinaire de la Commission d'adopter un moratoire, ou une fermeture pluriannuelle, sur la pêcherie de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée.

L'effondrement de la pêcherie de thon rouge, victime d'une surpêche endémique et d'activités IUU très répandues parmi les principales flottilles qui capturent le stock, est notoire. Les événements survenus au cours de

la saison de 2007 indiquent honteusement que le soi-disant « programme de rétablissement » adopté par l'ICCAT en 2006 est un cuisant échec de gestion, comme le démontrent, jusqu'à présent, la surpêche démesurée réalisée par des Parties contractantes majeures de l'ICCAT, le blanchissement généralisé des captures qui dépassent les quotas et les nombreuses indications publiques d'activités de pêche IUU. Il est, en outre, évident que ledit programme comporte des défaillances scientifiques, étant donné que le Comité scientifique de l'ICCAT signale dans son rapport de 2007 que même s'il était parfaitement mis en œuvre, une chimère compte tenu de la grave dégradation de cette question, le stock ne pourrait pas se rétablir et son effondrement serait inévitable.

Les derniers échecs de gestion en 2007 démontrent que la pêcherie est victime de problèmes de structure chroniques qui entravent sa gestion raisonnable, sans mentionner la mise en œuvre d'un programme de rétablissement exhaustif. Seul un moratoire sur la pêcherie peut éviter l'effondrement d'un des stocks de thon rouge les plus importants du monde. Ce moratoire établirait également les conditions nécessaires pour résoudre la gouvernance actuelle et les défaillances en termes de gestion et ouvrirait la voie à la mise en œuvre d'un programme de rétablissement strict et compatible avec une pêche restreinte dans un avenir proche.

La crise du thon rouge compromet de plus en plus la crédibilité de l'ICCAT et de toutes les ORGP thonières. Les délégations des 45 Parties contractantes réunies à Antalya ont la responsabilité historique de restaurer cette crédibilité en adoptant la seule décision susceptible d'éviter l'effondrement d'une des pêcheries les plus précieuses au monde : un moratoire aujourd'hui pour une pêche durable demain. WWF exhorte les 45 Parties contractantes présentes à Antalya à adopter une position proactive aux fins d'une fermeture pluriannuelle ainsi que des mesures indispensables pour que celle-ci se traduise en une décision de gestion ayant force exécutoire.

La réunion de l'ICCAT de cette année sera une preuve clef de l'engagement réel de la communauté internationale dans la lutte contre la pêche IUU : les citoyens du monde sauront clairement quels états sont en faveur d'une pêche durable et donnent leur appui à une fermeture pluriannuelle de la pêcherie de thon rouge, et quels états sont les complices directs ou indirects du pillage du stock par la pêche IUU.

3.6 DÉCLARATIONS DE CLOTURE DE PARTIES CONTRACTANTES

Canada

Nous souhaitons clore en remerciant le Gouvernement et la population de la Turquie pour leur merveilleuse hospitalité, ainsi que pour les conditions agréables et la beauté du site qu'ils ont offert à toutes les délégations cette semaine.

En 2002, le Canada avait indiqué dans sa déclaration de clôture que le plan pour le thon rouge de l'Est adoptée pour la période 2003-2006 constituait une deuxième chance pour prouver que l'ICCAT pouvait gérer efficacement les ressources placées sous notre responsabilité. Nous ne pouvions ni de devions faillir à cette tâche. Nous devons utiliser le proche avenir pour montrer que nous pouvions pêcher de manière responsable et dans des limites soutenables.

En 2007, nous nous trouvons dans une position essentiellement similaire, mais avec cinq années supplémentaires de pêche au-delà des niveaux soutenables. Même si le Canada s'était opposé au programme de rétablissement adopté en 2006 au motif qu'il s'éloignait de la recommandation formulée par le SCRS et des grands risques qu'il comportait, il n'avait cessé d'espérer que les mesures de contrôle associées seraient mises en œuvre dans cette pêcherie afin de répondre à l'objectif du programme. Néanmoins, nous continuons à voir des rapports de surpêche et de contrôles insuffisants du thon rouge de l'Est. L'ICCAT a manqué sa « deuxième chance » pour faire preuve d'une gestion efficace, et les indicateurs suggèrent que nous pourrions bien manquer notre troisième et possiblement dernière chance. Nous avons pris quelques mesures cette semaine, notamment l'adoption décisive du programme de documentation des captures de thon rouge, mais d'après notre perspective, nous devons faire davantage.

Cette organisation est surveillée de près. La confiance que suscite l'ICCAT tant à l'extérieur que, dans une certaine mesure, à l'intérieur, est faible. Nous devons saisir l'opportunité qui nous est offerte en 2008 afin de répondre aux problèmes de contrôle sévissant au sein de cette pêcherie et rétablir la confiance en l'ICCAT, ainsi que sa crédibilité en tant qu'organisation de conservation. Sinon, comme nous l'avons entendu cette semaine, d'autres organisations ou la ressource elle-même prendront les décisions à notre place.

Nous nous félicitons du fait que l'ICCAT ait décidé de réaliser un examen externe des performances afin de garantir la transparence. Ceci constituera un élément clef du processus visant à renforcer l'ICCAT et, à long terme, améliorera notre gestion des stocks.

Nous louons les travaux qui ont été menés par toutes les délégations cette semaine et nous nous réjouissons de consolider ces efforts au cours de l'année prochaine afin de parvenir à l'objectif souhaité. Nous avons réalisé quelques progrès, mais il nous reste encore un long chemin à parcourir. Nous ne pouvons ni ne devons faillir à notre tâche.

RAPPORTS DES RÉUNIONS INTERSESSIONS

4.1 RAPPORT DE LA RÉUNION CONJOINTE DES ORGP THONIÈRES (Kobe, Japon, 22-26 janvier 2007) et RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE CONJOINT DES ORGP THONIÈRES SUR LES PROGRAMMES DE DOCUMENTATION DU COMMERCE ET DES CAPTURES (Raleigh, Caroline du Nord, Etats-Unis, 22 – 23 juillet 2007)

Le Gouvernement japonais, avec l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), a organisé et accueilli la première Réunion conjointe des ORGP thonières, qui s'est tenue du 22 au 26 janvier 2007 à Kobe, Japon. La réunion a rassemblé des participants de 54 Membres et non-Membres coopérants de cinq ORGP thonières : l'ICCAT (Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique), la CTOI (Commission des thons de l'Océan Indien), la WCPFC (Commission des Pêches du Pacifique central et occidental) et la CCSBT (Commission pour la conservation du Thon rouge du Sud), ainsi que les représentants des Secrétariats des cinq ORGP thonières, un non-Membre, sept organisations intergouvernementales et sept organisations non-gouvernementales. La liste des participants figure à l'**Appendice 1**¹.

La liste des documents discutés lors de la Réunion conjointe, ainsi que l'ordre du jour adopté sont joints aux **Appendices 2** et **3**, respectivement.

M. Toshiro Shirasu, Directeur Général de l'Agence de la Pêche du Japon, a ouvert la Réunion conjointe. Le discours d'ouverture de M. Shirasu figure à l'**Appendice 4**. M. Masanori Miyahara (Japon) a été élu Président.

Un comité de rédaction de libre accès a été créé. Sa mission était d'élaborer les Lignes de conduite pour les ORGP issues de la Réunion conjointe des ORGP thonières, tenue à Kobe.

Le Dr Sachiko Tsuji (FAO) a fait des présentations sur l'état des stocks de thonidés et la disponibilité des données sur les ressources thonières. Un résumé de l'état des stocks des ressources thonières et un document explicatif sur la disponibilité des données figurent aux **Appendices 5** et **6**. Il a été noté avec préoccupation que la plupart des stocks de thonidés importants dans le monde sur le plan commercial sont complètement exploités ou surexploités.

M. Yuichiro Harada (OPRT) et M. Lahsen Ababouch (FAO) ont réalisé des présentations sur l'état des marchés de sashimi et de produits de thons en conserve, respectivement. Les présentations se trouvent aux **Appendices 7** et **8**. On a constaté que la demande de thon sashimi et en conserve est en constante augmentation dans le monde.

Le Dr Robin Allen (CIATT), le Dr Bill Hogarth, M. Driss Meski, le Dr Jerry Scott, le Dr Victor Restrepo (ICCAT), M. John Spencer, M. Alejandro Anganuzzi (CTOI), M. Andrew Wright (WCPFC) et M. Neil Hermes (CCSBT) ont fait des présentations sur l'organisation de leurs ORGP thonières respectives, les mesures de conservation et de gestion qu'elles ont prises et les défis qu'elles ont relevés. Les défis auxquels ces ORGP font communément face sont les suivants : établissement de programmes de rétablissement des stocks effectifs et globaux ; collecte de données fiables aux fins de l'évaluation des stocks ; restriction de la capacité de pêche/l'effort de pêche ; mise en œuvre de mesures MCS effectives (suivi, contrôle et surveillance) ; obtention d'un équilibre entre les besoins des Etats développés et des Etats en développement ; et coopération effective entre les ORGP thonières. Leurs présentations figurent aux **Appendices 9, 10, 11, 12** et **13**.

M. John Spencer (Communauté européenne) a animé les débats sur le point de l'ordre du jour intitulé « Coordination des mesures des ORGP ». Les questions débattues au titre de ce point de l'ordre du jour incluent : la pêche IUU ; les programmes de suivi des captures et de suivi commercial ; les transbordements ; la collecte et la déclaration des données. Les participants ont souligné la nécessité d'une coopération et d'une coordination renforcées entre les ORGP sur toutes ces questions. En particulier, l'unification des listes de navires autorisés et de navires IUU, le partage des données entre les ORGP thonières, ainsi que l'établissement d'une réglementation

¹ Les Appendices de ces deux rapports, qui ne sont pas inclus dans le présent rapport, sont disponibles auprès du Secrétariat.

harmonisée pour les transbordements, y compris un schéma global d'observateurs pour les navires de charge, pourraient constituer le premier domaine de coordination, suite à quelques discussions techniques.

M. Glenn Hurry (Australie) a animé les discussions sur le point de l'ordre du jour intitulé « Aborder les questions de la capacité de pêche, de l'effort de pêche et de l'application ». Il a été convenu qu'en règle générale, la capacité globale de la pêche thonière est trop élevée, qu'elle ne devrait pas augmenter et devrait être réduite, selon le cas, tout en reconnaissant l'aspiration des Etats en développement, notamment les petits Etats et territoires insulaires en développement, de voir leurs industries de la pêche se développer. On a également discuté, conjointement avec la surcapacité, de la nécessité pour les ORGP thonières de fixer des limites viables de capture et d'effort et d'aborder les questions d'allocation. Il a également été reconnu qu'il conviendrait d'élaborer un ensemble de mesures MCS améliorées, exhaustives et intégrées. La Conférence a constaté l'importance qu'avaient eu, pour la Réunion conjointe, les conclusions de la Conférence de St John et de l'Atelier de la FAO sur la Capacité de 2006.

M. David Balton (Etats-Unis) a animé les discussions sur le point de l'ordre du jour intitulé « Mesures responsables visant à dissiper les inquiétudes exprimées par la communauté internationale ». Il a été décidé que les performances des cinq ORGP thonières devraient être examinées selon une méthodologie commune, basée sur des critères communs dans la mesure du possible. Les participants ont également convenu de la nécessité de mettre en œuvre une approche écosystémique et une approche de précaution, ainsi que de l'urgente nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures visant à minimiser les prises accessoires d'autres espèces océaniques dans les pêcheries de thonidés (notamment les tortues marines, les oiseaux de mer et les requins), et de concevoir des façons d'augmenter l'aide aux pays en développement.

Sur la base des discussions susmentionnées, le Comité de rédaction a élaboré un projet de Lignes de conduite pour les ORGP issues de la Réunion conjointe des ORGP thonières, lequel décrit (I) les défis et domaines clefs, (II) le travail technique pour coopérer entre les ORGP pour aborder les défis, et (III) les mesures de suivi. La Réunion conjointe a entériné par consensus les Lignes de conduite, telles qu'elles figurent à l'**Appendice 14**. Les participants ont confirmé qu'ils étaient disposés à mettre en œuvre les Lignes de conduite par le biais de leur participation aux ORGP thonières.

En ce qui concerne les paragraphes 3 et 13 de la Section I des Lignes de conduite, la réunion a constaté les exigences spéciales des Etats côtiers en développement, notamment les petits Etats et territoires insulaires en développement, ainsi qu'il est indiqué à l'**Appendice 15**.

Les Etats-Unis d'Amérique ont annoncé qu'ils accueilleraient le groupe de travail technique (juillet 2007, conjointement avec les réunions intersessions de l'ICCAT) et une réunion *ad hoc* des Présidents des ORGP thonières (probablement en janvier ou février 2008) mentionnée à la Section II et III, respectivement, des Lignes de conduite. La Communauté européenne a suggéré d'accueillir la deuxième Réunion conjointe des ORGP thonières en 2009. La Réunion conjointe s'est félicitée de ces deux invitations.

M. Miyahara a déclaré close la première Réunion conjointe des ORGP thonières.

Appendice 14

Lignes de conduite pour les ORGP

Les membres et les membres coopérants non contractants des cinq ORGP thonières présentes à la Réunion conjointe des ORGP thonières, reconnaissant le besoin essentiel de mettre un terme à la chute supplémentaire des stocks dans le cas des stocks décimés, de maintenir et de reconstruire les stocks de thons à des niveaux durables et de traiter efficacement la surpêche, la surcapacité et les activités de pêche IUU, s'engagent conjointement à prendre des mesures urgentes afin de coopérer par le biais des ORGP thonières conformément à leurs obligations en vertu du droit international.

Notant que les ORGP thonières présentent différentes caractéristiques, pressions sur leurs stocks individuels et ont des accords de gestion différents, il a été constaté qu'une coopération accrue entre les ORGP thonières sur un large éventail de sujets pouvait accroître leur efficacité et améliorer la gestion de tous les stocks de thonidés.

I. Défis et domaines clefs

Reconnaissant que les priorités peuvent varier d'une ORGP thonière à l'autre, il a été identifié les domaines et défis suivants, lesquels devront être instamment abordés par le biais d'une coopération et coordination effectives entre les cinq ORGP thonières, afin d'améliorer leurs performances :

1. Amélioration, partage et diffusion des données et des évaluations de stocks et de toutes autres informations pertinentes, y compris le développement de méthodologies de recherche, de manière précise et le plus rapidement possible.
2. Développement, si approprié, et application de critères et de procédures équitables et transparents pour l'allocation de possibilités de pêche ou des niveaux d'effort de pêche, incluant des dispositions prévoyant l'admission de nouveaux participants.
3. Contrôles, y compris, le cas échéant, réduction de la capacité, afin d'assurer que la capture totale réelle, le niveau de l'effort de pêche et la capacité sont proportionnés aux possibilités de pêche disponibles en vue d'assurer la durabilité de la ressource des stocks de thonidés, tout en permettant un développement légitime des pêcheries des Etats côtiers en développement, en particulier les petits états et territoires insulaires en développement.
4. Assurance que les mesures de gestion sont basées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et qu'elles sont cohérentes avec l'approche de précaution, en particulier au regard de l'établissement de mesures effectives de rétablissement des stocks et d'autres mesures visant à maintenir les stocks à des niveaux soutenables.
5. Assurance de l'application, à travers l'établissement de mesures MCS intégrées (suivi, contrôle et surveillance), lesquelles pourraient comprendre : VMS, observateurs, schémas d'arraisonnement et d'inspection, contrôles de l'Etat de port, mesures de l'Etat de marché, contrôles plus stricts pour le transbordement, suivi de l'engraissement du thon rouge et harmonisation de ces mesures entre les cinq ORGP thonières, selon le cas, afin d'éviter les doubles emplois et accroître l'efficacité en matière de coûts.
6. Application de sanctions/pénalités suffisamment rigoureuses afin de décourager les membres et non-membres de s'adonner à la pêche IUU.
7. Développement et mise en œuvre de mesures plus rigoureuses visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche IUU, y compris des mécanismes d'identification et de quantification des activités de pêche IUU, basé sur des données commerciales et d'autres informations pertinentes, un système d'échange d'information sur la pêche IUU entre les ORGP et entre les Etats de pavillon, Etats de port, Etats de marché et Etats côtiers, la consolidation des listes positives et négatives, telle que décrite dans la Section II ici-bas, le contrôle effectif des ressortissants conformément à leurs obligations dans le cadre du droit international, l'identification du bénéficiaire et établissement du « lien réel » et la diffusion d'informations pertinentes au public.
8. Etablissement et mise en œuvre d'un système de suivi des captures à partir des navires effectuant la capture jusqu'aux marchés.
9. Examen des performances des ORGP thonières conformément à l'Annexe 1.
10. Mise en œuvre d'une approche de précaution et d'une approche écosystémique à la gestion de la pêche, y compris l'amélioration de la collecte des données sur les prises accessoires fortuites et d'espèces non-cibles et l'établissement de mesures visant à minimiser l'effet défavorable de la pêche des poissons grands migrants sur les espèces ayant un lien écologique avec ceux-ci, en particulier les tortues de mer, les oiseaux de mer et les requins, en tenant compte des caractéristiques de chaque écosystème et des technologies utilisées pour minimiser les effets néfastes.
11. Développement de la collecte des données, de l'évaluation des stocks et d'une gestion appropriée des pêcheries de requins relevant de la compétence des ORGP thonières.
12. Recherche et développement de techniques visant à réduire la prise accidentelle de thons juvéniles dans les pêcheries thonières, notamment dans les opérations sous DCP.

13. Assistance en matière de renforcement adéquat des capacités, y compris en moyens humains, aux Etats côtiers en développement, en particulier aux petits Etats et territoires insulaires en développement, en vue du développement d'une pêcherie responsable, y compris par la participation aux réunions des ORGP et aux rencontres scientifiques, à la collecte des données de pêche, à l'évaluation des stocks, et à la mise en œuvre de mesures MCS.
14. Renforcement de la coopération entre scientifiques, experts pertinents et autres organisations de pêche pertinentes, éventuellement par l'organisation de symposiums ou de groupes de travail sur des sujets appropriés d'intérêt commun. Coordination de la programmation des réunions annuelles et des rencontres scientifiques, afin d'éviter leur simultanéité et de proposer un intervalle de temps adéquat entre les réunions scientifiques et annuelles et entre la soumission des propositions et les réunions annuelles.

II. Le travail technique pour coopérer entre les ORGP débutera en abordant les défis suivants :

1. Harmonisation et amélioration des Programmes de suivi commercial et, selon le cas, développement des documents sur les captures, y compris les systèmes de marquage, au besoin.
2. Création d'un registre harmonisé des navires de pêche thonière, aussi exhaustif que possible (liste positive) et incluant l'utilisation d'un numéro unique et permanent pour chaque navire, tel qu'un numéro OMI. La liste positive devrait inclure les navires auxiliaires. Création d'une liste globale de navires IUU.
3. Harmonisation des mesures de contrôle pour les transbordements.
4. Standardisation du format de présentation des résultats d'évaluation des stocks.

III. Mesures de suivi

1. Rapport au Comité des Pêches de la FAO (COFI) de 2007

Les participants demandent au Japon de faire rapport des résultats de la présente réunion au COFI en 2007.

2. Mise en œuvre au sein de chaque ORGP en 2007

Les membres devront commencer à mettre en œuvre les mesures prévues dans les présentes Lignes de conduite, à la réunion annuelle de 2007 de chaque ORGP thonière, à titre prioritaire, conformément à leur Convention respective.

3. Etablissement d'un mécanisme de suivi (Annexe II).

(1) Au niveau politique

Une réunion *ad hoc* des Présidents des ORGP thonières devrait être tenue au mois de janvier ou février 2008 aux Etats-Unis d'Amérique afin de discuter des mesures de suivi que devra prendre chaque ORGP. La réunion devrait se dérouler avec la participation des représentants appropriés des secrétariats des ORGP, ainsi qu'avec la représentation de la FAO.

(2) Au niveau technique

Un groupe de travail technique, constitué d'experts pertinents des ORGP thonières, devrait être établi afin d'examiner les questions techniques abordées dans la section II des présentes Lignes de conduite. La première réunion du Groupe de travail sera tenue en juillet 2007 aux Etats-Unis d'Amérique conjointement aux réunions intersessions de l'ICCAT, et les ORGP thonières examineront les résultats de ces travaux lors des réunions annuelles de 2008. Les secrétariats des cinq ORGP thonières examineront conjointement les questions techniques 2 et 3 exposées dans la section II à l'occasion de la réunion du COFI de la FAO en 2007. La question technique n°4 sera considérée par les présidents scientifiques des cinq ORGP thonières. Les résultats des quatre questions techniques devraient être présentés à la prochaine réunion conjointe des ORGP.

4. Prochaine réunion conjointe des ORGP

La prochaine réunion conjointe des ORGP devrait être tenue en janvier/février 2009 dans un pays de la Communauté européenne. Il est souhaitable de tenir les prochaines réunions conjointes tous les deux ans mais la fréquence des réunions devrait être décidée lors de la deuxième réunion conjointe des ORGP.

Annexe au point 9 des Lignes de conduite pour l'Évaluation des performances des ORGP

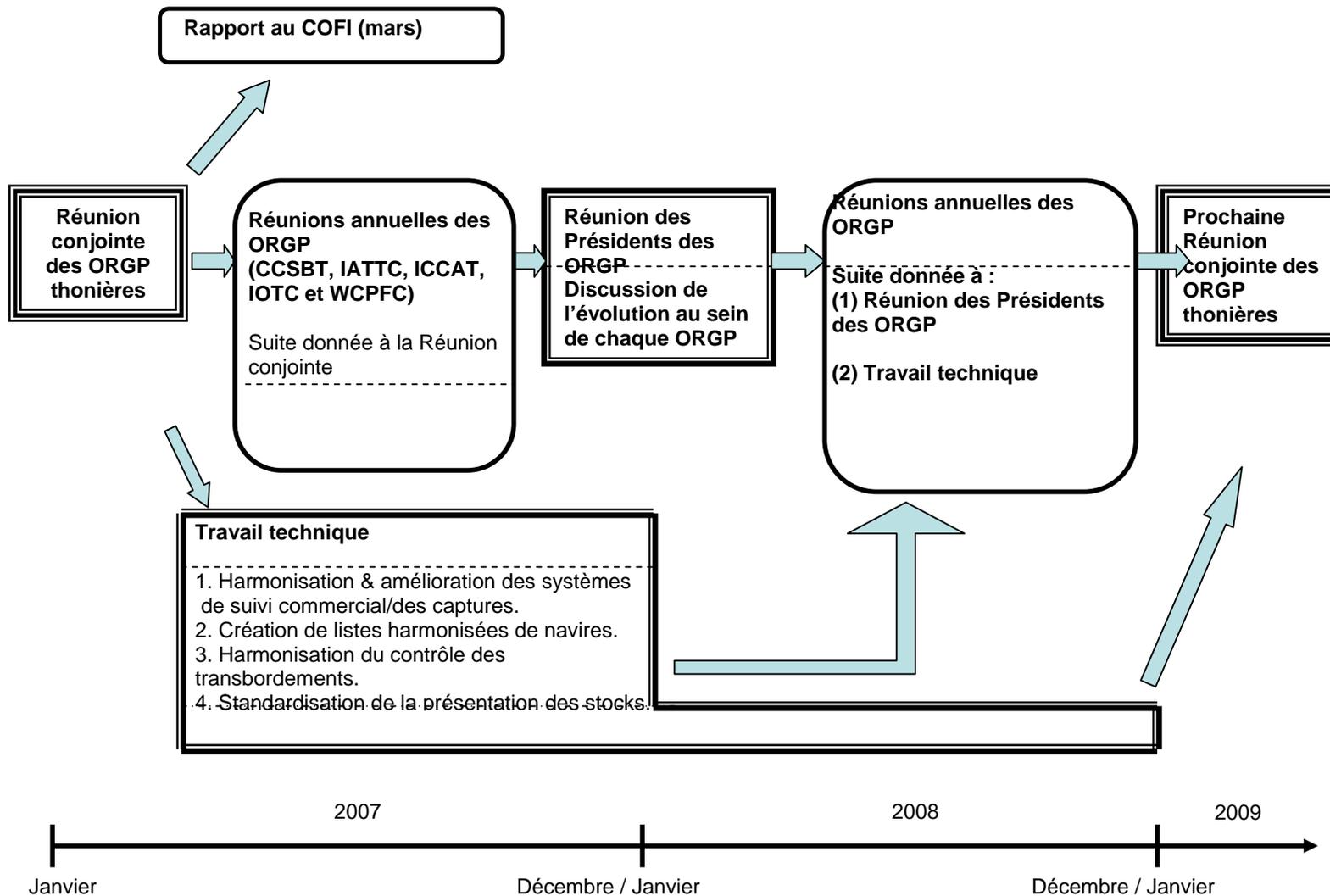
Les cinq ORGP thonières devraient réaliser une évaluation de leurs performances selon une méthodologie commune et un ensemble de critères communs. Le but de l'évaluation des performances sera d'aider les ORGP, grâce à ces évaluations, à améliorer leur efficacité et efficience dans le respect de leurs mandats.

Tel que décidé par chaque ORGP thonière, les évaluations devraient être menées par une équipe composée de membres de son secrétariat, de membres de cette ORGP et d'experts extérieurs, en vue d'en assurer l'objectivité et la crédibilité.

Les résultats des évaluations des performances devraient être présentés, à des fins d'examen et d'action éventuelle, en premier lieu à l'ORGP en question. Les résultats des évaluations devraient également être diffusés sur les sites Internet respectifs des ORGP, et pourraient être considérés également lors de futures réunions des cinq ORGP thonières, du COFI et d'autres organisations pertinentes.

Les premières évaluations des performances devraient commencer dès que possible, après l'établissement d'un cadre pour l'évaluation des performances par voie électronique, soumis à l'approbation des ORGP thonières. Les standards (critères) de performance contenus dans le cadre devraient être basés sur les éléments communs des conventions des ORGP, les codes de conduite de chaque ORGP thonière et les dispositions pertinentes des instruments internationaux applicables.

Chaque ORGP thonière devrait décider de la programmation précise de sa première évaluation des performances et des évaluations suivantes des performances, en vue de réaliser des évaluations des performances tous les 3 à 5 ans.



RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE CONJOINT DES ORGP THONIÈRES SUR LES PROGRAMMES DE DOCUMENTATION DU COMMERCE ET DES CAPTURES (Raleigh, Caroline du Nord, Etats-Unis, 22 – 23 juillet 2007)

1 Ouverture de la réunion

La réunion a été ouverte par Dr. William Hogarth, Président de l'ICCAT, qui a souhaité la bienvenue à tous les participants à Raleigh, NC.

La Liste des participants est jointe à l'**Appendice 1**.

2 Election du Président

Le Président de la Réunion conjointe des ORGP thonières, M. Masanori Miyahara (Japon), a été élu Président de la réunion du Groupe de travail du Groupe de travail technique.

3 Désignation du Rapporteur

Mlle Kelly Denit (Etats-Unis) a été désignée Rapporteur.

4 Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions

L'ordre du jour a été adopté et est joint en tant qu'**Appendice 2**.

5 Examen des programmes actuels de documentation des captures et/ou du commerce actuellement en place au sein des organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP)

Les Secrétariats de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), de la Commission interaméricaine du thon tropical (CIATT), de la Commission pour la conservation du Thon rouge du Sud (CCSBT) et de la Commission de la pêche dans le Pacifique central et occidental (WCPFC) ont présenté un aperçu des programmes de documentation des captures et/ou du commerce mis en place au sein de leurs ORGP. Les documents qui ont été présentés sont joints en tant qu'**Appendices 3, 4 et 5**. La Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI) n'a pas été en mesure de prendre part aux travaux de la réunion ; le Président de la réunion a donc soumis une présentation des programmes de documents statistiques (SDP) de la CTOI. Les SDP pour le thon obèse sont actuellement mise en œuvre par l'ICCAT, la CIATT et la CTOI alors que le SDP pour l'espadon est seulement mis en œuvre par l'ICCAT.

Les Parties ont discuté des défis et des bénéfices des programmes actuels. Il a été noté que la traçabilité de la capture jusqu'au marché était une question fondamentale qui doit être améliorée. Des préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne les SDP et le manque de couverture pour le produit débarqué au niveau national. Les Parties ont admis que les objectifs visés par les SDP lors de leur élaboration étaient différents de la façon dont les programmes sont actuellement utilisés. L'attention du Groupe de travail a été attirée sur le fait que l'ICCAT s'est déjà engagée dans un processus de révision des trois SPD relevant de sa compétence.

De nombreuses Parties ont fait part de leurs inquiétudes quant à la lenteur du rythme auquel les SDP sont améliorés au sein des ORGP. Les Parties ont noté les avancées réalisées par l'ICCAT et la CCSBT en ce qui concerne les programmes de documentation des captures (CDS) de thon rouge. La FFA a noté qu'elle avait résisté à l'introduction d'un programme de document statistique au sein de la WCPFC mais qu'elle donnait son appui à la mise en œuvre d'un programme de documentation des captures.

Les Parties se sont également dites préoccupées par les processus de vérification actuels. Il a été noté qu'il était très difficile, dans les programmes actuels, d'identifier le niveau réel de captures et les zones respectives de capture et de disposer d'un échange de données en temps réel entre les Parties en ce qui concerne la vérification de certains envois. Il a également été indiqué que la manière de traiter les documents frauduleux et l'amélioration de l'efficacité des systèmes inspirent les principales inquiétudes. Des lacunes dans la couverture

des SDP actuels ont été constatées, et notamment le manque de couverture de l'espadon par toutes les ORGP où il est pêché, le manque de programme dans la zone relevant de la WCPFC et le manque de couverture de la capture de thon obèse frais et de la capture de thon obèse réalisée par les senneurs.

6 Propositions visant à l'harmonisation et à l'amélioration des programmes actuels

L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) a présenté un document basé sur les rapports de deux de ces réunions précédentes sur l'harmonisation des programmes de documentation des captures et du commerce (joint en tant qu'**Appendice 6**). Le représentant de la FAO a noté l'évolution des intérêts principaux des SDP vers la traçabilité du poisson et des produits de poisson et il a souligné l'importance des approches de réseau holistiques dans leur mise en œuvre.

Les Parties ont généralement convenu que les SDP présentaient des inconvénients majeurs et qu'il était nécessaire de s'acheminer vers des programmes de documentation des captures couvrant le produit depuis la capture jusqu'au marché. Il a été suggéré de s'acheminer vers des CDS pour toutes les espèces couvertes par les diverses ORGP, et notamment pour le thon rouge. Une plus grande efficacité de la communication aux fins de la vérification de la documentation et du règlement des différends par des moyens électroniques a également été évoquée comme le moyen de faire évoluer les ORGP. Le rapport de la 2^{ème} réunion du Groupe de travail chargé d'améliorer les programmes de suivi statistique de l'ICCAT a également été discuté. Les Etats-Unis ont présenté un document d'information relatif aux résultats de cette réunion de l'ICCAT qu'ils estimaient pertinents aux fins des discussions de ce Groupe de travail (joint en tant qu'**Appendice 7**).

L'échange de données centralisé a été identifié comme un élément important visant à améliorer les programmes actuels, bien que des préoccupations aient été exprimées quant à l'augmentation des exigences en matière de ressources financières et humaines de ces programmes. Un échange de données centralisé a également été reconnu comme le moyen d'harmoniser les programmes parmi toutes les ORGP thonières et il a été fait observer que les systèmes électroniques étaient éventuellement plus efficaces. Les Parties ont également indiqué qu'il était nécessaire d'établir une relation entre les programmes de suivi du commerce et/ou des captures et les autres mesures de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS), y compris les identifiants uniques des navires.

7 Recommandations éventuelles aux ORGP

Le Japon a présenté une proposition visant à un possible document statistique harmonisé pour le thon obèse, couvrant tous les océans. Une discussion générale s'est élevée sur les mérites et démérites de cette proposition. A la suite de ces discussions, des modifications ont été apportées à la proposition du Japon et le document révisé est joint aux fins d'examen par les ORGP (**Appendice 8**).

Le Canada, la Communauté européenne et les Etats-Unis ont présenté une proposition relative à des recommandations à renvoyer aux ORGP, qui incluait les objectifs visés par les programmes de suivi du commerce et des idées pour de meilleures pratiques. Le Groupe de travail a modifié le document et la version révisée est jointe aux fins d'examen par les ORGP (**Appendice 9**).

Le Salvador, le Mexique, le Guatemala et le Panama ont présenté une proposition sur la façon de suivre les prises réalisées par les senneurs depuis le navire jusqu'au marché. Le document a été révisé sur la base des discussions maintenues et est joint aux fins d'examen par les ORGP (**Appendice 10**).

8 Travaux futurs, y compris développement éventuel d'un système de documentation des captures, incluant un système de marquage

Les Parties ont convenu qu'il était nécessaire que les ORGP s'acheminent vers un CDS notamment pour le thon rouge. Toutefois, les Parties ont exprimé des opinions différentes en ce qui concerne les espèces qui devraient être couvertes par le CDS et la vitesse à laquelle cette transition devrait se produire. Certaines Parties ont indiqué que toutes les espèces devaient faire l'objet d'un CDS dès que possible. D'autres Parties ont noté que le CDS devrait être l'objectif final mais que, pendant ce temps, il convenait de procéder à des améliorations et à l'harmonisation des CDS actuels. Des préoccupations ont été exprimées quant aux implications des CDS, en termes de ressources, pour les états en développement bien qu'il ait été indiqué que les activités de renforcement

des capacités pourraient fournir un appui à ce titre. Les Parties ont également maintenu un bref débat en utilisant le programme AIDCP comme modèle pour établir un lien entre la capture et le commerce.

Certaines Parties qui utilisent les programmes de marquage ont décrit ces programmes au Groupe de travail. Il a été noté que le marquage, notamment du thon rouge, peut être un composant important de tout CDS, lorsque cela est réalisable et efficace. Les Parties ont affirmé que le marquage pourrait ne pas être approprié pour toutes les espèces mais que cette question devrait être analysée exhaustivement.

L'Australie a présenté une proposition qu'elle avait soumise à la CCSBT et qui visait à un CDS et un programme de marquage de thon rouge (**Appendice 11**). La proposition se composait de trois éléments majeurs: 1) un programme de documentation des captures, 2) des exigences de marquage et 3) des exigences générales, notamment des aspects d'exécution et une évolution vers un système électronique.

9 Autres questions

Aucune autre question n'a été discutée.

10 Adoption du rapport

Le rapport de la réunion a été adopté par consensus.

11 Clôture

Le Président a remercié les Parties pour tout le travail réalisé ces deux jours passés. En outre, il a dressé ses remerciements aux interprètes et au Secrétariat de l'ICCAT pour leur aide au cours de la réunion.

Les Parties ont remercié le Président pour tous ses efforts durant la réunion.

La réunion a été levée.

4.2 RAPPORT DE LA REUNION INTERSESSION DE L'ICCAT DE LA SOUS-COMMISSION 2 VISANT A ETABLIR UN SCHEMA D'ALLOCATION POUR LE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE EST ET DE LA MEDITERRANEE (Tokyo, Japon, 29 – 31 janvier 2007)

1 Ouverture de la réunion

La réunion a été ouverte par le Président de la Commission, Dr William Hogarth (Etats-Unis), qui a souhaité la bienvenue aux participants. Le Président de la Sous-commission 2, M. Julien Turenne (Communauté européenne) a présidé la réunion.

La liste des participants figure à l'**Appendice 1**.

2 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté sans changement et se trouve à l'**Appendice 2**.

3 Désignation du Rapporteur

Mme Miwako Takase (Japon) et Mme Kelly Denit (Etats-Unis) ont été désignés Rapporteurs.

4 Allocation de possibilités de pêche pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée pour la période 2007-2010

La Sous-commission a décidé de limiter la session aux membres de la Sous-commission 2, tout en permettant au Taïpei chinois et à la Syrie d'y assister. Le Président a clarifié le statut de la Syrie, expliquant que ce pays était devenu Partie contractante avant la réunion annuelle de 2006, mais qu'il n'avait pas adhéré à la Sous-commission 2. C'est pourquoi la Syrie était autorisée à assister à la réunion en qualité d'observateur.

Plusieurs Parties ont manifesté leur inquiétude en ce qui concerne la situation actuelle caractérisée par une absence d'accords sur des allocations de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée spécifiques aux pays, bien qu'une réduction ait été convenue à la réunion annuelle de 2006. Les Parties ont exprimé leur ferme intention de parvenir à une solution sur cette question, soulignant que les allocations devaient être décidées par consensus, suivant la pratique habituelle de l'ICCAT, et que toutes les Parties devraient coopérer et faire preuve de sacrifice à cette fin.

Les Parties ont échangé leurs opinions sur les critères visant à déterminer les allocations de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée. Une Partie a sollicité des clarifications sur les critères qui seraient utilisés dans les négociations. Les Parties ont décidé, en règle générale, que les Critères d'allocation de l'ICCAT et le quota de base présenté dans le Plan de gestion antérieur (2002) du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée serviraient de point de départ aux discussions.

Une Partie a manifesté son insatisfaction devant le fait que l'allocation prévue dans le plan antérieur allait servir de base aux discussions, parce qu'elle estimait que cette allocation ne reflétait pas ses véritables intérêts car elle n'avait pas participé aux négociations de 2002. Une autre Partie était contre l'emploi des allocations antérieures comme base, étant donné que celles-ci ne tenaient pas compte, selon elle, de ses prises historiques.

Une Partie a constaté avec inquiétude que les Critères d'allocation de l'ICCAT ne prévoyaient aucune disposition sur la façon de traiter les demandes des nouveaux Etats de pêche, notamment les Etats côtiers, comme c'est le cas dans l'Accord de l'ONU sur les stocks de poissons. Il a été noté que les nouveaux venus seraient pris en compte, dans la mesure du possible.

Après la réunion des Chefs de délégation, le Japon a présenté une proposition (*cf.* **Appendice 3**). De nombreuses Parties ont appuyé la proposition. Toutefois, la Libye et la Turquie ont manifesté leur insatisfaction à propos de l'allocation prévue pour ces deux pays dans la proposition japonaise. Ils ne sont pas parvenus à un consensus pour adopter la proposition japonaise. La Libye a soumis sa propre proposition (*cf.* **Appendice 4**).

La Sous-commission a débattu des options aux fins de l'adoption du tableau d'allocation et a décidé qu'il était approprié d'adopter la proposition comme un Appendice à la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05]. La Sous-commission a convenu, en outre, que la recommandation approuvée par la Sous-commission devrait être adoptée par la Commission.

La proposition japonaise révisée (*cf.* **Appendice 5**) a été soumise au vote par appel nominal. Sur les 19 membres de la Sous-commission 2, 15 étaient présents à la réunion ; il y avait donc quorum aux fins du vote. La proposition a été adoptée, les résultats du vote par appel nominal étant les suivants :

Affirmatif (13) : Algérie, Canada, Chine, Communauté européenne, Corée, Croatie, Etats-Unis, France (St-Pierre-et-Miquelon), Islande, Japon, Maroc, Norvège, Tunisie.

Négatif (2) : Libye, Turquie.

La Norvège a expliqué que compte tenu de la situation actuelle du stock, elle avait l'intention pour l'heure de garder en réserve son quota à des fins de conservation. Toutefois, si le stock se rétablissait à l'avenir, les dispositions relatives aux fermetures de saisons de pêche énoncées dans le programme de rétablissement pluriannuel pour le thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée empêcheraient la Norvège de recourir à son droit de pêcher du thon rouge dans les eaux sous la juridiction des pêcheries norvégiennes. En fait, le point 15 de cette Recommandation établit une fermeture de la saison de pêche pour les senneurs dans l'Atlantique Est du 1^{er} juillet au 31 décembre, alors que le thon rouge est traditionnellement présent dans les eaux norvégiennes à partir du mois de juillet jusqu'à la fin du mois d'octobre. La Norvège a donc sollicité l'avis de l'ICCAT sur la façon de résoudre ce problème. En l'absence d'une solution, la Norvège devra envisager, d'un point de vue légal, comment traiter cette situation.

La Turquie et la Libye ont fait part de leur déception devant la décision et de leur intention de soulever des objections formelles. La Turquie a indiqué que le quota adopté ne reflétait pas ses prises historiques et a déclaré une limite de capture autonome de 2.877 t en 2007, sur la base du volume de ses captures de 1994, avec diminutions les années ultérieures suivant la réduction du TAC. La Libye a également exprimé sa non satisfaction devant l'allocation du fait que l'allocation adoptée ne reflétait pas son droit ni sa souveraineté vis-à-vis de ses eaux et de ses poissons. La Libye a déclaré une limite de capture autonome de 2.235 t en 2007, 1.998 t en 2008, 1.929 t en 2009 et 1.833 t en 2010.

La Syrie a fait une déclaration, demandant à ce qu'elle soit jointe au rapport.

Les déclarations figurent à l'**Appendice 6**.

La Corée a rappelé sa position vis-à-vis de la question de la gestion du thon rouge à travers les Résolutions 01-25 et les délibérations de la 13^{ème} Réunion de l'ICCAT, tenue en 2002, où elle a exprimé sa disposition à collaborer avec les Parties contractantes sur la base d'un consensus. Elle a signalé que son quota historique va de 1,5 à 2,1% et a accepté la répartition adoptée pour la période de 2007 et 2010. Cependant, elle a précisé qu'après cette période elle maintiendra son intervalle de quota sans faire de concession.

Le Président a conclu que la Sous-commission 2 avait adopté une allocation du TAC du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée. Selon la Recommandation adoptée à la réunion de Dubrovnik, celle-ci devrait être notifiée aux Parties contractantes à l'ICCAT aux fins de son adoption par la Commission.

5 Autres questions

Lors de la réunion, la Libye a présenté des objections à la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05] et à la *Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement* [Rec. 06-11], qui ont été distribuées aux participants. Le Secrétaire exécutif a expliqué que ces objections seraient diffusées à toutes les Parties contractantes au cours de la semaine qui suivrait la réunion.

Aucune autre question n'a été discutée.

6 Adoption du rapport et clôture

La Sous-commission a remercié le Président, le Secrétaire et les interprètes pour le travail qu'ils avaient réalisé pendant la réunion. La réunion a été levée.

Le Rapport a été adopté par correspondance

Appendice 1

Liste des participants

PARTIES CONTRACTANTES

Président de la Commission

Hogarth, William T.

Assistant Administrator for Fisheries, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910-3282 Etats-Unis

Tel: +1 301 713 2239, Fax: +1 301 713 1940, E-Mail: bill.hogarth@noaa.gov

Président du SCRS

Scott, Gerald

NOAA Fisheries, Southeast Fisheries Science Center Sustainable Fisheries Division, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida, 33149-1099 Etats-Unis

Tel: +1 305 361 4220, Fax: +1 305 361 4219, E-Mail: gerry.scott@noaa.gov

ALGERIE

Bensegueni, Nadir

Directeur des Pêches Maritimes et Océaniques, Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, Rue des Quatre Canons, 16000 Argel, El Bahir

Tel: +213 21 43 31 84, Fax: +213 21 43 31 84, E-Mail: sdvd@mpeche.gov.dz

CANADA

Jones, James B.

Regional Director General, Department of Fisheries and Oceans, P.O. Box 5030, 343 University Avenue, Moncton, New Brunswick E1C 9B6

Tel: +1 506 851 7750, Fax: +1 506 851 2224, E-Mail: jonesj@dfo-mpo.gc.ca

Rashotte, Barry

Associate Director General Resources Management, Fisheries Management, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6

Tel: +1 613 990 0087, Fax: +1 613 954 1407, E-Mail: rashottb@dfo-mpo.gc.ca

CHINE

Liu, Xiaobing

Director, Division of International Cooperation, Bureau of Fisheries, Ministry of Agriculture, N° 11 Nongzhanguan Nanli, 100026 Beijing

Tel: +86 10 6419 2974, Fax: +86 10 6419 2951, E-Mail: inter-coop@agri.gov.cn

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Spencer, Edward-John

Head of Unit International and Regional Arrangements, European Commission DG Fisheries, J/99 3/56, Rue Joseph II, 99, B-1049 Bruxelles, Belgique

Tel: +322 295 6858, Fax: +322 295 5700, E-Mail: edward-john.spencer@ec.europa.eu

Duarte de Sousa, Eduarda

Principal Administrator, European Commission DG Fisheries, J-99 3/36, Rue Joseph II, 99, B-1049 Bruxelles, Belgique

Tel: +322 296 2902; Fax: +322 295 5700, E-Mail: eduarda.duarte-de-sousa@ec.europa.eu

Lainé, Valérie

Administrateur principal, Commission européenne DG Pêches, J-99 3/30, B-1049 Bruxelles, Belgique

Tel: +322 296 5341, Fax: +322 295 5700, E-Mail: valerie.laine@ec.europa.eu

Gray, Alan

Senior Administrative Assistant, European Commission - DG Fisheries J-99 2/63, Rue Joseph II, 99, B-1049, Bruxelles, Belgique

Tel: +32 2 299 0077, Fax: +322 295 5700, E-Mail: alan.gray@ec.europa.eu

Bugeja, Raymond

Ministry for Rural Affairs and the Environment, Fisheries Conservation & Control Division, Marsaxlokk, BBG 06, Malte
Tel: +356 21 655 525, Fax: +356 21 659 380, E-Mail: tamattew@onvol.net

Centenera Ulecia, Rafael

Subdirector General de Relaciones Pesqueras Internacionales, Secretaria General de Pesca Maritima, c/Jose Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 347 6048; Fax: 34 91 347 6049; E-Mail: rpcentene@mapya.es

Fassbender, Ulrich

Head of External Fisheries Policy Unit, Living Marine Resources Division, Federal Ministry of Food, Agriculture and Consumer Protection, Rochusstr.1, D-53123 Bonn, Allemagne
Tel: +49 228 529 4373, Fax: +49 228 529 4084, E-Mail: ulrich.fassbender@bmelv.bund.de

Gauthiez, François

Sous-directeur des pêches maritimes, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris - 07 SP, France
Tel: +33 1 4955 8221, Fax: +33 1 4955 8200, E-Mail: francois.gauthiez@agriculture.gouv.fr

Gruppetta, Anthony

Director General, Ministry for Rural Affairs and the Environment, Fisheries Conservation & Control Division, Marsaxlokk, Fort San Lucjan, BBG 06, Malte
Tel: +356 21 655 525, Fax: +356 21 659 380, E-Mail: anthony.s.gruppetta@gov.mt

Rigillo, Riccardo

Director of Unit, Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generale della Pesca Marittima e dell'Acquaco, Altura, Viale dell'Arte 16, 00144 Rome, Italie
Tel: +39 06 5908 4746, Fax: +39 06 5908 4176, E-Mail: r.rigillo@politicheagricole.it

Turenne, Julien Marc

Chef du Bureau de la Ressource, de la Réglementation et des Affaires Internationales, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris, France
Tel: +33 149 55 82 31, Fax: +33 149 55 82 00, E-Mail: julien.turenne@agriculture.gouv.fr

Valckx, Bas

Royal Netherlands Embassy, Agricultural Section, 6-3, Shiba-Koen 3-chome, Minato-ku, Tokyo 105-0011 Japon
Tel : +03 5401-0421, Fax : 03 5401-0424, E-Mail : bas.valckx@minbuza.nl

Wall, Frank

Director, Council of the European Union, 175 rue de la Loi, B-1048 Bruxelles, Belgique
Tel : +322 281 8055, E-Mail : frank.wall@consilium.europa.eu

COREE (RÉP.)

Seok, Kyu-Jin

Counsellor, Ministry of Maritime Affairs & Fisheries, International Cooperation, 140-2 Gye-dong, Jongno-gu, 110-793 Seoul
Tel: +82 2 3674 6995, Fax: +82 2 3674 6996, E-Mail: icdmomaf@chol.com; pisces@momaf.go.kr

Kim, Jung Soo

President, SAJO CS, Co., Ltd, 157 Chung Jeong-ro 2-ga, Seodaemun-gu, 120-707 Seoul
Tel: +82 2 312 3797, Fax: +82 2 313 3790, E-Mail: sajojsk@hanmail.net

CROATIE

Katavic, Ivan

Assistant Minister, Ministry of Agriculture, Forestry and Water Management, Ulica Grada Vukovara, 78 - P.O.1034, 10000 Zagreb
Tel: +385 1 6106 531, Fax: +385 6106 558, E-Mail: ivan.katavic@mps.hr

Franicevic, Vlasta

Head of Unit of Marine Aquaculture, Ministry of Agriculture Forestry and Water Management, Directorate of Fisheries, Ivana Mazuranica 30, 23000 Zadar
Tel: +385 23 309 820, Fax: +385 23 309 830, E-Mail: mps-uprava-ribarstva@zd.htnet.hr

Kucic, Miro

“Sardina” 21410 Postire
Tel: +00385 216 632 236, E-Mail: sardine@st.htnet.hr

Skakelja, Neda

Ministry of Agriculture, Forestry and Water Management, Directorate of Fisheries, Ulica Grada Vukovara, 78, 10000 Zagreb
Tel: +385 1 4561 783; Fax: +385 1 4561545, E-Mail: nedica@email.htnet.hr; nskakelja@hgk.hr

ETATS-UNIS

Denit, Kelly

NOAA Fisheries Service, 1315 East West Hwy, Silver Spring, Maryland 20910-3282
Tel: +1 301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: kelly.denit@noaa.gov

Thomas, Randi Parks

US Tuna Foundation, 1101 17th Street, NW Suite 609, Washington, DC 20036
Tel: +1 202 857 0610, Fax: +1 202 331 9686, E-Mail: RPThomas@tunafoundation.org

FRANCE (ST. PIERRE & MIQUELON)

Leguerrier Saubona Suraud, Delphine

Chargée de Mission "Affaires internationales", Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris, France
Tel: +33 1 4955 8236, Fax: +33 1 4955 8200, E-Mail: delphine.leguerrier@agriculture.gouv.fr

ISLANDE

Oskarsson, Thordur

Embassy of Iceland, 4-18-26 Takanawa, Minato ku, 108-0074 Tokyo, Japon
Tel: +03 3447 1944; Fax: +03 3447 1945; E-Mail: tao@mfr.is

JAPON

Miyahara, Masanori

Director, Fisheries Coordination Division, Resources Management Department Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3501 3847, Fax: +81 3 3501 1019, E-Mail: masanori_miyahara1@nm.maff.go.jp

Hanafusa, Katsuma

Counselor, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo, 100-8907
Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: katsuma_hanafusa@nm.maff.go.jp

Hyo, Kiyomi

Ministry of Foreign Affairs, 2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo
Tel: +81 35501 8000, Fax: +81 35501 8332, E-Mail:

Ohira, Tomoe

International Affairs Division, Resources Management Department, 1-2-1 Kasumigaseki, Chidoya-ku, Tokyo, 100-8907
Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: tomoe_ohira@nm.maff.go.jp

Shikada, Toshitsugu

Deputy Director, Far Seas Fisheries Division, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo, 100-8907
Tel: +81 3 3502 8204, Fax: +81 3 3591 5824, E-Mail: yoshitsugu_shikada@nm.maff.go.jp

Suzuki, Kazuhiko

Section Chief, International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, Resources Management Department, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo, 100-8907
Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: kazuhiko_suzuki@nm.maff.go.jp

Takagi, Yuuki

Far Seas Fisheries Division, Resources Management Department, 1-2-1 Kasumigaseki, Chidoya-ku, Tokyo, 100-8907
Tel: +81 3 3502 8204, Fax: +81 3 3595 7332, E-Mail: yuuki_takagi@nm.maff.go.jp

Takase, Miwako

Deputy Director, International Affairs Division - Fisheries Agency of Japan, Resources Management Department, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo, 100-8907
Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: miwako_takase@nm.maff.go.jp

LIBYE

Zaroug, H.A.M.

Director, National Authority for Maritime Investment, P.O. Box 80876, Tripoli
Tel: +218 21334 0932, Fax: +218 2 333 0666, E-Mail: comafish200@yahoo.com

Anagih, Anagih A.B.

Counsellor, People's Libyan Arab Jamahiriya, 10-14 Daikanyama-cho, shibuya-ku, Tokyo 150-0034 Japon
Tel: + 03 3477 0701 3; Fax: + 03 3464 0420; E-Mail:

Drawil, A.

National Authority for Marine Investment, Secretariat of Agriculture, Livestock and Marine Wealth, P.O. Box 80876, Tripoli
Tel: +218 91 322 4850 Fax: +218 21 3330 666, E-Mail: atigdrawil@yahoo.co.uk

Omar-Tawil, Mohamed Y.

Marine Biology Research Center, P.O. Box 30830, Tajura, Tripoli
Tel: +218 21 369 001, Fax: +218 21 369 002, E-Mail: omartawil@yahoo.com

Zbida, Abdussalam

Director, Secretariat of Agriculture, Animal and Water Wealth, Department of Marine Wealth, P.O. Box 30830, Tajura, Tripoli
Tel: +218 21 369 0001/3, Fax: +218 21 369 0002, E-Mail: a-m-zbida@yahoo.com

MAROC

Fahfouhi, Abdessalam

Chef de Division de la Protection des Ressources Halieutiques, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, Quartier Administratif, Place Abdellah Chefchaoui, B.P. 476 Agdal, Rabat
Tel: +212 37 68 81 21, Fax: +212 37 68 8089, E-Mail: fahfouhi@mpm.gov.ma

El Ktiri, Taoufik

Chef de service à la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal, Rabat
Tel: +212 37 68 81 15, Fax: +212 37 68 8089, E-Mail: elktiri@mpm.gov.ma

NORVÈGE

Holst, Sigrun

Deputy Director General, Ministry of Fisheries and Coastal Affairs, P.O. Box 8118 Dep, Oslo, N-0032
Tel: +47 22 24 26 68, Fax: +47 22 24 26 67, E-Mail: sigrun.holst@fkd.dep.no

Eusebio, Turid

Deputy Director General, Ministry of Foreign Affairs, Oslo
Tel : +47 222 43612 ; Fax: +47 222 42784 ; E-Mail: tbe@mfa.no

Nottestad, Leif

Institute of Marine Research, P.O. 1870, 5817 Bergen
Tel : +47 552 36809 ; Fax : +47 552 38687 ; Fax : leif.nottestad@imr.no

SYRIE

Krouma, Issam

Director, Department of Fisheries Resources, Ministry of Agriculture & Agrarian Reform, P.O. Box 60271, Damascus
Tel : +963 11 543 0656 ; Fax : +963 11 544 99389; E-Mail : i.krouma@scs-net.org / issamkrouma@mail.sy

TUNISIE

Chouayakh, Ahmed

Directeur de la Conservation des Ressources Halieutiques, Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques, Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, 30 Rue Alain Savary, 1002 Tunis
Tel: +216 71 890 784, Fax: +216 71 799 401, E-Mail: chouayakh.ahmed@yahoo.fr

Ben Hmida, Jaouhar

M. Nouveau port de pêche, 3065 Sfax
Tel: +00216 9831 9885; Fax: +00216 7449 7704; E-Mail: jaouhar.benhmida@tunet.tn

TURQUIE

Kürüm, Vahdettin

Head of Fisheries Department, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, General Directorate of Protection and Control, Akay Cad. No. 3 Bakanliklar, Ankara
Tel: +90312 4198319, Fax: +90312 4198319, E-Mail: vahdettink@kkgm.gov.tr

Anbar, Nedim

Adviser to the Minister on ICCAT and BFT matters, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Atatürk Bulv. Bulvar Palas is merkezi N°141, B-Block, D-101 Bakanliklar, 06640 Ankara
Tel: +90 312 4198 054, Fax: +90 312 4198 057, E-Mail: nanbar@oyid.com

Gözüoğlu, Erkan

Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Eskisehir Yolu 9.Km, Lodumlu, Ankara
Tel: +90 312 286 7592, Fax: +90 312 287 0041, E-Mail: erkan.gozgozogl@tarim.gov.tr

OBSERVATEURS DE PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES

TAÏPEI CHINOIS

Chern, Yuh-Chen

Deputy Director, Deep Sea Fisheries Division, Fisheries Agency, Council of Agriculture, N° 2 Chao-Chow St., 100, Taipei
Tel: +886 2 3343 6111, Fax: +886 2 3343 6268, E-Mail: yuhchen@msl.f.gov.tw

Chen, Shih-Hsien

Taiwan Tuna Association, 3F-2 N°2 Yu-kang Middle 1st Road Chien Jern District, Kaohsiung, Taipei
Tel: +886 7 533 120, Fax: +886 7 561 5852, E-Mail: yingjenfishery505@hotmail.com

Chou, Shih-Chin

Fisheries Agency, 2, Chao Chow St., Taipei
Tel: +886 2 3343 6267, Fax: +886 2 3343 62 68, E-Mail: shihchin@msl.f.gov.tw

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES

CGPM (Commission générale des pêches pour la Méditerranée)

Bonzon, Alain

Executive Secretary of GFCM, FAO Fisheries Department, Room 408, Via delle Terme Caracalla, 00153 Rome, Italie
Tel: +39 06 5705 6441, Fax: +39 06 5705 6500, E-Mail: alain.bonzon@fao.org

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

WWF (Fonds Mondial pour la Nature)

Sainz-Trápaga, Susana

c/Canuda, 37, 3°, 08002 Barcelona, Espagne
Tel: +34 93 305 6252, Fax: +34 93 278 8030, E-Mail: ssainztrapaga@atw-wwf.org

Secrétariat de l'ICCAT

c/Corazón de María, 8 (6^{ème} étage), 28002 Madrid, Espagne
Tel: + 34 91 416 5600, Fax: +34 91 415 2612, E-Mail: info@iccat.int

Meski, Driss

Restrepo, Victor

García-Orad, Maria José

Peyre, Christine

Seidita, Philomena

Interprètes

Baena Jiménez, Eva

Dominique Tedjini, Claire

Faillace, Linda

Liberas, Christine

Pierre Bourgoïn, Christine Marie

Sánchez del Villar, Lucia

Appendice 2

Ordre du jour

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Désignation du Rapporteur
- 4 Allocation de possibilités de pêche pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée pour la période 2007-2010
- 5 Autres questions
- 6 Adoption du Rapport et clôture

Appendice 3

Proposition du Japon sur l'Appendice à la Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée
[Rec. 06-05]

Conformément au paragraphe 8 de la [Rec. 06-05], un schéma d'allocation est établi comme suit :

	2007	2008	2009	2010
Algérie	1.514,92	1.463,57	1.412,22	1.309,51
Chine (République populaire de)	65,94	63,71	61,47	57,00
Croatie	864,40	835,10	805,79	747,19
Communauté européenne*	16.820,10	16.249,92	15.679,75	14.539,41
Islande	53,47	51,66	49,84	46,22
Japon	2.521,90	2.436,41	2.350,92	2.179,95
Corée	106,94	103,31	99,69	92,44
Libye	1.283,23	1.239,73	1.196,23	1.109,23
Syrie	53,47	51,66	49,84	46,22
Maroc	2.831,12	2.735,15	2.639,18	2.447,24
Norvège	53,47	51,66	49,84	46,22
Tunisie	2.339,22	2.259,92	2.180,63	2.022,04
Turquie	920,54	889,33	858,13	795,72
Taïpei chinois	71,29	68,87	66,46	61,62

* Y compris des possibilités de pêche pour CE-Malte et CE-Chypre, comme suit :

- 2007 : 356,45 tonnes et 155,06 tonnes respectivement ;
- 2008 : 344,37 tonnes et 149,80 tonnes respectivement ;
- 2009 : 332,29 tonnes et 144,54 tonnes respectivement ;
- 2010 : 308,12 tonnes et 134,03 tonnes respectivement.

Appendice 4

Proposition de la Libye en ce qui concerne l'Appendice à la Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée [Rec. 06-05]

Pour les besoins du consensus, la Libye propose que les chiffres suivants soient utilisés comme base pour l'allocation du quota :

Algérie	1.615
Chine	70,3
Croatie	921,5
CE	17.385,95
Islande	57
Japon	2.688,5
Corée	
Libye	2.235
Maroc	3.018,15
Tunisie	2.493,75
Taïpei chinois	76
Turquie	1.883,55
Malte	380
Chypre	165,3
Syrie	57
Norvège	57

Appendice 5

Proposition révisée du Japon sur l'Appendice à la Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée [Rec. 06-05]

Conformément au paragraphe 8 de la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05], un schéma d'allocation pour une période de quatre ans, commençant en 2007, devra être établi par l'ICCAT comme suit :

	2007	2008	2009	2010
Algérie	1.511,27	1.460,04	1.408,81	1.306,35
Chine (Rép. Populaire)	65,78	63,55	61,32	56,86
Croatie	862,31	833,08	803,85	745,39
Communauté européenne *	16.779,55	16.210,75	15.641,95	14.504,35
Islande	53,34	51,53	49,72	46,11
Japon	2.515,82	2.430,54	2.345,26	2.174,69
Corée	177,80	171,77	165,74	153,69
Libye	1.280,14	1.236,74	1.193,35	1.106,56
Syrie	53,34	51,53	49,72	46,11
Maroc	2.824,30	2.728,56	2.632,82	2.441,34
Norvège	53,34	51,53	49,72	46,11
Tunisie	2.333,58	2.254,48	2.175,37	2.017,16
Turquie	918,32	887,19	856,06	793,80
Taïpei chinois	71,12	68,71	66,30	61,48

* Y compris des possibilités de pêche pour CE-Malte et CE-Chypre comme suit:

2007 : 355,59 tonnes et 154,68 tonnes respectivement,

2008 : 343,54 tonnes et 149,44 tonnes respectivement,

2009 : 331,49 tonnes et 144,20 tonnes respectivement,

2010 : 307,38 tonnes et 133,71 tonnes respectivement.

Appendice 6

Déclarations des Parties contractantes à la réunion intersession de la Sous-commission 2

Déclaration de la Libye à la réunion intersession de la Sous-commission 2

La délégation de la Libye appelle l'attention des distingués délégués comme suit :

- En raison des sanctions imposées à la Libye au cours des années 90, les délégations libyennes n'ont pas été en mesure de participer à certaines réunions importantes de l'ICCAT au cours desquelles l'allocation des quotas avait été décidée. En raison de cette situation, la Libye a été privée de sa part légitime et légale du quota en tant que CPC active en vertu de la Convention de la Commission.
- Nous sommes profondément déçus que cette décision ait été prise par nos partenaires qui ont profité de notre absence et ont procédé à une allocation si injuste, inéquitable et arbitraire.
- La Libye a manifesté sa déception face à l'allocation de quota antérieure. Au cours de la réunion de Dubrovnik, nous avons expliqué notre position et nous vous renvoyons au document COC-148/2006 présenté par le Secrétariat et où les documents d'objection pertinents ont été joints.
- La Libye n'a jamais été considérée comme un Etat IUU.
- La Libye demande fermement une compensation au titre du quota injuste de ces quatre dernières années et espère que tous les membres appuieront sa requête.

- La Libye n'est aucunement disposée à accepter l'utilisation de l'allocation antérieure de quota comme base pour l'allocation future de quota, et elle est convaincue qu'il est injuste de bâtir l'avenir sur des accords si injustes. Nous ne pouvons accepter une allocation de quota injuste une deuxième fois.
- En raison de la situation géo-stratégique de la Libye dans la mer Méditerranée, caractérisée par des zones de pêche riches en thon rouge, la capacité de sa flotte et les compétences de sa main-d'œuvre spécialisée dans les opérations de pêche du thon rouge se sont considérablement développées.
- Compte tenu des points susmentionnés, le quota de la Libye pour les années 2007-2010 devrait s'élever à 2.235 t, 1.989 t, 1.929 t et 1.833 t, respectivement.

Déclaration de la République arabe syrienne à la réunion intersession de la Sous-commission 2

Le quota alloué par la Sous-commission 2 à la République arabe syrienne, équivalant à une base de 60,00 t, soit dix fois moins que les prises réelles de thon rouge réalisées par la Syrie, a été accepté par la République arabe syrienne, en raison du fait que celle-ci n'est pas, à l'heure actuelle, membre de la Sous-commission 2. Cette acceptation ne doit en aucun lieu être prise comme base pour une future allocation de quota une fois que la Syrie aura été admise au sein de la Sous-commission 2.

Le volume alloué à la République arabe syrienne étant si faible, nous utiliserons très probablement la capture pour la consommation locale plutôt que pour l'exportation.

Déclaration de la Turquie à la réunion intersession de la Sous-commission 2

Compte tenu de la situation des pays de pêche traditionnels, parties à l'ICCAT, la Turquie est totalement consciente de la délicate situation que traversent les stocks de thon rouge et prend toutes les mesures nécessaires dans le cadre du Programme pluriannuel de rétablissement.

La Délégation turque a fait part de ses préoccupations quant aux décisions prises au sein de la Sous-commission 2 au cours de la réunion de l'ICCAT, tenue du 29 au 31 janvier 2007 à Tokyo, en ce qui concerne l'établissement des allocations de quota pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée.

La Délégation turque souhaiterait réitérer ses inquiétudes aux membres de l'ICCAT :

- Il est à noter que lors de la réunion de Dublin en 2002, il avait été décidé que l'allocation des quotas entre les pays membres serait déterminée conformément aux chiffres de capture des pays respectifs pour les années 1993 et 1994.
- La Turquie a soumis en bonne et due forme les chiffres de capture pour cette période au Secrétariat de l'ICCAT et elle a également continué à présenter régulièrement les chiffres annuels au Secrétariat chaque année.
- Nous avons toutefois observé avec regret que les dispositions pertinentes de la résolution de l'ICCAT sur les « *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche* » auxquels la Turquie s'est référée au cours de la réunion de Tokyo n'ont pas été prises en considération.
- Par ailleurs, les preuves et les avis scientifiques émis par le SCRS n'ont pas été mentionnés lors des réunions précédentes ni de la réunion de la Sous-commission 2 de Tokyo. La Turquie espérait que les éléments et les rapports scientifiques du SCRS seraient dûment pris en compte.
- Par conséquent, la Turquie demande à toutes les Parties de l'ICCAT de s'opposer à redéfinir et à s'écarter des décisions pertinentes de l'ICCAT et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir leur mise en œuvre.

La Turquie continuera à soutenir la mise en œuvre du Programme de rétablissement pour la conservation des stocks et espère que des allocations de quotas justes et équitables, tenant compte des principes susmentionnés, soient établies sans plus attendre.

4.3 RAPPORT DE LA 1^{ère} REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CAPACITÉ (Raleigh, Caroline du Nord, Etats-Unis, 16-18 juillet 2007)

1 Ouverture de la réunion

La réunion a été ouverte par Dr. William Hogarth, Président de l'ICCAT, qui a souhaité la bienvenue à tous les participants à Raleigh, Caroline du Nord.

Par une brève déclaration d'ouverture, Dr. Hogarth a souligné que la surcapacité est un grave problème auquel toutes les pêcheries mondiales sont confrontées, qui donne lieu à une ponction excessive et qui a des impacts négatifs sur les efforts de conservation, tant pour les espèces cibles que pour les espèces accessoires. Dr Hogarth a indiqué qu'il estimait que l'ICCAT pourrait être un exemple pour toutes les autres Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), en s'engageant dans cette tâche difficile mais toutefois nécessaire.

Dr. Hogarth a invité toutes les Parties à se présenter. Onze CPC étaient présentes au Groupe de travail. La Liste des participants est jointe à l'**Appendice 1**.

2 Election du Président

D. Chris Rogers (Etats-Unis) a été élu Président de la réunion.

3 Désignation du Rapporteur

M. Andrew Mc Master (Canada) a été désigné Rapporteur de la réunion.

Le Président a soumis une brève déclaration d'ouverture soulignant la relation entre la capacité de pêche et la réalisation des objectifs de gestion des stocks de l'ICCAT.

4 Examen du mandat du Groupe de travail

Le Président a présenté le mandat du Groupe de travail.

5 Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions

La CE a fait part de ses préoccupations quant au fait que l'ordre du jour était très ambitieux en ce sens qu'il visait à traiter de 9 pêcheries gérées par l'ICCAT avec des questions diverses qui pourraient être spécifiques à chaque pêcherie. La CE a également souligné que le mandat du Groupe de travail précise que la priorité doit être accordée au thon rouge, y compris aux activités de mise en cage. La CE a suggéré de concentrer les discussions sur le thon rouge à cette étape. Les CPC ont convenu qu'il serait mieux de concentrer les efforts initialement sur le thon rouge. Le Canada a saisi cette opportunité pour appeler l'attention sur un document de discussion sur la gestion de la capacité qui avait été diffusé. Les Etats-Unis ont présenté un document sur les leçons apprises sur la gestion de la capacité de pêche. Ce document est joint en tant qu'**Appendice 2**. Le Président a convenu de concentrer les débats, notamment les discussions tenues aux points 8 et 9, sur le thon rouge et l'ordre du jour a été adopté. L'ordre du jour est joint en tant qu'**Appendice 3**.

6 Examen par pêcherie des données disponibles afin d'évaluer la capacité de pêche et détermination de tout besoin supplémentaire en matière de données

Le Président a passé en revue un document qui résumait les données sur la capacité de pêche existante pour les CPC de l'ICCAT. Le Président a noté que les réponses à la Circulaire 115/07 de l'ICCAT étaient limitées et il a encouragé toutes les CPC à transmettre l'information requise au cours de la réunion du Groupe de travail. De nombreuses Parties ont affirmé qu'elles avaient apporté des données supplémentaires à cette réunion et qu'elles soumettraient ces données au Secrétariat. Des CPC ont également indiqué qu'elles soumettraient des données additionnelles au Secrétariat à l'issue de la réunion.

Une discussion générale s'est élevée sur les types spécifiques d'information sur la capacité qui serait bénéfique au processus de détermination de mesures de gestion de la capacité. Les CPC ont évoqué la grande charge de travail qu'implique la soumission des données requise par la Circulaire 115/07. Les CPC ont également fait part de leur souhait de clarifier quelles données seraient utilisées pour déterminer la capacité de pêche de chaque espèce gérée par l'ICCAT, par exemple quels navires de pêche dirigent leurs activités de pêche sur une espèce et quels navires de pêche capturent les espèces en tant que prise accessoire. Il a également été noté que les différences entre les types d'engin doit être admise et prise en considération lors de la détermination de la capacité de pêche totale. Les Etats-Unis ont souligné que de grands progrès pouvaient être effectués en matière de gestion de la capacité de pêche avec les données et les analyses dont dispose la Commission.

Dr Gerry Scott, Président du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS), a présenté des informations sur les conditions du stock à court et à long terme, les niveaux de capture dans les pêcheries relevant de l'ICCAT, ainsi que les données sur l'effort et la CPUE par pavillon, engin, saison et zone, tel que cela est requis dans la Résolution 06-19. Cette présentation est jointe en tant qu'**Appendice 4**. Les informations scientifiques disponibles indiquent qu'il existe un certain degré de surcapacité dans les pêcheries affectant six stocks relevant de la Commission. Les informations spécifiques aux flottilles n'ont pas encore été analysées exhaustivement pour fournir des estimations quantitatives du degré total de surcapacité pour la plupart de ces stocks. Toutefois, les estimations disponibles pour les pêcheries de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée indiquent que la capacité de pêche dépasse considérablement le niveau qui permettrait au stock de se rétablir à l'objectif visé par la Convention

Il a été constaté qu'un manque de données spécifiques aux flottilles sur la capacité de pêche, notamment pour les espèces autres que le thon rouge, ne permet qu'une estimation minimale de la surcapacité mais que ces limitations de données ne devraient pas empêcher la prise de mesures intermédiaires. Il a également été noté que la différence entre la capacité latente et la capacité active devait être clarifiée. Il a été fait référence à la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI), qui produit deux listes distinctes de navires, indiquant le nombre total de navires autorisés à pêcher et le nombre de navires pêchant activement. Il a été suggéré d'adopter une approche similaire pour les pêcheries relevant de l'ICCAT en ce qui concerne la spécification des navires actifs. En outre, le Groupe de travail a noté que des améliorations aux données existantes relatives aux navires et aux flottilles seraient bénéfiques pour déterminer la capacité.

Compte tenu de la diversité des caractéristiques des pêcheries de l'ICCAT, aucun consensus ne s'est dégagé sur une définition préférée de la capacité, de la sous-capacité et de la surcapacité, laquelle pourrait être appliquée à toutes les situations.

7 Détermination des méthodologies visant à mesurer la capacité de pêche, sur la base des données disponibles par pêcherie

Une discussion générale s'est tenue sur les différentes méthodologies qui pourraient être utilisées afin de déterminer la capacité de pêche. Il a été indiqué qu'il est peu probable que l'application de ces méthodologies soit cohérente entre les espèces, compte tenu de la diversité des données disponibles et des caractéristiques des pêcheries. Il a été convenu qu'une certaine souplesse serait nécessaire pour décider quelles méthodologies seraient la plus appropriée pour chaque pêcherie de l'ICCAT, à titre individuel, en fonction des données disponibles. Il a aussi été noté que de nombreuses organisations, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont déjà achevé des travaux sur ces méthodologies.

8 Examen et évaluation du niveau de capacité de pêche des espèces gérées par l'ICCAT

Les discussions se sont concentrées sur l'évaluation du niveau de la capacité de pêche pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée. Le Président du SCRS a présenté les informations relatives aux niveaux de surcapacité estimés dans les pêcheries de l'ICCAT.

Certaines CPC ont indiqué que la gestion ou le contrôle de la capacité des opérations d'engraissement de thon rouge serait difficile. Il a également été fait observer qu'il ne serait pas nécessaire de gérer directement la capacité d'engraissement de thon rouge si les niveaux de capture de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée étaient gérés et contrôlés de la forme efficace, selon que de besoin, dans toutes les activités de pêche, d'engraissement et de commercialisation.

9 Evaluation du rapport entre les niveaux de capacité et les possibilités de pêche disponibles

Une discussion générale a été tenue sur la question de relier la capacité de pêche et les possibilités de pêche disponibles. De nombreuses CPC ont donné un aperçu de la façon dont elles gèrent la capacité au sein de leurs propres pêcheries. Ces mesures allaient de la restriction du nombre des navires actifs jusqu'à la restriction des jours de pêche pour les navires et les flottilles. De nombreuses CPC ont notamment souligné que les méthodes indirectes visant à limiter la capacité (c'est-à-dire des quotas, saisons, gestion de la zone et puissance du moteur) fournissent plus de souplesse pour les navires qui prennent part à de multiples pêcheries. Il a été convenu que dans de nombreuses pêcheries gérées par l'ICCAT il existait une différence entre la capacité de pêche existante et les possibilités de pêche disponibles.

Le Canada a présenté un document de discussion sur la capacité ainsi qu'une arborescence sur la décision de gestion de la capacité. Ces documents sont joints en tant qu'**Appendice 5**. Le Canada a noté l'importance de mesures de contrôle de la capacité efficaces et transparentes, en soulignant que nous devons nous assurer que nous ne permettons pas à la surcapacité de déterminer les possibilités de pêche.

Les Etats-Unis ont porté l'accent sur les approches de gestion de la capacité adoptées dans leurs pêcheries, tel que cela est noté dans la lettre d'accompagnement jointe à la soumission des données des Etats-Unis pour cette réunion (jointe en tant qu'**Appendice 6**).

La CE a indiqué qu'elle décide de limites ou de réductions de l'effort de pêche par le biais de programmes de gestion ou de programmes de rétablissement, notamment ceux adoptés par les ORGP, pour chacun des stocks pertinents. Ces réductions pourraient être mises en œuvre par des réductions de l'activité, de la capacité ou de ces deux éléments.

Il a été fait observer qu'une mise en œuvre et une exécution pertinentes des mesures de gestion de l'ICCAT éviterait la ponction excessive et annulerait donc le besoin de certaines mesures directes de contrôle et de gestion de la capacité, telles que les limites de navires. Toutefois, il a été convenu que les mesures de gestion de la capacité pourraient être efficaces comme l'un de nombreux instruments utilisés pour gérer de forme efficace les pêcheries relevant de l'ICCAT.

10 Examen de possibles directives visant à la gestion de la capacité de pêche dans les pêcheries de l'ICCAT

10.1 Concepts à prendre en considération

Sous ce point de l'ordre du jour, les CPC ont discuté de la grande variété des concepts que la Commission et les CPC pourraient prendre en considération, entre autres, dans l'application des programmes de gestion de la capacité. Les idées générales, telles que présentées par les CPC, sont résumées ci-après mais ne sont pas classées par ordre de priorité et n'ont pas fait l'objet d'un accord par le Groupe de travail.

- Des alternatives à la capacité de pêche peuvent être envisagées pour les pêcheries ou pour les segments des pêcheries dans lesquels la surcapacité est liée aux taux de mortalité par pêche dépassant le niveau associé à la Production Maximale Equilibrée, notamment lorsque la probabilité d'atteindre les objectifs de gestion des stocks peut être renforcée par le biais de réductions de la capacité.
- Les CPC pourraient mettre en œuvre des programmes de gestion de la capacité, incluant une restructuration de la flottille, indépendants de ceux de la Commission et en appui aux programmes de gestion des stocks de l'ICCAT pertinents.
- La gestion de la capacité pourrait être envisagée au cas par cas, en tenant compte, entre autres, de la totalité des mesures de gestion mises en œuvre par chaque CPC dans la pêcherie pertinente et son droit à développer une flottille. Cependant, la Commission pourrait estimer que le développement de principes généraux pourrait être utile pour progresser dans l'atteinte de ses objectifs.
- Des mesures de gestion de la capacité potentielles pourraient être exécutées en reliant les limites des navires et/ou les contrôles de l'effort avec des programmes efficaces de suivi, de contrôle et de surveillance devant être mis en œuvre par les CPC concernées.

- Lorsque des programmes de gestion de la capacité seront développés, une plus grande souplesse pourrait être accordée aux Etats de pavillon qui exercent des contrôles efficaces sur les captures et déclarent les données sur les navires, l'effort et la capture, tel que cela est requis par la Commission.
- La gestion de la capacité pourrait permettre une certaine souplesse, compte tenu des nombreux facteurs dynamiques affectant tant l'efficacité de la pêche que l'allocation de possibilités de pêche, notamment dans les états côtiers en développement.
- Les programmes de gestion de la capacité pourraient se baser sur des évaluations de l'état des stocks ainsi que sur des informations sur le niveau d'effort et de capture des navires actifs dans la pêcherie. Des réductions de la flottille pourraient être proportionnelles à chaque limite de capture autorisée des CPC et les navires actifs pourraient faire l'objet d'une sélection préférentielle pour des réductions pour que la capacité de capture corresponde, plus étroitement, aux allocations.
- Dans la mise en œuvre de tout programme applicable de gestion de la capacité de l'ICCAT, les CPC pourraient s'assurer que les navires retirés de la pêcherie ne sont pas remplacés ni transférés à d'autres pêcheries dans lesquelles la présence de problèmes de capacité est avérée. Si le remplacement est permis, dans le cadre du programme de gestion de la capacité, les CPC pourraient s'assurer que les navires autorisés ne sont remplacés que par des navires ayant une capacité de pêche comparable ou inférieure.
- Les CPC qui mettent en œuvre un programme de réduction de la flottille pourrait transmettre des informations à la Commission sur l'identité des navires retirés, la disposition de ces navires, le récent historique de capture des navires ainsi que toute autre information pertinente.
- Dans les situations urgentes, la Commission pourrait envisager des programmes de gestion de la capacité qui limitent ou réduisent l'effort en tant que mesure intermédiaire, même lorsque les données ne sont pas suffisantes pour évaluer le rapport entre la capacité et les possibilités de pêche.

10.2 Préoccupations spécifiques relatives au thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée

Le Groupe de travail a considéré que la pêcherie de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée se trouve dans une situation qui requiert une action urgente en vue de compléter le programme de rétablissement pluriannuel. Sur la base de la liste des navires notifiée à l'ICCAT pour les pêcheries de thon rouge de l'est de 2007 et du rapport du Groupe de travail sur les méthodes du SCRS de 2007, le Groupe de travail a considéré que les indications de surcapacité incluses dans le Rapport du SCRS de 2006 étaient bien fondées. Le Groupe de travail a demandé que le SCRS, à sa prochaine réunion annuelle, examine les dernières informations de 2007 sur les navires autorisés à pêcher activement du thon rouge et évalue, dans la mesure du possible d'une façon quantitative perfectionnée, le niveau de surcapacité.

En ce qui concerne la situation actuelle de surcapacité dans cette pêcherie, le Groupe de travail a convenu que la Commission devrait envisager, en tant que mesure intermédiaire, la mise en œuvre d'un gel de la capacité de capture. Compte tenu des préoccupations exprimées quant à la pertinence de contrôles sur certains établissements de mise en cage, la majorité des CPC a souligné le besoin de geler tant la capacité de pêche que la capacité d'engraissement, alors que certaines CPC estimaient qu'il n'était pas nécessaire d'inclure l'engraissement. Le Groupe de travail a considéré qu'il était important que les CPC communiquent à l'ICCAT le nombre de navires actifs dans les pêcheries de thon rouge, l'année précédente, pour chaque segment de leur flottille. Ces déclarations, qui devraient débuter en 2008 pour les pêcheries de 2007, devraient également inclure la déclaration de l'effort appliqué pour réaliser les captures.

Nonobstant le niveau non-quantifié de surcapacité actuel, le Groupe a considéré qu'il était fondamental que les CPC gèrent leurs flottilles de sorte que l'effort de pêche soit proportionnel au niveau des quotas de pêche alloués dans le cadre de la Recommandation 06-05, et conformément aux mesures de contrôle et de gestion en vigueur.

11 Examen des prochaines actions éventuelles du Groupe de travail

En ce qui concerne les pêcheries de thon rouge de l'Atlantique ouest et les autres pêcheries visées aux points 8.2 à 8.8 de l'ordre du jour, le Groupe de travail a considéré que, sur la base de la présentation de l'état des stocks réalisée par le Président du SCRS, la question de la surcapacité potentielle dans certaines pêcheries devrait être évaluée à une prochaine réunion du Groupe de travail.

L'évaluation de la capacité de pêche pour les stocks, que doit entreprendre le Groupe de travail, requiert un rapport individuel sur chaque stock, présentant l'état actuel du stock et les informations sur les différentes flottilles participant activement aux pêcheries. Dans l'idéal, ces rapports pourraient être élaborés par le Secrétariat de l'ICCAT et le SCRS. Toutefois, s'il est patent, avant la Réunion annuelle de 2007 de l'ICCAT, que la viabilité de l'élaboration de ces rapports est compromise par l'absence de données d'effort et de capture pour les flottilles participant aux pêcheries, le Groupe de travail recommande alors que la Commission adopte une mesure visant à exiger ce type d'information annuelle à chaque Partie sur ses navires actifs dans les pêcheries susmentionnées.

12 Autres questions

Aucune autre question n'a été discutée.

13 Adoption du rapport

Le Rapport a été adopté.

Le Président a remercié le Rapporteur, le Secrétariat et les interprètes pour tout le travail réalisé au cours de la réunion. Les CPC ont adressé leurs remerciements au Président pour tout le travail mené à la présidence réunion.

14 Clôture

La réunion a été levée.

Appendice 1

Liste des participants

PARTIES CONTRACTANTES

Président de la Commission

Hogarth, William T.

Assistant Administrator for Fisheries, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910-3282

Tel: +1 301 713 2239, Fax: +1 301 713 1940, E-Mail: bill.hogarth@noaa.gov

Président du SCRS

Scott, Gerald P.

SCRS Chairman, NOAA Fisheries, Southeast Fisheries Science Center Sustainable Fisheries Division, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149-1099

Tel: +1 305 361 4220, Fax: +1 305 361 4219, E-Mail: gerry.scott@noaa.gov

CANADA

Jones, James B.

Regional Director General, Department of Fisheries and Oceans, P.O. Box 5030, 343 University Avenue, Moncton, New Brunswick E1C 9B6

Tel: +1 506 851 7750, Fax: +1 506 851 2224, E-Mail: jonesj@dfo-mpo.gc.ca

Lapointe, Sylvie

Director Highly Migratory and Anadromous Species and Aquaculture Management, International Directorate - Fisheries, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6

Tel: +1 613 993 68 53, Fax: +1 613 993 59 95, E-Mail: Lapointesy@dfo-mpo.gc.ca

McMaster, Andrew

200 Kent St. Ottawa, Ontario, K1A 0E6

Tel: +1 613 993 1897, Fax: +1 613 993 5995, E-Mail: mcmastera@dfo-mpo.gc.ca

Peacock, Gregory

Executive Director, Federal-Provincial, Fisheries and Oceans Canada, Department of Fisheries and Oceans, 176 Portland Street, Dartmouth, Nova Scotia B2P 1J3
Tel: +1 902 426 3625, Fax: +1 902 426 9683, E-Mail: peacockg@mar.dfo-mpo.gc.ca

Rashotte, Barry

Associate Director General Resources Management, Fisheries Management, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tel: +1 613 990 0087, Fax: +1 613 954 1407, E-Mail: rashottb@dfo-mpo.gc.ca

Ruseski, Gorazd

Government of Canada, Department of Fisheries and Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6
E-Mail: ruseskig@dfo-mpo.gc.ca

COMMUNAUTE EUROPEENNE**Spencer, Edward-John**

Head of Unit International and Regional Arrangements, European Commission DG Fisheries, J/99 3/56, Rue Joseph II, 99, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 295 6858, Fax: +322 295 5700, E-Mail: edward-john.spencer@ec.europa.eu

Duarte de Sousa, Eduarda

Principal Administrator, European Commission DG Fisheries, J-99 3/36, Rue Joseph II, 99, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 296 2902, Fax: +322 295 5700, E-Mail: eduarda.duarte-de-sousa@ec.europa.eu

Barahona Nieto, Elisa

Subdirectora General Adjunta de Relaciones Pesqueras Internacionales, Secretaría General de Pesca Marítima, Dirección General de Recursos Pesqueros, C/ José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 347 6047, Fax: +34 91 347 6049, E-Mail: ebarahon@mapya.es

Blasco Molina, Miguel Angel

Jefe de Servicio, Secretaría General de Pesca Marítima, Subdirección General de Relaciones Pesqueras Internacionales, c/José Ortega y Gasset 57, 28006 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 347 61 78, Fax: +34 91 347 6042, E-Mail: mblascom@mapya.es

Dion, Michel

ORTHONGEL, 7 rue des Sardiniers, 10 - B.P. 127, 29181, Concarneau Cedex, France
Tel: +33 2 98 97 19 57, Fax: +33 2 98 50 80 32, E-Mail: orthongel@wanadoo.fr

Gómez Aguilar, Almudena

Organización Nacional de Asociaciones Pesqueras - ONAPE, Fernández de la Hoz, 57, 28003 Madrid, Espagne
Tel: +34 913 991 310, Fax: +34 913 995 147, E-Mail: onape@onape.e.telefonica.net

Gruppetta, Anthony

Director General, Ministry for Rural Affairs and the Environment, Fisheries Conservation & Control Division, BBG 06, Marsaxlokk, Fort San Lucjan, Malte
Tel: +356 21 655 525, Fax: +356 21 659 380, E-Mail: anthony.s.gruppetta@gov.mt

Leguerrier Sauboua Suraud, Delphine

Chargée de Mission "Affaires internationales", Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris, France
Tel: +33 1 4955 8236, Fax: +33 1 4955 8200, E-Mail: delphine.leguerrier@agriculture.gouv.fr

Monteagudo, Juan Pedro

ANABAC/OPTUC, c/ Txibitxiaga, 24 - entreplanta, 48370, Bermeo, Vizcaya, Espagne
Tel: +34 94 688 2806, Fax: +34 94 688 5017, E-Mail: monteagudog@yahoo.es

Morón Ayala, Julio

OPAGAC, c/Ayala, 54 - 2ºA, 28001, Madrid, Espagne
Tel: +34 91 435 3137, Fax: +34 91 576 1222, E-Mail: opagac@arrakis.es

O'Shea, Conor

Regional Sea Fishery Control Manager, Seafood Control Division, Department of Communications, Marine and Natural Resources, Lesson Lane 2, Dublin, Irlande
Tel: +353 87 821 1729; Fax: +353 51 383 045, E-Mail: conor.o'shea@sfpa.ie

ETATS-UNIS

Blankenbeker, Kimberly

Foreign Affairs Specialist Office of International Affairs, National Marine Fisheries Services/NOAA, 1315 East West Hwy, 20910-3282, Silver Spring, Maryland
Tel: +1 301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: kimberly.blankenbeker@noaa.gov

Denit, Kelly

NOAA Fisheries Service, 1315 East West Hwy, Silver Spring, Maryland 20910-3282
Tel: +1 301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: kelly.denit@noaa.gov

Díaz, Guillermo

NOAA Fisheries, Southeast Fisheries Center, Sustainable Fisheries Division, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida, 33149
Tel: +1 305 361 4466, Fax: +1 305 361 4562, E-Mail: guillermo.diaz@noaa.gov

Hayes, Robert

US Commissioner for Recreational Interests Ball Janik LLP, 225 Reinekers Lane, suite 420, Alexandria, 22314
Tel: +1 703 519 1895, Fax: +1 703 519 1872, E-Mail: rhayes@joincca.org

Lent, Rebecca

Director Office of International Affairs, NOAA, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910-3232
Tel: +1 301 713 9090, Fax: +1 301 713 9106, E-Mail: rebecca.lent@noaa.gov

Merritt, Rita

38 Pelican Drive, Wrightsville BH 28480
Tel: +910 231 9730, Fax: +1 910 256 3689, E-Mail: miridon@ec.rr.com

Nelson, Russell

Nelson Resources Consulting, Inc., 765 NW 35 Street Oakland Park, Florida 33309
Tel: +1 954 566 0470, Fax: +1 561 449 9637, E-Mail: drsnncc@aol.com

Park, Caroline

NOAA Office of the General Counsel, SSMC3-Room 15123, 1315 East-West Highway, Rm 15123, Silver Spring, Maryland 20910-3282
Tel: +1 301 713 9675, Fax: +1 301 713 0658, E-Mail: caroline.park@noaa.gov

Rogers, Christopher

Chief, Trade and Marine Steward Ship Division, National Marine Fisheries Service/NOAA, Office of International Affairs, 1315 East-West Highway, Room 12657, Silver Spring, Maryland, 20910-3282
Tel: +1 301 713 9090, Fax: +1 301 713 9106, E-Mail: christopher.rogers@noaa.gov

Ruais, Richard P.

Executive Director, East Coast Tuna Association & Blue Water Fishermens Association, 28 Zion Hill Road, Salem, New Hampshire 03079
Tel: +1 603 898 8862, Fax: +1 603 894 5898, E-Mail: rruais@aol.com

Silva, George

Economist, HMS Management Division, NOAA National Marine Fisheries Service
Tel: +1 301 713 2347, Fax: , E-Mail: george.silva@noaa.gov

Terry, Joe

NMFS, 8604 La Jolla Shores Drive, La Jolla, CA 92037
Tel: +1 858 546 7197, Fax: +1 858 546 5614, E-Mail: joe.terry@noaa.gov

Thomas, Randi Parks

National Fisheries Inst. 7918 Jones Branch Dr. #700, McLean, VA 22102
Tel: +1 703 752 8895, E-Mail: RThomas@nfi.org

Thompson, Gloria

1315 East-West Highway, Room 14627, Silver Spring, 20910 MD
Tel: +1 301 713 2239, Fax: +1 301 713 1940, E-Mail: gloria.thompson@noaa.gov

Walker, Bobbi

P.O.Box 100, Orange Beach, AL 36561
Tel: +1 251 981 4091, E-Mail: bobbi.walker@nacocharters.org

Warner-Kramer, Deirdre

Office of Marine Conservation OES/OMC, Room 2758, Department of State, Washington, D.C., 20520-7818
Tel: +1 202 647 2883, Fax: +1 202 736 7350, E-Mail: warner-kramerm@state.gov

Wulff, Ryan

NOAA Fisheries, Office of International Affairs, 1315 East West Highway, Silver Spring, MD, 20910
Tel: +1 301 713 9090, E-Mail: ryan.wulff@noaa.gov

GUINÉE RÉP.

Sory Sylla, Ibrahima

Directeur National de la Pêche Maritime, Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, Av. De la République, Commune de Kaloum, B.P. 307, Conakry
Tel: +224 30 415228; 224 60260734; 224 30 64 38 39 24, Fax: +224 451926, E-Mail: isorel2005@yahoo.fr; youssouf@hotmai.com

JAPON

Shikada, Yoshitsugu

Deputy Director, International Affairs Division, Resources Management Department, Fisheries Agency, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, 100-8907, Tokyo
Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: yoshitsugu_shikada@nm.maff.go.jp

Tanaka, Kengo

Deputy Director, Far Seas Fisheries Division, Fisheries Agency, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku 100-8907 Tokyo
Tel: +81 3 3502 8204, Fax: +81 3 3595 7332, E-Mail: kengo_tanaka@nm.maff.go.jp

MAROC

El Ktiri, Taoufik

Chef de service à la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal, Rabat
Tel: +212 37 68 81 15, Fax: +212 37 68 8089, E-Mail: elktiri@mpm.gov.ma

MEXIQUE

Aguilar, Mario

Representante Nacional de Acuicultura y Pesca en Washington D.C., 1666 K St., Washington D.C. Etats-Unis
Tel: +1 202 2938 138, Fax: +1 202 2418 138, E-Mail: mariogaguilars@aol.com

NAMIBIE

Ithindi, Andreas P.

Ministry of Fisheries and Marine Resources, Private Bag 13355, 9000 Windhoek
Tel: +264 61 205 3020, Fax: +264 61 224 564, E-Mail: pithindi@mfmr.gov.na

SENEGAL

Ndaw, Sidi

Chef du Bureau des Statistiques a la Direction des Pêches, Ministère de l'Economie Maritime, Direction des Pêches Maritimes, Building Administrative, B.P. 289, Dakar
Tel: +221 823 0137, Fax: +221 821 4758, E-Mail: sidindaw@hotmail.com

TURQUIE

Anbar, Nedim

Adviser to the Minister on ICCAT and BFT matters, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Atatürk Bulv. Bulvar Palas is merkezi N°141, B-Block, D-101, Bakanliklar, 06640 Ankara
Tel: +90 312 4198 054, Fax: +90 312 4198 057, E-Mail: nanbar@oyid.com

URUGUAY

Gilardoni, Daniel

Dirección Nacional de Recursos Acuáticos, Constituyente 1497, Montevideo
Tel: +5982 409 2969, Fax: +5982 401; E-mail: dgilardoni@dinara.gub.uy

OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES

TAÏPEI CHINOIS

Chou, Shih-Chin

Fisheries Agency, 2, Chao Chow St., Taipei
Tel: +886 2 3343 6267, Fax: +886 2 3343 62 68, E-Mail: shihcin@msl.f.a.gov.tw

Huang, Hsiang-Wen

Chief, Deep Sea Fisheries Division, Fisheries Agency, Council of Agriculture, 2 Chao-Chow St., 100 Taipei
Tel: +886 2334 36120, Fax: +886 2334 36268, E-Mail: julia@msl.f.a.gov.tw

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES

FFA (Forum Fisheries Agency)

Malsol, Nanette D.

P. O. Box 5050, Kora, Palau 96940, Bureau of Marine Resources, Ministry of Resource and Development, Republic of Palau

Tel: +680 488 3125, Fax: +680 488 3555, E-Mail: tunapal@palaunet.com

Park, Timothy

Forum Fisheries Agency, 1 FFA Rd., Honiara, Solomon Islands

Tel: +611 21124, E-Mail: tim.park@ffa.int

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

WWF (World Wide Fund for Nature)

Graham, Alistair

Advisor, WWF Internacional, 37 Rocky Bay Road, Cygnet 7112, Tasmania, Australia

Tel: +61 439 568 376, E-Mail: alistairgraham1@bigpond.com

Tudela, Sergi

WWF Mediterranean Programme Office Barcelona, c/ Carrer Canuda, 37 3er, 08002 Barcelona, Spain

Tel: +34 93 305 6252, Fax: +34 93 278 8030, E-Mail: studela@atw-wwf.org

SECRETARIAT CICTA

C/ Corazón de María, 8 – 6ª planta, 28002 Madrid - ESPAGNE

Tel: +34 91 416 5600; Fax: +34 91 415 2612; E-Mail: info@iccat.int

Meski, Driss

Restrepo, Victor

Campoy, Rebecca

de Andrés, Marisa

Navarret, Christel

Moreno, Juan Angel

Interprètes

Baena Jiménez, Eva

Faillace, Linda

Jeelof-Wuhrmann, Jolyn

Liberas, Christine

Meunier, Isabelle

Sánchez del Villar, Lucía

Appendice 2

Leçons de base sur le suivi et le contrôle de la capacité de pêche

Les accroissements de la capacité de pêche entravent, dans une grande mesure, la capacité à atteindre l'objectif visant à des écosystèmes marins productifs et pérennes. Par conséquent, les gestionnaires des pêches concentrent de plus en plus leurs efforts sur l'amélioration de la gestion de la capacité de pêche, laquelle implique le suivi et le contrôle du niveau et de l'utilisation de la capacité de pêche. Durant le processus d'élaboration et de réalisation de l'évaluation de la capacité de pêche dans les pêcheries commerciales gérées au niveau fédéral, le Service national des pêcheries marines (NMFS) de la NOAA a compilé une liste de leçons de base pour résoudre la question de la surcapacité. Plusieurs de ces leçons coïncident avec les points soulevés dans le rapport de la réunion du Groupe de travail de l'ICCAT sur les méthodes d'évaluation des stocks, tenue au mois de mars 2007. Lesdites leçons sont classées en trois catégories, puis abordées plus en détail.

Leçons à caractère général :

1. Il est important de comprendre les *sources* de la surcapacité ainsi que ses *impacts* sur divers problèmes de gestion.
2. Une gestion fructueuse de la capacité de pêche requiert une autorité, une capacité technique, des ressources et une volonté politique pour concevoir, mettre en œuvre et faire respecter des mesures de gestion efficaces.
3. Aborder la question de la surcapacité ne requiert pas de bonnes estimations de la capacité de pêche.
4. Les allocations de TAC, par Partie, qui font l'objet d'un suivi et d'une exécution, peuvent améliorer les motivations de chaque Partie à soutenir des pêcheries pérennes, notamment des mesures visant à traiter la surcapacité.
5. En règle générale, il est plus simple et moins onéreux *d'empêcher* la surcapacité que de la *réduire*.

Leçons relatives à des questions techniques :

6. La première étape consiste à obtenir une compréhension commune du sens des termes capacité et surcapacité.
7. Les évaluations de la surcapacité n'indiquent pas, en elles-mêmes ni d'elles-mêmes, *combien* de capacité devrait être réduite ni *comment* elle devrait l'être.
8. En définissant et en évaluant la capacité de pêche, il est important de : (a) identifier les critères et les réglementations des pêches qui sont inclus comme contraintes ; et (b) tenir compte des prises rejetées et des flottilles qui partagent un TAC commun.
9. L'évaluation de la capacité doit se baser sur un ensemble déterminé de bateaux, de flottilles et d'activités de pêche.
10. Les évaluations devraient se limiter aux pêcheries commerciales.
11. Toute comparaison entre les pêcheries devrait être interprétée avec prudence.

Leçons relatives à la mise en œuvre de contrôles de la capacité :

12. Il est possible, mais généralement irréalisable, d'empêcher la surpêche en contrôlant le *niveau* de capacité de pêche sans contrôler également *l'utilisation* de la capacité de pêche.
13. Si des limites du nombre et des caractéristiques physiques des bateaux sont utilisées afin de contrôler la capacité de pêche, des réductions périodiques de ces limites seront nécessaires pour éviter des augmentations de la capacité de pêche.
14. Il est important de prendre en considération les activités plurispécifiques et pluri-pêcheries ainsi que les capacités des navires de pêche.

Discussion**1. Il est important de comprendre les sources de la surcapacité ainsi que ses impacts sur divers problèmes de gestion.**

La surcapacité peut contribuer aux problèmes de la surpêche, de l'application des réglementations, des prises accessoires, des impacts néfastes des opérations de pêche sur l'habitat, de la stabilité et de la viabilité des industries et des communautés halieutiques, de la sécurité de pêche ainsi que des programmes de gestion des pêches qui sont inutilement onéreux, complexes et intrusifs. Par conséquent, la surcapacité peut compliquer l'obtention d'écosystèmes marins productifs et pérennes.

Il est généralement admis que la source du problème de la surcapacité réside dans le fait que la plupart des régimes de gestion fournissent des incitations aux armateurs, et éventuellement aux Etats, visant à maintenir ou à accroître la capacité de pêche même lorsqu'il existe déjà une surcapacité. Ces incitations existent lorsque les armateurs, à titre individuel, ou les Etats, n'assument pas la totalité des coûts de leurs décisions de maintenir ou d'accroître la capacité de pêche, par exemple quand ils ne paient pas les ressources halieutiques (les poissons) qu'ils utilisent. Des programmes d'accès limité privilégié (LAPP) sont utilisés efficacement dans de nombreuses pêcheries des Etats-Unis, et ailleurs, afin de résoudre simultanément la source de plusieurs problèmes de gestion, et notamment la surcapacité. LAPP est le dernier terme utilisé aux Etats-Unis pour se référer à un groupe de programmes incluant des quotas individuels transférables (ITQ), aux quotas communautaires et aux quotas en coopération.

La ponction excessive et la sous-déclaration des captures représentent deux problèmes fondamentaux, liés à la gestion, pour l'ICCAT. La surcapacité peut contribuer à ces deux problèmes. Il convient donc d'élaborer et de mettre en œuvre une combinaison efficace de mesures améliorées de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS) et des mesures de contrôle de la capacité de pêche, ces dernières incluant le contrôle du niveau et de l'utilisation de la capacité de pêche.

2. Une gestion fructueuse de la capacité de pêche requiert une autorité, une capacité technique, des ressources et une volonté politique pour concevoir, mettre en œuvre et faire respecter des mesures de gestion efficaces.

Les conditions nécessaires à une gestion fructueuse de la capacité de pêche incluent une autorité, une capacité technique, des ressources et une volonté politique pour concevoir, mettre en œuvre et faire respecter des mesures de gestion efficaces. Il s'avère difficile pour les pêcheries qui se trouvent au sein d'une seule ZEE de remplir ces conditions, mais cela a généralement été encore plus difficile pour les pêcheries de poissons chevauchants et les pêcheries en haute mer. Les pêcheries multilatérales connaissent des difficultés supplémentaires, telles que le potentiel d'intérêts plus divers et le besoin d'accords bilatéraux ou multilatéraux entre les Etats des ZEE pertinents. Pour les pêcheries en haute mer, les intérêts peuvent être encore plus divers, davantage d'Etats peuvent être impliqués dans les négociations internationales et l'autorité d'une ORGP pour exécuter ses réglementations des pêches sur tous les participants d'une pêcherie en haute mer est moins établie que l'autorité d'un Etat pour exécuter ses réglementations des pêches au sein de sa ZEE.

3. Aborder la question de la surcapacité ne requiert pas de bonnes estimations de la capacité de pêche.

Lorsque les problèmes liés à la surcapacité sont devenus suffisamment évidents et importants, les gestionnaires des pêches ont pris une série de mesures visant à contrôler le niveau et l'utilisation de la capacité de pêche, ce qui a généralement été réalisé en l'absence d'estimations quantitatives de la capacité de pêche. Toutefois, des analyses de la capacité peuvent aider à prévoir et à suivre le succès que remportent ces mesures.

Les méthodes susceptibles d'être utilisées afin de déterminer la présence d'une surcapacité incluent une analyse quantitative rigoureuse ainsi qu'une analyse quantitative ou qualitative plus simple. La/les méthode(s) appropriée(s) dépendra des données disponibles, de l'utilisation prévue de l'évaluation et, par conséquent, des qualités souhaitées de l'estimation de la capacité de pêche. Les exemples d'une analyse quantitative plus rigoureuse incluent l'analyse par enveloppement de données (DEA), qui est une approche de programmation mathématique, l'analyse de frontière de production stochastique (SPF), l'analyse crête-à-crête et des enquêtes sur les armateurs ou les opérateurs des navires. Une méthode nécessitant moins de données consiste à calculer la capture par tonne de la capacité de transport des bateaux de pêche pour lesquels on dispose de bonnes estimations tant de la capacité de transport que de la capture, puis d'utiliser ce résultat et une estimation de la capacité de transport pour la totalité de la flottille afin d'estimer la prise potentielle (c'est-à-dire la production de capacité de la flottille). Cette approche a été utilisée par le Groupe de travail de l'ICCAT sur les méthodes d'évaluation des stocks en vue d'obtenir plusieurs estimations de la capacité de pêche et soumettre des données à la réunion du Groupe de travail sur la capacité de la Commission de 2007.

De nombreuses informations similaires sont nécessaires pour procéder à une évaluation quantitative de la capacité de pêche et d'autres questions liées à la gestion. Les données sur la capture, l'effort, les pratiques de pêche, spécifiques aux sorties en mer (notamment les facteurs variables utilisés), ainsi que les informations sur les variables fixes, spécifiques aux navires, ou les caractéristiques des bateaux font partie des données de base requises aux fins d'une évaluation quantitative rigoureuse de la capacité de pêche et d'autres questions liées à la gestion. Cependant, grâce à l'inclusion d'informations sur les revenus générés par la capture, les coûts des

facteurs fixes et variables, la demande de produits de la mer, et le comportement des pêcheurs, il est possible de mener des évaluations plus utiles de la capacité de pêche et d'autres questions liées à la gestion.

4. Les allocations de TAC, par Partie, qui font l'objet d'un suivi et d'une exécution, peuvent améliorer les motivations de chaque Partie à soutenir des pêcheries pérennes, notamment des mesures visant à traiter la surcapacité.

L'allocation de TAC de l'ICCAT à chaque Partie permet à chaque membre de gérer son allocation annuelle de la façon correspondant le mieux aux caractéristiques et aux objectifs propres à sa pêcherie, sous réserve qu'il respecte les pratiques de déclaration de données et de capture établies par l'ICCAT. Par exemple, cela permet à certains membres d'adopter des LAPP (c'est-à-dire des ITQ) pour les navires de pêche battant leur pavillon afin d'accroître les bénéfices économiques issus de la pêche. D'autres membres peuvent adopter une gestion ou des réglementations différentes, dans la mesure où les prises annuelles de thonidés se limitent au volume correspondant à leurs allocations annuelles. C'est en permettant des approches de gestion différentes, mais qui s'inscrivent dans la limite des contrôles des prises annuelles et des codes de pratique généraux, que la diffusion d'une gestion fructueuse et de meilleures pratiques sera encouragée parmi les membres de l'ICCAT.

S'il existait des mesures de MCS appropriées, les quotas spécifiques des membres donneraient à chaque membre des incitations pour investir dans la conservation et la gestion des stocks relevant de l'ICCAT. Une approche de ce type permet d'espérer que le double problème de la surcapacité et de la surexploitation excessive des stocks relevant de l'ICCAT sera limité et éventuellement surmonté. En outre, avec des mesures de MCS appropriées, le niveau de capacité de pêche des flottilles de chaque membre affectera surtout la mesure dans laquelle les objectifs de gestion de chaque membre seront atteints. Les conséquences de ce niveau de capacité de pêche sur d'autres membres et sur la durabilité des stocks relevant de l'ICCAT seront également considérablement réduites.

5. En règle générale, il est plus simple et moins onéreux d'empêcher la surcapacité que de la réduire.

Malheureusement, de nombreuses mesures de gestion sont réactives, c'est-à-dire qu'elles constituent une réponse à un problème incontestablement critique. A titre d'exemple, la question de la surcapacité n'est généralement pas devenue une priorité assez élevée justifiant une prise de mesure, jusqu'à ce que la surcapacité soit devenue considérable et que ses effets néfastes ne puissent plus être ignorés. L'analyse des tendances de la capacité visant à démontrer le potentiel croissant des problèmes de gestion est plus utile lorsque la politique des pêches et les mesures de gestion sont proactives.

6. La première étape consiste à obtenir une compréhension commune du sens des termes capacité et surcapacité

Lors de nombreuses consultations et d'ateliers internationaux sur la capacité de pêche, un consensus général s'est dégagé sur le fait que la capacité de pêche devrait être définie et donc mesurée en termes de capacité d'une flottille à capturer ou à débarquer des poissons, ce qui peut être exprimé en termes de poids ou en nombre de poissons, ou en termes de mortalité par pêche associée. Sur la base du *Rapport de la Consultation technique sur les mesures de la capacité de pêche* de la FAO, tenue à Mexico au mois de décembre 1999, Pascoe¹ et al. définissait la capacité de pêche comme le « volume de poissons (ou d'effort de pêche) qui peut être produit sur une période de temps (une année ou une saison de pêche) par un navire ou une flottille, s'ils sont pleinement utilisés, pour une condition de la ressource donnée », dans laquelle « pleine utilisation » signifie, dans ce contexte, une utilisation normale mais non limitée, plutôt qu'un maximum physique ou technique ».

Aux fins de l'évaluation de la surcapacité dans les pêcheries commerciales gérées au niveau fédéral actuellement réalisée, le NMFS utilise les définitions ci-après :

Capacité de pêche

Volume maximum de poissons sur une période de temps (année) qu'une flottille de pêche pourrait raisonnablement prévoir de capturer (débarquer) dans des conditions de fonctionnement normales et réalistes, en utilisant pleinement les machines et l'équipement sur place, et compte tenu de la technologie, de la disponibilité et de l'aptitude des capitaines et des équipages, de l'abondance des stocks de poissons, de certaines ou de toutes les réglementations des pêches ainsi que d'autres contraintes pertinentes. Selon cette définition, la capacité de

¹ Pascoe, S., J.E. Kirkley, D. Gréboval, and C.J. Morrison-Paul. 2003. *Measuring and Assessing Capacity in Fisheries: Issues and Methods*. FAO Fisheries Technical Paper No. 433, Vol. II, Rome: FAO

pêche est une mesure de la capacité d'une flottille ou d'un bateau de pêche spécifique à capturer (débarquer) des poissons.

Surcapacité

Différence entre la capacité de pêche et un niveau cible de capture, à court terme, tel que le Total de prises admissibles (TAC) ou un indice approchant du TAC.

Capacité de pêche excessive

Différence entre la capacité de pêche et les débarquements réels (déclarés ou estimés).

Le rapport du Groupe de travail de l'ICCAT sur les méthodes d'évaluation des stocks inclut la déclaration suivante relative aux définitions :

« Le Groupe a estimé que les définitions incluses à l'Appendice 5 de la FAO (sous presse) constituaient un point de départ utile. Certaines d'entre elles figurent au Tableau 7, avec quelques changements éditoriaux en référence aux définitions de la FAO. »

Le Groupe de travail de l'ICCAT sur les méthodes d'évaluation des stocks a noté que la capacité de pêche peut être exprimée soit en tonnes, soit en mortalité par pêche, et il a présenté une définition de la surcapacité qui est similaire à celle utilisée par le NMFS, laquelle se base sur un point de référence (un TAC) qui reflète les conditions actuelles du stock. Ce point de référence évite les importantes difficultés de devoir estimer la capacité de pêche pour des conditions du stock qui pourraient ne pas avoir été observées récemment et/ou qui pourraient nécessiter plusieurs années à obtenir

Avec ces définitions, la capacité de pêche d'une flottille est déterminée par plusieurs variables dont le nombre de bateaux de la flottille et les caractéristiques physiques des bateaux individuels (leur longueur, la puissance du moteur, le tonnage de jauge brute, la capacité de transport en tonnes métriques ou en mètres cubes, le type de moteur, la capacité de réfrigération et le type de coque). Toutefois, les caractéristiques physiques de la flottille ne sont pas des mesures de la capacité de pêche. Prenons l'analogie suivante : la capacité d'une pièce (le nombre de personnes qui peut quitter cette pièce en toute sécurité en cas d'urgence) est déterminée, en partie, par les caractéristiques physiques de la pièce (sa taille, le nombre et la largeur des sorties) mais elle est mesurée en terme du nombre de personnes, et non par les caractéristiques physiques de la pièce.

7. Les évaluations de la surcapacité n'indiquent pas, en elles-mêmes ni d'elles-mêmes, combien de capacité devrait être réduite ni comment elle devrait l'être

En présence de surcapacité, et lorsqu'une approche de gestion de contrôle strict est utilisée, plusieurs facteurs doivent être pris en considération afin de déterminer si, dans quelle mesure, à quelle vitesse, et comment la capacité de pêche devrait être réduite. Ces facteurs incluent : (1) les objectifs de gestion de la pêche, (2) le poids accordé à chaque objectif et (3) dans quelle mesure une mesure spécifique de réduction de la capacité affectera la réalisation de ces objectifs. Par conséquent, lorsqu'une approche de contrôle strict est utilisée, les exigences en matière d'analyse de capacité et d'autres types d'analyses augmentent. A l'inverse, un LAPP efficace peut considérablement réduire ou éliminer le besoin d'évaluations de la capacité. Par exemple, l'explication fournie par Willing², exposant pourquoi la Nouvelle Zélande n'a pas développé de Plan d'Action National pour la gestion de la capacité de pêche était la suivante : par la mise en place de programmes de ITQ dans la quasi-totalité des pêcheries de la Nouvelle Zélande, un programme de cette nature, y compris l'évaluation de la capacité de pêche, n'est pas nécessaire. Le marché pour les ITQ détermine le niveau optimal de capacité.

8. En définissant et en évaluant la capacité de pêche, il est important de : (a) identifier les critères et les réglementations des pêches qui sont inclus comme contraintes ; et (b) tenir compte des prises rejetées et des flottilles qui partagent un TAC commun

Le NMFS a développé les critères suivants aux fins d'évaluations utiles de la capacité de pêche et de la surcapacité : (1) des données ventilées au niveau des navires devraient être utilisées dans les modèles d'évaluation ; (2) dans la mesure du possible, l'évaluation de la capacité devrait refléter le fait que de nombreux

² Willing, J. 2005. New Zealand's Approach to Managing Fishing Capacity. Unpublished report, International Fisheries Group, New Zealand Ministry of Fisheries.

bateaux de pêche participent à des pêcheries plurispécifiques ou à plusieurs pêcheries et prendre en considération toutes les activités de pêche des bateaux de pêche ; (3) dans la mesure du possible, les évaluations devraient reconnaître la capacité et la propension des bateaux à changer la composition des stocks/espèces de leurs prises annuelles ; (4) la capacité latente devrait être abordée ; (5) l'approche /les méthodes d'évaluation choisies devraient être réalisables, compte tenu des données et des ressources qui seront disponibles d'après les prévisions et (6) des mesures devraient être prises afin de garantir une comparabilité adéquate des évaluations, compte tenu des objectifs des évaluations.

Les réglementations des pêches peuvent affecter tant la capacité d'une flottille à capturer des poissons que la mesure dans laquelle cette capacité est utilisée. Une définition précise de la capacité de pêche implique qu'il convient d'être explicite en ce qui concerne les réglementations qui doivent être incluses en tant que contraintes dans la définition et l'évaluation de la capacité de pêche. Si le niveau cible de capture inclut la mortalité tant pour les prises retenues que rejetées et si la capacité de pêche est estimée en termes de prise retenue, un ajustement de l'estimation de la capacité ou du niveau cible de capture sera indispensable en vue de calculer la surcapacité. De la même façon, en l'absence de quotas distincts pour les diverses flottilles qui partagent un TAC commun, la surcapacité des flottilles individuelles ne pourra pas être calculée sans utiliser un indice approchant pour les quotas individuels.

9. L'évaluation de la capacité doit se baser sur un ensemble déterminé de bateaux, de flottilles et d'activités de pêche

Même si la disponibilité des données limite souvent les choix faits quant à savoir quels bateaux, flottilles et activités de pêche doivent être inclus dans l'évaluation, une certaine attention devrait être accordée à ce qu'il conviendrait d'inclure et aux conséquences de ne pas être aussi intégrateur que souhaitable, compte tenu des objectifs de l'évaluation. Les décisions visant à déterminer quels navires doivent être inclus peuvent être exprimées en termes de type d'engin, de taille de navire, de type de pêcherie (artisanale, sportive et industrielle) et de navires en activité par opposition à la totalité des navires autorisés. Les décisions visant à savoir quelles activités de pêche ou activités non liées à la pêche doivent être incluses peuvent être prises, par exemple, sur la base des espèces débarquées et des zones d'opération. Le Groupe de travail de l'ICCAT sur les méthodes d'évaluation des stocks est parvenu à une conclusion analogue en indiquant qu'« Un autre concept important à tenir en compte est la population, ou l'ensemble, ce à quoi on se réfère quand on évalue la capacité ». De la même façon, lorsque la capacité de pêche doit être contrôlée, il est important de déterminer si les contrôles s'appliqueront à tous les navires de pêche et aux navires auxiliaires.

10. Les évaluations devraient se limiter aux pêcheries commerciales

La demande excessive dans les pêcheries récréatives/sportives est similaire à la surcapacité dans les pêcheries commerciales en ce sens qu'elle peut compliquer la réalisation des objectifs de conservation et de gestion des ressources marines vivantes. Toutefois, compte tenu des importantes différences dans les motivations des pêcheurs commerciaux et récréatifs/sportifs, des recherches additionnelles sont nécessaires pour déterminer quels concepts et quelles méthodes analytiques doivent être utilisés afin d'évaluer quels sont les équivalents dans les pêcheries récréatives/sportives de la capacité de pêche, de la capacité excessive et de la surcapacité des pêcheries commerciales. Le besoin de recherches additionnelles ne devrait pas empêcher les entités de gestion des pêches d'améliorer la gestion des pêcheries récréatives/sportives de plusieurs façons, lorsqu'il s'avère nécessaire de le faire. Sur la base de cette leçon, le NMFS a limité sa première série d'évaluations de la surcapacité aux pêcheries commerciales gérées à un niveau fédéral.

11. Toute comparaison entre les pêcheries devrait être interprétée avec prudence

Plusieurs facteurs limitent la comparabilité des évaluations de la capacité de pêche entre les pêcheries, les régions ou les flottilles. Ces facteurs incluent : (1) les différences entre les pêcheries en termes de réglementations des pêches et d'autres caractéristiques spécifiques des pêcheries et la disponibilité et la qualité des données ; (2) les différences dans le type et les détails des méthodes d'évaluation utilisées. Comme dans la plupart des évaluations empiriques, l'analyste doit prendre de nombreuses décisions pour savoir comment traiter les diverses questions de modélisation et de données. Ces décisions, et donc les résultats, seront distincts en fonction de l'analyste.

Le degré de comparabilité ne peut être évalué que si l'on dispose d'informations suffisantes sur les processus d'estimation qui ont été utilisés. Cela inclurait savoir comment les données et les questions de modélisation

fondamentales ont été abordées dans une évaluation spécifique. De surcroît, le processus de réalisation des évaluations peut être conçu de sorte à accroître la comparabilité.

12. Il est possible, mais généralement irréalisable, d'empêcher la surpêche en contrôlant le niveau de capacité de pêche sans contrôler également l'utilisation de la capacité de pêche.

Plusieurs caractéristiques communes aux pêcheries rendent la prévention de la surpêche difficilement applicable en réduisant uniquement le niveau de capacité de pêche. Cela est difficilement applicable étant donné que la réduction de la capacité de pêche requise donnerait lieu à des niveaux de capture se situant considérablement en-dessous des niveaux cibles de capture pour la plupart des espèces ; le coût qu'implique la prévention de la surpêche serait donc inutilement élevé en termes d'autres objectifs de gestion. Ces caractéristiques incluent : (1) les bateaux plurispécifiques qui pourraient changer aisément et, dans une grande mesure, de composition spécifique de leurs prises annuelles ; (2) les bateaux à temps partiel qui pourraient devenir des bateaux à plein temps ; (3) les bateaux latents (les bateaux qui auraient pu prendre part à la pêche mais qui ne l'ont pas fait) qui pourraient devenir des bateaux actifs ; (4) les bateaux qui sont en mesure de capturer davantage de poissons qu'ils ne le souhaitent ; (5) les fluctuations des niveaux de surpêche et de capacité de pêche, (6) l'incertitude entourant la capacité de pêche réelle et (7) les multiples objectifs de conservation et de gestion. Le rapport du Groupe de travail de l'ICCAT sur les méthodes d'évaluation des stocks constate que « les procédures de gestion basées sur la capacité pourraient s'avérer insuffisantes en elles-mêmes pour éviter le risque de surexploitation des ressources thonières ». Les deux implications sont les suivantes : (1) les estimations de la réduction de la capacité de pêche qui, par elles-mêmes, empêcheraient la surpêche pour un stock ou un groupe de stocks spécifique sont souvent d'une utilisation limitée ; et (2) des mesures de MCS pertinentes sont nécessaires pour garantir l'efficacité des mesures élaborées afin de contrôler l'utilisation de la capacité de pêche.

13. Si des limites du nombre et des caractéristiques physiques des bateaux sont utilisées afin de contrôler la capacité de pêche, des réductions périodiques de ces limites seront nécessaires pour éviter des augmentations de la capacité de pêche

La gestion de la capacité de pêche peut inclure l'établissement de limites explicites du nombre et des caractéristiques physiques des bateaux de la pêche, dans la mesure où les caractéristiques physiques incluent des éléments, tels que la longueur, la largeur, la capacité de transport, la puissance du moteur et le matériel de repérage de poissons de chaque navire. Toutefois, sans des réductions régulières de ces limites, il est prévisible que la capacité de pêche augmente, sauf si la source du problème de la surcapacité excessive n'est éliminée. Il y a deux raisons à cela. Tout d'abord, il y aura des améliorations technologiques, que le Groupe de travail de l'ICCAT sur les méthodes d'évaluation des stocks désigne comme « l'évolution de la technologie », lesquelles accroîtront la capacité de pêche. Par ailleurs, lorsque les armateurs, ou les Etats, ont des incitations pour accroître la capacité de pêche de leurs navires, ils peuvent faire preuve d'une certaine créativité à ce titre, en ayant recours à des caractéristiques physiques ou opérationnelles qui ne sont pas assujetties à ces limites. Cette créativité peut donner lieu à des bateaux de pêche souvent plus coûteux, présentant peut-être plus de risques de fonctionnement et ayant des caractéristiques physiques ou de fonctionnement qui ont été déformées par les limites. Par exemple, lorsqu'il existe une limite de la longueur des bateaux, les bateaux plus larges deviendront plus populaires ou lorsque la capacité de transport est limitée, l'utilisation de bateaux annexes et d'autres navires auxiliaires ou de ports moins éloignés tend à augmenter.

En réalité, il est difficile de contrôler la capacité de pêche d'une flottille en contrôlant le nombre et les caractéristiques physiques des bateaux d'une flottille et, si ces limites sont utilisées, des réductions régulières seront nécessaires afin de prévenir toute augmentation de la capacité de pêche. Il est néanmoins possible que parfois de meilleures alternatives ne soient pas viables. Le Groupe de travail de l'ICCAT sur les méthodes d'évaluation des stocks est parvenu à une conclusion analogue. Il a indiqué qu'il est probable que les mesures visant à gérer les pêcheries de thonidés de l'Atlantique et à atteindre l'objectif de la Convention, et qui ne se basent que sur une limitation de la capacité de transport, aient une utilité limitée et soient inefficaces à long-terme, sauf si des limites très prudentes sont établies.

Il est à préciser que les limites ayant des exceptions pour certains types de bateaux tendront à accroître le nombre de bateaux qui constituent des exceptions à la règle. Par exemple, si la limite du nombre de bateaux dans une pêche ne s'applique qu'aux bateaux qui mesurent plus de 24 mètres, les bateaux qui ne mesurent que 24 mètres mais qui ont d'autres caractéristiques physiques qui compensent la limitation de la longueur deviendront populaires. Ainsi, si les limites s'appliquent uniquement aux bateaux de plus grandes dimensions, des limites plus restrictives seront requises pour les bateaux plus grands afin d'atteindre une capacité de pêche cible spécifique à l'ensemble de la pêche.

Des limites des caractéristiques physiques agrégées des bateaux d'une flottille seront encore moins efficaces pour contrôler le niveau de capacité de pêche, étant donné que la capacité de pêche d'une flottille dépendra tant des caractéristiques physiques agrégées de la flottille que de la distribution de ces caractéristiques parmi les bateaux de la flottille. Par exemple, s'il existe une limite de 50.000 chevaux (CV) pour une flottille dans son ensemble et si la flottille est limitée à 100 bateaux, il y a plusieurs façons de répartir la limite de 50.000 CV parmi les 100 navires ou un nombre inférieur de navires. Dans le temps, la distribution de la limite de 50.000 CV tendra à changer d'une façon qui accroîtra la capacité de pêche. En réalité, les limites agrégées sont moins restrictives que les limites imposées à chaque navire.

Ce problème s'accroît lorsque ces mêmes bateaux prennent part à des pêcheries relevant d'entités de gestion différentes. Prenons l'exemple de deux pêcheries comptant 100 bateaux qui participent à ces deux pêcheries. Si le nombre de bateaux est limité à 100 dans chaque pêcherie et, si les remplacements de navires sont autorisés, le nombre total de bateaux pourrait augmenter à 200, chaque navire participant à une seule pêcherie. Cela augmenterait considérablement, mais ne doublerait pas forcément, la capacité de pêche de chaque pêcherie. Cet exemple démontre à quel point il est important que les ORGP communiquent et se coordonnent, étant donné qu'elles imposent des mesures visant à contrôler la capacité de pêche.

14 Il est important de prendre en considération les activités plurispécifiques et pluri-pêcheries ainsi que les capacités des navires de pêche.

Une autre analogie sur la capacité d'une pièce peut être utilisée pour expliquer les problèmes potentiels des évaluations spécifiques aux espèces en ce qui concerne la capacité de pêche et la surcapacité. La capacité d'une flottille de pêche est similaire à la capacité d'une pièce en ce sens qu'il s'agit souvent d'une mesure utile de production potentielle agrégée mais non désagrégée. Par exemple, sur la base de ses caractéristiques physiques, la capacité d'une pièce (le nombre de personnes qui peut quitter cette pièce en toute sécurité en cas d'urgence) pourrait être de 100 ; mais sa capacité par sexe n'a pas de sens car il existe 101 combinaisons possibles de nombres de femmes et d'hommes, compte tenu de la capacité agrégée de 100. Pour une flottille qui inclut des bateaux qui capturent deux espèces de poissons, ou plus, et qui peuvent changer, dans une large mesure, la composition spécifique de leurs prises annuelles, le concept ou la capacité par espèce ou stock est aussi ambigu que la capacité d'une pièce par sexe. En conséquence, alors qu'une analyse de l'utilisation de la capacité qui tient compte de l'ensemble des activités des bateaux d'une flottille peut s'avérer utile en tant que mesure des performances économiques de cette flottille, une analyse de la capacité par espèce ou stock sera souvent moins utile et possiblement trompeuse. Mais cela n'empêche pas de se concentrer sur des problèmes spécifiques à la pêcherie ou au stock, lesquels sont exacerbés par le niveau actuel de capacité de pêche.

La déclaration suivante figurant dans le rapport du Groupe de travail de l'ICCAT sur les méthodes d'évaluation des stocks nous donne un autre point de vue :

« Le manque général de données disponibles est un facteur limitant l'évaluation de la capacité. Ceci a un impact sur l'agrégation des estimations de la capacité en échelles qui diffèrent substantiellement de l'échelle des informations utilisées. A titre d'exemple, alors qu'il pourrait être relativement simple d'estimer la surcapacité des pêcheries de senneurs en termes de thon obèse, il est plus difficile d'estimer la surcapacité des pêcheries de senneurs en termes de thon obèse, d'albacore et de listao combinés : en effet, l'échelle des informations utilisées issues des évaluations des stocks sera au niveau d'une seule espèce. »

Malheureusement, la disponibilité des données empêchera souvent une estimation de la capacité qui tient compte de l'ensemble des activités des bateaux d'une flottille et accroîtra également les possibilités d'obtenir une estimation spécifique au stock trompeuse.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Election du Président
3. Désignation du Rapporteur
4. Examen du mandat du Groupe de travail
5. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions
6. Examen par pêcherie des données disponibles afin d'évaluer la capacité de pêche et détermination de tout besoin supplémentaire en matière de données
7. Détermination des méthodologies visant à mesurer la capacité de pêche, sur la base des données disponibles par pêcherie
8. Examen et évaluation du niveau de capacité de pêche des espèces gérées par l'ICCAT
 - 8.1 Thon rouge, y compris les questions relatives à la capacité de mise en cage/d'engraissement
 - 8.2 Thon obèse
 - 8.3 Germon
 - 8.4 Albacore
 - 8.5 Espadon
 - 8.6 Istiophoridés
 - 8.7 Requins
 - 8.8 Listao
 - 8.9 Autre
9. Evaluation du rapport entre les niveaux de capacité et les possibilités de pêche disponibles
10. Examen de possibles directives visant à la gestion de la capacité de pêche dans les pêcheries de l'ICCAT
11. Examen des prochaines actions éventuelles du Groupe de travail
12. Autres questions
13. Adoption du rapport
14. Clôture

Avis du SCRS en appui aux discussions du Groupe de travail

International Commission for the Conservation of Atlantic Tuna
Commissariat International pour la Conservation de l'Atlantique
Atlantic Tunas Comité de Travail de Recherche
Atlantic Tunas Working Group for Research

ICCAT WORKING GROUP ON CAPACITY

Initial Meeting
*(Raleigh, North Carolina, USA
July 16 to 18, 2007)*

**SCRS Advice in Support of the
Working Group Discussions**

International Commission for the Conservation of Atlantic Tuna
Commissariat International pour la Conservation de l'Atlantique
Atlantic Tunas Comité de Travail de Recherche
Atlantic Tunas Working Group for Research

Information Requested from SCRS in [06-19]

- A: Information on short- and long-term stock conditions and harvest levels in ICCAT fisheries for the most recent year(s) available: provided in the 2006 SCRS Report presented to the Commission in 2006.
- B: Data on effort and CPUE by flag, gear, season and area: provided in the 2007 SCRS ad hoc Methods Working Group Report .

International Commission for the Conservation of Atlantic Tuna
Commissariat International pour la Conservation de l'Atlantique
Atlantic Tunas Comité de Travail de Recherche
Atlantic Tunas Working Group for Research

SCRS Advice

- A: Information on short- and long-term stock conditions and harvest levels in ICCAT fisheries for the most recent year(s).
– Special focus on BFT

ICCAT - INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE CONSERVATION OF ATLANTIC TUNA

Latest Assessment: 2006, Next Assessment TBD

EAST ATLANTIC AND MEDITERRANEAN BLUEFIN TUNA SUMMARY

Current (2004) Yield	Reported:	32,567 t
Short-term Sustainable Yield ¹	On the order of	15,000 t
Long-term potential yield ²		~45,000 t or more
SSB ₂₀₀₄ /SSB ₁₉₅₀		0.48
F ₂₀₀₄ /F _{MSY}		1.1

EFY: 0.0 to 4.0
Status: 0.0 to 2.0

ICCAT - INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE CONSERVATION OF ATLANTIC TUNA

EBFT

Total commercial vessels	1707	BFT: Table 2. Med. Capacity Yield Estimates	
Total commercial & recreational vessels	12570		
Estimated Yield from Commercial vessels	22,228 t	43,107 t	60,630 t
Estimated Yield from commercial & recreational vessels	22,376 t	43,417 t	61,316 t

ICCAT - INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE CONSERVATION OF ATLANTIC TUNA

Latest Assessment: 2006, Next Assessment TBD

Western Atlantic Bluefin Tuna Summary

Current Catch (2005)	~1,600 t
Short-term Sustainable Catch	~2,300 t
MSY/R	3,200 (3,000-3,400)
SSB ₂₀₀₅ /SSB ₁₉₅₀	0.18
SSB ₂₀₀₅ /SSB ₁₉₇₀	0.41 (0.29-0.54)
F ₂₀₀₅ /F _{MSY}	1.2

EFY: 0.0 to 20.0
Status: 0.0 to 2.0

International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
Comisión Internacional para el Conservación de Atún del Atlántico
Commissio Intercontinentale per il Conservazione del Tonno Atlantico

STOCK	Reference Levels		Draft FISMS Descriptions (2006)	
	F/F _{MSY}	B/B _{MSY}	Exploitation Rate	Stock abundance
BFTAW	1.7	0.41(0.28-0.54)	High F	Depleted
BFT-C	3.1	<-25	High F	Depleted/Low
BUM	>1	<<1	High F	Depleted/Low
WTM	Possibly <-1	<<1	Moderate F	Depleted/Low
ALB-N	1.10 (0.80-1.30)	0.90(0.70-0.95)	Moderate F	Low
YFT	1.10 (0.80-1.30)	0.70-1.10	Moderate F	Intermediate
DET	0.70-1.01	0.85-1.07	Moderate F	Intermediate
SWC-N	0.80(0.60-1.04)	0.90(0.87-1.07)	Moderate F	Intermediate
SWC-S	Likely <1	Likely >1	Moderate F	Intermediate
ALB-S	0.90(0.40-1.40)	1.90(0.74-1.51)	Moderate F	Intermediate
SAI	?	?	Uncertain	Uncertain
SKJ	?	?	Uncertain	Uncertain
SWC-M	?	?	Uncertain	Uncertain
ALB-M	?	?	Uncertain	Uncertain

Library Database Monitoring System – An FAO/IFMO Partnership

International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
Comisión Internacional para el Conservación de Atún del Atlántico
Commissio Intercontinentale per il Conservazione del Tonno Atlantico

SCRS Advice

- B: Data on effort and CPUE by flag, gear, season and area.

International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
Comisión Internacional para el Conservación de Atún del Atlántico
Commissio Intercontinentale per il Conservazione del Tonno Atlantico

Capacity:

refers to the potential to catch fish.

- Capacity could be:
 - Based on Catch
 - Based on Fishing mortality
 - Based on vessel characteristics (size, hold)

International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
Comisión Internacional para el Conservación de Atún del Atlántico
Commissio Intercontinentale per il Conservazione del Tonno Atlantico

DEFINITIONS

- Overcapacity
 - Generic term for excessive levels of capacity in the longer term
 - = (Potential short term catch) - (target long term catch)
 - = (Output capacity - MSY)
 - = (F / F_{MSY})

International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
Comisión Internacional para el Conservación de Atún del Atlántico
Commissio Intercontinentale per il Conservazione del Tonno Atlantico

Data Sources

1. Vessel Record > 24 m
2. Informal list of vessels 15-24 m
3. Task I Fleet Characteristics
4. Task II catch-effort
5. Tropical purse seine carrying capacity
6. BFT Farming capacity
7. From stock assessments
8. Additional data – not yet utilized: BFT farming vessels, fishing vessels, traps

International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
Comisión Internacional para el Conservación de Atún del Atlántico
Commissio Intercontinentale per il Conservazione del Tonno Atlantico

1. Vessel Record > 24 m

- Established by Res. [02-22]

Vessel Type	Total	Avg. GRT	Tot GRT	Carry Capacity (t)
DREDGERS	25			
GILLNETTERS	41	140	5,720	
LINE VESSELS	250	177	44,350	
LONGLINER	1,389	271	440,782	372,838
MULTIPURPOSE VESSELS	29	161	2,845	
(No info)	442	149	65,770	
OTHER FISHING VESSELS	4	156	624	
POLE & LINE	84	279	23,394	18,807
PURSE SEINERS	467	283	170,628	184,181
RECREATIONAL VESSELS	24	161	4,584	
TRAP SETTERS	7	160	1,120	
TRAWLERS	851	117	99,387	
Grand Total	3,413	264	867,227	

International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
Comisión Internacional para la Conservación del Atlántico del Norte
Comité Interamericano para la Conservación del Atún Atlántico

1. Vessel Record > 24 m

- Limitations:
 - No vessels < 24 m
 - Vessels authorized to fish in other oceans
 - (Example: 88% of longliners authorized in several Oceans)
 - Many records incomplete about GRT, etc

2. Informal list of vessels 15-24 m

- From survey after 2006 Meeting in Seville

	Longliners	Other pelagics	Fast boats	Swim boats	Small tunas	Other tunas	Swim boats	Swim boats	Other
Spain	14				73				21
Italy									21
Canada		14							14
European Community								1124	1124
USA	1							201	201
Mexico	117	141		11				117	117
Chile	14								14
Peru			139						139
Argentina	14								14
Uruguay									14
Other	141				134	11		141	141
Subtotal	11								11
Chilean	1								1
Total	117	141	139	11	114	11		114	114

International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
Comisión Internacional para la Conservación del Atlántico del Norte
Comité Interamericano para la Conservación del Atún Atlántico

2. Informal list of vessels 15-24 m

- Limitations:
 - Informal list
 - No size or hold capacity information

International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
Comisión Internacional para la Conservación del Atlántico del Norte
Comité Interamericano para la Conservación del Atún Atlántico

3. Task I Fleet Characteristics

- Together with Task I Statistics Reports

Year	Longliners		Other pelagics		Swim boats		Small tunas		Other tunas		Other	
	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
1980	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1981	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1982	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1983	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1984	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1985	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1986	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1987	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1988	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1989	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1990	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1991	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1992	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1993	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1994	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1995	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1996	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1997	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1998	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1999	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2000	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2001	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2002	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2003	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2004	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2005	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2006	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2007	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
Comisión Internacional para la Conservación del Atlántico del Norte
Comité Interamericano para la Conservación del Atún Atlántico

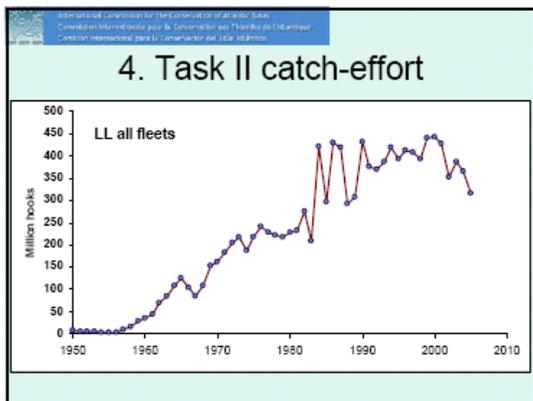
3. Task I Fleet Characteristics

- Limitations
 - Not all CPCs report
 - (In 2005, 18 of 42 CPCs reported)
 - Reports are not made every year

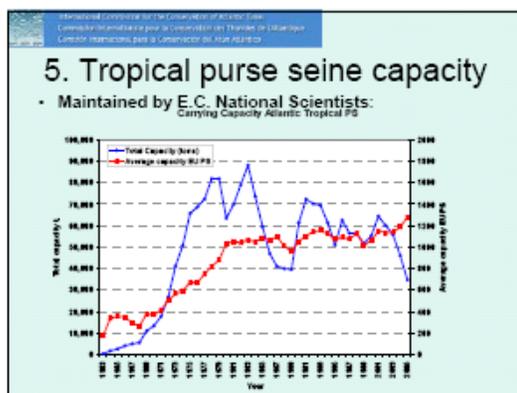
International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
Comisión Internacional para la Conservación del Atlántico del Norte
Comité Interamericano para la Conservación del Atún Atlántico

4. Task II catch-effort

- With substitutions, can be used to estimate total effort

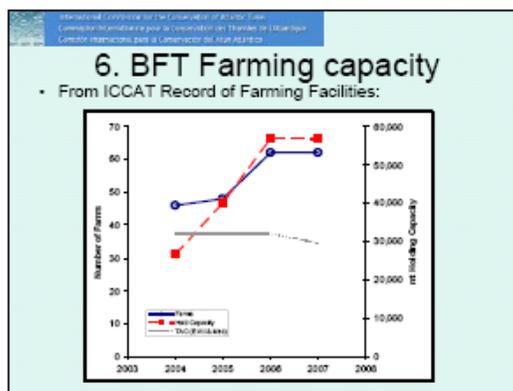


- International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
Comisión Internacional para la Conservación del Atún del Atlántico
Comissão Internacional para a Conservação do Atum Atlântico
- ### 4. Task II catch-effort
- Limitations:
 - Not all CPCs report every year
 - Substitutions are needed
 - Units of catch-effort data often inconsistent



- International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
Comisión Internacional para la Conservación del Atún del Atlántico
Comissão Internacional para a Conservação do Atum Atlântico
- ### 5. Tropical purse seine capacity
- Limitations:
 - Not required by ICCAT
 - Limited coverage to E.C. and associated tropical PS fisheries

- International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
Comisión Internacional para la Conservación del Atún del Atlántico
Comissão Internacional para a Conservação do Atum Atlântico
- ### 6. BFT Farming capacity
- Limitations:
 - Relationship with realized catch not well understood



International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
Commissariat International pour la Conservation des Thons de l'Atlantique
Comitè Internacional per a l'Conservació del Atún Atlàntic

7. From stock assessments

- Several FAO Workshops; Methods not fully developed
- A simple estimate of overcapacity:
 - $F/F_{MSY} > 1.0$

Stock	F/F _{MSY}
YFT	1.1
ALB-N	1.5
BFT-W	1.7
BFT-E	3.1
BUM	>1.0
WHM	>1.0

International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
Commissariat International pour la Conservation des Thons de l'Atlantique
Comitè Internacional per a l'Conservació del Atún Atlàntic

7. From stock assessments

- Limitations:
 - It is difficult to link an overall estimate of Fishing Mortality to quantities such as carrying capacity, number of vessels, etc.
 - FMSY targets may change substantially over time due to changes in fleet composition

International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
Commissariat International pour la Conservation des Thons de l'Atlantique
Comitè Internacional per a l'Conservació del Atún Atlàntic

7. From stock assessments

MSY (000t)

Year

All BET

These values of MSY over time reflect changes in the long term productivity potential of the stock as the mix of gear types varies

International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
Commissariat International pour la Conservation des Thons de l'Atlantique
Comitè Internacional per a l'Conservació del Atún Atlàntic

8. New Information (since March 2007)

- Farming vessels (example)

Fleet Group	Spain	France	Italy	Portugal	Libya	Tunisia	Other	Total
IC Spain	1							1
IC Spain	14	71				61	3	150
IC France	21	10				48	1	78
IC Greece						2	3	5
IC Italy		24				60	25	129
IC Malta	1	77	7			4		89
IC Portugal	18	30	41	1			7	100
Libya						2		2
Tunisia					5			5
Tunisia						38		38
Tunisia						95	1	98
Grand Total	54	30	224	1	7	101	254	774

International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
Commissariat International pour la Conservation des Thons de l'Atlantique
Comitè Internacional per a l'Conservació del Atún Atlàntic

8. New Information (since March 2007)

- Limitations:
 - The information base is only now developing based on reporting obligations for the newly established rebuilding plan for EBFT and requires detailed analysis before fully useful.

International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
Commissariat International pour la Conservation des Thons de l'Atlantique
Comitè Internacional per a l'Conservació del Atún Atlàntic

WG Methods Conclusions

- There are more than 3,400 vessels > 24 m authorized to potentially fish for ICCAT species.
- The total gross registered tonnage for these is over 860,000 t, and the carrying capacity for large scale longliners, purse seiners and baitboats combined is about 561,000 t
- 6,600 vessels in the 15-24 m range would raise the fleet potential of vessels >15 m to more than 10,000 vessels.
- Total potential carrying capacity is therefore likely to substantially exceed the recent level of catches for ICCAT species (600,000 to 700,000 t annually).
- Many of the >24 m longline and purse seine vessels are also registered to other tuna RFMOs and do not necessarily operate in the Atlantic, although they are authorized to do so.

International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
 Comisión Internacional para la Conservación del Atlántico del Sur
 Comissão Internacional para a Conservação do Atlântico Sul

WG Methods Conclusions

- Available information in ICCAT databases relating catch by flag and gear to the effort expended to realize that catch is sparse, and the diversity of units used in reporting effort make it difficult to estimate capacity in a comprehensive manner.
- However, very complete information is available to National Scientists for some fleets, and these can be used for case-studies.
- An example of this is the well-documented European purse seine fleet fishing for Atlantic tropical tunas.
- Using this information as a basis for extrapolating to the tropical purse seine fleet for all flags combined gives an estimate in 2006 of 38 vessels with a carrying capacity of 60,000 t, which produced 176,000 t of tunas.

International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
 Comisión Internacional para a Conservación del Atlántico del Sur
 Comissão Internacional para a Conservação do Atlântico Sul

WG Methods Conclusions

Figure 16. Relationship between carrying capacity of tropical purse seiners and their total yearly catches in the Atlantic (circles), the Indian (squares) and eastern Pacific (dark lines) oceans are also shown.

International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
 Comisión Internacional para a Conservación del Atlántico del Sur
 Comissão Internacional para a Conservação do Atlântico Sul

WG Methods Conclusions

- An analysis of the available data from the tropical purse seine fleets operating in all Oceans suggests that the relationship between carrying capacity and actual catch over time is rather poor due to a number of factors, including technology creep.
- The same is likely to be the case for other major fleets that fish with other gears.
- Therefore, measures aimed at managing Atlantic tuna fisheries to achieve the Convention objective that are solely based on limiting carrying capacity are likely to be of limited usefulness and ineffective in the long-term, unless very conservative limits are established.

International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
 Comisión Internacional para a Conservación del Atlántico del Sur
 Comissão Internacional para a Conservação do Atlântico Sul

WG Methods Conclusions

- The ICCAT record of farming facilities indicates that farming capacity for bluefin in the Mediterranean is about 68,000t, which represents approximately 45,000t round weight of fish at time of capture.
- Estimates of fleet characteristics within the Mediterranean alone, indicates that fishing capacity exists to fully supply the farms, providing resource levels remain available.
- The estimated farming capacity is about 160% of the TAC agreed by the Commission at its 2006 meeting and represents an excess capacity of more than 30,000 t above the predicted short-term catch level that would permit eastern bluefin stock to rebuild to B_{MSY}.

International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
 Comisión Internacional para a Conservación del Atlántico del Sur
 Comissão Internacional para a Conservação do Atlântico Sul

WG Methods Conclusions

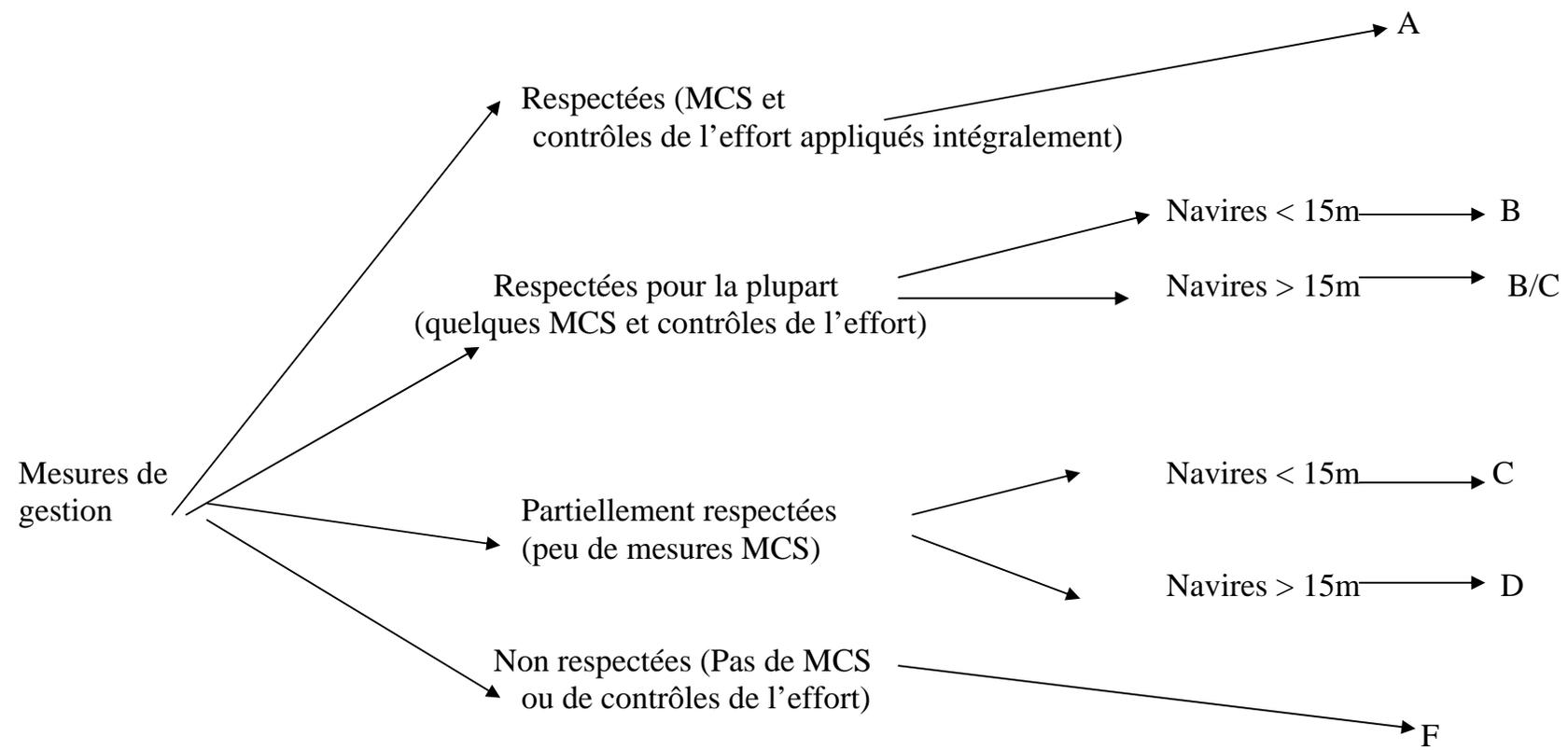
Figure 20. Estimated Mediterranean Bluefin Farm Capacity and number of farms as reported by CPCs to the Secretariat. Agreed TACs for the time period are also indicated.

International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
 Comisión Internacional para a Conservación del Atlántico del Sur
 Comissão Internacional para a Conservação do Atlântico Sul

WG Methods Conclusions

- Very conservative estimates of overcapacity (the difference between short-term fishing capacity and long-term resource productivity potential) suggest that there is overcapacity for North Atlantic albacore, eastern Atlantic and Mediterranean bluefin tuna, and blue marlin, and possibly for yellowfin, western Atlantic bluefin, and white marlin as well.
- These estimates are confirmed by recent stock assessments which indicate in aggregate, effective fishing effort for these stocks exceed the levels necessary to achieve the Convention objective.

Arborescence de la décision sur la capacité



Document de discussion du Canada pour la gestion de la capacité au sein de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

Objectif

Il est communément admis que certaines pêcheries gérées par l'ICCAT sont totalement exploitées ou surexploitées. Il existe un besoin d'identifier et de résoudre la surcapacité dans les pêcheries gérées par l'ICCAT, afin de développer des mesures efficaces visant à s'assurer que la surcapacité ne menace pas plus les espèces. Le Canada propose d'utiliser une arborescence de décision pour déterminer les domaines dans lesquels des mesures de gestion de la capacité peuvent être utilisées en vue de renforcer les mesures existantes de gestion des espèces et de servir de base aux décisions relatives à la mise en œuvre des restrictions de la capacité, lorsque cela est nécessaire.

Contexte

Dans son rapport final, publié au mois de mars 2006, le Groupe de travail Haute Mer (*High Seas Task Force*) incluait une proposition visant à développer un "modèle" pour une gouvernance améliorée de la part des ORGP. Le rapport sur l'ORGP modèle, qui sera publié très prochainement, présente les "meilleures pratiques" actuelles que les ORGP peuvent utiliser afin d'améliorer leurs performances pour relever les principaux défis que pose la gestion des pêcheries mondiales. Comme partie intégrante de l'ORGP modèle, il a été convenu qu'il est nécessaire de déterminer un niveau de capacité de pêche, lequel devrait être proportionnel à une utilisation optimale et soutenable à long-terme, et que la capacité qui opère dans la pêcherie devrait faire l'objet d'un suivi. L'autorisation et d'autres mesures de gestion sont utilisées pour limiter la capacité au niveau souhaité.

Il convient de noter que toute décision sur la gestion de la capacité, mise en place par l'ICCAT, ne devrait pas donner lieu à la migration de cette capacité vers d'autres zones de pêche, telles que celles relevant de la responsabilité d'autres ORGP thonnières. Par conséquent, la coordination avec d'autres ORGP thonnières est fondamentale afin de garantir l'efficacité des mesures de gestion de la capacité, à une échelle mondiale.

Arborescence de la Décision sur la gestion de la capacité de l'ICCAT

Ce système de gestion de la capacité inclura une approche de prise de décision échelonnée qui mettra en œuvre des restrictions de la capacité, lorsque cela sera nécessaire, afin de s'assurer que les niveaux de ponction globaux sont maintenus aux niveaux établis par le quota. Ce système inclura également des mesures visant à s'assurer qu'aucun accroissement de la capacité existante n'ait lieu, en l'absence de mesures de gestion pertinentes pour gérer l'effort de pêche.

Plan d'Action Régional pour la gestion de la capacité

L'ICCAT doit s'assurer que des mesures primordiales sont mises en œuvre pour s'assurer que la capacité existante est efficacement suivie et déclarée et pour limiter tout accroissement de la capacité, notamment en l'absence d'une augmentation de la disponibilité de quotas pour les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC). Ces mesures incluraient les éléments ci-après :

1. Mesure constante des capacités existantes et comparaison entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche (quota). Cela doit également inclure la reconnaissance de la différence entre les flottilles de pêche monospécifiques et plurispécifiques.
2. Contrôles de la capacité pour les pêcheries gérées par l'ICCAT afin d'élaborer des limites totales de la longueur, du volume, du Tonnage de Jauge Brute (TJB), du nombre de navires, de limites aux subventions pour le développement des navires etc.
3. Pour les ressources faisant l'objet d'un déclin et donnant lieu à des quotas réduits, une réduction relative de la capacité permettrait d'empêcher une sur-utilisation de la ressource en déclin.
4. Des réglementations pour le remplacement des navires qui limiteraient la capacité maximale autorisée dans les pêcheries gérées par l'ICCAT.

5. Un appui technique aux états en développement qui permettra la mise en œuvre de mesures de gestion efficaces.
6. Des programmes de réduction de la capacité.

Mesures de gestion de la capacité

Des mesures standard de gestion des pêcheries seront utilisées afin de déterminer si les contrôles de la capacité actuels sont pertinents afin de s'assurer que la ponction excessive n'a pas lieu. Afin de satisfaire aux exigences de cette branche de l'arborescence de décision, les mesures suivantes devraient être mises en œuvre au sein des CPC :

- Systèmes de quota encourageant l'auto-ajustement de la capacité :
 - Quota individuel
 - Quota individuel transférable
 - Quotas basés sur la Communauté
- Fermetures spatio-temporelles
 - Jours/Heures en mer
- Mesures de Suivi, de Contrôle et de Surveillance (MCS) incluant :
 - Suivi au quai (de 100% de préférence)
 - Pour les établissements d'engraissement de thonidés, le suivi du transfert des thonidés du navire ayant réalisé la capture jusqu'à l'établissement d'engraissement se déroulera sur le point du transfert (100%)
 - Couverture par les observateurs en mer
 - Systèmes de suivi des navires (VMS)
 - Surveillance en mer (aérienne et navale)
 - Collecte, déclaration et validation des données
- Sanction efficace des infractions
 - Amendes
 - Suspensions des licences
- Restrictions aux engins
 - Nombre d'hameçons
 - Taille des filets
- Restrictions aux prises accessoires
- Participation aux accords internationaux : UNFSA, Code de conduite de la FAO
- Systèmes existants de gestion de la capacité
 - Programme de gestion de la capacité conforme au Plan d'Action de la FAO
 - Entrée limitée dans la flottille de pêche
 - Restrictions aux navires : longueur, volume, TJB
 - Programmes de réduction de la flottille
 - Restrictions aux subventions pour le développement, la modernisation et le transfert de la capacité

Responsabilité des CPC

Chaque CPC sera responsable de déclarer toutes les mesures de gestion de la capacité mises en œuvre au sein des flottilles de pêche de cette CPC. En outre, les CPC seront encouragées à soumettre des informations sur les améliorations prévues en matière de mesures de gestion. Le Responsable des questions d'application de l'ICCAT sera chargé de vérifier les mesures de gestion des CPC afin de s'assurer que les normes minimales sont respectées.

Développement ou réduction de la capacité

Ce processus de prise de décision doit examiner si les CPC, à titre individuel, disposent de programmes de subventions pour la construction de navires ou de programmes de développement de la capacité. Le développement de la capacité doit être accompagné de la mise en œuvre de mesures de gestion strictes et efficaces afin de veiller à ce qu'aucune ponction excessive ne se produise.

Taille des navires et zone de pêche

Les grands navires de pêche opèrent dans un environnement plus souple, compte tenu du fait qu'ils pêchent souvent dans des eaux internationales, dans lesquelles les mesures de MCS sont mises en application dans une moindre mesure. Ces navires se consacrent souvent à une seule espèce, c'est-à-dire que leurs activités de pêche ne se concentrent que sur une seule espèce. Par conséquent, les restrictions de la capacité pourraient être plus appropriées pour ces flottilles que pour les flottilles littorales pêchant à l'intérieur de la Zone Economique Exclusive (ZEE) d'une CPC, ce qui inclut également les navires de plus faibles dimensions qui pêchent souvent plusieurs espèces tout au long de l'année.

Processus à suivre pour la restriction de la capacité

Sur la base de l'arborescence de décision, il pourrait être nécessaire de mettre en œuvre des mesures visant à limiter la capacité des CPC pêchant certaines espèces gérées par l'ICCAT. En l'absence de mesures de gestion pertinentes contrôlant l'effort et les captures, des restrictions de la capacité peuvent être employées afin de s'assurer que la capacité est proportionnelle aux possibilités de pêche, éliminant ainsi efficacement la possibilité de ponction excessive. La base de la restriction de la capacité sera déterminée par les espèces gérées par l'ICCAT, la flottille et le type d'engin et sera convenue par la Commission. La base spécifiera exactement les restrictions de la capacité qui s'appliqueront à la CPC afin de s'assurer que sa capacité n'est suffisante que pour permettre la pleine utilisation de son quota, c'est-à-dire proportionnellement à ses possibilités de pêche.

Décision finale sur les restrictions de la capacité

Sur la base de l'arborescence de décision, les restrictions de la capacité seront mises en œuvre comme ci-après :

- a) Aucune restriction de la capacité nécessaire.
- b) Restrictions de la capacité ; allocation d'une capacité de base plus 50%.
- c) Restrictions de la capacité; allocation d'une capacité de base plus 25%.
- d) Restrictions totales de la capacité; allocation d'une capacité de base uniquement.
- e) Restrictions totales de la capacité ; restrictions de la zone de pêche, possibles restrictions de quota; Recommandations formulées aux fins de l'amélioration de la gestion de la capacité.

Dans l'éventualité où des restrictions de la capacité seraient mises en œuvre, l'utilisation de certains programmes de suivi commercial existants, tels que le Programme de Documents Statistiques ICCAT et tout programme de documentation des captures qui pourrait être élaboré ultérieurement, sera capitale pour garantir le respect des restrictions de la capacité.

Appendice 6**Déclaration des États-Unis**

Les États-Unis considèrent que la surcapacité est l'une des questions les plus importantes qui se posent actuellement aux Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP). La surcapacité est un grave problème dans de nombreuses pêcheries gérées par l'ICCAT, étant donné qu'elle contribue à la faible productivité des stocks, à des performances économiques peu satisfaisantes, à l'accroissement de l'impact sur les espèces accessoires et à des discussions de gestion excessivement litigieuses.

En réponse à la Circulaire 115/07, émanant du Secrétariat, qui sollicitait la soumission d'informations liées aux données aux fins de l'évaluation de la capacité de pêche, et aux types de mesures ou approches mises en œuvre par les CPC pour gérer leur capacité de pêche, les États-Unis transmettent les données y afférentes (ci-jointes), en appui aux travaux du Groupe de travail sur la capacité. En outre, nous exposons ce qui suit, que nous pourrions développer en tant que de besoin au cours de la réunion du Groupe de travail sur la capacité.

Plusieurs approches ont été mises en œuvre par les États-Unis afin de gérer la capacité de pêche dans nos pêcheries relevant de l'ICCAT. Celles-ci vont des plus simples aux plus complexes. Les réglementations les plus basiques consistent en des exigences de permis pour toutes les pêcheries, y compris un accès limité pour certaines pêcheries, ce qui signifie qu'aucun nouveau permis ne sera ni n'a été délivré depuis une date spécifique par le passé. Par ailleurs, l'allocation, le suivi, et l'exécution des possibilités de pêche sont des facteurs importants en matière de contrôle de la capacité. Les États-Unis disposent de processus par lesquels notre allocation nationale, telle que déterminée par l'ICCAT, est divisée entre diverses catégories d'engins. Nous disposons également de mécanismes de suivi nous permettant de fermer les pêcheries sans délai, lorsque ces possibilités de pêche sont épuisées. Nous avons mis en œuvre, à un niveau national, des fermetures spatio-temporelles, des exigences en matière de taille minimale ainsi que des mesures d'atténuation des prises accessoires, qui dépassent, dans la plupart des cas, les exigences de l'ICCAT, influant sur l'effort et la sélectivité de nos pêcheries, tant pour les espèces cibles que pour les espèces accessoires. Nous avons adopté d'autres mesures, telles que le renforcement des restrictions et la limitation des jours de pêche, en vue de contrôler l'effort et la capacité de pêche dans nos pêcheries. Finalement, les États-Unis disposent également de Quotas individuels transférables (ITQ) dans le secteur de la pêcherie de thon rouge depuis les années 1980. Compte tenu de l'historique des États-Unis en matière d'application des limites de capture et d'effort, il est patent que ces mesures se sont avérées efficaces.

Nous considérons que toutes ces mesures sont des éléments essentiels en termes de conservation et de gestion des stocks relevant de l'ICCAT, y compris pour les stocks capturés en tant que prise accessoire. Il convient de signaler que la plupart de ces mesures ont trait à la volonté et à la capacité des états de pavillon à faire respecter cette exigence par leur flottille. Si les CPC n'agissent pas de la sorte, ces types de mesures n'auront qu'un faible impact réel pour résoudre les problèmes liés à la surcapacité.

Nous attendons avec impatience le début des travaux de cette première réunion de cet important groupe de travail.

4.4 RAPPORT DE LA 4^{ème} REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE D'ELABORER DES MESURES DE CONTROLE INTEGRE (Raleigh, Caroline du Nord, Etats-Unis, 19-21 juillet 2007)

1 Ouverture de la réunion

La réunion a été ouverte par Dr. William Hogarth, Président de l'ICCAT, qui a souhaité la bienvenue à tous les participants à Raleigh, Caroline du Nord.

La Liste des participants est jointe à l'**Appendice 1**.

2 Election du Président

Le Président du Comité d'Application, M. Friedrich Wieland, a été élu Président de la réunion du Groupe de travail.

3 Désignation du Rapporteur

M. Ryan Wulff (Etats-Unis) a été désigné Rapporteur.

4 Examen du mandat du Groupe de travail

Lors de l'examen du mandat, le Groupe de travail a convenu qu'aucun changement à ce titre n'était requis à ce stade.

5 Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions

L'ordre du jour a été adopté et est joint en tant qu'**Appendice 2**. Plusieurs Parties ont suggéré des priorités pour les discussions.

6 Examen des discussions et des résultats des réunions précédentes du Groupe de travail, y compris la Présentation générale des mesures de contrôle intégré adoptée par l'ICCAT

Le Président a passé en revue les discussions et les résultats des réunions précédentes du Groupe de travail. Il a attiré l'attention sur la Présentation générale des mesures de contrôle intégré, adoptée par l'ICCAT, qui a été convenue à la réunion du Groupe de travail tenue en 2002.

7 Bref aperçu des mesures existantes de l'ICCAT en matière de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS)

Le Président a présenté brièvement les mesures de MCS existantes de l'ICCAT. Il a rappelé que, depuis la dernière réunion du Groupe de travail en 2003, de nombreuses questions étaient restées en instance, mais que les travaux sur les mesures de MCS s'étaient toutefois poursuivis.

8 Identification des dispositions pertinentes des instruments internationaux qui ne sont actuellement pas traitées par les mesures de l'ICCAT ainsi que des questions pertinentes issues de la Réunion conjointe des ORGP thonières et du COFI

Des Parties ont identifié quatre questions principales qui ne sont pas traitées de la façon adéquate ou qui ne sont pas traitées actuellement par les mesures de l'ICCAT. Ces questions concernaient les mesures de l'Etat de port, l'inspection en mer, la couverture par les observateurs et un programme de documentation de captures de thon rouge. Il a été noté qu'en ce qui concerne les mesures de l'Etat de port, le développement d'un instrument international ayant force exécutoire avait été entrepris. Une Partie a recommandé de développer un questionnaire pour les Parties de l'ICCAT, lequel serait élaboré sur le modèle du questionnaire de la Commission générale des

pêches pour la Méditerranée (CGPM), concernant les mesures de l'Etat de port. Toutes les Parties ont convenu que le thon rouge constituait une priorité et qu'il était nécessaire de s'acheminer vers un programme de documentation des captures pour cette espèce. Le Président a indiqué qu'il s'agissait d'une question importante, issue de la réunion conjointe des ORGP thonières et du Comité des Pêches de la FAO (COFI). Le Japon a présenté un document expliquant ses mesures nationales de MCS pour le thon rouge et il a souligné qu'il était nécessaire d'appliquer des mesures de MCS à chaque pêcherie, en tant que système couvrant la totalité du processus, depuis la capture jusqu'au marché. D'autres Parties ont également présenté des informations sur leurs programmes de MCS respectifs.

9 Étude des améliorations nécessaires à apporter au régime de MCS de l'ICCAT, y compris l'identification des priorités

Le Groupe de travail a discuté de la question des contrôles de l'Etat de port, en référence à un document d'information. Certaines Parties ont souligné qu'il était nécessaire d'améliorer la formation des inspecteurs. D'autres Parties ont fait observer que les mesures de l'Etat de port ne devraient pas se limiter uniquement aux poissons surgelés. Une Partie a fait part de ses préoccupations quant au fait que la disposition concernant la désignation des ports pourrait constituer un problème pour certains pays, et notamment pour les états en développement.

Les Etats-Unis ont présenté une proposition visant à un programme d'observateurs scientifiques ICCAT, qui chargerait un groupe de travail, composé d'experts, de développer un programme centralisé, exécuté par le Secrétariat, dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des données aux fins des évaluations des stocks, de la gestion de la capacité ainsi que de l'estimation des prises accessoires. Ce document est joint en tant qu'**Appendice 3**. Le Président du SCRS a mentionné que les futurs ordres du jour du SCRS prévoyaient le développement d'un document présentant les meilleures pratiques pour les programmes d'observateurs. Certaines Parties ont suggéré que le Groupe de travail pourrait recommander au SCRS de concentrer ses travaux sur les programmes d'observateurs scientifiques. La CE a souligné le besoin d'un programme d'observateurs d'application de l'ICCAT. Les Parties ont discuté du mode de fonctionnement de ce programme et des lignes générales qui devraient le régir. Les Parties ont convenu qu'un programme d'observateurs à des fins scientifiques devait être clairement différencié d'un programme d'observateurs d'application. Les discussions ont également porté sur les éléments financiers et les implications de leurs législations nationales dans ce domaine.

Le Groupe de travail a discuté de la question de l'arraisonnement et inspection, en référence à un document d'information reflétant le schéma élaboré au sein de la Commission de la pêche dans le Pacifique central et occidental (WCPFC). Au cours des discussions suivantes, certaines Parties ont indiqué qu'elles nécessitaient un examen et des analyses plus exhaustifs avant de prendre position sur le document d'information. D'autres Parties ont souligné le besoin d'un schéma de ce type pour améliorer l'application et l'exécution. Après plusieurs discussions, les Parties ont suggéré d'élaborer un ensemble de directives et de principes. Le délégué du Taïpei chinois s'est référé à son statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante et a indiqué que l'inspection des navires de pêche par une tierce Partie restait une question très délicate et devrait être réalisée conformément au droit international pertinent.

10 Examen des Programmes de Documents Statistiques existants et examen d'un programme de documentation de captures pour le thon rouge [cf. PWG-049/2006 et PWG-094/2006, Documents renvoyés]

Le document sur la certification des captures de thon rouge, tel qu'élaboré et présenté à la réunion annuelle de 2006, a servi de base aux discussions. Ce document est joint en tant qu'**Appendice 4**. Les Etats-Unis ont présenté un document visant à simplifier et à rationaliser le document sur ce point. Ils se sont dits préoccupés par le fait que les travaux antérieurement menés sur cette question n'avaient pas traité, de la façon pertinente, le thon rouge qui était mis en cages ou qui était commercialisé au niveau national. Un groupe de rédaction a été mis en place afin de développer davantage le texte. Le document révisé a été présenté une nouvelle fois au Groupe de travail. Ce document est joint en tant qu'**Appendice 5**. Tout en notant qu'il n'était pas possible de terminer les travaux sur ce document à ce stade, le Groupe de travail a convenu qu'un effort soutenu était nécessaire afin de les achever au cours des mois à venir. Le Groupe de travail a instamment prié les Parties de poursuivre les travaux sur ce document par le biais d'un Groupe de travail électronique ou de tout autre moyen de

communication pertinent afin que la Commission puisse adopter une recommandation relative à cette question à la prochaine réunion annuelle. Les points de contact désignés pour cet effort seront identifiés en temps opportun.

11 Recommandations à la Commission sur les actions requises

La CE et le Canada ont présenté un document intitulé « Éléments généraux pour un schéma d'arrondissement et d'inspection ICCAT ». Après quelques changements éditoriaux, le Groupe de travail a donné son appui au document et a convenu de le soumettre à la Commission afin de l'examiner et, par conséquent, de charger le Groupe de travail d'élaborer un schéma d'inspection et d'arrondissement, sur la base de ces éléments généraux. Ce document est joint en tant qu'**Appendice 6**.

Le Canada et la CE ont présenté un document intitulé « Mesures de l'Etat de port », qui incluait les principes et les questions devant être inclus aux procédures d'inspection de l'Etat de port. Le Groupe de travail a donné son appui au document et a convenu de le soumettre à la Commission afin de l'examiner et, par conséquent, de charger le Groupe de travail d'élaborer des mesures de l'Etat de port, sur la base de ces principes. Ce document est joint en tant qu'**Appendice 7**.

La CE a présenté un document intitulé « Projet de présentation d'un Programme d'observateurs ICCAT aux fins d'application ». Le document a donné lieu à de nouvelles discussions, au cours desquelles la différence entre les programmes d'observateurs scientifiques et les programmes d'observateurs aux fins d'application a été clarifiée. Par la suite, le Groupe de travail a donné son appui au document et l'a soumis à la Commission aux fins d'examen. Le document est joint en tant qu'**Appendice 8**. Les Etats-Unis ont noté que leur proposition visant à un programme d'observateurs scientifiques pourrait également fournir des informations à la Commission sur cette question.

12 Autres questions

Aucune autre question n'a été discutée.

13 Adoption du rapport

Le Rapport de la réunion a été adopté.

Le Président a adressé ses remerciements à toutes les personnes présentes pour tout le travail réalisé.

14 Clôture

La 4^{ème} réunion du groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré a été levée le samedi 21 juillet 2007.

Appendice 1

Liste des participants

PARTIES CONTRACTANTES

Président de la Commission

Hogarth, William T.

Assistant Administrator for Fisheries, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910-3282

Tel: +1 301 713 2239, Fax: +1 301 713 1940, E-Mail: bill.hogarth@noaa.gov

Président du SCRS

Scott, Gerald P.

SCRS Chairman, NOAA Fisheries, Southeast Fisheries Science Center Sustainable Fisheries Division, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149-1099

Tel: +1 305 361 4220, Fax: +1 305 361 4219, E-Mail: gerry.scott@noaa.gov

CANADA**Jones, James B.**

Regional Director General, Department of Fisheries and Oceans, P.O. Box 5030, 343 University Avenue, Moncton, New Brunswick E1C 9B6
Tel: +1 506 851 7750, Fax: +1 506 851 2224, E-Mail: jonesj@dfo-mpo.gc.ca

Lapointe, Sylvie

Director Highly Migratory and Anadromous Species and Aquaculture Management, International Directorate, Fisheries, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tel: +1 613 993 68 53, Fax: +1 613 993 59 95, E-Mail: Lapointesy@dfo-mpo.gc.ca

Lewis, Keith

Legal Officer, Foreign Affairs and International Trade Canada, Oceans and Environmental Law Section (JLO), 125 Sussex Drive, Ottawa, Ontario K1A 0G2
Tel: +1 613 944 3077, Fax: +1 613 992 6483, E-Mail: keith.lewis@international.gc.ca

Maclean, Allan

Director, Conservation & Protection, Fisheries & Oceans Maritimes Region, P.O. Box 1035, 176 Portland Street, B2Y 4T3 Dartmouth, Nova Scotia B2Y 4T3
Tel: +1 902 426 2392, Fax: +1 902 426 8003, E-Mail: MacLeanA@mar.dfo-mpo.gc.ca

McMaster, Andrew

200 Kent St. Ottawa, Ontario, K1A 0E6
Tel: +1 613 993 1897, Fax: +1 613 993 5995, E-Mail: mcmastera@dfo-mpo.gc.ca

Rashotte, Barry

Associate Director General Resources Management, Fisheries Management, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tel: +1 613 990 0087, Fax: +1 613 954 1407, E-Mail: rashottb@dfo-mpo.gc.ca

Tremblay, Denis

Senior Advisor, Resource Management, Department of Fisheries and Oceans, 104 Dalhousie Street, 3rd floor, Quebec City, Quebec G1K 7Y7
Tel: +1 418 648 5927, Fax: +1 418 648 4667, E-Mail: trembliden@dfo-mpo.gc.ca

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**Spencer, Edward-John**

Head of Unit International and Regional Arrangements, European Commission DG Fisheries, J/99 3/56, Rue Joseph II, 99, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 295 6858, Fax: +322 295 5700, E-Mail: edward-john.spencer@ec.europa.eu

Wieland, Friedrich

Head of Unit, European Commission DG Fisheries, Common Organization of Markets and Trade J-99 3/7, Rue Joseph II, 99, B-1000, Bruxelles, Belgique
Tel: +322 296 3205, Fax: +322 295 9752, E-Mail: friedrich.wieland@ec.europa.eu

Vergine, Jean Pierre

Administrateur principal, Commission européenne DG Pêche J-99 3/51, Rue Joseph II, 99, B-1000 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 295 1039, Fax: +322 295 9752, E-Mail: jean-pierre.vergine@ec.europa.eu

Duarte de Sousa, Eduarda

Principal Administrator, European Commission DG Fisheries, J-99 3/36, Rue Joseph II, 99, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 296 2902, Fax: +322 295 5700, E-Mail: eduarda.duarte-de-sousa@ec.europa.eu

Blasco Molina, Miguel Angel

Jefe de Servicio, Secretaría General de Pesca Marítima, Subdirección General de Relaciones Pesqueras Internacionales, c/José Ortega y Gasset 57, 28006 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 347 61 78, Fax: +34 91 347 6042, E-Mail: mblascom@mapya.es

Dion, Michel

ORTHONGEL, Criée - Bureau 10 - B.P. 127, 29181, Concarneau Cedex, France
Tel: +33 2 98 97 19 57, Fax: +33 2 98 50 80 32, E-Mail: orthongel@wanadoo.fr

Gruppetta, Anthony

Director General, Ministry for Rural Affairs and the Environment, Fisheries Conservation & Control Division, BBG 06, Marsaxlokk, Fort San Lucjan, Malte
Tel: +356 21 655 525, Fax: +356 21 659 380, E-Mail: anthony.s.gruppetta@gov.mt

Leguerrier Sauboua Suraud, Delphine

Chargée de Mission "Affaires internationales", Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris, France
Tel: +33 1 4955 8236, Fax: +33 1 4955 8200, E-Mail: delphine.leguerrier@agriculture.gouv.fr

O'Shea, Conor

Regional Sea Fishery Control Manager, Seafood Control Division, Department of Communications, Marine and Natural Resources, Leeson Lane 2, Dublin, Irlande
Tel: +353 87 821 1729, Fax: +353 51 383 045, E-Mail: conor.o'shea@sfp.ie

Roubin, Jean-Christophe

Direction des Pêches Maritimes et de l'Agriculture, 3 Place de Fontenoy 75007, Paris, France
Tel: +01 49 55 82 95, Fax: +01 49 55 80 37, E-Mail: jean-christophe.roubin@gov.fr

ETATS-UNIS

Barrows, Christopher

Deputy Chief of Fisheries Law Enforcement, US Coast Guard, Commandant (CG-3RPL-4), United States Coast Guard Headquarters, 2100 Second Street S.W., Washington D.C., 20593-0001
Tel: +1 202 372 2187, Fax: E-Mail: chris.m.barrows@uscg.mil

Blankenbeker, Kimberly

Foreign Affairs Specialist Office of International Affairs, National Marine Fisheries Services/NOAA, 1315 East West Hwy, Silver Spring, Maryland 20910-3282
Tel: +1 301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail:kimberly.blankenbeker@noaa.gov

Denit, Kelly

NOAA Fisheries Service, 1315 East West Hwy, Silver Spring, Maryland 20910-3282
Tel: +1 301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: kelly.denit@noaa.gov

Campbell, Derek

14th St. to Constitution Av. NW, Room 7837, Washington DC, 20239
Tel: +202 4820031, E-Mail: Derek.campbell@noaa.gov

Engelke Ros, Meggan

Enforcement Attorney, National Oceanic & Atmospheric Administration, 8484 Georgia Avenue, Suite 400, Silver Spring, MD 20910
Tel: +1 301 427 2202, Fax: +1 301 427 2211, E-Mail: meggan.engelke-ros@noaa.gov

Nelson, Russell

Nelson Resources Consulting, Inc., 765 NW 35 Street Oakland Park, Florida 33309
Tel: +1 954 566 0470, Fax: +1 561 449 9637, E-Mail: drsnc@aol.com

Park, Caroline

NOAA Office of the General Counsel, SSMC3-Room 15123, 1315 East-West Highway, Rm 15123, Silver Spring, Maryland, 20910-3282
Tel: +1 301 713 9675, Fax: +1 301 713 0658, E-Mail: caroline.park@noaa.gov

Paterni, Mark

United States Department of Commerce, NOAA, National Marine Fisheries Service, Office for Law Enforcement, 8484 Georgia Av. Suite 415, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 427 2300, Fax: +1 301 427 2313, E-Mail: mark.paterni@noaa.gov

Rogers, Christopher

Chief, Trade and Marine Steward Ship Division, National Marine Fisheries Service/NOAA, Office of International Affairs, 1315 East-West Highway, Rm 12657, Silver Spring, Maryland, 20910-3282
Tel: +1 301 713 9090, Fax: +1 301 713 9106, E-Mail: christopher.rogers@noaa.gov

Stephan, Dianne

NMFS/NOAA, 1 Blackburn D.R., Gloucester MA 01930
E-Mail: dianne.stephan@noaa.gov

Thomas, Randi Parks

National Fisheries Inst. 7918 Jones Branch Dr. #700, McLean, VA 22102
Tel: +1 703 752 8895, E-Mail: RThomas@nfi.org

Thompson, Gloria

1315 East-West Highway, Room 14627, Silver Spring, MD 20910-3282
Tel: +1 301 713 2239, Fax: +1 301 713 1940, E-Mail: gloria.thompson@noaa.gov

Walker, Bobbi
P.O.Box 100, Orange Beach, AL 36561
Tel: +1 251 981 4091, E-Mail: bobbi.walker@nacocharTERS.org

Warner-Kramer, Deirdre
Office of Marine Conservation OES/OMC, Rm 2758, Department of State, Washington, D.C., 20520-7818
Tel: +1 202 647 2883, Fax: +1 202 736 7350, E-Mail: warner-kramerdm@state.gov

Wulff, Ryan
OAA Fisheries, Office of International Affairs, 1315 East West Highway, Silver Spring, MD 20910,
Tel: +1 301 713 9090, Fax: , E-Mail: ryan.wulff@noaa.gov

GUINÉE (REP.)

Sory Sylla, Ibrahima
Directeur National de la Pêche Maritime, Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, Av. De la République, Commune de Kaloum, B.P. 307, Conakry
Tel: +224 30415228; +224 60260734; Fax: +224 30451926, E-Mail: isorel2005@yahoo.fr; youssouf@hotmaIl.com

JAPON

Miyahara, Masanori
Director, Fisheries Coordination Division, Resources Management Department Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, 100-8907 Tokyo
Tel: +81 3 3501 3847, Fax: +81 3 3501 1019, E-Mail: masanori_miyahara1@nm.maff.go.jp

Shikada, Yoshitsugu
Deputy Director, International Affairs Division, Resources Management Department, Fisheries Agency, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, 100-8907, Tokyo
Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: yoshitsugu_shikada@nm.maff.go.jp

Tanaka, Kengo
Deputy Director, Far Seas Fisheries Division, Fisheries Agency, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku 100-8907 Tokyo
Tel: +81 3 3502 8204, Fax: +81 3 3595 7332, E-Mail: kengo_tanaka@nm.maff.go.jp

MAROC

El Ktiri, Taoufik
Chef de service à la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal, Rabat
Tel: +212 37 68 81 15, Fax: +212 37 68 8089, E-Mail: elktiri@mpm.gov.ma

MEXIQUE

Aguilar, Mario
Representante Nacional de Acuicultura y Pesca en Washington D.C., 1666 K St., Washington D.C., United States
Tel: +1 202 2938 138, Fax: +1 202 2418 138, E-Mail: mariogaguilars@aol.com,

NAMIBIE

Ithindi, Andreas P.
Ministry of Fisheries and Marine Resources, Private Bag 13355, 9000 Windhoek
Tel: +264 61 205 3020, Fax: +264 61 224 564, E-Mail: pithindi@mfmr.gov.na

PANAMA

Silva Torres, David Iván
Autoridad de los Recursos Pesqueros Acuáticos de Panamá, Altos de diablo, Edificio de la Autoridad Marítima de Panamá, Ancon
Tel: +507 232 75 10, Fax: +507 232 7510, E-Mail: davidsilvat@yahoo.com

SENEGAL

Ndaw, Sidi
Chef du Bureau des Statistiques a la Direction des Pêches, Ministère de l'Economie Maritime, Direction des Pêches Maritimes, Building Administrative, B.P. 289, Dakar
Tel: +221 823 0137, Fax: +221 821 4758, E-Mail: sidindaw@hotmail.com

TURQUIE

Anbar, Nedim
Adviser to the Minister on ICCAT and BFT matters, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Atatürk Bulv. Bulvar Palas is merkezi No.141, B-Block, D-101, Bakanliklar, 06640 Ankara
Tel: +90 312 4198 054, Fax: +90 312 4198 057, E-Mail: nanbar@oyid.com

URUGUAY

Gilardoni, Daniel

Dirección Nacional de Recursos Acuáticos, Constituyente 1497, Montevideo
Tel: +5982 409 2969, Fax: +5982 401, E-Mail: dgilardoni@dinara.gub.uy

OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES

TAÏPEI CHINOIS

Chou, Shih-Chin

Fisheries Agency, 2 Chao Chow St., Taipei
Tel: +886 2 3343 6267, Fax: +886 2 3343 62 68, E-Mail: shihcin@msl.f.a.gov.tw

Ho, Peter Shing Chor

President, Overseas Fisheries Development Council, 19 Lane 113, Roosevelt Road Sec. 4, 106, Taipei
Tel: +886 2 2738 2478, Fax: +886 2 2738 4329, E-Mail: pscho@ofdc.org.tw

Huang, Hsiang-Wen

Chief, Deep Sea Fisheries Division, Fisheries Agency, Council of Agriculture, 2 Chao-Chow St., 100 Taipei
Tel: +886 2334 36120, Fax: +886 2334 36268, E-Mail: julia@msl.f.a.gov.tw

Sha, James Chih-I

Deputy Director General, Fisheries Agency, Council of Agriculture, 2 Chao-Chow St., 100, Taipei
Tel: +886 2 23511452, Fax: +886 2 23411953, E-Mail: james@msl.f.a.gov.tw

Tsay, Tzu-Yaw

Director, Department of Deep Sea Fisheries, 2 Chao-Chow St., Taipei
Tel: +886 2 3343 6110, Fax: +886 2 3343 6268, E-Mail: Tzuyaw@msl.f.a.gov.tw

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES

FFA (Forum Fisheries Agency)

Malsol, Nanette D.

P. O. Box 5050, Kora, Palau 96940, Bureau of Marine Resources, Ministry of Resource and Development, Republic of Palau
Tel: +680 488 3125, Fax: +680 488 3555, E-Mail: tunapal@palaunet.com

Park, Timothy

P. O. Box 629, Honiara, Solomon Islands
E-Mail: tim.park@ffa.int

Riepen, Mike

Consultant, Pacific Islands Forum Fisheries Agency, P.O. Box 2130, Raumati Beach 6150, New Zealand
Tel: +64 4 292 85 00, E-Mail: mikeriepen@xtra.co.nz

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

WWF (World Wide Fund for Nature)

Graham, Alistair

Advisor, WWF International, 37 Rocky Bay Road, Cygnet 7112, Tasmania, Australia
Tel: +61 439 568 376, E-Mail: alistairgraham1@bigpond.com

Tudela, Sergi

WWF Mediterranean Programme Office Barcelona, c/ Carrer Canuda, 37 3er, 08002 Barcelona, Spain
Tel: +34 93 305 6252, Fax: +34 93 278 8030, E-Mail: studela@atw-wwf.org

SECRETARIAT CICTA

C/ Corazón de María, 8 – 6ª planta, 28002 Madrid - ESPAGNE
Tel: +34 91 416 5600; Fax: +34 91 415 2612; E-Mail: info@iccat.int

Meski, Driss

Restrepo, Víctor

Campoy, Rebecca

de Andrés, Marisa

Navarret, Christel

Moreno, Juan Angel

Interprètes

Baena Jiménez, Eva

Faillace, Linda

Jeelof-Wuhrmann, Jolyn

Liberas, Christine

Meunier, Isabelle

Sánchez del Villar, Lucía

Appendice 2**Ordre du jour**

1. Ouverture de la réunion
2. Election du Président
3. Désignation du Rapporteur
4. Examen du mandat du Groupe de travail
5. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions
6. Examen des discussions et des résultats des réunions précédentes du Groupe de travail, y compris la Présentation générale des mesures de contrôle intégré adoptée par l'ICCAT
7. Bref aperçu des mesures existantes de l'ICCAT en matière de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS)
8. Identification des dispositions pertinentes des instruments internationaux qui ne sont actuellement pas traitées par les mesures de l'ICCAT ainsi que des questions pertinentes issues de la Réunion conjointe des ORGP thonières et du COFI
9. Étude des améliorations nécessaires à apporter au régime de MCS de l'ICCAT, y compris l'identification des priorités
10. Examen des Programmes de Documents Statistiques existants et examen d'un programme de documentation de captures pour le thon rouge
11. Recommandations à la Commission sur les actions requises
12. Autres questions
13. Adoption du rapport
14. Clôture

Appendice 3

**Projet de recommandation de l'ICCAT concernant le développement
d'un programme d'observateurs ICCAT**

CONSTATANT que l'état des données à l'ICCAT continue à se détériorer et affecte la capacité du SCRS à réaliser des évaluations de stocks robustes et à fournir des avis de gestion ;

RECONNAISSANT le potentiel d'un programme d'observateurs ICCAT bien conçu à fournir et vérifier les données scientifiques ;

NOTANT EN OUTRE que plusieurs Organisations Régionales de Gestion de la Pêche (ORGP) thonières ont déjà établi des programmes d'observateurs pour leurs pêcheries aux fins de la collecte de données scientifiques ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution 01-16 dans laquelle la Commission établissait des directives claires pour la soumission des données de la Tâche I et de la Tâche II ;

DÉTERMINÉE à garantir la collecte de données tenant compte de toutes les sources de mortalité au sein des pêcheries de l'ICCAT, à la fois pour les espèces-cibles et les espèces accessoires, à améliorer la certitude de futurs avis scientifiques, et à tenir compte des considérations écosystémiques ;

RECONNAISSANT que l'ICCAT dispose déjà d'un programme d'observateurs ICCAT pour les transbordements ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT les besoins des Etats en développement en matière de renforcement des capacités ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. Un groupe de travail d'experts techniques, rassemblant notamment des scientifiques, des gestionnaires et des représentants de la FAO et d'autres ORGP thonières, devrait être tenu en 2008 afin d'établir un programme d'observateurs ICCAT, dont l'objectif serait d'améliorer la qualité et la quantité des données et des informations utilisées dans les évaluations de stocks des espèces gérées par l'ICCAT.

2. Le Programme d'observateurs ICCAT, tel qu'établi par le Groupe de travail, devrait se pencher sur les points suivants :
 - a) Le champ d'application (c.-à-d. taille et type de navires) et le niveau de couverture par les observateurs nécessaire d'un point de vue scientifique pour s'assurer que des données et des informations appropriées sur les niveaux de capture et les questions connexes soient recueillies, tout en tenant compte des caractéristiques des pêcheries et du besoin d'assurer une couverture spatio-temporelle adéquate ;
 - b) Les catégories et types de données scientifiques à collecter, ainsi que les normes pour la collecte des données ;
 - c) Les protocoles d'échantillonnage pour l'affectation des observateurs sur les navires ;
 - d) Le recrutement et les qualifications des observateurs ;
 - e) Le programme de formation des observateurs ;
 - f) Les directives visant à garantir la confidentialité des données recueillies par les observateurs ;
 - g) Les directives visant à permettre une coopération avec les fonctionnaires de l'Etat de pavillon chargés de l'exécution, dans les cas où des infractions sont observées ;
 - h) Les normes et exigences minimales en matière de santé et de sécurité pour les navires sur lesquels des observateurs sont embarqués ;
 - i) Les directives pour l'utilisation des données collectées, y compris les protocoles pour la soumission de données au Secrétariat et le maintien de la confidentialité des données ;
 - j) Les coûts du programme d'observateurs et la structure de financement ;
 - k) Les améliorations que les programmes nationaux d'observateurs peuvent apporter au Programme d'observateurs ICCAT ;
 - l) La gestion de la base de données (p. ex. matériel, logiciel) et d'autres besoins administratifs (p. ex. personnel) ; et
 - m) Tout autre élément du Programme d'observateurs ICCAT.
3. Le Groupe de travail devrait présenter à la Commission, au mois de septembre 2009, au plus tard, sa recommandation relative à un Programme d'observateurs ICCAT.
4. Tant que le Programme d'observateurs ICCAT ne sera pas établi, les CPC devront exiger un niveau moyen annuel de couverture par les observateurs d'au moins 8% du nombre de sorties ou de journées en mer, au sein de leurs pêcheries de palangriers, senneurs et canneurs, en assurant une couverture spatio-temporelle adéquate de leurs flottilles, dans la mesure du possible. Les CPC devront soumettre, au SCRS, dans leurs rapports annuels, les informations recueillies par les observateurs.
5. Les observateurs nationaux devraient recueillir suffisamment de données pour quantifier la composition et la disposition de la prise totale (pour les espèces-cibles et les espèces accessoires), et indiquer les éléments de la capture qui sont retenus ou rejetés morts ou vivants.

Appendice 4

Projet de Recommandation de l'ICCAT sur le Programme ICCAT de Documentation des captures de thon rouge

RECONNAISSANT la situation des stocks de thon rouge de l'Atlantique et l'impact que l'approvisionnement du marché a sur la pêche ;

TENANT COMPTE des programmes de rétablissement que l'ICCAT a adoptés pour les stocks de thon rouge de l'Atlantique, y compris la nécessité de mesures commerciales complémentaires ;

PRÉOCCUPÉE par l'impact que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée a sur les stocks ;

CONSTATANT que tous les éléments impliqués dans les pêcheries de thon rouge doivent faire l'objet d'un contrôle strict et renforcé ;

CONSCIENTE du fait que le Programme de Document statistique actuel pour le thon rouge ne fournit pas le contrôle nécessaire pour garantir l'application des mesures de l'ICCAT existantes ;

RÉITÉRANT les responsabilités des Etats de pavillon qui doivent veiller à ce que leurs navires réalisent leurs activités de pêche d'une manière responsable, dans le respect intégral des mesures de conservation de l'ICCAT ;

CONSCIENTE du droit et des obligations des Etats portuaires de promouvoir l'efficacité des mesures de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion de la pêche ;

SOULIGNANT le rôle important que jouent également les Etats importateurs dans le contrôle des captures de thon rouge afin de garantir l'application des mesures de conservation de l'ICCAT ;

RECONNAISSANT que si l'on veut efficacement contrôler les déplacements du thon rouge, il est indispensable d'établir un suivi documentaire rigoureux du produit, à partir du lieu de la capture en passant par l'ensemble des opérations, jusqu'à sa commercialisation ;

S'ENGAGEANT à prendre des mesures conformes au droit international, notamment vis-à-vis de l'OMC, dans le but de s'assurer que les thons rouges qui pénètrent sur les marchés des Parties contractantes ou des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes de l'ICCAT sont capturés dans la zone de la Convention conformément aux mesures de conservation de l'ICCAT ;

SOULIGNANT que l'adoption de la présente mesure s'inscrit dans le programme de rétablissement du thon rouge et s'applique à titre exceptionnel ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:

1. Chaque Partie contractante ou Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante (dénommée ci-après « CPC ») devra prendre les mesures nécessaires afin d'identifier l'origine de tout thon rouge commercialisé au niveau national, importé sur son territoire ou exporté de son territoire, et de déterminer si le thon rouge capturé dans la zone de la Convention a été capturé conformément aux mesures de conservation de l'ICCAT.
2. Chaque CPC devra exiger que les navires battant son pavillon ou les madragues relevant de sa juridiction, qui envisagent de capturer du thon rouge dans la zone de la Convention soient spécifiquement autorisés à le faire.
3. Chaque CPC devra exiger que chaque débarquement de thon rouge dans ses ports et chaque livraison de thon rouge dans ses établissements d'engraissement (désignés FFB dans la Recommandation de l'ICCAT 05-04) soit accompagné(e) d'un document de capture de thon rouge BFTCD complété. Il est interdit de débarquer du thon rouge ou de transiter du thon rouge dans des FFB sans un BFTCD. Seuls les FFB autorisés par les CPC et figurant sur le registre des FFB autorisés de l'ICCAT peuvent recevoir du thon rouge.
4. Chaque CPC devra fournir des formulaires du BFTCD avec un numéro d'identification à chacun de ses navires de pavillon et madragues autorisés à capturer du thon rouge dans la zone de la Convention, et uniquement à ces navires et madragues. Ces formulaires ne sont pas transférables.
5. Chaque CPC devra assigner des formulaires de document d'engraissement de thon rouge (BFTFD), avec un numéro d'identification, à chacun de ses FFB autorisés à engraisser du thon rouge, et seulement à ces FFB. Ces formulaires ne sont pas transférables.
6. Conformément aux paragraphes X et XX de la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05], chaque CPC devra s'assurer que tout formulaire du BFTCD non utilisé, en raison de l'épuisement, de la suspension ou du retrait du quota octroyé individuellement à ses navires ou madragues, ou en raison de la suspension, du retrait, de l'annulation ou de l'expiration des autorisations de capture, ou de toute autre raison, est retourné aux autorités compétentes sur demande et est invalidé.
7. Conformément aux paragraphes X et XX de la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05], chaque CPC devra s'assurer que tout formulaire du BFTFD non utilisé en raison de la suspension,

du retrait, de l'annulation ou de l'expiration de l'autorisation accordée aux FFB, ou de toute autre raison, est retourné aux autorités compétentes sur demande et est invalidé.

8. Chaque CPC devra s'assurer que chaque envoi de thon rouge qui est réexporté à partir de son territoire est accompagné d'un certificat de réexportation de thon rouge validé (BFTRC).

Chaque CPC devra s'assurer que chaque envoi de thon rouge qui est exporté à partir de son territoire est accompagné d'un certificat d'exportation de thon rouge validé (BFTEC) ou d'un BFTFD, selon le cas.

9. Les BFTCD, BFTFD, (BFTEC) et BFTRC devront inclure les informations identifiées respectivement aux **Annexes I, II, III et IV** ci-jointes.

10. Les procédures visant à compléter les BFTCD, BFTFD, BFTEC et BFTRC sont énoncées respectivement aux **Annexes IV, V, VI et VII** ci-jointes. Un exemplaire des formulaires du BFTCD, BFTFD, (BFTEC) et BFTRC est également joint respectivement aux **Annexes IV, V, VI (et VII)**.

11. Chaque CPC devra exiger que chaque expédition de thon rouge commercialisée au niveau national, importée, exportée ou transférée dans ses FFB, soit accompagnée d'un BFTCD validé et, selon le cas, d'un BFTFD, BFTEC ou d'un BFTRC validé, représentant tout le thon rouge contenu dans l'envoi. Il est interdit de procéder au commerce national, à l'importation, à l'exportation, à la réexportation ou au transfert dans un FFB de thon rouge dépourvu ou non accompagné d'un BFTCD, BFTFD, BFTEC ou BFTRC validé, selon le cas.

12.

- a) Le BFTCD doit être validé par un fonctionnaire ou une agence gouvernemental(e) autorisé(e) de l'Etat de pavillon du navire ou de l'Etat où est établie la madrague qui a capturé le thon rouge, ou si le navire opère dans le cadre d'un accord d'affrètement, par un fonctionnaire ou une agence gouvernemental(e) autorisé(e) de l'Etat exportateur. Les dispositions déjà adoptées par les CPC sur la base du Paragraphe 3 de la *Résolution de l'ICCAT sur l'interprétation et l'application du Programme ICCAT de Document Statistique Thon Rouge* [Rés. 94-04] visant au suivi des captures de thon rouge qui sont commercialisées au niveau national ou exportées et qui ont été notifiées au Secrétariat de l'ICCAT s'appliquent mutadis mutandis. La liste des CPC et les dispositions pertinentes sont jointes en tant qu'**Annexe XX**.

- b) Le BFTFD doit être validé par un fonctionnaire ou une agence gouvernemental(e) autorisé(e) de l'Etat où est établi le FFB, à partir duquel le thon rouge est commercialisé au niveau national ou bien exporté.

- c) Le BFTEC doit être validé par un fonctionnaire ou une agence gouvernemental(e) autorisé(e) de l'Etat à partir duquel le thon rouge est exporté.

- d) Le BFTRC doit être validé par un fonctionnaire ou une agence gouvernemental(e) autorisé(e) de l'Etat à partir duquel le thon rouge est réexporté.

13. Chaque CPC devra veiller à ce que ses autorités compétentes exigent et examinent le(s) BFTCD validé(s) et la documentation connexe de chaque envoi de thon rouge commercialisé au niveau national, importé sur son territoire ou exporté de son territoire et, selon le cas, le(s) BFTFD, les BFTEC et/ou le(s) BFTRC qui représentent tout le thon rouge de l'envoi. Ces autorités pourraient également examiner le contenu de l'envoi afin de vérifier les informations contenues dans le BFTCD, le BFTFD, le BFTEC ou le BFTRC et dans des documents connexes et, si nécessaire, elles devront effectuer des vérifications auprès des opérateurs concernés.

14. Chaque CPC devra s'assurer que ses autorités compétentes transmettent aux autorités de validation, dans un délai de sept jours ouvrables, l'exemplaire à renvoyer de chaque BFTCD, BFTFD, BFTEC et BFTRC validé, visé au paragraphe 12, y compris un résumé de leur examen et, si approprié, une demande de vérification dûment justifiée.

15. Si, à la suite d'examens ou de vérifications réalisés ou d'une demande formulée en vertu du paragraphe 13 ou 14 ci-dessus, une question est soulevée en ce qui concerne l'information contenue dans un BFTCD, un BFTFD, un BFTEC ou un BFTRC, l'Etat de pavillon dont les autorités nationales ont validé le(s) BFTCD et, selon que de besoin, l'Etat dont les autorités nationales ont validé le BFTFD, le BFTEC ou le BFTRC,

devront coopérer l'un avec l'autre et avec l'Etat importateur final en vue de résoudre les questions susceptibles de surgir.

16. En attendant que les examens ou les vérifications menés en vertu du paragraphe 13 ou 14 confirment que l'envoi de thon rouge est conforme aux dispositions de la présente Recommandation et de toute autre Recommandation pertinente, les CPC ne devront pas débloquer l'envoi aux fins de sa commercialisation au niveau national, de son importation, ou son exportation, ni, dans le cas de spécimens vivants de thon rouge destinés à des FFB, accepter la déclaration de mise en cage.
17. Si l'examen ou les vérifications réalisés en vertu du paragraphe 13 ou 14 ci-dessus déterminent, en consultation avec les autorités de validation concernées, qu'un BFTCD, un BFTFD, un BFTEC ou un BFTRC est invalide, la commercialisation au niveau national, l'importation, l'exportation ou la réexportation du thon rouge faisant l'objet de ce document, sera interdite.
18. Chaque CPC devra transmettre au Secrétariat de l'ICCAT, dans un délai de 30 jours, la liste des BFTCD validés, et, si opportun, des BFTFD, des BFTEC et des BFTRC validés, qu'elle a validée ou reçue au cours du mois précédent, selon le cas, laquelle contient les informations suivantes par document : numéro de validation, pavillon du navire de pêche ou emplacement de la madrague, zone de pêche, première et dernière date des opérations de pêche, engin de pêche, poids du thon rouge et type de produit, port de débarquement, FFB, numéro de cage ou pays de destination, selon le cas, en suivant le format décrit à l'**Annexe VIII**. Ces informations compilées par le Secrétariat de l'ICCAT devront être mises à la disposition des CPC, sur demande, aux fins des examens ou des vérifications visés au paragraphe 13 ou 14.
19. Chaque CPC devra transmettre au Secrétariat les données obtenues des BFTCD, BFTFD, BFTEC et BFTRC, sur l'origine et les quantités de thon rouge commercialisées au niveau national, exportées, réexportées de son territoire et importées sur son territoire, chaque année avant le 1^{er} octobre pour la période courant du 1^{er} juillet de l'année antérieure au 30 juin de l'année actuelle aux fins de diffusion aux CPC dans un délai d'une semaine. Les formats des rapports figurent à l'**Annexe IX**.
20. La Commission devra demander aux Parties non-contractantes, qui commercialisent au niveau national, importent, exportent ou réexportent du thon rouge, de coopérer dans la mise en œuvre du Programme et de fournir à la Commission les données obtenues de cette mise en œuvre.
21. Conformément aux paragraphes X et XX de la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05], chaque CPC qui valide des BFTCD en ce qui concerne ses navires de pavillon et madragues devra transmettre au Secrétariat de l'ICCAT, dans un délai de deux jours ouvrables, les détails des BFTCD validés en ce qui concerne la capture de thon rouge ayant entraîné l'épuisement du quota individuel alloué à son navire ou à sa madrague, conformément au format de déclaration présenté à l'Annexe IX. Le Secrétariat de l'ICCAT diffusera cette information aux CPC dans les deux jours ouvrables suivant sa réception.
22. Chaque CPC devra transmettre au Secrétariat de l'ICCAT, dans un délai de deux jours ouvrables, le numéro d'identification des BFTCD et BFTFD, qui ont été invalidés en vertu du paragraphe 6 ou 7 ci-dessus. Le Secrétariat de l'ICCAT diffusera cette information aux CPC dans les deux jours ouvrables suivant sa réception.
23. Chaque CPC qui valide des BFTCD en ce qui concerne ses navires de pavillon conformément au paragraphe 12a), devra notifier au Secrétariat de l'ICCAT les autorités gouvernementales (nom et adresse complète de/s (l')organisation(s) et, le cas échéant, nom et poste des fonctionnaires qui sont individuellement habilités à réaliser la validation, spécimen du document, spécimen du sceau ou cachet, échantillons d'étiquettes) responsables de la validation et de la vérification des BFTCD. Cette notification devra indiquer la date à partir de laquelle cette habilitation entre en vigueur. Un exemplaire des dispositions adoptées dans la législation nationale aux fins de la mise en œuvre du programme de documentation des captures de thon rouge devra être communiqué avec la notification initiale. Des informations actualisées sur les autorités de validation et les dispositions nationales devront être transmises au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais opportuns. Les informations transmises par les notifications sur les autorités de validation seront publiées sur la page de la base de données sur la validation, protégée par mot de passe, qui est maintenue par le Secrétariat de l'ICCAT. La liste des CPC ayant notifié leurs autorités de validation ainsi que les dates notifiées d'entrée en vigueur de la validation seront placées sur la page de libre accès de la base de données sur la validation, laquelle est maintenue par le Secrétariat de l'ICCAT.

24. Chaque CPC qui valide des BFTFD en ce qui concerne ses FFB, conformément au paragraphe 12 b), devra notifier au Secrétariat de l'ICCAT les autorités gouvernementales (nom et adresse complète de/s (l')organisation(s) et, le cas échéant, nom et poste des fonctionnaires qui sont individuellement habilités à réaliser la validation, spécimen du document, spécimen du sceau ou cachet, échantillons d'étiquettes) responsables de la validation et de la vérification des BFTFD. Cette notification devra indiquer la date à partir de laquelle cette habilitation entre en vigueur. Un exemplaire des dispositions adoptées dans la législation nationale aux fins de la mise en œuvre du programme de documentation des captures de thon rouge devra être communiqué avec la notification initiale. Des informations actualisées sur les autorités de validation et les dispositions nationales devront être transmises au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais opportuns. Les informations transmises par les notifications sur les autorités de validation seront publiées sur la page de la base de données sur la validation, protégée par mot de passe, qui est maintenue par le Secrétariat de l'ICCAT. La liste des CPC ayant notifié leurs autorités de validation ainsi que les dates notifiées d'entrée en vigueur de la validation seront placées sur la page de libre accès de la base de données sur la validation, laquelle est maintenue par le Secrétariat de l'ICCAT.
25. Chaque CPC qui valide des BFTEC en ce qui concerne ses exportations de thon rouge, conformément au paragraphe 12 c), devra notifier au Secrétariat de l'ICCAT les autorités gouvernementales (nom et adresse complète de/s (l')organisation(s) et, le cas échéant, nom et poste des fonctionnaires qui sont individuellement habilités à réaliser la validation, spécimen du document, spécimen du sceau ou cachet, échantillons d'étiquettes) responsables de la validation et de la vérification des BFTEC. Cette notification devra indiquer la date à partir de laquelle cette habilitation entre en vigueur. Un exemplaire des dispositions adoptées dans la législation nationale aux fins de la mise en œuvre du programme de documentation des captures de thon rouge devra être communiqué avec la notification initiale. Des informations actualisées sur les autorités de validation et les dispositions nationales devront être transmises au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais opportuns. Les informations transmises par les notifications sur les autorités de validation seront publiées sur la page de la base de données sur la validation, protégée par mot de passe, qui est maintenue par le Secrétariat de l'ICCAT. La liste des CPC ayant notifié leurs autorités de validation ainsi que les dates notifiées d'entrée en vigueur de la validation seront placées sur la page, de libre accès, de la base de données sur la validation, laquelle est maintenue par le Secrétariat de l'ICCAT.
26. Chaque CPC qui valide des BFTRC conformément au paragraphe 12 d) devra notifier au Secrétariat de l'ICCAT les autorités gouvernementales (nom et adresse complète de/s (l')organisation(s) et, le cas échéant, nom et poste des fonctionnaires qui sont individuellement habilités à réaliser la validation, spécimen du document et spécimen du sceau ou cachet) responsables de la validation et de la vérification des certificats de réexportation. Cette notification devra indiquer la date à partir de laquelle cette habilitation entre en vigueur. Un exemplaire des dispositions adoptées dans la législation nationale aux fins de la mise en œuvre du certificat de réexportation devra être communiqué avec la notification initiale. Des informations actualisées sur les autorités de validation et les dispositions nationales devront être transmises au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais opportuns.
27. Chaque CPC qui commercialise au niveau national ou importe du thon rouge devra notifier au Secrétariat de l'ICCAT les autorités gouvernementales (nom et adresse complète de/s (l')organisation(s)) qui sont responsables de la vérification des BFTCD, BFTFD, BFTEC et des certificats de réexportation et chargées de solliciter ces vérifications réalisées par les autorités de validation.
28. Les Recommandations [92-01], [93-03], [96-10], [97-04], [98-12] et les Résolutions [93-02], [94-04] et [94-05] sur le Programme de Document statistique de l'ICCAT pour le thon rouge sont révoquées et remplacées par la présente Recommandation.

Annexe I

Données à inclure dans le Document de capture de thon rouge (BFTCD)

1. Identification du BFTCD et des autorités
 - i) Numéro d'identification du BFTCD,
 - ii) Numéro de validation du BFTCD,
 - iii) Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax des autorités délivrant le document,
2. Identification du navire de pêche ou de la madrague

- i) Nom, port d'attache, numéro de registre national, et indicatif d'appel du navire et, s'il y a lieu, et, si délivré, numéro de l'OMI/registre du Lloyd's,
 - ii) Nom et adresse complète de la madrague,
 - iii) Numéro de référence de la licence ou, le cas échéant, du permis, délivré au navire ou à la madrague,
3. Identification des captures.
- i) Poids et type de produit de thon rouge destiné au débarquement ou au transfert dans des cages,
 - ii) Localisation géographique par les coordonnées du lieu de réalisation de la capture,
 - iii) Dates auxquelles la capture a été réalisée.
4. Identification des opérations commerciales et de transport.
- i) Date et position du transfert en mer, nom, pavillon et numéro d'immatriculation national du remorqueur, certifiés par les capitaines du navire de pêche et du remorqueur ainsi que nom et adresse de la cage de destination,
 - ii) Date et port auxquels la prise a été débarquée,
 - iii) Informations détaillées sur l'expédition ultérieure destinée à l'exportation (date de l'expédition, identité des moyens de transport : nom, pavillon et numéro d'immatriculation national du navire de transport, numéro de vol, plaque d'immatriculation du camion, numéro de document du fret ferroviaire et, s'il y a lieu, numéro(s) de conteneur),
 - iv) Code à six chiffres du produit figurant dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'Organisation mondiale des douanes (code HS),
 - v) Le cas échéant, numéro et date de l'entrée en douane de l'exportation,
 - vi) Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax du récepteur de la capture au moment du débarquement, de l'exportation ou de l'importation, selon le cas.
5. Déclaration des opérateurs et validation par les autorités de l'état de pavillon ou de l'état où la madrague est établie.
- i) Déclaration de l'opérateur sollicitant la validation du BFTCD avec la date, le nom, l'adresse complète de l'opérateur, le nom et la signature de son représentant,
 - ii) Validation par l'autorité de l'état de pavillon ou de l'état où la madrague est établie avec le nom et l'adresse complète de l'autorité, le nom et la signature du fonctionnaire chargé de la validation, la date et le cachet,
 - iii) Déclaration du récepteur de l'envoi de thon rouge au débarquement, à l'exportation ou à l'importation, selon le cas, avec le nom et l'adresse complète, le nom et la signature de son représentant et la date.
6. Examen et vérification par les autorités de l'état de débarquement, d'exportation, d'importation, selon le cas.
- i) Examen par les autorités de l'état de débarquement, d'exportation, d'importation, selon le cas : résultats récapitulatifs, date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet,
 - ii) Vérification par les autorités de l'état de débarquement, d'exportation, d'importation, selon le cas : résultats récapitulatifs, date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet,
 - iii) Demande de vérification adressée aux autorités de validation visées au paragraphe 5 ci-dessus par les autorités de l'état de débarquement, d'exportation, d'importation, selon le cas : demande résumée (demande détaillée à joindre si nécessaire), date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet,
 - iv) Résultats de la vérification par les autorités de validation visées au paragraphe 5 ci-dessus : résultats récapitulatifs, date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet.

Le formulaire se compose de deux exemplaires, dont l'« exemplaire à retourner » doit être utilisé

- par les autorités de l'état de débarquement, d'exportation, d'importation, selon le cas, afin de :
 - prévenir les autorités de validation que le BFTCD a été accepté après examen ou vérification ou
 - solliciter des vérifications par les autorités de validation et
- par les autorités de validation afin de faire rapport aux autorités requérantes sur les résultats des vérifications qu'elles ont réalisées.

Données à inclure dans le Certificat de thon rouge d'engraissement (BFTFD)

1. Identification du BFTFD et des autorités.
 - i) Numéro d'identification du BFTFD,
 - ii) Numéro de validation du BFTCD,
 - iii) Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax des autorités délivrant le document.
2. Identification de l'établissement d'engraissement.
 - i) Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax de l'établissement d'engraissement,
 - ii) Numéro de référence de la licence ou le cas échéant du permis délivré à l'établissement d'engraissement.
3. Identification du produit.
 - i) Poids du thon rouge faisant l'objet du BFTFD,
 - ii) Poids du thon rouge, nombre de pièces classées par BFTCD, identifié par son numéro de validation,
 - iii) Pavillon(s) du/des navire(s) de pêche,
 - iv) Copies des BFTCD correspondants jointes.
4. Identification des opérations commerciales et de transport.
 - i) Informations détaillées sur l'expédition destinée au commerce national ou à l'exportation (date de l'expédition, identité des moyens de transport : nom, pavillon et numéro d'immatriculation national du navire de transport, numéro de vol, plaque d'immatriculation du camion, numéro de document du fret ferroviaire et, s'il y a lieu, numéro(s) de conteneur),
 - ii) Code à six chiffres du produit figurant dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'Organisation mondiale des douanes (code HS),
 - iii) Le cas échéant, numéro et date de l'entrée en douane de l'exportation,
 - iv) Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax du récepteur de l'envoi au moment du débarquement, de l'exportation ou de l'importation, selon le cas.
5. Déclaration des opérateurs et validation par les autorités de l'état de pavillon ou de l'état où l'établissement d'engraissement est situé.
 - i) Déclaration de l'opérateur sollicitant la validation du BFTFD avec la date, le nom, l'adresse complète de l'opérateur, le nom et la signature de son représentant,
 - ii) Validation par l'autorité de l'état où l'établissement d'engraissement est établi avec le nom et l'adresse complète de l'autorité, le nom et la signature du fonctionnaire chargé de la validation, la date et le cachet,
 - iii) Déclaration du récepteur de l'envoi de thon rouge au débarquement, à l'exportation, à l'importation, selon le cas, avec le nom et l'adresse complète, le nom et la signature de son représentant et la date.
6. Examen et vérification par les autorités de l'état de débarquement, d'exportation, d'importation, selon le cas.
 - i) Examen par les autorités de l'état de débarquement, d'exportation, d'importation, selon le cas : résultats récapitulatifs, date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet,
 - ii) Vérification par les autorités de l'état de débarquement, d'exportation, d'importation, selon le cas : résultats récapitulatifs, date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet,
 - iii) Demande de vérification adressée aux autorités de validation visées au paragraphe 5 ci-dessus par les autorités de l'état de débarquement, d'exportation, d'importation, selon le cas : demande résumée (demande détaillée à joindre si nécessaire), date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet,
 - iv) Résultats de la vérification par les autorités de validation visées au paragraphe 5 ci-dessus : résultats récapitulatifs, date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet.

Le formulaire se compose de deux exemplaires, dont l'« exemplaire à retourner » doit être utilisé

- par les autorités de l'état de débarquement, d'exportation, d'importation, selon le cas, afin de :

- prévenir les autorités de validation que le BFTEC a été accepté après examen ou vérification ou
 - solliciter des vérifications par les autorités de validation et
- par les autorités de validation afin de faire rapport aux autorités requérantes sur les résultats des vérifications qu’elles ont réalisées.

*Annexe III***Données à inclure dans le Certificat d’exportation du thon rouge (BFTEC)**

1. Identification du BFTEC et des autorités.
 - i) Numéro de validation du BFTEC,
 - ii) Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax des autorités délivrant le document.
2. Identification de l’exportateur.
 - i) Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax de l’exportateur.
3. Identification du produit.
 - i) Poids et types de produit du thon rouge faisant l’objet du BFTEC,
 - ii) Poids par types de produit du thon rouge et BFTCD ou BFTFD, selon le cas, identifiés par leur numéro de validation,
 - iii) Pavillon(s) du/des navire(s) de pêche ou état où le FFB est situé, selon le cas,
 - iv) Copies des BFTCD ou des BFTFD correspondants jointes.
4. Identification des opérations commerciales et de transport.
 - i) Informations détaillées sur l’expédition destinée à la réexportation (date de l’expédition, identité des moyens de transport : nom, pavillon et numéro d’immatriculation national du navire de transport, numéro de vol, plaque d’immatriculation du camion, numéro de document du fret ferroviaire et, s’il y a lieu, numéro(s) de conteneur),
 - ii) Code à six chiffres du produit figurant dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l’Organisation mondiale des douanes (code HS),
 - iii) Le cas échéant, numéro et date de l’entrée en douane de l’exportation,
 - iv) Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax du récepteur de l’envoi.
5. Déclaration des opérateurs et validation par les autorités de l’état où l’établissement d’engraissement est situé.
 - i) Déclaration de l’opérateur sollicitant la validation du BFTEC avec la date, le nom, l’adresse complète de l’opérateur, le nom et la signature de son représentant,
 - ii) Validation par l’autorité de l’état de réexportation avec le nom et l’adresse complète de l’autorité, le nom et la signature du fonctionnaire chargé de la validation, la date et le cachet,
 - iii) Déclaration du récepteur dans l’état d’importation de l’envoi de thon rouge avec le nom et l’adresse complète, le nom et la signature de son représentant et la date.
6. Examen et vérification par les autorités de l’état d’importation.
 - i) Examen par les autorités de l’état d’importation: résultats récapitulatifs, date, nom et adresse complète de l’autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet,
 - ii) Vérification des autorités de l’état d’importation: résultats récapitulatifs, date, nom et adresse complète de l’autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet,
 - iii) Demande de vérification adressée aux autorités de validation visées au paragraphe 5 ci-dessus par les autorités de l’état de réexportation : demande résumée (demande détaillée à joindre si nécessaire) date, nom et adresse complète de l’autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet,
 - iv) Résultats de la vérification par les autorités de validation visées au paragraphe 5 ci-dessus : résultats récapitulatifs, date, nom et adresse complète de l’autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet.

Le formulaire se compose de deux exemplaires, dont l’« exemplaire à retourner » doit être utilisé

- par les autorités de l’état d’importation afin de :
 - prévenir les autorités de validation que le BFTEC a été accepté après examen ou vérification ou

- solliciter des vérifications par les autorités de validation et
- par les autorités de validation afin de faire rapport aux autorités requérantes sur les résultats des vérifications qu'elles ont réalisées.

Annexe IV

Données à inclure dans le Certificat de réexportation du thon rouge (BFTRC)

1. Identification du BFTRC et des autorités.
 - i) Numéro de validation du BFTRC,
 - ii) Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax des autorités délivrant le document.
2. Identification du réexportateur.
 - i) Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax du réexportateur.
3. Identification du produit.
 - i) Poids et types de produit du thon rouge faisant l'objet du BFTRC,
 - ii) Poids par types de produit du thon rouge et BFTCD ou BFTFD, selon le cas, identifiés par leur numéro de validation,
 - iii) Pavillon(s) du/des navire(s) de pêche ou état où l'établissement d'engraissement est situé, selon le cas,
 - iv) Copies des BFTCD ou des BFTFD correspondants jointes.
4. Identification des opérations commerciales et de transport.
 - i) Informations détaillées sur l'expédition destinée à la réexportation (date de l'expédition, identité des moyens de transport : nom, pavillon et numéro d'immatriculation national du navire de transport, numéro de vol, plaque d'immatriculation du camion, numéro de document du fret ferroviaire et, s'il y a lieu, numéro(s) de conteneur),
 - ii) Code à six chiffres du produit figurant dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'Organisation mondiale des douanes (code HS),
 - iii) Le cas échéant, numéro et date de l'entrée en douane de l'exportation,
 - iv) Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax du récepteur de l'envoi.
5. Déclaration des opérateurs et validation par les autorités de l'état où l'établissement d'engraissement est situé.
 - i) Déclaration de l'opérateur sollicitant la validation du BFTRC avec la date, le nom, l'adresse complète de l'opérateur, le nom et la signature de son représentant,
 - ii) Validation par l'autorité de l'état de réexportation avec le nom et l'adresse complète de l'autorité, le nom et la signature du fonctionnaire chargé de la validation, la date et le cachet,
 - iii) Déclaration du récepteur dans l'état d'importation de l'envoi de thon rouge avec le nom et l'adresse complète, le nom et la signature de son représentant et la date.
6. Examen et vérification par les autorités de l'état d'importation.
 - i) Examen par les autorités de l'état d'importation: résultats récapitulatifs, date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet,
 - ii) Vérification des autorités de l'état d'importation: résultats récapitulatifs, date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet,
 - iii) Demande de vérification adressée aux autorités de validation visées au paragraphe 5 ci-dessus par les autorités de l'état de réexportation : demande résumée (demande détaillée à joindre si nécessaire) date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet,
 - iv) Résultats de la vérification par les autorités de validation visées au paragraphe 5 ci-dessus : résultats récapitulatifs, date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet.

Le formulaire se compose de deux exemplaires, dont l'« exemplaire à retourner » doit être utilisé

- par les autorités de l'état d'importation afin de :
 - prévenir les autorités de validation que le BFTRC a été accepté après examen ou vérification ou
 - solliciter des vérifications par les autorités de validation et

- par les autorités de validation afin de faire rapport aux autorités requérantes sur les résultats des vérifications qu'elles ont réalisées.

Annexe V

Procédures pour remplir le Document de capture de thon rouge ICCAT

Appendice 1

Spécimen du Document de capture de thon rouge ICCAT (à compléter)

Annexe VI

Procédures pour remplir le Document d'engraissement du thon rouge ICCAT

Appendice 1

Spécimen du Document d'engraissement du thon rouge ICCAT (à compléter)

Annexe VII

Procédures pour remplir le Certificat d'exportation du thon rouge ICCAT

Appendice 1

Spécimen du Certificat d'exportation du thon rouge ICCAT (à compléter)

Annexe VIII

Procédures pour remplir le Certificat de réexportation du thon rouge ICCAT

Appendice 1

Spécimen du Certificat de réexportation du thon rouge ICCAT (à compléter)

Annexe IX

Rapports mensuels sur les Documents de captures de thon rouge, les Certificats de thon rouge d'engraissement et les Certificats de réexportation de thon rouge ICCAT (un format de déclaration pour chaque document) (à compléter).

Annexe X

Rapports annuels sur les Documents des captures de thon rouge, les Certificats de thon rouge d'engraissement et les Certificats de réexportation de thon rouge ICCAT (un format de déclaration pour chaque document) (à compléter).

Annexe XI

Format de déclaration des documents de captures de thon rouge ICCAT visés au paragraphe 17 ci-dessus (à compléter).

Annexe XII

Définitions

Les définitions ci-après n'ont été conçues qu'aux fins de la mise en œuvre du programme de documentation des captures de thon rouge et devront être appliquées telles que formulées, indépendamment du fait que les actions telles que le commerce national, l'exportation, l'importation ou la réexportation aient la même signification dans le cadre de la loi douanière ou d'une autre législation nationale des CPC.

« commerce national » : Commerce de thon rouge capturé dans la zone de la Convention ICCAT par un navire ou une madrague, qui est débarqué dans la CPC dont le bateau arbore le pavillon ou dans laquelle est située la madrague, et qui n'est pas destiné à être exporté, ou

Commerce de produits de thon rouge engraisé dans un FFB provenant de thon rouge capturé dans la zone de la Convention ICCAT par un navire qui arbore le pavillon de la CPC dans laquelle le FFB est situé, qui sont fournis à toute entité de ladite CPC et qui ne sont pas destinés à être exportés, et

Commerce de thon rouge entre les Etats membres de la Communauté européenne.

- « exportation » : Tout mouvement de prise de thon rouge dans sa forme capturée ou transformée (y compris engraisée) à partir du territoire d'une CPC dont le bateau arbore le pavillon ou dans laquelle est situé la madrague ou le FFB.
- « importation » : Tout mouvement de prise de thon rouge dans sa forme capturée ou transformée (y compris engraisée) vers le territoire d'une CPC autre que la CPC dont le bateau arbore le pavillon ou dans laquelle est situé la madrague ou le FFB.
- « réexportation » : Tout mouvement de prise de thon rouge dans sa forme capturée ou transformée (y compris engraisée) à partir du territoire d'une CPC dans laquelle elle a auparavant été importée sous la même forme.

Appendice 5

Projet de Recommandation de l'ICCAT sur le programme ICCAT de documentation des captures de thon rouge

RECONNAISSANT la situation des stocks de thon rouge de l'Atlantique et l'impact de l'approvisionnement du marché sur les pêcheries ;

COMPTE TENU du programme de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique ouest et du programme de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée que l'ICCAT a adoptés, y compris le besoin de mesures commerciales complémentaires ;

PRÉOCCUPÉE par l'impact de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée sur les stocks ;

CONSCIENTE du fait que le Programme de Document statistique actuel pour le thon rouge n'a pas été conçu à l'effet de servir de mécanisme de contrôle direct des pêcheries de thon rouge;

RÉITÉRANT les responsabilités des Etats de pavillon qui doivent veiller à ce que leurs navires réalisent leurs activités de pêche d'une manière responsable, dans le respect intégral des mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT ;

CONSTATANT que tous les composants impliqués dans les pêcheries de thon rouge doivent faire l'objet d'un contrôle strict et renforcé ;

CONSCIENTE des droits et des obligations des Etats de port de promouvoir l'efficacité des mesures de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion de la pêche ;

SOULIGNANT le rôle complémentaire qu'ont également les Etats importateurs dans le contrôle des captures de thon rouge ;

RECONNAISSANT que l'amélioration du suivi des produits de thon rouge, depuis le lieu de la capture jusqu'à sa commercialisation, peut améliorer le suivi et le contrôle global de la pêcherie ;

S'ENGAGEANT à prendre des mesures conformes au droit international, notamment vis-à-vis de l'OMC, dans le but de s'assurer que les thons rouges qui pénètrent sur les marchés des Parties contractantes ou des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes de l'ICCAT et non-membres de l'ICCAT sont capturés dans la zone de la Convention d'une manière qui n'affaiblit pas l'efficacité des mesures de conservation de l'ICCAT ;

SOULIGNANT que l'adoption de la présente mesure vise à appuyer les mesures de gestion et de conservation pour le thon rouge et s'applique à titre exceptionnel ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:

1. Chaque Partie contractante ou Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante (dénommée ci-après « CPC ») devra prendre les mesures nécessaires afin d'identifier l'origine de tout thon rouge débarqué au niveau national, transbordé (y compris les transferts dans des établissements d'engraissement), importé sur son territoire, exporté ou réexporté de ses territoires.
2. Chaque CPC devra exiger que les navires battant son pavillon ou les madragues relevant de sa juridiction, qui envisagent de capturer du thon rouge dans la zone de la Convention soient spécifiquement autorisés à le faire.
3. Chaque CPC devra exiger que chaque débarquement de thon rouge dans ses ports et chaque livraison de thon rouge dans ses établissements d'engraissement (désignés FFB dans la Recommandation de l'ICCAT 06-07) soit accompagné(e) d'un document de capture de thon rouge complété (BCD) et, le cas échéant, d'une déclaration de transfert ICCAT. Il est interdit de débarquer du thon rouge dans le port d'une CPC ou de livrer du thon rouge dans des FFB de CPC sans un BCD. Les FFB d'une CPC, qui ne sont pas autorisés par la CPC, ou qui ne figurent pas sur le registre ICCAT des FFB autorisés, ne seront pas autorisés à recevoir du thon rouge.
4. Chaque CPC devra fournir des formulaires du BCD avec des numéros d'identification de document uniques à chacun de ses navires de pavillon et madragues autorisés à capturer du thon rouge dans la zone de la Convention, et uniquement à ces navires et madragues. Ces formulaires ne sont pas transférables. Les numéros de document devront être spécifiques à l'état de pavillon et devront être assignés au navire ou à la madrague. Le Secrétariat développera des mesures de sécurité, y compris l'utilisation de papier résistant infalsifiable et un système de numérotation unique devant être utilisé par les CPC, lequel indiquera l'année pour laquelle il est valide et sera spécifique à l'Etat de pavillon et au navire ou à la madrague.
5. Le capitaine du navire de pêche ou l'opérateur de la madrague ou son représentant autorisé du navire de pavillon autorisé à prendre part à la capture de thon rouge de l'Atlantique devra remplir les sections appropriées et solliciter la validation, conformément au paragraphe 10, d'un BCD pour la prise débarquée, transférée dans des cages ou transbordée à chaque fois qu'il débarquera, transférera ou transbordera du thon rouge de l'Atlantique.
6. Le capitaine du navire de pêche ou l'opérateur de la madrague ou son représentant autorisé du navire de pavillon devront soumettre des copies de tous les documents de capture aux autorités compétentes de l'Etat de pavillon dans les 48 heures ; l'Etat de pavillon renverra lesdites copies au Secrétariat, conformément au droit national, chaque semaine.
7. Chaque CPC devra s'assurer que tout formulaire de BCD qui ne peut pas être utilisé, en raison de l'épuisement, de la suspension ou du retrait du quota octroyé individuellement à ses navires ou madragues, ou en raison de la suspension, du retrait, de l'annulation ou de l'expiration des autorisations de capture, ou de toute autre raison, telle qu'une perte, et est invalidé.
8. Chaque CPC devra transmettre au Secrétariat de l'ICCAT, dans un délai de cinq jours ouvrables, le numéro d'identification des BCD qui sont invalidés en vertu du paragraphe 7 ci-dessus. Le Secrétariat devra diffuser cette information aux CPC dans les trois jours suivant la réception.
9. Un BCD validé devra inclure l'information identifiée à l'**Annexe 1** ci-joint.
10. Chaque CPC devra exiger que chaque cargaison de thon rouge débarquée au niveau national, importée [sur ses territoires], exportée ou réexportée [de ses territoires] ou transférée dans ses FFB, soit accompagnée d'un BCD validé représentant tout le thon rouge contenu dans l'envoi. Il est interdit de procéder au commerce national, à l'importation, à l'exportation, à la réexportation ou au transfert dans un FFB de thon rouge dépourvu ou non accompagné d'un BCD validé.

11. a) Le BCD doit être validé par un fonctionnaire gouvernemental autorisé ou toute personne ou agence autorisée de l'Etat de pavillon du navire ou de l'Etat où est établie la madrague qui a capturé le thon rouge, ou si le navire opère dans le cadre d'un accord d'affrètement, par un fonctionnaire ou une agence gouvernemental(e) autorisé(e) de l'Etat exportateur. Les CPC devront notifier le Secrétariat de leurs procédures visant à l'accréditation des fonctionnaires non-gouvernementaux.

[b] La validation en vertu du 11(a) ne devra pas être requise dans les cas où la totalité du thon rouge disponible pour la vente est marqué par l'état ou entité exportateur].

c) Le BCD doit être confirmé par un observateur certifié de l'ICCAT qui a assisté au transfert du thon rouge à partir du navire ayant réalisé la capture, ou du bateau annexe, jusqu'à la cage. Les transferts dans un établissement d'enrichissement sans la présence d'un observateur sont interdits.
12. Les CPC pourraient exiger qu'une marque soit apposée sur chaque thon rouge, de préférence au moment de la mise à mort, mais, au plus tard, au moment du débarquement. Les marques devront porter des numéros uniques spécifiques au pays et être infalsifiables. Les numéros des marques devront être reliés au BCD et les CPC devront transmettre au Secrétariat un résumé de la mise en œuvre du programme de marquage.
13. [Chaque CPC devra s'assurer que ses autorités compétentes exigent et examinent le(s) BCD validé(s) et la documentation connexe de chaque cargaison de thon rouge commercialisé au niveau national, importé sur son territoire, exporté ou réexporté de son territoire représentant tout le thon rouge de la cargaison. Ces autorités pourraient également examiner le contenu de la cargaison afin de vérifier les informations contenues dans le BCD et dans des documents connexes et, si nécessaire, elles devront effectuer des vérifications auprès des opérateurs concernés.]
14. [Pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, la CPC exportatrice, au moment de la première exportation, doit inspecter le poisson ou produit de poisson faisant l'objet de l'exportation afin de vérifier si le produit est marqué, lorsque cela est nécessaire, si le BCD est valide et si le poids du poisson ou le poids du produit de poisson correspond à celui stipulé sur le document pertinent.]
15. Si, à la suite d'examens ou de vérifications réalisés ou d'une demande formulée en vertu des paragraphes [13 et 14] ci-dessus, une question est soulevée en ce qui concerne l'information contenue dans un BCD, l'Etat de pavillon dont les autorités nationales ont validé le(s) BCD devront aider l'Etat importateur final en vue de résoudre ces questions.
16. [En attendant que les examens ou les vérifications menés en vertu du paragraphe [13 et 14] confirment que l'envoi de thon rouge est conforme aux dispositions de la présente Recommandation et de toute autre Recommandation pertinente, les CPC ne devront pas, conformément au droit national, débloquer l'envoi aux fins de sa commercialisation au niveau national, de son importation, ou son exportation, ni, dans le cas de spécimens vivants de thon rouge destinés à des FFB, accepter la déclaration de transfert.]
17. [Si à la suite d'examens ou de vérifications réalisés en vertu du paragraphe 13 ou 14 ci-dessus et en consultation avec les autorités de validation concernées, une CPC détermine qu'un BCD est invalide, conformément au droit national, la commercialisation au niveau national, l'importation, l'exportation ou la réexportation du thon rouge faisant l'objet de ce document, sera interdite.]
18. Le Secrétariat devra compiler les données incluses dans les BCD, soumis par les CPC, et publier cette information sur la section protégée par mot de passe du site web de l'ICCAT, aussi promptement que possible, après réception des BCD, et, dans tous les cas, X jours, au plus tard. Les CPC sont encouragées à accéder à cette information en vue de confirmer son exactitude et de vérifier par recoupement les chiffres d'importation/exportation qu'ils pourraient avoir.
19. La Commission devra demander aux Parties non-contractantes, qui commercialisent au niveau national, importent, exportent ou réexportent du thon rouge, de coopérer dans la mise en œuvre du Programme et de fournir à la Commission les données obtenues de cette mise en œuvre.
20. Chaque CPC qui valide des BCD en ce qui concerne ses navires de pavillon conformément au paragraphe 10a), devra notifier au Secrétariat de l'ICCAT les autorités gouvernementales, ou toute autre personne ou agence autorisée, (nom et adresse complète de/s l'organisation(s) et, le cas échéant, nom et poste des fonctionnaires qui sont individuellement habilités à réaliser la validation, spécimen du document, spécimen

du sceau ou cachet, et le cas échéant, échantillons des marques) responsables de la validation et de la vérification des BCD. Cette notification devra indiquer la date à partir de laquelle cette habilitation entre en vigueur. Un exemplaire des dispositions adoptées dans la législation nationale aux fins de la mise en œuvre du programme de documentation des captures de thon rouge devra être communiqué avec la notification initiale. Des informations actualisées sur les autorités de validation et les dispositions nationales devront être transmises au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais opportuns. Les informations transmises par les notifications sur les autorités de validation seront publiées sur la page de la base de données sur la validation, protégée par mot de passe, qui est maintenue par le Secrétariat de l'ICCAT. La liste des CPC ayant notifié leurs autorités de validation ainsi que les dates notifiées d'entrée en vigueur de la validation seront placées sur la page de libre accès de la base de données sur la validation, laquelle est maintenue par le Secrétariat de l'ICCAT.

21. Chaque CPC pourrait notifier au Secrétariat de l'ICCAT les points de contact (nom et adresse complète de/s (l')organisation(s)) qui devraient être avisés lorsque des questions sur les BCD sont soulevées.
22. La Commission devra s'acheminer vers un système électronique, lorsqu'elle sera informée des résultats des programmes pilotes de documents statistiques électroniques, menés par les CPC, et communiqués à la Commission, conformément à la Recommandation 06-16.
23. Les copies des BCD devront suivre chaque partie des cargaisons séparées ou du produit transformé, en utilisant le numéro de document unique de BCD afin de les relier. Les CPC devront conserver des copies des documents délivrés ou reçus pendant deux ans au moins.
24. Dans la pêcherie de thon rouge de l'Atlantique, 10% de tout le produit de thon rouge devront être observés par un fonctionnaire autorisé des CPC au moment du débarquement. Les rapports du déchargement observé et le pourcentage total de la totalité du produit de thon rouge observé pour une CPC devront être transmis à la Commission en tant que partie intégrante du rapport annuel des CPC.
25. Les Recommandations [92-01], [93-03], [96-10], [97-04], [98-12] et les Résolutions [93-02], [94-04], [94-05] et [06-15] sur le Programme de Document statistique de l'ICCAT pour le thon rouge sont révoquées et remplacées par la présente Recommandation.

Annexe I

Données à inclure dans le Document de capture de thon rouge (BCD)

Information sur les captures

Numéro de document unique
 Nom du navire
 Etat de pavillon
 Numéro de registre ICCAT
 Date, zone de capture et engin utilisé
 Nombre de poissons, poids total et poids moyen

Information sur l'engraissement

Pavillon de l'établissement d'engraissement
 Nom, localisation et Numéro de FFB ICCAT
 Participation à un programme national d'échantillonnage (oui ou non)
 Description du remorqueur, nom du navire, pavillon, numéro de registre ICCAT et numéro de cage de remorquage
 Date de mise en cage (installation de la cage dans l'établissement d'engraissement), numéro de cage
 Nombre de poissons, poids total et poids moyen
 Composition par tailles (10 kg, 10-30 kg, 30 kg)
 Captures réalisées dans la Mer Adriatique : (8 kg)
 Nom, poste et signature de l'observateur

Mise à mort d'après les données des établissements d'engraissement

Date de mise à mort
 Nombre de poissons, poids total et poids moyen
 Composition par tailles (<30 kg, >30 kg)

Numéro(s) de marque de suivi apposée sur la queue
Type de produit (F/FR; RD/GG/DR/FL/OT)

Information sur l'exportateur/importateur

Point d'exportation

Nom, adresse, signature et date de chacun

Validation du gouvernement

Nom, adresse, signature et date

Appendice 6

Éléments généraux pour un schéma d'arraisonnement et d'inspection ICCAT

COMPTE TENU DU document 02-31 sur la Présentation générale des mesures de contrôle intégré, adopté par l'ICCAT, les principes suivants devraient servir de base à un Schéma d'arraisonnement et d'inspection ICCAT.

COMPTE TENU DES Lignes de conduite développées à Kobe, assurant notamment l'application par l'établissement de mesures intégrées de MCS, qui pourraient inclure, entre autres, des schémas d'arraisonnement et d'inspection.

Principes et questions devant être résolues:

- Suivi des activités de pêche pour garantir l'application des mesures de l'ICCAT.
- Conformité avec le droit international pertinent existant.
- Application à la zone de la Convention et, en particulier, aux zones au-delà de la juridiction nationale.
- Application non-discriminatoire, transparente et réciproque.
- Applicable à tous les navires de pêche des CPC qui prennent part à une pêche d'espèces relevant de l'ICCAT, y compris les navires de pêche et de transport participant à des opérations de transbordement, ainsi que les navires utilisés pour déplacer des espèces relevant de l'ICCAT.
- Etablir des exigences en matière de procédures concernant :
 - L'identification des inspecteurs et des navires d'inspection de l'ICCAT.
 - L'apparence des navires ICCAT réalisant les inspections (service du gouvernement, flammes etc.).
 - Cartes d'identification des inspecteurs.
 - La notification de l'arraisonnement et de l'inspection et la réalisation de l'arraisonnement et de l'inspection.
 - Les obligations des capitaines des navires pendant la réalisation des inspections.
 - La communication des résultats des inspections à la Commission et à l'Etat de pavillon du navire de pêche, dans un délai spécifié.
- Etablir des accords de coopération entre les CPC afin de promouvoir une plus grande participation au Schéma et réduire les coûts.
- Etablir des procédures pour les cas où le capitaine du navire refuse un arraisonnement, y compris des actions si l'Etat de pavillon n'entreprend aucune question.
- Définir les conditions régissant l'utilisation de la force.
- Identification des infractions aux mesures de conservation et de gestion de la Commission qui constituent des infractions « graves ».
- Assurer la prompte réalisation d'enquêtes et de suivi par l'Etat de pavillon de toute infraction alléguée (grave) des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, ou des procédures pour que l'Etat de pavillon autorise l'Etat réalisant l'inspection à procéder à des enquêtes.
- Les Etats de pavillon doivent s'assurer que les sanctions encourues pour les infractions sont suffisamment rigoureuses.
- Etablir des procédures pour les cas où l'Etat de pavillon ne soumet aucune réponse aux notifications d'infractions présumées ou n'entreprend aucune action en cas d'infractions.
- Les CPC qui ont participé à des activités d'arraisonnement et d'inspection réalisées par les CPC, devront le communiquer à la Commission par le biais de leur rapport annuel.

- Les Etats de pavillon devront communiquer à la Commission les enquêtes, le suivi et les actions liés à toute infraction communiquée ou présumée, par le biais de leur rapport annuel.
- Etablir les procédures à suivre pour les cas où des non-CPC identifiées entreprennent des activités de pêche en haute mer dans la zone de la Convention.

Appendice 7

Mesures de l'Etat de port

NOTANT les Lignes de conduite, adoptées à Kobe, au mois de janvier 2007, par la Réunion conjointe des ORGP thonières ;

NOTANT le Schéma modèle de mesures pour l'Etat du port visant à lutter contre la pêche IUU, développé sous les auspices de la FAO ;

Principes :

- Constituer des normes minimales pour les procédures de débarquement, de transbordement et d'inspection au port.
- Processus de désignation des ports dans lesquels le débarquement ou le transbordement est autorisé.
- Processus de notification d'entrée dans un port.
- Processus d'autorisation (par l'Etat de pavillon ou l'Etat de port) pour le débarquement ou le transbordement dans un port désigné.
- Etablir des exigences en matière de procédures concernant :
 - l'identification et la notification des inspecteurs autorisés
 - la réalisation de l'inspection au port
 - la garantie que la qualité du produit à bord est protégée
 - les obligations du capitaine du navire pendant la réalisation de l'inspection au port
 - la communication des résultats des inspections au port à la Commission et à l'Etat de pavillon du navire de pêche, dans un délai spécifié.
- Ne causer aucune détérioration de la qualité du poisson.
- Etre sans préjudice du droit de l'Etat de port à prendre des mesures supplémentaires ou de la souveraineté de l'Etat de port sur ses ports.

Appendice 8

Projet de présentation d'un programme d'observateurs ICCAT aux fins d'application

Principes généraux

La Commission pourrait décider, au cas par cas, de mettre en œuvre un programme d'observateurs afin d'améliorer l'application des mesures de conservation et de gestion pour les navires pêchant certaines espèces et/ou dans certaines zones. Dans chaque cas, la Commission décidera du niveau pertinent de couverture par les observateurs pour les navires pêchant dans la zone de la Convention.

Lorsque la Commission décidera de mettre en œuvre un programme d'observateurs pour une pêcherie particulière, les normes communes suivantes devront s'appliquer :

- Chaque CPC devra exiger que ses navires pêchant dans une zone et/ou une pêcherie spécifiques acceptent des observateurs sur la base des éléments ci-après :
- Chaque CPC devra assumer la responsabilité fondamentale de recruter et de détacher des observateurs formés et impartiaux sur ses navires ;
- Aucun navire ne sera tenu d'avoir à son bord, à tout moment, plus d'un observateur.
- Chaque CPC devra transmettre, au Secrétariat de l'ICCAT, une liste des observateurs qu'elle envisage de détacher sur les navires.

Les tâches des observateurs pourraient inclure:

- Procéder au suivi de l'application des mesures de conservation et de gestion pertinentes par le navire. Et notamment :
- Consigner et soumettre des informations sur les activités de pêche du navire et vérifier la position du navire lorsque celui-ci prend part à des activités de pêche.
- Observer et estimer les captures dans le but d'identifier la composition de la capture et de procéder au suivi des rejets, des prises accessoires et de la capture de poissons sous-taille.
- Consigner le type d'engin, la taille de la maille et les accessoires utilisés par le capitaine.
- Vérifier les entrées réalisées sur les carnets de pêche.
- Collecter les données de capture et d'effort pour chaque opération de pêche.
- Collecter les données relatives, entre autres, à la mortalité accidentelles des oiseaux ou des tortues pendant les opérations de pêche.
- Dans les 30 jours suivant la fin d'une affectation sur un navire, soumettre un rapport à la CPC du navire, ainsi qu'au Secrétaire exécutif de l'ICCAT qui devra mettre ledit rapport à la disposition de toute CPC qui le sollicite. Les copies du rapport envoyées à une autre CPC ne devront pas inclure la localisation de la capture en latitude et longitude mais incluront les volumes de capture quotidiens, par espèce et catégorie.
- Ne pas faire obstacle, outre mesure, au fonctionnement légitime du navire et, dans l'exercice de leurs fonctions, ils devront accorder toute l'attention pertinente aux exigences opérationnelles du navire, et communiquer régulièrement avec le capitaine à cet effet.
- Lorsque l'observateur identifie une infraction présumée, il devra la communiquer à la CPC de pavillon et au Secrétaire exécutif, dans les 24 heures, en utilisant un code établi.

Les CPC devront prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que les observateurs sont en mesure de s'acquitter de leurs tâches. Sous réserve de tout autre accord conclu entre les CPC pertinentes, le salaire de l'observateur devra être assumé par la CPC de pavillon.

Le navire sur lequel un observateur est affecté devra fournir une alimentation et un logement adéquats durant l'affectation de l'observateur. Le capitaine du navire devra s'assurer que les observateurs reçoivent toute la coopération nécessaire aux fins de l'exercice de leurs fonctions, y compris en leur permettant d'accéder, lorsque cela sera nécessaire, à la capture retenue et à la capture qui doit être déchargée.

Les CPC pourraient conclure un accord bilatéral, par lequel une CPC affecte des observateurs sur des navires battant le pavillon d'une autre CPC.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2007

07-01

SWO

RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR L'ESPADON DE LA MÉDITERRANÉE

RECONNAISSANT que le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) de la Commission a indiqué, dans son évaluation du stock de 2007, que la mortalité par pêche doit être réduite afin de rapprocher le stock de l'objectif de la Convention, à savoir des niveaux de biomasse pouvant permettre la PME, et que des fermetures saisonnières sont jugées bénéfiques pour rapprocher l'état du stock de l'objectif de la Convention ;

NOTANT que, dans son évaluation de 2007, le SCRS a estimé que les poissons de moins de trois ans représentent habituellement 50-70% des prises totales annuelles en termes numériques et 20-35% en termes de poids, et qu'une réduction du volume des prises juvéniles améliorerait la production par recrue et les niveaux de la biomasse reproductrice par recrue ;

RAPPELANT la *Recommandation de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée* [Rec. 03-04], qui encourage les CPC à prendre des mesures visant à réduire les prises d'espadons juvéniles en Méditerranée ;

TENANT COMPTE de l'avis du SCRS qui préconise des fermetures saisonnières, et dans l'attente de l'adoption d'un plan de gestion plus exhaustif pour l'espadon de la Méditerranée en 2008 ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. La pêche de l'espadon de la Méditerranée devra être interdite en Mer Méditerranée pendant la période courant du 15 octobre au 15 novembre 2008.
2. Les CPC devront suivre les répercussions de cette fermeture et soumettre les informations pertinentes au SCRS.
3. Les CPC devront veiller au maintien ou à l'élaboration d'informations scientifiques adéquates dans les formats requis par l'ICCAT et à l'échelle spatio-temporelle la plus petite possible sur les distributions par taille des captures.

07-02

ALB

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR DES LIMITES DE CAPTURE DU GERMON DE
L'ATLANTIQUE NORD POUR LA PERIODE 2008-2009**

NOTANT que l'avis du SCRS préconise des réductions des niveaux de pêche actuels pour garantir la durabilité des stocks ;

CONSCIENTE que le système de report de 50% des sous-consommations a considérablement contribué à ce que le SCRS considère comme étant de la surpêche ;

CONSCIENTE de la nécessité de répondre donc à l'avis du SCRS sur la réduction des niveaux de pêche et de la nécessité d'ajuster le système de report des sous-consommations dans le cadre de ce programme pluriannuel ;

RAPPELANT qu'il est important que toutes les flottilles participant à la pêcherie de germon du nord soumettent les données requises (prise, effort et prise par taille) sur leurs pêcheries aux fins de leur transmission au SCRS ;

CONSCIENTE de la volonté d'obtenir un nouvel avis scientifique à court terme ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE :

1. L'établissement d'un total de prises admissibles (TAC) de 30.200 t pour 2008 et 2009.
2. Cette limite de capture devra être allouée entre les Parties contractantes de l'ICCAT conformément au tableau suivant:

<i>Partie</i>	<i>Quotas 2008 et 2009</i>
Communauté européenne	25.462 t
Etats-Unis	538 t
TOTAL	26.000 t

3. A l'exception du Venezuela, qui a reçu un quota de 250 t, et du Japon, les Parties contractantes autres que celles visées au point 2 devront limiter leurs captures à 200 t.
4. Le Japon s'efforcera de limiter sa capture totale de germon du nord à un maximum de 4 % en poids de sa prise palangrière totale de thon obèse dans l'Atlantique.
5. Pour le Taïpei chinois, la limite de capture pour 2008 et 2009 sera de 3.950 t¹.
6. Toute partie non utilisée ou excédentaire du quota/limite de capture annuel pourra être, selon le cas, rajoutée au, ou déduite du quota/limite de capture respectif durant ou avant l'année d'ajustement, comme suit :

<i>Année de capture</i>	<i>Année d'ajustement</i>
2008	2010 et/ou 2011
2009	2011 et/ou 2012

Toutefois, la sous-consommation maximum qu'une Partie pourrait transférer lors d'une année donnée ne devra pas dépasser 25% de son quota de capture initial.

7. La *Recommandation de l'ICCAT sur la limitation de la capacité de pêche concernant le Germon du nord*, de 1998 [Rec. 98-08], reste en vigueur.
8. Le SCRS devra procéder à une évaluation de ce stock en 2009.

¹ Le Taïpei chinois transférera chaque année 100 t de son allocation de capture à Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

07-03

ALB

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR UNE LIMITE DE CAPTURE DU GERMON DU SUD POUR
2008, 2009, 2010 ET 2011**

NOTANT QUE la PME actuellement estimée du cas de base de l'évaluation du stock de 2007 s'élève à 29.900 t et que la production de remplacement a été estimée à 28.800 t, vision moins optimiste que celle de 2003 ;

NOTANT EGALEMENT les conclusions de la réunion d'évaluation du germon de 2007 et du Rapport du SCRS de 2007, selon lesquelles le stock de germon du sud est considéré être surpêché avec la meilleure estimation actuelle de $B_{actuelle}/B_{PME}$ étant 0,91 et la meilleure estimation actuelle de $F_{actuelle}/F_{PME}$ étant 0,63 ;

RECONNAISSANT que les prises annuelles totales récemment réalisées ont été considérablement inférieures à la PME ;

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer le stock du germon du sud pour le ramener aux niveaux permettant la PME, ce qui est l'objectif de gestion de l'ICCAT ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que des travaux supplémentaires sont nécessaires avant que des accords de répartition du germon du sud, basés sur les *Critères de l'ICCAT pour l'Allocation de Possibilités de Pêche* [01-25] ne puissent être développés et convenus ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE

1. La limite de capture annuelle totale pour le germon capturé dans l'Océan Atlantique au Sud de 5°N devra être établi à 29.900 t pour 2008, 2009, 2010 et 2011, ce qui est l'estimation de base actuellement la plus faible de la PME du stock.
2. Nonobstant les dispositions du Paragraphe 1, si les prises totales déclarées de germon réalisées en 2008, telles que communiquées à la réunion de l'ICCAT de 2009, dépassent 29.900 t, le TAC pour 2009 devra être réduit par le volume total de la prise de 2008 dépassant 29.900 t.
3. Si les prises dépassent 28.800 t (production de remplacement) au cours d'une année donnée jusqu'en 2011, la mesure de conservation relative au stock du germon du sud devrait alors être examinée pendant l'année où les prises ont été déclarées en vue de développer des propositions visant à un accord de répartition basé sur les *Critères de l'ICCAT pour l'Allocation de Possibilités de Pêche* [01-25] adoptés en 2001.
4. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes qui ne pêchent pas activement le germon du sud et qui ont capturé, en moyenne, moins de 100 t de germon du sud par an entre 1998 et 2002 devront faire l'objet d'une limite de capture de 100 t.
5. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes qui ne pêchent pas activement le germon du sud et qui ont capturé, en moyenne, plus de 100 t de germon du sud entre 1992 et 1996, mais exception faite du Japon, devront être assujetties à une limite de capture annuelle ou à 110% de leurs prises moyennes respectives de germon réalisées entre 1992 et 1996 dans l'océan Atlantique, au Sud de 5°N.
6. Le Japon devra s'engager à limiter ses prises totales de germon du sud à 4% en poids de sa prise palangrière totale de thon obèse dans l'océan Atlantique, au Sud de 5° Nord.
7. Aucune disposition ne devra être prévue pour le report de toute sous-consommation effectuée dans le cadre de cet accord de répartition, exception faite du Belize et des pays visés au paragraphe 5 qui sont autorisés à reporter à 2008 un maximum de 150 t de leur sous-consommation de 2007. Pareillement, les sous-consommations réalisées au cours d'une année de cette mesure de conservation pourraient être reportées à l'année suivante, les reports n'étant pas cumulables.

8. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes qui pêchent activement le germon du sud devront améliorer leurs systèmes de déclaration des captures afin de garantir la transmission à l'ICCAT de données de prise et d'effort exactes et validées en ce qui concerne le germon du sud, conformément aux exigences de l'ICCAT en matière de déclaration des données de prise, d'effort et de taille de la Tâche I et de la Tâche II.
9. Tous les aspects de la limite de capture et de l'accord de répartition concernant le germon du sud devront être examinés et révisés à la réunion de la Commission de l'ICCAT en 2011, en tenant compte des résultats de l'évaluation actualisée du stock de germon du sud qui sera menée en 2011. Cet examen et cette révision devront également porter sur toute surconsommation dépassant le TAC de 2010.
10. La présente Recommandation remplace intégralement la *Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture de germon du sud pour 2005, 2006 et 2007* [Rec. 04-04].

07-04

BFT

RECOMMANDATION DE L'ICCAT RELATIVE À L'APPLICATION DU PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT PLURI-ANNUEL DU THON ROUGE DANS L'ATLANTIQUE EST ET LA MÉDITERRANÉE

COMPTE TENU des délibérations du Comité d'Application sur la mise en œuvre en 2007 de la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05] ;

NOTANT que la Communauté européenne a déclaré une prise provisoire de 21.219,9 t¹ au titre de 2007 et qu'en conséquence un régime de remboursement est requis ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

La surconsommation de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée réalisée par la Communauté européenne en 2007 donnera lieu à une déduction annuelle de 1.480,13 t¹ de son quota annuel au cours de la période 2009-2011.

¹ Ce chiffre de la CE est provisoire et pourrait être sujet à révision et à un éventuel ajustement à la suite des enquêtes qui sont actuellement réalisées.

RECOMMANDATION SUPPLÉMENTAIRE DE L'ICCAT CONCERNANT LES REQUINS

RAPPELANT que la Commission a adopté la *Résolution de l'ICCAT sur les requins atlantiques* [Rés. 01-11], la *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* [Rec. 04-10] et la *Recommandation de l'ICCAT visant à amender la Recommandation [04-10] concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* [Rec. 05-05] ;

RAPPELANT EN OUTRE le Plan d'action international sur les requins de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) ;

COMPTE TENU du fait que de nombreuses espèces de requins, dont le requin-taupo commun, le requin peau bleue et le requin-taupo bleu sont capturés dans les pêcheries de la zone de la Convention ICCAT ;

CONSTATANT que le SCRS a indiqué auparavant qu'il est nécessaire d'améliorer la déclaration des données de capture, d'effort et de rejets de requins, et que ces données n'ont pas été communiquées dans de nombreux cas ;

NOTANT que la présentation réalisée en 2007 par le SCRS de la Réunion de préparation des données du Groupe de travail sur les requins, a souligné que le requin-taupo commun, entre autres, est une espèce faisant l'objet de préoccupation ;

NOTANT EN OUTRE qu'en 2005 le SCRS a recommandé de réduire la mortalité par pêche des requins-taupos bleus de l'Atlantique Nord ;

RAPPELANT que le SCRS réalisera des évaluations des stocks de requins-taupos bleus et de requins peaux bleues en 2008 ;

RECONNAISSANT l'intérêt mondial porté à la conservation des requins, et notamment la proposition visant à rajouter le requin-taupo commun à l'Appendice II de la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de la flore et de la faune menacées d'extinction (CITES) ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (désignées ci-après « CPC »), y compris celles qui dirigent leurs activités de pêche sur les requins, devront soumettre les données de la Tâche I et de la Tâche II sur les requins, conformément aux exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT (y compris les estimations des rejets morts et des fréquences de tailles), avant la prochaine évaluation du SCRS.
2. Lorsque des niveaux soutenables de capture pourront être déterminés par des évaluations de stocks faisant l'objet d'une révision par des pairs menées par le SCRS ou par d'autres organisations, les CPC devront prendre des mesures pertinentes visant à réduire la mortalité par pêche dans les pêcheries ciblant le requin-taupo commun (*Lamna nasus*) et le requin taupo bleu (*Isurus oxyrinchus*) de l'Atlantique Nord.
3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 2, les CPC pourraient réaliser des campagnes de recherche scientifique sur ces espèces, dans la zone de la Convention, qui seront présentées au SCRS.
4. Les CPC devront, dans la mesure du possible, mettre en œuvre des programmes de recherche sur les espèces de requins pélagiques capturées dans la zone de la Convention afin d'identifier des zones de nurserie potentielles. Sur la base de ces programmes de recherche, les CPC devront envisager des fermetures spatio-temporelles ainsi que d'autres mesures, s'il y a lieu.
5. Le SCRS devra dès que possible, mais en 2009 au plus tard, réaliser une évaluation du stock ou un examen minutieux des informations disponibles de l'évaluation du stock du requin-taupo commun (*Lamna nasus*) et recommander un avis de gestion sur celui-ci.

07-07

BYC

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LA RÉDUCTION DES CAPTURES ACCIDENTELLES
D'OISEAUX DE MER DANS LES PÊCHERIES PALANGRIÈRES**

RECONNAISSANT la nécessité de renforcer les mécanismes de protection des oiseaux de mer dans l'océan Atlantique ;

PRENANT EN COMPTE le Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (IPOA-Oiseaux de mer) de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), ainsi que les objectifs du Groupe de travail sur les captures accessoires de la CTOI ;

RECONNAISSANT qu'à ce jour certaines Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (désignées ci-après « CPC ») ont reconnu la nécessité des plans d'action nationaux sur les oiseaux de mer, et les ont finalisés ou sont en passe de le faire ;

RECONNAISSANT les préoccupations quant aux menaces d'extinction de certaines espèces d'oiseaux de mer, dont notamment les albatros et les pétrels ;

NOTANT que l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels est entré en vigueur ;

RAPPELANT la *Résolution de l'ICCAT concernant la mortalité accidentelle des oiseaux de mer* [Rés. 02-14] ;

CONSCIENTE du fait que des études scientifiques en cours pourraient donner lieu à l'identification de mesures d'atténuation plus efficaces et que les mesures actuelles devraient donc être considérées comme provisoires ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. La Commission devra développer des mécanismes permettant aux CPC de compiler des données sur les interactions avec les oiseaux de mer (y compris des rapports réguliers à la Commission), et chercher à obtenir un accord visant à la mise en place de tous ces mécanismes aussitôt que possible.
2. Les CPC devront recueillir et fournir au Secrétariat toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles réalisées par leurs navires de pêche.
3. Les CPC devront essayer de réduire les niveaux de captures accidentelles d'oiseaux de mer dans l'ensemble des zones de pêche, en toutes saisons et pour toutes les pêcheries, par le biais de mesures d'atténuation efficaces.
4. Tous les navires pêchant au sud des 20° sud devront avoir à bord et utiliser des dispositifs d'effarouchement des oiseaux (*tori poles*) :
 - Les *tori poles* devront être utilisés en tenant compte des directives suggérées pour la conception et le déploiement des dispositifs d'effarouchement des oiseaux (*tori lines*) (fournies à l'**Annexe 1**) ;
 - Les *tori lines* devront être déployées avant que les palangres ne soient mises à l'eau, lors de toute opération de pêche au sud des 20° sud ;
 - Lorsque cela est possible, les navires sont encouragés à utiliser un second *tori pole* et une seconde ligne d'effarouchement des oiseaux lors de fortes concentrations ou activités d'oiseaux ;
 - Des *tori lines* de secours devront être embarquées à bord des navires et être prêtes à être immédiatement utilisés.
5. Les palangriers ciblant l'espadon, utilisant l'engin de palangre monofilament, pourraient être exemptés des conditions exposées à l'alinéa 4 de la présente Recommandation, à condition que ces navires mouillent leurs

palangres la nuit, la nuit étant définie comme la période entre le crépuscule/l'aube marins, telle que stipulée dans les éphémérides nautiques du crépuscule/aube pour la position géographique de pêche. En outre, ces navires sont tenus d'utiliser un émerillon d'un poids minimum de 60 g situé à 3 mètres maximum de l'hameçon pour obtenir des taux d'immersion optimum. Les CPC appliquant cette dérogation devront informer le SCRS des conclusions scientifiques qu'elles ont tirées de la couverture d'observateurs de ces navires.

6. La Commission, après réception des informations transmises par le SCRS, devra examiner et, si nécessaire, redéfinir la zone spécifiée à l'alinéa 4 dans laquelle les mesures d'atténuation s'appliquent.
7. Cette mesure a un caractère provisoire et fera l'objet de révision et d'ajustement en tenant compte des futurs avis scientifiques disponibles.
8. La Commission devra envisager l'adoption de mesures additionnelles visant à la réduction de toute prise accidentelle d'oiseaux de mer lors de sa réunion annuelle de 2008, sur la base des résultats de l'évaluation des oiseaux de mer de l'ICCAT qui est actuellement en cours.

Annexe 1

Proposition de directives pour la conception et le déploiement des dispositifs d'effarouchement des oiseaux (*tori lines*)

Préambule

Ces directives sont destinées à aider à la préparation et à la mise en oeuvre de réglementations concernant les *tori lines* pour les palangriers. Bien que ces directives soient relativement explicites, toute amélioration de l'efficacité des *tori lines* par l'expérimentation est encouragée. Les directives prennent en compte les variables environnementales et opérationnelles telles que les conditions météo, la vitesse de calée et la taille du navire, paramètres qui influencent l'efficacité et la conception des *tori lines* pour protéger les appâts des oiseaux. La conception et l'utilisation des *tori lines* pourra s'adapter à ces variables dans la mesure où les performances des dispositifs ne sont pas compromises. Des améliorations de la conception des *tori lines* sont en cours et, par conséquent, il conviendra de réviser ces directives dans le futur.

Conception des *tori lines*

1. Il est recommandé d'utiliser une *tori line* d'une longueur de 150 m. Le diamètre de la partie immergée de la ligne pourra être plus grand que celui de la partie émergée. Cela augmente la traînée et réduit ainsi la nécessité d'une ligne plus longue, tout en prenant en compte la vitesse de calée et le temps mis par les appâts pour couler. La section émergée devra être une ligne résistante et fine (par exemple 3 mm de diamètre) d'une couleur bien visible, par exemple rouge ou orange.
2. La section émergée de la ligne devra être suffisamment légère pour que son mouvement soit imprévisible, afin d'éviter que les oiseaux ne s'y habituent, et suffisamment lourde pour ne pas être déportée par le vent.
3. La ligne est de préférence fixée au navire par un robuste émerillon baril, afin de réduire les risques d'emmêlement de la ligne.
4. Les banderoles devront être faites d'un matériau bien visible et produire un mouvement vif et imprévisible (par exemple des lignes robustes et fines gainées de tubes de polyuréthane rouge), accrochées à la *tori line* par un robuste émerillon *pater noster*, afin de réduire les risques d'emmêlement, et suspendues juste au-dessus de la surface.
5. La distance entre chaque banderole ne devra pas dépasser 5 à 7 mètres. L'idéal serait que chaque banderole soit doublée.
6. Chaque paire de banderoles sera détachable par le biais d'une agrafe, afin de faciliter le stockage de la ligne.
7. Le nombre de banderoles devra être adapté à la vitesse de calée du navire, des vitesses lentes nécessitant plus de banderoles. Trois paires sont adaptées à une vitesse de calée de 10 nœuds.

Déploiement des *tori lines*

1. La ligne devra être suspendue à une perche fixée au navire. La perche devra être la plus haute possible, afin que le dispositif protège les appâts sur une grande distance en arrière du navire et ne s'emmêle pas dans la palangre. Plus la perche est haute, plus les appâts sont protégés. Par exemple, une hauteur d'environ 6 m au-dessus de la surface peut protéger les appâts sur environ 100 m.
2. La *tori line* sera réglée de façon à ce que les banderoles passent au-dessus des hameçons appâtés mis à l'eau.
3. Le déploiement de plusieurs *tori lines* est encouragé afin de mieux protéger les appâts des oiseaux.
4. Étant donné le risque de cassure et d'emmêlement de la ligne, des *tori lines* de rechange devront être embarquées afin de permettre de remplacer les lignes endommagées et ainsi permettre de poursuivre les opérations de pêche.
5. Lorsque les pêcheurs utilisent des lanceurs d'appâts, ils doivent s'assurer de la synchronisation entre les machines et les *tori lines*:
 - i) que le lanceur d'appâts les envoie directement sous la *tori line*, et
 - ii) si un lanceur d'appâts est utilisé, qui permet d'envoyer des appâts à bâbord et tribord, il faudra utiliser deux *tori lines*.
6. Les pêcheurs sont encouragés à installer des treuils manuels, hydrauliques ou électriques afin de faciliter le déploiement et la levée des *tori lines*.

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT UN FORMAT ET UN PROTOCOLE
D'ÉCHANGE DES DONNÉES EN CE QUI CONCERNE LE SYSTÈME DE SURVEILLANCE DES
NAVIRES (VMS) DANS LA ZONE DE LA CONVENTION ICCAT POUR LA PÊCHE DU THON
ROUGE**

CONFORMÉMENT au paragraphe 49 de la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05] ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Chaque Partie contractante et Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante de pavillon (désignée ci-après « CPC ») devra mettre en œuvre un système de surveillance des navires (VMS) pour ses navires de pêche de thon rouge visés au paragraphe 49 de la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05], conformément à la *Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT* [Rec. 03-14].
2. Le système autonome visé au paragraphe 1(a) de la *Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT* [Rec. 03-14] devra être conforme aux spécifications et au calendrier décrits à l'**Annexe 1**.
3. Chaque CPC devra communiquer les messages, en vertu du paragraphe 1, au Secrétariat de l'ICCAT, par voie électronique. En cas de défaillance technique, les messages devront néanmoins être transmis par voie électronique au Secrétariat de l'ICCAT dans un délai de 24 heures.
4. Le 31 janvier 2008 au plus tard, la CPC devra transmettre les messages au Secrétariat de l'ICCAT, toutes les six heures au moins, lorsque l'opération a lieu dans la zone de la Convention de l'ICCAT. Les messages devraient être numérotés séquentiellement (avec un identificateur unique) afin d'éviter toute duplication.
5. Chaque CPC devra faire en sorte que les messages transmis au Secrétariat de l'ICCAT par ses centres de contrôle des pêches (désignés ci-après « FMC ») correspondants soient conformes au format d'échange des données présenté à l'**Annexe 2**.
6. Les CPC qui mènent des opérations d'inspection en mer dans la zone de la Convention conformément au Schéma conjoint ICCAT d'Inspection Internationale visé aux paragraphes 56 et 57 de la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05] devront demander au Secrétariat de l'ICCAT de leur mettre à disposition les messages reçus en vertu du paragraphe 3 de tous les navires de pêche dans une zone de 100 miles nautiques du(des) navire(s) de surveillance.
7. La CPC devra prendre les mesures nécessaires afin de veiller à ce que tous les messages soient traités confidentiellement, et que leur utilisation soit limitée aux opérations d'inspection en mer visées au paragraphe 6. Le Secrétariat de l'ICCAT devra garantir le traitement confidentiel des messages reçus. Les données datant de trois ans ou plus devront être mises à la disposition du SCRS à des fins scientifiques, sous une forme qui garantit la confidentialité des données.

Annexe 1

1. Chaque CPC devra établir et opérer des centres de contrôle des pêches, désignés ci-après « FMC », qui devront suivre les activités de pêche des navires battant leurs pavillons. Chaque FMC devra être équipé de matériel et de logiciel informatiques permettant le traitement automatique et la transmission électronique des données. Chaque CPC devra prévoir des procédures de sauvegarde et de récupération en cas de défaillance du système.
2. La CPC du navire devra prendre les mesures nécessaires pour garantir que les données reçues de ses navires de pêche auxquels s'applique le VMS sont enregistrées dans un format lisible par ordinateur pour une période de trois ans.
3. Les dispositifs de suivi par satellite installés à bord des navires de pêche devront garantir la transmission automatique au FMC de la CPC de pavillon, chaque fois qu'il y a lieu.
4. Chaque CPC devra prendre les mesures nécessaires afin de veiller à ce que son FMC reçoive les données de VMS requises.

Annexe 2

Format pour la communication de messages VMS par les navires de pêche

A. Contenu du message de « position »

<i>Élément de données</i>	<i>Code de champ</i>	<i>Obligatoire (M)/ Facultatif (O)</i>	<i>Remarques</i>
Début d'enregistrement	SR	M	Détail du message ; indique le début de l'enregistrement.
Adresse	AD	M	Destinataire : ICCAT.
Numéro de séquence	SQ	M ¹	Détail du message ; numéro de série du message de l'année en cours.
Type de message	TM ²	M	Détail du message ; « POS » tel que message de position devant être communiqué par VMS ou tout autre moyen par les navires dont le dispositif de suivi par satellite est défectueux.
Indicatif d'appel radio	RC	M	Détail d'immatriculation du navire ; indicatif international d'appel radio du navire.
Numéro de sortie en mer	TN	O	Détail des activités ; numéro de série de la sortie de pêche de l'année en cours.
Nom du navire	NA	O	Détail d'immatriculation du navire ; nom du navire.
Numéro de référence interne de la Partie contractante	IR	O	Détail d'immatriculation du navire ; numéro unique du navire de la Partie contractante, tel que le code du pays composé de 3 lettres de l'état de pavillon, suivi du numéro.
Numéro d'immatriculation externe	XR	O	Détail d'immatriculation du navire ; numéro du navire figurant sur le flanc du navire ou numéro de l'OMI en l'absence du numéro figurant sur le flanc du navire.
Latitude	LA	M ³	Détail des activités ; position au moment de la transmission.
Longitude	LO	M ³	Détail des activités ; position au moment de la transmission.
Latitude (décimales)	LT	M ⁴	Détail des activités ; position au moment de la transmission.
Longitude (décimales)	LG	M ⁴	Détail des activités ; position au moment de la transmission.
Date	DA	M	Détail du message ; date de transmission.
Heure	TI	M	Détail du message ; heure de transmission.
Fin de l'enregistrement	ER	M	Détail du système ; indique la fin de l'enregistrement.

- ¹ Facultatif en cas de message VMS.
- ² Le type de message devra être « ENT » pour le premier message VMS provenant de la zone de la Convention, tel que détecté par le FMC de la Partie contractante.
Le type de message devra être « EXI » pour le premier message VMS provenant de l'extérieur de la zone de la Convention, tel que détecté par le FMC de la Partie contractante, et les valeurs pour la latitude et la longitude sont, dans ce type de message, facultatives.
Le type de message devra être « MAN » pour les rapports communiqués par les navires ayant un dispositif de suivi par satellite défectueux.
- ³ Obligatoire pour les messages manuels.
- ⁴ Obligatoire pour les messages VMS.

B. Structure du message de position

Chaque transmission de données est structurée comme ci-après :

- Une double barre oblique (//) et les caractères « SR » indiquent le début du message
- Une double barre oblique (//) et le code de champ indiquent le début de l'élément de données
- Une seule barre oblique (/) sépare le code de champ et les données
- Les paires de données sont séparées par un espace
- Les caractères « ER » et une double barre oblique (//) indiquent la fin d'un enregistrement.

07-09

GEN

RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT A AMENDER LA LISTE ICCAT DES NAVIRES DE PÊCHE PRÉSUMÉS AVOIR EXERCÉ DES ACTIVITÉS DE PÊCHE ILLICITE, NON DECLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE (IUU) DANS LA ZONE DE LA CONVENTION ICCAT ET D'AUTRES ZONES

MALGRE les efforts déployés par les organisations mondiales et de nombreux organismes régionaux et états, la pêche IUU continue à persister et augmente même dans certaines zones. La pêche IUU a été identifiée comme une menace majeure pour la conservation des pêcheries et la biodiversité marine. Elle peut mener à l'effondrement d'une pêcherie, qui, à son tour, peut engendrer des conséquences néfastes pour la subsistance des populations qui en dépendent. La pêche IUU a lieu dans toutes les pêcheries, qu'elles soient opérées dans des zones relevant de la juridiction nationale ou en haute mer.

NOTANT que les navires qui prennent part à la pêche IUU se déplacent à l'intérieur et à l'extérieur des zones relevant de la juridiction de multiples états et opèrent dans les zones de compétence de plusieurs Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP).

NOTANT ÉGALEMENT que la participation aux ORGP se limite souvent aux états côtiers avoisinants et à certains états de pêche en haute mer, et que les navires prenant part à des activités de pêche IUU peuvent souvent passer outre les mesures de conservation et de gestion applicables en débarquant les captures à l'extérieur de la région. Ce problème est exacerbé par la pratique croissante des transbordements en mer. Les entreprises et les personnes ont généralement des nationalités différentes de celles des navires eux-mêmes et le poisson provenant d'activités IUU est commercialisé au niveau international. Il est impératif que les agences, les organisations internationales et les états établissent des moyens de coopérer, tant d'une manière formelle qu'informelle. C'est le seul moyen d'atteindre l'objectif de prévenir, de contrecarrer et d'éliminer finalement la pêche IUU.

RECONNAISSANT que l'ICCAT a adopté un système qui permet de répertorier des navires IUU présumés avoir mené des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention ICCAT et d'autres zones. Le principe d'établir une liste des navires IUU a été adopté par neuf ORGP, qui totalisent ensemble 85 états¹, l'entité de pêche du Taïpei chinois et la Communauté européenne. Cela indique assez clairement que l'élaboration d'une liste de ces navires a vastement été acceptée et reçoit donc le soutien de la communauté internationale en général, et pourrait être considérée comme relevant du droit commun.

CONSIDÉRANT que tous les schémas des ORGP prévoient des mécanismes aux fins des procès (audience) en bonne et due forme mettant en cause les Etats de pavillon des navires dont on a suggéré l'inclusion dans les listes de navires IUU. Ils auront l'opportunité de répondre dans les délais donnés et c'est uniquement s'il n'y a pas de réponse ou si la réponse indique clairement que l'Etat de pavillon n'exerce pas la responsabilité requise, qu'un navire sera placé sur une liste. Avant l'adoption d'une liste finale, les organes subsidiaires compétents, rassemblant des experts de toutes les parties, examinent minutieusement tous les cas. Par conséquent, les décisions finales prises par les commissions respectives semblent se baser sur des processus exhaustifs et transparents.

CONSIDÉRANT, EN OUTRE, qu'une façon de cibler le phénomène global de la pêche IUU est qu'une ORGP reconnaisse officiellement les listes de navires IUU établies par d'autres ORGP. Un tel effort conjoint a déjà été déployé par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (NAFO), la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (NEAFC) et l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (SEAFO) et les navires figurant sur les listes de ces organisations sont mutuellement reconnus comme étant des navires IUU.

COMPTE TENU DU FAIT qu'une initiative similaire a été adoptée à la réunion de Kobe, en janvier 2007, par les cinq ORGP responsables de la gestion des thonidés et des espèces apparentées.

¹ Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Barbade, Belgique, Belize, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Erythrée, Estonie, France, Gabon, Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, République de Guinée, Honduras, Islande, Inde, Iran, Israël, Italie, Japon, Kenya, Corée (République de), Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Maroc, Namibie, Nouvelle Zélande, Nicaragua, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Russie (Fédération de), Sao Tome et Principe, Sénégal, Serbie et Monténégro, Seychelles, Slovénie, Afrique du sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, Syrie, Thaïlande, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume Uni, Uruguay, Etats-Unis, Vanuatu, Venezuela.

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:

1. Dans la *Recommandation de l'ICCAT amendant la recommandation de l'ICCAT visant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) dans la zone de la Convention* [Rec. 06-12], un nouveau paragraphe 11 devra être libellé comme suit :

« Après réception de la liste des navires IUU finale établie par une autre ORGP responsable de la gestion des thonidés et des espèces apparentées et de toute information relative à la liste, le Secrétaire exécutif devra diffuser cette information aux CPC. Les navires qui auront été rajoutés aux listes respectives, ou supprimés de celles-ci, devront être inclus à la Liste des navires IUU de l'ICCAT, ou supprimés de celle-ci, selon le cas, sauf si une Partie contractante soumet une objection, dans les 30 jours suivant la date de transmission de l'information par le Secrétaire exécutif, aux motifs suivants :

- i) il existe des informations satisfaisantes établissant que le navire n'a pas pris part à des activités de pêche IUU ou qu'une mesure effective a été prise en réponse aux activités de pêche IUU en question, y compris, entre autres, des poursuites et l'imposition de sanctions d'une sévérité adéquate, ou
- ii) il existe des informations satisfaisantes établissant qu'aucune des exigences visées au point i) ci-dessus n'a été respectée en ce qui concerne un navire retiré des listes respectives, ou
- iii) il existe des informations insuffisantes pour prendre une détermination en vertu du sous-paragraphe i) ou ii) ci-dessus, dans le délai de 30 jours.

Dans le cas d'une objection à l'inclusion à la Liste des navires IUU de l'ICCAT, ou au retrait de celle-ci, d'un navire répertorié par une autre ORGP responsable de thonidés ou d'espèces apparentées, ce navire devra être placé sur la liste provisoire des navires IUU. »

2. Les Paragraphes 11 à 21 de la Rec. 06-12 devront être renumérotés de 12 à 22.

07-10

SDP

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR UN PROGRAMME DE L'ICCAT DE DOCUMENTATION
DES CAPTURES DE THON ROUGE**

RECONNAISSANT la situation des stocks de thon rouge de l'Atlantique et l'impact que les facteurs commerciaux ont sur la pêche ;

TENANT COMPTE du programme de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Ouest et du programme de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée que l'ICCAT a adoptés, y compris la nécessité de mesures commerciales complémentaires ;

PRÉOCCUPÉE par l'impact de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) dans la zone de la Convention ;

CONSCIENTE du fait que le Programme de document statistique pour le thon rouge n'a pas été conçu à l'effet de servir de mécanisme de contrôle direct des pêcheries de thon rouge ;

RÉITÉRANT les responsabilités des Etats de pavillon qui doivent veiller à ce que leurs navires réalisent leurs activités de pêche d'une manière responsable, dans le respect intégral des mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT ;

CONSTATANT que tous les composants impliqués dans les pêcheries de thon rouge doivent faire l'objet d'un contrôle strict et renforcé ;

CONSCIENTE des droits et des obligations des Etats de port de promouvoir l'efficacité des mesures de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion de la pêche ;

SOULIGNANT le rôle complémentaire qu'ont également les Etats importateurs dans le contrôle des captures de thon rouge afin de garantir l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;

RECONNAISSANT que pour améliorer le contrôle effectif des mouvements du thon rouge, il est nécessaire d'établir un strict suivi du produit au cours de l'ensemble de l'opération, depuis le lieu de la capture jusqu'à son marché final ;

S'ENGAGEANT à prendre des mesures conformes au droit international, notamment vis-à-vis de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), dans le but de s'assurer que les thons rouges qui pénètrent sur les marchés des Parties contractantes ou des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes de l'ICCAT et non-membres de l'ICCAT sont capturés dans la zone de la Convention d'une manière qui n'affaiblit pas l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;

SOULIGNANT que l'adoption de la présente mesure vise à appuyer la mise en œuvre des mesures de gestion et de conservation, ainsi que la recherche scientifique concernant le thon rouge et s'applique à titre exceptionnel;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:**

I^{ÈRE} PARTIE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Chaque Partie contractante et Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante (désignée ci-après « CPC ») devra prendre les mesures nécessaires visant à mettre en œuvre un Programme de Documentation des captures de thon rouge ICCAT aux fins de l'identification de l'origine de tout thon rouge afin d'appuyer la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion.

2. Aux fins de ce Programme :

- a) « commerce national » signifie :
- Commerce de thon rouge capturé dans la zone de la Convention ICCAT par un navire ou une madrague, qui est débarqué sur le territoire de la CPC dont le bateau arbore le pavillon ou dans lequel est située la madrague, et
 - Commerce de produits de thon rouge engraisé provenant de thon rouge capturé dans la zone de la Convention ICCAT par un navire qui arbore le pavillon de la CPC dans laquelle l'établissement d'engraissement est situé, qui sont fournis à toute entité de la même CPC, et
 - Commerce entre les Etats membres de la Communauté européenne de thon rouge capturé dans la zone de la Convention ICCAT par des navires battant le pavillon d'un Etat membre ou par une madrague établie dans un Etat membre.

b) « exportation » signifie :

Tout mouvement de thon rouge dans sa forme capturée ou transformée (y compris engraisée) à partir du territoire de la CPC dont le bateau arbore le pavillon ou dans laquelle est située la madrague ou l'établissement d'engraissement vers le territoire d'une autre CPC ou d'une Partie non-contractante, ou à partir des lieux de pêche vers le territoire d'une CPC autre que la CPC de pavillon du navire de pêche ou vers le territoire d'une Partie non-contractante.

c) « importation » signifie :

Toute introduction de thon rouge dans sa forme capturée ou transformée (y compris engraisée) sur le territoire d'une CPC autre que la CPC dont le navire de pêche arbore le pavillon ou dans laquelle est situé la madrague ou l'établissement d'engraissement.

d) « réexportation » signifie :

Tout mouvement de thon rouge dans sa forme capturée ou transformée (y compris engraisée) à partir du territoire d'une CPC dans laquelle il a auparavant été importé.

3. Les CPC devront exiger un Document de capture du thon rouge (BCD) complété pour le thon rouge :

- a) Débarqué dans leurs ports.
- b) Livré dans leurs établissements d'engraissement, et
- c) Mis à mort dans leurs établissements d'engraissement.

Chaque envoi de thon rouge faisant l'objet d'une commercialisation nationale, importé sur leurs territoires ou exporté ou réexporté à partir de leurs territoires devra être accompagné d'un BCD validé, à l'exception des cas où s'appliquent les dispositions du paragraphe 8c) et, le cas échéant, d'une déclaration de transfert de l'ICCAT ou d'un certificat de réexportation de thon rouge validé (BFTRC). Tout débarquement, transfert, livraison, mise à mort, commerce national, importation, exportation ou réexportation de thon rouge dépourvu d'un BCD ou d'un BFTRC devra être interdit.

4. Afin de garantir l'efficacité du BCD, les CPC devront :

- a) ne pas mettre de thon rouge dans un établissement d'engraissement non autorisé par la CPC ou ne figurant pas sur le registre de l'ICCAT,
- b) ne pas mettre du thon rouge provenant de différentes années ou de différentes CPC dans les mêmes cages, à moins que des mesures efficaces ne soient en place afin d'identifier la CPC d'origine et l'année de la capture lorsque les thons rouges sont finalement mis à mort dans l'établissement d'engraissement.

5. Chaque CPC ne devra remettre des formulaires du BCD qu'aux navires et madragues autorisés à capturer du thon rouge dans la zone de la Convention, y compris en tant que prise accessoire, et uniquement aux

établissements d'engraissement autorisés. Ces formulaires ne sont pas transférables. Chaque formulaire du BCD devra porter un numéro d'identification unique du document. Les numéros de document devront être spécifiques à l'Etat de pavillon et assignés au navire ou à la madrague.

II^{ÈME} PARTIE

VALIDATION DES BCD

6. Le capitaine du navire de pêche ou l'opérateur de la madrague, ou son représentant autorisé, ou l'opérateur des établissements d'engraissement, ou le représentant autorisé de l'Etat de pavillon devra compléter le BCD en fournissant les informations requises dans les sections appropriées et solliciter la validation, conformément au paragraphe 8, du BCD pour les prises débarquées, transférées dans des cages, mises à mort ou transbordées chaque fois qu'aura lieu un débarquement, un transfert, une mise à mort ou un transbordement de thon rouge.
7. Un BCD validé devra inclure les informations identifiées à l'**Annexe 1** ci-jointe.
8.
 - a) Le BCD doit être validé par un fonctionnaire gouvernemental autorisé, ou par toute autre personne ou institution autorisée, de l'Etat de pavillon du navire ou de l'Etat dans lequel est établi(e) la madrague ou l'établissement d'engraissement qui a mis à mort le thon rouge, ou si le navire opère dans le cadre d'un accord d'affrètement, par un fonctionnaire gouvernemental autorisé ou une institution de la CPC affrèteuse.
 - b) Les CPC de pavillon devront valider le BCD pour tous les produits de thon rouge seulement une fois que toutes les informations contenues dans le BCD se seront avérées exactes, après vérification de l'envoi, et seulement lorsque les quantités validées cumulées seront conformes à leurs quotas ou limites de capture de chaque année de gestion, y compris, selon le cas, aux quotas individuels alloués aux navires ou aux madragues, et lorsque ces produits respecteront les autres dispositions pertinentes des mesures de conservation et de gestion.
 - c) La validation définie au paragraphe 8(a) ne devra pas être exigée si tout le thon rouge disponible à la vente a été marqué par l'Etat de pavillon du navire ayant réalisé la capture ou par l'Etat où est établie la madrague qui a capturé le thon rouge.
 - d) Lorsque les quantités de thon rouge capturées et débarquées sont inférieures à 1 tonne métrique ou trois poissons, le livre de bord ou le bordereau de vente pourrait être utilisé comme BCD temporaire, dans l'attente de la validation du BCD dans un délai de sept jours et avant l'exportation.

III^{ÈME} PARTIE

VALIDATION DES BFTRC

9. Chaque CPC devra s'assurer que chaque envoi de thon rouge qui est réexporté à partir de son territoire est accompagné d'un certificat de réexportation de thon rouge (BFTRC) validé. Dans les cas où le thon rouge est importé vivant, le BFTRC ne devra pas s'appliquer.
10. L'opérateur qui est responsable de la réexportation devra compléter le BFTRC en soumettant l'information requise dans les sections pertinentes et demander sa validation pour l'envoi de thon rouge devant être réexporté. Le BFTRC complété devra être accompagné d'une copie du/des BCD(s) validé(s) concernant les produits de thon rouge importés auparavant.
11. Le BFTRC devra être validé par un fonctionnaire ou une autorité gouvernemental autorisé.
12. La CPC devra valider le BFTRC pour tous les produits de thon rouge uniquement lorsque :
 - a) toutes les informations incluses dans le BFTRC se sont avérées exactes,
 - b) le/les BCD(s) validé(s) soumis en appui au BFTRC ont été acceptés pour l'importation des produits déclarés sur le BFTRC,

- c) les produits devant être réexportés sont entièrement ou partiellement les mêmes produits que ceux figurant sur le/les BCD(s) validé(s), et
- d) une copie du/des BCD(s) devra être jointe au BFTRC validé.

13. Le BFTRC validé devra inclure l'information identifiée à l'**Annexe 2** ci-jointe.

IV^{ÈME} PARTIE

VÉRIFICATION ET COMMUNICATION

14. Chaque CPC devra transmettre une copie de tous les BCD ou BFTRC validés, sauf dans les cas où s'applique le paragraphe 8(c), dans les cinq jours ouvrables suivant la date de validation, ou sans délai lorsque la durée de transport escomptée ne devrait pas dépasser cinq jours ouvrables, comme suit :

- a) aux autorités compétentes du pays dans lequel le thon rouge fera l'objet d'une commercialisation nationale, d'un transfert dans une cage ou d'une importation; et
- b) au Secrétariat de l'ICCAT.

15. Le Secrétariat de l'ICCAT devra extraire des BCD ou BFTRC validés, qui ont été transmis conformément aux dispositions du paragraphe 14 ci-dessus, les informations marquées d'un astérisque à l'**Annexe 1** ou **Annexe 2**, et saisir ces informations dans une base de données dans la section protégée par mot de passe de son site Web, dès que cette opération sera réalisable.

Lorsqu'il le sollicitera, le SCRS devra avoir accès aux informations de capture contenues dans la base de données, sauf aux noms du navire ou de la madrague.

V^{ÈME} PARTIE

MARQUAGE

16. Les CPC pourraient demander à leurs navires de pêche ou madragues d'apposer une marque à chaque thon rouge, de préférence au moment de la mise à mort, mais au plus tard au moment du débarquement. Les marques devront porter un numéro unique spécifique au pays et devront être infalsifiables. Les numéros des marques devront être reliés au BCD et un résumé de la mise en œuvre du programme de marquage devra être présenté au Secrétariat par la CPC. L'utilisation de ces marques ne devra être autorisée que lorsque les quantités de captures cumulées seront conformes à leurs quotas ou limites de capture de chaque année de gestion, y compris, selon le cas, aux quotas individuels alloués aux navires ou madragues.

VI^{ÈME} PARTIE

VERIFICATION

17. Chaque CPC devra s'assurer que ses autorités compétentes ou toute autre personne ou institution autorisée, prennent des mesures afin d'identifier chaque envoi de thon rouge débarqué sur, importé dans, exporté ou réexporté de son territoire ou parmi les états membres d'une organisation économique régionale et sollicitent et examinent le(s) BCD(s) validé(s) ainsi que la documentation y afférente pour chaque envoi de thon rouge. Lesdites autorités compétentes ou personnes ou institutions autorisées pourraient également examiner le contenu de l'envoi afin de vérifier l'information incluse dans le BCD et les documents connexes et, si nécessaire, devront réaliser des vérifications auprès des opérateurs concernés.

18. Si, à la suite des examens ou des vérifications réalisés en vertu du Paragraphe 17 ci-dessus, un doute existe en ce qui concerne l'information incluse dans un BCD, l'état d'importation finale et la CPC dont les autorités compétentes ont validé le(s) BCD(s) ou les BFTRC devront coopérer pour éclaircir ces doutes.

19. Si une CPC prenant part au commerce du thon rouge identifie un envoi dépourvu de BCD, elle devra le notifier à l'état exportateur et à l'Etat de pavillon, si celui-ci est connu.

20. Dans l'attente des examens ou vérifications prévus au Paragraphe 17, visant à confirmer que l'envoi de thon rouge respecte les exigences de la présente Recommandation et de toute autre Recommandation pertinente, les CPC ne devront pas le libérer aux fins du commerce national, l'importation ou l'exportation ni, dans le cas de thon rouge vivant destiné à des établissements d'engraissement, accepter la déclaration de transfert.
21. Si une CPC, à la suite des examens ou des vérifications prévus au Paragraphe 17 ci-dessus, et en consultation avec les autorités de validation concernées, détermine qu'un BCD ou BFTRC n'est pas valide, le commerce national, l'importation, l'exportation ou la réexportation du thon rouge concerné devront être interdits.
22. La Commission devra demander aux Parties non-contractantes, qui prennent part au commerce national, à l'importation, à l'exportation ou à la réexportation du thon rouge de coopérer à la mise en œuvre du Programme et de soumettre, à la Commission, les données obtenues de cette mise en œuvre.

VII^{ÈME} PARTIE

NOTIFICATION ET COMMUNICATION

23. Chaque CPC qui valide des BCD en ce qui concerne les navires battant son pavillon, ses madragues ou ses établissements d'engraissement, en vertu du paragraphe 8 a), devra notifier le Secrétariat de l'ICCAT des autorités gouvernementales ou de toute autre personne ou institution autorisée (nom et adresse complète de l'/des organisation(s) et, le cas échéant, nom et poste des fonctionnaires de validation qui sont habilités à titre individuel, modèle du formulaire du document, modèle de l'impression du sceau ou du cachet, et le cas échéant, échantillons des marques) responsable de la validation et de la vérification des BCD ou des BFTRC. Cette notification devra indiquer la date à laquelle cette habilitation est entrée en vigueur. Une copie des dispositions adoptées dans la législation nationale aux fins de la mise en œuvre du programme de documentation des captures de thon rouge devra être soumise conjointement avec la notification initiale, y compris les procédures visant à autoriser les personnes ou les institutions non gouvernementales. Des informations détaillées et actualisées sur les autorités de validation et les dispositions nationales devront être communiquées au Secrétariat de l'ICCAT en temps opportun.
24. L'information transmise par les notifications au Secrétariat de l'ICCAT concernant les autorités de validation devra être incluse dans la base de données relative à la validation, publiée sur la page web protégée par mot de passe maintenue par le Secrétariat de l'ICCAT. La liste des CPC ayant notifié leurs autorités de validation et les dates notifiées d'entrée en vigueur de la validation devront être publiées sur une page de libre accès du site Web maintenu par le Secrétariat de l'ICCAT.

Les CPC sont encouragés à accéder à cette information en vue d'aider à la vérification de la validation des BCD et BFTRC.
25. Chaque CPC devra notifier le Secrétariat de l'ICCAT des points de contact (nom et adresse complète de l'/des organisation(s)) qui devraient être prévenus lorsque des questions se posent en ce qui concerne les BCD ou BFTRC.
26. Les CPC devront transmettre au Secrétariat de l'ICCAT les copies des BCD validés et les notifications prévues aux Paragraphes 23, 24 et 25, par voie électronique, dans la mesure du possible.
27. La Commission devra envisager l'introduction d'un système électronique, sur la base des résultats des programmes pilotes de documents statistiques électroniques, menés par les CPC conformément à la Recommandation 06-16, résultats qui lui auront été communiqués. Les CPC qui mettent en œuvre un système électronique avant la Commission devront s'assurer que le système électronique est conforme aux exigences de cette mesure et sont à même de produire des copies sur support papier, à la demande des autorités nationales des Parties exportatrices et importatrices.
28. Les copies des BCD devront suivre chaque partie d'envois séparés ou de produit transformé, à l'aide du numéro de document unique du BCD afin d'établir un lien entre eux.
29. Les CPC devront conserver des copies des documents délivrés ou reçus pendant deux ans au moins.

30. Chaque année, les CPC devront transmettre un rapport au Secrétariat de l'ICCAT, avant le 1^{er} octobre pour la période allant du 1^{er} juillet de l'année antérieure au 30 juin de l'année en cours aux fins de la soumission des informations décrites à l'**Annexe 3**.

Le Secrétariat de l'ICCAT devra publier ces rapports sur la partie protégée par mot de passe du site Web de l'ICCAT, dès que cette opération sera réalisable.

Lorsqu'il le sollicitera, le SCRS devra avoir accès aux rapports soumis au Secrétariat de l'ICCAT.

31. Les Recommandations 1992-01, 1993-03, 1996-10, 1997-04, 1998-12 et 06-15 et les Résolutions 1993-02, 1994-04 et 1994-05 sur le Programme de Document Statistique ICCAT pour le thon rouge sont annulées et remplacées par la présente Recommandation.

Annexe 1

Données à inclure dans le Document de capture de thon rouge (BCD)

1. Numéro de document de capture de thon rouge ICCAT*

2. Information de capture

Nom du navire ou de la madrague*

Etat de pavillon*

Numéro Registre ICCAT

Date, zone de capture et engin utilisé*

Nombre de poissons, poids total et poids moyen *

Numéro de marque (le cas échéant)

3. Information de transfert

Description du navire remorqueur

Nom du navire, pavillon

Numéro de Registre ICCAT et numéro de cage du remorqueur (le cas échéant)

4. Information de transbordement

Description du navire de charge

Nom du navire de charge

Etat de pavillon

Numéro de Registre ICCAT

Date

Port (nom et pays ou position)

Description du produit (F/FR; RD/GG/DR/FL/OT)

Poids total (NET)

5. Information d'engraissement

Description de l'établissement d'engraissement

Nom, Pavillon de l'établissement d'engraissement*, Numéro de FFB ICCAT* et localisation de l'établissement d'engraissement

Participation au programme d'échantillonnage national (oui ou non)

Description de la cage

Date de mise en cage, numéro de cage

Description du poisson

Estimations du nombre de poissons, poids total et poids moyen *

Composition par taille estimée (<8 kg, 8-30 kg, >30 kg)

6. Information de mise à mort dans les établissements d'engraissement

Description de mise à mort

Date de mise à mort*

Nombre de poissons, poids total (vif) et poids moyen *

Numéros de marque (le cas échéant)

7. Information commerciale

Description du produit

(F/FR; RD/GG/DR/FL/OT)

Poids total (NET)

Information de l'exportateur/du vendeur

Point d'exportation ou de départ*

Nom, adresse, signature de l'entreprise d'exportation et date

Description du transport (la documentation pertinente devra être jointe)

Information de l'importateur/acheteur

Point d'importation ou de destination*

Nom, adresse, signature de l'entreprise d'importation et date

8. Validation du gouvernement

Nom de l'autorité et du signataire, poste, adresse, signature, sceau et date

N° DOCUMENT DE CAPTURE DE THON ROUGE ICCAT									
INFORMATION DE CAPTURE									
NAVIRE/MADRAGUE		NOM		PAVILLON		N° REGISTRE ICCAT			
DESCRIPTION DE LA CAPTURE		DATE (jjmmaa)		ZONE		ENGIN			
		NBR POISSONS		POIDS TOTAL (KG)		POIDS MOYEN (KG)			
		N° MARQUES (le cas échéant)							
VALIDATION GOUVERNEMENT		NOM DE L'AUTORITÉ ET SIGNATAIRE				POSTE			
		SIGNATURE				DATE		SCEAU	
INFORMATION DE TRANSFERT									
DESCRIPTION DU NAVIRE REMORQUEUR		NOM		PAVILLON		N° REGISTRE ICCAT			
DESCRIPTION DE LA CAGE DU REMORQUEUR		NUMERO							
INFORMATION DE TRANSBORDEMENT									
DESCRIPTION DU NAVIRE DE CHARGE		NOM		PAVILLON		N° REGISTRE ICCAT			
		DATE		PORT (NOM ET PAYS) / POSITION (LAT/LONG)					
DESCRIPTION DU PRODUIT		F/FR (entourez votre choix)		RD/GG/DR/FL/OT (entourez votre choix)		POIDS NET (kg)			
VALIDATION GOUVERNEMENT		NOM DE L'AUTORITÉ ET SIGNATAIRE				POSTE			
		SIGNATURE				DATE		SCEAU	
INFORMATION D'ENGRAISSEMENT									
DESCRIPTION ÉTAB. ENGRAISSEMENT		NOM		PAVILLON		NO. FFB ICCAT			
		LOCALISATION							
		PROGRAMME NATIONAL ÉCHANTILLONNAGE? OUI ou NON (entourez votre choix)							
DESCRIPTION DE LA CAGE		DATE (jjmmaa)		N° CAGE					
DESCRIPTION DU POISSON		NBR POISSONS		POIDS TOTAL (kg)		POIDS MOYEN (kg)			
		COMPOSITION PAR TAILLE		<8 kg		8-30 kg		>30 kg	
VALIDATION GOUVERNEMENT		NOM DE L'AUTORITÉ ET SIGNATAIRE				POSTE			
		SIGNATURE				DATE		SCEAU	
INFORMATION DE MISE À MORT DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENGRAISSEMENT									
DESCRIPTION DE LA MISE À MORT		DATE (jjmmaa)		NBR POISSONS		POIDS VIF TOTAL (kg)			
		POIDS MOYEN (kg)							
		N° MARQUES (le cas échéant)							
VALIDATION GOUVERNEMENT		NOM DE L'AUTORITÉ ET SIGNATAIRE				POSTE			
		SIGNATURE				DATE		SCEAU	
INFORMATION COMMERCIALE									
DESCRIPTION DU PRODUIT		F/FR (entourez votre choix)		RD/GG/DR/FL/OT (entourez votre choix)		POIDS NET (kg)			
EXPORTATEUR/ VENDEUR		PT EXPORTATION/DEPART		ENTREPRISE		ADRESSE			
		SIGNATURE		DATE					
DESCRIPTION DU TRANSPORT		(L'INFORMATION PERTINENTE DEVRA ÊTRE JOINTE)							
VALIDATION GOUVERNEMENT		NOM DE L'AUTORITÉ ET SIGNATAIRE				POSTE			
		SIGNATURE				DATE		SCEAU	
IMPORTATEUR/ ACHETEUR		PT IMPORTATION/DESTINATION		ENTREPRISE		ADRESSE			
		SIGNATURE				DATE			

Données à inclure dans le certificat de réexportation de thon rouge (BFTRC)**1. Numéro de document du BFTRC*****2. Section réexportation**

CPC/Entité/Entité de pêche réexportatrice

Point de réexportation*

3. Description du thon rouge importé

Type de produit (F/FR; RD/GG/DR/FL/OT)

Poids net (kg)

Numéro(s) du BCD et date(s) d'importation*

Pavillon(s) du/des navire(s) de pêche ou de l'Etat d'établissement de la madrague, le cas échéant.

4. Description du thon rouge devant être réexporté

Type de produit (F/FR; RD/GG/DR/FL/OT)*

Poids net (kg)*

Numéro(s) du BCD correspondant de la section 3

5. Déclaration du réexportateur

Nom

Adresse

Signature

Date

6. Validation des autorités gouvernementales

Nom et adresse de l'autorité

Nom et poste du fonctionnaire

Signature

Date

Sceau du Gouvernement

7. Section importation

Déclaration de l'importateur de la CPC d'importation de l'envoi de thon rouge

Nom et adresse de l'importateur

Nom et signature du représentant de l'importateur et date

Point d'importation : ville et CPC*

Note : les copies du/des BCD(s) et du/des document(s) de transport devront être jointes.

N° DOCUMENT	CERTIFICAT DE RÉEXPORTATION ICCAT DE THON ROUGE				
SECTION RÉEXPORTATION:					
1. PAYS/ENTITÉ/ENTITÉ DE PÊCHE DE RÉEXPORTATION					
2. POINT DE RÉEXPORTATION					
3. DESCRIPTION DU THON ROUGE IMPORTÉ					
Type de produit <i>F/FR</i>	Poids net <i>(kg)</i>	CPC de pavillon	Date importation	Numéro BCD	
<i>RD/GG/DR/FL/OT</i>					
4. DESCRIPTION DU THON ROUGE DESTINÉ À LA RÉEXPORTATION					
Type de produit <i>F/FR</i>	Poids net <i>(kg)</i>	Numéro BCD correspondant			
<i>RD/GG/DR/FL/OT</i>					
F=Frais, FR=Surgelé, RD=Poids vif; GG=Eviscéré & sans branchie, DR=Poids manipulé, FL=Filets, OT=Autres (Décrire le type de produit: _____)					
5. CERTIFICAT DU RÉEXPORTATEUR:					
Je certifie que l'information ci-dessus est, à mon vu et su, complète, véridique et correcte.					
Nom	Adresse	Signature	Date		
6. VALIDATION DU GOUVERNEMENT:					
Je déclare valide l'information ci-dessus, qui est, à mon vu et su, complète, véridique et correcte.					
					Poids total de la cargaison: _____kg
Nom et poste	Signature	Date	Sceau du Gouvernement		
SECTION IMPORTATION					
7. CERTIFICAT DE L'IMPORTATEUR :					
Je certifie que l'information ci-dessus est, à mon vu et su, complète, véridique et correcte.					
Certificat de l'importateur					
Nom	Adresse	Signature	Date		
Point final d'importation: Ville _____ Etat/Province _____ CPC _____					

Certificat réexportation BFTSD: 2007

NOTE: Si ce document est rempli dans une autre langue que l'anglais, veuillez y joindre la traduction en anglais
 *Le document de transport valide et les copies des BCD devront être joints.

Rapport sur la mise en œuvre du programme ICCAT de documentation des captures de thon rouge

CPC déclarante :

Période de référence : 1^{er} juillet 2XXX au 30 juin 2XXX.

1. Informations extraites des BCD

- Nombre de BCD validés
- Nombre de BCD validés reçus
- Volume total de produits de thon rouge faisant l'objet d'un commerce national, avec ventilation par zones de pêche et engins de pêche
- Volume total de produits de thon rouge importés, exportés, transférés dans des établissements d'engraissement, réexportés, avec ventilation par CPC d'origine, réexportation ou destination, zones de pêche et engins de pêche
- Nombre de vérifications des BCD requises aux autres CPC et résultats récapitulatifs
- Nombre de demandes de vérifications des BCD reçues d'autres CPC et résultats récapitulatifs
- Volume total des envois de thon rouge faisant l'objet d'une décision d'interdiction avec ventilation par produits, nature de l'opération (commerce national, importation, exportation, réexportation, transfert dans des établissements d'engraissement), motifs de l'interdiction et CPC et/ou Parties non-contractantes d'origine ou de destination.

2. Informations sur les cas visés à la VI^{ème} partie, paragraphe 17 :

- Nombre de cas
- Volume total de thon rouge avec ventilation par produits, nature de l'opération (commerce national, importation, exportation, réexportation, transfert dans des établissements d'engraissement), CPC ou autres pays visés à la VI^{ème} partie, paragraphe 17.

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ICCAT EN 2007

07-05

BFT

RÉSOLUTION DE L'ICCAT VISANT AU RETABLISSEMENT DU STOCK DE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE EST

RAPPELANT que la Commission a adopté la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05] à sa réunion de 2006 ;

COMPTE TENU du fait que les mesures de conservation et de gestion prévues par ladite Recommandation n'ont pas été intégralement mises en œuvre durant la saison de pêche de 2007 ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE :

1. Toutes les CPC devraient soumettre au Secrétariat les réglementations et autres documents connexes qu'elles ont adoptés visant à la mise en œuvre de la Recommandation 06-05 de l'ICCAT avant la fin du mois de février 2008. Afin d'accroître la transparence dans la mise en œuvre de cette recommandation, toutes les CPC participant à des pêcheries de thon rouge devraient soumettre un rapport détaillé sur leur mise en œuvre de la Recommandation en 2008, le 30 octobre 2008 au plus tard. La Commission devrait, à sa réunion de 2008, examiner ces rapports ainsi que la mise en œuvre réelle de la Recommandation au cours de la saison de pêche de 2008 et, si nécessaire, procéder à des ajustements de la Recommandation. Compte tenu des considérations susmentionnées, la Commission devrait notamment entreprendre toutes les démarches disponibles, y compris l'ajustement de quotas prévu dans la Recommandation 06-05 et dans d'autres recommandations, afin de garantir la mise en œuvre intégrale du programme de rétablissement.
2. La Commission sollicite aux CPC participant à des pêcheries de thon rouge de tenir conjointement une Réunion des gestionnaires et des parties prenantes à la pêche de thon rouge de l'Atlantique (MSAB) au mois de mars 2008 (à Tokyo), en y invitant les parties prenantes participant à des pêcheries de thon rouge de l'Atlantique (entreprises de la pêche représentant tous les engins, les établissements d'engraissement, les acheteurs et les négociants). Les objectifs la MSAB sont les suivants :
 - Examiner le processus intégral de la chaîne des activités de thon rouge, de la capture à l'élevage/l'engraissement jusqu'aux marchés, et veiller à ce que tous les règlements et réglementations pertinents de l'ICCAT prévus dans la Recommandation 06-05 soient entièrement connus et respectés pendant la saison de pêche de 2008 par tous les maillons de la chaîne du thon rouge ; et
 - Elaborer des actions volontaires conjointes visant à parvenir à l'objectif de réduire les niveaux totaux de pêche, de mise en cage et d'importation par rapport au niveau de 2007, de façon à ce que toutes les activités de pêche dans la zone de la Convention s'inscrivent raisonnablement dans les limites des TAC décroissants du programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée.

La Commission devrait examiner les résultats de la MSAB et, selon le cas, envisager de nouvelles mesures de conservation et de gestion basées sur ceux-ci, notamment celle visant à atteindre l'objectif énoncé au point 2 ci-dessus.

3. Le Secrétariat devrait recueillir des informations sur la technologie de renforcement du stock de thon rouge et les présenter à la réunion de 2008 de la Commission, de façon à ce que les CPC concernées puissent commencer à œuvrer dans ce domaine dans un proche avenir en ce qui concerne le thon rouge de l'Atlantique. La MSAB devrait également envisager de possibles contributions du secteur de l'industrie à ces travaux à l'avenir.

AUTRES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2007

APPROCHE POSSIBLE DE L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES DE L'ICCAT

A la réunion conjointe des Organisations régionales de gestion des pêcheries (ORGP) thonières, tenue à Kobe, Japon, du 22 au 26 janvier 2007, il a été convenu que les cinq ORGP thonières devraient faire l'objet d'une évaluation de leurs performances, conformément à une méthodologie commune et à un ensemble commun de critères, tenant compte dans la mesure du possible des besoins spécifiques de chaque Commission. A la 27^{ème} session du Comité des Pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), les membres ont souligné l'importance de réaliser des évaluations des performances et ils ont reconnu que chaque ORGP devrait décider de manière indépendante de la méthodologie, des critères et de la fréquence des évaluations.

Le présent document vise à présenter une approche possible de la manière de réaliser l'évaluation des performances de l'ICCAT.

Approche

1 Mandat

L'évaluation des performances de l'ICCAT devrait être axée sur l'examen des objectifs de la Commission, tels que stipulés dans la Convention de l'ICCAT, ainsi que sur les moyens mis en place afin d'atteindre ces objectifs. L'évaluation des performances de l'ICCAT devrait englober les éléments ci-après :

- a) Evaluation du texte de la Convention et sa capacité à assimiler les exigences des instruments internationaux des pêches.
 - Les objectifs sont-ils clairement énoncés et sont-ils compatibles avec d'autres instruments internationaux ?
 - Les textes de la Convention imposent-ils des limitations à l'organisation, l'empêchant de mettre en œuvre les instruments internationaux ?
 - Les processus de prise de décision sont-ils appropriés pour atteindre les objectifs visés ?
- b) Evaluation de la mesure dans laquelle les mesures adoptées atteignent les objectifs de la Commission et les objectifs des instruments internationaux.
 - Quelles mesures sont en place pour atteindre chaque objectif ?
 - Quel est le niveau d'application de ces mesures ?
 - Dans quelle mesure ces objectifs sont-ils atteints ?
- c) Recommandations sur la façon dont l'Organisation pourrait être améliorée.

2 Normes et critères pour l'évaluation des performances

Il est suggéré que la Commission ait recours aux critères communs adoptés à la *Sixième session des consultations informelles des états parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants*, l'Accord, tels que présentés à l'**Annexe 1**. Ces critères décrivent « ce qui » (au minimum) devrait être examiné dans une évaluation des performances.

3 Sélection des experts

Il est proposé que l'évaluation soit effectuée par trois experts qui, depuis ces cinq dernières années, ne participent aucunement aux travaux de l'ICCAT. Les experts devraient posséder des connaissances approfondies dans les domaines suivants : instruments internationaux des pêcheries ; gestion des pêches et sciences

halieutiques, de façon à ce que tous ces domaines soient adéquatement couverts. Le Secrétariat de l'ICCAT devrait fournir des informations adéquates et tout autre appui aux experts afin de faciliter leurs travaux.

Les trois experts externes devraient disposer d'un niveau adéquat d'études et d'expérience dans leur domaine de travail spécialisé et disposer d'une bonne maîtrise de l'anglais écrit et parlé. La connaissance des autres langues officielles de l'ICCAT serait un avantage. Les experts devraient être sélectionnés parmi un groupe d'experts internationalement reconnus. La sélection devrait être effectuée par un Comité composé de membres désignés par la Commission (désigné ci-après « le Comité ») à partir d'une liste dressée par le Secrétariat sur la base des propositions des Parties contractantes. En se fondant sur sa propre expérience, le Secrétariat pourrait soumettre les noms d'autres experts pertinents que les Parties contractantes n'auraient pas encore identifiés afin de les soumettre à l'examen de la Commission.

4 Calendrier

Les travaux devraient être réalisés dans un délai raisonnable, tel que spécifié par la Commission, et devraient être, de préférence, entrepris avant [xxx 2008 - date à décider]. L'évaluation des performances devrait être achevée avant la première réunion du Groupe de travail sur l'avenir de l'ICCAT, prévue en 2008, en raison de sa pertinence pour les travaux de cet organe.

5 Procédures d'évaluation

La sélection des experts devrait intervenir le plus tôt possible et les travaux devraient démarrer conformément au calendrier susmentionné. Au terme de la période spécifiée, le groupe d'experts soumettrait un rapport provisoire qui ferait l'objet d'un examen par le Comité aux fins de clarifications. Le groupe d'experts se saisirait des demandes de clarifications formulées par les mandataires avant de les présenter à la Commission.

Le rôle du Secrétariat consisterait à diffuser tous les documents requis dont il dispose.

6 Dissémination et examen du rapport d'évaluation des performances

Le rapport d'évaluation des performances sera transmis au Groupe de travail sur l'avenir de l'ICCAT afin qu'il en tienne compte dans ses délibérations, y compris, le cas échéant, le développement de son plan de travail et toute recommandation susceptible d'être soumise à la Commission visant à renforcer l'ICCAT. La Commission examinera le rapport d'évaluation des performances et toute proposition ou recommandation du Groupe de travail sur l'avenir de l'ICCAT, à sa réunion de 2008 et à de futures réunions, si nécessaire. En outre, le rapport d'évaluation des performances sera diffusé aux Parties contractantes dès qu'il sera achevé. Il sera également placé à ce moment-là sur le site web de l'ICCAT.

Exigences budgétaires

Sur la base de dix semaines de travail réalisé par trois experts, comme examiné ci-dessus, un total de 150 jours-personnes serait requis afin de réaliser l'évaluation. Le prix par jour inclut tous les frais de matériel et de communication. Selon les calculs, le tarif journalier s'élève à 600 €, avec un coût total de 90.000 €. En outre, le groupe d'experts devrait effectuer deux missions, une pour se réunir avec le Comité et une pour assister à la réunion de la Commission. Les frais de voyage et les indemnités journalières, dans ce cas, seraient pris en charge par la Commission, mais pas les honoraires. Les frais pourraient varier selon le lieu de résidence d'origine des experts et le lieu de la tenue des réunions, et les estimations sont donc provisoires.

<i>Concept</i>	<i>Coût unitaire (€)</i>	<i>Nombre d'unités</i>	<i>Coût total (Euros)</i>
Journées de travail	600	150	90.000
Frais de voyage	2.000	6	12.000
Contingences	10% du total des journées de travail / déplacements	1	10.200
Total			112.200

Annexe 1

Critères suggérés pour examiner les performances des Organisations Régionales de Gestion de la Pêche (ORGP)

	<i>Domaine</i>	<i>Critères généraux</i>	<i>Critères détaillés</i>
1	<i>Conservation et gestion</i>	Etat des ressources marines vivantes.	<ul style="list-style-type: none"> • Etat des principaux stocks de poissons relevant de l'ORGP par rapport à la production maximale équilibrée ou à d'autres normes biologiques pertinentes. • Tendances de l'état de ces stocks. • Etat des espèces appartenant aux mêmes écosystèmes que les principaux stocks cibles ou associées ou dépendantes de ceux-ci (ci-après désignées comme « espèces non-cibles ») • Tendances de l'état de ces espèces
		Collecte et partage des données.	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORGP a convenu des formats, des spécifications et des cadres temporels dans lesquels les données doivent être soumises, en tenant compte de l'Annexe 1 de l'UNFSA. • Mesure dans laquelle les membres et les non-membres coopérants de l'ORGP, individuellement ou à travers une ORGP, recueillent et partagent, en temps opportun, des données halieutiques complètes et précises concernant les stocks cibles et les espèces non-cibles et d'autres données pertinentes. • Mesure dans laquelle les données de pêche et les données sur les navires de pêche sont recueillies par l'ORGP et partagées entre les membres et d'autres ORGP. • Mesure dans laquelle l'ORGP aborde les lacunes existant dans la collecte et le partage des données, selon que de besoin.
		Qualité et formulation d'avis scientifiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORGP reçoit et/ou produit les meilleurs avis scientifiques concernant les stocks de poissons et d'autres ressources marines vivantes relevant de son mandat, ainsi que les effets de la pêche sur l'environnement marin.
		Adoption de mesures de conservation et de gestion.	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORGP a adopté des mesures de conservation et de gestion pour les stocks cibles et les espèces non-cibles garantissant la durabilité à long terme de ces stocks et espèces, basées sur les meilleures preuves scientifiques disponibles. • Mesure dans laquelle l'ORGP a appliqué l'approche de précaution, telle qu'énoncée à l'Article 6 de l'UNFSA et dans le Code de conduite pour une pêche responsable, Art. 7.5, y compris l'application de points de référence de précaution. • Mesure dans laquelle l'ORGP a adopté et met en œuvre des plans de rétablissement effectifs pour les stocks raréfiés ou surpêchés. • Mesure dans laquelle l'ORGP s'est orientée vers l'adoption de mesures de conservation et de gestion pour des pêcheries auparavant non-réglementées, y compris des pêcheries nouvelles et exploratoires. • Mesure dans laquelle l'ORGP a tenu dûment compte de la nécessité de conserver la diversité biologique marine et minimiser les impacts nuisibles des pêcheries sur les ressources marines vivantes et les écosystèmes marins. • Mesure dans laquelle l'ORGP a adopté des mesures visant à minimiser la pollution, les déchets, les rejets, les

			captures par engin perdu ou abandonné, les prises d'espèces non-cibles, à la fois d'espèces de poissons et autres, et les impacts sur les espèces associées ou dépendantes, notamment les espèces en danger, par le biais de mesures comprenant, dans la mesure du possible, le développement et l'utilisation d'engins et de techniques de pêche sélectifs, écologiquement sûrs et rentables.
		Gestion de la capacité.	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORGP a identifié des niveaux de capacité de pêche proportionnés à la durabilité à long terme et l'utilisation optimale des pêcheries pertinentes. • Mesure dans laquelle l'ORGP a pris des mesures visant à prévenir ou à éliminer la capacité et l'effort de pêche excédentaire.
		Compatibilité des mesures de gestion.	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle les mesures ont été adoptées, en vertu de l'Article 7 de l'UNFSA.
		Allocations et opportunités de pêche.	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORGP convient de l'allocation des prises ou niveaux de l'effort de pêche admissibles, y compris en tenant compte des demandes de participation de nouveaux membres ou participants, conformément à l'Article 11 de l'UNFSA.
2	<i>Application et exécution</i>	Obligations de l'Etat de pavillon.	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle les membres des ORGP honorent leurs obligations en tant qu'Etats de pavillon en vertu du traité constituant de l'ORGP, des mesures adoptées par l'ORGP et d'autres instruments internationaux, y compris, entre autres, la Convention sur le Droit de la Mer de 1982 et l'Accord d'application de la FAO de 1993, s'il y a lieu.
		Mesures de l'Etat portuaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORGP a adopté des mesures relatives à l'exercice des droits et des devoirs de ses membres en tant qu'Etats portuaires, tel que cela est reflété dans l'Article 23 de l'UNFSA et dans l'Article 8.3 du Code de Conduite pour une Pêche Responsable. • Mesure dans laquelle ces mesures sont efficacement mises en œuvre.
		Suivi, contrôle, surveillance (MCS).	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORGP a adopté des mesures intégrées de MCS (par ex. utilisation obligatoire de VMS, observateurs, programmes de documentation des captures et de suivi commercial, restrictions des transbordements, programmes pour l'arraisonnement et l'inspection). • Mesure dans laquelle ces mesures sont efficacement mises en œuvre.
		Suite donnée aux infractions.	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORGP, ses membres et ses non-membres coopérants donnent suite aux infractions aux mesures de gestion.
		Mécanismes coopératifs visant à détecter et empêcher la non-application.	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORGP a établi des mécanismes adéquats de coopération afin de procéder au suivi de l'application ainsi que de détecter et d'empêcher la non-application (par ex. Comités d'application, listes de navires, partage de l'information sur la non-application). • Mesure dans laquelle ces mécanismes sont efficacement utilisés.
		Mesures commerciales.	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORGP a adopté des mesures relatives à l'exercice des droits et des devoirs de ses membres en tant qu'Etats de marché. • Mesure dans laquelle ces mesures commerciales sont efficacement mises en œuvre.
3	<i>Prise de décision et règlement des différends</i>	Prise de décision.	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORGP dispose de procédures de prise de décision transparentes et cohérentes facilitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion en temps opportun et de manière efficace.

		Règlement des différends.	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORGP a établi des mécanismes adéquats pour résoudre d'éventuels différends.
4	<i>Coopération internationale</i>	Transparence.	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORGP opère conformément aux dispositions de transparence de l'Article 12 de l'UNFSA et de l'Article 7.1.9 du Code de Conduite pour une Pêche Responsable. • Mesure dans laquelle les décisions, les rapports de réunion, l'avis scientifique sur lequel se basent les décisions et tout autre matériel pertinent de l'ORGP sont publiquement disponibles en temps opportun.
		Relations avec les non-membres coopérants.	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORGP facilite la coopération entre les membres et les non-membres, notamment par le biais de l'adoption et de la mise en œuvre de procédures d'octroi du statut de coopérant.
		Relations avec les non-membres non-coopérants.	<ul style="list-style-type: none"> • Etendue des activités de pêche des navires de non-membres qui ne coopèrent pas avec l'ORGP et mesures visant à décourager ces activités.
		Coopération avec d'autres ORGP.	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORGP coopère avec d'autres ORGP, y compris par le réseau de Secrétariats d'organes régionaux de pêche.
		Besoins spéciaux des Etats en développement.	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORGP reconnaît les besoins spéciaux des Etats en développement et recherche des formes de coopération avec les Etats en développement, notamment en matière d'allocations ou d'opportunités de pêche, compte tenu des Articles 24 et 25 de l'UNFSA et de l'Article 5 du Code de Conduite pour une Pêche Responsable • Mesure dans laquelle les membres de l'ORGP, à titre individuel ou par le biais de l'ORGP, fournissent une assistance pertinente aux Etats en développement, tel que cela est reflété dans l'Article 26 de l'UNFSA.
5	<i>Questions administratives et financières</i>	Disponibilité des ressources pour les activités de l'ORGP.	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle des ressources financières ou autres ressources sont mises à disposition afin d'atteindre les objectifs de l'ORGP et de mettre en œuvre les décisions de l'ORGP.
		Efficacité et rentabilité.	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORGP gère efficacement ses ressources humaines et financières, y compris celles du Secrétariat.

RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD)

1 Ouverture de la réunion

La réunion de 2007 du Comité Permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD) a été ouverte le lundi 12 novembre 2007 par le Président du Comité, M. Jim Jones (Canada).

2 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour, diffusé avant la réunion, a été adopté (**Appendice 1 à l'ANNEXE 8**).

3 Désignation du rapporteur

Le Secrétariat de l'ICCAT a été chargé d'assumer la tâche de rapporteur.

4 Rapports du Secrétariat

4.1 Rapport administratif 2007

Le Rapport administratif de 2007 a été présenté par le Président du Comité qui a énuméré son contenu, c'est-à-dire les faits administratifs survenus au sein du Secrétariat et de la Commission en 2007 : les Parties contractantes à la Convention ; l'adoption de mesures de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée ; l'adoption et l'entrée en vigueur des Résolutions et Recommandations en 2007 ; les réunions intersessions, les Groupes de travail de l'ICCAT et les Ateliers régionaux initiés par le Président ; les réunions auxquelles l'ICCAT était représentée (*cf.* Appendice 1 du Rapport administratif) ; le tirage au sort des marques récupérées ; la correspondance entretenue entre le Président de la Commission et diverses Parties, Entités ou Entités de pêche (relative au respect des mesures de conservation et des obligations budgétaires) ; la liste des documents et des publications du Secrétariat ; l'organisation et la gestion du personnel du Secrétariat (organisation et plan de pension du personnel du Secrétariat) ; et autres questions, comme la gestion d'autres programmes.

Le délégué de la Communauté européenne a félicité le Secrétariat pour son travail et a signalé que le débat sur les arriérés de contributions n'avait cessé au cours de ces dernières années, invitant les Parties concernées à honorer leurs plans de paiement.

Le délégué du Sénégal a proposé d'inclure le niveau des arriérés des Parties au point 8.2 du Rapport administratif relatif au respect des obligations budgétaires.

Le Président a répondu que la référence, dans le rapport administratif, au respect des obligations budgétaires était un résumé de la correspondance entre le Secrétariat et les Parties contractantes.

Le délégué du Maroc a sollicité des précisions quant au point 10 du rapport, afin de savoir si le poste de spécialiste en dynamique des populations englobait également celui de Secrétaire exécutif adjoint.

M. Jones a répondu qu'il s'agissait, effectivement, de recruter un expert en dynamique des populations qui ne devait pas nécessairement exercer les fonctions de Secrétaire exécutif adjoint.

Le Rapport administratif a été approuvé.

4.2 Rapport financier 2007

Le Président a présenté le Rapport financier 2007 qui avait été diffusé auparavant.

M. Jones a indiqué qu'une copie du Rapport de l'Auditeur avait été envoyée à toutes les Parties contractantes au mois de mai 2007 et il a souligné les autres points importants du Rapport, tels que les fonds pour les activités d'amélioration des données versés par les Etats-Unis et le Japon. Il a fait part de sa gratitude au Taïpei chinois pour sa contribution volontaire de 100.000 Euros.

Le Président a ensuite mis en évidence l'amélioration de la situation financière de l'ICCAT, signalant que le Fonds de roulement atteindrait probablement 60% du budget. Il s'est réjoui de l'effort déployé par les Parties contractantes pour régler leurs arriérés de contributions, tout en signalant qu'environ un million et demi d'euros restent encore impayés.

Le Président a indiqué qu'au milieu de 2008, le contrat de trois ans conclu avec le cabinet Deloitte & Touch arriverait à son terme et qu'il faudrait alors décider s'il convenait de faire une rotation ou bien de continuer à faire appel à ce cabinet d'audit.

Finalement, il a annoncé que depuis la date du rapport financier, de nouvelles contributions avaient été reçues et qu'un addendum au rapport financier, contenant les changements, serait diffusé.

Le délégué de la Communauté européenne a sollicité des éclaircissements sur le financement du *Manuel de l'ICCAT* par le Fonds spécial pour les données et le Fonds de la Communauté européenne pour le *Manuel de l'ICCAT*. S'agissant du cabinet d'audit, il a manifesté sa préférence pour un nouvel appel d'offres lorsque le contrat expirerait au bout de trois ans, comme cela se fait au sein d'autres ORGP.

Le Secrétaire exécutif a expliqué que, suite à la demande du SCRS portant sur l'actualisation du *Manuel de l'ICCAT*, au cours de ces trois dernières années, divers fonds avaient été utilisés aux fins de la réalisation de cette tâche, à savoir le Fonds spécial pour les données auquel les Etats-Unis contribuent de façon majoritaire, le Projet japonais d'amélioration des données et le Fonds de la Communauté européenne pour le *Manuel de l'ICCAT*. Il a expliqué que le Fonds de la Communauté européenne avait été dépensé dans sa totalité, ajoutant que le Manuel n'était pas encore achevé.

Le délégué du Maroc a signalé l'amélioration du rapport de l'auditeur avec le nouveau cabinet, manifestant sa préoccupation quant aux coûts qu'entraînerait un nouvel appel d'offres.

Le Président a indiqué qu'un nouveau processus d'appel d'offres entraînerait une augmentation des coûts, ajoutant qu'il serait impossible d'en connaître le montant tant que le processus ne serait pas lancé.

Le délégué de la Syrie a signalé que le rapport financier évoquait la dette de son pays, bien que la Syrie ait réalisé le paiement au titre de 2006 et de 2007, mais qu'on ne lui avait pas accusé réception du virement effectué au titre de la contribution de 2007.

Le Président a répondu que le Secrétariat avait reçu la contribution de 2006, mais qu'à cette date, le versement au titre des contributions de 2007 n'avait pas été confirmé, et que dès réception des fonds, cette donnée serait actualisée.

Le délégué de l'Egypte a sollicité la confirmation du montant de sa contribution au titre de 2007.

Le Secrétaire exécutif a expliqué que la FAO avait notifié l'adhésion de l'Egypte au mois d'octobre et que, conformément à la Convention de l'ICCAT, les nouvelles Parties contractantes étaient tenues de régler la moitié de la contribution annuelle si leur adhésion survenait au cours des six derniers mois de l'année, comme ce fut le cas de l'Egypte. La contribution de l'Egypte est reflétée de cette manière dans les tableaux.

Le délégué du Ghana a signalé l'évolution des arriérés de son pays depuis 2005, soulignant les grands efforts déployés par son pays afin d'annuler sa dette. Il a indiqué que les contributions du Ghana avaient été très élevées en raison des captures, et que par conséquent il était important d'utiliser, pour le calcul des contributions, des données de bonne qualité et sanctionner les Parties qui ne les fournissent pas.

Le Président a souligné l'importance des données et a reconnu l'important effort réalisé par le Ghana afin d'annuler sa dette.

Le délégué de la République de Guinée a annoncé qu'il avait reçu confirmation, du Ministère des Finances, de l'envoi de fonds visant à régulariser sa dette auprès de l'ICCAT et pouvoir ainsi honorer son plan de régularisation des arriérés.

Le Président est revenu sur le thème du contrat du cabinet d'audit et a sollicité des commentaires à cet égard.

Diverses délégations, telles que le Belize, les Etats-Unis, le Canada, le Maroc, la Communauté européenne et le Brésil, sont intervenues et à quelques exceptions près, la majorité s'est déclarée en faveur d'une rotation du cabinet d'audit et de la réalisation d'un nouvel appel d'offres tous les trois ans, de façon à ce que le cabinet sortant ne puisse pas être immédiatement recruté une seconde fois, et éviter ainsi une continuité excessive. Il a donc été convenu de lancer un appel à la candidature pour le changement du cabinet de l'audit au cours de 2008.

Lors de la deuxième session, cette procédure a été adoptée et une actualisation du rapport financier a été présentée, contenant les changements survenus depuis le 22 octobre jusqu'au 14 novembre 2007.

5 Examen des progrès en ce qui concerne les plans de paiement des arriérés de contributions

Le Président a présenté le document « Informations détaillées sur la dette accumulée par les Parties contractantes de l'ICCAT », signalant qu'une version actualisée de ce document sera distribuée dans laquelle seraient incluses les dernières contributions reçues du Belize, de la Corée, du Ghana et des Philippines. Il a en outre encouragé le reste des Parties ayant des arriérés à faire le nécessaire pour résoudre ce problème.

Le délégué du Royaume-Uni (territoires d'outre-mer) a souligné que les arriérés de contribution au titre des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni étaient pratiquement réglés et qu'il ne restait plus qu'à verser environ 5.000,00 Euros. Il a ajouté qu'il contacterait le Secrétariat afin d'annuler définitivement cette dette.

Le délégué de la Communauté européenne a fait part de sa préoccupation devant le non-respect des plans de paiement présentés par les Parties ayant des arriérés.

Le délégué du Belize a demandé si les arriérés du Honduras étaient récupérables.

Le Président a expliqué que la méthodologie comptable devait refléter dans le solde de la Commission toute la dette cumulée en instance. Il a ajouté qu'il conviendrait de fixer des paramètres afin que le Comité puisse commencer à traiter cette question.

Le délégué de la République de Guinée a expliqué que son pays avait présenté un plan de régularisation des arriérés et qu'en raison de problèmes bancaires, les fonds n'étaient pas parvenus aux comptes de la Commission, mais qu'il avait déjà l'autorisation pour annuler sa dette.

Le Président a encouragé les Parties contractantes concernées à poursuivre leurs efforts.

6 Budget et contributions des Parties contractantes pour la période biennale 2008-2009

Le Président a présenté le projet de budget et des contributions des Parties contractantes au titre de la période biennale 2008-2009 dans le document « Note explicative sur le budget de l'ICCAT pour les exercices 2008 et 2009 ». Il a expliqué que ce projet impliquait quelques augmentations, certaines modestes et d'autres plus élevées, mais dont les montants étaient peu importants. Il a signalé, en outre, que le poste de spécialiste en dynamique des populations était prévu dans ce projet et qu'il fallait encore y inclure les propositions du SCRS (un gestionnaire de bases de données et un coordinateur des prises accessoires). Il a signalé que serait également inclus le reste des implications financières issues des propositions des Sous-commissions et des Comités. Il a finalement évoqué les possibles implications de la révision des performances et des mesures de gestion pour le thon rouge.

Après quelques précisions sollicitées par le délégué de la Communauté européenne concernant les chapitres consacrés aux missions, de nombreuses délégations ont manifesté la nécessité de destiner des fonds aux programmes scientifiques, conformément aux demandes du SCRS, et elles ont sollicité leur inclusion dans le budget de la Commission.

Plusieurs Parties, dont les Etats-Unis et le Brésil, ont manifesté leur soutien à la requête soumise depuis longtemps par le SCRS visant au recrutement d'un coordinateur des prises accessoires. Elles ont indiqué que l'ICCAT formulait, une nouvelle fois, des recommandations supplémentaires relatives aux requins et aux oiseaux de mer et que ce poste était fondamental.

Au cours de la troisième séance du Comité, le Président a présenté différentes options pour le budget, lesquelles reflétaient les diverses requêtes ayant des implications budgétaires soumises par le Comité scientifique ainsi que par les autres Comités.

Le Délégué de la Turquie a expliqué que sa contribution au Budget de 2008 était très élevée, compte tenu des données de capture de bonite à dos rayé fournies au Secrétariat. Il a demandé s'il existait, dans le calcul des contributions, une procédure susceptible de refléter la faible valeur économique de cette espèce par rapport aux autres espèces.

Le Président a expliqué que la méthode de calcul des contributions était incluse dans la Convention et qu'elle ne faisait aucune référence à l'évaluation du marché des diverses espèces. Le Président a également fait observer que même si le poste de coordinateur des prises accessoires n'était pas inclus dans la proposition de financement, certaines Parties avaient fait part de leur intention de se pencher sur un mode de financement spécial pour ce projet afin de pouvoir pourvoir ce poste en 2009. Le Président a, en outre, indiqué que si les Parties pouvaient obtenir un financement spécial pour 2009, ce poste serait une priorité pour le processus budgétaire de 2010/11.

La déléguée du Canada a demandé aux Parties contractantes de joindre, lors de la soumission de propositions ayant un impact financier sur le budget, une annexe faisant état de l'incidence budgétaire prévue.

Le Président a indiqué que cette requête serait présentée à la séance plénière.

Après quelques explications, le Président a proposé de renvoyer à la séance plénière l'adoption de la proposition de budget, qui incluait le poste d'expert en dynamique des populations, de gestionnaire de bases de données ainsi que le matériel et logiciel informatiques requis par le SCRS (*cf. Tableaux 1 à 7 joints au présent rapport*).

7 Examen des Programmes qui pourraient nécessiter un financement additionnel

7.1 Evaluation des performances de l'ICCAT

Le Président a présenté les implications budgétaires de l'évaluation des performances et a soumis aux Parties les options de financement, proposant soit de les inclure dans le budget, soit de les considérer comme frais extraordinaires.

Le délégué de la Communauté européenne a souligné l'importance de ce point et a proposé l'utilisation du Fonds de roulement aux fins de son financement. Il s'est également interrogé sur la possibilité de réduire les coûts indiqués dans le document.

Le délégué du Japon a souligné l'importance de la nécessité de l'examen des performances, signalant également les coûts élevés qui avaient été proposés.

La déléguée des Etats-Unis a appuyé la proposition visant à utiliser le Fonds de roulement aux fins du financement, précisant qu'il conviendrait d'abord de décider de la façon dont cet examen allait être réalisé.

Le Président a signalé que les coûts proposés étaient estimatifs et qu'ils s'établiraient en fonction de la portée et de l'intensité de l'examen. Ceux-ci seraient ajustés en conséquence.

Le Secrétaire exécutif a expliqué que les jours indiqués dans le document correspondaient à cinquante jours de travail de trois experts, qui devraient réviser l'Accord des Nations Unies, la Convention de l'ICCAT et les documents des autres organisations pour obtenir une bonne révision de la Commission.

Le Président a proposé d'utiliser le Fonds de roulement pour financer l'examen et d'attendre les séances plénières pour rassembler les dispositions et ajuster le montant indiqué. Cette proposition a été adoptée.

7.2 Mesures de MCS prévues dans la Rec. 06-05 (Programme de rétablissement pluriannuel pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée)

Le Président a présenté l'estimation des coûts éventuels engendrés par la mise en œuvre du Système de surveillance des bateaux (VMS) pour le thon rouge de l'est. Il a évoqué les deux scénarios possibles et leurs coûts associés qui s'élèveraient à 320.000,00 Euros et 900.000 Euros, respectivement. Il a précisé que l'option des scénarios dépendrait des débats sur le fonctionnement du Système aux fins de l'application de la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05].

Le délégué de la Communauté européenne a affirmé qu'il était important de mettre en œuvre le système de surveillance des bateaux en tant qu'instrument de contrôle et a demandé si le gestionnaire et l'assistant requis seraient des postes permanents pour le Secrétariat. Il a par ailleurs demandé s'il serait possible de fusionner le poste de gestionnaire de bases de données requis par le SCRS et le poste de gestionnaire du système VMS. Il a finalement demandé si le financement du projet pourrait être à la charge du Fonds de roulement la première année jusqu'à ce qu'il puisse être couvert par le budget.

Le Président a répondu que les postes pourraient être des contrats à durée déterminée ou permanents et que même si ces deux postes pouvaient coïncider d'une certaine façon, les bases de données utilisées pour chacun d'entre eux étaient différentes.

Le Secrétaire exécutif a expliqué qu'en ce qui concerne les ressources humaines, il avait été prévu que ces deux postes fassent partie du personnel du Secrétariat et que les frais d'équipements, de programmation et de personnel, relatifs à l'exécution de la seconde partie de la Recommandation 06-05 n'avaient pas trop de rapport avec la requête du Comité scientifique. Il a rappelé que les dispositions de la Rec. 06-05 devaient entrer en vigueur dans les plus brefs délais, c'est-à-dire en 2008. Il a en outre affirmé que le Fonds de roulement était dans une situation satisfaisante, se situant à 60% du budget environ, et il ajouta qu'il ne convenait pas d'y recourir pour couvrir la gestion des opérations quotidiennes de la Commission.

La déléguée du Canada a évoqué la possibilité que les Parties contractantes qui participent à la pêche de thon rouge de l'est financent ce système de surveillance des bateaux. Elle a en outre indiqué que le Canada n'était pas en faveur de l'utilisation du Fonds de roulement aux fins de son financement.

Le délégué de la Communauté européenne a précisé qu'il s'agissait d'un système destiné au thon rouge mais qu'il pourrait être étendu à d'autres espèces à l'avenir.

Le délégué du Brésil s'est rallié à l'option de financement par les Parties qui participent à la pêche de thon rouge et que si ce système était utilisé avec davantage d'espèces il serait financé par la Commission.

Le délégué du Mexique a sollicité une estimation des coûts que cela engendrerait et de l'éventuelle augmentation du budget.

Le délégué de l'Algérie a appuyé la proposition du Canada visant à ce que les frais soient financés par les Parties concernées.

Le Président a expliqué qu'il n'avait pas encore été inclus dans le budget et qu'on ne connaissait pas sa portée dans le budget. Il a proposé, d'autre part, que si les frais étaient financés par les Parties concernées, cela pourrait être réalisé en proportion directe avec les captures réalisées par les Parties, afin de réaliser une estimation.

Le délégué de la Communauté européenne a indiqué qu'une augmentation importante du budget, dépassant la contribution actuelle, ne serait pas acceptée.

Le Président a proposé d'attendre que les autres Comités et Sous-commissions finalisent leurs travaux.

Lors la troisième séance, le Président a expliqué que le Comité d'Application avait suggéré une réduction des coûts pour la mise en œuvre du programme VMS, en proposant que ce programme soit réalisé avec un budget qui n'inclurait que le poste de gestionnaire du programme, les contingences et le recrutement externe, estimés à l'origine. Toutefois, en l'absence de consensus sur cette question, le Président a proposé d'exclure ces coûts du budget de la Commission et il a demandé aux Parties contractantes qui prennent part à la pêche de thon rouge de faire part de leurs intentions quant à la possibilité d'élaborer un projet multilatéral spécial, conjointement avec

la Communauté européenne, afin de cofinancer le programme VMS. En réponse à une question de la Communauté européenne, le Président a expliqué que les coûts indiqués ne seraient pas fixes car ils incluaient les frais de démarrage et d'établissement et qu'ils dépendraient des exigences nécessaires pour la réception et la transmission des données.

La proposition visant à un financement extrabudgétaire pour la mise en œuvre du système de surveillance des navires, en vertu de la Rec. 06-05, a été approuvée. La CE a accepté de prendre les devants en matière de développement d'une proposition de financement pluripartite, de concert avec les Parties pêchant du thon rouge de l'Est.

8 Budget et contributions des participants du Programme régional d'observateurs de l'ICCAT

Le Président a présenté le document « Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme régional d'observateurs de l'ICCAT » qui incluait une proposition de budget provisoire pour 2008. Cette question dépendra de la décision du Comité d'Application.

Le délégué de la Chine a adressé ses vifs remerciements au Secrétariat pour la fluidité remarquable dans l'exécution du Programme. Il a déclaré que le budget présenté pourrait augmenter si le Japon se joignait au Programme et il a ajouté qu'il serait intéressant, compte tenu de l'expérience acquise, de réaliser certaines réductions face à l'augmentation de certains chapitres, comme celui des voyages.

Le délégué du Japon a expliqué que bien que le Japon n'ait pas pris part au Programme, il pourrait le faire à l'avenir et il a signalé qu'il se montrait préoccupé par les frais que cela engendrerait. Il a sollicité une révision des coûts conformément aux frais encourus afin de déterminer s'ils pouvaient être réduits, en proposant, par exemple, que le programme soit réalisé avec un autre sous-traitant.

Le Président a rappelé que le sous-traitant avait été sélectionné par le biais d'un appel d'offres et qu'un nouvel appel d'offres pourrait être réalisé.

Le Secrétaire exécutif a rappelé que l'on avait procédé à la sélection du sous-traitant à la réunion antérieure par le biais d'un Comité auquel avait participé le Japon. Il a expliqué que l'entreprise sélectionnée avait un contrat d'une année et il a ajouté qu'au début les frais initiaux, tels que l'équipement et la formation avaient été inclus, lesquels seraient réduits et que d'autres avaient augmenté en se basant sur l'expérience du développement du Programme, comme dans le cas des voyages.

La déléguée de la France (Saint-Pierre et Miquelon) a précisé que le coût des Programmes d'observateurs était très élevé et que pour évaluer la rentabilité du Programme il convenait de faire un bilan et de comparer le coût du programme avec celui de la réalisation des transbordements au port.

Le Président a proposé de poursuivre le débat au sein du Comité d'Application, entre les Parties concernées et le Secrétariat, étant donné que le budget de la Commission n'était pas affecté. Il a été convenu de prendre contact avec le contractant avant avril 2008 pour revoir le budget et saisir les Parties participant à ce programme.

9 Autres questions

9.1 Langue arabe comme langue d'interprétation de l'ICCAT

Le Président a présenté un document relatif à la demande de la Libye visant à inclure la langue arabe comme langue d'interprétation uniquement durant les réunions de la Commission.

Le Secrétaire exécutif a expliqué qu'en se basant sur ce qui se fait dans d'autres organisations, on avait estimé des coûts de 40.000,00 euros incluant les frais des trois interprètes (honoraires, indemnités journalières, cabines, etc.).

Après l'intervention de la Libye pour examiner la proposition, certaines délégations se sont prononcées en faveur de celle-ci. D'autres délégations ont fait observer que la Commission était composée de nombreux pays avec des langues maternelles différentes des langues officielles de l'ICCAT et que l'inclusion de toutes ces langues aurait de considérables répercussions budgétaires.

Le Président a précisé que l'implication budgétaire pour chaque Partie contractante serait présentée avant de prendre une décision à ce titre.

Au cours de la dernière séance, en l'absence de consensus, le Président a proposé de retirer la proposition du budget et de se réunir avec les Parties contractantes concernées afin de parvenir à une solution alternative. Cette proposition a été acceptée.

9.2 Publication des Rapports annuels

Le Président a poursuivi avec la présentation d'un document sur les alternatives de publication du volume 3 des rapports annuels. Il a expliqué que même si ce volume n'a pas d'incidence budgétaire importante, il s'agissait d'une question d'efficacité, en offrant trois alternatives : la première, la publication au format actuel en maintenant la langue originale, c'est-à-dire sans traduction ; la seconde, le maintien de la traduction avec une publication électronique et la troisième le maintien de la langue originale avec une publication électronique.

La déléguée de la France (Saint-Pierre et Miquelon) a indiqué qu'elle appuyait la proposition de la diffusion du rapport annuel sur copie électronique mais qu'elle émettait des réserves quant à la traduction. Elle s'est prononcée en faveur du maintien de la traduction dans les trois langues des documents de la Commission et du SCRS.

Le délégué de la Communauté européenne partageait la position de la déléguée de la France (Saint-Pierre et Miquelon) et a précisé qu'il solliciterait des clarifications en ce qui concerne l'addendum du rapport financier.

10 Election du Président

La déléguée des Etats-Unis a proposé que M. Jones continue à assumer cette tâche au cours des deux prochaines années, proposition qui a été approuvée à l'unanimité. M. Jones a remercié le Comité pour la confiance dont il a été investi et a accepté de continuer ses travaux en qualité de Président du STACFAD.

11 Adoption du rapport et clôture

Le Rapport du STACFAD a été adopté par correspondance.

La réunion du STACFAD a été levée par le Président, M. J. Jones.

Tableau I. Budget de la Commission 2008-2009 (Euros).

Chapitres	ANNÉE 2007	Augmentation Revisée	ANNÉE 2008	Augmentation Revisée	ANNÉE 2009
1. Salaires	1 071 638,71	-11,45%	948 884,85	3,40%	981 146,93
2. Voyages	30 000,00	0,00%	30 000,00	3,40%	31 020,00
3. Réunions de la Commission (annuelles et intersessions)	115 884,75	12,18%	130 000,00	3,40%	134 420,00
4. Publications	52 470,04	0,00%	52 470,04	3,40%	54 254,02
5. Matériel de bureau	8 047,55	0,00%	8 047,55	3,40%	8 321,17
6. Frais de fonctionnement	158 265,73	26,37%	200 000,00	3,40%	206 800,00
7. Frais divers	6 438,05	0,00%	6 438,05	3,40%	6 656,94
8. Coordination de la recherche					
a) Salaires	639368,18	0,149162084	734737,67	0,034	759718,7508
b) Voyages pour l'amélioration des statistiques	20 000,00	50,00%	30 000,00	3,40%	31 020,00
c) Statistiques-Biologie	25 000,00	0,00%	25 000,00	3,40%	25 850,00
d) Informatique	25 750,00	54,37%	39 750,00	3,40%	41 101,50
e) Maintenance de la base de données	16 899,86	127,59%	38 462,86	3,40%	39 770,60
f) Ligne de télécommunications-Domaine Internet	10 300,00	145,63%	25 300,00	3,40%	26 160,20
g) Réunions scientifiques (SCRS y compris)	77 256,50	0,00%	77 256,50	3,40%	79 883,22
h) Programme ICCAT Année Thon Rouge (BYP)	14 588,60	0,00%	14 588,60	3,40%	15 084,61
i) Programme ICCAT Recherche sur les Istiophoridés	20 000,00	0,00%	20 000,00	3,40%	20 680,00
j) Divers	6 116,14	0,00%	6 116,14	3,40%	6 324,09
<i>Sous-total Chapitre 8</i>	<i>855 279,28</i>	<i>18,23%</i>	<i>1 011 211,77</i>	<i>3,40%</i>	<i>1 045 592,97</i>
9. Contingences	10 000,00	150,00%	25 000,00	3,40%	25 850,00
10. Fonds de cessation de service	15 000,00	100,00%	30 000,00	3,40%	31 020,00
BUDGET TOTAL	2 323 024,11	5,12%	2 442 052,26	3,40%	2 525 082,04

Tableau 2. Information de base pour calculer les contributions des Parties contractantes en 2008-2009.

Parties contractantes	Groupes ^a	PNB ^b 2004	PNB ^b 1991	Capture ^c	Mise conserve ^d	Capture + Mise conserve	Sous-commissions ^e	Total Sous-commissions	Parties contractantes
Algérie	C	2 497	2 250	3 403		3 403	- X - X	2	Algérie
Angola	D	1 309	1 179	3 847		3 847	X - - X	2	Angola
Barbados	C	10 538	9 494	126		126	- - - -	0	Barbados
Belize	C	3 594	3 238	5		5	X X X X	4	Belize
Brazil	B	3 225	2 905	42 103	14 007	56 110	X X X X	4	Brazil
Canada	A	31 031	27 956	2 748		2 748	X X - X	3	Canada
Cap-Vert	D	1 947	1 754	365		365	X - - -	1	Cap-Vert
China, People's Rep. of	C	1 283	1 156	8 969		8 969	X X - X	3	China, People's Rep. of
Communauté Européenne	A	27 861	25 100	198 597	250 089	448 686	X X X X	4	Communauté Européenne
Côte d'Ivoire	D	908	818	1 985		1 985	X - - X	2	Côte d'Ivoire
Croatia	C	7 557	6 808	1 017	627	1 644	- X - -	1	Croatia
Egypt	D	1 174	1 058			0	- X - -	1	Egypt
France (St. P. & M.)	A	33 967	30 601	61	0	61	X X - X	3	France (St. P. & M.)
Gabon	C	4 710	4 243	44		44	X - - X	2	Gabon
Ghana	C	403	363	83 582	10 300	93 882	X - - -	1	Ghana
Guatemala, Rep. de	C	2 157	1 943	10 293	0	10 293	X - - -	1	Guatemala, Rep. de
Guinea Ecuatorial	C	7 845	7 068			0	X - - X	2	Guinea Ecuatorial
Guinea, Rep. of	D	421	379			0	- - - -	0	Guinea, Rep. of
Honduras	D	1 046	942			0	X - - -	1	Honduras
Iceland	A	41 913	37 759	0	0	0	- X - -	1	Iceland
Japan	A	36 501	32 884	25 059		25 059	X X X X	4	Japan
Korea, Rep. of	C	14 266	12 852	2 895		2 895	X X - X	3	Korea, Rep. of
Libya	C	3 403	3 066	1 164		1 164	X X - -	2	Libya
Maroc	C	1 606	1 447	9 909	600	10 509	X X - X	3	Maroc
Mexico	B	6 397	5 763	10 984		10 984	X X - X	3	Mexico
Namibia	C	2 661	2 397	3 627		3 627	X - X X	3	Namibia
Nicaragua, Rep. de	D	820	739			0	- - - -	0	Nicaragua, Rep. de
Nigeria	D	637	574			0	- - - -	0	Nigeria
Norway	A	54 383	48 994			0	- X - -	1	Norway
Panama	B	4 269	3 846	20 962		20 962	X X - -	2	Panama
Philippines, Rep. of	D	1 059	954	2 046		2 046	X - - -	1	Philippines, Rep. of
Russia	C	4 047	3 646	287		287	X - - -	1	Russia
Saint Vincent and Grenadines	C	3 357	3 024	258		258	X X - X	3	Saint Vincent and Grenadines
São Tomé e Príncipe	D	447	403			0	X - - X	2	São Tomé e Príncipe
Senegal	C	672	605	6 896	7 997	14 893	X - - X	2	Senegal
South Africa	B	4 507	4 060	5 236		5 236	X - X X	3	South Africa
Syrian Arab Republic	D	1 261	1 136	460	0	460	- X - -	1	Syrian Arab Republic
Trinidad & Tobago	C	8 772	7 903	4 472		4 472	X - - X	2	Trinidad & Tobago
Tunisie	B	2 815	2 536	6 535	2 310	8 845	- X - X	2	Tunisie
Turkey	B	4 182	3 768	72 749		72 749	X X X X	4	Turkey
United Kingdom (O.T.)	A	35 718	32 178	228		228	- - - -	0	United Kingdom (O.T.)
United States	A	39 650	35 721	22 499	17 349	39 848	X X X X	4	United States
Uruguay	C	3 842	3 461	1 592		1 592	X - - X	2	Uruguay
Vanuatu	D	1 405	1 266	2 267		2 267	- - - -	0	Vanuatu
Venezuela	B	4 260	3 838	7 320	1 313	8 633	X - - X	2	Venezuela

^a Groupe A: Membres avec économie de marché développée, selon la définition de la Conférence des Nations unies sur le Commerce et le Développement (UNCTAD).

Groupe B: Membres avec un PNB par habitant dépassant 2.000\$ USD et des captures et une production de conserve de thonidés combinées dépassant 5.000 t.

Groupe C: Membres avec un PNB par habitant dépassant 2.000\$ USD ou des captures et une production de conserve de thonidés combinées dépassant 5.000 t.

Groupe D: Membres dont le PNB par habitant ne dépasse pas 2.000\$ USD, et dont les captures et la production de conserve de thonidés combinées ne dépassent pas 5.000 t.

^b PNB: Produit National Brut par habitant en US\$. Source: UNCTAD.

PNB avec des valeurs ajustées à 1991 en utilisant un multiplicateur de 1,11 (Source: U.S. Federal Reserve Board's "Broad Index").

^c Captures 2005 (t).

^d Mise en conserve 2005 (t).

^e Membres appartenant aux Sous-commissions: Sous-commission 1 = Thonidés tropicaux; Sous-commission 2 = Thonidés tempérés-nord; Sous-commission 3 = Thonidés tempérés-sud; et Sous-commission 4 = Autres espèces.

Tableau 3. Contributions des Parties contractantes 2008 (Euros).

Partie		Capture +		% Capture +	% Membre +	Cotisation par	Cotisation	C. Variables	C. Variables	Total	Partie
Contractante	Groupe ^a	Mise conserve ^a	Sous-com. ^a	Mise conserve ^b	Sous-com. ^c	Membre ^a	Sous-com. ^e	par Membre ^f	Capt. et Cons. ^g	Cotisations ^h	Contractante
Algérie	C	3 403	2	2,15%	5,45%	694,00	1 388,00	7 298,17	5 761,26	15 141,43	Algérie
Angola	D	3 847	2	35,07%	13,04%	694,00	1 388,00	2 491,29	13 396,02	17 969,30	Angola
Barbados	C	126	0	0,08%	1,82%	694,00	0,00	2 432,72	213,32	3 340,04	Barbados
Belize	C	5	4	0,00%	9,09%	694,00	2 776,00	12 163,62	8,46	15 642,08	Belize
Brazil	B	56 110	4	30,57%	18,52%	694,00	2 776,00	30 499,57	100 710,94	134 680,51	Brazil
Canada	A	2 748	3	0,53%	14,29%	694,00	2 082,00	66 521,82	4 953,70	74 251,52	Canada
Cap-Vert	D	365	1	3,33%	8,70%	694,00	694,00	1 660,86	1 271,00	4 319,86	Cap-Vert
China, People's Rep. of	C	8 969	3	5,67%	7,27%	694,00	2 082,00	9 730,89	15 184,46	27 691,35	China, People's Rep. of
Communauté Européenne	A	448 686	4	86,85%	17,86%	694,00	2 776,00	83 152,28	808 825,96	895 448,24	Communauté Européenne
Côte d'Ivoire	D	1 985	2	18,09%	13,04%	694,00	1 388,00	2 491,29	6 912,16	11 485,45	Côte d'Ivoire
Croatia	C	1 644	1	1,04%	3,64%	694,00	694,00	4 865,45	2 783,28	9 036,73	Croatia
Egypt	D	0	1	0,00%	8,70%	694,00	694,00	1 660,86	0,00	3 048,86	Egypt
France (St. P. & M.)	A	61	3	0,01%	14,29%	694,00	2 082,00	66 521,82	109,96	69 407,79	France (St. P. & M.)
Gabon	C	44	2	0,03%	5,45%	694,00	1 388,00	7 298,17	74,49	9 454,66	Gabon
Ghana	C	93 882	1	59,40%	3,64%	694,00	694,00	4 865,45	158 941,60	165 195,05	Ghana
Guatemala, Rep. de	C	10 293	1	6,51%	3,64%	694,00	694,00	4 865,45	17 425,98	23 679,43	Guatemala, Rep. de
Guinea Ecuatorial	C	0	2	0,00%	5,45%	694,00	1 388,00	7 298,17	0,00	9 380,17	Guinea Ecuatorial
Guinea, Rep. of	D	0	0	0,00%	4,35%	694,00	0,00	830,43	0,00	1 524,43	Guinea, Rep. of
Honduras	D	0	1	0,00%	8,70%	694,00	694,00	1 660,86	0,00	3 048,86	Honduras
Iceland	A	0	1	0,00%	7,14%	694,00	694,00	33 260,91	0,00	34 648,91	Iceland
Japan	A	25 059	4	4,85%	17,86%	694,00	2 776,00	83 152,28	45 172,73	131 795,01	Japan
Korea, Rep. of	C	2 895	3	1,83%	7,27%	694,00	2 082,00	9 730,89	4 901,22	17 408,11	Korea, Rep. of
Libya	C	1 164	2	0,74%	5,45%	694,00	1 388,00	7 298,17	1 970,64	11 350,82	Libya
Maroc	C	10 509	3	6,65%	7,27%	694,00	2 082,00	9 730,89	17 791,67	30 298,56	Maroc
Mexico	B	10 984	3	5,99%	14,81%	694,00	2 082,00	24 399,65	19 715,01	46 890,66	Mexico
Namibia	C	3 627	3	2,29%	7,27%	694,00	2 082,00	9 730,89	6 140,49	18 647,38	Namibia
Nicaragua, Rep. de	D	0	0	0,00%	4,35%	694,00	0,00	830,43	0,00	1 524,43	Nicaragua, Rep. de
Nigeria	D	0	0	0,00%	4,35%	694,00	0,00	830,43	0,00	1 524,43	Nigeria
Norway	A	0	1	0,00%	7,14%	694,00	694,00	33 260,91	0,00	34 648,91	Norway
Panama	B	20 962	2	11,42%	11,11%	694,00	1 388,00	18 299,74	37 624,36	58 006,10	Panama
Philippines, Rep. of	D	2 046	1	18,65%	8,70%	694,00	694,00	1 660,86	7 124,58	10 173,43	Philippines, Rep. of
Russia	C	287	1	0,18%	3,64%	694,00	694,00	4 865,45	485,89	6 739,34	Russia
Saint Vincent and Grenadines	C	258	3	0,16%	7,27%	694,00	2 082,00	9 730,89	436,79	12 943,69	Saint Vincent and Grenadines
São Tomé e Príncipe	D	0	2	0,00%	13,04%	694,00	1 388,00	2 491,29	0,00	4 573,29	São Tomé e Príncipe
Senegal	C	14 893	2	9,42%	5,45%	694,00	1 388,00	7 298,17	25 213,75	34 593,92	Senegal
South Africa	B	5 236	3	2,85%	14,81%	694,00	2 082,00	24 399,65	9 398,01	36 573,67	South Africa
Syrian Arab Republic	D	460	1	4,19%	8,70%	694,00	694,00	1 660,86	1 601,81	4 650,67	Syrian Arab Republic
Trinidad & Tobago	C	4 472	2	2,83%	5,45%	694,00	1 388,00	7 298,17	7 571,07	16 951,24	Trinidad & Tobago
Tunisie	B	8 845	2	4,82%	11,11%	694,00	1 388,00	18 299,74	15 875,75	36 257,49	Tunisie
Turkey	B	72 749	4	39,64%	18,52%	694,00	2 776,00	30 499,57	130 576,02	164 545,58	Turkey
United Kingdom (O.T.)	A	228	0	0,04%	3,57%	694,00	0,00	16 630,46	411,01	17 735,46	United Kingdom (O.T.)
United States	A	39 848	4	7,71%	17,86%	694,00	2 776,00	83 152,28	71 832,19	158 454,47	United States
Uruguay	C	1 592	2	1,01%	5,45%	694,00	1 388,00	7 298,17	2 695,25	12 075,42	Uruguay
Vanuatu	D	2 267	0	20,67%	4,35%	694,00	0,00	830,43	7 894,14	9 418,57	Vanuatu
Venezuela	B	8 633	2	4,70%	11,11%	694,00	1 388,00	18 299,74	15 495,23	35 876,97	Venezuela

^a Cf. Notes de bas de page du Tableau 2

^b Pourcentage de capture et de mise en conserve au sein du groupe auquel elle appartient

^c Pourcentage au titre de membre de la Commission et des Sous-commissions au sein du groupe auquel elle appartient

^d 1.000 USD de contribution annuelle au titre de Membre de la Commission

^e 1.000 USD de contribution annuelle pour chaque Sous-commission à laquelle le pays appartient

^f Cotisation variable en fonction du pourcentage au titre de membre de la Commission et des Sous-commission

^g Cotisation variable en fonction du pourcentage selon la capture et la mise en conserv

^h Contribution totale.

Tableau 4. Contributions par groupe 2008. Cotisations exprimées en Euros.

Groupes	Parties^a	Sous-com.^b	Capture + Mise conserve^c	% de chaque Partie^d	% du Budget^e	Cotisations Commission^f	Cotisations Sous-com.^g	Autres cotisations^h	Total cotisationsⁱ
A	8	20	516 630,00	---	58,00%	5 552,00	13 880,00	1 396 958,31	1 416 390,31
B	7	20	183 519,00	3,00%	21,00%	4 858,00	13 880,00	494 092,97	512 830,97
C	18	37	158 063,00	1,00%	18,00%	12 492,00	25 678,00	401 399,41	439 569,41
D	12	11	10 970,00	0,25%	3,00%	8 328,00	7 634,00	57 299,57	73 261,57
TOTAL	45	88	869 182,00		100,00%	31 230,00	61 072,00	2 349 750,26	2 442 052,26

^a Nombre de Parties contractantes par Groupe (Tableau 1).

^b Nombre des Sous-commissions au sein de chaque Groupe.

^c Total de capture et de mise en conserve, en t, de chaque Groupe.

^d Pourcentage du budget payé par chaque membre de chaque Groupe, conformément au Protocole de Madrid.

^e Pourcentage du budget payé par chaque Groupe.

^f Cotisations au titre de Membres de la Commission au sein de chaque Groupe.

^g Cotisations au titre de membre des Sous-commissions au sein de chaque Groupe.

^h Autres cotisations: 1/3 au titre de Membre de la Commission et des Sous-commissions, et 2/3 au titre de capture et de mise en conserve.

ⁱ Total des contributions par Groupe.

Tableau 5. Contributions des Parties contractantes 2009 (Euros).

		Taux de change: 1 € = 1,441 US\$ (11/2007)									
Partie Contractante	Groupe ^a	Capture +		% Capture +	% Membre +	Cotisation par	Cotisation	C. Variables	C. Variables	Total	Partie Contractante
		Mise conserve ^a	Sous-com. ^a	Mise conserve ^b	Sous-com. ^c	Membre ^d	Sous-com. ^e	par Membre ^f	Capt. et Cons. ^g	Cotisations ^h	
Algérie	C	3 403	2	2,15%	5,45%	694,00	1 388,00	7 569,90	5 975,77	15 627,67	Algérie
Angola	D	3 847	2	35,07%	13,04%	694,00	1 388,00	2 599,59	13 978,36	18 659,94	Angola
Barbados	C	126	0	0,08%	1,82%	694,00	0,00	2 523,30	221,26	3 438,56	Barbados
Belize	C	5	4	0,00%	9,09%	694,00	2 776,00	12 616,51	8,78	16 095,29	Belize
Brazil	B	56 110	4	30,57%	18,52%	694,00	2 776,00	31 575,88	104 264,97	139 310,85	Brazil
Canada	A	2 748	3	0,53%	14,29%	694,00	2 082,00	68 815,03	5 124,46	76 715,49	Canada
Cap-Vert	D	365	1	3,33%	8,70%	694,00	694,00	1 733,06	1 326,25	4 447,31	Cap-Vert
China, People's Rep. of	C	8 969	3	5,67%	7,27%	694,00	2 082,00	10 093,21	15 749,82	28 619,03	China, People's Rep. of
Communauté Européenne	A	448 686	4	86,85%	17,86%	694,00	2 776,00	86 018,78	836 708,58	926 197,36	Communauté Européenne
Côte d'Ivoire	D	1 985	2	18,09%	13,04%	694,00	1 388,00	2 599,59	7 212,64	11 894,23	Côte d'Ivoire
Croatia	C	1 644	1	1,04%	3,64%	694,00	694,00	5 046,60	2 886,91	9 321,51	Croatia
Egypt	D	0	1	0,00%	8,70%	694,00	694,00	1 733,06	0,00	3 121,06	Egypt
France (St. P. & M.)	A	61	3	0,01%	14,29%	694,00	2 082,00	68 815,03	113,75	71 704,78	France (St. P. & M.)
Gabon	C	44	2	0,03%	5,45%	694,00	1 388,00	7 569,90	77,27	9 729,17	Gabon
Ghana	C	93 882	1	59,40%	3,64%	694,00	694,00	5 046,60	164 859,49	171 294,10	Ghana
Guatemala, Rep. de	C	10 293	1	6,51%	3,64%	694,00	694,00	5 046,60	18 074,80	24 509,41	Guatemala, Rep. de
Guinée Ecuatorial	C	0	2	0,00%	5,45%	694,00	1 388,00	7 569,90	0,00	9 651,90	Guinée Ecuatorial
Guinea, Rep. of	D	0	0	0,00%	4,35%	694,00	0,00	866,53	0,00	1 560,53	Guinea, Rep. of
Honduras	D	0	1	0,00%	8,70%	694,00	694,00	1 733,06	0,00	3 121,06	Honduras
Iceland	A	0	1	0,00%	7,14%	694,00	694,00	34 407,51	0,00	35 795,51	Iceland
Japan	A	25 059	4	4,85%	17,86%	694,00	2 776,00	86 018,78	46 729,96	136 218,75	Japan
Korea, Rep. of	C	2 895	3	1,83%	7,27%	694,00	2 082,00	10 093,21	5 083,70	17 952,91	Korea, Rep. of
Libya	C	1 164	2	0,74%	5,45%	694,00	1 388,00	7 569,90	2 044,02	11 695,92	Libya
Maroc	C	10 509	3	6,65%	7,27%	694,00	2 082,00	10 093,21	18 454,11	31 323,31	Maroc
Mexico	B	10 984	3	5,99%	14,81%	694,00	2 082,00	25 260,70	20 410,74	48 447,44	Mexico
Namibia	C	3 627	3	2,29%	7,27%	694,00	2 082,00	10 093,21	6 369,12	19 238,32	Namibia
Nicaragua, Rep. de	D	0	0	0,00%	4,35%	694,00	0,00	866,53	0,00	1 560,53	Nicaragua, Rep. de
Nigeria	D	0	0	0,00%	4,35%	694,00	0,00	866,53	0,00	1 560,53	Nigeria
Norway	A	0	1	0,00%	7,14%	694,00	694,00	34 407,51	0,00	35 795,51	Norway
Panama	B	20 962	2	11,42%	11,11%	694,00	1 388,00	18 945,53	38 952,10	59 979,63	Panama
Philippines, Rep. of	D	2 046	1	18,65%	8,70%	694,00	694,00	1 733,06	7 434,29	10 555,35	Philippines, Rep. of
Russia	C	287	1	0,18%	3,64%	694,00	694,00	5 046,60	503,98	6 938,58	Russia
Saint Vincent and Grenadines	C	258	3	0,16%	7,27%	694,00	2 082,00	10 093,21	453,06	13 322,26	Saint Vincent and Grenadines
São Tomé e Príncipe	D	0	2	0,00%	13,04%	694,00	1 388,00	2 599,59	0,00	4 681,59	São Tomé e Príncipe
Senegal	C	14 893	2	9,42%	5,45%	694,00	1 388,00	7 569,90	26 152,54	35 804,44	Senegal
South Africa	B	5 236	3	2,85%	14,81%	694,00	2 082,00	25 260,70	9 729,66	37 766,37	South Africa
Syrian Arab Republic	D	460	1	4,19%	8,70%	694,00	694,00	1 733,06	1 671,44	4 792,50	Syrian Arab Republic
Trinidad & Tobago	C	4 472	2	2,83%	5,45%	694,00	1 388,00	7 569,90	7 852,96	17 504,87	Trinidad & Tobago
Tunisie	B	8 845	2	4,82%	11,11%	694,00	1 388,00	18 945,53	16 435,99	37 463,52	Tunisie
Turkey	B	72 749	4	39,64%	18,52%	694,00	2 776,00	31 575,88	135 183,97	170 229,85	Turkey
United Kingdom (O.T.)	A	228	0	0,04%	3,57%	694,00	0,00	17 203,76	425,17	18 322,93	United Kingdom (O.T.)
United States	A	39 848	4	7,71%	17,86%	694,00	2 776,00	86 018,78	74 308,46	163 797,24	United States
Uruguay	C	1 592	2	1,01%	5,45%	694,00	1 388,00	7 569,90	2 795,60	12 447,50	Uruguay
Vanuatu	D	2 267	0	20,67%	4,35%	694,00	0,00	866,53	8 237,31	9 797,84	Vanuatu
Venezuela	B	8 633	2	4,70%	11,11%	694,00	1 388,00	18 945,53	16 042,05	37 069,58	Venezuela

^a Cf. Notes de bas de page du Tableau 2

^b Pourcentage de capture et de mise en conserve au sein du groupe auquel elle appartient

^c Pourcentage au titre de membre de la Commission et des Sous-commissions au sein du groupe auquel elle appartient

^d 1.000 SUSD de contribution annuelle au titre de Membre de la Commission

^e 1.000 SUSD de contribution annuelle pour chaque Sous-commission à laquelle le pays appartient

^f Cotisation variable en fonction du pourcentage au titre de membre de la Commission et des Sous-commission

^g Cotisation variable en fonction du pourcentage selon la capture et la mise en conserv

^h Contribution totale

Tableau 6. Contributions par groupe 2009. Cotisations exprimées en Euros.

Groupes	Parties^a	Sous-com.^b	Capture + Mise conserve^c	% de chaque Partie^d	% du Budget^e	Cotisations Commission^f	Cotisations Sous-com.^g	Autres cotisations^h	Total cotisationsⁱ
A	8	20	516 630,00	---	58,00%	5 552,00	13 880,00	1 445 115,58	1 464 547,58
B	7	20	183 519,00	3,00%	21,00%	4 858,00	13 880,00	511 529,23	530 267,23
C	18	37	158 063,00	1,00%	18,00%	12 492,00	25 678,00	416 344,77	454 514,77
D	12	11	10 970,00	0,25%	3,00%	8 328,00	7 634,00	59 790,46	75 752,46
TOTAL	45	88	869 182,00		100,00%	31 230,00	61 072,00	2 432 780,04	2 525 082,04

^a Nombre de Parties contractantes par Groupe (Tableau 1).

^b Nombre des Sous-commissions au sein de chaque Groupe.

^c Total de capture et de mise en conserve, en t, de chaque Groupe.

^d Pourcentage du budget financé par chaque membre de chaque Groupe, conformément au Protocole de Madrid.

^e Pourcentage du budget financé par chaque Groupe.

^f Cotisations au titre de Membres de la Commission au sein de chaque Groupe.

^g Cotisations au titre de membre des Sous-commissions au sein de chaque Groupe.

^h Autres cotisations: 1/3 au titre de Membre de la Commission et des Sous-commissions, et 2/3 au titre de capture et de mise en conserve.

ⁱ Total des contributions par Groupe.

Tableau 7. Chiffres de capture et de mise en conserve (en t) des Parties contractantes.

Parties	2004			2005			2006			Parties
	Prise	Conserve	Total	Prise	Conserve	Total	Prise	Conserve	Total	
Algérie	2 930 t		2 930	3 403 t		3 403				0 Algérie
Angola	520 t		520	3 847 t		3 847				0 Angola
Barbados	126 t		126	126 t		126				0 Barbados
Belize			0	5 t		5				0 Belize
Brazil	38 314	16 363	54 677	42 103	14 007	56 110		15 742	15 742	0 Brazil
Canada	2 275 t		2 275	2 748 t		2 748				0 Canada
Cap-Vert	2 268 t		2 268	365 t		365				0 Cap-Vert
China, People's Rep. of	8 622 t		8 622	8 969 t		8 969				0 China, People's Rep. of
Communauté Européenne	199 656	228 357	428 013	198 597	250 089	448 686		210 905 p	210 905	0 Communauté Européenne
Côte d'Ivoire	1 341 t		1 341	1 985 t		1 985				0 Côte d'Ivoire
Croatia	827	560	1 387	1 017	627	1 644	1 023	556	1 579	0 Croatia
Egypt			0			0				0 Egypt
France - St. P. & M.	81	0	81	61	0	61	0	0	0	0 France - St. P. & M.
Gabon	44 t		44	44 t		44				0 Gabon
Ghana	64 059 t		64 059	83 582 t	10 300 co	93 882				0 Ghana
Guatemala, Rep. de		0	0	10 293 t	0	10 293		0	0	0 Guatemala
Guinea Ecuatorial			0			0				0 Guinea Ecuatorial
Guinea, Rep. of			0			0				0 Guinea, Rep. of
Honduras			0			0				0 Honduras
Iceland	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 Iceland
Japan	29 782		29 782	25 059		25 059				0 Japan
Korea, Rep. of	2 607 t		2 607	2 895 t		2 895				0 Korea, Rep. of
Libya	1 375 t		1 375	1 164 t		1 164				0 Libya
Maroc	10 947	600	11 547	9 909	600	10 509	10 559 p		10 559	0 Maroc
Mexico	16 302 p		16 302	10 984 p		10 984	9 700 p		9 700	0 Mexico
Namibia	4 144 t		4 144	3 627 t		3 627				0 Namibia
Nicaragua, Rep. de			0			0				0 Nicaragua, Rep. de
Nigeria			0			0				0 Nigeria
Norway	0		0			0				0 Norway
Panama	10 928 t		10 928	20 962 t		20 962	1 255 t		1 255	0 Panama
Philippines, Rep. of	2 227		2 227	2 046		2 046	2 090		2 090	0 Philippines, Rep. of
Russia	174		174	287		287	780		780	0 Russia
Saint Vincent and Grenadines	7 974 t		7 974	258 t		258				0 Saint Vincent and Grenadines
São Tomé e Príncipe			0			0				0 São Tomé e Príncipe
Senegal	2 552	7 776	10 328	6 896	7 997	14 893	6 063	5 297	11 360	0 Senegal
South Africa	5 899 t		5 899	5 236 t		5 236				0 South Africa
Syrian Arab Republic	415	0	415	460	0	460	502	0	502	0 Syrian Arab Republic
Trinidad & Tobago	3 768 t		3 768	4 472 t		4 472				0 Trinidad & Tobago
Tunisie	6 505	2 060	8 565	6 535	2 310	8 845				0 Tunisie
Turkey	7 410		7 410	72 749		72 749	800 p+		800	0 Turkey
United Kingdom (O.T.)	254 t		254	228 t		228	2 t		2	0 United Kingdom (O.T.)
United States	25 310	22 520	47 830	22 499 p	17 349	39 848		19 311	19 311	0 United States
Uruguay	1 469		1 469	1 592		1 592				0 Uruguay
Vanuatu	1 400 t		1 400	2 267 t		2 267				0 Vanuatu
Venezuela			0	7 320	1 313	8 633				0 Venezuela
TOTAL	462 505	278 236	740 741	564 590	304 592	869 182	32 774	251 811	284 585	TOTAL

p = Données préliminaires

p+ = Uniquement données partielles (estimations préalables ou uniquement certains engins, espèces ou zone)

co = Transmission de l'information sur les données présentée à la Réunion de la Commission de 2007

t = Chiffres obtenus de la base de données en raison de l'absence de déclaration officiel

Données actualisées au 16 juin 2007.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation du Rapporteur
4. Rapports du Secrétariat
 - 4.1 Rapport administratif 2007
 - 4.2 Rapport financier 2007
5. Examen des progrès en ce qui concerne le paiement des arriérés de contributions
6. Budget et contributions des Parties contractantes pour la période biennale 2008-2009
7. Examen des Programmes qui pourraient nécessiter un financement additionnel
 - 7.1 Evaluation des performances
 - 7.2 Mesures de MCS prévues dans la Rec. 06-05 (Programme de rétablissement pluriannuel pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée)
 - 7.3 Autres questions
8. Budget et contributions des participants pour le Programme régional d'observateurs de l'ICCAT
9. Autres questions
10. Election du Président
11. Adoption du rapport et clôture

RAPPORTS DES RÉUNIONS DES SOUS-COMMISSIONS 1-4

RAPPORT DE LA REUNION DE LA SOUS-COMMISSION 1

1 Ouverture de la réunion

Dr. Jeanson Anvra Djobo (Côte d'Ivoire) a présidé la réunion de la Sous-commission 1.

2 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté sans modification (joint en tant qu'**Appendice 1** à l'**ANNEXE 9**).

3 Désignation du rapporteur

M. Charles-André Massa (France, Saint Pierre et Miquelon) a été désigné rapporteur de la Sous-commission 1.

4 Examen de la composition de la Sous-commission

M. Driss Meski, Secrétaire exécutif, a présenté la liste des membres de la Sous-commission 1. Il a également annoncé que la Turquie et l'Uruguay avaient demandé à être membres de cette Sous-commission. Ces demandes ont été acceptées.

La Sous-commission 1 comprend actuellement les 32 membres suivants : Afrique du Sud, Angola, Belize, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine, Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France (Saint Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Panama, Philippines, Russie, Sao Tome e Principe, Saint Vincent et les Grenadines, Sénégal, Trinidad et Tobago, Turquie, Uruguay et Venezuela.

5 Rapport du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS)

Le Président du SCRS a présenté les rapports exécutifs concernant les trois espèces de thonidés tropicaux : thon obèse, albacore et listao. Le thon obèse a fait l'objet d'une évaluation en 2007. L'albacore et le listao, qui seront évalués en 2008, ont fait l'objet d'une mise à jour des données disponibles.

Concernant le thon obèse, le SCRS conseille la mise en place d'un TAC maximum de 85.000 t qui permettrait d'atteindre les objectifs de biomasse (B_{PME}) fixés par l'ICCAT.

Le Président du SCRS a fait part des préoccupations du Comité en ce qui concerne le « faux poisson », qui n'est pas utilisé par les conserveries mais est vendu sur les côtes africaines et dont les volumes devraient être évalués. Enfin, le SCRS ainsi que de nombreuses Parties ont souligné avec satisfaction l'amélioration importante des statistiques en provenance du Ghana, grâce aux concours du Fonds japonais d'amélioration des données. Le Ghana a, en retour, remercié le Japon, les Etats-Unis et la Communauté européenne pour l'aide financière fournie qui a permis la formation des cadres, l'amélioration des statistiques et le renforcement des capacités.

Suite à la présentation de ces rapports, certaines Parties ont noté que le stock de thon obèse était globalement en bon état et que l'effort de pêche restait bien en deçà de la F_{PME} fixée par l'ICCAT. Les Etats-Unis ont toutefois fait remarquer que la biomasse estimée était en dessous de B_{PME} et qu'un modeste ajustement du TAC était justifié. En réponse à la question d'une Partie, le Président du SCRS a précisé que le total de 100.000 t de captures potentielles de thon obèse cité dans le rapport du SCRS correspond à la somme des possibilités de pêche disponibles selon la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse* [Rec. 04-01].

La Communauté européenne s'est inquiétée de l'existence de pêche illégale et de possibilité de blanchiment des captures, notamment des palangriers. Elle a aussi indiqué que les transbordements en mer, malgré la présence d'observateurs qui ne peuvent vérifier si les captures ont été pêchées légalement, sont de nature à favoriser de telles pratiques, contrairement aux transbordements aux ports plus faciles à contrôler.

Les Parties ont souligné qu'il conviendrait d'améliorer la coopération des ORGP pour lutter contre la pêche IUU. A ce titre, il serait souhaitable pour l'ICCAT de rattraper le retard pris sur les autres ORGP en établissant son registre positif des navires actifs.

La Chine a jugé qu'il était trop tôt pour parler d'activités IUU la concernant : aucune activité de blanchiment ne peut être imputée aux navires chinois et du Taipei chinois parce que des allocations individuelles sont fixées de manière stricte et des tests ADN sont effectués avec l'aide du Japon afin de déterminer l'origine des poissons.

La CE a informé la Sous-commission 1 que, dans le cadre de la lutte contre la pêche IUU, elle avait l'intention d'exiger un Système de documentation des captures (CDS) pour tous les produits de poissons qui pénètrent sur le marché communautaire. Ce système se baserait de préférence sur un CDS adopté par des ORGP. Toutefois, s'il n'existait pas de système créé par une ORGP, la CE introduirait son propre CDS. Une assistance serait prévue pour les pays en développement aux fins de la mise en œuvre du CDS de la CE.

Une autre question qui a préoccupé la Sous-commission 1 concerne la proportion importante de juvéniles (70% des prises) dans les captures de thon obèse et leurs conséquences sur l'évolution du stock. Quelques Parties souhaiteraient une mise en place de mesures spatio-temporelles étendues spécifiquement aux zones de reproduction.

En réponse aux Parties, le Président du SCRS a estimé que la diminution des captures de juvéniles conduirait à augmenter à terme la biomasse des spécimens adultes et que l'instauration d'une zone de fermeture plus étendue et plus longue permettrait de réduire les captures de juvéniles. Cependant, la diminution constatée des capacités de pêche va sans doute entraîner une diminution des prises de juvéniles.

Les Etats-Unis ont suggéré que le SCRS analyse et présente suffisamment à l'avance à la Commission, aux fins de son examen à sa réunion extraordinaire en 2008, une gamme d'options visant à augmenter la production par recrue et la PME du thon obèse en réduisant la mortalité des petits thons obèses en ayant recours aux fermetures de zones (c'est-à-dire la fermeture totale pour toutes les pêcheries de surface) et aux moratoires sur l'utilisation des dispositifs de concentration du poisson (DCP). Les Etats-Unis ont, de surcroît, demandé au SCRS d'analyser les impacts de ces mesures sur les captures d'albacore et de listao également.

Concernant l'albacore, des inquiétudes ont également été exprimées quant aux effets de la pêcherie sous DCP sur la structure des stocks dans les pêcheries de l'ouest. Plusieurs Parties ont souligné le caractère saisonnier de la pêche de l'albacore et des baisses de captures observées dans les pêcheries de l'Atlantique ouest. Le SCRS a rappelé que l'albacore est actuellement traité comme un stock unique. Avec suffisamment de données, il serait intéressant d'analyser les pêcheries par zones et par engins de pêche.

Des Parties ont également fait part de leurs inquiétudes concernant la présence d'un grand nombre de navires de longueur immédiatement inférieure à 24 mètres et ont proposé de les réglementer.

Le Taipei chinois a informé la Sous-commission du plan mis en place pour la lutte contre la pêche IUU, comprenant les mesures relatives à la gestion des capacités et à l'application des documents statistiques.

6 Mesures pour la conservation des stocks

Plusieurs Parties ont réitéré leur préoccupation quant aux niveaux élevés des prises des thons obèses de l'année qui frayent dans le Golfe de Guinée et qui sont recrutés dans les pêcheries de l'Atlantique ouest, et elles ont fait remarquer que les CPC qui pêchent dans l'Atlantique ouest ont tout intérêt à veiller à la santé des pêcheries de thon obèse et d'albacore qui soutiennent les intérêts considérables de la pêche commerciale et récréative nationale, ainsi que les entreprises de construction navale et d'autres opérations menées à terre.

Il conviendra également de porter l'attention sur un certain nombre de points pouvant présenter des dangers potentiels pour le stock. Il s'agit du thon frais qui n'est pas inclus aujourd'hui dans le programme de

documentation statistique et des modalités des fermetures spatio-temporelles de pêche qui ne sont pas assez efficaces.

Cependant, compte tenu des conclusions du SCRS et des mesures prévues par le plan de gestion pluriannuel en cours (Rec. 04-01), quelques Parties ont suggéré qu'il n'y avait pas lieu d'amender ce plan qui se termine en 2008. Malgré les préoccupations des Etats-Unis suscitées par le fait que le stock se trouvait en-dessous de B_{PME} , aucun ajustement aux mesures de gestion actuelles n'a été adopté pour 2008. La Sous-commission a décidé d'attendre 2008 pour étudier de nouvelles mesures de gestion du stock.

Les Etats-Unis ont présenté une déclaration à la Sous-commission 1, laquelle est jointe en tant qu'**Appendice 2** à l'**ANNEXE 9**.

7 Recherche

Le Président du SCRS a présenté les axes qu'il souhaite voir mis en œuvre en matière de recherches concernant les stocks de la Sous-commission 1. Les déclarations de données ainsi que la mise en œuvre d'échantillonnage restent des éléments essentiels pour la recherche et doivent faire l'objet d'une amélioration constante. Le SCRS souhaite également promouvoir un programme ambitieux de marquage sur les thonidés tropicaux et tempérés, cette méthode donnant des résultats indispensables dans la connaissance du comportement des espèces.

8 Autres questions

La Commission sous-régionale des pêches regroupant sept Etats de l'Afrique de l'Ouest (Cap-Vert, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, Sénégal, Sierra-Léone) est intervenue pour se présenter et solliciter l'appui de la CE en matière de protection des pêcheries et de déclarations statistiques principalement en ce qui concerne le volet formation.

La CE a souligné qu'il existe plusieurs mécanismes de coopération entre elle et les pays de l'Afrique de l'Ouest. Il appartient à chaque Etat et/ou organisations concernés de définir sa politique, hiérarchiser ses priorités et effectuer les demandes nécessaires auprès de la CE.

9 Election du Président

Le délégué du Maroc a proposé que la Côte d'Ivoire continue à présider la Sous-commission 1, proposition qui a reçu l'aval de St-Vincent-et-les-Grenadines. Le délégué de la Côte d'Ivoire a remercié les délégués de la confiance qu'ils témoignaient à son pays et a accepté son nouveau mandat.

10 Adoption du rapport et clôture

Le rapport de la Sous-commission 1 a été adopté par correspondance.

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 2

1 Ouverture de la réunion

Les débats ont été ouverts par le Président de la Sous-commission 2, M. François Gauthiez (CE-France).

2 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté et est joint en tant qu'**Appendice 1 à l'ANNEXE 9**.

3 Désignation du rapporteur

M. Denis Tremblay (Canada) a été désigné Rapporteur de la Sous-commission 2.

4 Examen de la composition de la Sous-commission

Trois Parties ont sollicité leur adhésion à la Sous-commission, à savoir le Brésil, l'Égypte et la Syrie. Cette demande a été acceptée. La Sous-commission compte donc maintenant 22 pays membres et tous ont assisté en tout ou en partie aux délibérations : Algérie, Belize, Brésil, Canada, Chine, Communauté européenne, Corée (Rép), Croatie, Égypte, États-Unis, France (St-Pierre et Miquelon), Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Norvège, Panama, St-Vincent et-les-Grenadines, Syrie, Tunisie et Turquie.

5 Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)

Le Dr Gerald Scott, Président du SCRS, a présenté les résumés exécutifs pour le stock de germon du Nord et les stocks de thon rouge de l'Atlantique Est, de l'Atlantique Ouest et de la Méditerranée, mettant particulièrement l'accent sur le stock de germon du Nord étant donné qu'une évaluation formelle a été réalisée cette année.

Ces résumés peuvent être consultés dans les sections 8.4 et 8.5 du Rapport du SCRS.

5.1 Germon (Nord et Méditerranée)

Un TAC de 30.000 t a été recommandé afin de permettre le rétablissement de ce stock. La composante Nord de ce stock est considérée comme riche en données alors que l'information disponible pour la Méditerranée est insuffisante. Bien que le SCRS envisage deux stocks distincts aux fins de la gestion, la possibilité d'un stock unique n'est pas exclue.

Les délégués ont posé plusieurs questions portant notamment sur :

- L'influence des variations des conditions environnementales sur les schémas migratoires et la disponibilité du germon.
- L'impact des mesures de report.
- Les priorités de recherche.

Le Président du SCRS a répondu de la façon suivante à ces questions :

- Les conditions environnementales ont effectivement un impact sur la disponibilité du poisson, en particulier pour les poissons juvéniles, et il devient ainsi très difficile de prédire le recrutement. Le niveau de recrutement se précise au moment des captures du poisson adulte par les grands palangriers.
- Les reports permettent de maintenir les prises mais si ces reports sont trop importants, ils peuvent avoir des effets très négatifs sur le stock.
- Les priorités de recherche portent sur plus de recherche de base sur l'âge et la croissance, ainsi que sur une importance accrue accordée aux études portant sur la migration.

5.2 Thon rouge (Atlantique Ouest)

La *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant le programme de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique Ouest* [Rec. 06-06] devrait permettre le rétablissement de ce stock selon les objectifs de la Commission. De nouvelles informations pourraient suggérer que la réglementation actuelle pourrait être insuffisante pour atteindre les objectifs. Cependant, le SCRS ne peut évaluer ceci avant la prochaine évaluation du stock en 2008. Le report des captures non utilisées pourrait aussi avoir des impacts négatifs sur l'atteinte des objectifs de la Commission.

Le SCRS a noté qu'il existe de plus en plus de preuves indiquant que la productivité du thon rouge de l'Atlantique Ouest et sa pêcherie sont liées au stock de l'Atlantique Est et de la Méditerranée.

Plusieurs délégués ont ensuite débattu de la question du mélange probable de ces deux stocks. Les délégués ne se sont pas entendus sur l'ampleur et l'impact que peuvent avoir ces mélanges sur le stock de l'Atlantique Ouest.

La disponibilité des thons rouges ou de leurs proies pourrait être affectée par les conditions océanographiques, mais cette question doit être examinée sur une plus longue période.

Le Président du SCRS a mentionné que suite à l'évaluation de 2006, la projection de 2.100 t pourrait être suffisante pour amorcer le rétablissement du stock. Cependant, de récentes informations suggèrent que la productivité de ce stock pourrait être plus faible que prévue. Le SCRS a été d'avis que ce stock est décimé et qu'il semble clair que des poissons de l'Est sont capturés dans les pêcheries de l'Ouest et vice-versa.

5.3 Thon rouge (Atlantique Est et Méditerranée)

La *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05], mise en œuvre par la Commission, est un pas dans la bonne direction selon le SCRS, mais elle est jugée insuffisante pour réaliser l'objectif de rétablir le stock au niveau de la PME en 15 ans avec une probabilité de 50%.

Des réductions substantielles de la mortalité par la pêche et des captures doivent être mises en place. La fermeture de la pêche pendant la saison de ponte et une réduction de la mortalité des petits poissons par la stricte application d'augmentations de la taille minimum devraient se traduire par des captures d'environ 15.000 t et cesser la surpêche. Toutefois, selon le SCRS, la mise en œuvre d'un tel plan de rétablissement devrait être parfaite afin de lui permettre d'atteindre ces objectifs, ce qui est improbable.

Le Président du SCRS a souligné le besoin de mettre en place un projet de recherche de 3 à 5 ans sous l'égide de l'ICCAT afin d'améliorer les connaissances générales sur ce stock et celui de l'Atlantique Ouest et préciser la question du mélange de ces deux populations. Une somme de 1 à 3 millions d'euros par an (en fonction des efforts de marquage) a été requise pour financer ce projet.

Le SCRS a pu, en 2007, déterminer la croissance individuelle des poissons en cages. On estime à 25% le gain en poids pour les poissons adultes passant quelques mois en captivité, alors que pour les poissons juvéniles, cette croissance atteint 340% après un séjour de 18 mois en cage.

Le Président du SCRS a, par la suite, répondu à une question portant sur l'âge et la taille des poissons juvéniles. Ces derniers sont jugés juvéniles s'ils sont âgés au maximum de 4 ans et pèsent 30 kg.

Une autre question a été formulée sur l'utilisation des reports pour les projections. Le Président a mentionné que ceux-ci ne sont jamais utilisés pour effectuer les calculs de projection.

Finalement, une question a porté sur les données qui seront utilisées pour réaliser l'évaluation de 2008. Le Président du SCRS a mentionné que, généralement, les données remontent à deux ans mais qu'il serait peut-être possible d'inclure, pour la prochaine évaluation, celles de 2007 et 2008 si la collecte des données s'améliore.

6 Examen du rapport du Groupe de travail sur la Capacité

Le Président du Groupe de travail a présenté les résultats du rapport du Groupe de travail sur la capacité en mettant plus particulièrement l'accent sur le thon rouge de l'Est. La définition du statut actif des bateaux dans les pêcheries a suscité de nombreux débats. La question du gel ou de la réduction de la capacité n'a pu faire l'objet d'un consensus.

Il a été suggéré que la Commission devait donc se doter d'une réglementation pour obtenir les informations de la part de tous les participants sur tous les bateaux prenant part à cette pêche, qu'ils soient ou non autorisés. Il est important que les recommandations contenues dans ce rapport soient respectées.

La question de la surcapacité doit être adressée dans les plus brefs délais. Il faut mettre en place des mesures de gestion et de contrôle de la pêche, sinon, nous nous dirigeons vers un effondrement du stock de l'Atlantique Est qui aura comme effet de réduire la capacité de toute façon. Il faut donc que les travaux de ce Groupe se poursuivent et qu'on puisse trouver des solutions à court terme.

Finalement, on a souligné le besoin d'approfondir les débats sur la question de la capacité le plus tôt possible.

7 Mesures pour la conservation des stocks et mise en oeuvre des critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêches

7.1 Germon de l'Atlantique Nord

La Communauté européenne a présenté le projet de Recommandation concernant les limites des prises de germon de l'Atlantique du Nord et d'autres mesures de gestion de ce stock.

St-Vincent-et-les-Grenadines (SVG) a souhaité se voir attribuer une allocation de 300 t. Le Taipei chinois a signalé qu'il pourrait accommoder la demande de St-Vincent-et-les-Grenadines sur la base de ses sous-consommations.

Le Belize a demandé de maintenir la flexibilité existante pour les reports des sous-consommations. Il a également signalé qu'il convenait d'accorder, concernant les reports, un traitement spécial aux petits pays en développement.

La *Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture du germon de l'Atlantique nord pour la période 2008-2009* a été adoptée par la Sous-commission et renvoyée en séance plénière aux fins de son adoption finale par la Commission (cf. ANNEXE 5 [Rec. 07-02]).

7.2 Thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée

Les États-Unis ont demandé au Président du SCRS de préciser si, étant donné la mise en oeuvre imparfaite de la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05], ce plan de rétablissement pouvait toujours atteindre son objectif et ce, même si sa mise en oeuvre était parfaite en 2008 et au-delà. Dr Scott a répondu que le plan de rétablissement [Rec. 06-05] ne pourrait sans doute pas atteindre son but, étant donné l'absence de mise en oeuvre intégrale en 2007.

Le Président de la Sous-commission a demandé aux délégués de se prononcer sur le besoin de geler les capacités d'engraissement et de pêche. La proposition a été débattue mais aucun consensus sur cette question n'a pu être atteint.

Trois propositions ont par la suite été présentées à la Sous-commission. La première proposition, soumise par la Turquie, visait à apporter des modifications à la [Rec.06-05] afin de tenir compte des dernières recommandations du SCRS. Les Etats-Unis se sont réjouis des efforts déployés par la Turquie pour amender le Plan de rétablissement, mais ils ont estimé que des mesures plus fortes étaient nécessaires. La proposition de la Turquie n'a pas reçu le soutien des délégués. La Turquie a déploré cette situation étant donné que sa recommandation prévoyait une réduction du TAC, un accroissement de la période de fermeture pendant la saison de ponte, qu'aucune dérogation aux mesures de gestion ne soit tolérée et que les critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche soient respectés afin que chaque CPC reçoive sa juste part.

La seconde proposition, déposée par les États-Unis, recommandait la suspension de la pêche du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, jusqu'à ce que les CPC démontrent leur capacité à faire respecter les mesures de gestion de la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05] à un comité d'évaluation d'experts. Cette proposition a été longuement débattue par les membres de la Sous-commission mais elle n'a pu faire l'objet d'un consensus. Le Canada a cependant donné son appui à la proposition des États-Unis.

La troisième proposition, présentée par le Japon, recommandait d'organiser, avant le début de la campagne de 2008, une réunion extraordinaire de l'ensemble des intervenants de la filière afin d'examiner l'ensemble des activités liées à l'élevage et à l'engraissement et de s'assurer du respect intégral des règles et réglementations de l'ICCAT en 2008. De plus, il y était suggéré de travailler, sur une base volontaire, à réduire les activités d'élevage et d'engraissement de 50% par rapport à 2007. Finalement, il y était recommandé que le Secrétariat recueille l'information sur la technologie de rétablissement des stocks de thon rouge et la présente à la Commission en 2008.

La délégation des États-Unis s'est réjouie de tous les efforts déployés par Japon, espérant que toutes les Parties impliquées respecteraient leurs engagements soulignés dans cette Résolution. Même si les États-Unis n'élevaient pas d'objection à cette Résolution, il devait être parfaitement clair qu'ils étaient fortement en désaccord avec les résultats de cette réunion. Ils ont soumis une proposition visant à l'arrêt de la pêche de thon rouge de l'Est afin de permettre aux CPC de mettre en œuvre les mesures de suivi, contrôle et surveillance nécessaires pour appliquer la *Recommandation* [06-05] et ils sont satisfaits de l'appui reçu. Les faits ont clairement démontré que l'application était insuffisante. Ils ne pouvaient donc pas se joindre au consensus qui faisait si peu lorsque la crise à l'horizon était si grande.

Le Canada s'est déclaré, lui aussi, profondément déçu par cette Résolution. Il estimait que la Sous-commission n'était pas allée assez loin afin de rebâtir la confiance du public que l'ICCAT avait perdue suite à sa gestion du stock de thon rouge de l'Atlantique Est. Le délégué du Canada reconnaissait l'utilité de cette Résolution et il était certain que ses recommandations porteraient leurs fruits en temps opportun. Il était cependant extrêmement déçu que l'ICCAT n'ait pas profité de l'occasion pour reconnaître ses échecs et ses faiblesses et mettre en place des mesures concrètes pour combattre un problème urgent.

A l'issue de ces discussions, la *Résolution de l'ICCAT visant au rétablissement du stock de thon rouge de l'Atlantique Est* a été adoptée par la Sous-commission et renvoyée en séance plénière aux fins de son adoption finale. (cf. **ANNEXE 6 [Rec. 07-05]**).

Les déclarations présentées par écrit à la Sous-commission 2 (par la France au titre de St-Pierre-et-Miquelon), par les États-Unis, la déclaration conjointe soumise par les observateurs de WWF-Greenpeace, et celles des observateurs de la CIPS et d'IGFA sont jointes en tant qu'**Appendices 3, 4, 5, 6 et 7** à l'**ANNEXE 9**.

8 Recherche

Le SCRS a recommandé un programme de recherche coordonné à grande échelle portant sur le thon rouge. Ce programme coûterait entre 1 et 3 millions d'euros par an, en fonction de l'effort de marquage électronique, pour une période de 3 à 5 ans.

Les délégués ont appuyé cette proposition et ont suggéré de trouver les moyens de financement appropriés, qu'ils proviennent de la Commission ou de contributions spéciales des Parties contractantes.

9 Autres questions

La délégation égyptienne a informé les membres de la Sous-commission de son programme national d'exploration et d'évaluation de la taille et de la nature du stock de thon rouge dans la Méditerranée. Ce programme reçoit l'appui total du Gouvernement égyptien et débutera en 2008. La délégation présentera les données à la prochaine réunion ordinaire de la Commission et elle demandera alors une allocation de quota.

10 Élection du Président

Le délégué du Japon a désigné la Communauté européenne à la présidence de la Sous-commission, proposition qui a reçu l'appui du Canada. La Communauté européenne a donc été élue à la présidence de la Sous-commission 2 pour les deux prochaines années.

11 Adoption du rapport et clôture

Le Rapport de la Sous-commission 2 a été adopté par correspondance.

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 3

1 Ouverture de la réunion

La réunion a été ouverte par le Président de la Sous-commission 3, M. André Share (Afrique du sud).

2 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire a été adopté sans modification (joint en tant qu'**Appendice 1 à l'ANNEXE 9**).

3 Désignation du Rapporteur

Mme Pamela Toschik (Etats-Unis) a été chargée d'assumer la tâche de rapporteur.

4 Examen de la composition de la Sous-commission

A la demande du Président, le Secrétaire exécutif a indiqué que la Turquie avait demandé son adhésion à la Sous-commission 3. Cette demande a été acceptée.

A la suite de ce changement, la Sous-commission 3 se compose actuellement des huit Parties contractantes suivantes : Afrique du Sud, Belize, Brésil, Communauté européenne, Etats-Unis, Japon, Namibie et Turquie. Tous les membres étaient présents.

5 Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)

5.1 Thon rouge du sud

Le Dr Gerald Scott, Président du SCRS, a brièvement rappelé à la Sous-commission que le thon rouge du sud était évalué par la Commission pour la Conservation du Thon rouge du Sud (CCSBT) et il a expliqué que les questions relatives à ce stock devraient être adressées à la CCSBT.

5.2 Germon de l'Atlantique sud

Le Dr Scott a indiqué que la dernière évaluation du stock de germon du sud avait été menée en 2007 et que la prochaine évaluation était prévue pour 2011. L'évaluation a montré que le stock est surpêché. Toutefois, les projections du modèle indiquent que des prises se situant environ au niveau de 2006 permettraient au stock de se rétablir. Le Comité a noté que les prises déclarées les plus récentes (24.460 t) étaient inférieures à la limite de capture de 2006 de 30.915 t. Le Comité a convenu que le TAC devrait être réduit au niveau recommandé par le SCRS (29.900 t).

6 Mesures pour la conservation des stocks et mise en œuvre des critères de l'ICCAT pour l'allocation de possibilités de pêche

6.1 Thon rouge du sud

Etant donné que ce stock est géré par la Commission pour la Conservation du Thon rouge du Sud (CCSBT), aucune discussion n'a eu lieu sur cette question.

6.2 Germon de l'Atlantique sud

Le Belize a sollicité un examen de son allocation, sur la base de son statut de nation en développement et d'état côtier. La Sous-commission a proposé et la Commission a convenu d'amender la *Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture de germon du sud pour 2005, 2006 et 2007* [Rec. 04-04] afin de refléter un nouveau TAC jusqu'en 2011, en se fondant sur l'avis actuel du SCRS. Il a également été décidé d'accorder une allocation

au Belize et aux pays visés au paragraphe 5 de la [Rec. 04-04] aux fins du report à 2008 de leur sous-consommation de 150 t maximum, réalisée en 2007, applicable jusqu'à la prochaine évaluation de 2011, et non cumulable. La Sous-commission a convenu que les autres exigences prévues dans la Recommandation 04-04 étaient toujours applicables et que les dispositions en matière de soumission des données étaient particulièrement importantes. Le Belize s'est déclaré satisfait de cet accord et a également indiqué que si le Belize se rapprochait de sa limite de capture, il consulterait les quatre parties incluses dans l'accord de répartition avec un TAC de 26.333,6 t.

L'Uruguay a fait remarquer que même s'il n'a pas de pêcherie dirigée, sa pêcherie d'espadon effectue des prises accessoires de germon du sud, lesquelles se sont élevées à près de 100 t au cours de ces dernières années. L'Afrique du Sud a exprimé sa préoccupation quant aux captures de Vanuatu et a sollicité des clarifications sur les mesures de gestion mises en place par le Vanuatu pour empêcher la surpêche des poissons, ainsi que des informations sur les navires qui captureraient du germon du sud. Le Vanuatu a indiqué qu'il ferait un rapport sur ces enquêtes qu'il communiquera à la Commission.

Le projet de *Recommandation de l'ICCAT sur une limite de capture du germon du sud pour 2008, 2009, 2010 et 2011* a été adopté par la Sous-commission et renvoyé en séance plénière aux fins de son adoption finale par la Commission (cf. ANNEXE 5 [Rec. 07-03]).

7 Recherche

Le Dr Scott a fait remarquer que des programmes de recherche supplémentaires sur les caractéristiques biologiques de base, l'âge, la croissance et le produit de la reproduction du germon du sud pourraient être utiles pour combler les lacunes des données biologiques au niveau informatif. Il a, en outre, signalé qu'il était impérieux de veiller à ce que les obligations existantes en matière de statistiques et de déclaration soient respectées, indiquant que les données de fréquence de taille et d'effort de pêche étaient en diminution. Il a indiqué que les données davantage détaillées améliorent l'avis d'évaluation du SCRS et réduisent les incertitudes. Le Dr Scott a ajouté que les programmes de marquage pouvaient fournir une indication de l'état des stocks, ce qui n'est pas actuellement disponible. Il a rappelé aux Parties leurs obligations de déclarer les données à l'ICCAT.

8 Autres questions

Aucune autre question n'a été discutée.

9 Election du Président

Le délégué de l'Afrique du Sud a désigné le Mexique à la présidence de la Sous-commission 3, proposition qui a reçu l'aval de la Communauté européenne. Le Mexique a accepté d'assumer la présidence de la Sous-commission 3.

10 Adoption du rapport et clôture

Le rapport de la Sous-commission 3 a été adopté par correspondance.

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 4

1 Ouverture de la réunion

La réunion de la Sous-commission a été ouverte par le Président de la Sous-commission 4, M. Masanori Miyahara (Japon).

2 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté sans modification (joint en tant qu'**Appendice 1 à l'ANNEXE 9**).

3 Désignation du rapporteur

M. Ray Walsh (Canada) a été désigné rapporteur de la Sous-commission 4.

4 Examen de la composition de la Sous-commission

M. Driss Meski, Secrétaire exécutif, a présenté la liste des membres de la Sous-commission 4: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Belize, Brésil, Canada, Chine, Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Etats-Unis, France (Saint Pierre & Miquelon), Gabon, Guinée équatoriale, Japon, Maroc, Mexique, Namibie, Sao Tomé e Príncipe, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sénégal, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela.

Aucun changement ne s'est produit à la composition de la Sous-commission.

5 Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)

5.1 *Espadon de la Méditerranée*

Une nouvelle évaluation de l'espadon de l'Atlantique a été réalisée en 2007. Dr Gerry Scott, Président du SCRS, a soumis un rapport exécutif du Rapport.

Le Président du SCRS a noté que deux types d'évaluations réalisées ont donné une vision cohérente du déclin de l'abondance du stock mais qu'elles différaient quant à l'étendue du déclin. Le SCRS estime que le stock se situe en dessous du niveau qui pourrait permettre la PME et que la mortalité actuelle dépasse F_{PME} . La mortalité par pêche et les prises à court terme devraient être réduites afin de ramener le stock vers des niveaux de biomasse qui permettraient la PME.

Le SCRS a recommandé que la Commission adopte un programme de rétablissement pour la pêcherie d'espadon de la Méditerranée en vue de rétablir le stock à des niveaux conformes à l'objectif de la Convention ICCAT. Le SCRS a également recommandé que ce programme envisage des mesures techniques, telles que des fermetures et des modifications aux engins, ainsi que des réductions de la capacité de pêche. Il a en outre mis l'accent sur les fortes captures de juvéniles (50-70% en nombre, 20-35% en poids) et a soumis des options pour des fermetures saisonnières afin d'y remédier.

A la suite de la présentation du SCRS, les Parties ont indiqué qu'il était nécessaire de disposer d'un avis plus spécifique en ce qui concerne les niveaux de TAC et les autres mesures de gestion. Le Président du SCRS a noté que si le Comité devait proposer un niveau de TAC recommandé, celui-ci serait de l'ordre de 12.000 t.

5.2 *Requins*

Le Président du SCRS a noté que les dernières évaluations de requin peau bleue et de requin-taube bleu de l'Atlantique avaient été réalisées en 2004. Une réunion intersession a été tenue en Uruguay, au mois de juin 2007, en prévision de la prochaine évaluation, prévue pour 2008.

Le SCRS s'est montré préoccupé par le fait que malgré l'existence de la *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* [Rec. 04-10] et de la *Recommandation de l'ICCAT visant à amender la Recommandation [04-10] concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* [Rec. 05-05] visant à améliorer la déclaration de données sur les requins, aucun progrès appréciable n'avait été réalisé en ce qui concerne la quantité et la qualité des statistiques globales sur les prises de requins. A l'exception de quelques améliorations isolées, l'information actuelle est considérée comme incomplète et inadéquate aux fins de l'évaluation des stocks.

Le SCRS a recommandé à la Commission de veiller à la mise en œuvre effective des Recommandations 04-10 et 05-05. Il a également recommandé que le ratio du poids aileron-corps de 5%, prévu par la Recommandation 04-10, pourrait être mieux défini en termes du type d'ailerons à prendre en considération dans le ratio et que ces ratios doivent être appliqués spécifiquement par espèce et/ou flottille, notamment si l'on souhaite obtenir une mise en œuvre plus cohérente.

En réponse au rapport du SCRS, plusieurs parties se sont ralliées aux préoccupations quant au manque de données actuellement soumises sur les requins et à la nécessité de prendre des mesures de gestion au sein de l'ICCAT. Certaines Parties se sont montrées particulièrement préoccupées par le requin-taube commun et elles ont indiqué qu'il convenait de prendre des mesures spécifiques relatives à cette espèce.

Une déclaration conjointe, soumise par écrit à la Sous-commission par les observateurs d'Oceana et WWF concernant le requin-taube commun, est jointe à l'**Appendice 10** de l'**ANNEXE 9**.

5.3 Makaire bleu et makaire blanc

Aucune nouvelle information n'a été présentée sur ces espèces.

6 Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche

6.1 Espadon de l'Atlantique Nord et Sud

Le Président a proposé que les recommandations de gestion actuelles relatives à l'espadon de l'Atlantique Nord et Sud ne soient pas rouvertes aux discussions cette année. Toutes les Parties se sont déclarées en faveur de cette proposition.

Le Belize a noté que les prises d'espadon de l'Atlantique Sud réalisées ces deux dernières années s'étaient situées en-deçà du TAC établi et il a demandé que la Commission envisage de lui permettre des captures supérieures à son allocation actuelle de 150 t. Le Président a noté que la récente différence entre les quotas et les captures était prise en compte lors des allocations actuelles de quotas et qu'il ne serait pas pertinent d'envisager des changements à ce stade.

La France (au nom de St-Pierre-et-Miquelon) a soumis une déclaration à la Sous-commission concernant l'espadon de l'Atlantique Nord, laquelle figure à l'**Appendice 8** de l'**ANNEXE 9**.

6.2 Espadon de la Méditerranée

Les Parties ont appuyé, de façon générale, l'élaboration future d'un plan de gestion exhaustif pour l'espadon de la Méditerranée.

La Communauté européenne a proposé une Recommandation de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée visant à introduire une fermeture saisonnière afin de réduire le volume des prises juvéniles. Des discussions ont été tenues entre plusieurs Parties sur la date spécifique de cette période d'interdiction, lesquelles ont fait part de leur inquiétude au sujet de l'impact que la période de la fermeture aurait sur leurs pêcheries.

A la demande du Maroc, il a été noté et décidé que l'élaboration d'un plan de gestion exhaustif devrait être un objectif affirmé de la Commission, pour 2008, et que cette décision devrait être reflétée dans le projet de Recommandation de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée.

Dans le cadre de cette proposition, les CPC sont censées faire le suivi de l'impact de cette fermeture et garantir la transmission continue des informations sur la distribution par taille des captures afin de garantir l'élaboration future d'un plan plus exhaustif pour l'espadon de la Méditerranée.

La Turquie a fait remarquer que son pays dispose depuis de nombreuses années de mesures de conservation dans cette pêcherie, ce qui a limité ses captures historiques. Elle a demandé à la Commission d'examiner sa prise totale d'espadon devant être enregistrée en 2008, comme point de référence pour sa prise historique.

Après une discussion entre les Parties concernées, la proposition révisée a été présentée et ultérieurement la *Recommandation de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée* a été adoptée par la Sous-commission et renvoyée en séance plénière aux fins de son adoption finale (cf. ANNEXE 5 [Rec. 07-01]).

6.3 Requins

De nombreuses Parties ont exprimé des préoccupations considérables quant à l'insuffisance des données qui sont fournies sur les requins et à la façon dont ceci contribue au niveau élevé de l'incertitude scientifique pour diverses espèces de requins. Il a été reconnu que des mesures proactives immédiates sont nécessaires au sein de l'ICCAT afin d'éviter l'intervention, à l'avenir, d'organisations, telles que la CITES. Il a été suggéré que le SCRS se penche en particulier sur le requin taupe commun, en effectuant une évaluation des informations actuelles, et qu'il recommande un avis de gestion aux fins de son examen par la Commission.

Les Etats-Unis et le Canada ont présenté deux propositions distinctes en ce qui concerne la gestion des requins dans la zone de la Convention ICCAT. Suite aux discussions au sein de la Sous-commission, le Président a recommandé que le Canada et les Etats-Unis travaillent ensemble afin d'intégrer ces propositions et d'essayer de traiter les questions soulevées par d'autres membres de la Sous-commission.

Une proposition révisée intitulée « Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant les requins » a été soumise et discutée par la Sous-commission. Des débats importants ont eu lieu, notamment autour du paragraphe 2 de cette proposition. Le Canada a fait part de ses inquiétudes, faisant remarquer qu'il avait déjà réalisé des évaluations du stock de requin taupe commun ayant fait l'objet d'examen par des pairs, lesquelles avaient déterminé des niveaux de capture soutenables pour cette espèce. Le Japon s'est également dit préoccupé par ce paragraphe. Les Parties ont collaboré plus avant afin d'élaborer un libellé alternatif, qui est reflété dans la proposition. Le Canada a accepté cette proposition révisée à condition que ses évaluations de stocks existantes soumises à un examen par des pairs soient prises en compte dans ce point.

La proposition, telle que révisée, a été adoptée par la Sous-commission, et la *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant les requins* a été renvoyé en plénière aux fins de son adoption finale par la Commission (cf. ANNEXE 5) [Rec. 07-06].

6.4 Mesures d'atténuation concernant les oiseaux de mer

La Communauté européenne et le Japon ont présenté une proposition conjointe visant à réduire les prises accessoires accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières. La proposition reconnaît les études scientifiques en cours, et il est souligné qu'elle doit être considérée comme provisoire et sujette à des amendements en tenant compte de toute nouvelle information scientifique relative à l'efficacité de cette mesure ainsi que d'autres.

La proposition se concentrait sur l'océan Atlantique sud qui est jugé être une zone où un certain nombre d'espèces d'oiseaux de mer sont menacées d'extinction. La proposition initiale était axée sur le déploiement de lignes d'effarouchement des oiseaux (*tori poles*) sur les navires qui pêchent au sud de 30°S. Après sa discussion au sein de la Sous-commission, la proposition a été modifiée de façon à englober la zone au sud de 20°S, la taille considérable des populations d'oiseaux de mer dans cette gamme ayant été reconnue.

Des directives suggérées pour la conception et le déploiement des lignes *tori* ont été diffusées avec la proposition, et il a été reconnu que les variables environnementales et opérationnelles pourraient influencer sur les performances réelles et la conception.

Compte tenu de ce qui précède, une proposition révisée a été présentée. A la suite de nouvelles discussions, la proposition a été adoptée par la Sous-commission avec un léger changement et la *Recommandation sur la*

réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières a été renvoyée en plénière aux fins de son adoption finale (cf. **ANNEXE 5 [Rec. 07-07]**).

Les Etats-Unis ont annoncé leur intention d'accueillir un atelier international sur les hameçons circulaires possiblement en 2008 et ils ont fourni à la Sous-commission des informations à ce sujet, lesquelles sont disponibles auprès du Secrétariat.

7 Recherche

Le SCRS a recommandé que les délégations scientifiques nationales réalisent des programmes de recherche supplémentaires sur les mesures techniques et les fermetures spatio-temporelles qui optimiseraient la protection des juvéniles d'espadon de la Méditerranée.

Il est prévu qu'en 2008, le SCRS réalise une évaluation complète du requin peau bleue et du requin-taupe bleu.

Le SCRS examinera également dix autres espèces de requins suscitant des préoccupations, et compte tenu de l'absence de données de capture, il réalisera une rapide évaluation de la vulnérabilité relative face à la surpêche.

8 Autres questions

Aucune autre question n'a été soulevée.

Une déclaration des Etats-Unis à la Sous-commission 4 concernant l'espadon de l'Atlantique Nord et Sud, le makaire bleu et le makaire blanc et les requins est jointe à l'**Appendice 9 de l'ANNEXE 9**.

9 Election du Président

La Communauté européenne a proposé que le Japon continue de présider la Sous-commission 4. Le Canada a appuyé cette proposition qui a été entérinée par la Sous-commission.

10 Adoption du rapport et clôture

Le rapport de la Sous-commission 4 a été adopté par correspondance.

Appendice 1 à l'ANNEXE 9**Ordres du jour des Sous-commissions*****Sous-commission 1***

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation du Rapporteur
4. Examen de la composition de la Sous-commission
5. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
6. Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*
7. Recherche
8. Autres questions
9. Election du Président
10. Adoption du rapport et clôture

Sous-commission 2

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation du Rapporteur
4. Examen de la composition de la Sous-commission
5. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
6. Examen du rapport du Groupe de travail sur la capacité
7. Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*
8. Recherche
9. Autres questions
10. Election du Président
11. Adoption du rapport et clôture

Sous-commission 3

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation du Rapporteur
4. Examen de la composition de la Sous-commission
5. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
6. Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*
7. Recherche
8. Autres questions
9. Election du Président
10. Adoption du rapport et clôture

Sous-commission 4

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation du Rapporteur
4. Examen de la composition de la Sous-commission
5. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
6. Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*
7. Recherche
8. Autres questions
9. Election du Président
10. Adoption du rapport et clôture

Appendice 2 à l'ANNEXE 9**Déclaration des Etats-Unis à la Sous-commission 1**

Les Etats-Unis considèrent les résultats de l'évaluation du thon obèse de l'Atlantique avec un mélange d'optimisme et de préoccupation. Le taux de mortalité par pêche relatif pour le thon obèse indique qu'il n'y a pas de surpêche, et même si le niveau de la biomasse estimée est légèrement en dessous de l'objectif de gestion de la Commission de production maximale équilibrée, il semble accessible si de modestes ajustements sont réalisés au niveau du total des prises admissibles (TAC).

Malgré ces signes encourageants, la situation reste néanmoins inquiétante. Il est désormais manifeste que la fermeture spatio-temporelle réduite dans le Golfe de Guinée, telle qu'adoptée en 2004, n'est pas efficace pour la protection des très jeunes juvéniles. Les niveaux de capture du thon obèse d'âge 1 ou inférieurs dans la pêcherie sont inacceptables, représentant environ 70% du nombre des poissons, et ils pourraient encore s'accroître. En conséquence, il est nécessaire d'amender et d'étendre la fermeture spatio-temporelle actuelle afin d'améliorer la protection des jeunes thons obèses. La protection de ces poissons augmenterait considérablement la production maximale équilibrée de la pêcherie et aurait vraisemblablement l'avantage supplémentaire de protéger les juvéniles d'albacore en raison du caractère mixte de cette pêcherie. Les préoccupations que ne cesse d'exprimer le SCRS en ce qui concerne les prises non déclarées aggravent potentiellement ces problèmes.

Les Etats-Unis rappellent le paragraphe 6 de la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse* [Rec. 04-01] qui prévoit l'examen, et si nécessaire, la révision du TAC et des limites de capture en se fondant sur l'évaluation du thon obèse de 2007.

Sur la base de l'évaluation de 2007, les Etats-Unis sont convaincus que des mesures supplémentaires sont justifiées à cette heure conformément aux dispositions de la Rec. 04-01. La Commission a été le témoin des problèmes associés à l'introduction tardive de mesures de gestion dans d'autres pêcheries. Une action simple et modeste peut désormais aider la Commission à éviter à l'avenir des décisions qui seraient inévitablement plus difficiles et perturbatrices.

Appendice 3 à l'ANNEXE 9**Déclaration de la France / Saint Pierre et Miquelon à la Sous-commission 2**

La France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) réitère la déclaration qu'elle a effectuée lors des dernières réunions de la Commission.

Elle rappelle la nécessité, lors de la mise en place de mesures de gestion des stocks, de dûment tenir compte des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche* adoptés en 2001 [Réf. 01-25].

En effet, la France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) s'est vu attribuer en 1998 un quota fixe de 4 tonnes de thon rouge de l'Atlantique ouest par an, dont les excédents ou sous-consommations peuvent être reportés ou déduits deux années suivant l'année de prise. Ces dispositions ont été maintenues dans le cadre de la révision du programme de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique ouest [Rec. 06-06], qui tient compte du cas particulier des petits quotas. Si depuis 2003, les reports de sous-consommations ont permis d'augmenter les possibilités annuelles de captures, le quota initial est insuffisant pour notre archipel dont la population de 7.000 habitants est dépendante de la pêche.

L'armement d'un navire sur le seul quota alloué à la France au titre de Saint Pierre et Miquelon n'est pas économiquement viable et le recours à l'affrètement, associé à l'utilisation des reports de sous-consommations, a été le seul moyen jusqu'ici d'assurer une activité minimale qui ne permet que des retombées modestes pour l'archipel (absence de débarquements sur le territoire et donc non-transformation par les unités de transformation locales).

Afin de faire face à ce problème, un projet de pêche multispécifique a été élaboré, et un navire polyvalent entrera en exploitation en 2009. Ce navire exploitera les thonidés pendant la saison estivale (pêche à la palangre) et complètera son activité par une pêche ciblée sur d'autres espèces avec d'autres engins.

Le germon de l'Atlantique nord, qui constitue à l'heure actuelle une prise accessoire pour le navire affrété, sera ciblé dans le cadre de la réalisation de ce projet. Les possibilités de pêche allouées de la France sont à l'heure actuelle limitées à 200 tonnes annuelles, dont la moitié peut être reportée en cas de sous-consommation, d'après les Recommandations 03-06 et 06-04. La viabilité économique de cette entreprise qui, implantée sur l'archipel, aura des retombées locales, dépend du maintien d'un mécanisme de report, dans l'attente d'une possibilité d'augmentation des quotas alloués à la France.

La préoccupation principale de cette délégation est la gestion durable de la pêche dans la zone de la Convention. Cette gestion doit englober les critères biologiques et socio-économiques. La France est préoccupée par l'état du stock de thon rouge de l'ouest à l'heure actuelle et participe aux efforts de l'ensemble des membres de la CICTA.

Appendice 4 à l'ANNEXE 9

Déclaration des Etats-Unis à la Sous-commission 2

Les ORGP du monde entier font l'objet d'un examen minutieux, de telle sorte que les mesures que prendra l'ICCAT cette semaine, et notamment celles relevant de la Sous-commission 2, auront un profond impact. Le défi le plus immédiat et le plus critique que doit relever l'ICCAT concerne la pêcherie de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, qui continue à être menacée d'effondrement. Le Programme de rétablissement de 2006 ignorait l'avis formulé par le SCRS et sa mise en œuvre était extrêmement complexe. Nous devons nous engager dans une voie fondée sur l'avis du SCRS et basée sur des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance strictes. Le monde nous regarde et la crédibilité de l'ICCAT est en jeu.

Bien que préoccupés par l'efficacité dudit programme, les Etats-Unis n'ont pas bloqué son adoption. Aujourd'hui, un an plus tard, nos pires craintes se sont avérées justes. De nombreux pays de pêche du stock de l'Est n'ont pas mis en œuvre les mesures de suivi et de contrôle requises par la Recommandation 06-05. On a déjà signalé de graves cas de ponctions excessives, d'infractions aux fermetures spatio-temporelles ainsi que de majeures infractions à des mesures qui sont d'une importance capitale. Nos inquiétudes ont été exacerbées par l'examen de la Recommandation 06-05, réalisé en 2007 par le SCRS, qui indique que le Programme de rétablissement n'atteindra pas son objectif.

Il est impératif de prendre des mesures immédiates, décisives et applicables en vue de protéger ce stock. Nous estimons que la pêche de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée ne devrait pas être autorisée, au moins, tant que des programmes efficaces de suivi et de contrôle ne sont pas mis en œuvre. En outre, compte tenu des estimations du SCRS de la capacité de pêche dans cette pêcherie, des réductions globales de la capacité sont inhérentes à l'amélioration de la gestion. Des exigences strictes, similaires à celles adoptées pour le Taïpei chinois en 2005, devraient être appliquées aux pêcheurs du thon rouge de l'Est. L'équité exige une approche similaire à des problèmes similaires.

Le stock du thon rouge de l'Ouest continue à susciter des préoccupations. Alors que le programme de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique Ouest s'est scrupuleusement conformé, de façon constante, à l'avis du SCRS et que l'application a été excellente, les prises réalisées dans l'Ouest demeurent faibles dans certaines zones. Le SCRS a clairement indiqué qu'une gestion médiocre du stock/de la pêcherie de l'Est pourrait avoir des répercussions néfastes sur le stock/la pêcherie de l'Ouest. De toute évidence, la pêche dans l'Atlantique Est et la Méditerranée se poursuit quasiment sans restriction.

De plus, il convient de se pencher sur l'amélioration de la gestion du germon du nord. Le SCRS a affirmé que ce stock est surpêché et qu'il existe une surpêche. Les propositions de conservation et de gestion relatives à ce stock doivent tenir compte explicitement de l'avis scientifique. Les Etats-Unis estiment que si les besoins d'une pêcherie de l'ICCAT ne sont pas dûment pris en considération, des crises, telles que celle que la Commission traverse en ce qui concerne le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, se produiront à l'avenir.

Cette Sous-commission doit recommander les mesures nécessaires afin de protéger le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée. Les Etats-Unis s'engagent à travailler avec toutes les Parties présentes autour de la table pour résoudre les questions cruciales de conservation.

Appendice 5 à l'ANNEXE 9**Déclaration conjointe de WWF et Greenpeace à la Sous-commission 2**

Nos organisations n'ont cessé de répéter que si l'ICCAT n'était pas en mesure d'adopter les mesures nécessaires au contrôle de la pêcherie de thon rouge dans l'Atlantique Est au cours de la réunion de 2007 de la Commission, de façon à éviter le risque actuellement élevé d'effondrement du stock, cette ORGP perdrait de manière irréversible sa crédibilité. Cet échec entraînerait des conséquences d'une portée incalculable et extrêmement nuisibles au système actuel de gouvernance des pêcheries internationales. En effet, la plupart des principales nations de pêche dans le monde sont Parties contractantes à l'ICCAT et seraient tenues responsables de mener cette ORGP au désastre.

Afin de rétablir la crédibilité fortement détériorée de l'ICCAT, certaines Parties proposent à l'ICCAT d'inviter officiellement l'industrie du thon rouge (l'industrie de la capture, les éleveurs et les négociants) à une réunion juste avant le début de la saison de pêche 2008 afin que l'ICCAT les persuade de suivre les réglementations et d'appliquer les mesures de gestion actuellement en vigueur (même si le SCRS de l'ICCAT a indiqué sans l'ombre d'un doute que les mesures adoptées ne suffisent pas à rétablir le stock, même dans l'éventualité peu probable d'une parfaite mise en œuvre).

WWF et Greenpeace souhaitent avertir les Parties contractantes de l'ICCAT qu'une telle démarche serait suicidaire pour l'ICCAT, car loin de rétablir sa crédibilité, elle signifierait dans les faits le coup de grâce final de cette organisation. Le fait de confier officiellement aux éleveurs et aux négociants la responsabilité d'éviter l'effondrement du thon rouge de l'Atlantique Est serait une démarche désespérée de la part des Parties contractantes de l'ICCAT, née de la réalisation de leur impuissance à gérer le stock. Pire encore, cela signifierait le transfert inacceptable de la légitimité émanant de 45 entités politiques souveraines organisées au sein d'une organisation intergouvernementale dans le cadre du système des Nations Unies. Comment une communauté constituée d'une poignée d'opérateurs privés pourrait-elle décider du sort d'une ressource vivante commune ? Certes, une décision d'une telle bizarrerie signifierait la fin de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique.

La crédibilité de l'ICCAT peut encore être sauvée. Paradoxalement, au fur et à mesure qu'avance la réunion de 2007 de la Commission, loin de paraître une option extrême, un moratoire sur la pêche de thon rouge de l'Atlantique Est constitue désormais le seul choix raisonnable si l'on veut éviter un échec historique. C'est une obligation incontournable.

Appendice 6 à l'ANNEXE 9**Déclaration de la CIPS à la Sous-commission 2**

Nous voudrions intervenir auprès de la Sous-commission 2 (thon rouge) pour exposer des problèmes rencontrés par la pêche sportive et récréative lors de la saison 2007 concernant le « thon rouge » en Méditerranée et Atlantique Est, dans les pays membres de l'Union européenne (UE) et plus spécialement en France et en Italie.

Dans un premier temps, en date du 28 août 2007 (règlement CE n° 999/2007 et n° 1048/2007 du 11 septembre 2007), la Commission a demandé à la France et à l'Italie de cesser toute pêche au thon rouge. Par règlement n° 1073/2007 du 19 septembre 2007, elle interdisait à Chypre, à la Grèce, l'Espagne, Malte et au Portugal cette même pêche au thon rouge.

Au vu des recommandations de l'ICCAT, prises lors de la réunion de Dubrovnik (du 17 au 26 novembre 2006), il a été défini que l'ouverture et la fermeture de la pêche à ladite espèce serait soumise aux dates suivantes :

- pour les navires senneurs professionnels : du 1er janvier au 30 juin
- pour la pêche à la canne (canneurs professionnels et pêche sportive et récréative) : du 15 mai au 15 novembre.

A la lecture desdites recommandations, on constate que la saison des professionnels n'est pas à l'identique et devance celle des canneurs, comprenant entre autres la pêche sportive et récréative. Les quotas étant globaux pour la plupart des pays, le risque encouru est que s'il y a dépassement par les senneurs professionnels dans la

gestion de leurs propres quotas, les canneurs et la pêche sportive ne soient obligés brusquement d'arrêter toutes activités. Ce qui est contraire à toute équité.

Sans connaître les répercussions qu'il y a eu sur la pêche artisanale professionnelle, ce scénario a eu lieu pour la première fois cette année. Il a soulevé de graves difficultés auprès de la pêche sportive et récréative – championnats internationaux, concours, animations stoppés sans explication apportant de lourds dommages à l'économie et au tourisme. Incompréhension des pêcheurs amateurs qui ont très mal perçu d'être pénalisés à cause d'un important braconnage, attribué à des senneurs professionnels marginaux, évoqué par l'UE.

La pêche sportive collabore bénévolement avec l'ICCAT pour le marquage des thons rouges et s'engage à fournir les données sur les prélèvements qu'elle effectue ; d'ailleurs la France les apporte régulièrement aux scientifiques depuis 1993. Elle est indispensable pour la gestion de nos mers et océans. Nos nombreux adhérents sont des témoins permanents nous informant des divers problèmes rencontrés, tels que l'affaiblissement des stocks, la pêche illégale, la pêche intensive sur les frayères, la pollution, etc.

A l'avenir, il apparaît nécessaire que de tels faits ne se reproduisent plus. Des quotas doivent être octroyés par chaque pays à la pêche sportive et récréative qui rendra compte des prises effectuées par celle-ci et qui cessera toute activité si elle dépasse les quantités fixées. On peut aussi considérer, comme cela est le cas, que la pêche sportive et récréative prélève peu (rapport 2006 du SCRS) et que ses prélèvements n'ont aucune incidence sur le stock, alors on laisse celle-ci pêcher en dehors des quotas avec l'obligation, bien entendu, de respecter les tailles minimales et la transmission des données.

En tout état de cause, des décisions doivent être prises. L'économie, le tourisme et l'emploi provenant de la pêche sportive et récréative ne peuvent être suspendus aux résultats des prises de quelques professionnels marginaux qui ne respectent pas les directives de l'ICCAT.

Nous avons, dès cette année, respecté la taille minimale fixée par l'ICCAT, les prises sous taille ont été relâchées. Nous en avons marqué, à l'aide de « tag », une grande partie. Nous souhaitons que nos demandes obtiennent satisfaction, si cela n'était pas le cas, les pêcheurs ne suivraient plus les fédérations de pêche sportive qui les informent et les encadrent, ouvrant ainsi la porte à toute sorte de braconnage.

Nous souhaitons aussi, que dans le cadre de la protection de l'espèce, des mesures soient prises :

- a) pour lutter contre le braconnage,
- b) pour le respect de la taille minimale,
- c) pour la suppression des dérogations, concernant la taille minimale, accordées lors de la réunion de Dubrovnik.
- d) pour l'arrêt de toute pêche sur les frayères pendant la période de reproduction.

Appendice 7 à l'ANNEXE 9

Déclaration de l'IGFA à la Sous-commission 2

L'International Game Fish Association (IGFA) est une organisation à but non lucratif engagée dans la conservation de la pêche récréative et la promotion de pratiques éthiques responsables de la pêche à la ligne par des connaissances scientifiques, la formation, l'élaboration de normes et de registres. L'IGFA représente les pêcheurs récréatifs à la ligne du monde entier et dispose d'un Comité international composé de plus de 300 représentants dans près de 90 pays et territoires, qui sont des ambassadeurs volontaires, choisis pour leur intégrité, leur connaissance de la pêche et leur préoccupation envers la conservation et le franc-jeu. Ces représentants internationaux font rapport à l'IGFA sur les questions touchant nos intérêts et sont les principaux représentants de l'IGFA dans la communauté internationale de la pêche récréative.

L'IGFA souhaiterait adresser ses remerciements à la ville d'Antalya et au Gouvernement de la Turquie pour accueillir la 20^{ème} réunion ordinaire de la Commission et leur chaleureuse hospitalité envers tous les délégués et observateurs. L'IGFA est heureuse de se trouver dans ce bel endroit pour prendre part, en qualité d'observateurs, aux travaux de ces réunions.

Bien que l'IGFA soit intéressée par la santé de tous les stocks de poissons, notre attention se porte, une nouvelle fois cette année, sur la conservation et la gestion des stocks de thon rouge de l'Atlantique. Les mesures de

gestion antérieures, adoptées lors de la dernière réunion ordinaire tenue à Dubrovnik, se sont avérées insuffisantes pour mettre un terme au déclin continu des stocks. Comme cela a été signalé par le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS), nous sommes tout particulièrement préoccupés par la situation du thon rouge de l'Est et les probables impacts négatifs que la pêche de ce stock a sur les stocks de thon rouge de l'Ouest. Nous exhortons, une nouvelle fois, la Commission à adopter une approche plus conservatrice et plus stricte aux fins de la gestion de cette importante pêcherie avant que des mesures encore plus radicales ne soient mises en place.

L'IGFA croit en une gestion des pêches basée sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et nous exhortons la Commission à adopter les recommandations précises formulées par le SCRS sur le thon rouge et les autres espèces relevant de son mandat. Nous demandons respectueusement à la Commission d'insister pour que toutes les Parties contractantes respectent les recommandations existantes qui ont été adoptées, ainsi que celles qui le seront à l'avenir, et que les pays qui ne s'en acquittent pas répondent de leurs actes.

En outre, compte tenu de l'attention qui sera probablement portée au BFT à cette réunion, l'IGFA demande instamment à la Commission de ne pas oublier ou de ne pas négliger les autres espèces importantes à l'ordre du jour, et notamment le thon obèse. L'IGFA estime qu'une approche proactive doit être adoptée en ce qui concerne le grand nombre de poissons juvéniles capturés actuellement et que les recommandations incluses dans le rapport du SCRS doivent être prises en considération.

L'IGFA représente les pêcheurs à la ligne récréatifs du monde entier, par des réunions régionales, nationales et internationales et nous finançons et participons à la recherche portant sur les poissons de la pêche récréative et leurs habitats. Tout en participant à la recherche et à la gestion en coopération, le principal objectif visé par l'IGFA est de faciliter les interactions et l'échange d'informations entre les pêcheurs récréatifs, les halieutes et les gestionnaires des pêcheries.

Appendice 8 à l'ANNEXE 9

Déclaration de la France / Saint Pierre et Miquelon à la Sous-commission 4

La France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) s'est vu attribuer l'année dernière, par l'adoption de la Recommandation 06-02, un quota fixe de 40 tonnes d'espadon de l'Atlantique nord par an, dont les excédents ou sous-consommations peuvent être reportés ou déduits deux années suivant l'année de prise. Cette attribution représente une légère augmentation en comparaison du quota de 35 tonnes qui avait été anciennement attribué à la France.

Cependant, depuis 2003, les reports de sous-consommations ont permis d'augmenter les possibilités annuelles de captures, le quota initial est insuffisant pour notre archipel dont la population de 7.000 habitants est dépendante de la pêche.

Le transfert de 20 tonnes de la limite de captures du Royaume-Uni vers la France pour les deux années d'application de cette Recommandation 06-02 va permettre de compléter cette allocation. La France réitère ici ses remerciements au Royaume-Uni.

En effet, l'armement d'un navire sur le seul quota alloué à la France au titre de Saint Pierre et Miquelon n'est pas économiquement viable et le recours à l'affrètement, associé à l'utilisation des reports de sous-consommations, a été le seul moyen jusqu'ici d'assurer une activité minimale qui ne permet que des retombées modestes pour l'archipel (absence de débarquements sur le territoire et donc non-transformation par les unités de transformation locales).

Ainsi, à l'issue de l'évaluation des stocks réalisée en 2006, la France avait demandé, afin de répondre aux besoins de la population de Saint Pierre et Miquelon, une augmentation significative du quota de captures d'espadon de l'Atlantique nord qui lui était attribué. L'objectif en était de disposer de ressources aptes à rentabiliser l'activité d'une unique unité de pêche. Les emplois induits par ce navire (équipages, volume horaire pour maintenir un outil de transformation) auront des répercussions importantes pour l'archipel. Un projet de pêche multispécifique a été élaboré, et un navire polyvalent entrera en exploitation en 2009. Ce navire exploitera les thonidés pendant la saison estivale (pêche à la palangre) et complètera son activité par une pêche ciblée sur d'autres espèces avec d'autres engins. La viabilité économique de cette entreprise qui, implantée sur l'archipel, aura des retombées locales, dépendra des possibilités de pêche qui pourront être allouées à la France.

Lorsque la Recommandation 06-02 sera renouvelée, en 2008, la France demandera, en fonction de l'état du stock, une augmentation substantielle de ses possibilités de pêche.

Appendice 9 à l'ANNEXE 9

Déclaration des Etats-Unis à la Sous-commission 4

En 2006, l'ICCAT a adopté de considérables mesures de conservation et de gestion pour l'espadon et le makaire de l'Atlantique Nord et Sud. Désormais, l'ICCAT doit s'assurer que l'application de ces mesures – notamment l'application des exigences en matière de déclaration, de quotas, de couverture d'observateurs et d'échantillonnage – réponde aux besoins scientifiques et de gestion afin que les difficiles décisions auxquelles ont dû faire face les autres Sous-commissions ne se répètent pas ici. La grande réussite de l'ICCAT, à savoir le rétablissement de l'espadon de l'Atlantique Nord trois ans avant la date prévue, ne devrait pas être dilapidée. Les sacrifices des pêcheurs nord-américains ont considérablement contribué à ce succès et toutes les Parties sont sollicitées pour garantir la continuité de cette réussite.

Pour le makaire bleu et le makaire blanc, il est nécessaire d'améliorer la fiabilité des données afin de vérifier l'éventuel rétablissement futur et de passer à la deuxième phase du programme de rétablissement. Les Etats-Unis sont convaincus que l'ICCAT doit solutionner ces insuffisances de données, notamment la couverture d'observateurs. Les Etats-Unis exhortent l'ICCAT à explorer les façons de réduire les prises accessoires et d'améliorer la capacité de survie des prises relâchées afin de remplir l'objectif de maintenir les populations à des niveaux qui permettront la prise maximale équilibrée, et également à adopter une démarche écosystémique vis-à-vis de la gestion des pêcheries. Les modifications d'engins, comme l'utilisation d'hameçons circulaires, sont des méthodes viables qu'il conviendrait d'explorer de façon proactive en tenant compte de l'avis du SCRS selon lequel la Commission devrait envisager d'adopter des mesures de gestion de précaution pour les espèces prioritaires faisant l'objet de prises accessoires, avant que des connaissances complètes soient réunies sur l'impact des pêcheries de l'ICCAT sur ces espèces.

Une autre question importante qui est à l'ordre du jour cette année porte sur l'amélioration de l'application des exigences en matière de déclaration des données. Le SCRS a constaté avec beaucoup de préoccupation que, après plus de deux ans après l'entrée en vigueur de la Rec. 04-10, la plupart des Parties ne déclarent toujours pas les données de la Tâche I et de la Tâche II sur les requins. Les Etats-Unis sont très préoccupés par le fait que des données si incomplètes vont empêcher le SCRS de pouvoir évaluer le requin peau bleue et le requin taupe bleue, et ils encouragent toutes les Parties à honorer leurs obligations en matière de déclaration des données. En outre, les Etats-Unis prennent note des excellentes recommandations issues de la réunion de préparation des données et sont convaincus que cet organe devrait pleinement les entériner. Compte tenu de l'état lamentable de nombreux stocks de requins, de l'absence de sauvegardes internationales pour ces espèces et de la croissante attention internationale, l'ICCAT doit faire tout ce qu'elle peut pour renforcer la conservation des requins.

Appendice 10 à l'ANNEXE 9

Déclaration conjointe à la Sous-commission 4 d'Oceana et de WWF en ce qui concerne le requin-taube commun

Oceana et WWF, en coopération avec l'Alliance pour les requins, comprend les préoccupations exprimées par les Parties à la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) au sujet de l'état des requins de l'Atlantique et des statistiques de capture y afférentes. Nos organisations estiment que les propositions visant à améliorer cette situation contiennent des éléments louables, mais qu'elles ne vont pas assez loin pour sauvegarder les espèces de requins surpêchées, notamment le requin-taube commun (*Lamna nasus*) qui est gravement décimé.

Nous vous rappelons respectueusement ce qui suit :

- Le requin-taube commun figure sur la *Liste rouge des espèces menacées* de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) comme étant une espèce *Vulnérable* sur le plan mondial, *en danger* dans l'Atlantique Nord-Ouest, et en *danger critique d'extinction* dans l'Atlantique Nord-Est et en mer Méditerranée.

- Le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) a recommandé des mesures pour l'Atlantique Nord-Est visant à mettre un terme aux pêcheries ciblant le requin-taupe commun et à empêcher les prises accessoires de requin-taupe commun.
- L'évaluation de la population de l'Atlantique Nord-Ouest, réalisée en 2005, estime que le rétablissement à B_{PME} aura vraisemblablement lieu entre 70 et 100 ans, à un taux d'exploitation de 4%.
- Le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) de l'ICCAT a suggéré que les Parties de l'ICCAT adoptent des mesures de gestion de précaution pour les requins prioritaires, et il a identifié le requin-taupe commun comme étant une espèce d'élastombranché suscitant des préoccupations.

La plupart des requins ont une croissance lente, une maturation tardive et ils produisent un faible nombre d'alevins. Ils sont donc plus vulnérables à la surexploitation et à la raréfaction durable que la plupart des autres espèces capturées dans les pêcheries de l'ICCAT.

Le requin-taupe commun est un grand migrateur qui traverse régulièrement les frontières juridictionnelles. Pourtant, sa capture ne fait pas l'objet de restrictions internationales. Sa vulnérabilité biologique, sa grande valeur et des antécédents de surpêche bien documentés font du requin-taupe commun le candidat idéal pour une approche de gestion de précaution.

WWF et Oceana, conjointement avec leurs partenaires de l'Alliance pour les requins, d'Ocean Conservancy et de Greenpeace, ont activement appuyé la proposition visant à rajouter le requin-taupe commun à la liste de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), au mois de juin dernier. Cette initiative historique a été rejetée, essentiellement au motif qu'il incombe aux organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) de gérer la pêche du requin-taupe commun et d'autres requins. Les événements à CITES mettent en évidence le besoin d'une protection immédiate et sérieuse pour cette espèce en péril.

Pour ces raisons, nous encourageons l'ICCAT à renforcer les propositions sur les requins en y ajoutant des mesures destinées à interdire la rétention du requin-taupe commun. Même si nous pensons que les spécialistes du requin de l'ICCAT devraient examiner les informations sur l'évaluation du requin-taupe commun à leur réunion de l'an prochain, nous sommes convaincus qu'il est impératif d'adopter entretemps des sauvegardes. Si l'on repousse une année de plus l'adoption de mesures de gestion de base, cela reviendra à prolonger les périodes de rétablissement déjà longues et à exposer les espèces à risques à des dommages irréparables.

Nos organisations continuent à appuyer fortement les propositions visant à mettre en œuvre l'avis du SCRS de réduire la mortalité par pêche du requin taupe bleue (*Isurus oxyrinchus*) de l'Atlantique Nord et d'améliorer les informations concernant les prises de requins.

Nous gardons l'espoir que l'ICCAT deviendra, cette année, la première ORGP au monde à adopter des restrictions concrètes sur les prises de requins, première démarche essentielle si l'on veut améliorer la situation de conservation insuffisante et en voie de détérioration de ces espèces vulnérables et sous-protégées.

RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ICCAT

1 Ouverture de la réunion

Le Comité d'Application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT (COC) s'est réuni pendant la 20^{ème} Réunion ordinaire de la Commission (Antalya, Turquie, 9-18 novembre 2007). Dr William Hogarth, Président de l'ICCAT, a souhaité la bienvenue à Antalya (Turquie) à tous les participants.

M. Friedrich Wieland (Communauté européenne), Président du Comité d'Application, a ouvert la réunion le vendredi 9 novembre 2007.

Les déclarations soumises, par écrit, au Comité d'Application par le Président de la Commission, la France (Saint-Pierre et Miquelon) et les Etats-Unis sont jointes en tant qu'**Appendices 7 à 10**, respectivement.

2 Désignation du Rapporteur

Mme Cristina Olivos (Communauté européenne) a été nommé Rapporteur.

3 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire a été adopté sans changement et est joint en tant qu'**Appendice 1 à l'ANNEXE 10**.

4 Examen de la mise en œuvre et du respect des exigences de l'ICCAT

4.1 Soumission et contenu des Rapports annuels

L'attention des délégués a été appelée sur le document diffusé par le Secrétariat, lequel contenait une compilation des Rapports annuels des Parties contractantes.

Le Secrétariat a fait part aux Parties contractantes de la participation de ses employés aux séminaires tenus sur le territoire de certaines Parties contractantes afin de faciliter l'application des exigences en matière de déclaration.

Ce point n'a suscité aucune nouvelle discussion.

4.2 Statistiques, y compris application de la Recommandation 05-09

Le Président du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) a appelé l'attention des délégués sur le « Rapport du Secrétariat sur les Statistiques et la Coordination de la Recherche en 2007 » et sur le « Manuel des Procédures de soumission d'informations requises par l'ICCAT », élaboré par le Secrétariat de l'ICCAT.

Abordant la question de l'application de la *Recommandation de l'ICCAT sur le respect des obligations en matière de déclaration des statistiques* [Rec. 05-09], il a souligné que l'absence d'informations avait entraîné la nécessité de prendre des mesures plus strictes en raison de l'incertitude et qu'elle avait également empêché le SCRS de fournir un avis sur certains stocks.

Le Secrétariat a présenté le *Manuel des procédures de soumission d'informations requises par l'ICCAT*.

Le Président a signalé aux délégués que ce Manuel n'avait pas de valeur juridique et qu'il n'était donc pas soumis à l'approbation du Comité d'Application.

Un certain nombre de délégués (Brésil, Communauté européenne, France (St-Pierre-et-Miquelon), Ghana, Sénégal, Syrie et Turquie) se sont réjouis de ce document et ont remercié le Secrétariat pour son travail.

Les Etats-Unis ont mis en lumière la nécessité de réaliser d'importantes améliorations en matière d'application des exigences relatives à la soumission des données de la Tâche I et de la Tâche II, sachant que 56% des CPC n'avaient pas respecté cette exigence. Ils ont demandé aux CPC qui n'avaient pas transmis cette information d'en expliquer les motifs. Le Brésil a également souhaité recevoir une explication de chaque Partie contractante sur les raisons de la non-soumission des données.

Un certain nombre de Parties contractantes (Afrique du Sud, Brésil, Ghana, Japon, Libye, Maroc, Syrie et Trinidad et Tobago) ont indiqué au Comité qu'elles avaient envoyé leurs données de Tâche I et II, et elles ont prié le Secrétariat de rectifier les informations contenues dans le Rapport sur les Statistiques et la Coordination de la Recherche en 2007. Le Secrétariat a indiqué que ce document ne contenait que les informations reçues avant la date limite du 9 septembre 2007. Un tableau actualisé, qui avait été publié sur le site web de l'ICCAT, a été diffusé ultérieurement par le Secrétariat.

Des discussions ont eu lieu sur la question de savoir si les données au titre de la Communauté européenne devaient être déclarées par l'Etat de pavillon, ainsi que sur l'emploi des données scientifiques pour des questions d'application. Le Canada a sollicité du Président une décision sur ce dernier point.

Le Président a rappelé la discussion maintenue lors des réunions antérieures du Comité d'Application en ce qui concerne le recours exclusif aux données d'application à des fins d'application.

Des débats ont également eu lieu sur l'imposition d'un système de pénalisation aux Parties contractantes en situation de défaut d'application.

Le Brésil et les Etats-Unis ont présenté une proposition sur des mesures additionnelles visant à garantir l'application des obligations en matière de déclaration statistique, laquelle a été discutée au titre du point 5 de l'ordre du jour.

4.3 Quotas, limites de capture et tailles minimales

- Examen des Tableaux d'application, y compris explication des surconsommations et traitement des infractions

Le Président a demandé aux Parties contractantes de vérifier les Tableaux d'application et de communiquer tout changement au Secrétariat avant le 9 novembre 2007, 18h00 au plus tard.

Germon de l'Atlantique Nord

Le Président a souligné que les Tableaux d'application avaient été élaborés sur la base des recommandations actuellement applicables et que la question de savoir comment traiter à l'avenir les sous-consommations et/ou les surconsommations sera discutée au point 6 de l'ordre du jour.

La Communauté européenne a signalé son intention de reporter sa sous-consommation conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture du germon de l'Atlantique nord pour la période 2004-2006* [Rec. 03-06].

Le Belize a également fait part de son intention de reporter sa sous-consommation.

La Communauté européenne s'est interrogée sur la raison pour laquelle les chiffres déclarés par le Japon étaient provisoires. Le Japon a expliqué que ses chiffres étaient provisoires en raison des caractéristiques de sa flottille qui opère en eaux lointaines.

Germon de l'Atlantique Sud

Le Japon a sollicité des explications en ce qui concerne la surconsommation du Vanuatu. Le Vanuatu a expliqué que les navires qui avaient auparavant des accords d'affrètement avec d'autres Parties contractantes pêchaient désormais sous le pavillon du Vanuatu. Ce dernier a demandé que lui soit accordé un peu de temps afin de lui permettre de s'entretenir avec la Namibie, avant de faire un rapport au Comité d'Application.

L'Afrique du Sud a sollicité des explications à la Namibie sur les divergences apparaissant entre ses chiffres de capture de la Tâche I et ceux du Tableau d'application.

Les Etats-Unis ont demandé des clarifications à Vanuatu et à la Namibie sur les accords d'affrètement. En raison de l'absence de la Namibie à la présente réunion, le Vanuatu et la Namibie feraient ultérieurement un rapport au Comité d'Application.

Espadon de l'Atlantique Nord

La Communauté européenne a fait part de son intention de reporter à 2008 sa sous-consommation de 2006.

Le Belize a signalé que 130 t auraient dû être ajoutées à son quota, en raison de l'application de la clause de flexibilité énoncée dans la note de bas de page 3 du paragraphe 3.c de la *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT visant à amender le programme de rétablissement de l'espadon de l'Atlantique nord* [Rec. 06-02].

A la demande de la Communauté européenne, les Etats-Unis ont expliqué les raisons de leur forte sous-consommation. Certaines mesures mises en place dans le but de protéger les tortues de mer (fermetures de zones, utilisation d'hameçons circulaires) avaient entraîné une diminution des prises d'espadon. Afin de traiter la question des sous-consommations, un programme était mis en place afin d'appuyer le redéploiement de la flottille de pêche de l'espadon.

Espadon de l'Atlantique Sud

Le Japon a exprimé ses préoccupations quant la surpêche de l'Uruguay observée durant trois années consécutives. L'Uruguay a expliqué qu'il était conscient de la situation et qu'il mettrait sur pied des mesures visant à respecter son quota.

Le Canada s'est interrogé sur la surpêche de la Corée. La Corée a répondu qu'à l'avenir la surpêche devrait être ajustée afin de respecter les quotas.

A l'issue de débats sur la question de savoir si les soldes des Parties contractantes dépourvues de quota au cours des années 2003-2004 devraient figurer dans les Tableaux d'application, le Comité d'Application a décidé de supprimer ces chiffres du tableau et il a demandé au Secrétariat d'amender le Tableau d'application en conséquence.

Le Canada a retiré sa réserve concernant la décision du Comité d'Application de supprimer la colonne correspondant aux soldes de 2003 à 2006 des CPC qui n'avaient aucun quota assigné pour la période de gestion 2003-2006. Néanmoins, il a déclaré que cette suppression impliquait de ne pas tenir compte des surpêches antérieures lors de l'allocation de futurs quotas et qu'il pourrait s'agir d'une décision contraire à la Recommandation de l'ICCAT applicable. Les Etats-Unis ont partagé l'opinion canadienne et ils ont exhorté les CPC à être explicites en ce qui concerne les règles régissant les surconsommations lors de l'adoption des recommandations au sein des Sous-commissions.

En réponse à l'objection soulevée par le Belize à la *Recommandation de l'ICCAT sur l'application dans la pêche d'espadon de l'Atlantique Sud* [Rec. 97-08], lequel arguait qu'il n'était pas Partie contractante à l'époque où la Recommandation avait été adoptée, le Président a rappelé qu'en vertu de la Convention de l'ICCAT, les objections pouvaient être présentées dans les délais prescrits et que, par conséquent, le Belize aurait dû émettre une réserve lorsqu'il a adhéré à l'ICCAT.

Thon rouge de l'Atlantique Est

Une discussion a eu lieu sur l'objection à la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05], soulevée par la Turquie. La Turquie a signalé qu'elle avait suivi toutes les procédures requises pour présenter et confirmer l'objection, précisant que l'objection concernait l'allocation de thon rouge de l'Est à toutes les Parties contractantes et pas seulement la part allouée à la Turquie. Elle a indiqué qu'elle avait néanmoins respecté le quota auquel elle avait présenté une objection.

Les Etats-Unis et le Canada ont exprimé leurs préoccupations quant au fait que, selon le Rapport du SCRS, les prises étaient bien plus importantes que ce qui avait été déclaré dans la pêche de thon rouge de l'Atlantique Est et la Méditerranée.

La Communauté européenne a précisé que les sous-consommations de l'Islande n'avaient jamais été ajoutées au quota de la CE et que la surpêche en 2006 résultait du refus volontaire de la CE de reporter les sous-consommations de 2004.

Le Président a répondu à la Libye que les conséquences de l'objection présentée par la Turquie étaient que la Turquie n'était pas liée par la partie de la Recommandation contestée, c'est-à-dire le tableau d'allocation.

La Syrie a fait savoir aux autres Parties contractantes qu'il était possible que les chiffres soumis ne soient pas exacts, auquel cas elle communiquerait de nouveaux chiffres au Secrétariat.

Des discussions ont eu lieu sur la question de savoir si la Corée pouvait transférer ses sous-consommations de la période 1998 à 2001 afin d'ajuster son quota en 2007. La Corée a indiqué l'existence d'un accord verbal entre les Parties contractantes lors des négociations du programme de rétablissement pluriannuel, selon lequel la Corée aurait la possibilité de transférer, à partir de 2007, les sous-consommations accumulées entre 1998 et 2001. A l'issue de longues discussions, la proposition de la Corée visant à reporter l'intégralité de ses sous-consommations n'a pas réuni de consensus et a été renvoyée en séance plénière à des fins de discussion.

La Communauté européenne, appuyée par les Etats-Unis, a sollicité l'inclusion, dans le rapport, de la liste de toutes les Parties contractantes qui ont l'intention de transférer, sur plusieurs années, leurs sous-consommations de la période de gestion antérieure à la période de gestion suivante.

Thon rouge de l'Atlantique Ouest

La CE a demandé au Mexique de clarifier son quota ajusté pour 2007. Le Mexique a répondu qu'il n'avait pas sollicité un ajustement de quota car la flottille n'avait pas été en mesure d'épuiser le quota initial, mais qu'il se réservait le droit de transférer des sous-consommations de 2007 et 2008. Le quota du Mexique, au titre de 2007, correspondait donc à l'allocation initiale sans ajustement, c'est-à-dire 100 t.

A la demande du Canada, la Chine a expliqué que le quota ajusté pour 2007 devrait incorporer les sous-consommations de 2005.

Le Secrétariat a modifié le tableau en conséquence.

Thon obèse de l'Atlantique

Le Ghana a expliqué que son quota avait été ajusté à l'issue de la révision des chiffres de capture pour la période de référence.

La Communauté européenne a fait part de son intention de reporter ses sous-consommations à 2008 à hauteur d'une limite de 7.350 t.

Le Japon s'est interrogé sur le bien-fondé du calcul du quota ajusté du Taïpei chinois. Le Président a expliqué que, sur la base de la recommandation applicable, les reports n'étaient pas interdits pour le Taïpei chinois.

La Côte d'Ivoire a signalé certaines erreurs de format dans le tableau, qui ont été corrigées par la suite. A la demande du Canada, la Chine a expliqué que ses sous-consommations de 2005 devraient être ajoutées à son quota de 2007. Le Secrétariat a modifié le tableau en conséquence.

Makaire blanc

Le Tableau d'application pour le makaire blanc a été modifié, en rajoutant une note de bas de page, conformément à la requête du Brésil.

Makaire bleu

Aucun commentaire n'a été émis sur ce tableau.

Respect des limites de taille en 2006

Aucun commentaire n'a été émis sur ce tableau.

Adoption des Tableaux d'application

Le Comité d'Application a adopté les Tableaux d'application, à l'exception de celui relatif au Thon rouge de l'Est, et les a renvoyés en plénière aux fins de leur approbation finale (joint à l'**Appendice 2** à l'**ANNEXE 10**).

4.4 Mesures de suivi et de contrôle

a) Liste des navires de plus de 24 m autorisés à opérer dans la zone de la Convention

Le Secrétariat a présenté le document contenant les données reçues au 29 octobre 2007.

Les Etats-Unis se sont interrogés sur la période d'autorisation des navires répertoriés sur la liste, et plus particulièrement sur les problèmes provoqués par les autorisations rétroactives (navires répertoriés après l'entrée en vigueur de leur autorisation). A la demande du Maroc, les Etats-Unis ont expliqué qu'ils n'avaient nullement l'intention de geler la liste actuelle, mais seulement d'indiquer clairement sur la liste la date à laquelle le navire a été consigné ou tout changement qui lui a été apporté.

La Communauté européenne a appuyé cette demande, soulignant la nécessité d'actualiser les listes.

Le Président a rappelé aux délégués que le registre de navires ne devrait inclure que les navires qui sont véritablement autorisés et lorsque l'autorisation expire, les navires concernés doivent être supprimés du registre.

A la demande de la France (St-Pierre-et-Miquelon), le Secrétariat a précisé que les tableaux contenus dans le document indiquaient seulement les informations disponibles pour les CPC qui avaient fourni les renseignements, et qu'il n'était pas censé mettre en évidence les cas de non-application.

En réponse à la proposition des Etats-Unis, le Secrétariat a expliqué que pour les informations qui seront reçues à l'avenir, il serait possible d'ajouter dans le registre la date à laquelle les entrées ont été communiquées ou modifiées, mais que cette tâche ne pourrait pas être réalisée rétroactivement, ce qui a été accepté par le Comité.

b) Liste des navires pêchant le germon du Nord

A la demande du Secrétariat, le Comité d'Application a confirmé qu'il suffisait de soumettre et de distribuer une liste complète de ces navires une fois par an pour répondre aux exigences de la recommandation applicable et que le maintien de ces navires dans une base de données n'était actuellement pas nécessaire.

c) Situation de la fermeture spatio-temporelle dans le Golfe de Guinée

Ce point n'a fait l'objet d'aucune discussion.

d) Mise en œuvre de l'interdiction à la pêche au filet dérivant en Méditerranée

Les Etats-Unis ont informé les délégués de leur collaboration avec le Maroc et ont demandé des précisions aux autres CPC qui utilisent encore les filets dérivants en Méditerranée afin de savoir si elles avaient l'intention d'éliminer progressivement cet engin.

La Communauté européenne a fait savoir au Comité qu'elle prenait part à la promotion de la mise en œuvre de l'interdiction des filets dérivants par le Maroc dans le cadre de l'accord de partenariat bilatéral conclu avec ce pays. Elle a également fait part aux autres délégués des récentes mesures prises afin d'interdire d'autres initiatives innovatrices qui font appel à des engins similaires aux filets dérivants.

Le Maroc a expliqué le contenu du Plan national établi par les autorités marocaines afin d'éliminer la pêche au filet dérivant. Un projet de loi interdisant les filets dérivants a été approuvé en 2007, mais la procédure législative n'était pas encore finalisée. Ce Plan national a été établi en étroite coopération avec le secteur afin de faciliter la transition aux pêcheurs concernés. L'un des principaux éléments du Plan est la formation. L'aspect financier du Plan est un élément clef dans sa mise en œuvre, et la Communauté européenne fournit une partie du budget mais des fonds additionnels seraient requis.

Néanmoins, le Maroc a reconnu que malgré tous les efforts déployés et les bons résultats obtenus jusqu'à présent, le délai fixé dans la recommandation serait difficile à respecter. Il a sollicité l'aide d'autres Parties

contractantes et s'est engagé à faire régulièrement un rapport sur la mise en œuvre de l'interdiction. Aussi, et en prenant en considération l'ensemble des éléments ci-dessus, la délégation du Royaume du Maroc a considéré nécessaire un délai supplémentaire de deux à trois ans pour la mise en œuvre effective de la Recommandation 03-04.

Le Canada a demandé au Comité d'Application de donner pour instructions au Secrétariat de mener à bien une enquête sur l'utilisation des filets dérivants par les Parties contractantes. Il a proposé, avec les Etats-Unis, une recommandation sur l'établissement d'un processus visant à l'examen et la déclaration des informations d'application, laquelle a été discutée au titre du point 9 de l'ordre du jour.

e) Engraissement du thon rouge

- Registre des établissements d'engraissement

Ce point n'a donné lieu à aucune discussion.

- Registre des navires opérant à des fins d'engraissement

La Turquie a appelé l'attention sur une possible duplication dans la demande d'information sur les navires de pêche, étant donné que ceux-ci sont inclus dans le registre des navires autorisés. La Libye a été du même avis que la Turquie à cet égard.

Le Président a signalé que le registre des navires opérant à des fins d'engraissement a été élaboré conformément à la recommandation pertinente et que les amendements aux recommandations devaient être effectués au sein de la Sous-commission pertinente. La Turquie a annoncé son intention de renvoyer la question de l'amendement de la recommandation à la Sous-commission pertinente.

La Communauté européenne a signalé que la Commission avait estimé qu'il était nécessaire de disposer de listes spécifiques de navires prenant part à une pêche de thon rouge afin d'effectuer un suivi de cette activité.

Les Etats-Unis ont proposé que le Secrétariat apporte quelques changements à la base de données en vue de consolider les divers Registres des navires ICCAT et d'inclure des champs spécifiques dans la liste générale des navires autorisés pour des autorisations spécifiques, publiée sur le site Web, ce qui faciliterait leur consultation par les Parties.

- Déclarations de mise en cages, quantités mises en cage/commercialisées, estimations de la croissance/mortalité, approvisionnement

Le Japon a fait part de son inquiétude quant au respect insuffisant de l'obligation d'envoyer des déclarations de mise en cages. Il a signalé que, mis à part lui, seule la Croatie avait soumis cette information au titre de 2007.

Le Japon a également souligné certaines différences détectées entre les chiffres déclarés par les CPC et les chiffres obtenus d'autres sources d'information. Il a demandé aux autres CPC d'expliquer comment leurs captures avaient fait l'objet d'un suivi.

La Communauté européenne a fait savoir au Comité qu'elle avait communiqué son chiffre de thon rouge mis en cage pour 2007, lequel s'élève à 12.400 t.

Des discussions ont eu lieu sur la façon dont il convenait de traiter les informations émanant de sources autres que les CPC, telles que les rapports de presse.

Le Président a décidé que les informations disponibles pourraient être utilisées pour faire des consultations auprès d'autres Parties contractantes.

La Turquie a expliqué que le contrôle dans les établissements d'engraissement est strict. Elle a signalé que 96 % à 97% du thon rouge issu des établissements d'engraissement turcs est exporté au Japon et que les chiffres déclarés par la Turquie étaient complètement exacts.

- Données d'échantillonnage

La Turquie a informé les délégués qu'elle avait soumis l'ensemble du jeu de données d'échantillonnage mais qu'il y avait eu des problèmes de communication.

Aucune autre discussion ne s'est élevée sur cette question.

f) Dispositions relatives au thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée

- Registre des navires autorisés à capturer du thon rouge de l'Est et liste des canneurs/ligneurs/chalutiers

La Communauté européenne a informé les délégués qu'elle avait soumis la liste des navires autorisés et a expliqué que les 1.144 navires autorisés figurant actuellement sur le registre regroupaient non seulement les 638 navires communautaires ciblant directement le thon rouge de l'Est mais également les navires capturant cette espèce de façon accidentelle.

Le Maroc a expliqué que son registre des navires autorisés à pêcher du thon rouge n'incluait que les navires ciblant directement le thon rouge. Les navires capturant du thon rouge en tant que prise accidentelle étaient répertoriés dans la liste générale des navires autorisés à pêcher des thonidés et des espèces apparentées.

- Registre des madragues autorisées à capturer du thon rouge de l'Est

La Communauté européenne a signalé que la liste des madragues communautaires avait été transmise au Secrétariat.

- Registre des ports de transbordements et des ports de débarquements désignés

La Communauté européenne a informé les délégués qu'elle avait soumis la liste des ports désignés au Secrétariat. Elle a demandé quelle Partie contractante avait désigné le port de Cartagena (Colombie) et a ouvert le débat sur la possibilité de désigner des ports se trouvant à l'extérieur de la zone de la Convention ICCAT.

Le Japon a indiqué qu'il retirerait le port de Cartagena (Colombie) de sa liste des ports désignés.

A l'issue de quelques débats sur cette dernière question, le Président a décidé qu'il était possible de désigner un port se trouvant sur le territoire d'une Partie non-contractante. La Partie contractante qui a désigné le port devrait s'assurer que l'Etat de port s'acquitte de toutes les obligations établies dans la recommandation applicable.

- Déclaration des prises et notification des fermetures

Le Secrétariat a actualisé le tableau relatif aux prises de thon rouge de l'Est réalisées en 2007 (joint en tant **Appendice 3 à l'ANNEXE 10**), en tenant compte des requêtes formulées par les Parties contractantes.

En réponse à des commentaires du Maroc et de la Libye, le Secrétariat a précisé que les pourcentages et les soldes figurant dans ledit tableau se basaient sur le quota initial, qui ne prenait pas en considération la possibilité de report des sous-consommations, et qu'il ne devait donc pas être considéré comme une indication de surpêche.

Les Etats-Unis ont indiqué que la plupart des Parties contractantes n'avaient pas fourni les informations détaillées requises par le programme de rétablissement pluriannuel pour le thon rouge [Rec. 06-05], ce qui était fondamental pour la mise en œuvre de ce programme. Le Brésil partageait cette position. Il a été noté que seuls le Japon et la Turquie avaient soumis des informations sur les prises tous les cinq jours, comme cela était requis en vertu de la Rec. 06-05.

Il a été demandé aux Parties contractantes participant à la pêcherie de thon rouge de clarifier si leurs prises déclarées incluaient uniquement les captures réalisées dans le cadre d'une pêcherie directe ou si elles comportaient également les prises accidentelles et d'informer le Comité d'Application de toute mesure prise afin d'éviter une surconsommation à l'avenir.

Le Maroc et la Libye ont expliqué que leurs prises incluaient les prises accidentelles et ils ont fait part au Comité des fermetures de la pêcherie. Le tableau a été amendé en conséquence par le Secrétariat.

La Communauté européenne a expliqué que le programme de rétablissement pluriannuel pour le thon rouge était entré en vigueur tardivement au cours de la saison de pêche et qu'il y avait donc des raisons objectives qui empêchaient sa mise en œuvre. Ce programme avait toutefois été inclus dans la législation communautaire.

La CE a également informé les autres Parties contractantes qu'elle avait déclaré une prise de 21.390 t de thon rouge au titre de 2007 mais que ce chiffre était provisoire pour deux raisons. Premièrement, une enquête judiciaire était en cours de réalisation afin de vérifier que l'attribution de près de 2.000 t de captures à la Communauté européenne était correcte. Deuxièmement, un certain volume de capture de thon rouge de la Communauté européenne avait été mis dans des cages relevant de la juridiction d'autres Parties contractantes sans avoir été validé auparavant par l'Etat de pavillon. Le chiffre pourrait donc être sujet à révision et à un ajustement éventuel.

La Communauté européenne a proposé de commencer le remboursement de sa surpêche sur la base de ces chiffres provisoires. Le schéma de remboursement proposé devrait être instauré sur une période de trois ans, à compter de 2009, et donnerait lieu à une réduction annuelle de 1.480,13 t de son quota annuel jusqu'en 2011.

Après quelques discussions, le Comité d'Application a décidé que le schéma de remboursement pouvait être adopté et que celui-ci devrait être inclus dans une recommandation. Il a rajouté que, dans le cadre des recommandations actuellement en vigueur, les surconsommations pouvaient être remboursées l'année qui suit immédiatement celle ayant enregistré la surconsommation ou une année plus tard et que la durée des remboursements ne devrait pas dépasser la durée du programme de rétablissement en lui-même, c'est-à-dire 15 ans. Le Comité a également abordé la question de savoir si les schémas de remboursement prolongés devraient faire l'objet d'un avis scientifique mais aucun consensus ne s'est dégagé à cet égard.

Les Parties contractantes ont donné leur appui à la proposition de la Communauté européenne.

Les Etats-Unis ont également appuyé la proposition de la Communauté européenne mais ils ont exprimé quelques préoccupations. Tout d'abord, le schéma de remboursement proposé pourrait avoir des répercussions néfastes sur la mise en œuvre du programme de rétablissement, ce qui nécessite l'avis du SCRS. Les Etats-Unis se sont également montrés préoccupés par le fait que de nouvelles enquêtes étaient nécessaires avant que le chiffre de capture au titre de 2007 ne soit définitif. Ils ont demandé à la Communauté européenne de s'assurer que les nouvelles enquêtes seraient prises en compte au moment d'établir le chiffre de capture définitif, ce que la Communauté européenne a confirmé. Les Etats-Unis ont sollicité la soumission d'un rapport sur ces enquêtes au Comité d'Application ainsi que sur toute mesure prise afin de garantir la mise en œuvre du programme pluriannuel de rétablissement du thon rouge ; la Communauté européenne a accepté de soumettre cette information. En outre, en l'absence de données sur la surpêche et d'intention de remboursement de la part d'autres Parties contractantes, le schéma de remboursement de la Communauté européenne ne pourrait pas être évalué comme partie d'un schéma global de remboursements dans le cadre du programme de rétablissement pluriannuel.

La Recommandation de l'ICCAT relative à l'application du programme de rétablissement pluriannuel du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée a été adoptée par le Comité d'Application et renvoyée à la séance plénière aux fins d'adoption finale (cf. ANNEXE 5 [Rec. 07-04]).

Quelques discussions se sont élevées sur la façon d'interpréter le paragraphe 10 de la Recommandation 06-05 concernant le traitement des sous-consommations issues de 2005 et 2006. Le Comité d'Application a conclu que les reports pourraient s'étaler sur la période allant de 2007 à 2010, sous réserve que les Parties contractantes concernées établissent des plans de reports à l'avance et les soumettent au Comité d'Application.

Le Comité d'Application a noté que le Maroc, la Tunisie et la Libye envisageaient de reporter leurs sous-consommations de la période de gestion précédente. Leurs plans d'échelonnement des reports ont été établis et sont inclus en tant qu'**Appendice 4** à l'**ANNEXE 10**. La Chine et le Japon ont indiqué qu'ils soumettraient un plan de report au Secrétariat, avant le mois de février 2008, aux fins de diffusion aux Parties contractantes.

– Mise en œuvre du Schéma conjoint ICCAT d'Inspection Internationale

La Communauté européenne a rappelé aux délégués que les Parties contractantes devaient communiquer au Secrétariat leurs listes d'inspecteurs. Elle a également fait observer qu'afin de mettre en œuvre ce schéma, il convenait d'établir des fanions, des cartes d'identité pour les inspecteurs ainsi que le format des rapports d'inspection. Il a été convenu d'utiliser les formats qui avaient été diffusés par le Secrétariat.

– Formats et protocoles d'échange de données pour le VMS

La Communauté européenne et la Turquie ont présenté une proposition relative au format et au protocole d'échange de données pour le système de surveillance des navires (VMS) dans la zone de la Convention ICCAT.

Des discussions se sont élevées quant à savoir si la proposition devrait se limiter au thon rouge ou s'étendre à d'autres espèces.

Les Etats-Unis ont fait part de leurs préoccupations liées au traitement des informations de manière confidentielle et à la soumission des données au SCRS.

Certaines Parties contractantes ont proposé des changements à la date d'entrée en vigueur de la recommandation proposée. Le Président a rappelé que la date d'entrée en vigueur du système de surveillance des navires avait été décidée par la Commission en 2005 et que, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05], le Comité d'Application était tenu d'établir un format qui devrait être mis en place avant la fin de l'année 2007.

Plusieurs modifications au texte ont été suggérées.

Le Belize a signalé que l'obligation de mettre en œuvre un système de surveillance des navires pour les navires de plus de 24 m ciblant le thon rouge avait été introduite en raison de la situation d'urgence dans laquelle se trouve cette pêcherie et qu'il ne participerait pas à des frais relatifs à ce système.

La Syrie, la Libye, l'Algérie ont affirmé leur engagement à mettre en œuvre le système mais elles ont annoncé qu'elles ne seraient pas en mesure de respecter le délai imparti par la Recommandation 06-05.

Aucun consensus ne s'est dégagé sur la proposition. Le Comité d'Application a pris note de toutes les réserves exprimées par les Parties contractantes. Il a rappelé que l'adoption du format était une obligation et a renvoyé la proposition à la séance plénière aux fins de nouvelles discussions (*cf. ANNEXE 5 [Rec. 07-08]*).

g) *Affrètement des navires*

Le Président a attiré l'attention des délégués sur le document soumis par le Secrétariat et a signalé que l'affrètement est un problème récurrent, surtout lié au fait que la Partie affréteuse et l'Etat de pavillon sont tenus d'informer le Secrétariat au moment où l'accord d'affrètement est réalisé mais que de nombreuses informations sont manquantes et que les informations soumises par les deux parties sont parfois contradictoires.

La Turquie a sollicité des informations sur les prises réalisées par les palangriers japonais affrétés par l'Algérie étant donné qu'aucune information n'était disponible dans les données d'importation et/ou d'exportation. A la suite de consultations avec les services des douanes japonais, le Japon a expliqué que les produits avaient pénétré au Japon en tant que produits japonais.

Le Président a clarifié que l'origine du produit est déterminé par les règles d'origine et non par la Partie contractante dont les prises sont déduites du quota.

En réponse à une question des Etats-Unis, la Communauté européenne a expliqué au Comité que l'accord d'affrètement conclu entre la Corée et Malte concernait un navire de pêche opérant en Méditerranée.

Le Président a rappelé aux délégations leurs obligations en vertu de la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'affrètement de navires de pêche* [Rec. 02-21].

h) *Programme d'observateurs régionaux de l'ICCAT*

– Mise en œuvre et résultats à ce jour du Programme régional d'observateurs de l'ICCAT

Le Secrétariat a présenté un document récapitulant les avancées dans la mise en œuvre du programme ainsi que ses résultats à ce jour (joint en tant qu'**Appendice 5** à l'**ANNEXE 10**).

Le Taïpei chinois a adressé ses remerciements au Secrétariat pour la mise en œuvre de ce programme. Ses commentaires sur le programme sont joints en tant qu'**Appendice 6 à l'ANNEXE 10**.

La Communauté européenne s'est prononcé contre l'autorisation des transbordements en mer. Elle a rappelé qu'elle avait accepté cette mesure transitoire afin de répondre à certaines difficultés des états de pêche palangriers mais que le principal objectif de la Communauté européenne visait toujours à interdire les transbordements en mer. Elle a demandé quelles étaient les vérifications réalisées par les observateurs.

Le Président a proposé que ce programme fasse l'objet d'un nouvel examen à la réunion du Comité d'Application de 2008, conformément à la Recommandation 06-11.

- Registre des navires de charge autorisés à recevoir des transbordements

Le Taïpei chinois a suggéré qu'il convenait d'étudier les manières d'éviter la duplication du Registre des navires de charge ICCAT mais aucune autre discussion ne s'est élevée sur cette question.

Le Belize a posé une question sur l'inclusion des navires de Parties non-contractantes dans le Registre des navires de charge ICCAT et il a attiré l'attention des délégués sur les mesures en vigueur à la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE).

i) Autres informations

- Actions internes des CPC en ce qui concerne les Grands bateaux de pêche (LSFV) conformément à la Rec. 02-22

Le Président a attiré l'attention des délégués sur le document élaboré par le Secrétariat. Les Parties contractantes n'ont émis aucun commentaire sur cette question.

- Observations de navires et refus d'importation en 2007

Le Président a informé le Comité qu'une Partie contractante avait observé un navire libyen dans l'Atlantique Ouest, lequel ne disposait pas de quota pour le thon rouge de l'ouest. Après avoir analysé les informations présentées, il a été établi que ce navire n'avait pas pris part à des activités de pêche de thon rouge de l'ouest.

Le Comité a décidé que ledit navire devrait être retiré de la liste IUU provisoire.

- Examen des données d'importation et de débarquement

Le Président a attiré l'attention des délégués sur les tableaux récapitulatifs élaborés par le Secrétariat.

La Communauté européenne a rappelé qu'il devrait exister des liens entre l'information reçue sur les importations et les débarquements et qu'il était nécessaire de prendre des mesures opportunes dans les cas de divergences alléguées entre ces chiffres. Elle a demandé aux Parties contractantes qui avaient soumis des données sur les importations et les débarquements de transmettre toute l'information disponible aux Parties contractantes concernées.

- Mise en œuvre de la Rec. 06-14

Aucun commentaire n'a été émis sur cette question.

5 Questions de la non-application par les Parties contractantes

Le Président a rappelé que le Comité d'Application avait discuté des informations sur l'observation du navire libyen « Al Fajr Al Munir » au point 4.4.i de l'ordre du jour et qu'il avait été décidé de ne pas inclure ce navire sur la liste IUU.

La Corée a assuré le Comité d'Application que les navires immatriculés en Corée, « Tri Ocean 616 » et « Tri Ocean 626 », immatriculés à la Guyana auparavant, avaient changé de propriétaire et qu'aucune relation

n'existait avec les armateurs précédents. Le Comité d'Application a donc décidé que ces navires ne devraient pas être maintenus sur la liste IUU.

Les Parties contractantes se sont montrées préoccupées par le non-respect continu des exigences en matière de soumission de données. Le Brésil et les Etats-Unis ont présenté une proposition de Recommandation de l'ICCAT relative à des mesures additionnelles visant à garantir l'application des obligations en matière de déclaration statistique. Certaines Parties ont fait observer que cette proposition appuyait l'obligation la plus basique des Parties contractantes, la soumission des données de la Tâche I.

Après quelques discussions, aucun consensus n'a été atteint et le Comité d'Application a conclu que la proposition méritait une réflexion plus approfondie. Le Président a proposé au Brésil et aux Etats-Unis de soumettre ce document une nouvelle fois en 2008 (*cf.* ANNEXE 12.1).

6 Examen des réglementations concernant les sous-consommations et/ou les surconsommations

Les Etats-Unis ont présenté une proposition relative à l'application des quotas et des limites de capture, établissant des réglementations concernant les sous-consommations et/ou les surconsommations.

Le Japon a fait part de ses préoccupations quant à l'interdiction générale de reporter les sous-consommations. Il a indiqué qu'il préférerait décider de la possibilité de reporter les sous-consommations au cas par cas.

La Communauté européenne a retiré sa proposition sur cette question et s'est ralliée à l'avis du Japon sur le fait qu'il était préférable d'établir des règles au cas par cas.

Le Maroc a précisé qu'il préférerait l'établissement de règles générales.

Le Comité d'Application a finalement décidé de renvoyer la discussion sur la proposition à la séance plénière.

7 Examen des questions issues du Rapport de la 4^{ème} Réunion du Groupe de travail sur des mesures de contrôle intégré

Le Président a communiqué les résultats de la réunion tenue du 19 au 21 juillet 2007 à Raleigh, en Caroline du nord, Etats-Unis (*cf.* ANNEXE 4.4).

Les Parties contractantes ont approuvé les travaux et les recommandations du Groupe de travail sur des mesures de suivi intégré et ont donné leur appui à la continuité de ce Groupe de travail.

Le Comité d'Application a décidé de demander à la Commission d'autoriser le Groupe de travail à poursuivre ses travaux et à se réunir en 2008.

8 Questions en instance de la réunion de 2006

Les Etats-Unis ont retiré leur proposition concernant la longueur des navires, qui avait été présentée en 2006, et ils ont soumis une nouvelle proposition remplaçant celle-ci.

Les Parties contractantes se sont généralement montrées en faveur de la proposition mais aucun consensus n'a été atteint. Le Comité d'Application a conclu que la proposition méritait une réflexion plus approfondie et le Président a proposé de travailler sur cette question pendant la période intersession et, sur une suggestion du Belize, en coopération avec d'autres ORGP. Il a été convenu que cette question serait communiquée à la séance plénière (*cf.* ANNEXE 12.5).

Le Projet de recommandation visant à l'harmonisation de la mesure de la longueur des navires autorisés à pêcher dans la zone de la Convention, soumis par la CE en 2006, a été renvoyé à 2008 aux fins de discussions (*cf.* ANNEXE 12.2).

9 Examen des travaux futurs du Comité

Les Etats-Unis ont présenté une proposition de Recommandation concernant le développement d'un programme d'observateurs de l'ICCAT. La Communauté européenne et le Brésil ont sollicité des clarifications sur le texte du projet de proposition. Le Président a suggéré que les Parties contractantes entretiennent des contacts bilatéraux avec les Etats-Unis en ce qui concerne ces clarifications. Le Comité d'Application n'a pas adopté la proposition. Il a été décidé de la renvoyer à de futures réunions aux fins de discussion, notamment au Groupe de travail sur des mesures de contrôle intégré (*cf.* ANNEXE 12.3).

Le Canada et les Etats-Unis ont présenté une proposition conjointe visant à établir un processus aux fins de l'examen et de la déclaration des informations sur l'application. La Communauté européenne a demandé quel serait l'impact de cette proposition sur la charge de travail du Secrétariat de l'ICCAT. Les discussions ont porté sur la question de savoir si le Secrétariat devrait se charger des recherches sur l'application par les Parties contractantes ou si chaque Partie contractante devrait décider comment traiter l'information reçue de différentes sources en ce qui concerne la non-application.

La proposition conjointe n'a pas été adoptée mais a été renvoyée à une future réunion du Comité d'Application (*cf.* ANNEXE 12.4).

Les Etats-Unis ont demandé aux autres Parties contractantes d'échanger toutes les informations disponibles sur la non-application de façon bilatérale afin d'améliorer l'application.

Les Etats-Unis ont présenté un document de travail suggérant un modèle récapitulatif sur les informations d'application des CPC. La plupart des Parties contractantes ont reconnu l'utilité du modèle mais elles ont exprimé certaines préoccupations quant à la façon de juger une application partielle ou une mauvaise qualité des données. La Chine a suggéré d'adopter des directives en vue d'indiquer le statut d'application des CPC avant d'adopter ce modèle.

Le Comité d'Application n'a pas atteint de consensus sur l'utilisation du modèle proposé et qui a été renvoyé à 2008 aux fins d'un possible examen. Les discussions et consultations entre les Parties contractantes ont été encouragées sur cette question.

10 Autres questions

Aucune autre question n'a été discutée.

11 Election du Président

Sur une proposition de la Turquie, secondée par l'Afrique du sud, le Comité d'Application a élu Dr Chris Rogers (Etats-Unis) comme Président.

12 Adoption du rapport et clôture

La réunion du Comité d'Application a été levée le vendredi 16 novembre 2007.

Le Rapport du Comité d'Application a été adopté par correspondance.

Appendice 1 à l'ANNEXE 10

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Désignation du Rapporteur
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Examen de la mise en œuvre et du respect des exigences de l'ICCAT
 - 4.1 Soumission et contenu des Rapports annuels
 - 4.2 Statistiques, y compris application de la Recommandation 05-09
 - 4.3 Quotas, limites de capture et tailles minimales
 - Examen des Tableaux d'Application, y compris explication des surconsommations et traitement des infractions
 - 4.4 Mesures de suivi et de contrôle
 - a) Liste des navires de plus de 24 m autorisés à opérer dans la zone de la Convention
 - b) Liste des navires pêchant le germon du nord
 - c) Situation de la fermeture spatio-temporelle dans le Golfe de Guinée
 - d) Mise en œuvre de l'interdiction à la pêche au filet dérivant en Méditerranée
 - e) Engraissement du thon rouge
 - Registre des établissements d'engraissement
 - Registre des navires opérant à des fins d'engraissement
 - Déclarations de mise en cages, quantités mises en cage/commercialisées, estimations de la croissance/mortalité, approvisionnement
 - Données d'échantillonnage
 - f) Dispositions relatives au thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée
 - Registre des navires autorisés à capturer du thon rouge de l'Est et liste des canneurs/ligneurs/chalutiers
 - Registre des madragues autorisées à capturer du thon rouge de l'Est
 - Registre des ports de transbordements et des ports de débarquements désignés
 - Déclaration des prises et notification des fermetures
 - Mise en œuvre du Schéma conjoint ICCAT d'Inspection Internationale
 - g) Affrètement des navires
 - h) Programme régional d'observateurs de l'ICCAT
 - Mise en œuvre et résultats à ce jour du Programme régional d'observateurs de l'ICCAT
 - Registre des navires de charge autorisés à recevoir des transbordements
 - i) Autres informations
 - Actions internes des CPC en ce qui concerne les Grands bateaux de pêche (LSFV) conformément à la Rec. 02-22
 - Observations des navires et refus d'importation en 2007
 - Examen des données d'importation et de débarquement
 - Mise en œuvre de la Rec. 06-14
5. Questions de la non-application par les Parties contractantes
6. Examen des réglementations concernant les surconsommations et/ou sous-consommations
7. Examen des questions issues du Rapport de la 4^{ème} Réunion du Groupe de travail sur des mesures de contrôle intégré
8. Questions en instance de la réunion de 2006
9. Examen des travaux futurs du Comité
10. Autres questions
11. Election du Président
12. Adoption du rapport et clôture

Tableaux d'application adoptés en 2007
(Application au cours de l'année 2006, déclaration à réaliser en 2007)

1. Généralités

Les Tableaux d'application ont été élaborés sur la base des mesures de conservation et de gestion actuellement en vigueur. Les années visées pour chaque espèce peuvent différer sachant que les tableaux n'indiquent que les années visées par la période de gestion la plus récente, à l'exception du thon rouge de l'Ouest et des istiophoridés. Le thon rouge de l'Ouest fait l'objet d'un programme de gestion de 20 ans, mais seules les quatre dernières années ont été signalées, couvrant la période depuis le premier changement intervenu dans le total des prises admissibles (TAC). La même période a été utilisée pour les istiophoridés.

Les chiffres en caractères gras indiquent les chiffres déclarés dans des tableaux d'application antérieurs. Habituellement, les chiffres sont signalés comme ayant été déclarés, sauf si des chiffres déclarés précédemment enfreignent une décision clairement édictée par le Comité d'Application ou la Commission, p.ex. le report de sous-consommations d'espadon du Sud. Les cases ombrées indiquent les quotas ou les limites de capture autonomes.

Lorsqu'aucun chiffre n'a été déclaré, les données de la Tâche I ont été utilisées, ces dernières pouvant, dans certains cas, inclure des estimations du SCRS. Lorsque des chiffres de capture ont été déclarés mais pas les soldes ni les ajustements, ceux-ci ont été calculés par le Secrétariat sur une base annuelle, conformément aux Recommandations récapitulées ci-dessous. Aucun ajustement n'a été calculé pour les makaires, étant donné que seule une Partie contractante a appliqué la disposition de la Recommandation 00-14.

Dans certains cas, les prises ont été déclarées par des Parties qui sont devenues des Parties contractantes à l'ICCAT pendant une période de gestion, et ne disposaient donc pas de quota/limite de capture assigné(e) pour cette période de gestion, ou par des Parties qui n'avaient pas reçu de quota pour d'autres raisons. Dans ces cas, seul le solde négatif de l'année la plus récente antérieure à l'assignation d'un quota a été déduit de la première assignation. Afin de garantir une méthodologie commune à toutes les Parties, certains soldes antérieurement calculés par le Secrétariat ont été recalculés afin d'appliquer ce critère.

Veillez noter que si l'arithmétique paraît erronée dans certains cas, cela est simplement dû aux calculs qui ont été reportés de tableaux antérieurs, étant donné que seules les périodes de gestion actuelles sont indiquées.

2. Espèces

2.1 Germon du Nord

Généralités : Les surconsommations doivent être ajustées et il est possible de reporter des sous-consommations à hauteur de 50% de la limite de capture/du quota initial(e) à l'année suivante ou l'année d'après [Rec. 03-06 et Rec. 06-04].

Spécifique : Le Japon s'efforcera de limiter sa prise totale de germon du Nord à un maximum de 4% en poids de sa prise palangrière totale de thon obèse dans l'Atlantique. [Rec. 03-06 et Rec. 06-04].

La France (St-Pierre-et-Miquelon) a soumis des chiffres révisés pour le quota ajusté de germon de l'Atlantique Nord au motif suivant.

« La demande de report concernant le germon comprend une correction liée à la rédaction des recommandations de gestion pour cette espèce : la recommandation 1998-08 instaure une limite de capture annuelle de 200 t pour la France (St-Pierre-et-Miquelon). Une possibilité de report des sous-consommations a été instaurée par la recommandation 2000-06 et prolongée selon le même principe par les recommandations 2001-05 et 2002-05. Les sous-consommations pouvaient être reportées d'une année n vers l'année n+ 1 ou n+2. Ensuite, la recommandation 2003-06, dont le principe a été reconduit par la recommandation 2006-04 a imposé des reports à l'année n+2 ou n+3 en les limitant à 50% de quotas initiaux, à partir des reports de 2004 (donc sur 2006/2007). Ainsi, la France souhaite une répartition de ces reports selon le schéma présenté au [tableau ci-joint] ».

2.2 Germon du Sud

Généralités : Les surconsommations doivent être ajustées, mais les sous-consommations ne peuvent pas être reportées. [Rec. 04-04].

Spécifique : Le Japon s'efforcera de limiter sa prise totale de germon du Sud à un maximum de 4% en poids de sa prise palangrière totale de thon obèse dans l'Atlantique Sud de 5°N. [Rec. 04-04].

Les CPC pêchant activement le germon du Sud sont le Brésil, la Namibie, l'Afrique du Sud et le Taïpei chinois, qui se répartissent un TAC de 30.915 t. [Rec. 04-04].

Le Belize a fait part au Secrétariat des prises annuelles totales et des prises moyennes pour la période 1992-96 (327 t) et a soumis les données de la Tâche II à l'appui de ces chiffres. Les données de la Tâche I correspondantes n'ont pas encore été reçues.

2.3 Espadon du Nord

Généralités : Les surconsommations doivent être ajustées et les sous-consommations peuvent être reportées à l'année suivante ou l'année d'après. A partir de 2007, 50% maximum de la limite de capture initiale pourra être reportée [Rec. 02-02 et Rec. 06-02].

Spécifique : Les Etats-Unis peuvent capturer à hauteur de 200 t de leur limite de capture annuelle à l'intérieur de la zone comprise entre 5°N et 5°S. Un volume de 25 t est transféré de la limite de capture des Etats-Unis au Canada au titre des années 2003-2008 compris.

La limite de capture pour le Royaume-Uni-territoires d'outre-mer (20 t) est transférée à la France (St-Pierre-et-Miquelon) au titre des années 2007 et 2008. [Rec. 06-02].

La limite de capture du Japon devra être examinée en tenant compte de la période de deux ans. Les sous-consommations de 2006 pourront être ajoutées à la limite de capture totale de deux ans. Le Japon sera autorisé à comptabiliser jusqu'à 400 t de sa prise d'espadon du Nord à l'Est de 35°W et Sud de 15°N en compensation de sa sous-consommation d'espadon de l'Atlantique Sud. [Rec. 02-02 et Rec. 06-02].

La Barbade a adhéré pendant une période de gestion, raison pour laquelle elle ne dispose pas de quota pour la période de gestion 2000-2002. Les chiffres pour la Barbade ont été recalculés, à compter de 2003, première année où la Barbade a reçu un quota.

2.4 Espadon du Sud

Généralités : Les surconsommations doivent être ajustées, mais les sous-consommations ne peuvent pas être reportées pour la période 2003-2006 (sous réserve des exceptions ci-dessous) [Rec. 02-03]. De 2007 à 2009, la sous-consommation de 50% maximum de la limite de capture/du quota initial(e) peut être reportée à l'année suivante ou l'année d'après. [Rec. 06-03].

Spécifique : Le Japon et les Etats-Unis peuvent reporter des sous-consommations pour la période 2002-2006 [Rec. 02-03] ; peuvent aussi le faire ceux qui ont élevé une objection à la Rec. 97-08 (Brésil, Afrique du Sud, Uruguay). Le Belize a indiqué qu'il souhaitait présenter une objection à cette Recommandation [Rec. 97-08].

Le Japon, les Etats-Unis et le Taïpei chinois peuvent reporter les volumes suivants de 2006 à 2007 : Japon = à hauteur de 800 t ; Etats-Unis = à hauteur de 100 t ; Taïpei chinois = à hauteur de 400 t [Rec. 06-03].

Une quantité de 100 t a été transférée du Japon au Taïpei chinois en 2003 [Rec. 03-05].

Le Japon sera autorisé à comptabiliser jusqu'à 400 t de sa prise d'espadon du Nord à l'Est de 35°W et au Sud de 15°N en compensation de sa sous-consommation d'espadon de l'Atlantique Sud [Rec. 02-03 et Rec. 06-03].

Le Brésil peut pêcher à hauteur de 200 t de sa limite de capture annuelle dans la zone comprise entre 5°N et 15°N [Rec. 02-03 et Rec. 06-03].

2.5 Thon rouge de l'Est

Généralités : Les surconsommations doivent être ajustées, et les sous-consommations provenant des captures de 2003-2004 peuvent être reportées à l'année suivante ou l'année d'après [Rec. 02-08]. Pour les sous-consommations de 2005 et 2006, 50% maximum des sous-consommations peuvent être reportées. A partir de 2007, il n'est pas permis de reporter des sous-consommations. Les surconsommations en 2005 et 2006 ne devront pas être déduites des allocations futures. [Rec. 06-05]. Le report des sous-consommations réalisées en 2005 et 2006 est présenté à l'**Appendice 4 à l'ANNEXE 10**.

Spécifique : Pour la période 2002-2006, la part de la Corée et du Taïpei chinois de 1,5% sera activée lorsque la sous-consommation aura été pêchée. Les sous-consommations de l'Islande seront transférées à la CE pour la période 2003-2006.

La Turquie a élevé une objection à l'allocation de quota au titre de la période 2007-2010.

2.6 Thon rouge de l'Ouest

Généralités : Les surconsommations doivent être ajustées, et les sous-consommations peuvent être reportées à l'année suivante pour les années 1998-2006 [Rec. 98-07]. A partir de 2007, le report des sous-consommations ne devra pas dépasser 50% de l'allocation initiale du TAC, sauf pour les quotas de 25 t ou moins [Rec. 06-06].

Spécifique : 100 t transférées de la sous-consommation des Etats-Unis au Mexique au titre des années 2007 et 2008 [Rec. 06-06], respectivement.

50 t transférées de la sous-consommation des Etats-Unis au Canada au titre des années 2007 et 2008 [Rec. 06-06], respectivement.

Le Canada, le Japon et les Etats-Unis peuvent ajouter 50% de la tolérance non utilisée de rejets morts à leurs limites de capture. 100% de la surconsommation de rejets doivent être déduites de leurs limites de capture.

[Note : Des exemptions à hauteur de 15 t de BFT au centre de l'Atlantique peuvent encore être accordées en vertu de la [Rec. 01-08]].

2.7 Thon obèse

Généralités : Les surconsommations doivent être ajustées, et les sous-consommations à hauteur de 30% du quota peuvent être reportées à l'année suivante ou l'année d'après [Rec. 04-01]. Les sous-consommations antérieures à 2005 peuvent être intégralement reportées [Recs. 00-01 ; 01-01 ; 02-01 ; 03-01].

Spécifique : La limite de capture pour le Taïpei chinois au titre de 2006 a été fixée par la Rec. 05-02.

1.250 t transférées du Japon à la Chine et 1.250 t transférées du Japon au Taïpei chinois en 2003 [Rec. 03-02].

2.000 t sont transférées du Japon à la Chine au titre des années 2005-2008 [Rec. 05-03].

Tableau d'application pour le germon de l'Atlantique Nord adopté en 2007.

Toutes les quantités sont exprimées en tonnes métriques.

ANNÉE	Limites de capture initiales				Prise actuelle			Solde			Quota/limite de capture ajusté			
	2004	2005	2006	2007	2004	2005	2006	2004	2005	2006	2004	2005	2006	2007
TAC	34500	34500	34500	34500										
BARBADOS	200	200	200	200	8,2	10,9	9,0	91,8	189,1	191,0				300,0
BELIZE		100	200	200		0,0	0,0		100,0	200,0		100,0	300,0	300,0
BRAZIL	200	200	200	200	0,0	0,0	0,0	200,0	200,0	200,0	300,0	300,0	300,0	300,0
CANADA	200	200	200	200	27,1	52,1	27,3	172,9	147,9	172,7		300,0	300,0	300,0
CHINA	200	200	200	200	32,1	111,6	202,0	167,9	133,2	78,0		244,8	300,0	278,0
EUROPEAN COMMUNITY	28712	28712	28712	28712	16912,6	34947,5	29232,1	24216,9	15106,0	11588,4	41129,5	50053,5	40820,5	43068,0
FRANCE (St. P & M)	200	200	200	200	7,0	2,1	0,0	293,0	297,9	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0
JAPAN	639	657	658	?	1289,0	1103,0	930,0							
KOREA	200	200	200	200		59,0	31,0		141,0	169,0			300,0	300,0
MAROC	200	200	200	200	120,0	178,0	98,0	80,0	102,0	202,0		280,0	300,0	300,0
TRINIDAD & TOBAGO	200	200	200	200	12,2	9,0	12,4	187,8	291,0	187,6		300,0	300,0	300,0
UKOT	200	200	200	200	1,0	1,0	0,0	199,0	200,0	0,0		300,0	300,0	300,0
USA	607	607	607	607	628,2	486,5	396,0	139,5	260,0	471,0	765,2	746,5	867,0	910,5
VANUATU		200	200	200	414,0	507,0	235,0		-307,0	-35,0				145,0
VENEZUELA	270	270	270	270	457,0	175,0	321,0	-340,5	-245,5	-296,5	116,5	-70,5	24,5	-26,5
CHINESE TAIPEI	4453	4453	4453	4453	4278,0	2540,0	2357,0	175,0	1913,0	2387,0	4569,0	4453,0	4744,0	6366,0
PRISE TOTALE					24186,4	40182,7	33850,8							
Numéro Recommandation	03-06	03-06	03-06	06-04							03-06	03-06	03-06	06-04

JAPON s'engage à limiter les prises de germon du nord à 4% au maximum de sa prise totale de thon obèse (3.7% en 2002; 4.1% en 2003; 8.1% en 2004, 6.7 % en 2005 et 5.7% en 2006).

JAPON: les chiffres de 2005 et 2006 sont provisoires.

Tableau d'application pour le germon de l'Atlantique sud adopté en 2007.

Toutes les quantités sont exprimées en tonnes métriques.

ANNÉE	Quota /limite de capture initial		Années de référence	Prises actuelles		Solde		Quota ajusté (seulement applicable dans les cas de surconsommation)		
	2006	2007		2005	2006	2005	2006	2005	2006	2007
	30915	30915	Moyenne 1992-1996 30915							
TAC										
BRAZIL	Part de TAC 27500			555,8	360,8	13324,2	8866,0	<i>Non applicable</i>		
NAMIBIA			3107,0	2245,0						
SOUTH AFRICA			3198,0	3735,0						
CHINESE TAIPEI			10730,0	12293,0						
BELIZE	360,0	360,0	327,0	0,0	54,4	180,0	54,4			
CHINA	100,0	100,0	0,0	94,9	100,0	5,1	0,0			
EUROPEAN COMMUNITY	1914,7	1914,7	1740,6	621,2	705,1	1293,5	1209,6			
GUATAMALA	100,0	100,0			40,0					
JAPAN	353,0			337,0	340,0					
KOREA	100,0	100,0	9,0	42,0	81,0					
PANAMA	119,9	119,9	109,0	0,0		119,9				
PHILIPPINES	100,0	100,0	0,0	61,0		39,0				
ST VINCENT & GRENADINES	100,0	100,0			65,0		35,0			
UKOT	100,0	100,0	40,0		62,0	100,0	38,0			
URUGUAY	100,0	100,0	40,0	32,0	93,0	68,0	7,0			
USA	100,0	100,0	0,2	0,0	0,0	100,0	100,0			
VANUATU	100,0	100,0		684,0	1400,0	-584,0	-1300,0			
PRISE TOTALE				19462,9	21574,3					
<i>Numéro Recommandation</i>	<i>04-04</i>	<i>04-04</i>	<i>04-04</i>					<i>04-04</i>	<i>04-04</i>	<i>04-04</i>

JAPON s'engage à limiter les prises totales de germon du sud à 4% au maximum de sa prise totale de thon obèse au Sud de 5 degrés Nord (2.5% en 2002; 2.5% en 2003; 4.9% en 2004; 4.3% en 2005 et 3.9% en 2006).
 JAPON: les chiffres de 2005 et 2006 sont provisoires.

Tableau d'application pour l'espadon de l'Atlantique Nord adopté en 2007.

Toutes les quantités sont exprimées en tonnes métriques.

ANNEE	Limites de capture/quotas initiaux					Prises actuelles				Solde				Quota ajusté								
	2003	2004	2005	2006	2007	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006	2004	2005	2006	2007					
TAC	14000	14000	14000	14000	14000																	
BARBADOS	25	25	25	25	45	10,0	23,5	38,7	39,0	15,0	16,5	2,8	-11,2	40,0	41,5	27,8	33,8					
BRAZIL	50	50	50	50	50	0,0	0,0	0,0	0,0	50,0	50,0	50,0	50,0	100,0	100,0	100,0	100,0					
CANADA	1338	1348	1348	1348	1348	1284,9	1203,3	1557,9	1403,6	178,7	289,8	104,9	29,5	1493,1	1662,8	1433,1	1296,2					
CHINA	75	75	75	75	75	36,8	55,8	108,0	72,0	38,2	19,2	5,2	3,0	75,0	113,2	75,0	80,2					
CHINESE TAIPEI	310	310	310	310	270	223,0	30,0	140,0	172,0	2,4	22,0	170,0	160,0	52,0	310,0	332,0	600,0					
EUROPEAN COMMUNITY	6665	6718	6718	6718	6718	5763,2	6798,8	6600,3	6491,6	982,4	42,5	1100,1	268,9	6841,3	7700,4	6760,5	7818,1					
FRANCE (St. P & M)	35	35	35	35	40	2,8	35,6	48,4	0,0	46,1	-0,6	32,7	34,4	35,0	81,1	34,4	92,7					
JAPAN	835	842	842	842	842	530,0	700,0	835,0	671,0	523,0	326,0	264,0	437,0	842,0	842,0	842,0	2871,0					
MAROC	335	335	335	335	850	329,0	335,0	325,0	341,0	7,2	7,2	17,2	1,2	342,2	342,2	342,2	850,0					
MEXICO	110	110	110	110	200	32,0	44,0	41,0	31,0	78,0	66,0	69,0	79,0									
TRINIDAD & TOBAGO	125	125	125	125	125	77,7	82,7	91,0	19,2	-19,4	22,9	56,9	105,8	105,6	147,9	181,9	230,8					
UKOT	35	35	35	35	35	0,5	5,0	5,0	0,0	97,5	132,0	162,0	35,0	132,5	167,0	35,0	157,0					
USA	3877	3907	3907	3907	3907	2423,9	2545,5	2205,6	2048,0	3050,6	4412,2	6113,5	7972,5	6927,6	8319,1	10020,5	5860,5					
VENEZUELA	85	85	85	85	85	44,7	46,1	55,0	22,0	40,3	79,2	209,2	63,0	125,3	264,2	85,0	294,2					
BELIZE	<i>Pas de quota alloué pour la période de gestion 2003-2006</i>					130	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0					130				
COTE D'IVOIRE						50	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0										
KOREA						50	0,0	0,0		21,0	0,0	0,0					-21,0					
PHILIPPINES						25	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0				0,0	0,0					
SENEGAL						400		108,0	108,0							-108,0	-108,0					
ST VINCENT & THE GREN.						130	7,0	7,0	7,0						-7,0	-7,0	-7,0					
VANUATU						25		35,0	29,0	14,0						-35,0	-29,0	-14,0				
DÉBARQUEMENTS TOTAUX						10758,5	11905,3	12050,9	11345,4													
<i>Numéro Recommandation</i>	02-02	02-02	02-02	02-02	06-02									02-02	02-02	02-02	02-02					
REJETS																						
<i>Canada</i>						78,6	44,8	106,3	38,0													
<i>USA</i>						347,9	inclus dans prises															
REJETS TOTAUX						426,5																
PRISE TOTALE						11185,0	11905,3	12050,9	11345,4													

CANADA : inclut un transfert de 25 t des Etats-Unis en 2002-2008. Les rejets de 2005 ont été déduits du quota de 2007.

JAPON : Le solde de 2001 inclut une tolérance de 206 t du quota des Etats-Unis [Rec. 00-03]. Le solde de 2002 inclut une tolérance de 109 t du quota japonais d'espadon du sud [Rec. 00-03].

Le solde de 2003 inclut une tolérance de 218 t du quota japonais d'espadon du sud [Rec. 00-03]. Le solde de 2004 inclut une tolérance de 184 t du quota japonais d'espadon du sud [Rec. 00-03].

Le solde de 2005 inclut une tolérance de 257 t du quota japonais d'espadon du sud [Rec. 00-03] et le solde de 2006 inclut une tolérance de 266 t du quota japonais d'espadon du sud [Rec. 05-02]

Le total des soldes pour la période 2002-2006 devra être appliqué à la période 2007-2008 [Rec. 06-02].

ETATS-UNIS: Les prises de 2004, 2005 et 2006 incluent les rejets.

20 t seront transférées à la FRANCE (SPM) du RU-TO au titre de 2007 et 2008 [Rec. 06-02].

Les chiffres pour le MEXIQUE n'ont pas été ajustés car le Mexique n'a pas sollicité cet ajustement au cours des années antérieures. Ceci peut faire l'objet d'ajustement.

BELIZE : quota initial de 130 t plus clause de flexibilité.

Tableau d'application pour l'espadon de l'Atlantique Sud adopté en 2007.

Toutes les quantités sont exprimées en tonnes métriques.

ANNÉE	Limite de capture/quota initial					Prises actuelles				Solde				Quotas/limites de capture ajustés				
	2003	2004	2005	2006	2007	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006	2007
TAC	15631	15776	15956	16055	17000													
BRAZIL	4086	4193	4296	4365	4720	2919,9	2998,0	3785,5	4430,2	1166,1	2361,1	2871,6	2890,9	4086,0	5359,1	6741,6	7236,6	7526,4
COTE D'IVOIRE	100	100	100	100	150	43,0	54,0	75,0	39,5	57,0	46,0	25,0	60,5					
CHINA	315	315	315	315	315	192,2	277,8	91,3	300,0	122,8	37,2	260,9	15,0					
EUROPEAN COMMUNITY	5950	5850	5850	5780	5780	4885,3	5828,8	5894,6	5741,9	1064,7	21,2	-44,6	-6,5				5780,0	5734,4
JAPAN	1500	1500	1500	1500	1315	972,0	512,0	753,0	961,0	3247,6	3804,0	3490,0	3273,0	4219,6	4316,0	4243,0	4234,0	2115,0
NAMIBIA	890	1009	1070	1140	1400	191,5	231,5	919,0	1454,4	817,5	839,5	221,0	-314,4					825,6
SOUTH AFRICA	890	1009	1070	1140	1200	292,0	277,0	199,0	185,5	598,0	1330,0	2201,0	3155,5		1607,0	2400,0	3341,0	4355,0
UKOT	25	25	25	25	25	0,0	0,0	0,0	0,0	25,0	25,0	25,0	25,0					
URUGUAY	850	850	850	850	1500	850,0	1105,0	843,0	620,0	0,0	-255,0	-248,0	-18,0			595,0	602,0	1482,0
USA	100	100	100	100	100	15,0	0,0	0,0	0,0	85,0	100,0	100,0	100,0	359,6	444,6	544,6	644,6	200,0
CHINESE TAIPEI	925	825	780	720	550	1089,0	745,0	744,0	377,0	-64,0	16,0	52,0	395,0	1025,0	761,0	796,0	772,0	945,0
ANGOLA					100			3,0										100
BELIZE					150	0,0	0,0	0,0	0,0									150
GHANA					100	576,0	343,0	55,0	32,0									100
KOREA					50	24,0	61,0	65,0	98,0									50
PHILIPPINES					50	52,4	5,0	1,0	12,0									50
SAO TOME & PRINCIPE					100			147,0	138,0									100
SENEGAL					300													300
VANUATU					20													20
GABON						8,6	0,0	0,0		-8,6								
RUSSIA						0,0	0,0	1,0				-1,0						
PRISE TOTALE						11449,9	12029,1	13304,4	14389,5									
Numéro de Recommandation	02-03	02-03	02-03	02-03	06-03										02-03	02-03	02-03	06-03

Aucun report de l'espadon du Sud n'est autorisé entre 2002-2006, sauf indication spécifique dans la Rec. 02-03 ou si une Partie a présenté une objection à la Rec. 97/08, comme dans le cas du Brésil, de l'Afrique du Sud et de l'Uruguay.

La NAMIBIE est devenue Partie contractante en 1999 et n'a pas présenté d'objection rétrospectivement à la Recommandation 97-08.

JAPON : Le quota ajusté en 2003 exclut 218 t, comptabilisées comme prise japonaise d'espadon du nord [Rec. 00-03] et 100 t transférées du Taïpei chinois. Le solde de 2000 a été ajouté au quota de 2003.

Les quotas ajustés en 2004, 2005 et 2006 excluent 184 t, 257 t et 266 t respectivement, comptabilisées comme prise japonaise d'espadon du nord [Rec. 02-03]. Le quota ajusté en 2005 exclut 257 t, comptabilisées comme prise japonaise d'espadon du nord [Rec. 02-03]. Les sous-consommations de 2003, 2004 et 2005 sont ajustées à 3.000 t et reportées à chaque année consécutive.

Les sous-consommations japonaises en 2006 seront reportées à 2007, à hauteur de 800 t [Rec. 06-03].

Tableau d'application pour le thon rouge de l'Atlantique Est adopté en 2007.

Toutes les quantités sont exprimées en tonnes métriques.

ANNÉE	Quota initial					Prises actuelles				Solde				Quota ajusté				
	2003	2004	2005	2006	2007,00	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006	2007
TAC	32000	32000	32000	32000	29500													
ALGERIE	1500,0	1550,0	1600,0	1700,0	1511,27	1586,0	1541,0	1530,0	1698,0	-86,0	-77,0	-7,0	-5,0		1464,0	1523,0	1693,0	1511,27
CHINA	74,0	74,0	74,0	74,0	65,78	19,3	41,0	23,7	42,0	54,7	33,0	105,0	75,8			128,7	117,8	103,67
CROATIA	900,0	935,0	945,0	970,0	862,31	1139,0	827,0	1017,0	1022,6	16,0	124,0	52,0	-0,6	1155,0	951,0	1069,0	1022,0	862,31
EUROPEAN COMMUNITY	18582,0	18450,0	18331,0	18301,0	16779,55	16607,3	17284,3	20600,3	19166,5	2624,4	1165,7	-2269,3	-865,5	19231,7	18450,0	18331,0	18301,0	16779,60
ICELAND	30,0	40,0	50,0	60,0	53,34	0,0	0,0	0,0	0,0	30,0	40,0	50,0	60,0	<i>sous-consommations vont à CE</i>				
JAPAN	2949,0	2930,0	2890,0	2830,0	2515,82	2829,0	2958,0	3022,0	1760,0	120,0	92,0	-40,0	1030,0	2949,0	3050,0	2982,0	2790,0	3030,92
KOREA		2428,9	1728,9	741,9	177,80	0,0	700,0	987,0	68,0	2428,9	1728,9	741,9	673,9		2428,9	1728,9	741,9	514,75
LIBYA	1286,0	1300,0	1400,0	1440,0	1280,14	752,2	1299,6	1090,7	1254,0	533,8	534,2	843,5	1029,5		1833,8	1934,2	2283,5	1359,00
MAROC	3030,0	3078,0	3127,0	3177,0	2824,30	2557,0	2780,0	2497,0	2386,0	473,0	771,0	1054,0	1562,0			3551,0	3948,0	3151,30
TUNISIE	2503,0	2543,0	2583,0	2625,0	2333,58	792,0	2639,0	3249,0	2545,0	1711,0	1615,0	948,0	1028,0		4254,0	4197,0	3573,0	2333,60
NORWAY			sous quota Autres		53,34		0,0	0,0	0,0									53,34
SYRIA					53,34													53,34
TURKEY	Pêchant sous quota "Autres"				918,32	3300,0	1075,0	990,0	806,0									918,00
EC-MALTA	Pêchant sous quota "Autres"					255,2	264,2	345,6	263,0									
EC-CYPRUS	Pêchant sous quota "Autres"					78,9	104,7	148,8	110,0									
CHINESE TAIPEI	827,0	382,0	331,0	480,0	71,12	445,0	51,0	277,0	9,0	382,0	331,0	54,0	471,0	827,0	382,0	331,0	480,0	333,60
PRISE TOTALE						30360,9	31564,8	35778,1	31130,1									
<i>Numéro de Recommandation</i>	<i>02-08</i>	<i>02-08</i>	<i>02-08</i>	<i>02-08</i>	<i>06-05</i>									<i>02-08</i>	<i>02-08</i>	<i>02-08</i>	<i>02-08</i>	<i>06-05</i>

TAÏPEI CHINOIS : le Taïpei chinois a activé la part du TAC de 1,5% et a déclaré en 2006 un quota de 480 t (32.000 t x 1,5%).Le quota ajusté de 2007 inclut 50% de sous-consommation de 2005 + 2006-

LIBYE : La Libye a indiqué son intention de distribuer sa sousconsommation pendant la période courant jusqu'à 2010, avec 79 t en 2007, 145 ,25 t en 2008, 2009 et 2010. (Total = solde de 2006/2).

CHINE: Le quota ajusté n'est pas déclarés et pourrait être sujets à changement conformément au paragraphe 4 de la Rec. 02-08

TURQUIE: La Turquie a élevé une objection aux quotas pour 2007-2010.

LA TUNISIE a indiqué son intention de distribuer sa sous-consommation pendant la période courant jusqu'à 2010 comme suit : 2008 = + 110 t ; 2009 = + 190 t et 2010 = + 214 t (Total = 1.028/2 = 514).

MAROC: les quotas pour 2007 et 2010 sont ajustés comme suit: solde de 2005 + 2006 x 50% = 1308. Ceci sera étalé sur 4 ans en ajoutant 327 t par an au quota initial.

Tableau d'application pour le thon rouge de l'Atlantique Ouest adopté en 2007.

Toutes les quantités sont exprimées en tonnes métriques.

ANNÉE	Quota /limite de capture initial					Prise actuelle				Solde				Quota/limite de capture ajusté				
	2003	2004	2005	2006	2007	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006	2007
TAC	2700	2700	2700	2700	2100													
CANADA	620,2	620,2	620,2	620,2	546,4	556,6	536,9	599,7	732,9	25,8	111,6	134,9	25,0	580,0	645,9	731,8	755,1	571,4
FRANCE (St. P & M)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	0,9	9,8	4,9	0,0	15,5	9,7	8,8	12,8	16,4	19,5	13,7	12,8	16,8
JAPAN	478,25	478,25	478,25	478,25	380,47	376,0	460,0	592,0	245,6	-24,0	18,0	-119,0	113,2	352,0	478,3	472,8	358,8	493,7
MEXICO	25,0	25,0	25,0	25,0	100,0	22,0	9,0	10,0	14,0	3,0	16,0	15,0	11,0					
UKOT	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	0,3	0,0	0,0	0,0	15,8	19,8	23,8	27,8	16,0	19,8	23,8	27,8	31,8
USA	1489,6	1489,6	1489,6	1489,6	1190,0	1472,9	863,2	687,8	468,0	-194,8	431,6	1193,6	2215,2	1283,7	1294,8	1881,4	2683,2	1785,2
DÉBARQUEMENT TOTAL						2428,7	1878,9	1894,4	1460,5									
Rejets	2003	2004	2005	2006	2007	2003	2004	2005		2003	2004	2005	2006					
CANADA	5,6	5,6	5,6	5,6	non	0,9	0,4	0,0	0,0	4,8	5,2	5,6	5,6					
JAPAN	5,6	5,6	5,6	5,6	applica	0,0	0,0	0,0	0,0	5,6	5,6	5,6	5,6					
USA	67,7	67,7	67,7	67,7	ble	57,6	66,5	46,4	29,4	10,1	1,2	21,3						
REJETS TOTAUX						58,5	66,9	46,4	29,4									
PONCTION TOTALE						2487,1	1945,8	1940,8	1489,9									
Numéro de Recommandation	02-07	02-07	02-07	02-07	06-06									02-07	02-07	02-07	02-07	02-07

ETATS-UNIS: le solde de 2005 a été réduit de 125 t, dont 50 t ont été allouées au Canada et 75 t au Mexique au titre de 2007. Le solde de 2006 a été réduit de 150 t, dont 50 t ont été allouées au Canada et 100 t au Mexique.

CANADA : Le solde et les ajustements pour 2004-2006 incluent 50% de la tolérance pour rejets morts non utilisée de l'année précédente

Les chiffres pour le MEXIQUE n'ont pas été ajustés car le Mexique n'a pas sollicité cet ajustement au cours des années antérieures. Ceci peut faire l'objet de révisions.

Tableau d'application pour le thon obèse de l'Atlantique adopté en 2007.

Toutes les quantités sont exprimées en tonnes métriques.

ANNÉE	Limites de capture initiales					Années de référence		Prises actuelles				Solde				Quota/limite de capture ajusté			
	2003	2004	2005	2006	2007	Moyenne (91-92)	1999 (SCRS 2000)	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006	2004	2005	2006	2007
TAC			90000	90000	90000														
ANGOLA						0,0	0,0	0,0	476,0	75,0	0,0	Non applicable				Non applicable			
BARBADOS						0,0	0,0	10,5	16,5	21,8	18,0	Non applicable				Non applicable			
BELIZE								0,0	0,0	0,0	3,6	Non applicable				Non applicable			
BRAZIL						570,0	2024,0	2455,1	1378,7	1080,7	1479,3	Non applicable				Non applicable			
CANADA						46,5	263,0	181,6	143,1	186,6	196,1	Non applicable				Non applicable			
CAP VERT						128,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	Non applicable				Non applicable			
CHINA	5000	5000	5400	5700	5900	0,0	7347,0	7889,7	6555,3	6200,2	7200,0	-1369,7	-2925,3	699,8	0,0	3630,3	6900,0	7200,0	8099,8
EUROPEAN COMMUNITY	26672	26672	25000	24500	24000	26672,0	21970,0	17362,6	13929,5	19496,4	15552,5	19477,4	22007,7	24981,0	30955,2	35937,2	44475,4	46507,7	31500,0
FRANCE (St. P & M)						0,0	0,0	0,0	28,2	5,8	0,0	Non applicable				Non applicable			
GABON						0,0	184,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Non applicable				Non applicable			
GHANA	3478	3478	4000	4500	5000	3478,0	11460,0	4816,0	6944,0	2333,0	9141,0	2140,0	-1326,0	341,0	-4538,7	5618,0	2674,0	4602,3	461,3
GUATEMALA						0,0	0,0	0,0	831,0	1003,0	999,0	Non applicable				Non applicable			
JAPAN	32539	32539	27000	26000	25000	32539,0	23690,0	18909,0	15980,0	16435,0	16460,0	11130,0	16559,0	8565,0	7540,0	32539,0	25000,0	24000,0	23000,0
KOREA						834,0	124,0	143,0	557,0	681,0	1829,0	Non applicable				Non applicable			
LIBYA						254,0	0,0	593,0	0,0	0,0	4,0	Non applicable				Non applicable			
MAROC						0,0	700,0	889,0	919,0	519,0	887,0	Non applicable				Non applicable			
MEXICO						0,0	6,0	3,0	5,0	4,0	3,0	Non applicable				Non applicable			
NAMIBIA						0,0	423,0	214,9	203,9	436,0	436,6	Non applicable				Non applicable			
PANAMA			3500	3500	3500	8724,5	26,0	0,0	1521,0	2310,0	2415,0		1979,0	1190,0	1635,0			4050,0	4050,0
PHILIPPINES						0,0	943,0	855,2	1854,0	1742,0	1815,0	Non applicable				Non applicable			
RUSSIA						0,0	91,0	0,0	0,0	0,6	1,0	Non applicable				Non applicable			
SAO TOME E PRINCIPE						0,0	0,0			6,0	4,0	Non applicable				Non applicable			
ST. VINCENT & THE GRENADINES						0,5					114,0	Non applicable				Non applicable			
SENEGAL						7,0	0,0	474,0	561,0	721,0	1267,0	Non applicable				Non applicable			
SOUTH AFRICA						57,5	41,0	112,5	270,0	221,0	83,8	Non applicable				Non applicable			
TRINIDAD & TOBAGO						131,5	0,0	6,5	4,8	9,0	11,5	Non applicable				Non applicable			
UKOT						6,5	8,0		1,0	1,0	25,0	Non applicable				Non applicable			
USA						893,5	1261,0	345,0	432,6	532,0	987,0	Non applicable				Non applicable			
URUGUAY						38,0	59,0	59,0	40,0	62,0	83,0	Non applicable				Non applicable			
VANUATU						0,0	0,0	0,0	635,0	403,0	52,0	Non applicable				Non applicable			
VENEZUELA						373,2	128,0	515,6	1060,0	243,0	261,0	Non applicable				Non applicable			
CHINESE TAIPEI	16500	16500	16500	4600	16500	12698,0	16837,0	21563,0	17717,0	11984,0	2965,0	-3816,0	-1217,0	2916,0	1635,0	16500,0	14900,0	4600,0	17816,0
PRISE TOTALE						87451,7	87586,0	77399,4	72064,6	66713,1	64294,4								
Numéro de Recommandation	02-01	03-01	04-01	04-01 et 05-02	04-01											03-01	04-01	04-01	04-01

CHINE : La limite de capture ajustée de 2005 et 2006 inclut un transfert de 2.000 t du Japon. Les limites de capture pour 2002 et 2003 incluent 1.100 t du Japon (accord bilatéral) et 1.250 t respectivement. .

Le quota ajusté de 2005 et 2006 a été réduit de 500 t conformément aux dispositions de la Rec.04-01

TAÏPEI CHINOIS : Le quota ajusté de 2003 inclut 1.250 t du Japon. Le quota ajusté en 2005 a été réduit de 1.600 t conformément aux dispositions de la Rec. 04-01.

TAÏPEI CHINOIS : Le quota ajusté de 2007 a été réduit de 1.600 t conformément aux dispositions de la Rec. 04-01, plus 2.916 t de la sous-consommation de 2005 (17.816 = 16.500 - 1.600 + 2.916).

JAPON : Le quota ajusté en 2002 exclut 1.100 t transférées à la Chine. Le quota ajusté en 2003 exclut 1.250 t transférées à la Chine et au Taïpei chinois, respectivement. Le quota ajusté en 2005, 2006 et 2007 exclut 2.000 t transférées à la Chine [Rés. 05-03].

CHINE: Le quota ajusté de la Chine pour 2007 inclut un transfert de 2.000 t du Japon [05-03] et la compensation de 2005, moins 500 t de remboursement

Tableau d'application pour le makaire blanc de l'Atlantique adopté en 2007.

Toutes les quantités sont exprimées en tonnes métriques.

	<i>Limites de débarquement initiales</i>					<i>Années de référence (débarquements)</i>		<i>Débarquements actuels</i>				<i>Solde</i>				<i>Limites de débarquements ajustées</i>			
	2003	2004	2005	2006	2007	1996	1999	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006	2004	2005	2006	2007
						(PS+LL)	(PS+LL)	LL+PS	LL+PS	LL+PS		LL+PS	LL+PS	LL+PS					
BRAZIL	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0	70,0	158,0	265,6	80,5	243,7	89,7								
CANADA	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	8,0	5,0	1,3	1,4	4,7	3,2	1,3	1,2	-2,4	-0,6				
CHINA	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,0	30,0	8,0	6,5	8,6	5,6	1,9	3,4	1,3	4,3				
EUROPEAN COMMUNITY	46,5	46,5	46,5	46,5	46,5	148,0	127,0	27,0	83,0	30,0	79,4	21,8	-34,2	18,8	-30,6				
JAPAN	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	112,0	40,0	31,0	30,0	42,0	32,0	6,0	13,0	8,0	13,0				
KOREA	19,5	19,5	19,5	19,5	19,5	59,0	0,0	2,0	0,0	7,0	2,0	17,5	19,5	12,5	17,5				
MEXICO	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6	0,0	11,0	15,0	28,0	25,0	16,0	-11,4	-24,4	-21,4	-12,4				
PHILIPPINES	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	0,0	12,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0	4,0	4,0	4,0				
TRINIDAD & TOBAGO	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8,8	5,9	5,0	5,4	-8,8	-5,9	-5,0	-5,4				
VENEZUELA	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	152,0	43,0	22,8	23,0	27,1	6,0	27,2	27,0	22,9	44,0				
CHINESE TAIPEI	186,8	186,8	186,8	186,8	186,8	586,0	465,0	104,0	172,0	56,0	44,0	84,3	14,8	130,8	142,8				
TOTAL								485,5	430,3	449,1	283,3								
USA (# de poissons whm+bum)	250	250	250	250				114	95	143	130	136	155	107	120				
Numéro de Recommandation	02-13	02-13	02-13	02-13												00-14	00-14	00-14	00-14

BRÉSIL : Les prises incluent des rejets difficiles à estimer. En 2005, 40 t de rejets environ ont été enregistrées (22,2 t rejets vivants et 16,9 t rejets morts). En 2006, des rejets de 14.8t vivants et de 1.6 t morts a été enregistrées.

MEXIQUE : Les débarquements ne sont composés que de prise accessoire morte retenue. Tous les makaires vivants sont remis à l'eau.

JAPON: les chiffres de 2005 et 2006 sont provisoires.

Tableau d'application pour le makaire bleu de l'Atlantique adopté en 2007.

Toutes les quantités sont exprimées en tonnes métriques.

	Limites initiales					Années de référence (débarquements)		Débarquements actuels				Solde				Limites de débarquements ajustées			
	2003	2004	2005	2006	2007	1996	1999	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006	2004	2005	2006	2007
						(PS+LL)	(PS+LL)	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS
BARBADOS	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	0,0	19,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9,5	9,5	9,5	9,5				
BRAZIL	254,5	254,5	254,5	254,5	254,5	308,0	509,0	577,4	194,8	611,6	297,6								
CHINA	100,5	100,5	100,5	100,5	100,5	62,0	201,0	88,5	58,4	96,3	99,0	12,0	42,1	4,2	1,0				
EUROPEAN COMMUNITY	103,0	103,0	103,0	103,0	103,0	206,0	200,0	43,0	77,0	47,0	166,3	60,0	26,0	56,0	-63,3				
JAPAN	839,5	839,5	839,5	839,5	839,5	1679,0	790,0	453,0	458,0	558,0	539,0	2604,0	2985,0	3267,0	3567,0				
KOREA	72,0	72,0	72,0	72,0	72,0	144,0	0,0	0,0	0,0	36,0	6,0	72,0	72,0	36,0	66,0				
MAROC	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12,0	0,0			-12,0	0,0				
MEXICO	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5	13,0	35,0	70,0	90,0	86,0	65,0	-52,5	-72,5	-68,5	-47,5				
PHILIPPINES	35,5	35,5	35,5	35,5	35,5	0,0	71,0	6,1	0,0	0,0	0,0	29,4	35,5	35,5	35,5				
SOUTH AFRICA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0	0,4	0,0	1,9	-4,0	-0,4	0,0	-1,9				
TRINIDAD & TOBAGO	10,3	10,3	10,3	10,3	10,3	20,5	18,0	3,4	10,1	5,0	11,4	6,9	0,2	5,3	-1,1				
VENEZUELA	30,4	30,4	30,4	30,4	30,4	60,7	30,0	23,7	26,0	29,0	12,0	6,7	4,4	1,4	18,4				
CHINESE TAIPEI	330,0	330,0	330,0	330,0	330,0	660,0	486,0	319,0	315,0	151,0	99,0	35,0	15,0	179,0	231,0				
TOTAL						3153,2	2340,0	1588,1	1229,7	1631,9	1297,2								
Numéro de Recommandation	02-13	02-13	02-13	02-13												00-14	00-14	00-14	00-14
USA(# de poissons whm+bum)	250	250	250	250				114	95	143	130	136	155	107	120				

BRÉSIL : Les prises incluent des rejets difficiles à estimer. En 2005, 50 t de rejets environ ont été enregistrées (39,9 t rejets vivants et 10,6 t rejets morts).

En 2006, 46,9 t de rejets vivants et 2,2 t de rejets morts ont été enregistrés

MEXIQUE : Les débarquements ne sont composés que de prise accessoire morte retenue. Tous les makaires vivants sont remis à l'eau.

JAPON: les chiffres de 2005 et 2006 sont provisoires.

Application des limites de tailles en 2006.

Espèce	SWO		BFT			SWO		BFT		
	Zone	AT.N	AT.S	AT.E+MED		AT.W	AT.N	AT.S	AT.E	Medi
					Numéro Rec.	90-2 (95-10)		04-07	04-07	98-7
					Poids min. (kg)	25 kg ou		6,4	10	30
					Taille min.(cm)	125 cm OU (119 cm)		--	--	115
					Tolérance (% du total)	15% (0%)		10%	0%	8%
	Prises 2006 (t)				Type tolérance (poids/nombre)	nombre		nombre	poids	poids
Algeria			1038,0							
Angola										
Barbados	39,0									
Belize	0,0	0,0	0,0	0,0						
Brazil		4430,2					11,10%			
Canada	1403,6			732,9		< 1%				
Cap Vert										
China	72,0	300,0	42,0							
Côte d'Ivoire		39,5								
Croatia			1022,6							0%
E.C.	6491,6	5471,9	19166,5			12,50%	1,00%	5,00%		0%
France (St.P & M)	0,0			0,0						
Gabon										
Ghana										
Guinea Ecuatoria										
Guinee Republique										
Guatemala										
Honduras										
Iceland										
Japan	671,0	961,0	1760,0	245,6		<15%	<15%	0%	0%	<8%
Korea		98,0	68,0			<1%	<1%			0%
Libya			1311,9							
Maroc	341,0		2386,0							
Mexico	31,0			14,0						0%
Namibia		1454,4								
Nicaragua										
Norway										
Panama										
Philippines		12,0								
Russia										
Sao Tome										
Senegal										
South Africa		185,5					0,16%			
Trinidad & Tobago	19,2					0%				
Tunisie			2545,0							
Turkey			806,0							
UKOT										
USA	2048,0	0,0	0,0	468,0		0,12%				5,6%
Uruguay		620,0								
Vanuatu										
Venezuela	22,0									
Chinese Taipei	172,0	377,0	9,0	0,0						

Appendice 3 à l'ANNEXE 10

Prises cumulées de thon rouge de l'Est déclarées en 2007

(Chiffres disponibles au 18 novembre 2007)

CPC	Fermeture	Prise (kg)	Période/ mois	% du quota initial*	Quota initial (kg)
Algérie		1.500.000		99,25	1.511.270
Chine		88.000	janv-mars	133,78	65.780
Croatie		816.545	avril, mai, juin	94,69	862.310
CE	21-Sep-07	21.219.900	Cumulé jusqu'à sept. 2007	126,46	16.779.550
Islande	Pas de pêche de E-BFT en 2007. Aucune prise déclarée.			0,00	53.340
Japon		477.000	août, sept, oct	18,96	2.515.820
Corée		276.000	Saison de pêche 2007	155,23	177.800
Libye	30-Jun-07	1.359.000	mai, juin	106,16	1.280.140
Maroc	08-Juil-07	2.950.596	Par engin jusqu'au 8 juil 2007	104,47	2.824.300
Norvège	Pêche de BFT interdite par la Norvège en 2007			0,00	53.340
Syrie		17.885	jan-oct	33,53	53.340
Tunisie		2.195.000	fév-juin 2007	94,06	2.333.580
Turquie	29-Juin-07	879.073	jan, mars, avr; juin	95,73	918.320
Taïpei chinois	Pas de pêche de E-BFT en 2007. Aucune prise déclarée.			0,00	71.120
TOTAL		31.778.999		107,73	29.500.010

* Les pourcentages des quotas initiaux se basent sur le quota initial établi en vertu de la Rec. 06-05 et ne prennent pas en considération les quotas ajustés provenant de possibles reports de sous-consommations d'années antérieures. Les pourcentages des quotas ajustés pourraient être différents.

Le chiffre de capture de la CE au titre de 2007 est provisoire pour deux raisons. Premièrement, des enquêtes sont actuellement réalisées afin de vérifier que l'attribution de certaines captures (près de 2.000 t) au quota de la CE est correcte. Deuxièmement, une quantité de capture de thon rouge de la CE a été placée dans des cages relevant de la juridiction d'autres Parties contractantes sans avoir été validée auparavant par l'Etat de pavillon conformément au paragraphe 46 de la Rec. 06-05. Le chiffre indiqué pourrait donc faire l'objet d'une révision et d'un éventuel ajustement compte tenu des remarques précédentes.

Les prises totales de la Corée réalisées par un navire affrété par Malte s'élevaient à 276 t : 106 t = 60% du quota en 2007 pour la Corée plus 170 t des 673,9 t non-utilisées des montants cumulés de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée de 1998 à 2001.

Les chiffres de la Syrie pourraient être provisoires et sujets à révision.

Appendice 4 à l'ANNEXE 10

Plan de report des sous-consommations de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée réalisées en 2005 et 2006, conformément au paragraphe 10 de la Rec. 06-05

Comme convenu par le Comité d'Application à sa réunion de 2007, les Parties, Entités ou Entités de pêche (CPC) ayant des sous-consommations de 2005 et 2006 répartiront le report autorisé en vertu du Paragraphe 10 de la Rec. 06-05 comme suit :

Libye : 50% de la sous-consommation de 2006 devant être réparti comme suit : 79 t pour 2007 et le reste devant être réparti de façon égale au cours des années 2008, 2009 et 2010.

Maroc : 50% du total résultant du rajout du solde de 2005 au solde de 2006, devant être réparti de façon égale au cours des quatre années 2007, 2008, 2009 et 2010.

Tunisie : 50% de la sous-consommation de 2006 devant être réparti de façon égale au cours des années 2008, 2009 et 2010.

Tous les chiffres sont en tonnes métriques et figurent tels que déclarés par les Parties concernées. Il a été convenu que autres CPC ayant des sous-consommations mais n'ayant pas encore soumis de plans de reports pourraient transmettre les chiffres finaux au Secrétariat avant le 9 février 2008.

Tableau 1. Soldes tels que figurant dans les Tableaux d'application de l'ICCAT utilisés aux fins du calcul.

	<i>Libye</i>	<i>Maroc</i>	<i>Tunisie</i>
Solde 2005	Non utilisé	1054	Non utilisé
Solde 2006	1029,5	1562	1028
50% du solde de 2005	n/a	527	n/a
50% du solde de 2006	514,75	781	514
50% du total des soldes de 2005 et 2006	514,75	1308,00	514,00

Tableau 2. Distribution de quota déclarée.

<i>Année</i>	<i>Libye</i>	<i>Maroc</i>	<i>Tunisie</i>
2007	+79	+327	+0
2008	+145,25	+327	+110
2009	+145,25	+327	+190
2010	+145,25	+327	+214
TOTAL	514,75	1308,00	514,00

Tableau 3. Quotas initiaux établis par la Rec. 06-05.

<i>Année</i>	<i>Libye</i>	<i>Maroc</i>	<i>Tunisie</i>
2007	1280,14	2824,3	2333,58
2008	1236,74	2728,56	2254,48
2009	1193,35	2632,82	2175,37
2010	1106,56	2441,34	2017,16

Tableau 4. Quotas ajustés finaux pour la période 2007 à 2010.

<i>Année</i>	<i>Libye</i>	<i>Maroc</i>	<i>Tunisie</i>
2007	1359	3151,3	2333,58
2008	1381,99	3055,5	2364,48
2009	1338,6	2959,8	2365,37
2010	1251,81	2768,3	2231,16

Appendice 5 à l'ANNEXE 10

**Rapport du Secrétariat sur les progrès de la mise en œuvre
du Programme régional d'observateurs de l'ICCAT**

1. Contexte

En 2005, la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a adopté la *Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement des grands palangriers* [Rec. 05-06], amendée à la réunion annuelle de 2006 par l'adoption de la *Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement* [Rec. 06-11]. Ladite recommandation interdit tous les transbordements en mer¹, sauf ceux des grands palangriers thoniers (LSTLV) qui peuvent procéder à des transbordements uniquement en se conformant à diverses dispositions, dont la présence obligatoire d'un observateur à bord des navires de charge recevant le transbordement. En vertu de la Rec. 06-11, l'affectation de ces observateurs sur les bateaux doit être réalisée par le Secrétariat.

Ce programme est financé par les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) y prenant part actuellement : la Chine, la Corée, les Philippines et le Taïpei chinois.

Compte tenu de la complexité de l'embarquement des observateurs à bord de navires procédant à des transbordements en mer dans la zone de la Convention ICCAT, et à la suite de consultations avec la Commission, il a été décidé que le Secrétariat engagerait les services d'une agence externe en vue de mettre en œuvre le Programme régional d'observateurs. Au mois de septembre 2006, le Secrétariat a publié un appel d'offres pour ces travaux. Plusieurs propositions ont été reçues d'agences qualifiées et, après des délibérations et des consultations avec des experts nommés par diverses Parties contractantes, la Commission a décidé d'accepter la proposition soumise par le consortium composé de *Marine Resources Assessment Group Ltd* (MRAG) et *Capricorn Fisheries Monitoring* (CapFish).

2. Mise en œuvre

Au mois d'avril 2007, un contrat a été signé avec le consortium MRAG/CapFish, qui est entré en vigueur le 23 avril 2007, et le premier observateur a été embarqué le 7 mai 2007. Le contrat a été rédigé par le Secrétariat et révisé par un expert juridique externe. Une réunion de deux jours a été tenue avec les représentants du consortium en vue de négocier les détails du contrat. Le projet de contrat avait, auparavant, été soumis aux représentants du consortium aux fins d'examen, qui ont proposé plusieurs changements, dont certains ont suscité des préoccupations pour l'ICCAT. Etant donné que ce programme est le premier de cette nature et que des imprévus pourraient survenir, le Secrétariat a insisté sur le fait que le contrat devait refléter toutes les exigences du consortium, tout en reconnaissant que certains éléments étaient libellés d'une façon qui pourrait causer des difficultés dans la mise en œuvre pratique. Alors qu'il était évident que l'intention du consortium ne visait pas à atténuer les exigences du programme, mais à souligner simplement des aspects qui pourraient être difficiles à mettre en œuvre à la lettre, tels que libellés dans le projet, ces questions ont été discutées exhaustivement et un accord a été obtenu sur la rédaction de toutes les clauses.

Bien que les services du consortium aient été engagés, la mise en œuvre initiale du programme a impliqué de considérables travaux de la part du Secrétariat (un total d'environ 560 hommes-heures jusqu'à présent en 2007) consistant en l'élaboration du contrat, la coordination des aspects logistiques entre les CPC participantes et le consortium et la décision de procédures d'embarquement et de soumission des données. La **Figure 1** présente le flux d'information requise. Les étapes suivantes ont été décidées pour l'embarquement des observateurs:

– **Demande de la CPC.** La CPC participant au Programme et disposant d'un LSTLV à partir duquel des transbordements seront effectués, soumettra au Secrétariat une demande d'embarquement d'observateur. Cette requête devra indiquer la date, le lieu et la méthode d'embarquement, le nom et le numéro ICCAT du navire de charge², la durée prévue du voyage, la liste des navires à partir desquels des transbordements auront lieu³ et le lieu de débarquement de l'observateur.

¹ Quatre senneurs russes sont exemptés de cette interdiction jusqu'en 2009

² Seuls les navires de charge inclus sur le Registre ICCAT des navires de charge peuvent recevoir des transbordements.

³ Des transbordements supplémentaires pourraient être réalisés à la suite de la soumission de la liste initiale, mais ils devraient être communiqués au Secrétariat et au consortium dès que possible avant qu'ils n'aient lieu. Toutefois, l'autorisation n'est pas requise par le Secrétariat.

La CPC facilitera également la signature d'un Protocole d'accord entre l'opérateur du navire de charge et le consortium, lequel comportera les conditions de l'embarquement et notamment les exigences en matière de sécurité et d'assurance.

– **Demande autorisée par le Secrétariat.** Si la demande de la CPC est en règle, le Secrétariat soumettra une demande officielle au consortium, qui procèdera aux démarches provisoires (sélection d'un observateur agréé au préalable etc.). Le Secrétariat prendra connaissance des informations sur l'observateur sélectionné parmi le groupe d'observateurs ICCAT agréés et délivrera une lettre de présentation en vue de faciliter l'embarquement. Si les informations incluses dans le formulaire de demande émanant de la CPC ne sont pas conformes aux exigences du programme, le Secrétariat tentera de résoudre cette question avec la CPC avant d'autoriser la demande auprès du consortium.

– **Aspects logistiques.** Lorsque le Protocole d'accord aura été signé par l'opérateur du navire de charge, le consortium entreprendra les démarches nécessaires pour l'embarquement de l'observateur. Le Secrétariat sera informé du déroulement de cette opération (réussite de l'embarquement, problèmes qui se posent éventuellement...)

– **Observations.** A la suite de l'embarquement, l'observateur soumettra un rapport au consortium le premier jour de l'embarquement, et tous les cinq jours par la suite, dans le format convenu. Lesdits rapports seront transmis au Secrétariat. Si la CPC transmet au Secrétariat des informations complémentaires relatives à la mission (transbordements additionnels, changement de programme ...), lesdites informations seront adressées au consortium qui les renverra à l'observateur présent à bord. Au cours de sa mission, l'observateur collectera autant de données que possible sur les activités de transbordement en cours et remplira un livre de bord. Les navires de charge devront également transmettre les déclarations de transbordement directement au Secrétariat.

– **Soumission des données.** A la fin de l'embarquement, le consortium s'entretiendra avec l'observateur et traitera toutes les données qu'il a collectées. Un rapport exhaustif sera adressé au Secrétariat dans les 20 jours suivant la fin de la mission et une copie de la base de données incluant les données traitées sera transmise dans les 30 jours.

3. Résultats à ce jour

Depuis le lancement du programme, douze demandes d'embarquements d'observateurs ont été reçues bien que la première d'entre elles ait été annulée. Etant donné que la formation n'a pas pu être dispensée avant la date de début des premiers embarquements, des observateurs expérimentés ont été sélectionnés et les exigences spécifiques de l'ICCAT en matière de formation des observateurs ont été temporairement annulées pour les premières missions.

Le consortium a désormais achevé tant le Manuel du Programme que le Manuel de formation de l'ICCAT. Le Secrétariat a sélectionné un premier groupe d'observateurs parmi les candidats proposés par le consortium et les candidats sélectionnés ont suivi la formation.

Toutes les difficultés logistiques mineures détectées au cours des premiers embarquements ont été surmontées grâce à la bonne coopération entre le consortium et le Secrétariat et ont parfois servi dans le cours de formation. Aucun incident négatif n'a été signalé à ce jour par les observateurs embarqués et les procédures d'inspection, de sécurité et d'embarquement correct ont jusqu'à présent été totalement suivies et respectées par les opérateurs et les capitaines.

Sur tous les embarquements réalisés à ce jour, neuf ont été achevés et huit rapports d'observateurs ont été soumis par le consortium. Les copies intégrales de ces rapports, avec les sections pertinentes cachées aux fins de confidentialité, ont été mises à la disposition des Chefs de délégation.

Un résumé des embarquements réalisés jusqu'au 18 octobre 2007 est présenté au **Tableau 1**.

Conformément à l'accord, le consortium transmet au Secrétariat des rapports de cinq jours, incluant toute nouvelle information ou événement ayant eu lieu pendant les cinq jours précédents. A ce jour, (au 18 octobre 2007), le consortium a communiqué un total de 101 transbordements observés par le biais de ces rapports.

L'un des problèmes détectés à ce jour est l'absence de soumission des copies des déclarations de transbordement au Secrétariat de la part des capitaines des navires de charge. Parfois, les déclarations ont été soumises tardivement et, dans d'autres cas, elles n'ont pas du tout été transmises. Le Secrétariat souhaiterait demander aux CPC dont les navires de charge opèrent sous leur pavillon de veiller à ce que cette exigence soit communiquée aux capitaines des navires.

61 déclarations de transbordements ont été transmises au Secrétariat par les capitaines des navires, indiquant 34 transbordements de navires chinois, 2 de navires coréens, 3 de navires philippins et 22 de navires du Taïpei chinois, avec un total de 5.086.179 kg transbordé (4.538.958 kg de thon obèse, 89.281 kg d'espardon, 380.940 kg d'albacore et 77.000 kg d'espèces mixtes).

Les données traitées sont soumises par le consortium à l'issue de la mission. Le **Tableau 2** présente un résumé des transbordements par espèce et pavillon pour sept missions, d'après les données reçues du consortium avant le 18 octobre 2007⁴. Les chiffres déclarés dans les déclarations de transbordements signées ont été utilisés dans tous les tableaux du présent rapport, étant donné que les estimations extrapolées des observateurs présentent des divergences, principalement dues à la difficulté d'identifier les espèces transbordées, notamment lorsqu'elles sont congelées ou transformées. Dans de nombreux cas, toutefois, ces divergences sont relativement mineures.

4. Dépenses

Toutes les contributions au Programme calculées tel que cela a été convenu en 2006, ont été reçues des CPC participantes au début de l'année 2007. Le **Tableau 3** montre les dépenses engagées au 22 octobre 2007. Il est à préciser que trois embarquements sont encore en cours et que les montants exacts à payer pour ces missions ne peuvent pas être déterminés jusqu'à la fin de celles-ci. Les frais généraux du Secrétariat n'ont pas été inclus dans les dépenses jusqu'à présent.

5. Plans futurs

La mise en œuvre et le fonctionnement du Programme régional d'observateurs se sont déroulés sans problème et le Secrétariat est satisfait des travaux réalisés par le consortium engagé. Le contrat conclu avec le consortium a été signé pour une période d'une année. En supposant que ce Programme se poursuive en vertu de la Recommandation 06-11, le Secrétariat devra renouveler ce contrat en avril 2008, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires.

Le niveau de financement requis en 2008 dépendra du nombre d'embarquements prévu par les CPC participantes, du nombre de CPC prenant part au Programme et du maintien ou de l'augmentation des tarifs actuels pratiqués par le consortium. Le nombre de jours en mer à ce jour a été légèrement inférieur à ce qui avait été prévu bien que le nombre final ne puisse pas encore être connu. Par ailleurs, les frais de voyage ont été considérablement supérieurs à ceux qui avaient été estimés à l'origine pour certains embarquements. Si le niveau prévu d'activités de transbordement est similaire à celui de 2007 et si le nombre de participants reste le même, on estime qu'un budget total de 423.393,26 € serait requis. En utilisant les tarifs finaux convenus avec le consortium en 2007, les frais estimés pour 2008 sont indiqués au **Tableau 4**. Le budget total implique une possible augmentation de 5% de tous les frais en 2008. Si les CPC envisagent d'accroître leur niveau d'activités, cela devrait être communiqué au Secrétariat dans les plus brefs délais car le contrat ne peut être renouvelé que si les participants débloquent des fonds suffisants ; en outre, une formation et des équipements supplémentaires, plus importants que ceux présentés dans le budget ci-dessous, pourraient être requis dans le cas d'un accroissement substantiel des activités.

Il est à noter que le nombre total d'heures consacré à cette question par le Secrétariat jusqu'à la fin octobre 2007 était équivalent à près de 20.000 €. Ce chapitre n'a cependant pas été augmenté pour 2008 étant donné qu'une grande partie du temps a été consacrée aux phases initiales de la mise en œuvre plutôt qu'à la coordination générale du programme.

Le consortium a demandé que d'autres observateurs suivent la formation de l'ICCAT afin de s'assurer qu'un observateur soit toujours disponible, à tout moment, dans le groupe d'observateurs qualifiés et formés. A ce titre, le chapitre de formation a été maintenu dans le budget.

Le Secrétariat calculera les contributions des CPC participantes en fonction des activités de transbordement prévues par les CPC prenant part au Programme en 2008 et si un accord est obtenu pour appliquer les mêmes taux qu'en 2007, ou les contributions seront estimées sur le nombre réel de tonnes transbordées en 2007.

Remerciements

Le Secrétariat adresse tous ses remerciements pour toute l'assistance fournie, notamment par le Canada, les Etats-Unis, le Japon et la Namibie pour la mise en place du Programme d'observateurs ainsi que pour la coopération des CPC participantes (Chine, Corée, Philippines et Taïpei chinois) dans sa mise en œuvre.

⁴ Seules les données traitées soumises par le consortium ont été incluses ici.

Tableau 1. Résumé des embarquements réalisés jusqu'à la mi-octobre 2007.

Numéro demande ICCAT	Navire de charge	Embarqué à	Débarqué à	Rapport /Données reçues	Déclarations de transbordement reçues	Date embarquement	Date débarquement	Jours totaux** (voyage + en mer)	Tonnes totales transbordées	Coût total (Voyage + embarquement) en €	Coût moyen par tonne transbordée (€)*
001/07	ANNULÉ										
002/07	ATOOOJPN00607 Senta	Le Cap	Le Cap	OUI	OUI	07/05/2007	20/06/2007	50	1187.622	12577.16	10.59
003/07	AT000JPN00604 Orion	St. Vincent, Cap-Vert	Panama City	OUI	OUI	19/05/2007	23/06/2007	41	1609.000	11945.19	7.42
004/07	AT000JPN00571 Taisei Maru No. 24	Le Cap	Le Cap	OUI	NON	28/05/2007	13/07/2007	52	1437.400	12998.42	9.04
005/07	AT000JPN00584 Asian Rex	Le Cap	Le Cap	OUI	OUI	06/07/2007	28/08/2007	54	1214.913	13770.4	11.33
006/07	AT000JPN00579 Shin Ryutu Maru	Las Palmas Iles Canaries	Le Cap	OUI	NON	07/07/2007	30/07/2007	30	520.986	8403.50	16.13
007/07	AT000JPN00589 Ryoma	Port Gentil Gabon	Le Cap	OUI	OUI	20/06/2007	08/07/2007	24	867.500	8783.29	10.12
008/07	AT000JPN00569 Taisei Maru No.3	Le Cap	Le Cap	OUI	NON	20/07/2007	08/09/2007	51	996.643	13665.58	13.71
009/07	AT000JPN00587 Harima 2	Le Cap	Le Cap		NON	26/08/2007					
010/07	AT000JPN00568 Tenho Maru	Le Cap	Le Cap		NON	01/09/2007	15/10/2007	45			
011/07	AT000JPN00585 Hatsukari	Las Palmas Iles Canaries	St. Vincent, Cap-Vert	OUI	OUI	21/08/2007	03/09/2007	14	79.372	4867.15	61.32
012/07	AT000JPN00570 Taisei Maru No. 15	Le Cap	Le Cap				Départ prévu le 19 oct.				
013/07	ATOOOJPN00607 Senta	Le Cap	Encore inconnu				Départ prévu fin oct.				

* Frais de formation et frais généraux du Secrétariat non inclus.

** Jours totaux incluent les jours en mer, les jours de voyage et les jours de réunion.

Les cellules ombrées indiquent des estimations des coûts pour lesquels les factures finales n'ont pas encore été reçues ou payées.

Tableau 2. Volume transbordé en mer, par espèce et pavillon (kg).

<i>Pavillon</i>	<i>Espèce</i>		
	<i>BET</i>	<i>YFT</i>	<i>SWO</i>
Chine	2.996.244	237.037	68.612,00
Taipei chinois	2.892.160	396.757	24.600,00
Corée, République de	318.000	53.000	0,00
Philippines	458.808	39.818	0,00

Tableau 3. Résumé des revenus et dépenses 2007.

<i>Programme Régional d'observateurs ICCAT</i>	<i>Euros</i>	
REVENUS		461.768,66
<i>1.1 Contributions</i>		<i>461.416,33</i>
Contribution Chine	103.053,24	
Contribution Corée	11.795,92	
Contribution Philippines	17.582,37	
Contribution Taipei Chinois	328.984,80	
<i>1.2 Autre revenu</i>		<i>352,33</i>
Intérêts bancaires	352,33	
DÉPENSES		94.698,07
1. Contrat avec l'agence		
<i>1.1 Formation (12 observateurs)</i>		<i>24.843,52</i>
Formation	24.843,52	
<i>1.2 Embarquement des observateurs (1.050 jours en mer)</i>		<i>45.851,20</i>
Jours en mer	26.694,00	
Jours de voyage	5.188,40	
Equipement	13.968,80	
<i>1.3 Frais de gestion et de support</i>		<i>18.343,56</i>
Jours en mer	17.568,00	
Jours de voyage	191,08	
Formation	584,48	
2. Voyage		
<i>2.1 Billets avion (18 voyages x 700€)</i>		<i>5.066,08</i>
Billets avion	5.066,08	
<i>2.2 Logement (36 nuits x 100 €)</i>		<i>0,00</i>
Logement	0,00	
3. Frais généraux Secrétariat		
<i>3.1 Audit</i>		<i>0,00</i>
Audit	0,00	
<i>3.2 Heures du personnel</i>		<i>0,00</i>
Heures du personnel	0,00	
<i>3.3 Contingences</i>		<i>593,71</i>
Frais bancaires	163,26	
Voyage aux fins de formation	430,45	
Solde au 22 octobre 2007		367.070,59

Appendice 6 à l'ANNEXE 10

Commentaires du Taïpei chinois sur le programme régional d'observateurs de l'ICCAT

1. Contexte

- Afin de mener à bien le suivi des activités de transbordement des grands palangriers thoniers (LSTLV) dans la zone de la Convention de l'ICCAT, l'ICCAT a adopté, en 2005, la *Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement des grands palangriers* [Rec. 05-06], laquelle a été amendée en 2006 par la [Rec. 06-11].
- Comme il est stipulé au paragraphe 1, section 1 de la Recommandation, « A l'exception des conditions spéciales stipulées ci-après à la Section 2, pour les opérations de transbordement en mer, toutes les opérations de transbordement de thonidés et d'espèces apparentées dans la zone de la Convention ICCAT doivent être réalisées au port ».
- Le paragraphe 15 de la Rec. 06-11 stipule que chaque CPC devra s'assurer que tous les navires de charge effectuant des transbordements en mer ont à leur bord, au plus tard le 31 mars 2007, un observateur de l'ICCAT, conformément au programme régional d'observateurs de l'ICCAT.
- Avec l'entrée en vigueur de la Recommandation, les grands palangriers thoniers ne seront pas autorisés à réaliser des transbordements en mer, à moins qu'un observateur de l'ICCAT ne soit embarqué à bord du navire de charge prenant part au transbordement.
- Aux fins de la mise en œuvre, en temps opportun, des dispositions susmentionnées, le Secrétariat de l'ICCAT a lancé un appel d'offres international aux fins de l'établissement du Programme régional d'observateurs (ROP). Le Consortium comprenant *Marine Resources Assessment Group Ltd (MRAG)* et *Capricon Fishing Monitoring (CapFish)* a remporté l'appel d'offres et a conclu un contrat avec l'ICCAT, qui est entré en vigueur le 23 avril 2007. Le ROP est opérationnel depuis début mai 2007.

2. Budget

- La Chine, la Corée, les Philippines et le Taïpei chinois se sont engagés à participer au programme en 2007.
- Le coût du programme ROP, calculé en supposant 12 observateurs et 18 déploiements, pour un total de 1.050 journées en mer avec observateurs pendant une année, s'élevait à environ €461.416,06. Les détails du budget sont présentés au **Tableau 1**.
- Toutes les CPC prenant part au programme ROP se sont engagées à partager les coûts, la formule de partage des coûts étant calculée sur la base de leurs prises moyennes de thon obèse, thon rouge, espadon et albacore au cours de la période 2002-2004. Des informations détaillées sont présentées au **Tableau 2**.

3. Mise en œuvre de la Rec. 06-11 par le Taïpei chinois

- Les coûts ont été répartis entre tous les navires pêchant le thon obèse. Tous les processus d'autorisation et les obligations de notification ont répondu aux exigences de nos réglementations nationales et des dispositions pertinentes de la Rec. 06-11. Quant aux navires pêchant le germon, ils ne sont pas autorisés à procéder à des transbordements en mer.
- Afin de suivre de près les opérations de transbordement entre les navires de pêche et les navires de charge, tous les navires de charge ont coopéré avec le Taïpei chinois pour soumettre les documents connexes et les numéros DNID du VMS à l'Agence des pêches du Taïpei chinois. Pendant la période des transbordements, le Taïpei chinois a suivi, tous les jours, les positions des navires de charge, ainsi que des navires de pêche qui avaient sollicité un transbordement afin de s'assurer que les transbordements étaient réalisés de façon légitime avec une autorisation préalable, et qu'aucun navire de pêche non-autorisé n'était entré en contact avec les navires de charge réalisant le transbordement.

4. Commentaires sur le Programme ROP de l'ICCAT

- L'ICCAT est la première organisation régionale de gestion des pêcheries de thonidés au monde qui met en œuvre un programme régional d'observateurs pour les transbordements en mer. Tous les participants au programme, y compris le Taïpei chinois, mettaient à l'essai ce programme-pilote. Le Taïpei chinois reconnaît les efforts et la diligence du Secrétariat en ce qui concerne l'organisation du programme.
- Afin d'améliorer le fonctionnement sans heurts du programme à l'avenir, nous souhaiterions suggérer quelques idées afin que la Commission les examine.

4.1 Besoin de renforcer le contrôle et le suivi des bateaux de charge et des navires de pêche

- Le paragraphe 9 de la Rec. 06-11 prévoit que « Les navires de charge autorisés à procéder au transbordement en mer seront tenus d'installer et d'opérer un VMS conformément à la Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT [Rec. 03-14] de 2003 ». Même si la Rec. 03-14 prévoit seulement que les CPC de pavillon effectuent un suivi des positions des navires, il est impossible de contrôler adéquatement les opérations de transbordement impliquant un navire de charge dont l'Etat de pavillon est différent de celui du navire de pêche transbordé, si les autorités du navire de pêche procédant au transbordement en mer ne sont pas en mesure d'effectuer un suivi des deux navires.
- Outre les exigences propres au Programme ROP, le Taïpei chinois a obtenu la coopération des navires de charge qui fournissent le DNID de leur VMS. L'ensemble du processus de transbordement est complètement maîtrisé. En suivant à la trace le système VMS des navires de charge et des navires de pêche, les autorités ont pu surveiller non seulement les navires de pêche munis d'une autorisation préalable pour les transbordements en mer, mais également les navires de pêche dépourvus d'autorisation. Afin de faciliter une meilleure gestion des pêcheries et vérifier les activités de transbordement, le Taïpei chinois suggère à la Commission de réviser la Rec. 06-11 afin d'exiger aux navires de charge de fournir le DNID du VMS à la CPC de pavillon des navires de pêche.

4.2 Partage des coûts du Programme ROP

- Etant donné que l'ICCAT est pionnière en matière de mise en œuvre d'un Programme ROP pour les transbordements en mer, il a été difficile d'évaluer avec précision un budget sans précédent. Le Taïpei chinois reconnaît les efforts déployés par le Secrétariat de l'ICCAT tout en estimant qu'il est nécessaire de faire preuve de davantage de transparence dans l'affectation des frais du ROP.
- Si les CPC prenant part au Programme ont accepté la formule du partage des coûts, calculée sur la base des prises moyennes d'espèces spécifiques réalisées au cours de la période 2002-2004, cela a été par souci de commodité. Comme nous disposons désormais d'une certaine orientation budgétaire pour une année, le Taïpei chinois suggère qu'il conviendrait de réexaminer la formule du partage des coûts pour les années à venir.
- A notre avis, la formule ne devra plus être basée exclusivement sur les quantités de capture antérieures. Un autre facteur important devant être pris en compte lors du calcul des coûts du transbordement en mer est la fréquence des transbordements. La formule devra se baser sur un calcul pondéré du partage des coûts en 2007 sur la base de la fréquence réelle de transbordement et du tonnage entre les CPC participantes, y compris l'établissement d'un mécanisme de remboursement pour tout sur-paiement ou paiement effectué à la suite d'une insuffisance d'une CPC participante, en vertu du principe du recouvrement des coûts et de l'équité. Le Taïpei chinois souhaiterait consulter les CPC pertinentes à cet égard.

4.3 Faciliter la signature d'un protocole d'entente entre le fournisseur de services et l'opérateur du navire de charge

- En vertu du cadre actuel, les autorités des CPC qui autorisent leurs navires de pêche à réaliser des transbordements en mer, doivent présenter au Secrétariat de l'ICCAT une demande relative à l'affectation d'un observateur sur le navire de charge. Afin de garantir la sécurité de l'observateur tant qu'il se trouve à bord, ainsi que des conditions de travail adéquates, un protocole d'entente entre le consortium qui opère le ROP et l'opérateur du navire de charge doit être signé. Dans la pratique, le même navire de charge est autorisé à transborder, au cours de la même sortie, des prises en mer en provenance de LSTLV battant

différents pavillons. Etant donné que le pavillon des navires de charge pourrait différer de celui des LSTLV, les autorités des LSTLV doivent assumer la responsabilité de faciliter la signature du protocole d'entente.

- C'est pourquoi il conviendrait de réfléchir plus avant à la question de savoir qui devrait assumer la responsabilité de faciliter la signature du protocole d'entente entre l'opérateur du navire de charge et le fournisseur de services. Le Secrétariat de l'ICCAT pourrait suivre le processus, à la demande du fournisseur de services.

4.4 Eviter la duplication de la soumission de la liste des navires de charge

- Etant donné qu'un navire de charge est autorisé à transborder les prises des palangriers d'un certain nombre de CPC, les CPC ayant l'intention de transborder sur ce navire de charge ne devront peut-être pas toutes soumettre à l'ICCAT la même liste, comme l'exige actuellement la Rec. 06-11. Quiconque a l'intention de procéder à un transbordement pourrait consulter le site web de l'ICCAT et vérifier si le navire de charge affrété figure déjà sur la liste et est prêt pour embarquer à son bord un observateur. Dans le cas contraire, la liste devrait être transmise au Secrétariat en conséquence.

5. Conclusion

- Parmi les organisations régionales de gestion des pêcheries, l'ICCAT a joué un rôle prépondérant en élaborant le Programme ROP. Il s'est agi d'une tâche ardue pour le Secrétariat de l'ICCAT qui a dû suivre le processus du Programme ROP et réagir avec promptitude. Le Taïpei chinois félicite le Secrétariat de l'ICCAT pour la mise en œuvre réussie du ROP.
- Principal acteur du programme, le Taïpei chinois souhaite, une fois de plus, faire l'éloge des bonnes performances du Secrétariat de l'ICCAT. Nous poursuivrons notre communication avec le Secrétariat de l'ICCAT pour apporter d'autres commentaires, si nécessaire, et faire en sorte que le programme fonctionne de manière satisfaisante.

Tableau 1. Coût estimé du ROP pour une opération d'un an à compter du 1^{er} avril 2007.

	<i>Sous-total</i>	<i>Total (€)</i>
1. Contrat avec l'agence des observateurs		393.216,06
1.1 Formation (12 observateurs)	63.064,26	
1.2 Déploiement des observateurs (1.050 journées en mer)	221.180,00	
1.3 Gestion et appui	108.971,80	
2. Missions		16.200,00
2.1 Billets d'avion (18 sorties x €700)	12.600,00	
2.2 Logement (36 nuits x €100)	3.600,00	
3. Frais du Secrétariat		52.000,00
3.1 Audit externe	20.000,00	
3.2 Horaires des employés	12.000,00	
3.3 Contingences	20.000,00	
TOTAL		461.416,06

Tableau 2. Partage des coûts du Programme ROP des CPC (estimations sur la base du récent historique des captures des espèces sélectionnées).

<i>CPC</i>	<i>Prises (t)*</i>	<i>Partage (%)</i>	<i>Contribution (€)</i>
Chine	8.317	22,33	103.053,24
Taïpei chinois	26.551	71,30	328.984,80
Corée	952	2,56	11.795,92
Philippines	1.419	3,81	17.582,37
TOTAL	37.239	100,00	461.416,33

* Moyenne des prises déclarées de thon obèse, thon rouge et d'espadon pendant la période 2002-2004.

Appendice 7 à l'ANNEXE 10

Déclaration d'ouverture du Président de la Commission

Je vous souhaite la bienvenue à la séance spéciale du Comité d'Application. Ces deux jours supplémentaires ont été alloués au Comité d'Application afin que cet organe dispose de temps additionnel pour terminer son ordre du jour ambitieux de 2007. En outre, de nombreuses délégations ont émis des commentaires l'année dernière sur le fonctionnement du Comité et ont manifesté leur intérêt d'explorer d'éventuelles améliorations. J'espère qu'un certain temps pourra être utilisé au cours de ces deux prochains jours en vue de discuter de cette question.

Je souhaiterais notamment demander aux Parties de se pencher sérieusement sur la façon dont l'information est présentée et suivie par cet organe, en appui aux objectifs de conservation de l'ICCAT. Les suggestions visant à de possibles améliorations, et en particulier celles qui pourraient être mises en œuvre à la présente réunion, sont vivement encouragées. A ce titre, j'ai déjà demandé au Secréariat d'élaborer des tableaux faciles à utiliser qui nous donneront un aperçu de la déclaration de la Tâche I et de la Tâche II ainsi qu'une vision générale de l'application des obligations de l'ICCAT. J'espère sincèrement que ces nouveaux formats faciliteront vos délibérations.

En guise de conclusion, je vous souhaite des travaux fructueux et je donne maintenant la parole au Président du Comité d'Application, M. Friedrich Wieland. Je vous remercie de votre attention.

Appendice 8 à l'ANNEXE 10

Déclaration de la France / Saint Pierre et Miquelon au Comité d'Application

La France souhaite insister sur l'importance vitale pour sa pêcherie, ainsi que pour l'économie de ses territoires, que représentent les possibilités de flexibilité offertes par le recours à l'affrètement et aux reports de sous-consommations de ses quotas et/ou limites de captures. Ceux-ci sont de 4 tonnes pour le thon rouge de l'ouest (Rec. 06-06), 40 tonnes pour l'espadon de l'Atlantique nord (Rec. 06-02), 200 tonnes pour le germon de l'Atlantique nord (Rec. 03-06 et 06-04), et représentent de faibles pourcentages des totaux admissibles de captures (respectivement 0,25%, 0,3% et 6%).

La France (Saint Pierre et Miquelon) souhaite pouvoir continuer à utiliser ces modalités, dans l'attente d'une augmentation de son quota qui permettra à un armement français de pratiquer une activité pérenne et rentable en exploitant rationnellement sa part des possibilités de pêche.

En effet, si la France partage les préoccupations dont le SCRS a fait part concernant les reports massifs qui peuvent exister pour certaines espèces, il est important de noter que des reports de petites quantités n'ont pas de tels effets, alors même qu'ils peuvent avoir une importance cruciale pour certaines petites pêcheries.

Appendice 9 à l'ANNEXE 10

Déclaration d'ouverture des États Unis au Comité d'Application

Les États Unis considèrent que les questions d'application sont fondamentales pour les travaux de la Commission. Le non respect des mesures de gestion et de déclaration a eu des effets néfastes sur la conservation de nos stocks. L'historique de faible application à l'ICCAT ne donne pas une bonne image de l'organisation.

Il y a plusieurs années, le mandat du Comité d'Application a été renforcé en vue d'améliorer la capacité de l'organisation à solutionner les problèmes d'application. Depuis lors, nous avons adopté plusieurs mesures d'application, de déclaration et d'exécution. Cependant, au vu de la situation, les États-Unis doivent en conclure que les efforts visant à améliorer l'application se sont soldés par un échec. Ceci est non seulement regrettable mais également surprenant, car nous croyons que la majorité des Parties souhaitent que l'ICCAT réussisse dans sa tâche et devienne une Organisation Régionale de Gestion de Pêcheries exemplaire. Ayant été jadis le précurseur mondial du combat contre la pêche IUU pratiquée par les non-Parties, il est particulièrement frappant que l'ICCAT n'arrive pas à garantir le même niveau d'application par ses propres membres.

De toute évidence, un changement radical est requis.

Toutes les Parties contractantes, en leur qualité de membres du Comité d'Application, doivent être prêtes à poser des questions épineuses lorsque la non-application est manifeste. Nous devons être prêts à appliquer les réglementations que la Commission a déjà adoptées. Et nous devons être prêts, si nous avons commis des infractions, à nous expliquer et à accepter l'application de ces réglementations. Notre refus à le faire ou bien notre tendance à prendre la tangente ou à réécrire les lois afin d'en éviter les conséquences, ne font que renforcer les schémas existants de la non-application.

Les Etats-Unis reconnaissent les difficultés auxquelles font face toutes les CPC pour mettre efficacement en œuvre les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, et nous sommes convaincus que le moyen le plus productif pour assurer la conservation de ces précieuses espèces est de travailler en coopération. Dans le même temps, l'urgence de la situation exige que nous prenions tous des décisions difficiles et parfois controversées qui affectent directement nos industries de la pêche.

L'ICCAT a pour mandat de garantir la durabilité à long terme de certaines des ressources les plus importantes sur le plan économique dans l'océan Atlantique. Compte tenu des problèmes que rencontre l'ICCAT au niveau de l'application et du manque de volonté d'appliquer les mesures que nous avons déjà adoptées, telles que les réductions de quotas en cas de surconsommation, il ne semble pas que cette responsabilité soit prise au sérieux. En effet, plus de la moitié de l'ensemble des CPC ne respectent même pas l'exigence la plus fondamentale qui est la déclaration des données.

Les Etats-Unis exhortent toutes les Parties à réfléchir honnêtement à la question de l'application. Il est nécessaire de réformer le processus d'application, et cette question doit revêtir un caractère prioritaire pour le Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT. Entre-temps, nous poursuivons notre engagement envers le processus que nous avons engagé et nous invitons toutes les Parties à s'unir à nous dans cet effort.

Appendice 10 à l'ANNEXE 10

Déclaration supplémentaire des Etats-Unis au Comité d'Application

Les Etats-Unis ont présenté le « *Tableau récapitulatif concernant l'information sur l'application des CPC* » afin d'aider les travaux du présent Comité au titre de ce point de l'ordre du jour. Toute l'information présentée est extraite d'autres documents élaborés par le Secrétariat pour la présente réunion. Les Etats-Unis proposent que le Secrétariat inclue ce type de format dans la préparation des futurs documents pour le Comité d'Application.

De l'examen de ce document, il ressort clairement que l'application pose encore problème à l'ICCAT.

Pour un certain nombre de Parties, la transmission des données sur les pêcheries et des rapports de mise en œuvre n'est ni respectée ni effectuée dans les délais prévus. Quant aux autres problèmes, on peut citer la surconsommation des quotas, le manque de respect des mesures de contrôle et la non-application des exigences en matière de documentation.

Ce document fournit à chaque CPC un aperçu de son historique d'application et il ne devrait surprendre personne. Malheureusement, l'image globale de manquements continus à l'application ne devrait surprendre aucune Partie qui a participé aux travaux de ce Comité. Le temps qui nous est imparti ne nous permettant pas d'examiner ce document dans le détail pour nous pencher sur des cas individuels, il mérite cependant quelques réflexions d'une perspective globale.

Pourquoi les problèmes d'application persistent-ils en dépit du regard rigoureux de ce Comité ? Y-a-t-il un lien avec le manque de volonté d'appliquer les instruments correctifs pertinents, à savoir les pénalisations de quota et les identifications ? Comment se fait-il que le PWG puisse prendre des mesures dans ces domaines ? Comme le Président a caractérisé la situation à la clôture de la réunion de l'an dernier, nous, les membres de ce Comité, sommes « les maîtres du jeu ».

Si la gestion des thonidés de l'Atlantique est un jeu, contre qui jouons-nous ? Les opérateurs IUU ? Les autres organisations thonières ? Ou bien seulement nous-mêmes ? Quel est l'objectif du jeu, si ce n'est la PME ? Qui gagne au jeu si nous échouons à garantir l'application ?

Examinons maintenant la question la plus cruciale de la non-application à laquelle l'ICCAT fait actuellement face : le thon rouge de l'Est. Hier, les membres de la Sous-commission 2 ont entendu le Japon signaler que la

crédibilité de l'ICCAT était en jeu et que si notre organisation échouait dans sa tâche, cette espèce serait condamnée à figurer sur la liste de la CITES. Le Canada a fait remarquer que l'ICCAT avait, par trois fois, échoué à mettre en œuvre une gestion efficace. La Communauté européenne a appelé toutes les Parties à soumettre des plans de mise en œuvre pour les mesures de suivi, contrôle et surveillance contenues dans le programme de rétablissement.

En fait, le Président de l'ICCAT avait sollicité cette même information dans une lettre en date du 12 juin, laquelle avait reçu très peu de réponses. Certains avaient estimé que la demande du Président n'avait pas force exécutoire. Maintenant, nous avons devant nous, à la Sous-commission 2, deux propositions portant sur ces mêmes plans de mise en œuvre. Est-ce que le taux de réponse s'améliorera si les plans de mise en œuvre font partie d'une recommandation ayant force exécutoire ? Qu'est-ce qui a changé ? Qu'est-ce qui va changer ?

Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, les Etats-Unis préféreraient que les débats soient axés sur les potentielles pénalisations de quotas et identifications au titre des insuffisances de déclaration et des surconsommations de thon rouge de l'Est qui ont déjà été constatées par ce Comité. Mais nous supposons que ces questions ne suscitent pas suffisamment d'intérêt autour de cette table pour justifier de tels débats. Cette supposition se fonde sur l'expérience.

Au lieu de cela, examinons comment ce Comité peut renforcer la responsabilisation face aux plans de mise en œuvre prévus pour le thon rouge de l'Est. Comment l'efficacité des mesures MCS sera-t-elle évaluée ? Les plans devraient-ils être approuvés avant les autorisations de pêche, ou seulement évalués à la fin des activités de pêche ? Il appartiendra à la Sous-commission 2 de décider. Quelles actions ce Comité sera-t-il disposé à entreprendre lors de situations de non-application persistante ? En d'autres termes, collègues délégués, discutons de la façon dont nous allons disputer le match de thon rouge de l'Est en 2008.

ANNEXE 11

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMÉLIORATION
DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)****1 Ouverture de la réunion**

La réunion du PWG de 2007 a été ouverte le mardi 13 novembre 2007 sous la présidence de Mme Sylvie Lapointe (Canada).

2 Désignation du rapporteur

Mme Miriam García Ferrer (Communauté européenne) a été désignée rapporteur de la réunion du PWG.

3 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté sans modification (joint en tant qu'**Appendice 1 à l'ANNEXE 11**).

4 Mise en place et fonctionnement des programmes de documents statistiques**4.1 Examen des rapports de données semestriels**

S'agissant du « Rapport sur les informations reçues en 2007 en ce qui concerne l'application et le respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT », la Présidente a souligné la demande de clarification du Secrétariat de l'ICCAT, figurant à la page 7 dudit Rapport, quant au sens des « informations pertinentes » devant être soumises par les CPC. Il a été conclu qu'il incombait à chaque Partie contractante de décider ce qu'elle jugeait pertinent.

4.2 Rapport du Groupe de travail sur des mesures de contrôle intégré et examen des recommandations qui y sont proposées

Le rapport de la 4^{ème} réunion du Groupe de travail sur des mesures de contrôle intégré (Raleigh, Caroline du Nord, Etats-Unis, 19-21 juillet 2007) a été présenté par le Président du Groupe de travail, M. Friedrich Wieland (Communauté européenne) (*cf. ANNEXE 4.4*). Le Groupe de travail a identifié quatre questions principales : le contrôle de l'état de port, les inspections en mer, la couverture par les observateurs et le programme de documentation des captures de thon rouge. Les travaux portant sur cette dernière question ont commencé lors de la réunion annuelle de 2006 et se sont poursuivis durant la réunion annuelle de 2007.

Un groupe de rédaction a travaillé en marge du Groupe de travail sur des mesures de contrôle intégré, à l'initiative du Japon, aux fins du programme ICCAT de documentation des captures de thon rouge. Le Japon a souligné que le programme de document statistique actuel pour le thon rouge n'était pas suffisant, étant donné qu'il ne couvrait pas le poisson depuis la capture jusqu'au marché. En outre, le nouveau programme de documentation des captures de thon rouge serait un programme plus complet, ce qui pourrait être démontré avant la conférence de la CITES de 2010, au cours de laquelle le thon rouge pourrait être considéré comme devant être inclus dans son Annexe II. Des préoccupations ont été exprimées face aux coûts administratifs du nouveau système pour les pêcheries artisanales (le marquage par exemple) et la distribution des tâches entre les différentes parties participant à la chaîne de valeur. Il a été garanti qu'un programme de marquage ne serait pas nécessaire pour toutes les pêcheries et que les rôles de ceux participant à la chaîne de valeur étaient clarifiés dans le projet de texte. La Présidente a encouragé le groupe de rédaction à inclure les préoccupations exprimées et elle a espéré qu'une version révisée pourrait être soumise à la plénière aux fins d'examen (*cf. ANNEXE 5 [Rec. 07-10]*.)

4.3 Rapport du Groupe de travail technique conjoint des ORGP thonières sur les programmes de documentation du commerce et des captures et examen des recommandations qui y sont proposées

Le Rapport de la réunion du Groupe de travail technique conjoint des ORGP thonières (Raleigh, Caroline du Nord, Etats-Unis - 22-23 juillet 2007) a été présenté par le Président du Groupe de travail, M. Masanori

Miyahara (Japon) (*cf.* ANNEXE 4.1). Les travaux techniques visant à la coopération entre les ORGP incluraient, comme tâche principale, l'harmonisation et l'amélioration des programmes de suivi du commerce et, le cas échéant, l'élaboration d'une documentation des captures, y compris de systèmes de marquage. Les principales recommandations ont visé à envisager un unique document statistique pour le thon obèse couvrant tous les océans et une liste des principes visant au développement des Programmes de documentation des captures (CDS) à l'avenir.

4.4 Examen de l'information relative aux systèmes électroniques pilotes

Les Etats-Unis ont signalé qu'ils avaient entrepris les démarches initiales visant à l'intégration des programmes de documents statistiques ICCAT dans leurs systèmes de suivi du commerce nationaux, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme pilote de document statistique électronique* [Rec. 06-16]. La déclaration des Etats-Unis relative à ce programme pilote est jointe en tant qu'**Appendice 5 à l'ANNEXE 11**.

5 Examen de la mise en oeuvre de la Recommandation 06-01

A la suite de l'adoption en 2006 de la *Recommandation de l'ICCAT concernant le Taïpei chinois* [Rec. 06-01] relative à la gestion et au contrôle de sa pêcherie de thon obèse, le Taïpei chinois a présenté les mesures adoptées afin de la mettre en œuvre* :

- Limite du nombre de navires ciblant le thon obèse : 60 navires ont été autorisés par le Taïpei chinois en 2007 au lieu des 64 indiqués dans la Recommandation. Avant le 10 novembre 2007, le Taïpei chinois avait capturé 9.330 t de sa limite de capture de 14.900 t en 2007.
- La déclaration quotidienne des captures de tous les navires actifs ciblant le thon obèse via VMS (84%) ou via fac-similé (16%).
- Déploiement d'une couverture par les observateurs conformément aux exigences de la Recommandation 06-01 (10%). Le Taïpei chinois a adressé ses remerciements aux Etats-Unis pour l'assistance fournie afin d'accroître le renforcement des capacités.
- Réglementation des transbordements : tous les navires pêchant dans l'Atlantique ont réalisé des transbordements au Cap ou à Las Palmas avant le 30 avril 2007 ; après le lancement du Programme régional d'observateurs (ROP), au mois de mai, le Taïpei chinois a commencé à autoriser les navires ciblant le thon obèse autorisés à réaliser des transbordements en mer.
- Les inspections au port réalisées ont conclu que tous les navires respectaient les mesures de l'ICCAT.
- Echantillonnage : les observateurs ont été chargés de collecter des données scientifiques sur les pêcheries.
- Efforts visant à lutter contre la pêche IUU : une législation a été approuvée visant à prévenir la pêche IUU impliquant des ressortissants du Taïpei chinois et fait actuellement l'objet d'un examen parlementaire (il est prévu qu'elle soit entérinée en 2008). Le Taïpei chinois n'a trouvé aucun élément de preuve d'opérations de pêche IUU, dans la zone de la Convention, en ce qui concerne des résidents ou des entreprises du Taïpei chinois ou des navires de pêche sous pavillon étranger appartenant à des résidents ou des entreprises du Taïpei chinois procédant à des exportations sous le nom du Taïpei chinois dans la zone de la Convention.
- Des enquêtes approfondies sur la pêche IUU n'ont conclu à aucun cas d'implication de résidents du Taïpei chinois.
- Coopération avec les Etats de pavillon, notamment les autorités des pêches du Belize, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, du Vanuatu et du Panama.
- Soumission des rapports dans les délais impartis.

Le Taïpei chinois a également évoqué d'autres mesures adoptées et qui n'étaient pas requises par la Recommandation : un programme de patrouilleurs, une nouvelle réduction de la totalité de la flottille de pêche ciblant le thon obèse (rachat de 23 navires additionnels ciblant le thon obèse) et une couverture par les observateurs de 5% pour la totalité de la flottille de grands palangriers autres que ceux ciblant le thon obèse de l'Atlantique. Le Taïpei chinois a espéré que le statut de coopérant serait maintenu et qu'il n'existerait plus de recommandation spéciale pour le Taïpei chinois. Le Taïpei chinois a notamment réitéré son engagement envers la mise en œuvre des éléments ci-après :

- Le respect de toutes les mesures adoptées par la Commission.
- L'apport d'une contribution à titre volontaire à la Commission.

* Disponible aux CPC auprès du Secrétariat.

- Le maintien du nombre des navires autorisés à opérer une pêche dirigée pour le thon obèse (60 maximum).
- La réalisation d'échantillonnages au port adéquats.
- Le maintien du niveau de couverture de 5% pour le programme national d'observateurs sur l'ensemble des LSTLV.
- L'amélioration de la collecte des données et de la recherche scientifique.
- Le détachement d'un patrouilleur dans l'Océan Atlantique, si nécessaire.
- La poursuite des travaux avec les états de pavillon respectifs, dans la mesure du possible, en vue de mettre un terme aux exportations réalisées, sous le nom du Taïpei chinois, par des navires étrangers appartenant à des intérêts commerciaux du Taïpei chinois et de veiller à ce que les navires sous pavillon étranger appartenant à des intérêts commerciaux du Taïpei chinois respectent les mesures adoptées par la Commission.

Toutes les Parties ont félicité le Taïpei chinois pour les efforts déployés en vue de mettre en œuvre la Recommandation. En réponse à des questions, le Taïpei chinois a confirmé la mise à la casse physique de 160 navires et le retour de 23 bateaux supplémentaires à la marine (y compris le démantèlement des moteurs). En outre, le Taïpei chinois a expliqué sa politique sur l'appartenance ou la nationalité des navires immatriculés sur son registre. Etant donné que nombre de ces navires appartenant à des résidents ou à des entreprises du Taïpei chinois battaient le pavillon d'autres Parties contractantes, le Taïpei chinois a indiqué qu'il ne se considérait pas en mesure de soumettre ces informations au PWG. En réponse à des préoccupations liées aux activités des navires de moins de 24 mètres, opérés par des résidents du Taïpei chinois battant des pavillons étrangers, le Taïpei chinois a précisé qu'il avait pris contact avec plusieurs Etats de pavillon en vue d'apporter une assistance à cet effet.

Après les commentaires de plusieurs Parties, il a été généralement admis qu'il n'était plus nécessaire de prendre des actions spécifiques contre le Taïpei chinois. La Présidente a conclu que les mesures énoncées dans la [Rec. 06-01], qui étaient limitées dans le temps, devraient expirer de façon naturelle et que les autres devraient rester en vigueur, tel que cela était prévu dans la Recommandation. Il n'était donc pas nécessaire d'adopter d'autres mesures.

6 Examen de la coopération des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes, et prise de décision concernant les actions à prendre en vertu de la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales de 2006* [Rec. 06-13]

Les « Mesures à prendre en ce qui concerne les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes » ont été décidées (jointes en tant qu'**Appendice 3 à l'ANNEXE 11**) :

Bolivia : Comme la réponse du Gouvernement bolivien aux sanctions commerciales maintenues en 2006 a été jugée insuffisante, il a été décidé de maintenir les sanctions commerciales pour 2008. Une lettre sera envoyée pour notifier la Bolivie et solliciter les résultats des mesures actuelles.

Cambodge : Il a été décidé de maintenir l'identification. Des préoccupations ont été exprimées quant à l'absence de réponse à la lettre antérieure et au manque de contrôle par l'Administration des pêches, des navires battant le pavillon du Cambodge immatriculés dans un registre international. La lettre qui sera envoyée rappellera au Cambodge la capacité de l'ICCAT d'imposer des sanctions commerciales.

Costa Rica : Une lettre a été envoyée pour exprimer les vives inquiétudes suscitées par l'absence continue de réponse, mais aucune réponse n'a encore été donnée. Toutefois, comme il n'existe aucune nouvelle information faisant état d'activités de pêche actuellement menées dans la zone de la Convention, il a été décidé qu'il n'était pas nécessaire d'entreprendre une action.

Cuba : Aucune réponse n'a été reçue à la lettre envoyée en 2006, mais comme il n'existe aucune information faisant état d'activités de pêche actuellement menées dans la zone de la Convention, aucune mesure n'est justifiée.

Equateur : Le Gouvernement de l'Equateur a répondu à la lettre envoyée en 2006 qui sollicitait des informations relatives aux captures, en indiquant qu'aucun navire n'opérait dans l'Atlantique et en fournissant la liste des navires de l'Equateur qui opéraient dans le Pacifique. Il a été décidé qu'aucune nouvelle action n'était requise.

Géorgie : Comme aucune information n'a été reçue, une fois de plus, il a été décidé de maintenir les sanctions commerciales. Une lettre sera envoyée au Gouvernement de Géorgie.

Maldives : Aucune réponse n'a été reçue à la lettre envoyée en 2006, mais on ne dispose d'aucune information relative à des activités de pêche menées dans la zone de la Convention pouvant justifier d'autres actions.

Antilles néerlandaises : Cette question a été renvoyée au point 8 de l'ordre du jour aux fins d'examen.

Singapour : Compte tenu du fait que le Singapour a coopéré avec l'ICCAT, aucune nouvelle action n'est nécessaire.

Sri Lanka : Le Sri Lanka a répondu à la lettre en 2006, indiquant qu'il n'exerçait pas d'activités de pêche dans la zone de la Convention. Il a été décidé qu'aucune nouvelle action n'était justifiée.

Sierra Leone : Identifié en 2006, le Gouvernement de la Sierra Leone a répondu à la lettre envoyée en 2006, indiquant que les navires figurant sur la liste IUU ne battaient pas le pavillon de la Sierra Leone. Sur la base des informations supplémentaires qui ont été fournies, il a été décidé qu'une lettre serait transmise aux autorités responsables du registre international des navires de la Sierra Leone, dont copie serait envoyée au Gouvernement de la Sierra Leone, sollicitant des informations sur deux navires immatriculés sous le pavillon de la Sierra Leone, lesquels seraient maintenus entre crochets sur la liste IUU, afin de signaler le caractère douteux de cette inclusion. Compte tenu de ces circonstances, il a été décidé de maintenir l'identification. Une autre lettre sera envoyée au Gouvernement de la Sierra Leone pour le remercier de sa coopération et pour le notifier de la poursuite de l'identification.

Tonga : Le Tonga a fait l'objet d'un suivi en 2007, notamment en ce qui concerne la demande de coopération au Programme de document statistique de l'ICCAT. En l'absence de nouvelles informations, aucune nouvelle action n'est justifiée.

Togo : Comme aucune réponse n'a été reçue du Gouvernement du Togo aux lettres exprimant de vives préoccupations quant à l'absence d'informations, il a été décidé d'envoyer une lettre d'identification.

Les lettres du Président adressées à la Bolivie, au Cambodge, à la Géorgie, à la Sierra Leone et au Togo sont jointes en tant qu'**Appendice 4 à l'ANNEXE 11**.

7 Examen et élaboration de la liste des navires IUU en vertu de la Recommandation 06-12

Un navire battant le pavillon de la Libye a été supprimé de la liste, à la suite des discussions au sein du Comité d'Application. Deux navires qui battaient auparavant le pavillon de la Guyana et qui étaient désormais sous pavillon coréen ont également été retirés de la liste. L'observateur du CARICOM a soumis une déclaration au PWG concernant l'immatriculation des grands palangriers thoniers par la Guyana, laquelle est jointe en tant qu'**Appendice 6 à l'ANNEXE 11**.

La « Liste de 2007 des navires présumés avoir mené des activités de pêche IUU dans la zone de la Convention ICCAT » a été adoptée (jointe en tant qu'**Appendice 2 à l'ANNEXE 11**).

La Norvège a proposé que l'ICCAT reconnaisse les listes des navires IUU établies par d'autres ORGP responsables de la gestion des thonidés et des espèces apparentées (cinq au total). Il a été noté que l'harmonisation de ces listes IUU avait été entérinée à la réunion de Kobe en janvier 2007, et qu'il existait sur une base informelle une coopération entre les Secrétariats visant à coordonner et faciliter le processus. On a souligné les problèmes juridiques qu'entraînerait l'incorporation automatique des listes IUU d'autres ORGP et une proposition révisée a été présentée, laquelle accordait aux Parties contractantes la possibilité d'élever une objection à l'incorporation à la liste IUU de l'ICCAT ou au retrait de la liste IUU de l'ICCAT de navires sur la base de leur inclusion ou de leur retrait d'une liste IUU établie par une autre ORGP. Les objections doivent être présentées dans les 30 jours suivant la réception de l'information en provenance du Secrétaire exécutif de l'ICCAT concernant les listes IUU d'autres ORGP. La Norvège a également confirmé à la Présidente que la liste IUU de l'ICCAT incluait des navires de Parties contractantes et de Parties non contractantes et de toutes les tailles, et pas seulement de grands navires. Toutes les Parties se sont félicitées de la proposition révisée à condition que l'adoption des listes de navires IUU émanant d'autres ORGP soit examinée aux réunions annuelles de l'ICCAT. Cette proposition a été renvoyée en plénière (cf. **ANNEXE 5 [Rec. 07-09]**).

8 Demandes d'obtention du statut de coopérant

Taïpei chinois : Le statut de coopérant du Taïpei chinois a été renouvelé. Le Taïpei chinois a été sollicité d'enquêter sur les opérations des navires de moins de 24 mètres et faire un rapport sur les mesures de gestion en ce qui concerne sa flottille pêchant le germon dans la zone de la Convention.

Guyana : Le statut de coopérant de la Guyana a été renouvelé, suite à la confirmation que la Guyana avait lancé une enquête sur deux navires qui portaient auparavant son pavillon, et qui sont désormais sous pavillon coréen.

Antilles néerlandaises : Les Antilles néerlandaises se sont vues accorder le statut de coopérant, suite aux clarifications obtenues sur la non-déclaration des informations sur les captures et les flottilles en 2005 et 2006 et à son engagement à coopérer et à appliquer les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

Il a été convenu que des lettres seraient envoyées au Taïpei chinois, au Guyana et aux Antilles néerlandaises en ce qui concerne leur statut de coopérant.

9 Autres questions

Aucune autre question n'a été soulevée.

10 Election du Président

La Chine a nommé Mme Sylvie Lapointe (Canada) Présidente du PWG, proposition qui a été secondée par le Belize. Mme Lapointe a exprimé toute sa satisfaction d'assumer la présidence du PWG.

11 Adoption du rapport et clôture

Le rapport du PWG de 2007 a été adopté par correspondance.

Appendice 1 à l'ANNEXE 11

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Désignation du Rapporteur
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Mise en place et fonctionnement des Programmes de Documents Statistiques
 - 4.1 Examen des rapports de données semestriels
 - 4.2 Rapport du Groupe de travail sur des mesures de contrôle intégré et examen des recommandations qui y sont proposées
 - 4.3 Rapport du Groupe de travail technique conjoint des ORGP thonières sur les programmes de documentation du commerce et des captures et examen des recommandations qui y sont proposées
 - 4.4 Examen de l'information relative aux systèmes électroniques pilotes
5. Examen de la mise en œuvre de la Recommandation 06-01
6. Examen de la coopération des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes, et prise de décision concernant les actions à prendre en vertu de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales de 2006* [Rés. 06-13]
7. Examen et élaboration de la liste des navires IUU en vertu de la Recommandation 06-12
8. Demandes d'obtention du statut de coopérant
9. Autres questions
10. Election du Président
11. Adoption du rapport et clôture

Liste des navires présumés avoir mené des activités de pêche IUU dans la zone de la Convention ICCAT en 2007

Numéro de série	Numéro Lloyds/OMI	CPC déclarante	Date Information	Numéro référence	Pavillon actuel	Pavillon antérieur	Nom du navire (Latin)	Nom (antérieur)	Indicatif d'appel	Nom armateur/opérateur	Adresse armateur/opérateur	Zone	Photo
20040005	Non disponible	JAPON- observation d'un palangrier thonier dans la zone de la Convention, non inclus dans le Registre ICCAT des navires.	24/08/2004	1788	INCONNU	AUCUNE INFORMATION	BRAVO		T8AN3	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	AT	
20040006	Non disponible	JAPON- Entreprise de cargo frigorifique a soumis des documents montrant que du thon congelé a été transbordé.	16/11/2004	PWG-122	INCONNU	AUCUNE INFORMATION	OCEAN DIAMOND	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	AT	
20040007	Non disponible	JAPON- Des communications entre le navire de pêche et l'entreprise de cargo frigorifique ont indiqué que des espèces de thonidés ont été capturées dans l'Atlantique.	16/11/2004	PWG-122	INCONNU	AUCUNE INFORMATION	MADURA 2	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	(P.T. PROVISIT)	(INDONESIE)	AT	
20040008	Non disponible	JAPON- Des communications entre le navire de pêche et l'entreprise de cargo frigorifique ont indiqué que des espèces de thonidés ont été capturées dans l'Atlantique.	16/11/2004	PWG-122	INCONNU	AUCUNE INFORMATION	MADURA 3	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	(P.T. PROVISIT)	(INDONESIE)		
20050001	Non disponible	BRESIL- Pêche dans les eaux brésiliennes sans licence.	03/08/2005	1615	INCONNU	SAINT VINCENT & GRENADINES	SOUTHERN STAR 136	HSIANG CHANG	AUCUNE INFORMATION	KUO JENG MARINE SERVICES LIMITED	PORT OF SPAIN TRINIDAD & TOBAGO	AT	

<i>Numéro de série</i>	<i>Numéro Lloyds/OMI</i>	<i>CPC déclarante</i>	<i>Date Information</i>	<i>Numéro référence</i>	<i>Pavillon actuel</i>	<i>Pavillon antérieur</i>	<i>Nom du navire (Latin)</i>	<i>Nom (antérieur)</i>	<i>Indicatif d'appel</i>	<i>Nom armateur/opérateur</i>	<i>Adresse armateur/opérateur</i>	<i>Zone</i>	<i>Photo</i>
20060001	Non disponible	AFRIQUE DU SUD- Navires ne disposant pas de VMS, suspectés de ne pas être titulaire de licence de pêche de thonidés et de possibles transbordements en mer.	23/10/2006	2431	[SIERRA LEONE]	AUCUNE INFORMATION	BIGEYE	AUCUNE INFORMATION	FN 003883	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	INC	
20060002	Non disponible	AFRIQUE DU SUD- Navires ne disposant pas de VMS, suspectés de ne pas être titulaire de licence de pêche de thonidés et de possibles transbordements en mer.	23/10/2006	2431	[SIERRA LEONE]	AUCUNE INFORMATION	MARIA	AUCUNE INFORMATION	FN 003882	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	INC	
20060003	Non disponible	CE- Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT des navires. Observé pêchant dans la MED pendant saison de fermeture.	16/10/2006	2259	INCONNU	PANAMA	NO. 101 GLORIA	GOLDEN LAKE	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	MEDI	
20060004	Non disponible	CE- Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT des navires. Observé pêchant dans la MED pendant saison de fermeture.	16/10/2006	2259	INCONNU	PANAMA	MELILLA NO. 103	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	MEDI	
20060005	Non disponible	CE- Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT des navires. Observé pêchant dans la MED pendant saison de fermeture.	16/10/2006	2259	INCONNU	PANAMA	MELILLA NO. 101	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	MEDI	

<i>Numéro de série</i>	<i>Numéro Lloyds/OMI</i>	<i>CPC déclarante</i>	<i>Date Information</i>	<i>Numéro référence</i>	<i>Pavillon actuel</i>	<i>Pavillon antérieur</i>	<i>Nom du navire (Latin)</i>	<i>Nom (antérieur)</i>	<i>Indicatif d'appel</i>	<i>Nom armateur/opérateur</i>	<i>Adresse armateur/opérateur</i>	<i>Zone</i>	<i>Photo</i>
20060006	Non disponible	CE- Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT des navires. Observé pêchant dans la MED pendant saison de fermeture.	16/10/2006	2259	INCONNU	PANAMA	TONINA V	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	MEDI	
20060007	Non disponible	CE- Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT des navires. Observé pêchant dans la MED pendant saison de fermeture.	16/10/2006	2259	INCONNU	PANAMA	LILA NO. 10	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	MEDI	
20060008	Non disponible	CE- Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT des navires. Observé pêchant dans la MED pendant saison de fermeture.	16/10/2006	2259	INCONNU	HONDURAS	No 2 CHOYU	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	MEDI	
20060009	Non disponible	CE- Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT des navires. Observé pêchant dans la MED pendant saison de fermeture.	16/10/2006	2259	INCONNU	HONDURAS	ACROS NO. 3	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	MEDI	
20060010	Non disponible	CE- Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT des navires. Observé pêchant dans la MED pendant saison de fermeture.	16/10/2006	2259	INCONNU	HONDURAS	ACROS NO. 2	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	MEDI	

<i>Numéro de série</i>	<i>Numéro Lloyds/OMI</i>	<i>CPC déclarante</i>	<i>Date Information</i>	<i>Numéro référence</i>	<i>Pavillon actuel</i>	<i>Pavillon antérieur</i>	<i>Nom du navire (Latin)</i>	<i>Nom (antérieur)</i>	<i>Indicatif d'appel</i>	<i>Nom armateur/opérateur</i>	<i>Adresse armateur/opérateur</i>	<i>Zone</i>	<i>Photo</i>
20060011	Non disponible	CE- Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT des navires. Observé pêchant dans la MED pendant saison de fermeture.	16/10/2006	2259	INCONNU	HONDURAS	No. 3 CHOYU	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	MEDI	
20060012	Non disponible	CE- Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT des navires. Observé pêchant dans la MED pendant saison de fermeture.	16/10/2006	2259	INCONNU	HONDURAS	ORIENTE NO. 7	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	MEDI	

Mesures à prendre en 2007 en ce qui concerne les Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes

	Mesures en 2006	Réponse directe à la lettre du Président	Données de capture déclarées	Soumission d'information de validation pour SDP	Déclaré comme IUU en vertu de 02-23 /06-12	Estimations, à partir du SDP 2006/07, de captures atlantiques non déclarées	Estimation, à partir d'autres données commerciales, des captures non déclarées	Observations/ autres informations	Mesures en 2007
PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES									
<i>TAIPEI CHINOIS</i>	Statut de coopérant renouvelé. Secrétariat doit en informer le Taïpei chinois. Statut de coopérant devant être révisé en 2007 au vu de la mise en oeuvre des dispositions de la <i>Recommandation de l'ICCAT concernant le Taïpei chinois</i> [Rec. 06-01], sollicitant de nouvelles mesures de la part du Taïpei chinois.	Non applicable	Oui	Oui	Non	Non	Non	Les informations émanant du Taïpei chinois, soumises en vertu de la Rec. 06-01, ont été transmises aux fins d'examen par la Commission.	Rénovation du statut de coopérant à condition que le Taïpei chinois fasse un rapport sur les activités de ses navires de 23,9 m environ et sur les mesures de gestion en place en vue de contrôler sa pêche dirigée sur le germon du nord.
<i>GUYANA</i>	Statut de coopérant renouvelé. Secrétariat doit en informer la Guyana.	Non applicable	Oui	Non	Deux navires observés par le Japon étaient immatriculés à la Guyana, mais ont été, depuis lors, immatriculés en Corée.	Non	Non	La Guyana a sollicité des informations sur l'accès au statut de Partie contractante.	Rénovation du statut de coopérant étant donné que la Guyana a entrepris les démarches nécessaires visant à procéder à des enquêtes et à prendre des mesures en ce qui concerne des allégations IUU.
AUTRES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES									
<i>BOLIVIE</i>	Maintien des sanctions pour 2007, mais envoyer lettre encourageant les efforts déployés à cette date, et sollicitant les résultats des actions actuelles. Si les résultats sont positifs, la levée des sanctions sera envisagée en 2007.	Oui - premièrement sollicitant d'informations et identifiant de nouveaux contacts, deuxièmement inclus dans le PWG 403.	Non	Non	Non	Pas depuis 2005.	Non		Maintien des sanctions et envoi d'une lettre remerciant la Bolivie pour avoir manifesté son intention de coopérer, envoi d'une liste détaillée avec les informations exactes requises et communication des antécédents sur les mesures antérieures qui ont donné lieu à la sanction.
<i>CAMBODGE</i>	Ré-identification avec lettre exprimant préoccupations quant à l'absence de réponse et apparente faiblesse des mesures MCS par rapport aux navires inscrits sur le registre.	Non	Non	Non	Non	Non	Non		Maintien de l'identification et envoi d'une lettre demandant un renforcement de la coopération, rappelant au Cambodge la possibilité d'imposition de sanctions.

	Mesures en 2006	Réponse directe à la lettre du Président	Données de capture déclarées	Soumission d'information de validation pour SDP	Déclaré comme IUU en vertu de 02-23 /06-12	Estimations, à partir du SDP 2006/07, de captures atlantiques non déclarées	Estimation, à partir d'autres données commerciales, des captures non déclarées	Observations/ autres informations	Mesures en 2007
GEORGIE	Maintien des sanctions. Lettre sollicitant des réponses aux préoccupations antérieures et des informations sur les navires inscrits sur le registre.	Non	Non	Non	Non	Non	Non		Maintien des sanctions et envoi d'une lettre en informant la Géorgie, avec les raisons en appui.
ANTILLES NÉERLANDAISES	Révocation du statut de coopérant, étant donné qu'aucune information de capture n'a été déclarée, et qu'aucune réponse n'a été reçue à la lettre. A réexaminer en 2007, si l'information sollicitée est disponible. Le Président doit envoyer une lettre d'information aux Antilles néerlandaises à ce titre.	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non		Octroi du statut de coopérant à condition d'examiner la mise en oeuvre des mesures de gestion de l'ICCAT chaque année.
SIERRA LEONE	Identifier et envoyer une lettre sollicitant des informations sur les navires inscrits sur le registre ainsi que sur les systèmes MCS et d'octroi de licences.	Oui	Non	Oui	Deux navires inclus sur la liste de 2006, mais la Sierra Leone a signalé qu'ils ne sont pas sous pavillon de la SL. Lettre du Belize contenant des informations additionnelles relatives à ces navires figurant sur le Registre Maritime international de la Sierra Leone.	Non	Non		Maintien de l'identification et envoi d'une lettre remerciant la Sierra Leone de sa coopération et soulignant que l'information concerne les navires hauturiers susceptibles de figurer sur le Registre international de la Sierra Leone, information que la Sierra Leone pourrait ignorer. Envoi d'une lettre supplémentaire à ce Registre international sollicitant des informations sur les navires, avec une copie au Ministre de la Sierra Leone.
TOGO	Envoyer lettre exprimant de graves préoccupations quant à l'absence de réponse à la Commission, et indiquant une possible identification en 2007 si aucune information n'est reçue.	Non	Non	Non	Rapport préliminaire d'éventuelles activités IUU reçu d'Afrique du sud, mais sans confirmation officielle. Fait également l'objet d'une enquête par SEAFO.	Non	Non		Identification et envoi d'une lettre informant le Togo de cette décision ainsi que des raisons à celle-ci.

**Lettres spéciales du Président de la Commission aux Parties, Entités ou
Entités de pêche non-contractantes**

4.1 Maintien des sanctions en 2008

– *Bolivie*

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a décidé à sa Réunion annuelle de 2007 de maintenir l'interdiction d'importation de thon obèse et de ses produits, sous quelque forme que ce soit, en provenance de la Bolivie, par les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes de l'ICCAT, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT concernant la Bolivie faisant suite à la Résolution de 1998 de l'ICCAT relative aux prises non déclarées et non réglementées de thonidés par les grands palangriers thoniers dans la zone de la Convention* [Rés. 02-17]. A titre d'information, une copie de la mesure en question est jointe à la présente. La décision a été prise en vertu des dispositions de la *Résolution de l'ICCAT concernant les prises non déclarées et non réglementées de thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention* [Rés. 98-18], qui a été remplacée, par la suite par la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rec. 06-13].

Comme vous vous en rappellerez, la Commission a imposé des sanctions commerciales à la Bolivie en 2002, à la suite d'éléments de preuve montrant une augmentation du nombre des navires IUU opérant sous pavillon bolivien à cette date, dont les informations détaillées ont, une nouvelle fois, été soumises à votre administration par le Secrétariat de l'ICCAT en 2007, et en raison de l'augmentation des débarquements et des transbordements de thon obèse par ces navires. Bien que la Commission se montre très encouragée d'apprendre que la Bolivie poursuit le processus visant à prendre des mesures pour garantir un suivi et un contrôle total de ses navires et a l'intention de respecter les mesures de conservation et de gestion actuellement en vigueur, il semble, une nouvelle fois, que ces mesures ne sont pas intégralement mises en œuvre. La Commission vous saurait gré de bien vouloir lui soumettre des informations détaillées concernant : (1) les types de méthodes de suivi, de contrôle et de surveillance utilisées par la Bolivie en ce qui concerne ses navires de pêche ; (2) la prise totale de thonidés et espèces apparentées de réalisée par la Bolivie en 2007 et au cours des années antérieures ; (3) les marchés vers lesquels la Bolivie exporte du thon obèse et/ou ses produits ; et (4) les zones maritimes dans lesquelles les navires boliviens ont pêché du thon obèse afin d'examiner de nouveau la situation de la Bolivie à sa prochaine réunion, qui doit se tenir du 17 au 24 novembre 2008 dans un lieu qui sera déterminé ultérieurement. Dans le cas où des informations indiquant des résultats positifs des mesures prises à cette date seraient transmises à l'ICCAT 30 jours, au moins, avant la tenue de cette réunion, la Commission réexaminerait la question et les sanctions pourraient être levées à ce moment-là.

Pour terminer, la Commission souhaiterait inviter la Bolivie à participer à la réunion de l'ICCAT de 2008 en qualité d'observateur. La Commission rappelle également à la Bolivie qu'elle peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. Je vous prie de bien vouloir noter que toutes les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT peuvent être téléchargées sur le site Web de l'ICCAT, www.iccat.int, ou qu'elles peuvent être obtenues sur demande auprès du Secrétariat de l'ICCAT.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

– *Géorgie*

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a décidé à sa Réunion annuelle de 2007 de maintenir l'interdiction d'importation de thon obèse et de ses produits, sous quelque forme que ce soit, en provenance de la Géorgie, par les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes de l'ICCAT, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT concernant les mesures commerciales restrictives sur le thon rouge à l'encontre de la Géorgie* [Rec. 03-18]. A titre d'information, une copie de la mesure en question est jointe à la présente. La décision a été prise en vertu des dispositions de la *Résolution de l'ICCAT concernant les prises non déclarées et non réglementées de thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention*

[Rés. 98-18] qui a été remplacée, par la suite par la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rec. 06-13].

La Commission est particulièrement préoccupée par l'absence de réponse de la Géorgie à sa correspondance précédente. En l'absence de toute information supplémentaire sur les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance de la Géorgie ou sur les mesures prises afin de rectifier les activités antérieures, la Commission a conclu qu'il ne serait pas approprié de lever les restrictions commerciales frappant le thon obèse mises en place à l'encontre de votre pays.

Comme dans ses courriers précédents, l'ICCAT demande donc, par la présente, à la Géorgie de prendre des mesures efficaces visant à rectifier les activités de pêche des navires sur son registre afin de ne pas affaiblir l'efficacité des mesures de conservation de l'ICCAT pour le thon obèse et de mettre intégralement en œuvre les décisions de conservation et de gestion de l'ICCAT, notamment l'établissement de mesures tendant à assurer un suivi, un contrôle et une surveillance pertinents de sa flottille et la soumission des données de prise et d'effort à la Commission. Nous vous saurions donc gré de bien vouloir nous transmettre des informations détaillées concernant : (1) les types de méthodes de suivi, de contrôle et de surveillance utilisés par la Géorgie en ce qui concerne ses navires de pêche, (2) la prise totale de thonidés et d'espèces apparentées réalisée par la Géorgie en 2007 et les années précédentes, (3) les marchés vers lesquels la Géorgie exporte du thon obèse et/ou ses produits, (4) les zones maritimes dans lesquelles les navires géorgiens ont pêché du thon obèse et (5) la composition exacte de la flottille géorgienne.

La Commission examinera une nouvelle fois la situation de la Géorgie à sa prochaine réunion, qui doit se tenir du 17 au 24 novembre 2008 dans un lieu qui sera déterminé ultérieurement. Les informations relatives à ces questions devraient donc être remises à l'ICCAT 30 jours, au moins, avant la réunion. Les informations requises ci-dessus seront utiles à la Commission lorsqu'elle étudiera les questions liées au commerce pour la Géorgie, durant son examen de 2008. Il est impératif que la Géorgie réponde aux questions soulevées par l'ICCAT et démontre que la situation a été rectifiée afin que la Commission décide, le cas échéant, de lever les mesures commerciales restrictives.

Pour terminer, la Commission souhaiterait inviter la Géorgie à participer à la réunion de l'ICCAT de 2008 en qualité d'observateur. Les informations relatives à cette réunion seront fournies en temps opportun. La Commission rappelle également à la Géorgie qu'elle peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. Je vous prie de bien vouloir noter que toutes les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT peuvent être téléchargées sur le site Web de l'ICCAT, www.iccat.int ou qu'elles peuvent être obtenues sur demande auprès du Secrétariat de l'ICCAT.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

4.2 Maintien de l'identification en 2008

– Cambodge

Au nom de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), je vous écris pour vous informer qu'à la Réunion annuelle de 2007 de l'ICCAT, la Commission a décidé de continuer à identifier le Cambodge conformément à la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rec. 06-13].

Comme vous vous rappellerez, des mesures de restriction du commerce avaient été auparavant imposées sur les produits de thon obèse originaires du Cambodge qui provenaient des activités illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) de navires de pêche battant le pavillon du Cambodge. Ces mesures de restriction commerciale avaient été levées en 2004 à la suite de la coopération ultérieure du Cambodge et en reconnaissance des efforts qu'il avait déployés afin de supprimer de son registre les navires impliqués dans des activités IUU.

Néanmoins, en 2006, il a été constaté avec préoccupation qu'aucune réponse n'avait été reçue en ce qui concerne les mesures de suivi, contrôle et surveillance (MCS) mises en place par le Cambodge, comme cela avait été requis. Compte tenu de ces circonstances, en 2006, la Commission a identifié le Cambodge comme Partie non-

contractante dont les navires pêchent des espèces relevant de l'ICCAT d'une façon qui nuit à l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Comme le Cambodge n'a pas encore fourni les informations requises par la Commission, il a été décidé de maintenir l'identification, mais les éléments de preuve disponibles à ce jour n'ont pas justifié la réimposition de sanctions commerciales à ce stade.

La Commission demande, une fois de plus, que vous fournissiez des informations détaillées sur vos mesures MCS, et sur les processus et règles régissant l'immatriculation des navires. En outre, la Commission vous demande de confirmer que le Cambodge a soumis à l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) des informations sur les navires cambodgiens qui pêchent en haute mer, lesquelles sont requises en vertu de l'Accord d'Application de la FAO.

La Commission examinera à nouveau la situation du Cambodge à sa prochaine réunion, qui doit avoir lieu du 17 au 24 novembre 2008 dans un lieu qui sera déterminé ultérieurement. Par conséquent, l'information sur les mesures prises par le Cambodge en ce qui concerne ces questions devrait être transmise à l'ICCAT 30 jours, au moins, avant cette réunion. S'il est décidé que le Cambodge n'a pas rectifié la situation et continue à affaiblir l'efficacité de l'ICCAT, la Commission pourra une nouvelle fois prendre des mesures non-discriminatoires de restriction du commerce de thonidés de l'Atlantique, d'espèces apparentées et de leurs produits en provenance du Cambodge.

Pour conclure, la Commission souhaiterait inviter le Cambodge à participer à la réunion de 2008 de l'ICCAT en qualité d'observateur. L'information relative à cette réunion sera diffusée en temps opportun. La Commission rappelle également au Cambodge qu'il peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. Veuillez noter que toutes les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT peuvent être téléchargées à partir du site web de l'ICCAT sur www.iccat.int, ou sont disponibles sur demande auprès du Secrétariat.

En vous remerciant pour votre attention à l'égard de ces questions importantes, je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

– *Sierra Leone*

Au nom de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), je vous écris pour vous informer qu'à la Réunion annuelle de 2007 de l'ICCAT, la Commission a décidé de continuer à identifier la Sierra Leone conformément à la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rec. 06-13].

La Commission souhaite remercier la Sierra Leone pour avoir répondu à ses préoccupations et pour avoir exprimé sa volonté de coopérer vis-à-vis des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, et a pris note du fait que les navires Bigeye et Maria, mentionnés dans ma correspondance antérieure, ne figurent pas sur le registre national de la Sierra Leone. Or, comme vous ne manquez pas de le savoir, la Sierra Leone maintient un registre maritime international dont le siège se trouve aux Etats-Unis. La Commission constate avec inquiétude que des éléments de preuve existent selon lesquels ces navires opèrent dans le cadre du registre maritime international de la Sierra Leone, et elle serait reconnaissante à la Sierra Leone de lui apporter son aide dans l'enquête qu'elle a diligentée à cet égard.

C'est pour cette raison que la Commission a estimé que la révocation de l'identification de la Sierra Leone serait prématurée, mais que la coopération dont a fait preuve la Sierra Leone jusqu'à ce jour indiquerait qu'il n'était pas justifié, à ce stade, de prendre de nouvelles mesures en vertu de la Rec. 06-13.

La Commission procèdera à une enquête sur l'inclusion des navires dans le registre maritime international de la Sierra Leone, et maintiendra le contact avec les autorités nationales en ce qui concerne cette question, avant de réexaminer la situation de la Sierra Leone à sa prochaine réunion, qui doit se tenir du 17 au 24 novembre 2008 dans un lieu qui sera déterminé ultérieurement. La Commission serait reconnaissante à la Sierra Leone de bien vouloir lui fournir toutes les informations supplémentaires qu'elle pourra rassembler, au moins 30 jours avant la réunion.

Pour conclure, la Commission souhaiterait inviter la Sierra Leone à participer à la réunion de 2008 de l'ICCAT en qualité d'observateur. L'information relative à cette réunion sera diffusée en temps opportun. La Commission

rappelle également à la Sierra Leone qu'elle peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. Veuillez noter que toutes les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT peuvent être téléchargées à partir du site web de l'ICCAT sur www.iccat.int, ou sont disponibles sur demande auprès du Secrétariat.

En vous remerciant pour votre attention à l'égard de ces questions importantes, je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

4.3 Identification en 2008

– Togo

Au nom de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), je vous écris pour vous informer qu'à la Réunion annuelle de 2007 de l'ICCAT, sur la base des constatations énoncées ci-dessous, la Commission a identifié le Togo conformément à la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rec. 06-13], dont une copie est jointe à titre d'information.

Comme vous vous en rappellerez, la Commission a demandé au Togo, dans ses courriers antérieurs, de respecter les mesures de conservation et de gestion de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT). La Commission a également prié le Togo de bien vouloir lui transmettre des informations relatives à la flottille togolaise, telles que le nombre des navires et la taille du tonnage, les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance pour sa flottille, la prise totale de thonidés et d'espèces apparentées provenant de la zone de la Convention de l'ICCAT réalisée en 2007 et au cours des années précédentes ainsi que les processus et réglementations en vigueur au Togo aux fins de l'immatriculation des navires.

À sa réunion de 2006, la Commission s'est montrée particulièrement préoccupée quant à l'absence de réponse de la part du Togo à sa correspondance précédente. L'identification du Togo, en tant que Partie non-contractante prenant part à des activités considérées comme affaiblissant les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT a été révoquée en 2004, sous réserve que le Togo collabore avec l'ICCAT dans les efforts déployés en vue d'améliorer la gestion de ses pêcheries des espèces relevant de l'ICCAT. L'absence de réponse aux questions soulevées par la Commission a conduit à la nouvelle identification du Togo en tant que pays qui pourrait affaiblir les efforts de conservation et de gestion de l'ICCAT. La Commission demande, une nouvelle fois, au Togo de fournir des informations sur ses pêcheries et sur ses mesures de suivi et de contrôle, et de déclarer toute capture de thonidés et espèces apparentées réalisée dans la zone de la Convention de l'ICCAT, en vue d'éviter que de nouvelles mesures ne soient prises en vertu de la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rec. 06-13] qui donnerait lieu à l'imposition de sanctions commerciales.

La Commission réexaminera la situation du Togo à sa prochaine réunion, qui doit se tenir du 17 au 24 novembre 2008 dans un lieu qui sera déterminé ultérieurement. Par conséquent, l'information sur les mesures prises par le Togo en ce qui concerne ces questions devrait être transmise à l'ICCAT 30 jours, au moins, avant cette réunion. S'il est décidé que le Togo n'a pas rectifié la situation et continue à affaiblir l'efficacité de l'ICCAT, la Commission pourrait prendre, de nouveau, des mesures commerciales restrictives non-discriminatoires concernant les thonidés de l'Atlantique, les espèces apparentées et leurs produits en provenance du Togo.

Pour terminer, la Commission souhaiterait inviter le Togo à participer à la réunion de 2008 de l'ICCAT en qualité d'observateur. L'information relative à cette réunion sera diffusée en temps opportun. La Commission rappelle également au Togo qu'il peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. Veuillez noter que toutes les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT peuvent être téléchargées à partir du site web de l'ICCAT sur www.iccat.int, ou sont disponibles sur demande auprès du Secrétariat.

En vous remerciant pour votre attention à l'égard de ces questions importantes, je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération

4.4 Demande d'informations

– *Sierra Leone*

Au nom de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), je vous écris pour vous demander de bien vouloir nous soumettre toute information dont vous pourriez disposer en ce qui concerne deux navires de pêche hauturiers, supposés être immatriculés auprès du registre maritime international de la Sierra Leone, ayant les caractéristiques ci-après :

- 1) Nom : Maria
Numéro de registre : FN 003882
Armateur : Maria Fishery Co. Ltd
- 2) Nom : Bigeye
Numéro de registre : FN 003883
Armateur : Maria Fishery Co. Ltd

Le mandat principal de l'ICCAT vise à maintenir les populations de thonidés et d'espèces apparentées à des niveaux qui permettront des prises soutenables à des fins alimentaires et autres. A ce titre, l'ICCAT a adopté de strictes mesures de conservation et de gestion pour les stocks de poissons qui requièrent de telles mesures, conformément à des preuves scientifiques.

Comme vous ne manquerez pas de le savoir, sur la base des informations relatives à des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) réalisées par ces deux navires supposés battre le pavillon de la Sierra Leone, l'ICCAT a identifié la Sierra Leone en tant que Partie non-contractante dont les actions pourraient affaiblir les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

Les autorités nationales de la Sierra Leone ont informé l'ICCAT que ces navires ne sont pas inclus sur leur registre national. Toutefois, à la 20^{ème} Réunion ordinaire de la Commission, certains éléments de preuve ont été apportés, indiquant que ces navires pourraient être immatriculés auprès du registre maritime international et que les autorités nationales pourraient ignorer cette immatriculation. Je vous saurais donc gré de bien vouloir nous confirmer si ces navires sont immatriculés, ou non, sur le registre maritime international de la Sierra Leone et de remettre à l'ICCAT toute information disponible supplémentaire relative à ces bateaux.

Je souhaiterais saisir cette occasion pour vous remercier par avance pour toute l'aide que vous pourrez apporter à la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique afin d'atteindre ses objectifs de conservation. Pour toute information complémentaire sur l'ICCAT, je vous prie de bien vouloir consulter notre site Web (www.iccat.int) ou de prendre contact avec le Secrétariat de l'ICCAT.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

Appendice 5 à l'ANNEXE 11

Déclaration des Etats-Unis au PWG en ce qui concerne le Programme pilote de document statistique électronique

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme pilote de document statistique électronique* [Rec. 06-16], les Etats-Unis ont adopté les démarches initiales en vue d'intégrer les programmes de document statistique de l'ICCAT dans leur système national de suivi commercial. En vertu de la législation nationale adoptée en 2006, les Etats-Unis développent actuellement le Système de données commerciales internationales (ITDS). L'ITDS est un portail électronique à fenêtre unique à travers lequel non seulement les acteurs de la communauté commerciale du secteur privé, mais aussi les agences gouvernementales soumettront et extrairont les informations relatives aux transactions d'importation et d'exportation. L'ITDS réduira la charge de déclaration en éliminant les doubles emplois, en permettant la transmission électronique des données requises et en fournissant dans le même temps, aux utilisateurs autorisés, un accès en temps réel aux données commerciales. Le fait d'intégrer les schémas de documents commerciaux de l'ICCAT et d'autres ORGP dans l'ITDS permettra la notification avant leur arrivée et l'approbation préalable de toutes les expéditions qui arrivent. En outre, l'échange des informations commerciales entre les Etats-Unis, les importateurs/exportateurs d'autres CPC de l'ICCAT et le Secrétariat de l'ICCAT en sera grandement facilité. Les CPC souhaitant en apprendre davantage

sur le programme ITDS des Etats-Unis sont invitées à consulter le site www.itds.gov. Les Etats-Unis contacteront d'autres CPC de l'ICCAT et fourniront davantage d'informations au fur et à mesure de l'intégration de l'ITDS.

Appendice 6 à l'ANNEXE 11

Déclaration du CARICOM au PWG

La Corée a récemment soumis des informations faisant état de l'immatriculation de grands palangriers par la Guyana, lesquelles ont causé une grande déception et frustration pour le CARICOM pour les raisons exposées ci-après.

- 1) Le CARICOM s'est toujours efforcé d'encourager ses états membres à respecter intégralement les mesures de l'ICCAT. Lorsque certains pays du CARICOM envisagent de développer/d'accroître leurs pêcheries de thonidés et/ou capturent déjà d'importantes quantités de ressources thonières, le CARICOM exhorte ces états à adhérer à l'ICCAT et surtout à y contribuer positivement, en attirant leur attention sur l'importance de contribuer tant à un niveau scientifique qu'au niveau de la gestion/prise de décisions. Il faut reconnaître que ces objectifs ne sont pas atteints à court terme, notamment pour les petits états en développement qui constituent le CARICOM.
- 2) En plus des éléments visés au point 1), le CARICOM fournit un avis et une aide à ses Etats membres, selon les besoins, en vue de les aider à comprendre et à s'acquitter de leurs obligations de base envers l'ICCAT, en matière de soumission de données, de réalisation des rapports annuels et des tableaux d'application ainsi que du respect des délais impartis pour remplir ces obligations chaque année. Le rôle du CARICOM n'est que consultatif, ce qui limite donc notre action.

Les pays du CARICOM reçoivent souvent des requêtes d'immatriculation de navires de pêche de thonidés appartenant et opérés par des étrangers. Le CARICOM saisit cette opportunité pour rappeler au PWG les conditions qui donnent lieu à des réponses favorables à des demandes de ce type et pour soumettre un avis sur les façons de les éliminer.

- 1) Les états en développement sont particulièrement vulnérables aux pays et aux personnes offrant une aide et d'autres bénéfices en échange de l'immatriculation de leurs thoniers, qu'il s'agisse, ou non, de grands navires. Comme vous ne manquerez pas de le savoir, une fois que les navires ont été construits en vue de la pêche de thonidés, les investisseurs recherchent des pavillons et des ports souhaitant faciliter leurs activités et un certain volume de pêche doit alors être réalisé afin de garantir la rentabilité de celles-ci. Par conséquent, si l'ICCAT souhaite réellement prévenir la surpêche, ainsi que la pêche IUU, elle devrait réglementer la capacité de pêche pour qu'elle soit conforme aux quotas de capture alloués et demander instamment aux pays de suivre, de contrôler et de déclarer la construction de tout nouveau navire de pêche.
- 2) L'ICCAT accorde une grande priorité aux « registres historiques de captures » pour l'allocation des quotas de capture à des pays individuels, ce qui tend à encourager les états en développement à octroyer leur pavillon au plus grand nombre possible de grands navires de pêche et le plus rapidement possible, afin que ces pays disposent de leurs propres « registres historiques de captures ». Cet argument, généralement utilisé par ceux qui recherchent des pavillons de complaisance est un argument persuasif, sans preuve à l'appui.

Pour conclure, à moins que l'ICCAT ne réexamine et n'améliore sa stratégie visant à traiter la question des navires qui ne disposent pas d'une autorité reconnue aux fins de la pêche de thonidés dans la zone de la Convention, la question faisant l'objet d'enquêtes par la Guyana aujourd'hui, question qui n'est pas nouvelle pour cette instance, pourrait être récurrente. Les navires et les auteurs ne changent pas, mais les noms des pays qui en sont victimes changent.

Le CARICOM souhaite aider l'ICCAT dans sa lutte contre la pêche IUU et améliorer la réglementation de la pêche autorisée dans les pays sous pavillon du CARICOM. Toutefois, l'aide du CARICOM ne peut porter ses fruits que si l'ICCAT résout de façon efficace le problème de la capacité de pêche excessive parmi ses CPC.

DOCUMENTS RENVOYÉS À 2008 AUX FINS DE DISCUSSION

12.1 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT RELATIVE A DES MESURES ADDITIONNELLES VISANT A GARANTIR L'APPLICATION DES OBLIGATIONS EN MATIERE DE DECLARATION STATISTIQUE

NOTANT avec une grande préoccupation le non-respect continu, de la part de certaines Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (désignées ci-après « CPC »), de leurs obligations en matière de soumission, en temps opportun, des données statistiques et biologiques requises par la Commission, conformément à l'Article IX, paragraphe 2 de la Convention, ainsi qu'en vertu de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* de 2003 [Rec. 03-20] ;

RECONNAISSANT que la *Résolution de l'ICCAT visant à améliorer la collecte des données et l'assurance de la qualité* de 2003 [Rés. 03-21] et que la *Recommandation de l'ICCAT sur le respect des obligations en matière de déclaration des statistiques* de 2005 [Rec. 05-09] ne sont pas parvenues, jusqu'à présent, à améliorer de façon appréciable le respect des obligations en matière de déclaration ;

NOTANT EGALEMENT avec satisfaction que toutes les procédures de soumission de l'information requise par l'ICCAT ont été exhaustivement récapitulées et décrites dans le « *Manuel des procédures de soumission d'informations requises par l'ICCAT* » élaboré par le Secrétariat ;

COMPTE TENU du fait que le SCRS a identifié, fréquemment à maintes reprises, les données incomplètes, manquantes ou soumises tardivement comme étant un élément contribuant à l'incertitude dans les évaluations de plusieurs stocks, facteur limitant sa capacité à formuler un avis de gestion spécifique et basé sur les connaissances scientifiques ;

CONSCIENTE du besoin impérieux d'établir un processus visant à garantir le respect de l'obligation fondamentale des CPC de soumettre les données requises par l'ICCAT en temps opportun ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:

1. Le « Manuel des procédures de soumission d'informations requises par l'ICCAT », élaboré par le Secrétariat de l'ICCAT, devra être officiellement adopté par la Commission en tant que référence aux fins de la soumission des données par les CPC ;
 - i) Le Secrétariat devra actualiser, tous les ans, le « Manuel des procédures de soumission d'informations requises par l'ICCAT », afin d'y incorporer adéquatement tous les changements susceptibles d'être requis à la suite de l'adoption, par la Commission, de nouvelles recommandations.
2. Le Comité d'Application des mesures de conservation et de gestion (désigné ci-après « Comité d'Application » ou le Groupe de travail permanent sur l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (désigné ci-après « PWG »), le cas échéant, devra décider, tous les ans, si les CPC ont manqué à leurs obligations, en vertu de la Convention ICCAT, en matière de soumission des données requises par la Commission, ainsi qu'il est établi dans le « Manuel des procédures de soumission d'informations requises par l'ICCAT ».
 - i) Sur la base de ses conclusions, la Commission, par le biais du Comité d'Application ou du PWG, devra envisager de procéder ou non à une identification, conformément aux procédures établies dans la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rec. 06-13], de 2006.
 - ii) Si le Comité d'Application ou le PWG décide de procéder à une identification en cas de non-respect de l'obligation de fournir les données de la Tâche I pour les espèces faisant l'objet de limites de capture ou de quotas, le Comité d'Application ou le PWG pourrait proposer à la Commission l'adoption, pour l'année suivante, d'une pénalisation correspondant à une réduction de 10% de la limite de capture ou du quota applicable de la CPC concernée.

12.2 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT A L'HARMONISATION DE LA MESURE DE LA LONGUEUR DES NAVIRES AUTORISÉS A PECHER DANS LA ZONE DE LA CONVENTION

NOTANT que plusieurs Recommandations et Résolutions de l'ICCAT se réfèrent à la longueur des navires,

NOTANT ÉGALEMENT qu'il existe des définitions différentes de la longueur des navires dans les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT,

*ALORS QU'*il serait opportun d'utiliser des règles identiques aux fins de la détermination de la longueur des navires,

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:

La taille des navires visée dans les Recommandations et Résolutions adoptées par l'ICCAT correspond à la longueur hors-tout, définie comme la distance mesurée en ligne droite entre le point le plus en avant de la proue et le point le plus en arrière de la poupe.

12.3 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROGRAMME D'OBSERVATEURS DE L'ICCAT

RAPPELANT que l'Article IX de la Convention prévoit que les Parties contractantes doivent fournir, à la demande de la Commission, tous renseignements scientifiques disponibles d'ordre statistique, biologique et autre dont la Commission pourrait avoir besoin aux fins de la Convention ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la *Résolution de l'ICCAT sur les dates limites et procédures de transmission des données* [Rés. 01-16], dans laquelle la Commission a établi des directives claires pour la soumission des données de la Tâche I et de la Tâche II ;

CONSTATANT que la qualité des données déclarées à l'ICCAT est insuffisante pour de nombreuses pêcheries, ce qui a des répercussions sur la capacité du SCRS à réaliser des évaluations de stocks solides et à formuler des avis de gestion ;

DÉCIDÉE à garantir la collecte de données tenant compte de toutes les sources de mortalité au sein des pêcheries de l'ICCAT à la fois pour les espèces cibles et les espèces accessoires, à améliorer la certitude des avis scientifiques futurs, et à prendre en considération les préoccupations écosystémiques ;

RECONNAISSANT le potentiel d'un programme d'observateurs de l'ICCAT bien conçu pour appuyer les efforts en matière de collecte et de vérification des données scientifiques et des informations d'application ;

NOTANT EN OUTRE que les programmes d'observateurs sont utilisés au niveau national et international aux fins de la collecte des données scientifiques et des informations d'application ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT les besoins des Etats en développement en ce qui concerne le renforcement des capacités ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Un processus en deux étapes sera établi visant à améliorer la qualité, la quantité et la cohérence des données et des informations des pêcheries utilisées pour évaluer et suivre les stocks et les pêcheries relevant de l'ICCAT en (A) développant les meilleures pratiques et normes pour les programmes d'observateurs nationaux des Parties contractantes et des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC), et (B) en développant un programme d'observateurs de l'ICCAT pour les navires de pêche, tout en s'assurant que les normes de qualité du programme et des informations soient comparables entre les programmes d'observateurs nationaux des CPC et le programme d'observateurs de l'ICCAT. Du moins, au début, le programme d'observateurs de l'ICCAT ne remplacera pas les programmes d'observateurs des

CPC, mais il complètera les efforts actuellement déployés au niveau de la collecte des données et de la vérification des pêcheries dans le cadre de ces programmes.

2. Un groupe de travail rassemblant des scientifiques, des agents chargés de l'exécution, des gestionnaires des pêcheries, et d'autres experts techniques compétents originaires des CPC de l'ICCAT, le Secrétariat et, le cas échéant, des organisations intergouvernementales comprenant d'autres organisations régionales de gestion des pêcheries dotées de l'expertise pertinente, devra être constitué afin de mener à bien les deux étapes du processus.
3. Lors de l'exécution de la première étape, le Groupe de travail, dans la mesure du possible, (a) évaluera les programmes d'observateurs nationaux des CPC en tenant compte de la liste des points énumérés au paragraphe 5 ci-dessous, et (b) comparera et soulignera le contraste entre les programmes nationaux des CPC et également avec les programmes d'observateurs internationaux pertinents et les programmes des pays non Parties à l'ICCAT.
4. Le Groupe de travail se réunira au moins une fois en 2008 afin d'élaborer un projet de meilleures pratiques et normes pour les programmes d'observateurs des CPC, aux fins de leur examen par la Commission à sa réunion de 2008.
5. Lors de l'exécution de la deuxième étape, le Groupe de travail se réunira au moins une fois en 2009 afin de formuler un projet de programme d'observateurs de l'ICCAT qui, tenant compte des meilleures pratiques et normes des autres programmes d'observateurs, devra, entre autres :
 - a) Identifier l'étendue et le niveau de la couverture d'observateurs requise, en tenant compte des préoccupations et des lacunes en matière de données qui ont été identifiées par le SCRS, de la couverture d'observateurs actuelle fournie dans le cadre des programmes d'observateurs nationaux, des caractéristiques des pêcheries, et de la nécessité de garantir une couverture spatio-temporelle adéquate ;
 - b) Exiger une solide collecte des données sur tous les aspects de la capture totale (y compris les prises accessoires, telles que les tortues marines, les mammifères marins, les oiseaux de mer), ce qui inclut, au minimum, des informations sur la taille, l'âge et la prise par unité d'effort, ainsi que les composantes de la capture qui sont retenues ou rejetées mortes ou vivantes ;
 - c) Spécifier les types de données, d'autres informations et les protocoles nécessaires pour suivre l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT par le navire ;
 - d) Etablir des protocoles d'échantillonnage pour l'affectation des observateurs aux navires et des protocoles aux fins de l'échantillonnage scientifique, la qualité des données, l'emploi des données recueillies et la confidentialité des données collectées ;
 - e) Prévoir des normes et des exigences minimum en matière de santé et de sécurité pour les navires sur lesquels sont embarqués des observateurs ;
 - f) Faire connaître les rôles/responsabilités des observateurs et des CPC et les exigences auxquelles ils sont assujettis lorsque les navires des CPC transportent un observateur de l'ICCAT (p.ex. exigences pour permettre l'accès à toutes les zones du navire afin de remplir les obligations d'observateur) ;
 - g) Etablir les critères de qualification des observateurs et un programme de formation des observateurs ;
 - h) Spécifier la gestion de la base de données (p.ex. matériel, logiciel), les autres exigences administratives (p.ex. personnel) et tout autre élément nécessaire au programme ;
 - i) Envisager les avantages et la faisabilité de permettre l'échange des observateurs nationaux ou de l'ICCAT faisant l'objet d'accords bilatéraux qui respectent les normes du Programme ; et
 - j) Evaluer les coûts du programme d'observateurs, y compris le recrutement du personnel et la structure des paiements.

6. Les résultats des délibérations du Groupe de travail en ce qui concerne cette deuxième étape, y compris son projet de programme d'observateurs de l'ICCAT, seront présentés à la Commission aux fins de son examen à sa réunion de 2009.
7. Dans l'attente que soit achevée la première étape de ce processus et que la Commission ait adopté les meilleures pratiques et normes, les CPC devront garantir les éléments suivants en ce qui concerne les programmes d'observateurs nationaux :
 - a) Un niveau annuel de couverture d'observateurs d'au moins 5% par nombre d'opérations, nombre de sorties ou journées en mer dans leurs pêcheries palangrières pélagiques, de senneurs et de canneurs, garantissant une couverture spatio-temporelle appropriée de leurs flottilles dans la mesure du possible ;
 - b) Une collecte des données sur tous les aspects de la capture totale (y compris les prises accessoires, telles que les tortues marines, les mammifères marins, les oiseaux de mer), ce qui inclut, au minimum, des informations sur la taille, l'âge et la prise par unité d'effort, ainsi que les composantes de la capture qui sont retenues ou rejetés mortes ou vivantes ;
 - c) L'information recueillie dans le cadre des programmes d'observateurs nationaux est déclarée au SCRS par chaque CPC dans son Rapport annuel à l'ICCAT conformément aux exigences nationales en matière de confidentialité.

12.4 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À ÉTABLIR UN PROCESSUS AUX FINS DE L'EXAMEN ET DE LA DÉCLARATION DES INFORMATIONS SUR L'APPLICATION

RECONNAISSANT les obligations internationales en ce qui concerne les responsabilités des Etats de pavillon de veiller à l'application des mesures de gestion et d'enquêter immédiatement et exhaustivement sur les allégations de non-application ;

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire d'effectuer un suivi et un contrôle effectifs afin de parvenir à l'application des mesures de gestion convenues au sein de l'ICCAT de façon à ce que les objectifs de ces mesures de gestion puissent être atteints ;

RECONNAISSANT que la Commission a traditionnellement pâti d'un manque d'informations ainsi que de données insuffisantes, ce qui a donné lieu à l'incapacité d'identifier des cas pertinents de non-application des mesures de gestion ;

NOTANT EN OUTRE que, d'une façon ouverte, honnête et transparente, la Commission devrait être avisée de toute l'information disponible, quelle qu'elle soit, susceptible d'être pertinente pour ses travaux, qui lui permettrait d'identifier les cas de non-application des mesures de gestion et d'en attribuer la responsabilité ;

RECONNAISSANT que le poste de la Coordinatrice des questions d'application est autorisé et financé par les membres de la Commission pour aider le Secrétariat notamment dans le cadre des travaux en cours de la Commission visant à renforcer l'ICCAT, particulièrement en ce qui concerne la supervision, la coordination et l'exécution d'actions sur des questions d'application relevant de la Commission ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Le Secrétaire exécutif de l'ICCAT devra examiner toutes les informations soumises par une Partie contractante ou une Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante (CPC) qui indiquent une éventuelle non-application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, et devra tenter de déterminer s'il existe d'autres informations publiquement disponibles et pertinentes susceptibles soit d'étayer, soit de réfuter ces informations.
2. Une fois cet examen achevé, le Secrétaire exécutif devra transmettre les résultats à la CPC ayant initialement soumis les informations et aux CPC pertinentes, y compris un résumé des allégations d'éventuelle non-application ainsi que les informations initialement reçues et toute autre information rassemblée lors de la réalisation de l'examen.

3. Les CPC devront communiquer au Secrétaire exécutif les conclusions de toute enquête menée en ce qui concerne les allégations de non-application et toute mesure prise afin de répondre aux préoccupations liées à l'application. Si cette enquête est en cours, les CPC devront aviser le Secrétaire exécutif de la durée escomptée de l'enquête et fournir des actualisations périodiques sur son état d'avancement jusqu'à sa fin.
4. Le Secrétaire exécutif devra diffuser à toutes les CPC, avant la réunion annuelle, et présenter à la réunion annuelle de la Commission, un rapport récapitulatif des informations reçues, contenant les réponses des CPC, lequel devra être examiné par le Comité d'application et le PWG, selon le cas.

12.5 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT LES MESURES RELATIVES AUX GRANDS NAVIRES DE PÊCHE

COMPTE TENU des informations fournies en 2005 par les CPC sur le nombre et le type de navires entre 15 et 24 mètres ;

RECONNAISSANT qu'un nombre considérable de bateaux tout juste inférieurs à 24 mètres de longueur hors-tout ont été construits et opèrent dans la zone de la Convention ICCAT ;

PRÉOCCUPÉE par le fait que l'effort et la capture de navires inférieurs à 24 mètres justifient un niveau accru de suivi et de contrôle ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. La *Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention* [Rec. 02-22] devra être amendée de façon à ce que la première phrase du paragraphe opératif 1 soit libellée comme suit :

« La Commission devra établir et maintenir un Registre ICCAT de navires de pêche de 20 mètres de longueur hors-tout ou supérieurs (aux fins de la présente Recommandation désignés ci-après « grands navires de pêche » ou « LSFV ») autorisés à pêcher des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de la Convention ».

RAPPORTS BIENNAUX DE LA COMMISSION

Rapport de la Première Réunion de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (Rome, 1-6 décembre 1969). Rapport sur les Pêches n°84, FAO.

Rapport de la Première Réunion Extraordinaire du Conseil (Madrid, 17-18 avril 1970). N°1- Rapport de la période biennale, 1970-71, I^{ère} Partie, 1970.

Rapport de la période biennale, 1970-71, II^{ème} Partie, 1971.

Rapport de la période biennale, 1970-71, III^{ème} Partie, 1972.

Rapport de la période biennale, 1972-73, I^{ère} Partie, 1973.

Rapport de la période biennale, 1972-73, II^{ème} Partie, 1974.

Rapport de la période biennale, 1974-75, I^{ère} Partie, 1975.

Rapport de la période biennale, 1974-75, II^{ème} Partie, 1976.

Rapport de la période biennale, 1976-77, I^{ère} Partie, 1977.

Rapport de la période biennale, 1976-77, II^{ème} Partie, 1978.

Rapport de la période biennale, 1978-79, I^{ère} Partie, 1979.

Rapport de la période biennale, 1978-79, II^{ème} Partie, 1980.

Rapport de la période biennale, 1980-81, I^{ère} Partie, 1981.

Rapport de la période biennale, 1980-81, II^{ème} Partie, 1982.

Rapport de la période biennale, 1982-83, I^{ère} Partie, 1983.

Rapport de la période biennale, 1982-83, II^{ème} Partie, 1984.

Rapport de la période biennale, 1984-85, I^{ère} Partie, 1985.

Rapport de la période biennale, 1984-85, II^{ème} Partie, 1986.

Rapport de la période biennale, 1986-87, I^{ère} Partie, 1987.

Rapport de la période biennale, 1986-87, II^{ème} Partie, 1988.

Rapport de la période biennale, 1988-89, I^{ère} Partie, 1989.

Rapport de la période biennale, 1988-89, II^{ème} Partie, 1990.

Rapport de la période biennale, 1990-91, I^{ère} Partie, 1991.

Rapport de la période biennale, 1990-91, II^{ème} Partie, 1992.

Rapport de la période biennale, 1992-93, I^{ère} Partie, 1993.

Rapport de la période biennale, 1992-93, II^{ème} Partie, 1994.

Rapport de la période biennale, 1994-95, I^{ère} Partie, 1995. (Vols. 1-2).

Rapport de la période biennale, 1994-95, II^{ème} Partie, 1996. (Vols. 1-2).

Rapport de la période biennale, 1996-97, I^{ère} Partie, 1997. (Vols. 1-2).

Rapport de la période biennale, 1996-97, II^{ème} Partie, 1998. (Vols. 1-2).

Rapport de la période biennale, 1998-99, I^{ère} Partie, 1999. (Vols. 1-2).

Rapport de la période biennale, 1998-99, II^{ème} Partie, 2000. (Vols. 1-2).

Rapport de la période biennale, 2000-01, I^{ère} Partie, 2001. (Vols. 1-2).

Rapport de la période biennale, 2000-01, II^{ème} Partie, 2002. (Vols. 1-2).

Rapport de la période biennale, 2002-03, I^{ère} Partie, 2003. (Vols. 1-3).

Rapport de la période biennale, 2002-03, II^{ème} Partie, 2004. (Vols. 1-3).

Rapport de la période biennale, 2004-05, I^{ère} Partie, 2005. (Vols. 1-3).

Rapport de la période biennale, 2004-05, II^{ème} Partie, 2006. (Vols. 1-3).

Rapport de la période biennale, 2006-07, I^{ère} Partie, 2007. (Vols. 1-3).

Pour obtenir de plus amples informations et une liste complète des publications de l'ICCAT, veuillez consulter le site : www.iccat.int.

Le présent rapport peut être cité sous l'une des formes suivantes: ICCAT, 2008. – Rapport de la période biennale, 2006-07, II^{ème} Partie,pp.; ou (auteur), (titre de l'article). *In* ICCAT, 2008, Rapport de la période biennale, 2006-07, II^{ème} Partie, (pages).